LA VERITABLE DECISION DE TOUTES LES CONTROVERSES. PAR LA...

Basile : de Soissons




Digitized by Google

ad Usum f. minorum
Capuc.ⁿ Sancamundi

J. Pre Roudot

LA VERITABLE

DECISION

DE TOUTES LES

CONTROVERSES.

Par la Resolution d'une seule Question,

Par le Pere BASILE DE SOISSONS, *Predicateur Capucin, & Missionnaire Apostolique en Angleterre.*

Ex usage des Capucins de S. Chamond



A PARIS,

Chez DENYS THIERRY, ruë Saint Jacques, devant la ruë du Plâtre, à l'Enseigne de la Ville de Paris.

M. DC. LXXXV.

Avec Approbations, & Privilege du Roy.

A l'usage du Couvent des Capucins de St Chamond



A NOSSEIGNEURS
LES
ARCHEVESQUES,
EVESQUES,
ET AUTRES ECCLESIASTIQUES
du Clergé de France.



ESSEIGNEURS,

L'Eglise, comme vous sçavez mieux que moy, a pris sa naissance & son progrez par des moyens si

extraordinaires, que les moindres particularitez de sa conduite nous donnent un sujet d'étonnement, de voir que d'un petit coin de Terre elle se soit répanduë par tout le monde; qu'une doctrine qui blessoit les sens & la raison, estant preschée sans artifice, l'ait emporté sur les subtilitez de la Philosophie, sur les charmes de l'Eloquence, sur les interests, sur les opiniâtres resolutions des Princes & du peuple, à defendre une anciênne Religion; Que douze pauvres hommes ignorans, privez de tous les secours humains, ayent declaré la guerre à tout le monde, & l'ayent assujetti à la Foy; Que leur misere, qui donnoit alors de la compassion aux plus cruels, se soit changée en une gloire qui donne à cette heure de la jalousie aux plus puissans.

Il faut manquer de sens commun, pour ne pas connoistre qu'un succez

si avantageux excede les forces de la nature, & que la Religion Chrestienne a quelque chose de surhumain. Neanmoins elle n'est pas en ce monde dans un état impassible, qui n'appartient qu'à Dieu & aux Bienheureux. Elle souffre sous la violence de ses contraires; & quoy qu'elle doive continuer jusques à la fin du temps, c'est avec un cours sujet à des reflus & à des vicissitudes. De sorte qu'on peut justement luy appliquer ce que Platon dit de l'Amour, qu'elle est d'une nature composée de la divine & de l'humaine; parce qu'elle a Dieu pour pere, & la pauvreté pour mere: car l'occasion de son établissement fut le peché du premier homme, & l'insuffisance de tous les autres pour satisfaire à la Justice de Dieu.

Le Verbe Divin vint au monde pour traitter cette importante reconciliation; estant impassible & im-

mortel, il s'unit à une nature passible & mortelle. Toute sa vie fut mélée d'actions miraculeuses & naturelles, de puissance & d'infirmité. Ce n'est donc pas merveille si l'Eglise joüit d'un bonheur traversé de quelques disgraces, si estant invariable en sa doctrine, elle souffre quelques changemens, qui l'obligent de se retirer de quelques endroits où elle s'estoit établie. Elle est composée d'hommes, à la liberté desquels Dieu ne veut pas faire de violence; qui peuvent aussi bien faillir aux veritez de la Foy que de la nature, & fermer les yeux à ce Soleil, quoy que sa lumiere soit répanduë par tout le monde. Cela procede de ce qu'ils suivent leurs appetits, qu'ils se persuadent aisément ce qu'ils aiment, & forment leurs opinions sur leurs souhaits. Ils rebutent les choses difficiles, à cause du travail qu'il faut employer en leur

connoissance ; ils condamnent les preceptes d'une Loy qui arreste la source precipitée de leurs passions ; ils ne veulent point recevoir ce qui excede leurs forces, pour ne point passer condamnation de leur impuissance.

Ainsi l'amour propre, la vanité, l'audace des esprits ambitieux, les saillies d'un peuple qui est le grand Maistre de l'erreur, ont produit dix mille extravagances contre les veritez de la Religion Chrestienne : & comme la nature n'a point de premieres qualitez sans contraires, ny d'appetits sans aversions ; la Foy divine n'a point d'articles contre qui l'Enfer n'ait suscité quelques heresies : de sorte qu'il ne faut point de Heraut qui l'avertisse de sa condition durant son triomphe, parce qu'elle en reçoit des experiences assez sensibles, qui luy font voir que ses victoires l'engagent à de continuels com-

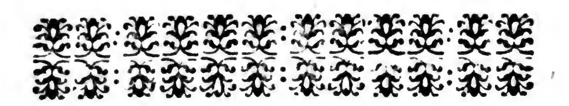
bats, qu'elle eſt dans un voyage où elle ne ſe peut exempter de la fatigue; qu'elle continuë une navigation où elle eſt travaillée de la tourmente, encore qu'elle ne ſoit pas dans le peril du naufrage.

De ce mal qui naiſt de la malice ou de l'ignorance des hommes, Dieu en tire de grands biens, & des effets favorables à la Foy. Car la verité s'eſt éclaircie par les diſputes; elle s'eſt renduë plus aſſeurée & plus courageuſe par l'exercice de ces rencontres; ſon rayon ayant trouvé de la reſiſtance, a redoublé ſes éclats, & a produit les flammes d'une charité divine, de cet amour vehement qui anima les anciens Docteurs & les Martyrs à la défaite des Ariens, des Donatiſtes, des Monothelites, & d'autres ſemblables monſtres de Religion. Et j'oſe dire, MESSEIGNEURS, que c'eſt ce qui vous anime encore aujourd'huy à pourſui-

vre leur victoire contre les Heretiques de nostre temps, pour maintenir les esprits en asseurance sous l'empire d'une Foy victorieuse. Permettez-moy aussi que je continuë à les combattre, comme j'ay déja fait par mes Ouvrages precedens dediez à Vos Grandeurs; & que je les force maintenant de se jetter à vos pieds, en leur montrant par des raisons invincibles, que la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine est le veritable Juge infaillible établi de Dieu pour décider toutes les Controverses de la Foy. C'est ce qu'espere de vos bontez,

MESSEIGNEURS,

Vostre tres-humble, tres-fidele & tres-obeïssant serviteur,
F. Basile de Soissons, Capucin.



PREFACE.

De l'importance de cette question, sçavoir qui doit estre le Juge des Controverses de la Religion; & que tous les hommes sçavans & ignorans le peuvent facilement connoistre.



UOY que les peuples Heretiques, imprimez de leurs erreurs, ne donnent aucune creance aux veritez Evangeliques, on ne doit pas laisser pour cela de les publier & prescher genereusement à ces nations toutes resoluës à ne rien quitter de leurs mauvaises opinions. Criez à haute voix, dit Dieu à Isaïe, faites voir aux peuples ce qu'ils
Isay.58. v. 1. commettent d'abominations. *Clama, ne cesses, annuntia populo meo scelera eorum.* Et l'Apostre instruit les Ministres de l'Eglise d'employer à la predication la douceur & & la vehemence sans relasche, & sans
2. Tim 4. v. 2. crainte de passer pour importuns. *Prædica verbum, insta opportunè, importunè; argue, obsecra, increpa in omni patientia*

& doctrina. On leur commande d'élever leurs voix comme la Trompette, qui ne laisse pas d'éclatter d'un ton gayement hardy, pour appeller les Cavaliers au combat, quoy qu'elle déplaise aux lâches, & que ce leur soit un sujet de prendre la fuite. *Quasi tuba exalta vocem tuam.* *Isay. 58. v. 1.*

Car si la Bonté divine presente ses graces, si les Anges continuënt leurs saintes inspirations à ceux mesmes qui les méprisent; si les fontaines coulent, quoy qu'il n'y ait ny bouches ny mains pour en recevoir les eaux : il est du devoir des Ministres de Jesus-Christ, de faire éclater la lumiere de la verité sur leur siecle, quand en apparence il n'y auroit point de disposition pour en profiter. Et comme la Religion est le sujet qui fait le plus de bruit dans le monde, comme c'est elle qui cantonne, qui arme, qui unit les peuples; & que tout ce que la societé des hommes a de legitimes mouvemens, depend de cet esprit universel; il est tres-important dés-lors que l'âge meurit la raison, de l'employer en l'étude des choses divines, afin de les connoistre autrement que par la coûtume, & sur la foy des parens. Il est vray qu'entre les graces dont nous sommes redevables à Dieu, la premiere & la capitale dont les autres ne semblent

que des ſuites, c'eſt d'eſtre nez dans un pays qui avoit receu les lumieres de la Foy Chreſtienne. Mais c'eſt trop peu pour les grands myſteres qu'elle renferme, de n'en eſtre inſtruit que par le rapport d'un autre, quand on peut ſoy-meſme en reconnoître la verité. C'eſt ce qui m'oblige d'entreprendre ce petit ouvrage, où je propoſe une ſeule queſtion, laquelle eſtant bien reſoluë, reſoudra toutes les autres Controverſes de la Religion.

1. Saint Anſelme uſe d'une comparaiſon fort propre, pour montrer qu'un eſprit contentieux & opiniâtre dans la diſpute, empeſche ſon entendement de voir la verité, au lieu qu'un eſprit paiſible & dépoüillé de toute paſſion, la découvre aiſément Il dit que deux hommes s'eſtant trouvez dans une raze campagne un peu avant le lever du Soleil, ſe mirent à diſputer fortement en quel endroit du Ciel il ſe devoit lever ce jour-là. Ils s'échaufferent ſi fort dans cette diſpute, qu'ils en vinrent aux mains, & s'arracherent les yeux l'un à l'autre: d'où il arriva que quand le Soleil fut levé, ils ne purent voir une choſe ſi éclatante comme eſtoit cette partie du Ciel où le Soleil paroiſſoit ſi clairement à ceux qui avoient de bons yeux. Diſons auſſi à ce propos; Il y a une infi-

nité de perſonnes qui ſçachant que le zele de la Religion eſt fort loüable, & ayant trop bonne opinion de celle dans laquelle ils ont eſté élevez dés leur enfance, & qui leur a apporté beaucoup de commoditez temporelles, ils s'emportent tellement pour la maintenir, que leur trop grande paſſion les aveugle, & leur arrache les yeux de la raiſon. D'où il arrive que quand la verité n'eſt pas moins évidente aux yeux de leur entendement, que la lumiere du Soleil aux yeux de leur corps, ils ne ſont plus capables de la voir; quoy que des hommes d'une mediocre capacité la découvrent aiſément lors qu'ils ne ſont point préoccupez de paſſion, & qu'ils implorent humblement la grace de Dieu, pour embraſſer la verité ſi-toſt qu'ils l'auront connuë. Quiconque la recherchera de la ſorte, il la trouvera infailliblement.

2. Je ſçay que la grande multitude de Controverſes qui ſe ſont élevées dans ce dernier ſiecle, & qui ſont embroüillées de mille difficultez, font que la recherche de la verité paroiſt comme impoſſible aux ignorans, & ennuyeuſe aux meilleurs eſprits. C'eſt pourquoy il ſemble qu'il n'y a point de livres qui ſoient aujourd'huy plus neceſſaires que ceux qui traittent cette principale queſtion, c'eſt à ſçavoir, qui

est le veritable Juge des Controverses, & de laquelle toutes les autres questions dependent si absolument, que la resolution de celle-cy entraisne aprés soy la resolution de toutes les autres Controverses qui peuvent naistre touchant les points de la Foy. Cette question consiste à sçavoir si Dieu, dont la Bonté a creé tous les hommes pour le Ciel, n'a point établi icy-bas quelque Juge infaillible pour decider toutes les Controverses de la Religion, qui, sans cela, demeureroient indecises; & qui est ce Juge infaillible? Car comme de tous les hommes pour qui Nostre-Seigneur est mort, la plus grande partie sont tres-peu sçavans, sa Providence les auroit abandonnez au besoin, si elle ne les eust pourveus des moyens proportionnez à leur capacité, pour faire leur salut, & qu'ils n'eussent jamais pû connoistre eux-mesmes. Il estoit donc necessaire que la Providence divine nous pourveut de moyens faciles à trouver, & capables de nous conduire avec asseurance à nostre derniere fin. Car de nous donner des moyens faciles à trouver, & qui n'eussent pas esté infaillibles pour nous conduire au port du salut; cela eust esté contraire au dessein qu'il a de nous sauver tous.

3. Il faut donc dire que Dieu nous a

pourveus de moyens faciles & infaillibles pour nous conduire seurement à la connoissance des veritez necessaires à salut, & que tous les hommes sçavans & ignorans peuvent facilement trouver. Car s'il ne leur eust point esté facile de trouver ces moyens pour parvenir à la vraye Foy, *sans laquelle*, dit l'Apostre, *il est impossible de plaire à Dieu*; ces moyens leur auroient esté inutiles pour arriver à la fin pour laquelle Dieu nous les a donnez. C'est ce qui est conforme à la raison, & à l'Ecriture mesme, où Isaïe dit de la part de Dieu, à ceux qui desesperoient de leur salut, & qui avoient le cœur tout abbatu: *Prenez courage, mes amis, & ne craignez point; voilà vostre Dieu, que vous pensiez estre seulement le Dieu des Juifs, qui est prest à vous délivrer de la servitude du peché. Il doit venir luy-mesme en personne, & vous le verrez revêtu de vostre chair comme du plus foible instrument dont il se veut servir pour l'accomplissement de l'œuvre de vostre salut, de quoy vous luy aurez l'obligation. Dicite pusillanimis: Confortamini & nolite timere; ecce Deus vester ultionem adducet retributionis, Deus ipse veniet, & salvabit vos. Alors les yeux mêmes des aveugles seront ouverts pour voir la lumiere de ce beau jour qui doit chasser toutes les*

Heb. 11. v. 6.

Isaïe 35. v. 4.

v. 5.

tenebres de leurs esprits, & par un second miracle, les oreilles sourdes s'ouvriront aussi pour entendre la veritable loy de leur Seigneur, & pour se rendre à ses amoureuses semonces. [*Tunc aperientur oculi cæcorum, & aures surdorum patebunt.*] *Et il y aura alors un sentier & une voye qui sera appellée la voye sainte, à cause qu'elle nous doit mener à ce glorieux sanctuaire de l'Eternité bien-heureuse.* [*Et erit ibi semita & via, & via sancta vocabitur. Et cette voye qui nous mene droit à la vie, nous sera toûjours ouverte, & les adresses en seront si certaines & si aisées à qui les voudra suivre, que les plus simples personnes qui ont moins de conduite & de jugement, ne s'y pourront pas égarer.* [*Et hæc erit vobis directa via, ita ut stulti non errent per eam.*] Ces paroles d'Isaïe, qui devoient avoir leur accomplissement, font connoître qu'une voye certaine & asseurée nous devoit estre donnée, & qu'elle devoit estre si droite & si facile à suivre, que les plus simples gens ne s'y pourroient égarer. Cette voye nous a esté promise lors que Dieu viendroit luy-mesme en personne pour nous sauver, & pourvoir plus parfaitement à nostre salut, qu'à celuy de ceux qui vivoient dans la loy de nature, & dans la loy écrite. Tellement que nous devons

tous

tous chercher cette voye certaine, facile à trouver mesme aux plus ignorans; parce qu'il auroit esté inutile de leur montrer une voye si droite, sans leur donner à mesme temps les moyens necessaires pour y arriver.

4. Je pretens donc, moyennant la grace de Dieu, de montrer dans ce Traité, que cette voye peut estre aisément découverte par tous les hommes, en resolvant cette seule question, à sçavoir, *qui est le vray Juge infaillible ordonné de Dieu pour terminer tous les differens de la Religion.* Car aprés l'avoir trouvé, tous les doutes & toutes les controverses doivent cesser, puisque nous devons nous arrester à ce qu'en ordonnera ce Juge infaillible. Le Docteur Ferne, Protestant Anglois, avoüe franchement, *que s'il y avoit un tel Juge ou Arbitre dans la Chrétienté, ce seroit le vray moyen de terminer bien-tost tous les differens de la Religion, & de rétablir la verité & la paix parmy les hommes.* Nous ferons voir qu'il y a un tel Juge, par des raisons si claires & si évidentes, que les moins sçavans les pourront comprendre. Nous montrerons premierement, que tous les hommes sont obligez de se soûmettre aux decisions de ce Juge, sur peine de damnation. Secon-

Section 27. de son livre.

ē

dement, que l'Ecriture n'est pas ce Juge infaillible ; ce qui demande d'estre examiné un peu au long, à cause que les Sectaires fondent toutes leurs differentes Religions sur l'opinion contraire. Troisiémement, nous montrerons que ce Juge infaillible ne peut estre que l'Eglise Catholique ; ce qui demande encore d'estre traité amplement, à cause que c'est le fondement de nostre Religion ; & que de là depend la resolution de toute nostre question. Nous montrerons enfin que tous les argumens qui prouvent que l'Eglise Catholique doit estre le Juge infaillible des Controverses, prouvent aussi parfaitement que l'Eglise Romaine ou le siege de Saint Pierre, à l'exclusion de tout autre, est vraiment ce Juge infaillible auquel chacun doit soûmettre son jugement, sur peine de damnation ; estre uni à luy, & entrer dans sa communion, & cette heureuse union mettra fin à toutes les Controverses. *Allez*, dit un Ange à Corneille Centenier, *allez trouver un certain Simon surnommé Pierre, c'est luy qui vous dira ce qu'il faut que vous fassiez pour aller au*
Act. 10. *Ciel. Accersi Simonem quendam, qui cogno-*
v. 5. 6. *minatur Petrus ; hic dicet tibi quid te oporteat facere.*

5. Tellement donc que cette question

eſtant une fois dignement reſoluë, elle renverſera le fondement de toutes les Sectes oppoſées à l'Egliſe Romaine, nous enſeignant une voye tres-aiſée & tres-ſeure, que les moins ſçavans peuvent trouver en ſuivant le jugement de ce Juge infaillible que Dieu nous a donné pour decider tous les doutes de la Religion. C'eſt pourquoy parmy cette grande multitude de nouvelles Sectes qu'il y a aujourd'huy dans le monde, il ſemble plus neceſſaire que jamais de reſoudre cette queſtion capitale. Car bien que dans mes neuf livres precedens, dont on commence la douziéme edition, j'y aye montré clairement la fauſſeté des nouvelles Sectes, & prouvé de meſme la verité de nos myſteres, je ſuis bien aiſe de donner encore au Public ce dixiéme livre, pour convaincre pleinement tous les eſprits. Et quoy que je n'y diſe rien qui n'ait déja eſté dit, & que mes argumens ne ſoient qu'une redite des anciens; j'eſpere neanmoins que cet ouvrage ne ſera pas inutile dans le temps où nous ſommes, & que pluſieurs en feront leur profit, s'ils ſe veulent donner la peine de le lire avec attention. Et parce que les Docteurs Anglois paſſent pour les plus ſçavans des Proteſtans de l'Europe, je leur addreſſe particulierement ce Diſcours par forme

de dialogue, pour leur faire voir la fauſſeté de leurs opinions touchant le Juge des Controverſes, que Dieu a établi en ce monde. Et j'eſpere qu'eſtant une fois convaincus de leur erreur, tous les autres Proteſtans reconnoiſtront auſſi la leur.



PERMISSION D'IMPRIMER du tres-Reverend Pere General.

NOS F. BERNARDUS A PORTU MAURITIO, universi Ord. Min. S. Francisci Capucinorum Minister Generalis, cum opus titulum habens, *La veritable Decision de toutes les Controverses*, à venerando admodum Patre Basilio Suessionensi, nostri Ordinis, ac Provinciæ Parisiensis Concionatore compositum, à duobus Theologis ejusdem nostri Ordinis lectum & approbatum fuerit, ut Typis mandari possit, tenore præsentium, facultatem concedimus, servatis aliis de jure servandis. In cujus rei fidem præsentes manu nostrâ subscriptas, majori Officii nostri sigillo muniri jussimus. Datum Parisiis die 2. Junii, anno Domini 1680.

F. BERNARDUS, Minister Generalis.

Permission d'imprimer du Tres-Reverend Pere Provincial.

NOus F. LOUIS DE JULLY, Provincial, quoy qu'indigne, des Capucins de la

Province de Paris, & Deffiniteur General de tout l'Ordre, permettons, autant qu'il est en nostre pouvoir, au R. P. Basile de Soissons, Predicateur Capucin, de faire imprimer un livre intitulé, *La veritable Decision de toutes les Controverses*, & approuvé par deux Theologiens de nostre Ordre, observant toute autre chose requise selon le droit. Fait en nostre Convent de Senlis le 16. Avril 1684.

F. LOUYS DE JULLY, Provincial & Deffiniteur General.

Approbation de Monsieur Grandin, Docteur de Sorbone.

J'Ay lû un livre intitulé, *La veritable Decision de toutes les Controverses*, composé par le Reverend Pere Basile de Soissons, Predicateur Capucin, & Missionnaire Apostolique en Angleterre. Fait à Paris le quinziéme Mars 1684.

M. GRANDIN.

Approbation de Monsieur Pillot, Docteur de Sorbone.

IL n'y a rien de plus considerable dans le Christianisme que la fermeté de la Foy, & la pureté des mœurs ; & ceux qui travaillent à combattre les Heretiques par leurs écrits, & à instruire les Fideles par l'innocence de leur vie, doivent estre regardez comme des personnes d'un merite tout distingué. Les Ouvrages que l'Autheur de ce livre a déja donnez au Public, l'ont rendu fort celebre parmy les plus éclairez, qui en ont porté un jugement proportionné à leur goust, y ayant découvert la solidité de l'un, & l'integrité de l'autre. Mais ce livre, qui a pour titre, *La veritable Decision de toutes les Controverses*, est, ce me semble, le dernier coup qu'il porte aux Protestans pour les abbatre. Car on y voit des passages si forts, des raisonnemens si justes, des recherches si curieuses, & une maniere de les attaquer si surprenante, qu'il ne leur restera sans doute aucune retraite, & qu'à peine pourront-ils ramasser le miserable débris de leur fausse doctrine, dans laquelle ils s'estoient fortifiez jusqu'à present ; puis-

que cet Autheur y renverse & ruine entierement les fondemens de leur nouvelle Religion. C'est le témoignage que je me sens obligé de donner à la verité. Fait à Paris ce 12. Juillet 1684. PILLOT.

Approbation des Theologiens de l'Ordre.

NOus soussignez Docteurs en Theologie, certifions avoir lû avec une particuliere attention un livre intitulé, *La veritable Decision de toutes les Controverses*, composé par le Reverend Pere Basile de Soissons, Predicateur Capucin; qui ne peut estre que d'une tres-grande utilité pour le public, puis qu'il renferme de quoy satisfaire les Sçavans, instruire les plus simples, favoriser la conversion des Religionnaires, & confirmer les Catholiques dans la Foy de l'Eglise. C'est la justice que nous rendons à l'Autheur de cet Ouvrage, que nous protestons estre tres-orthodoxe, & ne respirer que les vrais sentimens de la Foy que professe l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Fait à Paris au Convent des Capucins de la ruë Saint Honoré, ce 8. Avril 1684.

F. JOACHIM, de Reims, Capucin.
F. AGNAN, de Paris, Capucin.

TABLE

Des quatre principaux points qui sont traitez dans ce livre.

LE premier Point prouve qu'il y doit avoir icy-bas un Juge infaillible, pour decider toutes les Controverses; au jugement duquel tous les hommes sont obligez de se soûmettre, sur peine de damnation.

Le second Point prouve clairement que la sainte Ecriture n'est pas ce Juge infaillible établi de Dieu pour decider toutes les Controverses.

Le troisiéme Point prouve manifestement que la sainte Eglise a toûjours esté le vray Juge infaillible établi de Dieu pour decider toutes les Controverses.

Le quatriéme Point prouve évidemment que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine est maintenant le vray Juge infaillible de toutes les Controverses, & que chacun par consequent se doit soûmettre à ses jugemens & decisions, sous peine de damnation.

TABLE GENERALE

Des quatre susdites Questions, divisées chacune en diverses Sections particulieres.

PREMIERE QUESTION.

SECONDE QUESTION.

TROISIE'ME QUESTION.

QUATRIE'ME ET DERNIERE QUESTION.

EXTRAIT DU PRIVILEGE du Roy.

PAr Lettres Patentes du Roy, données à Paris le premier jour d'Avril 1684. Il eſt permis au P. BASILE de Soiſſons, Capucin, de faire imprimer, vendre & debiter en tous les lieux de l'obeïſſance de Sa Majeſté, un Livre intitulé, *La veritable Deciſion de toutes les Controverſes* ; & ce par tel Imprimeur ou Libraire, en telle marge, en tels caracteres, en un ou pluſieurs volumes, & autant de fois qu'il voudra durant le temps de ſix ans entiers, à compter du jour que le dernier volume ſera achevé d'eſtre imprimé pour la premiere fois : avec defenſe à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de l'imprimer, vendre & debiter, ſous quelque pretexte que ce ſoit, pendant ledit temps, ſans le conſentement de l'Expoſant, ſous les peines énoncées plus au long dans l'original dudit Privilege, ſigné, par le Roy en ſon Conſeil, RAINCE, & ſeellé du grand ſeau de cire jaune, à ſimple queuë.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le huitiéme May 1684. Signé, ANGOT, *Syndic.*

Et ledit R. P. BASILE a cedé & transporté le Privilege cy-dessus à DENYS THIERRY Marchand Libraire à Paris, pour en joüir suivant l'accord fait entre eux.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 15. Janvier 1685.

CA



LA VERITABLE DECISION DE TOUTES LES CONTROVERSES.

PREMIERE QUESTION.

S'il y doit avoir icy-bas une regle certaine, ou un Juge infaillible pour décider toutes les Controverses; & si chacun est obligé de se soûmettre à ses jugemens; Et par quel moyen on peut connoistre ce Juge.

CETTE question est proposée toute la premiere, plûtost pour observer un ordre dans ce Discours, que pour aucune difficulté qu'elle contienne. Car tous les Chrestiens, de quelque Religion qu'ils soient, conviennent & s'accordent en ce point, qu'il y doit

avoir quelques moyens certains & asseurez pour resoudre tous les doutes qui peuvent naistre dans la Religion : veu que sans cela il seroit libre à chacun de croire ce que bon luy semble ; & ainsi il y auroit autant de Religions qu'il y a d'hommes sur la terre. La verité ne peut estre qu'une : c'est pourquoy les opinions qui se renversent par une égale resistance, passent pour ridicules devant les Sages du monde ; & sans faire aucune impression sur leurs esprits, elles les laissent dans le droit de ne rien croire, de douter de tout, d'aller à tous les vents de l'opinion, de la passion, de la fortune, & de n'estre pas moins indeterminez en leurs mœurs qu'en leurs jugemens. La verité donc ne peut estre qu'une : de sorte que s'il se trouve mille opinions differentes, il n'y en peut avoir qu'une seule qui soit vraye : & quiconque s'éloigne de celle-cy s'éloigne de la verité. C'est S. Paul qui nous l'apprend en disant, *que sans la vraye Foy il est impossible de plaire à Dieu : Sine fide impossibile est placere Deo :* dautant que la fausse foy luy déplaist grandement, & qu'à moins que nous ne luy plaisions, nous ne pouvons estre sauvez. Puis donc qu'il faut avoir la vraye foy pour luy plaire, & que cette vraye foy ne se peut rencontrer parmy une diversité

d'opinions contraires, entre lesquelles il n'y en peut avoir qu'une seule de vraye; il faut par consequent qu'il y ait quelque moyen certain pour connoistre la vraye foy entre une infinité de fausses opinions. Quel est ce moyen, direz vous?

2. Je dis que ce moyen doit estre infaillible, comme tous les Chrestiens en conviennent, excepté les Sociniens, qui pour ce sujet passent pour des ridicules & des extravagans Car si ce moyen estoit faillible, toute la Religion ne seroit qu'une pure rêverie: & comme la foy Chrestienne est une creance certaine & infaillible, à laquelle nul moyen faillible ne nous peut conduire: il faut par consequent que ce moyen soit infaillible. Jusques icy tous les Chrestiens s'accordent ensemble.

3. Tous doivent convenir encore, que nous sommes obligez de soûmettre nôtre esprit à ce Juge infaillible établi de Dieu pour décider toutes les controverses. Car si en vostre particulier, Messieurs les Protestans, vous pouvez suivre en bonne conscience l'opinion que vous jugez la meilleure; pourquoy ne le pourray-je pas faire aussi bien que vous, & un autre pareillement aussi bien que vous & moy? Ainsi il seroit inutile, pour conserver l'unité de la foy, d'avoir un Juge infaillible,

si chacun en particulier n'estoit obligé de se soûmettre à ce Juge. De plus, quiconque ne voudroit pas se soûmettre à une authorité reconnuë avoir esté établie de Dieu pour cette fin, celuy là refuseroit ouvertement d'estre gouverné par le moyen que la divine Providence a ordonné pour le conduire; ce qui seroit une damnable rebellion contre Dieu. Car qui doute que c'est un crime de leze Majesté divine de refuser d'obeïr au jugement de ce Juge que Dieu n'a établi qu'afin que tous s'y soûmettent, & que par cette soûmission ils puissent estre conduits infailliblement à la connoissance de cette unique vraye foy, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, ny d'estre sauvé. Et comme la foy reside essentiellement dans l'entendement, qui est le siege de la vraye ou de la fausse foy; Dieu qui lit dans le fond de nostre cœur, est bien aise d'y voir un desir ardent d'embrasser la vraye foy, sans laquelle on ne peut faire son salut. Car il ne desireroit pas vraiment nostre salut, s'il ne desiroit aussi que nous donnions nostre consentement à cette unique foy salutaire, laquelle, comme je viens de dire, residant essentiellement dans l'entendement interieur de l'homme, Dieu veut qu'il soit toûjours prest de le soûmettre aux de-

cisions de ce Juge infaillible établi par luy, comme estant l'unique moyen qui nous fait connoistre la vraye foy. Les choses qui sont necessaires pour plaire à Dieu sont étroitement commandées, sur peine de damnation ; veu que la plus grande de toutes nos obligations, c'est d'obeïr à sa Divine Majesté, & d'executer sa volonté, qui n'exige de nous que des choses faciles à faire pour nostre bien & pour nôtre salut. De sorte donc que la vraye foy estant un moyen necessaire pour nous conduire au salut eternel ; c'est avec juste raison que Dieu veut que nous soûmettions nostre entendement, où reside la vraye ou fausse foy, à tout ce qui nous sera prescrit de croire par le Juge établi par sa Divine Providence, pour nous donner la connoissance de cette vraye foy : afin d'estre tous unis en une mesme foy ; veu que sans cela nous ne pourrions pas tous avoir une mesme foy. D'où il s'ensuit encore, que ce Juge doit estre infaillible, n'estant pas croyable que Dieu nous voulust obliger de suivre les decisions d'un Juge qui nous pourroit faire tomber dans quelque erreur grande ou petite.

4. De cette doctrine generale receuë universellement & sans contredit de tous les Chrestiens, il s'ensuit manifestement

que deux hommes de deux differentes Religions ne peuvent estre sauvez, si tous deux ne suivent la doctrine qu'ils sçavent leur estre enseignée par ce Juge infaillible ordonné de Dieu pour les conduire seurement dans les points de la Foy. Car ces deux hommes sçachant d'un costé que Dieu les oblige de se soûmettre aux determinations de ce Juge infaillible ; & d'un autre costé l'un d'eux refusant de croire ce qui luy est proposé par ce Juge : celuy qui agit de la sorte contrevient formellement au commandement de Dieu, qui oblige tous les hommes de soûmettre leurs jugemens à celuy du Juge qu'il a établi pour les conduire seurement dans la vraye foy. D'où vient que Nostre Seigneur dit dans l'Evangile, *que celuy qui ne croira point, sera condamné : Qui non crediderit, con-*
Marc. 16. v. 16. *demnabitur.* Et S Paul parlant de ceux qui suivent les fausses sectes, il dit, *que*
Gal. 5. v. 20. 21. *ceux qui commettent de tels crimes, ne seront point heritiers du Royaume de Dieu: Qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.*

5 Ces principes que j'établis si distinctement au commencement de cet Ouvrage, & que je repeteray encore sur la fin, font voir manifestement à tout le monde, qu'il est de la der-

niere consequence de se servir de ce moyen absolument necessaire pour connoistre la vraye foy, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. Ceux-là donc sont en tres-mauvais état, qui estant étroitement obligez de se servir de ce moyen necessaire pour avoir la connoissance de la vraye foy, ne se mettent point en peine de le rechercher, soit en croyant sottement que les hommes de differentes Religions se peuvent tous sauver, ce qui est tres-faux; soit en omettant, par une damnable negligence, de rechercher avec soin la connoissance de ce veritable moyen, ainsi qu'ils sont obligez de faire dans une affaire de telle importance, où il s'agit d'une eternité de peine ou de gloire. Et de peur que quelques-uns ne se desesperassent de pouvoir découvrir ce moyen, & ne le rechercHassent fort negligeamment, qui est aujourd'huy l'état lamentable d'une infinité de personnes; j'ay fait voir dans la Preface de ce Livre, que même les plus ignorans peuvent avec tant soit peu de peine arriver à la connoissance de ce moyen, sans quoy Dieu n'auroit pas suffisamment pourveu au salut de la plus grande partie des hommes, pour tous lesquels il est mort sur le Calvaire, afin de les sauver tous en embrassant la vraye foy: &

comme il nous a laissé ce moyen certain & assuré pour nous conduire au Ciel, en faisant tant soit peu de diligence, les moins sçavans le peuvent facilement trouver.

6. Quel est donc ce moyen? C'est, comme j'ay dit au commencement de cette question, de suivre une regle & un Juge infaillible, qui nous fasse connoistre clairement ce que Dieu veut que nous croyons, & à qui, pour ce sujet, nous sommes obligez, sur peine de damnation, de soûmettre nostre jugement. Mais qui est cette regle & ce Juge infaillible? C'est la question d'importance que nous agitons icy: en quoy nous ne nous accordons point avec les Protestans, ny avec tous les autres Sectaires, qui sont d'un sentiment contraire au nostre: car tous soûtiennent que nous sommes obligez de ne point recevoir d'autre Juge de nostre foy que la sainte Ecriture, qu'ils s'imaginent estre toute seule une regle suffisante pour nous declarer si clairement les choses que nous devons croire pour estre sauvez, que nous n'avons besoin d'aucun autre moyen. Nous autres Catholiques Romains, nous tenons aussi bien qu'eux, que l'Ecriture est à la verité une regle infaillible, à laquelle tous les hommes sont obligez de soûmettre leur jugement, sur peine de

damnation. Mais nous avons plusieurs raisons convaincantes, qui nous portent à croire que Dieu ne veut pas que l'Ecriture toute seule soit nostre guide dans les matieres de foy necessaires à salut, comme je montreray par cinq preuves évidentes dans la premiere Section. De plus, nous disons que nous avons besoin de quelque autre guide infaillible, pour connoistre plusieurs choses necessaires à salut, qui ne sont pas clairement exprimées dans l'Ecriture : & j'en rapporteray jusques à vingt-quatre dont elle ne parle point du tout; & j'ajoûteray qu'elle ne nous enseigne pas non plus quels livres sont la vraye parole de Dieu, ny ceux qui ne le sont pas; quelles sont les vrayes copies de ces livres, ny quelles sont les fausses, & en quel endroit elles sont corrompuës. Il y a mesme icy une grande difficulté à laquelle nul ne peut répondre, touchant l'Evangile de S. Matthieu: sçavoir s'il a esté écrit en Hebreu, ou en Grec. Nous avons encore besoin d'un autre Maistre infaillible, pour nous enseigner quel est le vray sens des vrayes copies de l'Ecriture, & celuy qui ne l'est pas : car c'est de là que naissent ordinairement les plus grandes controverses. De plus, à cause que nos adversaires sans un tel Maistre infaillible different de

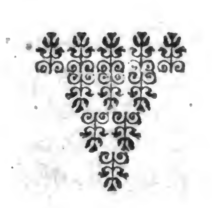
l'Ecriture, ne peuvent ni connoiſtre infailliblement les livres qui contiennent la vraye parole de Dieu, ou qui ne la contiennent pas; ni quelles ſont les vrayes copies originales de ces vrais livres, ou celles qui ne le ſont pas; ni quelles ſont les vrayes traductions des vrais originaux, ni quel eſt le vray ſens de ces vrais originaux, ou de ces copies, & celuy qui ne l'eſt pas. Nous inferons de là, qu'il leur eſt impoſſible de croire l'Ecriture d'une foy divine, qui eſt toûjours fondée ſur la revelation divine, & abſolument neceſſaire pour le ſalut. De là vient qu'il n'y a que nous ſeuls qui croyons veritablement l'Ecriture, parce que nous la croyons par cette foy qui eſt fondée ſur la revelation divine.. D'ailleurs, par les argumens & les paſſages que nos adverſaires alleguent de l'Ecriture, pour prouver qu'elle eſt la ſeule regle de la foy, capable de decider toutes les controverſes de la foy; nous prouvons par les meſmes paſſages, qu'elle n'eſt pas une telle regle. Et quand meſme on leur accorderoit que l'Ecriture eſt cette regle, nous pouvons prouver qu'elle décide en noſtre faveur pluſieurs controverſes contre eux. Car nous tenons que la regle capable de decider clairement toutes les controverſes, doit eſtre un Juge

vivant, ce que l'Ecriture n'est pas : d'où vient que les anciens Peres, en disputant contre les Heretiques de leur temps, refuserent souvent de s'arrester seulement à l'Ecriture. Nous disons que ce Juge vivant c'est l'Eglise, qui se regle elle mesme dans ses determinations selon la regle infaillible de la parole de Dieu écrite, par laquelle elle juge qu'elle est encore obligée de se regler selon les Traditions que les Apostres nous ont appris de vive voix, & non point par écrit. Car l'Ecriture ne contenant pas toutes les choses necessaires à salut, & les Apostres nous en ayant appris quelques-unes seulement de bouche; l'Eglise se regle aussi elle-mesme dans ses definitions, selon ces Traditions, sçachant que les choses qu'ils ont enseignées de vive voix ne sont pas moins dignes d'estre cruës que celles qu'ils ont écrites : & par les mesmes Traditions elle se tient autant asseurée de ce qui nous a esté enseigné de vive voix, que de ce qui nous a esté enseigné par la plume & par le papier. Et de peur qu'en prenant la vraye Ecriture & les vrayes Traditions pour les fausses, & qu'en enseignant le vray sens de l'une & de l'autre, cette Eglise ne fust sujete à errer, nous disons qu'en ces matieres elle est toûjours secondée en ses

decisions de l'assistance du S. Esprit, qui luy a esté promise pour luy faire connoître toute verité. Le principal Tribunal où l'Eglise prononce ses Decrets & ses Arrests infaillibles à tout le peuple Chrestien, c'est proprement dans les legitimes Conciles generaux, où le souverain Pasteur de l'Eglise preside toûjours : en suite de quoy l'Eglise ne manque pas de moyens pour faire sçavoir au peuple que les Arrests qu'elle a donnez, & qu'on a publiez par toute la terre, sont ses veritables Arrests & ses veritables ordonnances. Et remarquez que tout ce que nous avons dit jusques icy de l'Eglise en general, se doit entendre particulierement de l'Eglise Romaine, dans laquelle se retrouvent toutes les principales choses que l'Ecriture dit estre dans la vraye Eglise. L'Eglise Romaine estant donc ce juge infaillible ordonné de Dieu pour terminer toutes nos controverses, tous les hommes sont obligez, sur peine de damnation, de soûmettre leurs jugemens à ses decrets & à ses ordonnances ; & ceux qui refusent de le faire ne sont pas en état de salut.

Voilà le sommaire de toute nostre doctrine en general, & l'ordre à peu prés dans lequel nous la deduirons plus au long dans la suite de nosdiscours : où nous ferons

voir par des preuves évidentes la verité de tous ces points capitaux que nous avons icy rapportez ſómmairement, afin qu'on voye comme nous agiſſons clairement & ſincerement dans la reſolution de cette premiere queſtion, *Qui doit eſtre noſtre Iuge?* en montrant premierement en diverſes Sections, que l'Ecriture n'eſt pas ce Juge. Secondement, que ce Juge infaillible n'eſt autre que l'Egliſe. En troiſiéme lieu, que cette Egliſe eſt l'Egliſe Romaine, & que par conſequent tout ce que nous avons dit juſques icy, & tout ce que nous dirons cy-aprés convenir à ce Juge infaillible que nous recherchons, eſt verifié de l'Egliſe Romaine, & non d'aucune autre Egliſe.



SECONDE QUESTION.

Si la ſainte Ecriture eſt la regle ou le Iuge infaillible ordonné de Dieu pour décider toutes les controverſes de la Religion.

SECTION I.

Contenant cinq preuves évidentes que la ſainte Ecriture n'eſt pas cette regle ou ce Iuge infaillible.

1. TOus les Proteſtans & les autres Sectaires en general tiennent que l'Ecriture toute ſeule eſt la regle ou le Juge infaillible qui doit decider toutes les controverſes qui naiſſent dans la Religion. Quant au moyen de nous faire connoiſtre quelles ſont les vrayes ou les fauſſes Ecritures, & de nous en apprendre le vray ſens, ils ne ſe ſervent ny de l'authorité d'aucune Egliſe, ny d'aucun Concile general ; mais ils conſiderent ſeulement ſi ce qu'elles diſent eſt conforme ou non à leurs opinions : & s'ils trouvent que ce qu'ils tiennent eſt conforme à l'Ecriture, alors ils y ajoûtent foy, & la

croyent vraye. Que s'ils reconnoiſſent que ce qu'ils enſeignent n'eſt pas conforme à l'Ecriture, ils la rejettent librement, & ne la croyent pas vraye Ecriture. Tous les anciens Heretiques & les modernes ont toûjours agi de la ſorte; & il eſt à croire que tous ceux qui paroiſtront à l'avenir feront toûjours de meſme : car par ce moyen ils viennent tous au point qu'ils pretendent, qui eſt de faire paſſer pour vray ce qu'ils s'imaginent eſtre tel, ſe fians plus en cela à leur jugement particulier qu'à l'interpretation qu'en ont donnée les plus ſçavans Docteurs de l'Egliſe depuis ſeize cens ans; mais meſme plus qu'aux Prelats de l'Egliſe aſſemblez dans un Concile general, aprés avoir bien examiné tous les textes de l'Ecriture, & les avoir conferez avec les originaux, & d'autres textes; aprés que les Eveſques de chaque nation ont eſté interrogez là-deſſus, pour ſçavoir ce que leurs Ancêtres leur ont appris touchant ce point; aprés y avoir imploré inſtamment l'aſſiſtance du S. Eſprit, pour leur faire connoiſtre la verité de ce point. Car aprés tout cela, aprés, dis-je, que tous ces ſçavans Docteurs & Prelats de l'Egliſe ont determiné unanimement qu'un tel point doit eſtre crû, ſur peine d'ex-

communication. Nous voyons que quand on vient à publier ce Decret, un Sectaire, ſimple Artiſan de ſon métier, a aſſez d'audace & de temérité pour tenir ce Decret d'une main, & de l'autre ſa Bible traduite en langue vulgaire par un Grammairien qui ne ſçait ſi la copie d'où il l'a tirée n'eſt pas corrompuë : vous verrez, dis-je, cet homme ignorant avoir la hardieſſe d'examiner ce Decret, ou tout le livre entier des Decrets donnez par tout un Concile general. Et ſi aprés les avoir lû, ſon eſprit groſſier trouve que ces Decrets ſont contraires à la parole de Dieu mal entenduë & mal interpretée par luy, cet homme, ſelon les principes de nos adverſaires, peut rejetter cette doctrine, quoy qu'enſeignée par une authorité authentique, telle qu'eſt celle des Conciles, qu'ils avoüent eux-meſmes eſtre la plus ſeure qui ſoit icy bas ſur la terre. Il ſuffit de raporter ſeulement cette monſtrueuſe opinion pour la refuter, & pour montrer que les Catholiques Romains ont bien plus de raiſon de ſe fier à l'interpretation qu'en donnent les Conciles generaux, appuyée de l'authorité des plus ſçavans Docteurs & Prelats de l'Egliſe, confirmée par la Tradition, & par la pratique continuelle de leurs predeceſſeurs; ce

ce qui est beaucoup plus conforme à la parole de Dieu. C'est pourquoy nous sommes mieux fondez qu'eux en cecy, & nous voyons les choses autant bien qu'ils peuvent faire. Mais je puis dire que nous les surpassons incomparablement dans l'avantage que nous avons de suivre en ce point, non seulement nostre propre jugement, mais un beaucoup meilleur & plus éclairé que le nostre dans l'employ & l'usage de la raison naturelle ; outre laquelle raison les Conciles generaux sont assistez specialement du S. Esprit. Ainsi dans tous les âges nous demeurerons toûjours dans l'unité : au lieu que nos adversaires, dans ce seul dernier siecle, sont tombez en tant de divisions, en se fondant seulement sur l'Ecriture ; que les Boutiques des Libraires ne sont remplis que de Relations des diverses opinions de chaque secte particuliere. Et c'est une merveille si dans les païs Heretiques il se passe une seule année sans y voir naistre quelques nouvelles sectes ; ce qui continuëra toûjours tant que ce principe subsistera parmy eux, c'est à sçavoir, qu'il est libre à chacun d'interpreter l'Ecriture comme bon luy semble, sans s'en rapporter à l'explication qu'en donnent les Peres & les Conciles generaux. Si cette continuelle nouveauté de

diverses Religions n'est pas si tost arrivée dans les Etats Heretiques ; c'est que cette liberté n'a pas esté si tost publiquement accordée. Car quoy que les Ministres tinssent cette doctrine, qu'il est libre à chacun de suivre ce qu'il croit en conscience estre conforme à la parole de Dieu : ils obligerent pourtant le peuple à garder autant qu'il pourroit une conformité exterieure de Religion, crainte de ne pas subsister long-temps dans leur ministere, s'il estoit permis à chacun de pratiquer ce qu'ils leur enseignent.

2. Mais pour poursuivre nostre discours avec ordre, nous disons que la Bible toute seule n'est pas la regle ou le Juge infaillible ordonné de Dieu pour decider toutes les Controverses; si ce n'est qu'on ne veüille regarder la Bible comme un livre envoyé du Ciel pour instruire l'Eglise par plusieurs beaux passages tres-clairs & tres-veritables. Car en ce sens, il est vray que la Bible est une regle suffisante pour nous Condnire au Ciel, comme nous dirons cy-aprés. Mais nous nions ce que disent nos adversaires ; c'est à sçavoir que la Bible toute seule suffit pour terminer toutes les Controverses. Je le prouve par un argument si clair & si évident, qu'il doit crever les yeux de celuy qui n'en veut pas

voir la verité. Qui ne voit que la Bible qu'on consulte à toute heure & à tout moment, aprés avoir conferé les textes les uns avec les autres, & que les meilleurs originaux ont esté lus & relus plusieurs fois, & mieux examinez que jamais : qui ne voit, dis je, aprés tout cela, que les Controverses qui regardent les principaux points de la foy sont si éloignez d'estre terminez, qu'il n'y eut jamais de siecle où elles se soient tant multipliées que dans celuy-cy & le precedent. Martin Luther n'eut pas plûtost inventé ce principe, & enseigné cette doctrine detestable, que chaque personne particuliere peut prendre la Bible en main, & suivre l'interpretation qu'il jugera la meilleure ; qu'en mesme temps un nombre infini de differentes sectes parurent dans le monde. Car en 1526. Carolostad, Zuingle & Oecolampade commencerent à prescher publiquement l'opinion des Sacramentaires, qui nient la realité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, opinion que Luther a toûjours combatuë & detestée jusqu'à la mort. L'année suivante Paciomontane & Rothomane retenant d'autres opinions de Luther, firent naistre l'Anabaptisme. Et ces Anabaptistes s'estant fort multipliez, ils sont maintenant divisez en vingt

sectes differentes, toutes décrites & rapportées en particulier par Spantemius. Luther luy-mesme & ses disciples balotterent tant leur nouvelle Religion, & luy donnerent tant de diverses figures, qu'Oecolampade se mocque de leur inconstance en ces termes : *Si vous faites reflexion*, dit-il, *sur vos divers changemens de Religion, vous en trouverez, sans exageration, jusques à soixante & dix-sept.* Leurs principales sectes qui subsistent encore aujourd'huy sont, *les Antinomiens, les Osiandriens, les Majoristes, les Synergistes, les Stancariens, les Amsdorsiens, les Flaviens, les Substantiatiens, les Accidentariens, les Adiophoristes, les Musculans, les Pheffringiens, les Ubiquistes.* Jugez par là combien il y a de diverses sortes de Lutheriens.

3. En l'année 1538. Jean Calvin, disciple de Zuingle, méprisant la doctrine de son Maistre, inventa luy-mesme & ajoûta plusieurs opinions nouvelles à celle des Sacramentaires ; & cet inventeur de Religion avec ses disciples commencerent aussi-tost à se diviser & subdiviser en tant de sectes differentes, que Luther se raille d'eux plaisamment en cette maniere : *Je n'ay jamais lû ny oüi parler d'une heresie pareille à celle-cy, qui dés son commence-*

ment s'est divisée en je ne sçay combien de sectes toutes differentes l'une de l'autre, & toutes directement opposées. Et en un autre endroit il ajoûte, *que six ou sept sortes de sectes s'éleverent parmy eux en l'espace seulement de deux ans.* C'est ainsi que Luther parle de leurs beaux commencemens. Nous voyons aujourd'huy en Angleterre, que les disciples de ces Heresiarques se peuvent vanter de n'estre pas moins changeans qu'eux en fait de Religion : car à present chaque famille est comme une Maison où le Maistre parle Hollandois, la Maistresse François; les enfans, l'un Espagnol, l'autre Hirlandois, l'autre Escossois; quelques serviteurs & servantes bas-Breton, d'autres Polonois, Japonois, &c. Je veux dire qu'il y a dans chaque famille autant de diverses Religions qu'il y a de personnes. J'ay connu une Dame Angloise qui avoit trois grandes filles; & la mere & les trois filles estoient de quatre Religions differentes. Cette grande diversité de Religions ne procede que de ce que les Ministres ont mis la Bible traduite en langue vulgaire entre les mains du simple peuple, leur disant qu'elle est la seule regle que Dieu leur a donnée pour apprendre d'elle tout ce qu'ils doivent croire & faire pour luy

Tome 7. fol. 38.

Tome 6. fol. 335.

estre agreables ; & que chacun en la lisant peut facilement discerner quelle est la vraye ou la fausse doctrine, aprés s'estre servi de quelques regles, ainsi qu'il sera declaré dans la section 2. p. 13. quoy qu'aprés s'estre servi de toutes ces adresses & industries, nous ne voyons pas qu'il y ait de fin aux controverses, ny qu'il y en puisse jamais avoir par cette voye: au contraire nous voyons qu'elles multiplient & augmentent tous les jours de plus en plus.

4. Une seconde raison qui éclaircit beaucoup la premiere, en ce qu'elle découvre la vraye cause pourquoy on ne verra jamais de fin aux Controverses, tandis qu'on s'arrestera seulement aux arrests prononcez dans la Bible, c'est que tandis que nous prenons ainsi l'Ecriture pour nôtre seule regle, & Dieu, comme il parle là, pour nostre seul Juge, il faut par necessité que nous tombions dans une horrible confusion de differentes opinions. Car chacun de nous ayant ses lumieres particulieres presque aussi differentes que sont nos visages, & ces lumieres estant tres-foibles pour juger des matieres difficiles de Religion ; qu'on peut-il arriver autre chose, sinon que nous formons aussi tost de differens jugemens du vray sens & de la vraye interpretation des oracles

ſacrez que Dieu a prononcez dans l'Ecriture, ainſi qu'on verra plus au long dans toute la Section ſeptiéme. D'ailleurs Meſſieurs les Proteſtans diſent que dans cette diverſité de jugemens nous pouvons refuſer de ſuivre interieurement l'interpretation donnée par les plus celebres Conciles generaux qui ſe ſont tenus ſur la terre; ſi ce n'eſt qu'en examinant bien leurs déciſions, nous jugions en nous-meſmes qu'elles ſont conformes à la parole de Dieu. Mais ſi aprés avoir pris toutes ces precautions, nous croyons vraiment, ſelon noſtre petit jugement, que les déciſions des Conciles ne ſont pas conformes à l'Ecriture, ils tiennent qu'alors nous les pouvons rejetter interieurement en nous-mêmes, bien que la vraye foy conſiſte dans le conſentement interieur. D'où il reſulte aprés tout, que la derniere regle qui eſt ſuivie, c'eſt l'Ecriture, non pas priſe comme elle ſonne, ce que nous rejettons tous; mais priſe ſelon le ſens que noſtre jugement particulier luy donne : car c'eſt là leur doctrine, qui ouvre la grande porte à tous les Sectaires, de croire tout ce que bon leur ſemble. Et le D. Ferne en ſa 13. ſect. s'efforce inutilement de perſuader le contraire à ſes Confreres, en leur diſant, *qu'ils doivent apporter quelque texte evi-*

dent de l'Ecriture contre l'authorité publique de l'Eglise, & que venant à y contredire, ils doivent encourir les censures Ecclesiastiques, qui, au sentiment de nos adversaires, ne leur font pas grand mal. Puis il conclut, *qu'il n'y a point de meilleur moyen pour conserver l'unité necessaire à l'Eglise*. Mais il est constant que ce moyen ne vaut rien du tout, ainsi que l'experience l'a fait voir, comme je viens de montrer; ny mesme la consideration de la nature de ce moyen. Car enfin ce moyen doit estre appliqué par les hommes; c'est à dire par ceux qui ont autant de lumieres differentes en leurs entendemens, que d'affections diverses en leur volonté. Et quand ce foible, ce fautif & variable entendement de l'homme a l'Ecriture entre les mains, qui, selon nos adversaires, est l'unique regle de la Foy, & le seul moyen exterieur par lequel on peut l'acquerir; qu'en doit-on attendre autre chose, sinon que comme le jugement de chacun est different, ainsi la foy de chacun sera differente: & chaque particulier estimant que ce qu'il juge est tres-clair & tres-évident, il dira hardiment qu'il apporte d'evidentes demonstrations de l'Ecriture, & qu'ainsi il contredit l'authorité publique de l'Eglise avec un aussi bon fondement que vous

avez fait vous-mesmes, lors qu'en vous separant de l'Eglise Romaine, vous contredites non seulement son authorité, mais aussi la doctrine publique de toutes les autres Eglises visibles qui estoient alors dans le monde. *Ce qui estoit permis à Valentin*, dit Tertullien, *estoit permis aux Valentiniens*; c'est à dire, qu'aussi legitimement que Luther, Zuingle, Calvin & plusieurs autres se sont separez des Prelats & des Pasteurs de l'Eglise de leur temps; les Lutheriens, les Zuingliens & les Calvinistes peuvent aussi legitimement se separer de ces Heresiarques, & de leurs nouveaux Pasteurs; & peuvent, selon l'exemple que ces gens-là leur en donnent, se rendre eux-mesmes indépendans, & se défaire de ce petit reste de dépendance qu'ils ont non seulement du costé de leurs Evesques Protestans, mais aussi du costé de leurs Ministres: car ils ne feront rien de nouveau en cela, & dont on ne leur ait donné l'exemple auparavant.

5. Mais à cause de l'importance de la matiere que nous traitons, je la veux expliquer plus amplement par un exemple familier, qui nous pourra estre cy-aprés fort utile. Prenons un *Savetier Arrien*, & donnons-luy une plus grande authorité que celle du *D. Ferne*, pour nier ce qu'il

ſoûtient : car il nie la doctrine de ceux qui enſeignent que Dieu le Fils eſt conſubſtantiel à ſon Pere ; par conſequent nôtre Egliſe luy doit montrer des textes évidens de l'Ecriture, pour prouver ce qu'elle croit & enſeigne publiquement. Si vous luy dites que le grand Concile de Nicée a declaré que le ſens de ces paroles de l'Evangile de S. Jean, *Moy & mon Pere ſommes une meſme choſe* ; eſt que Dieu le Fils a la meſme ſubſtance que ſon Pere, encore que leurs Perſonnes ſoient differentes l'une de l'autre. Hé bien, dira-t'il, je revere grandement les Conciles ; mais il faut examiner leurs Decrets, & voir s'ils ſont conformes à l'Ecriture : Et pour le faire, je commence à conſiderer comment Dieu le Pere & ſon Fils ne ſeroient-ils qu'une meſme choſe, eſtant deux Perſonnes differentes ? Ces differentes perſonalitez, ſelon la raiſon humaine, marquent aſſeurément que le Pere & le Fils ſont deux choſes differentes : comment donc ne ſont-ils tous deux qu'une meſme choſe ? N'eſt-ce pas peut-eſtre que le vray ſens de ces paroles eſt, que le Pere & le Fils ne ſont qu'une meſme choſe par affection ? ſelon que j'ay appris de nos plus grands Docteurs. Ce qui eſtant ainſi, j'entens fort bien comme le Pere & le Fils ne ſont tous

Joan. 10. v. 30.

deux qu'une meſme choſe. Mais je veux paſſer plus outre, & voir ſi cette interpretation eſtant conferée avec d'autres textes de l'Ecriture, ne ſera pas vraye. Je l'ay conferée avec le texte qu'un de nos Docteurs rapporte du chapitre 17. de S. Jean, où Jeſus-Chriſt priant pour ſes diſciples, il dit à ſon Pere : *Je vous prie qu'ils ſoient une meſme choſe, comme vous & moy ſommes une meſme choſe : Rogo ut illi unum ſint, ſicut tu & ego unum ſumus.* J'ay remarqué que Jeſus-Chriſt demanda icy que ſes diſciples puiſſent avoir la meſme unité qu'il avoit avec Dieu. Or il eſt certain qu'il ne pouvoit demander pour eux une unité d'eſſence, mais ſeulement une unité d'intelligence, de concorde, d'amour, & de charité; & partant il reconnoiſt que l'unité qu'il avoit avec Dieu, n'eſtoit pas une unité d'eſſence, mais ſeulement une unité d'affection & d'amour. D'où je conclus manifeſtement, que je ne ſuis pas maintenant convaincu du contraire de mon opinion, pour laquelle j'ay toutes les raiſons humaines pour moy : & qui plus eſt, pour la ſoûtenir, j'apporte une évidente demonſtration de l'Ecriture contre l'authorité publique du Concile de Nicée. C'eſt pourquoy ſi ceux qui ſuivent ce Concile me preſſent de profeſſer publiquement,

Joan. 17. v. 21.

que Dieu le Fils a la mesme essence que son Pere, je puis & dois mesme leur nier cela. Docteur Ferne, ou convainquez ce *Savetier Arrien*, ou donnez-nous une meilleure raison pourquoy vous niez que vos principes ouvrent la porte aux Sectaires, & que ces mesmes Sectaires renversent autant les fondemens de la vraye Religion, comme vous avoüez que fait la creance de cet Arrien : car de la façon qu'il se comporte en niant la consubstantialité du Fils avec son Pere, vous vous comportez de mesme en niant la transsubstantiation du pain au Corps de Jesus-Christ dedans l'Eucharistie. La seule difference qu'il y a entre vous & luy, c'est qu'il nie la consubstantialité du Fils avec son Pere par des raisons incomparablement plus fortes, & par de meilleures authoritez de l'Ecriture, que vous ne faites la transsubstantiation du pain au Corps de Jesus-Christ. Quant à la revision des Conciles, voyez la section 18. n. 5. 6.

6. Une troisiéme raison pourquoy nous disons que l'Ecriture n'est pas elle seule nostre Juge, c'est que nos adversaires confessent eux-mesmes qu'un seul livre de l'Ecriture, ny mesme un bon nombre de livres Canoniques ne sont pas nostre Juge: mais ils disent que tout le Canon entier,

c'eſt à dire tous les livres Canoniques enſemble ſont la ſeule vraye regle qui nous doit conduire & diriger dans les matieres de Foy. Que s'il eſt ainſi, qu'il faille que nous ſoyons jugez par tous les livres Canoniques, vous devez donc dire avec certitude qui ſont les livres qui compoſent le vray Canon: car il eſt bien juſte que nous vous demandions par quel Juge vous voulez que nous ſoyons jugez. Vous dites que c'eſt par tous les livres Canoniques: permettez-nous de vous demander combien il y en a, & qui ſont ces livres? Voſtre Bible Proteſtante, traduite en langue vulgaire, a oſté du Canon une trentaine de livres, & les a mis au rang des Apocryphes, quoy que nous les tenons pour vrais livres Canoniques. De plus, voſtre Bible Angloiſe met dans le Canon de l'Ecriture pluſieurs livres que les Lutheriens d'Allemagne, vos bons freres, rejettent tout à fait; comme l'Epiſtre de Saint Paul aux Hebreux, l'Epiſtre de Saint Jacques, la ſeconde Epiſtre de S. Pierre, la ſeconde & la troiſiéme Epiſtre de Saint Jean, l'Epiſtre de S. Jude Apoſtre, l'Apocalypſe, ou le livre des Revelations de S. Jean. Faites-nous donc voir premierement quel nombre de livres doit avoir le Canon, pour eſtre complet; & puis preſ-

ſez-nous par vos argumens. que nous devons eſtre jugez ſeulement par eux. Nous avons juſte raiſon de vous demander cela: mais nous croyons auſſi avoir raiſon de vous demander encore de nous faire voir par une évidente demonſtration, que les livres des Machabées, par leſquels nous prouvons le Purgatoire; & d'autres encore, que vous rejettez du Canon, n'y doivent pas eſtre inſerez. Mais aprés avoir fait cela, & nous avoir accordé que tous ces livres ſont Canoniques, nous n'aurons pas encore le nombre des livres requis pour rendre ce Canon complet. D'où il s'enſuit

7. Une quatriéme raiſon pourquoy l'Ecriture toute ſeule ne peut eſtre noſtre Juge. C'eſt qu'un grand nombre de livres Canoniques ont eſté perdus, & qu'il n'y en a plus tant qu'il y en avoit du temps des anciens Peres; de ſorte qu'il ne nous reſte que la connoiſſance du nom de ces livres. *Adamus Contzen* dans les queſtions Q. 4. 8. proœmiales de ſon Commentaire ſur les quatre Evangiles, non ſeulement aſſeure, mais prouve ſolidement qu'il n'y a pas moins de vingt livres de l'Ecriture que nous ne voyons plus. *Serrarius* dit la même choſe. Je vous veux nommer quelques-uns de ces livres perdus ou égarez. Dans

le 21. chapitre du livre des Nombres, nous lisons ces paroles suivantes : *Il est rapporté dans le livre des guerres du Seigneur : comme il a fait en la mer rouge, ainsi fera-t'il aux fleuves d'Arnon. Dicitur in libro bellorum Domini : sicut fecit in mari rubro, sic faciet in torrentibus Arnon.* Où est maintenant ce livre ? Il est tout à fait perdu. Dans le troisiéme livre des Rois, que vous appellez le premier, nous y lisons ces paroles : *Salomon a fait trois mille paraboles, & cinq mille pieces de poësie. Locutus est Salomon tria millia parabolas, & fuerunt carmina ejus quinque & mille.* Où sont maintenant ces livres? combien nous en reste-t'il peu de chose? Dans le second livre du Paralipomen, il est dit : *Quant au reste des actions de Salomon, les premieres & les dernieres sont écrites dans le livre du Prophete Nathan, dans la Prophetie d'Ahias Silonite, & dans la Vision d'Addo le Clairvoyant. Reliqua autem operum Salomonis priorum & novissimorum, scripta sunt in verbis Nathan Prophetæ, & in libris Ahiæ Silonitis, in Visione quoque Addo Videntis.* Où sont maintenant les livres de ces trois Prophetes? on ne les voit plus du tout. Et le premier livre du Paralipomen finit par ces paroles : *Les actions du Roy David, tant*

3. Reg. 4. v. 32.

2. Paral. 9. v. 29.

1. Paral. 29. v. 29.

les premieres que les dernieres de sa vie, sont écrites dans le livre de Samuël le Voyant, dans le livre du Prophete Nathan, & dans le livre de Gad le Voyant. Gesta autem David Regis priora & novissima scripta sunt in libro Samuelis Videntis, & in libro Nathan Prophetæ, atque in volumine Gad Videntis. Où sont maintenant les livres de ces trois Prophetes? Ils sont tout à fait perdus. Dans le dernier chapitre de

Colos. 4. v. 26. l'Epistre aux Colossiens, *S. Paul commande qu'on lise dans l'Eglise son Epistre écrite de Laodicée. Facite ut epistolam, quæ Laodicensium est, legatis.* Où est-elle mainte-

1. Cor. 5. v. 9. nant? elle ne paroist plus. Le mesme Apôtre dit aussi en sa premiere Epistre aux Corinthiens: *Je vous ay écrit dans une lettre, que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs. Scripsi vobis in epistola; ne commisceamini fornicariis.* Où est cette Lettre ou cette Epistre qu'il leur a écrite devant la premiere que nous avons? elle ne paroist plus. S. Matthieu, dont l'Evangile qu'il écrivit en Hebreu est tout à fait perdu, dans le 27. Chapitre il cite des paroles prononcées par Jeremie, que nous ne trouvons pas dans tous les livres que nous avons maintenant de ce Prophete: c'est pourquoy il faut qu'une partie de ses livres soit aussi perduë, comme

Contzen

Contzen le prouve excellemment ſur ce lieu par le ſecond livre du Paralipomen, où il eſt dit : *Le Roy Joſias eſtant mort, il fut extraordinairement pleuré par tous ceux de Juda & de Jeruſalem ; mais ſur tout par Jeremie, qui fit ſur luy des plaintes funebres, que les Muſiciens, hommes & femmes, chantoient depuis tous les ans au jour de ſa mort. Univerſus Iuda & Ieruſalem luxerunt eum : Ieremias maxime, cujus omnes cantores atque cantatrices uſque in præſentem diem lamentationes ſuper Ioſiam replicant.* C'eſt ce qui ne paroiſt plus maintenant. Saint Matthieu dit auſſi : *Il a eſté prédit par les Prophetes, que Ieſus-Chriſt ſera appellé Nazaréen. Dictum eſt per Prophetas, quoniam Nazaræus vocabitur.* Les livres de ces Prophetes qui ont dit cecy ſont auſſi perdus : car nous ne trouvons pas que Jeſus-Chriſt ſoit appellé Nazareen dans pas-un livre des Prophetes que nous avons. De là vient que S. Chryſoſtome écrivant ſur S. Matthieu, dit, *que pluſieurs livres de l'Ecriture ont eſté perdus par la negligence & par la malice des Juifs, qui en ont brûlé une partie, & déchiré les autres.* Or il eſt vraiſemblable que ces livres brûlez ou déchirez malicieuſement par les Juifs, ſont ceux que les Apoſtres ont vûs & citez pour prouver

2. Paral. 35. v. 26.

Matth. 2. v. 23.

Chryſoſt hom. 9. in Mat.

la doctrine Chrestienne ; ce qui paroist manifestement par ceux des Prophetes citez par S. Matthieu. Saint Justin écrivant contre Triphon, fait voir aussi que les Juifs ont soustrait plusieurs livres de l'ancien Testament, afin que le nouveau ne semblast pas s'accorder avec luy comme il devoit.

8. Il est donc évident par tout ce que nous venons de dire, que plusieurs livres de l'Ecriture ont esté perdus, outre ceux que les Protestans ont retranchez injustement de la Bible. Voulez-vous maintenant que dans toutes les controverses des points de la Foy nous soyons jugez par les livres de l'Ecriture ? produisez-les donc tous, afin que nous voyions tout ce qui est écrit dedans. Car qui peut douter que plusieurs choses aussi necessaires que celles qui sont dans les livres que nous avons, ne soient écrites dans ceux que nous n'avons pas ? estant vraisemblable que les Juifs ont soustrait malicieusement tous les livres qui contenoient les plus clairs passages qui favorisoient nostre Religion. Où est-il dit que toutes les choses que Dieu veut qu'on croye & qu'on pratique en son Eglise, sont écrites dans les livres que nous avons maintenant ? citez-moy un seul passage qui le dise, & je vous donne gain de cause.

Mais bien éloignez de cela, vous enseignez vous-mesmes que tous les livres ensemble de l'Ecriture sont requis pour nous declarer les points qui sont necessaires à salut. La raison est, dautant que vous ne pouvez assigner aucuns livres particuliers, ou un nombre special, qui contiennent nettement tous ces points necessaires à croire pour estre sauvé. Mais bien plus, nous prouverons dans la suite, qu'il y a pour le moins vingt-quatre points necessaires à salut, qui ne sont contenus dans aucun des livres que nous avons. De sçavoir s'ils estoient contenus dans ceux qui sont perdus, nul homme ne le peut dire, à moins que d'estre Prophete. Depuis donc que ces livres sont perdus, nous ne pouvons pas apprendre par eux les points necessaires à salut. Ces points néanmoins estant necessaires d'estre sceus, Dieu a dû nous pourvoir de quelque autre moyen pour les connoistre.

9. Une cinquiéme raison pourquoy l'Ecriture toute seule ne peut estre nôtre Juge, c'est que si tous les livres de l'Ecriture, ou un nombre préfix d'entre eux, avoient contenu l'instruction de tous les points necessaires à salut, il ne faut pas douter que les Apostres, qui employerent toute leur vie à procurer le salut des

Ames, & qui ſçavoient tres-bien que la vraye foy des choſes qu'on doit croire ou faire, eſtoit abſolument neceſſaire pour le ſalut; & qui n'ignoroient pas non plus, comme vous dites, que le ſeul & unique moyen ordonné de Dieu pour conduire ſeurement les hommes dans cette foy neceſſaire, eſtoit l'Ecriture, ſelon laquelle chacun ſe doit regler ſoy-meſme : il ne faut pas, dis-je, douter, ſi cela euſt eſté veritable, qu'ils auroient donné ordre que les ſaintes Lettres fuſſent traduites en toutes les langues differentes des nations, afin qu'elles les puſſent lire & entendre; veu que ſans cela nul ne pouvant eſtre dirigé par elles, ne pouvoit pas arriver à la connoiſſance de cette foy ſans laquelle il eſt impoſſible de plaire à Dieu. Les Apoſtres ſçavoient cela pour le moins auſſi bien que vous, s'il eſt vray; & cependant on n'a jamais oüi dire qu'ils ayent pris le moindre ſoin, ny meſme chargé leurs ſucceſſeurs de faire traduire en langue vulgaire toute l'Ecriture, ou du moins cette partie qui eſt ſi neceſſaire pour le ſalut; afin que les diverſes nations qu'ils avoient converties les puſſent entendre, & s'en ſervir utilement. L'on n'a jamais oüi dire non plus que les ſucceſſeurs immediats des Apôtres, ſi bien inſtruits par eux, ayent pris

soin de faire faire ces traductions si absolument necessaires, selon vostre doctrine. Vous niez mesme tous, que leurs successeurs immediats ayent fait faire nostre vulgate, qui est la plus ancienne de toutes les versions Latines. Saint Pierre & Saint Paul, qui demeurerent tous deux fort long-temps dans Rome, ne firent jamais traduire aucune partie de l'Ecriture en langue Romaine ; & mesme S. Paul leur écrivit en Grec.

10. Quelques-uns répondent, que les Apostres prirent soin de faire traduire les saintes Ecritures en Grec, à cause qu'ils écrivirent en cette langue la plus grande partie du nouveau Testament. Et puis voulant montrer que le Grec estoit alors entendu de tout, ou d'une grande partie du monde, ils le prouvent tres-mal, en citant seulement *Tullius pro Archia Poëta*, qui dit, *que le Grec estoit lû presque dans toutes les nations. Græca omnibus fere gentibus leguntur.* Je répons à cela, que comme nous disons communément que Ciceron & Virgile sont lûs dans toutes les nations (cela s'entend seulement, que les plus sçavans de chaque nation lisent ces livres Latins :) ainsi peut-on supposer d'autant plus aisément que Ciceron a dit que le Grec estoit lû *presque* dans toutes

les nations, en ce qu'il ajoûta le mot *presque* dans le temps qu'il faisoit son éloge ou son oraison panegyrique; auquel temps les Orateurs ont coûtume d'user d'amplifications & d'exagerations, mesme sans aucunes restrictions; sur tout quand cela fait à leur dessein, comme il arrivoit icy à Tullius, à cause qu'il devoit montrer que le Poëte Archias, par ses vers Grecs, pouvoit rendre les Romains illustres par toute la terre, attendu que les poësies estoient lûës en tout lieu par les gens sçavans, & qu'il y alloit de leur honneur d'estre estimez parmi les nations étrangeres. Et c'est ou en ce sens qu'il faut entendre ce que dit l'Orateur Romain, ou bien il
Act. 2. faut nier tout à fait l'Ecriture. Car en voulant, à ce propos, nous donner les noms de divers peuples, dont le langage estoit tout different l'un de l'autre, elle nomme tout au commencement de l'Eglise, *la Cappadoce*, *le Pont*, *l'Asie mineure*, *la Phrygie*, *la Pamphilie*; toutes lesquelles provinces sont situées entre la ville de Constantinople, & celle d'Antioche; dans laquelle ville Ciceron dit que le Poëte Archias estoit né. Et dans cette étenduë de païs se trouve aussi la Galacie, que S. Jerôme asseure avoir parlé d'un langage à peu prés semblable à celuy des Treviens.

Or s'il est manifeste par l'Ecriture, que dans ces lieux mesmes où Ciceron s'imaginoit que le Grec estoit la langue vulgaire, on y en parloit une autre : nous avons tout sujet de croire que dans les lieux éloignez, comme du costé du Levant, de l'Occident, du Nort, & du Midy, on y parloit Grec en tres peu d'endroits, en comparaison de ce païs-là. Souvenez-vous icy, Messieurs les Protestans, combien vous avez coûtume de crier contre nous, de ce que nous nous servons de la langue Latine dans nos prieres publiques, quoy qu'elle soit tres-commune parmy les nations policées; encore ne les addressons-nous qu'à Dieu seul, qui entend toutes les langues, ne nous en servant nullement pour instruire le peuple des choses necessaires à salut, comme vous dites tous que l'Ecriture doit faire. Et qui plus est, la Messe est toûjours celebrée par un Prestre qui entend la langue en laquelle il offre à Dieu ce sacrifice non sanglant, & luy fait ces prieres publiques. Mais l'Ecriture, sur tout le nouveau Testament, est donné à tout le peuple, comme vous dites, afin que chacun y apprenne ce qu'il doit croire, & ce qu'il doit faire pour estre sauvé : & c'est aussi que Dieu l'a ordonné, selon vous. Pourquoy

donc ne criez-vous pas plus contre les Apostres que contre nous, d'avoir si mal instruit leurs successeurs dans un point si important, comme estoit la communication ou la publication de l'Evangile aux peuples de toutes les nations, dans une telle langue que tous la pussent entendre, comme estant la vraye regle de la foy; si necessaire pour leur direction, que vous rejettez tous les autres moyens, comme sujets à erreur, & incapables par consequent de faire produire un consentement infaillible, comme doit estre celuy de la vraye foy salutaire. Mais la verité est que les Apostres sçavoient fort bien que la Tradition de vive voix, jointe à la profession journaliere de la foy, & à la pratique correspondante à ce qu'ils professoient, estant publiée de bouche, estoit plus que suffisante pour annoncer la parole infaillible de Dieu à toutes les nations.

11. Tout cecy se confirme par cette claire & évidente demonstration. Les Juifs, durant leur captivité de Babylone, oublierent entierement leur langue naturelle, & perdirent la connoissance de l'ancienne langue Hebraïque, en laquelle la Loy & les livres des Prophetes estoient écrits, & parlerent toûjours depuis Syriac, qui est une langue meslée d'Hebreu & de

Chaldéen ; & il y en eut tres-peu parmy eux qui par leur étude particuliere, ſe rendirent capables d'entendre parfaitement l'Hebreu. C'eſt ce qui eſt aſſeuré par vos plus ſçavans Docteurs Proteſtans, ſur tout par ceux qui depuis peu ont donné au public cette fameuſe Bible en huit langues, appellée Polyglotte, dont je parleray dans la ſection quatriéme. Ils diſent tout au commencement : *Certum eſt ante Chriſtum nullam fuiſſe verſionem Syram.* Il eſt certain qu'avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt au monde, & meſme aſſez long-temps aprés ſa mort, il n'y a eu aucune Ecriture traduite en langue Syriaque. Tellement que les Juifs, durant quatorze generations entieres, n'eurent point de Bible traduite en leur propre langue vulgaire : mais la Loy & les Prophetes ſe liſoient dans leur Synagogue, & les Pſeaumes de David s'y chantoient en une langue que le peuple n'entendoit pas plus qu'il entend maintenant le Latin : ce qui ſe pratiqua meſme en la preſence de Jeſus-Chriſt, qui n'y trouva jamais à redire: preuve évidente qu'on peut prier en une langue inconnuë, & que Dieu n'a pas donné aux Juifs la ſainte Ecriture pour eſtre ſeulement leur regle & leur Juge infaillible; parce qu'autrement on auroit jugé

necessaire de la traduire en langue Syriaque, laquelle seule le peuple Juif entendoit alors. Avant toutefois que de passer plus outre, remarquons en passant, que dés le moment que les Anglois eurent resolu de faire leur Service public en langue vulgaire, si-tost que la traduction en fut faite, chacun commença à la censurer, & fut mesme condamnée par la Justice : & l'on fait encore aujourd'huy si peu d'état de cette traduction, que les Ministres n'osent presque la lire. Mais parlons maintenant d'autres choses.

SECTION II.

Que l'Ecriture ne contient pas clairement toutes les choses necessaires à croire, ou à faire pour le salut. Ce qui est prouvé par quatorze exemples.

Sixiéme Argument.

LE Docteur Ferne en sa section 22. dit, *que l'Ecriture contient toutes les choses necessaires à croire, ou à faire pour le salut: non pas en termes exprés, & en autant de paroles formelles; mais en telle sorte qu'on en peut tirer des consequences tres-évidentes pour connoistre la verité.* Et en sa section 26. il dit, *que la pluspart des choses*

qui regardent la Foy & la vie eternelle, sont contenuës dans l'Ecriture. Je croy qu'il dit expressément *la pluspart*, parce qu'on infere quelquefois *par consequence*, ce qui doit estre *clair & évident*, comme il dit un peu aprés. Et crainte encore de manquer en ce qu'il avance, il ajoûte aussi-tost, *que les choses ainsi necessaires à salut ne doivent pas estre déduites ny inferées par chaque personne particuliere qui lit l'Ecriture : mais qu'il suffit que cela se fasse par les Pasteurs & les Prelats que Dieu a établis pour gouverner l'Eglise, en se servant des moyens convenables pour cela, comme sont l'examen & la diligente recherche des Ecritures, la conference des passages les uns avec les autres, l'observance des connexions, faisant le tout sincerement & sans passion, & en implorant devotement l'assistance du Ciel.* C'est ainsi que parle ce Docteur Protestant, au grand déplaisir de la plus grande partie du monde ; qui bien que tres-ignorans, sont neanmoins invitez par luy, & mesme commandez par d'autres Docteurs Protestans, de lire les Ecritures, afin de pouvoir connoistre eux-mesmes ce qu'ils doivent croire & faire pour estre sauvez. Et toutefois le Docteur Ferne dit nettement que les choses necessaires à salut ne sont pas tou-

tes écrites, mais seulement *la pluspart;* & que bien qu'on en puisse inferer les autres, *cela ne se doit pas faire par chaque personne particuliere qui lit l'Ecriture; mais qu'il suffit que cela se fasse par les Pasteurs & les Prelats qui gouvernent l'Eglise.* Quoy! par eux tous indifferemment? Non pas, mais par ceux-là seulement *qui se sont appliquez soigneusement à bien examiner les Ecritures*, & qui y ont apporté toutes les diligences susdites: à quoy il devoit avoir ajoûté plusieurs autres choses, comme la parfaite connoissance du Grec & de l'Hebreu, avec la revision des vrais originaux: desquelles diligences, avec les autres conditions requises, il ne se trouvera pas un seul Ministre entre mille qui s'en serve: & ceux qui le font, ne sont pas connus manifestement par le peuple d'en avoir usé; & quand bien ils seroient reconnus de l'avoir fait, ils seroient toutefois reconnus ne s'estre servis que de moyens qui sont faillibles. Comment donc ces consequences tirées de l'Ecriture peuvent-elles devenir évidentes? Tout le peuple neanmoins est obligé de croire ces consequences évidemment déduites par les Ministres, qui pourtant à moins que que d'user eux-mesmes des moyens susdits qui leur sont impossibles, ne peuvent

pas connoiſtre l'evidence de cette deduction. Car comment la connoiſtront-ils evidemment? cependant ils ne laiſſent pas d'enſeigner au peuple de preferer la doctrine des Miniſtres ainſi déduite, à toutes les autres conſequences déduites par des moyens incomparablement meilleurs que les leurs : veu que ce que noſtre Egliſe enſeigne dans ſes Conciles generaux, eſt deduit de la parole de Dieu par les plus doctes Prelats aſſemblez de toutes les parties du monde, qui amenent toûjours avec eux les plus ſçavans Docteurs de leurs provinces, ayant tous égard principalement à ce qui leur a eſté enſeigné d'abord avec la Foy. De plus, ils ſont aſſiſtez des prieres de toute la Chreſtienté, qui prie Dieu ſans ceſſe de les éclairer durant le temps qu'ils ſont aſſemblez : Et puis tous ces grands hommes conferant les uns avec les autres, c'eſt un merveilleux moyen pour découvrir la verité, avec l'aſſiſtance certaine du S. Eſprit, qui leur a eſté promiſe par Jeſus-Chriſt plus qu'à aucun Miniſtre particulier. Qu'y a-t'il donc de plus déraiſonnable que de quitter le ſentiment de ceux-là pour ſuivre celuy de ceux-cy?

2. Mais paſſons plus outre. Le monde eſtant compoſé, comme il eſt, de peuples peu ſçavans pour l'ordinaire, Dieu a dû

les pourvoir de quelque moyen certain pour connoiſtre clairement tout ce qu'ils doivent croire & faire pour eſtre ſauvez. Car il faut croire pluſieurs choſes tres-difficiles à comprendre ; & il en faut faire pluſieurs autres tres-difficiles à faire. Et la creance & la pratique de ces choſes doit durer autant que le monde durera. Or obliger tous les hommes à cela ſans leur donner quelque moyen certain pour connoiſtre ce qu'ils doivent croire ou faire, ç'auroit eſté une choſe peu raiſonnable, & peu convenable à la providence de nôtre Pere celeſte. Cette obligation donc que nous avons tous de croire & de faire ce qui eſt neceſſaire pour obtenir le Ciel, & pour éviter l'enfer, a dû nous eſtre clairement indiquée juſqu'à la moindre particularité. Le moyen par lequel cela ſe doit faire, ſelon vous autres Proteſtans, c'eſt l'Ecriture toute ſeule ; c'eſt pourquoy vous eſtes contraints de ſoûtenir, *que toutes les choſes neceſſaires à croire, ou à faire, y ſont clairement contenuës ; & que ce qui n'y eſt pas, eſt ſuffiſamment declaré n'eſtre pas neceſſaire pour le ſalut.* Quant à vos limitations, comme en diſant, *clairement contenuës*, outre ce que nous en avons déja dit, nous en dirons encore davantage vers la fin de cette Section, & dans la

Section ſeptiéme. Il faut donner mainte-nant une diſtincte declaration de voſtre opinion, qui doit eſtre tenuë par force par toutes ſortes de Proteſtans : car la neceſſité contraint ceux qui ſe contrediſent ſouvent, de s'accorder icy par enſemble. Expliquons premierement ces premieres paroles de leur aſſertion : *Toutes les choſes neceſſaires à croire, ou à faire, ſont contenuës clairement dans l'Ecriture.* Ces paroles doivent par neceſſité eſtre entenduës de cette ſorte, que toutes les choſes neceſſaires à ſalut ſont clairement contenuës dans l'Ecriture. Celles premierement qui ſont neceſſaires à toute l'Egliſe univerſelle, entant qu'elle eſt une ſocieté d'hommes qui font profeſſion de ſuivre la doctrine de Jeſus-Chriſt. Secondement celles qui ſont neceſſaires aux perſonnes de toutes ſortes d'états, qui ſe retrouvent dans une ſocieté ſi grande & ſi étenduë. Troiſiémement, toutes les choſes qui ſont auſſi neceſſaires à chaque perſonne particuliere unie à cette ſocieté. Quant au premier, Jeſus-Chriſt ayant pretendu que ſon Egliſe fuſt une ſocieté diffuſe par toute la terre, & qu'elle duraſt juſqu'à la fin du monde ; une telle ſocieté que celle-là doit eſtre pleinement inſtruite par une authorité infaillible de pluſieurs choſes ab-

solument necessaires pour sa conduite, & pour sa perpetuelle conservation ; ce que pas-un Protestant ne peut montrer estre clairement exprimé dans l'Ecriture.

3. Premierement, cette sainte Assemblée ou societé Chrestienne doit estre pleinement informée par une authorité infaillible, en quelle maniere elle est pourveuë en tout temps & en tout lieu de legitimes Pasteurs par une continuelle succession. S'il est seulement en son pouvoir d'ordonner la maniere de choisir ces Pasteurs, ou s'ils peuvent estre choisis & établis par des personnes laïques, qui n'ont qu'une puissance temporelle : & si cette authorité seculiere est legitimement obtenuë, ou injustement usurpée. La connoissance de tout cecy est absolument necessaire : car il nous est defendu d'écouter les Pasteurs qui n'entrent point dans l'Eglise par la porte : *Qui non intrat per ostium in ovile ovium, ille fur est & latro.*

4. Secondement cette sainte Assemblée ou societé Chrestienne doit estre semblablement informée du pouvoir qu'ont ces Pasteurs au respect des uns & des autres ; s'il y en a un qui ait une souveraine authorité sur tous les autres ; & qui est celuy-là : ou bien si tous sont égaux en puissance, en sorte que pas-un ne puisse estre

eſtre jugé, corrigé, ou dépoſé par aucun autre de ſes ſemblables, ny par aucun Juge ſeculier : combien il faut que de Prelats s'aſſemblent pour pouvoir legitimement juger, corriger ou dépoſer ceux qui s'acquittent mal de leur devoir : Si les Paſteurs ont une pleine authorité ſur leurs troupeaux : s'il y doit avoir une ſubordination entre eux. Où ſont les textes évidens de l'Ecriture qui déclarent à l'Egliſe comment tout cela ſe doit faire.

5. Troiſiémement, cette ſainte Aſſemblée ou ſocieté Chreſtienne doit eſtre ſemblablement informée du pouvoir que les Paſteurs ont ſur les perſonnes ſeculieres, ſur les Empereurs, ſur les Roys, ſur les Magiſtrats, & ſur le commun peuple: quelles loix peut faire chaque Prelat en particulier : comme ces loix obligent étroitement les conſciences : combien ſont juſtes les cenſures données contre les infracteurs de ces loix : Toutes leſquelles choſes ſont manifeſtement neceſſaires pour la conduite de l'Egliſe, afin que chacun de ſes Paſteurs puiſſe ſçavoir ce qu'il peut & doit faire en conſcience, pour ne point ſurpaſſer ſon pouvoir, ny ſe montrer lâche dans l'acquit de ſon devoir.

6. Quatriémement, cette ſainte Aſſemblée ou ſocieté Chreſtienne doit eſtre

informée de ce qui la concerne, principalement à l'égard du point important du gouvernement universel par le plus sublime Tribunal qui soit sur la terre ; lequel Tribunal, selon les Protestans, n'est autre que les Conciles generaux & nationaux : car c'est de la legitimation des Conciles nationaux, & de leur legitime pouvoir, même en matiere de changement de Religion, que depend toute la legitimation de la division des Anglois d'avec l'Eglise Romaine, selon qu'asseurent les grands defenseurs de cette division ; je veux dire le Docteur Hammon, & le Docteur Ferne, qui dans sa 9. Section dit, *qu'une Eglise nationale a son jugement en elle-mesme, pour recevoir & pour refuser les definitions & les pratiques de l'Eglise universelle ; qu'elle peut avoir une juste cause de ne pas convenir avec elle en matiere de foy, & de se reformer ; qu'elle le peut faire fort justement, selon la voye ordinaire de l'Eglise, par les Synodes provinciaux ; & que cela est remarquable en la Reformation d'Angleterre.* Et dans son livre nouveau il dit encore plus au long, par une étrange contradiction, quoy que necessaire ; *que toutes les choses necessaires à salut doivent estre clairement déduites de l'Ecriture ;* & *que contre une authorité*

Ch. 1. nu. 24. contre le Docteur Champny.

publique l'on doit apporter une évidente demonstration de l'Ecriture contre les points dont on ne convient pas, comme j'ay fait voir par sa treiziéme Section. Et neanmoins pour rendre icy le pouvoir d'un Concile national fort considerable par l'authorité qu'il luy donne de se pouvoir separer de l'Eglise universelle ; il le fait sans montrer le moindre texte de l'Ecriture qui le dise seulement en termes obscurs. Et il n'y a point de Docteur qui ne sçache tres-bien qu'il n'est fait nulle mention dans toute l'Ecriture de l'authorité d'un Concile national, specialement à l'égard des matieres importantes qui regardent le salut de toute une Nation. Il n'y a point aussi de Docteur qui ne sçache que ny le nom de Synode, ny la chose signifiée par ce nom de Synode national, ne se trouvent point du tout dans la Bible; & qu'elle n'en dit pas un seul mot. Est-ce là donc parler convenablement à nostre propos, d'alleguer icy de tels Synodes nationaux. Toutefois cette authorité des Conciles nationaux estant, selon vous, le fondement de vostre pretenduë Reformation, vous avez dû prouver par une évidente demonstration de l'Ecriture, qu'elle est si grande, qu'elle peut legitimement tenir le contraire de

toutes les Eglises qui sont sur la terre. Car comme le salut de toute une nation dépend de la vraye ou de la fausse authorité usurpée par un Synode national; ainsi le salut de toutes les nations ne depend pas moins de la vraye ou de la fausse authorité usurpée par un Concile general. L'Ecriture neanmoins ne vous dit pas *premierement* qui sont ceux qui doivent estre appellez à ce Concile, pour en rendre l'Assemblée legitime : ny *en second lieu* quel nombre de Prelats doivent necessairement s'y trouver, pour rendre leur Assemblée parfaite & legitime : ny *en troisiéme lieu* combien de ceux qui sont assemblez doivent consentir à une décision, devant qu'elle oblige les Chrestiens de l'observer : ny *en quatriéme lieu* qui est celuy qui doit convoquer tous ces Prelats ; ny quel pouvoir il a de les contraindre par censures, de s'y trouver au temps & au lieu destiné par luy, & d'y rester tant qu'il jugera à propos : ny si chacun est obligé d'y venir, ou de n'y venir que quand il luy plaist : ny *en cinquiéme lieu* qui est celuy qui doit présider à cette Assemblée : ny *en sixiéme lieu* quel pouvoir a cette Assemblée de resoudre tous les doutes de la Foy; ny si elle peut faire des commandemens qui obligent sur peine de

damnation, comme ſont ceux cy, de feſter le jour de la Nativité de Noſtre Seigneur, le jour de ſon Aſcenſion au Ciel; de communier une fois l'an; de jeûner la veille de Noël, & meſme tout le Carême entier : ny ſi aprés avoir fait tous ces commandemens, chacun les peut librement tranſgreſſer ſans commettre aucun peché. Voilà ſix choſes conſiderables, & grandement neceſſaires, que l'Egliſe doit ſçavoir, & dont il n'y en a pas une qui luy ſoit declarée par l'Ecriture. Ces ſix points ajoûtez aux trois precedens, font juſtement neuf. Mais paſſons plus outre.

7. Et diſons en dixiéme lieu, que l'Egliſe, ou la Congregation de tous les Fideles, doit eſtre auſſi pleinement informée quel ſervice public les Paſteurs peuvent & doivent faire dans nos Temples materiels : ſi on n'y en doit pas faire du tout, comme l'on voit à preſent parmy les Pretendus Reformez : ou bien ſi l'on y peut faire un Service tout different en ſa principale ſubſtance, de celuy qui ſe fait encore aujourd'huy par tout le monde, comme il s'eſt toûjours fait autrefois. Car c'eſt une choſe de tres-grande importance dans une Societé, de retenir un tel ou un tel Service public, comme il a eſté ordonné, au moins en ſubſtance, par les

Apostres; & non pas d'y faire des changemens tels qu'il plaist à quelques particuliers, ou à un Synode national; ny d'abolir entierement le Service public, même celuy que les Fideles de toutes les nations ont toûjours fait en tout lieu, comme il paroist évidemment dans les plus vieux livres des Eglises de toute la Chrétienté. Le commencement des choses substantielles du Service public de la Messe n'a jamais pû estre découvert par les Pretendus Reformez, quelque diligence qu'ils y ayent apporté depuis cent ans & plus; bien que le temps de l'institution de chaque petite ceremonie accidentelle se trouve écrit dans plusieurs livres, qui n'auroient pas manqué de parler aussi de la substance du Service public de la Messe, & de la maniere de la celebrer, s'il avoit eu d'autre commencement que celuy de toutes les pratiques de la Religion Chrétienne ordonnées par les Apostres.

8. En onziéme lieu, l'Eglise est principalement interessée dans l'usage legitime ou illegitime des Sacremens : c'est pourquoy cela, comme toutes les autres choses qui luy sont necessaires, luy a dû estre clairement enseigné par l'Ecriture. Et neanmoins l'on ne trouve dans toute l'Ecriture ny le nom de Sacrement, au

ſens que nos adverſaires & nous le prenons; ny aucune regle pour diriger l'Egliſe là-deſſus, & luy apprendre ce que c'eſt qu'un Sacrement, ny ce qui eſt requis pour la legitime adminiſtration d'un Sacrement; ce que nos adverſaires croyent eſtre une choſe ſi neceſſaire à la vraye Egliſe, que dans le dixiéme article de leur Foy, ils la mettent comme une des deux marques certaines par leſquelles on peut toûjours diſtinguer la vraye Egliſe d'avec la fauſſe. Et cependant, ô étrange procedé ! ceux qui veulent que toutes les choſes neceſſaires à ſalut ſoient clairement enſeignées dans l'Ecriture, ſçavent tres-bien qu'il n'y eſt fait nulle mention de pluſieurs choſes concernant l'uſage des Sacremens; & qu'il n'y en a aucune de celles dont je viens de parler, qui y ſoient exprimées, non plus que beaucoup d'autres choſes qui concernent leur vray uſage: par exemple, par qui chaque Sacrement doit eſtre adminiſtré : ſi les Miniſtres de tous les Sacremens doivent avoir receu les Ordres ſacrez : quels ordres ils doivent avoir pour cela : par qui, & en quelle maniere, ou en quelle forme ces Sacremens doivent eſtre conferez : ſi nous ſommes ſeulement tenus de recevoir ces Sacremens quand bon nous ſemble, auſſi

souvent & aussi rarement que nous voulons : car il n'est rien dit de tout cela dans l'Ecriture; non plus que des autres choses que je viens de dire ; d'où il arrive parmy nous des differens notables, qui ne peuvent estre decidez par l'Ecriture, qui ne dit pas un seul mot de tous ces points. De là vient que quelques Protestans tiennent que les Prestres & les Diacres doivent estre ordonnez par les Evêques, & ordonnez d'une façon nouvelle, qui ne fut jamais pratiquée dans toute l'antiquité : & sans ces Prestres, disent-ils, il n'y a point de legitime administration de Sacremens, au moins en public. Et quoy qu'ils tiennent que le Mariage n'est pas un Sacrement, nous voyons neanmoins une infinité de personnes parmy eux qui font scrupule de se marier sans qu'un Ministre soit present à leur mariage. Ce qui n'est pas pourtant declaré dans l'Ecriture, à laquelle ils soûtiennent tous qu'on ne doit rien ajoûter. C'est pourquoy d'autres, pour cet effet, répondent beaucoup mieux, que tout ce qui n'est pas clairement exprimé dans l'Ecriture est declaré dés-lors n'estre pas necessaire. Or il n'est pas clairement dit dans l'Ecriture, que les Prestres doivent estre ordonnez de telle maniere ; ny qu'eux seuls

doivent adminiſtrer les Sacremens, & ont le pouvoir de benir le pain. Faites-moy voir où cela eſt écrit : car Jeſus-Chriſt, aprés avoir pris le vin, dit : *Beuvez-en tous. Bibite ex hoc omnes.* Leſquelles paroles, ſelon vous, emportent avec elles un commandement aux Laïques de boire tous du vin conſacré. Pourquoy donc ces autres paroles, *Faites cecy : Hoc facite ;* ne les regardent-elles pas auſſi-bien que vos Preſtres, qui ne peuvent montrer une meilleure authorité pourquoy eux ſeuls ont le pouvoir de benir ou de conſacrer le pain & le vin. Vous eſtes auſſi en different, ſçavoir ſi le pain doit eſtre fait de froment ou d'orge, d'avoine ou de pois ? Dans le Bapteſme quelques-uns veulent qu'on uſe de telles & telles paroles, comme eſtant neceſſaires pour conferer la grace par le moyen de ce Sacrement. D'autres approuvent le bapteſme qui ſe fait ſeulement au nom de Jeſus-Chriſt, d'autres ſoûtiennent qu'il n'eſt pas neceſſaire de prononcer aucune parole : car, diſent-ils, quand le Sauveur voulut que ſes Apoſtres *demandaſſent à Dieu toutes choſes en ſon nom : Petite in nomine meo :* cela ne ſe doit pas entendre qu'il vouluſt abſolument qu'ils ſe ſerviſſent des paroles de la bouche dans leurs prieres. Tout de meſme, quand il leur

Joan. 16. v. 23. 24.

commanda d'aller par tout le monde, & qu'il leur dit : *Allez, & instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit* : il ne faut pas entendre ces paroles de telle sorte, qu'il leur ait commandé d'user d'aucune parole en baptisant, veu que cela n'est pas declaré dans l'Ecriture, & que selon vous, tout ce qu'elle ne dit pas clairement ne doit pas estre estimé necessaire. Voilà bien des choses que j'ay rapportées icy dans ce nombre huitiéme, que l'Eglise, comme une societé, doit absolument sçavoir, & qui toutefois ne luy sont pas declarées clairement par l'Ecriture. Toutes ces choses montent jusqu'à une douzaine; ce qui prouve douze fois ce que doit sçavoir l'Eglise prise comme une societé & une congregation de tous les Fideles.

Matth. 28.

9. La pluspart de ces choses doivent estre sceuës pareillement de quelques personnes particulieres de divers états, qui sont dans cette Congregation de l'Eglise : car elle doit avoir de legitimes Pasteurs, qui ne peuvent sçavoir eux-mêmes s'ils sont tels, qu'ils ne sçachent d'avoir esté envoyez & établis par une legitime authorité ; parce que selon vostre doctrine, la seule autre marque de la vraye Eglise, aprés les Sacremens, c'est

la predication de la parole de Dieu, comme il eſt dit dans le dixiéme article de voſtre foy. *Car comment les Paſteurs*, dit S. Paul, *preſcheront-ils les peuples, s'ils ne ſont envoyez legitimement? Quomodo prædicabunt niſi mittantur?* Ils doivent ſçavoir auſſi ſi ſelon l'ordre établi de Dieu, quelques autres Prelats leur ſont ſuperieurs deſtinez pour les juger & corriger, &c. afin qu'ils puiſſent s'acquiter de leur devoir en leur obeïſſant. Ils doivent ſçavoir quels ſont les bornes & les limites du pouvoir qu'ils ont ſur quelques Eccleſiaſtiques, & ſur toutes les perſonnes ſeculieres : à quoy le devoir de leurs charges les oblige: ſi les Decrets des Conciles nationaux ou generaux ſe doivent obſerver, quand ces Conciles ſont legitimes; & par conſequent ils doivent eſtre pourveus de moyens ſuffiſans pour connoiſtre s'ils ſont legitimes, ou non; ce qu'ils ne peuvent ſçavoir qu'en connoiſſant ſix choſes ſpecifiées plus haut au nombre 6. pas-une deſquelles ne leur eſt enſeignée clairement par l'Ecriture. Il appartient auſſi à ces Paſteurs de faire le Service public en une maniere convenable, & d'inſtruire les peuples au temps qu'ils ſont obligez d'y aſſiſter : par conſequent ils doivent eſtre informez quel eſt ce ſervice public qui a eſté pratiqué

Rom. 10 v. 15.

par les Apoſtres, & dont ils ont inſtruit leurs ſucceſſeurs de faire comme eux. Car qui peut s'imaginer qu'ils n'ont fait aucun Service public, bien que celuy qu'ils ont fait ne ſoit écrit que dans la pratique publique, non d'une ſeule nation, mais d'autant de nations qu'ils en ont converties : & toutes les Liturgies ou Services publics pratiquez en tout lieu, renferment en eux l'eſſence ou la ſubſtance d'un vray ſacrifice. Ces Paſteurs doivent auſſi ſçavoir tout ce que nous avons dit dans le dernier nombre, touchant la connoiſſance des vrais Sacremens. Ils doivent ſçavoir, par exemple, s'ils peuvent permettre aux femmes de baptiſer en cas de neceſſité, comme je montreray que toute l'antiquité l'a crû & l'a pratiqué, quoy que l'Ecriture n'en diſe rien, non plus que de beaucoup d'autres choſes. Tout ce que je viens de dire regarde ſeulement l'état Eccleſiaſtique. L'état du mariage eſt auſſi un état où une infinité de perſonnes laïques ſont déja engagées, ou pretendent de s'y engager : or il eſt conſtant que toutes ces perſonnes là ſont obligées de faire quelques choſes, ſur peine de damnation ; & par conſequent ils les doivent ſçavoir, encore qu'elles ne leur ſoient pas clairement enſeignées par l'Ecriture :

comme de ſçavoir ſi un homme peut épouſer deux femmes tout à la fois; ce que vous & nous tenons pour une choſe damnable : cependant cette obligation, qu'un homme ne doit avoir qu'une femme, ne ſe trouve pas clairement exprimée dans l'Ecriture. Secondement, c'eſt une choſe damnable aux perſonnes ſeculieres de ſe marier dans certains degrez de conſanguinité, comme nous tenons tous; & où, je vous prie, ces degrez ſont-ils clairement prohibez dans l'Evangile? Si nous devons pratiquer ce qui eſt écrit dans l'ancien Teſtament, les hommes peuvent épouſer tout à la fois pluſieurs femmes; & vous n'avez contre cela aucun texte formel dans tout le nouveau Teſtament. Je puis ajoûter qu'il eſt neceſſaire à tous ceux qui ſe marient de ſçavoir s'il leur eſt permis de le faire ſans la preſence d'un Preſtre, n'y ayant rien de cela dans l'Ecriture, de laquelle nous apprenons que les choſes ſaintes & myſterieuſes ont eſté legitimement executées par le miniſtere des perſonnes laïques. Car l'occiſion & l'égorgement de l'Agneau Paſcal eſtoit tout enſemble une choſe ſainte & tres-myſterieuſe; & neanmoins cela ſe faiſoit par les hommes laïques. Pourquoy donc ne ſe peut on pas

marier ſans qu'un Preſtre ſoit preſent à cette ceremonie ? Ajoûtez maintenant ces deux ou trois choſes aux douze precedentes, & vous aurez au moins quatorze choſes differentes, dont la connoiſſance eſt neceſſaire aux hommes de divers états qui ſont dans l'Egliſe, & qui toutefois ne ſont pas exprimées dans l'Ecriture. Je ne dis rien icy de l'obligation qu'ont les parens de faire baptiſer leurs enfans dans un temps convenable, par ceux qui le peuvent faire legitimement ; à cauſe que nous en parlerons plus bas dans la Section 8. n. 3.

10. Enfin parlant de tous les hommes en general, de quelque état ou condition qu'ils ſoient, ils ſont tenus de ſçavoir, ſur peine de damnation, pluſieurs de ces choſes dont je viens de parler, afin qu'ils puiſſent s'acquitter dignement de leur devoir, qui les oblige tous de ſe ranger dans une Egliſe qui ait de legitimes Paſteurs & de legitimes Preſtres ordonnez avec la matiere & la forme neceſſaire, par un veritable Eveſque, & non point par un faux Eveſque Proteſtant : & que les Predicateurs de cette Egliſe doivent avoir la vraye miſſion. Tous doivent ſçavoir auſſi qu'ils ſont obligez d'obeïr à leurs legitimes Paſteurs, de ſe ſoûmettre à eux en quelques occaſions par une ſoûmiſſion in-

terieure de jugement ; & en d'autres par une conformité exterieure. Tous doivent sçavoir pareillement qu'ils sont d'une Eglise où Dieu doit estre servi publiquement par le mesme service que les Apostres y ont établi, & ordonné à leurs successeurs de le continuer toûjours jusqu'à la fin du monde : que chacun est obligé de s'abstenir de travailler les Dimanches, comme nous montrerons cy-aprés, bien que cela, non plus que beaucoup d'autres choses dont nous parlerons dans les Sections suivantes, ne soit pas clairement exprimé dans l'Ecriture. Nous avons icy rapporté plus de quatorze choses qui ne sont pas dans l'Ecriture, pour refuter le Docteur Ferne, qui soûtient que les choses necessaires à salut y sont contenuës.

11. Examinons maintenant ses autres paroles, *clairement exprimées dans l'Ecriture*; afin que tout le monde sçache combien il naist de celles-cy de nouvelles difficultez beaucoup plus grandes que les autres. *La premiere difficulté*, qui n'est pas clairement éclaircie par l'Ecriture, est de sçavoir si le livre dans lequel un tel point est exprimé, est la vraye parole de Dieu, ou non ; comme quand ce point est declaré dans le livre de Tobie, de Judith, des Machabées, de l'Apocalypse. *La seconde*

difficulté, qui n'est pas éclaircie par l'Ecriture, est de sçavoir qu'encore que ce livre soit la parole de Dieu, si l'on est bien asseuré qu'elle n'a point esté corrompuë dans le chapitre ou dans le verset qui parle du point controversé. *La troisiéme difficulté*, qui n'est pas clairement éclaircie par l'Ecriture, est de sçavoir si ces paroles d'où naist la Controverse, sont prises infailliblement en cet endroit dans le sens litteral, ou dans le sens figuratif, ou entenduës mystiquement de quelque autre chose. Car comment est-il possible d'avoir par l'Ecriture une connoissance infaillible de ce sens d'où depend toute la Controverse? veu que cela depend purement de la volonté libre & interieure de Dieu, qui peut-estre s'est voulu servir en cet endroit du sens commun & ordinaire de ces paroles; peut-estre aussi du sens figuratif, ou du sens mystique. Pour connoistre infailliblement cette secrete volonté de Dieu en cet endroit, il faut avoir ou une revelation particuliére du Ciel, ou une assistance particuliere du S. Esprit, que vous ne voulez pas accorder à l'Eglise assemblée dans un Concile, & qu'à moins forte raison peut-on aussi accorder à aucun homme particulier. Il n'y a point d'homme non plus qui

qui puisse montrer evidemment par l'Ecriture, qu'il connoist infailliblement cette secrete volonté de Dieu. *Une quatriéme difficulté*, qu'on ne peut éclaircir par l'Ecriture, est qu'aprés l'avoir luë toute entiere, pour sçavoir ce qu'on est obligé de croire & de faire pour estre sauvé, l'on ne trouve nulle part clairement écrit, que je dois croire & faire ce qui est seulement declaré dans l'Ecriture; de sorte que je puis estre obligé de croire & de faire quelque chose qui n'y est pas clairement exprimé, specialement n'estant pas clair ny évident par l'Ecriture, que je ne dois pas écouter l'Eglise, ny admettre les Traditions non écrites; mais m'arrester seulement à ce qui est écrit. Nous parlerons plus amplement de toutes ces difficultez dans les Sections suivantes.

12. Il faut voir maintenant comment ces paroles du Docteur Ferne (*clairement exprimées dans l'Ecriture*) sont encore sujetes à *une cinquiéme difficulté*, qui est, que parmy les hommes de differentes Religions, les uns soûtiennent qu'un tel texte dit cecy clairement, les autres qu'il ne le dit pas, & qu'il dit tout le contraire: témoin ces paroles de l'Evangile, *Cecy est mon Corps*, que vous soûtenez signifier clairement, *cecy n'est pas mon Corps.*

Ainsi nous sommes en contestation, sçavoir si l'Ecriture est claire & évidente? ce qui fait voir manifestement, qu'encore que nous nous soûmettions tous à l'Ecriture, elle ne termine pas pourtant nos differens dans les matieres les plus importantes.

13. *Une sixiéme difficulté*, & qui est la source d'une infinité d'autres, vient de vos propres explications, declarations, modifications, limitations, & de vos retranchemens de l'Ecriture, par lesquelles vous restraignez grandement ce principe, que vous étendez trop en d'autres temps, pour le faire venir justement à vos points necessaires, par une claire decision de tous tant qu'ils sont en chaque controverse. Le Docteur Ferne, avec les paroles duquel j'ay commencé cette Section, dit que toutes les choses necessaires à salut ne sont pas si clairement écrites, que tout homme qui lit l'Ecriture, les puisse apprendre d'elle; *mais c'est assez*, dit il, *si cela se fait par les Ministres*: tant il est vray que les Protestans agissent peu sincerement, appellant une chose claire & évidente, qui ne l'est point du tout, veu qu'elle n'est pas évidente à ceux qui ne sont pas aussi sçavans que leurs Ministres. Ainsi les femmes qui lisent la Bible par

leur ordre, peuvent maintenant desesperer d'apprendre, en la lisant, les choses mesme necessaires à salut. Cela, disent-ils, se doit faire pour vous par vos Ministres, & vous le devez apprendre de leur bouche : car vous estes reprouvez, si vous dites que leurs deductions ne sont pas plus évidentes, ny plus conformes à l'Ecriture, que tout ce que les Conciles generaux en ont deduit. Mais remarquez encore, femmes Protestantes, que ce que vos Docteurs veulent que vous croyiez estre clairement exprimé dans l'Ecriture, ils disent que cela ne peut estre découvert par toute sorte de Ministres; *mais seulement par ceux*, remarquez-les bien, si vous pouvez, qui observent les choses suivantes; c'est à sçavoir, *qui y apportent* 1. *une grande attention*, 2. *une grande diligence dans la recherche de l'Ecriture :* 3. *qui conferent les textes l'un avec l'autre :* 4. *qui observent les connexions qu'ils ont les uns avec les autres :* 5. *qui agissent sincerement & fidellement sans interest :* 6. *qui implorent l'assistance du Ciel.* A quoy vous devez toûjours mettre ce *notandum*, qu'ils ne vous peuvent pas dire ny quand ils ont employé suffisamment toutes ces choses, pour avoir une connoissance parfaite des veritez necessaires à salut; ny

vous dire pareillement s'il ne s'est pas-glissé quelque erreur en usant de ces moyens, qui gaste tout. L'usage non plus de toutes ces choses ne suffit pas, la science du Grec n'est pas moins requise pour lire le nouveau Testament, que l'Hebreu pour lire le vieux. Il faut ajoûter à toutes ces choses, selon vos propres Docteurs, quantité d'autres regles faillibles, que vostre Grand Docteur *Sanchius* asseure n'estre pas moins que *dix-neuf*; outre *qu'il faut encore avoir l'esprit de Dieu*, oublié par le Docteur Ferne; & qui plus est, l'intelligence des paroles & des passages de l'Ecriture. Ne vous étonnez donc pas que vostre sçavant *Scharpius* assigne vingt regles entieres pour avoir l'intelligence de l'Ecriture; *Et à moins*, dit-il, *qu'on ne les observe exactement, on ne peut s'empescher d'errer.* Mais beaucoup plus d'autres choses sont necessairement requises aux hommes, pour sçavoir bien employer ces vingt regles; ce Docteur voulant entre autres, qu'on sçache parfaitement les Langues originales, afin de bien examiner tous les mots Grecs & Hebreux l'un aprés l'autre. Or, mon cher Lecteur Protestant, comme vous aimez vostre ame, arrestez-vous icy un peu, & considerez combien vos Ministres

De sacra Scriptura, col. 409.

In Cursu Theologico, de Scriptoribus Controvers. 8. *p.* 44.

vous abuſent & vous trompent vilainement, de vous enſeigner cette doctrine debitée par le Docteur Ferne en ſes Sections 8. 9. 10. 11. & 14. diſant en ces termes : *Si vous voulez eſtre des noſtres, vous verrez ce que vous faites. Nous demandons ſeulement que vous vous ſoûmettiez & obeïſſiez à ce que nous vous démontrerons eſtre vraiment la volonté de Dieu.* L'Egliſe de Rome, parce qu'elle veut que vous ſuiviez une meilleure lumiere, qui eſt celle des Conciles illuminez par le S. Eſprit, dit : *Si vous voulez venir à moy, il faut que vous vous creviez les yeux, & que vous deveniez aveugles.* Ainſi tous les autres Miniſtres vous trompent auſſi, & vous abuſent manifeſtement quand ils vous diſent : *Vous verrez de vos propres yeux, que toutes les choſes neceſſaires à ſalut ſont clairement exprimées dans l'Ecriture.* Car quand on vient à l'épreuve, ils vous declarent que vous devez vous arreſter à ce qu'en diſent les Miniſtres, non pas à tous, mais à ceux-là ſeulement qui ſe ſervent reellement des vingt regles ſuſdites, tres-difficiles à executer. Nous en parlerons plus au long dans la Section 7. n. 3. Je vous prie ſeulement de me dire icy comment vous pouvez croire en conſcience que celuy qui a verſé ſon Sang

precieux pour vostre salut, ne vous a pas aussi donné une regle certaine & asseurée pour vous conduire à la Foy infaillible, de ce qu'il nous oblige de croire, sur peine de damnation? Voyez là-dessus ma Preface, n. 2. 3. C'est ce qui nous a esté promis comme une faveur extraordinaire; c'est à sçavoir, *que quand Dieu luy-mesme viendroit au monde pour nous sauver, il nous donneroit une voye surpassant toutes les autres voyes precedentes; une voye si droite, que les moins sages ne s'y peuvent égarer.* Car comment les hommes ignorans qui ne sçavent ny le Grec ny l'Hebreu, ny les moyens pour connoistre si ceux qui sçavent ces Langues, ont employé fidellement toute leur science, & les dix-neuf regles; comment, dis-je, peuvent-ils sçavoir qu'ils les ont toutes observées exactement, *parce que sans cela il faut qu'ils tombent dans l'erreur.* Voyez là-dessus la Section 7. C'est icy où les Pretendus Reformez peuvent dire, la larme à l'œil, ce que dit autrefois Juvenal: *O quis custodiet ipsos custodes?* Quelles regles peut-on donner à ceux qui ont la veuë courte, pour connoistre si les Ministres qui s'ingerent de conduire les autres, ont eux mesmes de bons yeux?

SECTION III.

Que nous ne connoissons point par l'Ecriture quels livres sont Canoniques, ou non; ny si elle est la vraye parole de Dieu. Ce qui fait que les Pretendus Reformez ne croyent pas l'Ecriture d'une foy divine.

1. VOicy en peu de mots en quoy consiste la force de cet Argument. Si l'Ecriture estoit la seule regle de la Foy, elle nous enseigneroit toutes les choses necessaires à salut : or est-il qu'elle ne declare pas qui sont les vrais livres de la parole de Dieu, qui est un point tres-necessaire à croire : partant elle n'est pas l'unique regle de nostre creance. Vous voyez icy un quinziéme point tres-necessaire à salut, qui n'est pas clairement exprimé dans l'Ecriture. Luther soûtient que l'Apocalypse, l'Epistre aux Hebreux, l'Epistre de S Jacques, & quelques autres parties de l'Ecriture, ne sont pas la vraye Ecriture. Où est le texte de la méme Ecriture qui luy dise le contraire? Nous tenons trente livres pour vraye Ecriture, que vous rejettez comme apocryphes : y a t'il une seule syllabe dans l'E- *7. Argument.*

criture qui dise que nostre creance est fausse,& que la vostre est vraye? Citez-nous ce texte, & nous nous rendrons. Que si vous n'en pouvez citer aucun, vous vous devez rendre volontiers, & croire que plusieurs parties des saintes Lettres sont la vraye parole de Dieu, puisque vous ne pouvez pas prouver le contraire. Mais je vous prie, vous autres Protestans, qui pretendez vous sauver aussi bien quoy, quel fondement avez-vous de croire que l'Ecriture est la vraye parole de Dieu? ce n'est pas sur l'authorité d'aucun texte, car vous n'en avez point; cependant vous croyez cela infailliblement. Quel autre fondement avez-vous outre les textes de l'Ecriture, sur lequel on puisse appuyer une foy infaillible? Est-ce sur la Tradition de l'Eglise qu'on se doit reposer en une matiere de telle importance? L'on peut donc s'y reposer encore plus volontiers en des matieres beaucoup moindres. Mais si, selon vous, l'Eglise est faillible dans les Traditions qu'elle enseigne, comment puis-je fonder sur son authorité un consentement infaillible, & croire que tous les livres de l'Ecriture sont tres-asseurément la vraye parole de Dieu? Cecy est bien difficile à resoudre, à cause que plusieurs de ces livres contiennent des cho-

ſes preſque incroyables ; comme, que la perſonalité de Dieu le Pere n'eſt qu'une meſme choſe avec l'eſſence divine ; & que la perſonalité de Dieu le Fils n'eſt pas une meſme choſe avec la perſonalité de Dieu le Pere, bien qu'elle ne ſoit qu'une meſme choſe avec l'eſſence divine qui leur eſt commune à tous deux : Qu'un ſerpent parla à Eve : que tout le monde a eſté banni du Ciel pour un ſeul morceau de pomme qu'Adam a mangé. Quoy donc, l'authorité de l'Egliſe, qui eſt ſuffiſante pour nous faire avoir une creance infaillible des livres qui contiennent des choſes ſi difficiles à croire, ne ſera-t-elle pas auſſi ſuffiſante pour faire avoir une creance infaillible des choſes beaucoup moins incroyables, comme ſont le Purgatoire, la priere des Saints, la veneration de leurs images, que nous honorons à cauſe des perſonnes qu'elles repreſentent ? Avez-vous quelque texte qui diſe que je dois croire l'Egliſe en ces matieres difficiles & importantes, c'eſt à ſçavoir, que tels & tels livres ſont infailliblement la parole de Dieu ; & que je ne la dois pas croire en des matieres de beaucoup moindre conſequence ? Produiſez-moy ce texte, ou bien confeſſez ingenuëment que vous croyez un point tres-dif-

ficile, ſur lequel la creance que vous avez de tous les autres points doit s'appuyer, ſans avoir aucun texte de l'Ecriture.

2. Le Docteur Ferne, pour prévenir ce premier Argument, met encore une nouvelle limitation à cette commune aſſertion des Proteſtans, que toutes les choſes neceſſaires à ſalut ſont clairement exprimées dans l'Ecriture. Car dans ſa Section 13 il ajoûte : *Nous diſons que l'Ecriture contient tous les objets materiels de la Foy neceſſaires à ſalut, c'eſt à dire toutes les choſes que les Chreſtiens auroient dû croire & faire, quand meſme il n'y auroit eu aucunes Ecritures.* D'où vient que dans la Section 24. fondé ſur ce principe, il répond par avance à mon objection, en diſant : *De croire que l'Ecriture eſt la parole de Dieu, ce ne ſont pas les objets materiels de la Foy qui nous y portent, veu qu'ils ſont tels, que les Chreſtiens les auroient dû croire, bien qu'il n'y euſt eu nulle Ecriture.* Et puis il prouve l'impoſſibilité qu'il y a que l'Ecriture nous puiſſe ſuffiſamment enſeigner quels livres de la parole de Dieu ſont infaillibles ; & que partant nous devons ſuppoſer que la Tradition univerſelle nous en donne toûjours la connoiſſance. Mais, Docteur Ferne, à quoy penſez-vous ? vous ne prenez pas

garde que vous détruisez vostre principale doctrine, qui vous oblige de maintenir que toutes les choses necessaires à salut sont nettement exprimées dans l'Ecriture; c'est à dire, selon vous, que l'Ecriture nous est donnée de Dieu pour estre nôtre seule regle directrice dans tout ce que nous devons croire & pratiquer pour aller au Ciel. Car si cette doctrine est tellement vraye, que chacun la doive embrasser, & dire : *Nous devons trouver dans la Bible toutes les veritez necessaires à salut*; il s'ensuit que Dieu nous la donnant pour nostre seule regle, nous devons croire necessairement quelque chose, que nous ne serions pas obligez de croire, s'il n'y avoit eu aucune Ecriture. Car il naist de là une necessité de croire que la parole de Dieu écrite nous est donnée pour nous conduire & diriger dans tous les points susdits ; ou bien nul n'est obligé de le croire, ny d'admettre l'Ecriture seule pour sa regle. Or il n'est rien de plus certain, que cette doctrine n'est pas venuë de la Tradition universelle: partant ou cette doctrine est tres-fausse, comme elle l'est en effet ; ou bien il est tres-faux que sur le rapport de l'Ecriture nous soyons seulement tenus de croire une chose que nous aurions esté obligez de croire, quand

mesme il n'y auroit eu aucune Ecriture. Car que répondez-vous à cet argument? La vraye Foy est necessaire pour estre sauvé : par consequent la seule regle qui fait connoistre la vraye Foy, doit estre necessairement connuë de chacun, veu que sans cela nous n'aurions aucun moyen asseuré pour connoistre la vraye Foy : Or, selon vous, les vrais livres de l'Ecriture sont la seule regle qui nous conduit à la vraye Foy : par consequent nous devons avoir de quelque autre, c'est à dire de la Tradition, une certitude infaillible de ces vrais livres. D'ailleurs, d'autant plus qu'il est impossible à l'Ecriture de nous informer elle-mesme infailliblement des vrais livres de la parole de Dieu; d'autant plus aussi est-il certain, comme ce point est le plus important de tous, à cause qu'il renferme les choses les plus difficiles à croire, que nous en pouvons estre asseurez sans Ecriture, ainsi que des autres points de moindre consequence, comme du Purgatoire, de la priere des Saints, &c. partant ces autres points moins difficiles, aussi bien que les autres, nous peuvent estre asseurez infailliblement par la Tradition de la mesme Eglise. Car si la Tradition peut produire un consentement infaillible envers les points les plus diffici-

les à croire, elle le peut bien faire aussi envers les moins difficiles à croire. Quiconque peut porter cent livres de plomb, en peut bien porter soixante ou quatre-vingts.

3. De là vient que le Docteur Ferne, au mesme endroit, est forcé par desespoir de recourir à cette opinion extravagante, en disant : *L'Ecriture estant receuë sur une telle Tradition, elle se fait connoistre elle-mesme par sa propre lumiere, & par certains rayons, à ceux qui ont coûtume de la lire, sans qu'il soit necessaire que personne leur enseigne.* Ce que d'autres Protestans expriment en cette maniere. Les livres Canoniques meritent d'estre crûs pour eux-mesmes : car comme nous croyons, disent-ils, aux premiers principes par leur propre lumiere, ainsi nous croyons que l'Ecriture est la vraye parole de Dieu par l'assistance particuliere du S. Esprit : & comme les livres Canoniques portent témoignage d'eux mesmes par leur propre lumiere, nous voyons par elle qu'ils contiennent la parole de Dieu, ainsi que nous voyons que le Soleil est Soleil par sa propre lumiere.

4. Il faut donc premierement que nous disions un mot de cette Tradition que le Docteur Ferne appelle *la Tradition uni-*

verselle ; c'est à dire la Tradition de toute l'Eglise ; laquelle Eglise, selon vous autres Messieurs les Protestans, estant faillible, vous ne devez pas, ce semble, vous reposer sur elle, ny luy donner un consentement infaillible, mais la regarder seulement comme un motif qui vous persuade que les livres que vous tenez pour Canoniques, sont la vraye parole de Dieu, que vous croyez estre telle par elle-même, c'est à dire par sa propre lumiere, Mais il n'est nullement vray que *la Tradition universelle* ait enseigné ce nombre préfix de livres que vous croyez apartenir au vray Canon. Le Concile de Laodicée, dans lequel vous dites que vostre Canon est contenu, ne parle point de l'Apocalypse, ou des Revelations de S. Jean ; & excepté *Ruffin*, vous ne trouverez pas un ancien Autheur qui ne mette ou plus ou moins de livres dans le Canon que vous faites. Vous rejettez nostre Canon, & retranchez presque la moitié des livres qu'il contient ; quoy qu'il soit le seul qui peut pretendre avoir une suffisante Tradition, comme je feray voir incontinent dans le nomb. 11. de cette Section. Quant au Concile de Laodicée, bien loin d'estre contre les livres de nostre Canon, il declare formellement que tels livres sont du

Canon de l'Ecriture, & il n'en exclut pas-un : Et aprés avoir esté bien examinez en suite, ils furent trouvez avoir esté enseignez par une suffisante Tradition, comme l'on peut voir dans le Concile de Carthage, auquel S. Augustin assista, & souscrivit. Une preuve évidente de cecy est, que le sixiéme Concile general confirme ces deux Conciles de Laodicée & de Carthage, qui ont determiné que tous les livres de nostre Canon estoient la vraye parole de Dieu. Voyez cy-dessous le nombre 11. Mais dites-moy, Docteur Ferne, avec quel front avez-vous recours à la *Tradition universelle*, pour accepter vôtre Bible, qui met entre les Apocryphes un si grand nombre de livres, contre la Tradition de douze cens tant d'années, qui enseigne le contraire ? Si cette Tradition est un excellent motif pour embrasser ce qu'elle recommande, elle nous doit donc porter à embrasser trente livres de plus que vous n'avez dans vostre Canon. Si ce n'est pas un bon motif, il vous est tout à fait inutile. Si vous recourez à la Tradition des quatre premiers siecles, souvenez-vous que le Concile de Carthage, qui se tint immediatement aprés, allegua l'ancienne *Tradition des Peres*, qu'ils jugerent suffisante pour determiner nostre Canon. Ceux

qui vinrent immediatement aprés ces quatre premiers siecles, connurent beaucoup mieux la Tradition universelle de cet âge, que nous ne pouvons pas faire douze siecles aprés. J'avoüe que rien n'estant determiné alors, les Docteurs particuliers pouvoient suivre librement ce qu'ils jugeoient estre le plus vray touchant le Canon de l'Ecriture : d'où vient qu'ils sont de differens sentimens. Car dans ces quatre premiers siecles *Meliton* & *Saint Gregoire de Nazianzenne* exclurent le livre *d'Ester*, que vous ajoûtez dans vostre Bible. *Origene* douta fort de l'Epistre aux Hebreux, de la seconde de S. Pierre; de la premiere & seconde de S. Jean. *Saint Cyprien & Saint Gregoire de Nazianze* ostent l'Apocalypse de leur Canon. *Eusebe* a aussi douté de ce livre. *Ruffin* seulement s'accorde avec vous. Hé bien, fait-il luy tout seul une suffisante Tradition universelle depuis le temps de Jesus-Christ jusques au nostre ? Il faut donc dire que tous tant que vous estes qui ne voulez pas recevoir le Canon recommandé par la Tradition de l'Eglise, vous vous estes laissez abandonner à vostre propre fantaisie, pour découvrir cette importante & infaillible verité du vray Canon de l'Eglise.

5. Il faut icy examiner quel secours vous

vous pouvez tirer des vrais livres de l'Ecriture, que vous dites porter avec eux une lumiere & une ſplendeur, par laquelle on peut auſſi clairement voir qu'ils contiennent la vraye parole de Dieu, que le Soleil par ſa propre clarté. Car c'eſt ſur cette folle opinion que vous fondez toute la ſubſtance de voſtre Foy, qui ne peut ſubſiſter, ſi ce fondement n'eſt pas ſeur; veu que vous croyez tous les autres points particuliers, ſur ce ſeul fondement, que vous connoiſſez en liſant un tel livre, qu'il eſt auſſi manifeſtement la parole de Dieu, par une certaine lumiere qui en ſort, que vous connoiſſez le Soleil par les rayons de ſa lumiere. Vous avez certes reduit voſtre Religion dans un état auſſi pitoyable que vos plus grands ennemis pouvoient ſouhaiter.

6. Car vous ſçaurez premierement que ce fondement ſur lequel vous fondez toute voſtre Foy, eſt tenu pour un fondement extravagant par voſtre *illuſtre Chilling Vvorth*, tant eſtimé parmy vous. Les plus ſçavans Docteurs de vos Univerſitez approuvent grandement ſon livre, quoy qu'il parle tres-mal de ce fondement de toute voſtre Religion. *Chilling Vvorth* donc répondant à ces paroles de ſon adverſaire, *que la divinité d'une Ecriture ne* *Pag 69. n. 49.*

peut estre connuë par elle-mesme, mais seulement par quelque authorité extrinseque; il luy replique en cette maniere : *Vous n'avez pas besoin de prouver cela, n'y ayant point d'homme sage qui le nie.* Et M. *Hoozer*, estimé le plus sçavant Protestant qui ait jamais écrit, dit en termes exprés: *De toutes les choses necessaires à sçavoir, la principale est, qui sont les livres qu'on doit estimer saints; ce que l'Ecriture elle-même ne peut enseigner.* Et le Ministre *Couel* en sa Defense, art. 4. p. 31. dit nettement : *Ce n'est point la parole de Dieu qui nous asseure que nous faisons bien de croire qu'elle est la parole de Dieu.* Neanmoins ce que ces plus habiles Protestans tiennent impossible, & estiment une pure chimere ou rêverie que nul homme sage ne peut approuver, vous le croyez aussi clair que le Soleil, qui se fait voir par sa propre lumiere; aussi évident que les premiers principes, qui sont d'eux-mesmes si clairs qu'ils n'ont besoin d'estre prouvez, estant plus clairs que toutes les raisons qu'on pourroit apporter pour les prouver : comme par exemple, *que le tout est plus grand que sa partie; qu'il est impossible qu'une mesme chose soit & ne soit pas tout ensemble, &c.* Pensez-vous qu'un homme raisonnable veüille croire qu'il est ainsi évident, que

Eccl. pol. l. 1. sect. 14. p. 86.

l'Evangile de S. Matthieu, par exemple, eſt la vraye parole de Dieu, par la ſeule lecture qu'en fait celuy qui n'a jamais ſû auparavant cette verité? Ne voyez-vous pas bien tous qu'une telle evidence ne ſe peut voir? Quant à la verité des premiers principes, jamais homme n'en a douté, ou n'en peut douter. Mais quant à l'Evangile de S. Matthieu, les Manichéens, les Marcioniſtes, les Cerdoniſtes, &c. n'en ont pas ſeulement douté, mais ils l'ont rejetté tout à fait. L'on a douté encore davantage d'autres parties de l'Ecriture, comme nous avons vû cy-devant, & comme nous verrons encore cy-aprés. Il eſt vray que les Docteurs appellent quelquefois l'Ecriture *le premier principe de la Religion, un principe indubitable, un principe tres-connu & tres-certain*: non pas qu'elle ſoit telle par une évidence qu'elle porte avec elle, montrant manifeſtement qu'elle eſt telle: Mais l'Ecriture eſt dite eſtre un tel principe parmy les Chreſtiens, à cauſe que nous admettons tous l'Ecriture comme une verité infaillible & indubitable. Sur cette ſuppoſition accordée évidemment par nous, en diſputant l'un contre l'autre, nous ſuppoſons toûjours, & prenons pour un principe indubitable, que l'Ecriture eſt la parole infaillible de

Dieu. Mais cecy ſuppoſe ſeulement, & ne prouve pas cette verité, non pas même dans noſtre propre conſcience, que l'Ecriture eſt la parole indubitable de Dieu, & qui ſe fait connoiſtre pour telle à ceux qui la liſent.

7. Secondement, il y a une infinité de perſonnes qui peuvent proteſter ſincerement devant Dieu, qu'ils ſont tout à fait incapables, en liſant les livres ſacrez, comme l'Apoçalypſe, & l'Epiſtre aux Hebreux, &c. de connoiſtre certainement qu'ils contiennent la vraye parole de Dieu; ce que meſme voſtre grand Maiſtre Luther, ny ſes plus ſçavans diſciples n'ont pû jamais connoiſtre au vray: car ils rejettent ces livres, & d'autres encore que vous recevez pour la parole infaillible de Dieu. Dites-moy donc maintenant, Monſieur le Docteur Proteſtant, de quels moyens Dieu nous a-t'il pourvûs, nous qui n'avons pas les yeux aſſez perçans pour voir la clarté du Soleil dont vous parlez; pour nous donner une certitude infaillible, auſſi bien qu'à vos freres les Lutheriens, que vous dites avoir eu l'eſprit de verité au commencement de voſtre Reformation: de quels moyens, dis-je, Dieu les a-t'il pourvûs auſſi bien que nous, pour nous donner une aſſurance

certaine par laquelle nous sommes tous obligez, sur peine de damnation, de croire que l'Ecriture est la vraye parole de Dieu?

8. Troisiémement, comment est-il arrivé que les Predicateurs de l'Eglise ont receu une telle grace du Ciel en preschant aux Payens les veritez contenuës dans l'Ecriture, que plusieurs milliers d'entre eux se sont convertis; & que nous ne lisons nulle part que pas-un se soit converti en lisant l'Ecriture, ny qu'il ait esté illuminé par elle, pour croire qu'elle est la vraye parole de Dieu? Comment donc est-il arrivé que la clarté divine de l'Ecriture n'ait pas esté aussi évidente à celuy qui la lit, comme à celuy qui l'écoute? Cela ne fait-il pas bien voir que ce que nous enseignons est tres-veritable? c'est à sçavoir, que la force de ces argumens interieurs n'est connuë qu'aprés que l'Ecriture est receuë pour la parole de Dieu, & non pas auparavant; comme si elle estoit elle-mesme la cause d'estre acceptée comme telle.

9. Quatriémement, comme l'Ecritu-re est le seul fondement sur lequel vous appuyez la creance de toutes les autres choses: de mesme, cette lumiere divine que vous découvrez en la lisant, est le

ſeul fondement ſur lequel vous vous appuyez pour croire l'Ecriture, & toutes les autres choſes que vous croyez. Ce fondement eſt donc par conſequent le fondement de toute la vraye Foy, ſelon voſtre doctrine. Si cela eſt ainſi, comment eſt-il poſſible que les plus celebres Docteurs de l'Egliſe, parmy une infinité d'occaſions qui ſe ſont offertes, n'ont jamais declaré une ſeule fois de croire qu'un tel ou tel livre eſtoit la vraye parole de Dieu, parce qu'en la liſant jour & nuit, ils y ont découvert ces divins rayons qui apparoiſſent ordinairement à ceux qui ſont verſez dans ſa lecture, comme dit le Docteur Ferne. Pas-un d'eux non plus n'a jamais donné pour raiſon d'avoir douté de quelques livres fort diſputez devant la determination de l'Egliſe, que c'eſtoit à cauſe qu'il n'y découvroit pas cette lumiere & ces argumens interieurs. Quoy! ces grands hommes ont-ils eſté dépourveus de l'eſprit de Dieu dans le fondement meſme de la vraye creance? Mais diſons plûtoſt, n'ont-ils pas eſté beaucoup plus éclairez que les autres, & n'ont-ils pas eu plus de lumieres que pluſieurs qui ſont venus bien des ſiecles aprés eux? Cet argument regarde plus particulierement le Docteur Ferne, & ceux qui ſui-

vent ſa doctrine, que toute autre perſonne. Car ayant entrepris de montrer dans ſa ſection 7. que les nouveaux Sectaires ne peuvent pas faire ce que font les Proteſtans, il le prouve par ce principe, que les Sectaires ne pretendent pas prouver ce qu'ils diſent *par la pratique de l'antiquité, comme font les Proteſtans.* Mais faites-nous donc voir un peu, ſi vous pouvez, quelque petit reſte de l'antiquité qui favoriſe cette doctrine fondamentale de vôtre creance : car cela eſt d'importance pour le fondement de la Foy. Et pour uſer de voſtre propre argument ſi ſouvent repeté, voſtre opinion eſtant affirmative, & aſſeurant qu'il y a une grande difference entre vous & les Sectaires, en ce qu'ils rejettent l'antiquité, & que vous vous y attachez fortement; il vous importe grandement de le faire voir icy dans la creance d'une choſe ſur laquelle vous fondez tout ce que vous croyez. De plus, ſi vous eſtes ſi habile pour diſcerner la vraye parole de Dieu d'avec la fauſe, purement par vos yeux clairvoyans, vous audu un ſignalé ſervice à ces Meſſieurs les Docteurs de voſtre païs, qui ont fait imprimer, à ce qu'ils diſent, la plus belle Bible qui ait jamais paru au monde. Car vous leur auriez pû dire certainement

quelles estoient les vrayes copies des vrais exemplaires originaux, & celles qui ne l'estoient pas; veu que ces Docteurs peu éclairez, au prix de vous, avoüent franchement qu'ils ont eu bien de la peine à découvrir cela en conferant chaque verset avec diverses copies, & en choisissant ceux qui estoient plus conformes avec les meilleures copies. Ils confessent eux-mêmes qu'ils se sont fiez à cette industrie & diligence humaine, & non pas à cette pretenduë lumiere divine, sur laquelle vous appuyez tout le fondement de vostre Foy.

10. Cinquiémement, voicy comme j'argumente contre vous. Prenez dans une main le livre du *Prophete Baruc*, que vous ne tenez pas pour vraye parole de Dieu; & dans l'autre le livre du Prophete Michée, qui contient sept chapitres. Je vous défie de me dire le chapitre, ou la partie de chacun de ces sept chapitres, qui a plus de rayons divins, ou d'argumens interieurs pour connoistre leur sainteté, que les six chapitres du livre de Baruc? Vous tenez l'affirmative, asseurant qu'il y a là de telles raisons interieures, & de telles evidences; & qu'il y en a plus dans l'un que dans l'autre. Faites-moy voir seulement une de ces raisons & de ces évidences; autrement

vous ferez connoiſtre à tout le monde, que vous voulez faire paſſer vos pures rêveries & imaginations pour le fondement de noſtre creance dans les points les plus importans de la Foy. Je vous dis encore, prenez le livre de Tobie & celuy de Judith, que vous rejettez comme apocryphes, à cauſe qu'ils ne portent point avec eux cette divine lumiere, & ces raiſons convaincantes : prenez, dis-je, un de ces deux livres, & liſez-le tout entier avec autant d'attention que vous liſez le livre des Nombres ; & voyez ſi avec tout le ſecours que vous donneront vos Freres, vous pourrez découvrir quelque chapitre, quelque verſet, ou bien quelque mot dans le livre des Nombres, qui porte avec ſoy plus de divins rayons & de meilleurs argumens interieurs, que n'en ont les livres que je viens de nommer. Voudriez-vous nous fermer les yeux, pour nous empêcher de voir que cela vous eſt impoſſible? Cela pourtant ſeroit tres-aiſé à faire, ſi voſtre opinion eſtoit vraye, ou qu'il y euſt quelque choſe de vrai-ſemblable. Car ces divins rayons, dites-vous, portent avec eux une telle evidence, que vous ne croyez pas ſeulement ces livres comme nous autres pauvres aveugles ; mais meſme vous connoiſſez qu'ils ſont tous divins ; & cela

par une connoissance infaillible, provenante de la clarté qu'ils portent avec eux, & de ces clairs argumens interieurs, qui ne les rendent pas moins connoissables que les premiers principes.

11. Sixiémement, si quelque verset, ou quelque petit mot qui change le sens du S. Esprit, specialement ce petit mot, *non*, est osté d'un chapitre, ou par ignorance, ou par malice, ou par la negligence des Copistes, sur les copies desquels nos Bibles ont esté imprimées ensuite : qui nous pourra persuader que vous avez les yeux assez bons & assez fins pour y appercevoir cette petite omission par une lumiere suffisante pour fonder dessus une foy infaillible de ce qui vous apparoist seulement en lisant cet endroit : cependant vous le devez faire, pour pouvoir distinguer la vraye parole de Dieu d'avec la fausse. Mais je veux montrer icy combien vous estes éloignez de le pouvoir faire. Durant le regne de la Reyne Elizabeth, vous lisiez dans toutes vos Bibles Protestantes, au Pseaume 105. v. 28. *ils n'obeïrent point aux commandemens du Seigneur* : ce qui est directement contraire au vray texte, qui porte : *Ils ne furent pas desobeïssans ny rebelles à ses paroles*, ainsi que vous lisez presentement. Ces corruptions, &

plus de deux cens autres ont eſté chantées tous les jours publiquement par vos freres dans les Pſeaumes de David. Qui eſt l'homme de ce temps-là qui s'en ſoit jamais apperçû ? Je dis bien davantage, la Reyne Elizabeth, qui eſtoit alors le Chef de l'Egliſe Anglicane, obligea tout le Clergé de ſouſcrire à toutes ces corruptions, & de dire qu'elles eſtoient la vraye parole de Dieu. Par où l'on voit clairement que vous ne pouvez pas diſcerner ces corruptions, dont je parleray plus amplement dans la ſection cinquiéme, n. 4. Ceux donc de vôtre Religion ne croyent pas l'Ecriture ſur un fondement infaillible, & qui ne puiſſe eſtre reellement faux, comme eſt cette lumiere; elle ne ſuffit donc pas pour fonder deſſus une foy divine; & ainſi vous n'avez aucune foy infaillible, qui vous aſſeure que ce livre eſt la parole de Dieu; d'où il arrive que tout ce qui eſt dedans n'a aucune authorité divine dont vous ſoyez aſſeurez. Par conſequent vous n'avez point de foy divine dans tous les points que vous croyez, à cauſe que vous les croyez tous ſur l'authorité de ces livres, que vous ne pouvez pas croire eſtre divins ſur un fondement qui n'eſt pas infaillible. Voyez l'état où vous eſtes reduits, vous qui vous vantez tant de l'Ecriture, en re-

jettant l'authorité de l'Eglise : voyez, dis-je, que vous estes venus à ne pas croire l'Ecriture elle-mesme par aucune foy divine ; mais seulement par une persuasion humaine qui peut estre fausse, veu qu'elle est faillible, n'ayant nul fondement sur lequel elle puisse s'appuyer. De là vient que vostre illustre *Chilling Vvorth* ayant eu assez d'esprit pour découvrir ce mauvais fondement, & n'ayant pas eu assez de grace pour s'appuyer sur la ferme pierre de la vraye Eglise ! il dit que ce fondement est suffisant pour croire seulement l'Ecriture d'une creance semblable à celle que nous avons, *qu'il y a une ville appellée Constantinople*, *ou l'histoire de Cesar & de Salluste*. D'où il s'ensuit que le fondement de la creance de l'Ecriture, sur la seule authorité de laquelle on croit toutes les autres choses, estant ainsi reconnu par ce Docteur n'estre qu'un fondement humain, & qui n'a rien de divin : il est contraint de dire, p. 159. *Nous avons autant de raison de croire qu'il y a eu un tel homme que Henry VIII. Roy d'Angleterre, comme que Jesus-Christ a souffert la mort sous Ponce Pilate*. De bonne foy, est-ce là un livre à estre approuvé par les principaux Docteurs des deux Universitez d'Angleterre, & à estre tant estimé par cette nation ? O Dieu !

en quel temps sommes-nous ? faut-il s'étonner aprés cela de voir aujourd'huy tant de sortes de sectes & de religions extravagantes en ce païs-là ?

12. Septiémement, je prouve encore la fausseté manifeste de vostre doctrine par une experience à laquelle on ne peut répondre, & qui confirme tout ce que j'ay dit dans le nombre neuviéme. Luther, que vous croyez tous avoir esté remply de l'Esprit de Dieu, a lû l'Epistre de S. Jacques l'Apostre, & l'a nommée une epistre de paille ; & son principal disciple *Pomeranus*, sur le quatriéme chapitre de l'Epistre aux Romains, dit, *que l'on peut découvrir l'erreur de l'Epistre de S. Jacques, dans laquelle l'on voit un méchant argument, & qu'il a déduit d'une maniere ridicule. Il cite*, dit-il, *l'Ecriture contre l'Ecriture.* Mais je reviens à Luther, il a lû l'Apocalypse, & toute la lumiere & les argumens interieurs qu'il y a pû découvrir, luy ont fait croire *que ce n'estoit pas un livre écrit d'un stile Apostolique.* Tous les Ministres d'Angleterre lisent les mêmes livres, & pas-un d'eux, ny de leurs disciples, n'a pas de si mauvais yeux qu'il n'y apperçoive une lumiere qui ne luy montre pas moins clairement que ces livres sont la parole infaillible de Dieu,

Præfat. in nov. Test.

que le Soleil montre par ſa clarté qu'il eſt luy-meſme le Soleil. Ils y voyent tous les argumens interieurs capables de leur faire donner un conſentement infaillible à une verité toute contraire. Comment ce fondement ne ſeroit-il pas faux, puis qu'il renferme en ſoy de ſi manifeſtes contradictions ? Si vous repliquez que Luther n'eſtimant pas que tels livres fuſſent Canoniques, ce n'eſt qu'un argument negatif de peu de force. Je répons que ou les choſes ſont aſſurées eſtre auſſi évidentes que le Soleil, & auſſi claires que les premiers principes : & qui ont eſté expoſées tous les jours aux yeux d'un homme auſſi éclairé comme eſtoit Luther, & ſes principaux diſciples, & qui toutefois n'ont pû appercevoir cette lumiere, quoy qu'ils y ayent employé tous leurs efforts: C'eſt une marque certaine ou que ces gens là eſtoient tout à fait aveuglez, ou que vous vous imaginez follement qu'une telle lumiere éclate en liſant l'Apocalypſe, l'Epiſtre aux Hebreux, l'Epiſtre de S. Jacques, &c. C'eſt un foible argument de dire : J'ay eſté dans une Sale pour voir s'il y avoit de la lumiere, & je n'y en ay point apperçû aprés avoir bien regardé de tous coſtez : donc il n'y en a point. Moy qui dis cecy, où je ſuis aveugle, ou vous qui dites le contraire, vous

eſtes lourdement trompez par vôtre propre imagination. Je puis rendre mon argument auſſi fort dans l'affirmative que dans la negative. Voicy comment. S. Auguſtin, un des plus ſçavans & des plus éclairez Docteurs de l'Egliſe, & que vous confeſſez tous avoir eu l'eſprit de Dieu, & les mêmes ſentimens que vous avez touchant les points de voſtre Religion, & qui par conſequent s'accorde parfaitement avec vous en cette doctrine, ſur laquelle toute voſtre foy eſt fondée : c'eſt à ſçavoir, que les ſaintes Lettres doivent eſtre eſtimées eſtre la parole de Dieu, à cauſe qu'on découvre qu'elles ſont telles en les liſant, par une lumiere divine qui éclate en elles, & par des argumens interieurs, ſuffiſans pour fonder deſſus un conſentement infaillible de cette verité : Ce grand homme, dis-je, a crû avec tout le troiſiéme Concile de Carthage, que tous les livres en general & en particulier, que nous tenons pour Canoniques & divins, le ſont en effet ; & qu'on les doit propoſer au peuple comme tels. Voilà d'auſſi bons yeux, comme je croy, que ceux que vous pretendez avoir, & qui les ont tous tenus infailliblement pour divins ; non pas pour découvrir en eux une lumiere divine qui montre palpablement cette verité, ny par

ces argumens interieurs, suffisans pour y donner un consentement infaillible. Partant ces livres reconnus ainsi infailliblement pour divins, le sont en effet; & vous devez les reconnoistre pour tels, & non pas pour apocryphes, comme vous faites; autrement il faut que vous disiez que S. Augustin & tous les Peres du Concile de Carthage, avec tous les autres Peres qui depuis ont tenu nostre Canon, ne se sont point accordez avec vous dans les principes de vostre Religion, qui enseigne qu'il n'y a point d'autre fondement infaillible pour croire que tels ou tels livres sont la vraye parole de Dieu; que cette divine lumiere qui saute aux yeux de ceux qui la lisent. Car si ces Peres s'accordent avec vous en cela, ils ont apperçû sans doute cette divine lumiere en ces livres que vous appellez apocryphes, aussi bien que dans ceux que vous tenez pour Canoniques: & s'ils ont esté tous trompez par ce principe à l'égard de ces livres, vous le devez donc estre aussi dans tous les autres; parce que, comme j'ay prouvé cy devant, vostre seul fondement pour les croire divins, est faillible & insuffisant pour appuyer dessus une creance infaillible: or comme vous n'avez point d'autre foy que celle qui est appuyée sur ce fondement:

dement : par conſequent toute la foy que vous en avez eſt faillible. Que ſi on objecte que S. Jerôme, qui eſtoit un Docteur auſſi ſçavant dans l'Ecriture que S. Auguſtin, n'a pas crû que les livres des Machabées fuſſent la vraye parole de Dieu, quoy que S. Auguſtin les ait tenus pour tels ; & que par conſequent l'un des deux s'eſt appuyé ſur un fondement faillible. Je répons qu'il eſt conſtant de là que ny l'un ny l'autre ne ſe ſont fondez, pour recevoir ou rejetter ces livres pour vraye ou pour fauſſe Ecriture, ſur une telle lumiere divine, qui leur a ſauté aux yeux en les liſant : veu qu'alors ils n'auroient pû eſtre de ſentimens contraires, comme j'ay dit des Lutheriens, & de vous autres Proteſtans. La vraye raiſon pourquoy ces deux celebres Docteurs furent d'opinions contraires touchant ces livres, comme auſſi d'autres ſaints Peres touchant quelques autres livres ; ce qui ne ſeroit pas arrivé, ſi la clarté de la vraye Ecriture avoit eſté ſi évidente que vous le dites : la vraye raiſon, dis-je, de cela, eſtoit que l'Egliſe n'avoit pas encore determiné alors quels livres eſtoient la vraye parole de Dieu, ou non : c'eſt pourquoy ils pouvoient juſtement douter de tels livres, qui n'eſtoient pas encore admis par une telle Tradition de

l'Eglise, qu'elle fust manifestemen tsuffisante pour fonder dessus une creance infaillible. Car tous ces saints Peres se sont toûjours accordez en cecy, sçavoir, que tels livres estoient evidemment la parole de Dieu, qui avoient pour eux une evidente & suffisante tradition. Du temps de ces anciens Peres, qui avoient ainsi des sentimens opposez l'un à l'autre, ce n'étoit pas par un moyen infaillible qu'ils connoissoient que ces livres controversez parmy eux, estoient la parole infaillible de Dieu, par une Tradition suffisante pour fonder dessus leur creance; parce que l'Eglise n'avoit pas encore examiné ny determiné, sçavoir si la Tradition avoit montré assez clairement que tels ou tels livres estoient la parole infaillible de Dieu. Mais du temps de S. Augustin, tous les Peres du troisiéme Concile de Carthage, tenu l'an 397. examinerent diligemment quelle Tradition de l'Eglise estoit suffisante pour faire declarer ces livres pour vraye Ecriture, touchant lesquels il y avoit tant de diverses opinions: & ils trouverent que tous les livres contenus dans nostre Canon, dont vous tenez un bon nombre pour apocryphes, avoient esté recommandez par une Tradition suffisante pour fonder dessus une foy infaillible. Car sur ce

fondement ils determinerent & declarerent que tous les livres de nostre Canon sont vraiment Canoniques : *à cause*, dirent ils, *que nous avons appris de nos Peres, que tous ces livres devoient estre lûs dans l'Eglise*. Le Pape *Innocent I.* qui vivoit l'an 402. estant requis par Exuperius Evesque de Tholose, de luy declarer qui estoient les vrais livres Canoniques; il répond dans l'epistre 3. qu'aprés avoir examiné quelle suffisante Tradition le demontroit, *quid custodita series temporum demonstraret*, il a trouvé que ce sont ceux que nous avons maintenant dans nostre Canon : *qui libri recipiuntur in Canone sanctarum Scripturarum* : & quoy qu'il rejette plusieurs autres livres, toutefois il n'en rejette pas-un de ceux-cy. De sorte que depuis telles declarations de la suffisance de cette Tradition, personne ne fut plus de sentiment contraire, sinon ceux que les Protestans eux-mêmes tiennent pour Heretiques, jusques au temps de Luther, qui eut l'audace & la temerité d'appeller apocryphes non seulement les livres que vous tenez pour tels, mais aussi plusieurs autres, ainsi que j'ay montré plus haut dans le nombre premier de cette Section. De là vient que depuis le temps du Concile de Carthage, & d'Innocent I.

Can. 47

tous les Peres dans leurs frequentes citations de l'Ecriture jusques au temps de *Luther*, ont crû que tous ces livres estoient la vraye parole de Dieu, aussi bien que nous, & declarerent qu'ils devoient estre tenus pour tels sur la Tradition deuëment examinée, & qu'ils l'avoient esté durant les quatre premiers siecles de l'Eglise de Jesus-Christ ; & encore depuis le temps de S. Jerôme. Aprés que tout cela fut declaré, *S. Augustin* vint, qui mit tous ces livres pour Canoniques dans son livre *de doctrina Christiana*, ch. 8. Aprés luy vint le Pape *Gelase*, qui vivoit l'an 492. & qui confirme le mesme Canon. Aprés luy vint le *sixiéme Concile general*, tenu l'an 680. lequel desirant d'établir *ce que leurs saints Peres devanciers leur avoient appris*, confirme tout cecy ; & l'autre Concile de Carthage dans son second Canon, selon la copie Greque traduite par Gratianus. Descendez plus bas, & vous verrez que tous les Docteurs & les Ecrivains dans leurs allegations de l'Ecriture, citent toûjours ces livres comme vraye Ecriture. Le mesme Canon fut encore publié & declaré par le Concile de Florence l'an 1438. auquel Concile les Grecs, les Armeniens & les Jacobites ont souscrit, qui que ce soit n'ayant nié cette Tradition si

bien établie jusques à Luther. Or si la vraye découverte de l'Ecriture se doit faire par les suffrages de ceux qui ont les meilleurs yeux, qui ne voit clairement que par cette regle nous avons plus de trente livres reconnus pour vraye parole de Dieu, que vos yeux subtils, Messieurs les Protestans, ne peuvent apercevoir estre tels? specialement le second livre des Machabées, dans lequel nous découvrons si clairement le Purgatoire, c. 12. v. 43. 44. 45. Si quelqu'un objecte que dans le Concile de Carthage, &c. le livre du Prophete Baruc n'est pas nommé, quoy que non exclus; il se doit souvenir que ce livre est joint dans nostre Bible avec celuy de Jeremie, dont il fut le Secretaire; & en cette qualité il joignit son livre à celuy de son Maistre, comme en estant l'abregé: c'est pourquoy les Peres du Concile de Carthage ont entendu qu'il fust admis avec celuy de Jeremie, n'en excluant aucune partie, comme vous faites. Je finis donc cette sixiéme raison en cette maniere: Les meilleurs yeux de l'antiquité ont vû que plusieurs livres estoient la vraye parole de Dieu, tous differens de ceux que vous reconnoissez pour tels: de plus, vos premiers Freres de vostre Pretenduë Reformation ont vû que les livres que

vous reconnoissez pour Canoniques ne l'estoient pas : par consequent la vraye Ecriture ne doit pas estre infailliblement reconnuë pour telle par cette pretenduë lumiere que vous dites, par laquelle on ne pourroit pas voir des choses si contradictoires.

13. Si quelque Protestant s'imagine pouvoir éviter la force de ces argumens, en pretendant d'avoir une asseurance particuliere du S. Esprit, qui fait que cette lumiere obscure luy paroist fort claire, & que tant d'autres, faute de cette assistance, ne peuvent apercevoir ; celuy-là sans doute tombera dans deux inconveniens. Le premier est, que sans nul fondement il pretend avoir luy seul avec ses freres, cette assistance particuliere du S. Esprit, pour connoistre infailliblement les points les plus difficiles de la Religion ; & que sans aucune juste raison il dénie la mesme assistance à toute l'Eglise universelle assemblée dans un Concile general. Il dénie aussi le mesme S. Esprit aux plus grands Docteurs de l'Eglise, reconnus de tous avoir esté les principales lumieres du monde en sainteté, & en l'intelligence des Ecritures. Car tous ces grands hommes leur sont directement opposez dans leur Canon de l'Ecriture ; & l'on ne peut mon-

trer que pas-un de ces Peres s'accordent avec eux en ce capital fondement, de ne recevoir aucuns livres pour vraye parole de Dieu, que par la lumiere particuliere qui luy est donnée pour le connoistre. Le second inconvenient est, que quand on luy demande de dire comment il est asseuré que luy seul en particulier reçoit cette assistance du S. Esprit, suffisante pour fonder dessus une foy infaillible; & comment il est asseuré que ce n'est pas une illusion? toute la réponse qu'il fait, c'est de dire qu'il a examiné autant qu'il a pû si cet Esprit venoit de Dieu, ou non; & qu'il a trouvé qu'il venoit de Dieu infailliblement. Mais je vous demande, mon cher amy, par quel moyen infaillible l'avez-vous éprouvé? Si vous dites, comme il le faut necessairement, que vous l'avez examiné par la parole de Dieu; qui ne se rira de vostre réponse? car vous oubliez qu'avant que de faire cet examen, vous ne pouviez avoir aucune asseurance que l'Ecriture soit la vraye parole de Dieu, à la creance de laquelle verité vous ne pouvez jamais arriver, que vous n'ayez eu premierement une asseurance infaillible que vous seul en particulier avez l'Esprit de Dieu. Dites-moy, je vous prie, par quelle autre voye pouvez-vous avoir cette

assseurance ? Vous ne sçauriez le faire. Comment donc pouvez-vous dire que vous avez éprouvé vostre esprit par cette parole divine, laquelle devant cette épreuve, vous ne pouviez sçavoir qu'elle fust la vraye parole de Dieu? Vous irez toûjours tournant en rond, comme font les impies, dit le Prophete : *In circuitu impii ambulant* : & comme cet Esprit malin, qui tourne sans cesse, comme dit S. Pierre, pour voir qui il pourra devorer ; jusques à ce que vous soyez fermement attachez à la pierre immobile de l'Eglise.

SECTION IV.

Que les saintes Ecritures ne peuvent pas decider cette Controverse, Quelles sont les vrayes copies nullement corrompuës, des vrais livres de l'Ecriture. Ainsi les Protestans ne croyent pas l'Ecriture d'une foy divine.

1. Argument. I. COmme il me profite fort peu de sçavoir que mon pere a fait à mon avantage un testament, duquel je pense avoir une vraye copie, sans pourtant le pouvoir prouver par un témoignage authentique ; de mesme il nous sert peu de sçavoir

que Dieu nous a donné les livres de la Genese, de l'Exode, & tous les autres tant du vieux que du nouveau Testament, comme un tresor inestimable ; si nous ne montrons par un témoignage incontestable que nous avons les vrayes copies authentiques & nullement corrompuës de tous ces livres sacrez. Je dis nullement corrompuës en toutes leurs parties : car si on ne le sçavoit pas certainement, on pourroit justement soupçonner qu'ils sont remplis par tout de faussetez. Or que les copies que nous avons de l'Ecriture, même en Langue Grecque & Hebraïque, ne soient point corrompuës & falsifiées, l'Ecriture ne nous en dit rien du tout. La derniere partie fut écrite il y a environ seize cens ans ; & depuis ce temps-là nulle Ecriture n'a paru, pour nous dire qu'il n'y a eu aucunes copies falsifiées ou corrompuës. Il n'y a donc point d'Ecriture qui nous asseure que les saintes Lettres ne seroient jamais corrompuës par ceux qui les copieroient ou imprimeroient. Nous ne voyons pas non plus que les Apôtres ayent pris soin que les choses qu'ils ont écrites eux-mesmes fussent authentiquement signées, seellées, & mises entre les mains de personnes qualifiées & de probité, qui pussent témoigner que c'é-

toient leurs vrais originaux, où que les copies qu'ils ont tirées de l'Ecriture, étoient entierement conformes aux originaux. Ce qui fait voir manifestement que Dieu n'a jamais pretendu que l'Ecriture fust nostre Juge & nostre seule regle de direction dans tous les points de la Foy. Car tous les Legislateurs ont coûtume d'user de toutes les precautions susdites, pour empescher que leurs loix ne soient point changées ny alterées. Voicy donc un seiziéme point tres-important & tres-necessaire pour le salut, qui ne se trouve écrit en nul endroit des saintes Lettres. Je dis que c'est icy un point tres-important pour le salut. Car s'il est necessaire d'avoir la foy pour estre sauvé, il est aussi necessaire d'avoir une regle certaine qui nous fasse connoistre la vraye foy, & non pas une regle incertaine, comme seroient les fausses copies corrompuës de l'Ecriture. Il faut donc recourir en cecy à la Tradition de l'Eglise, & mesme à la Tradition de l'Eglise presente : parce que l'Eglise des autres âges ne nous pourroit pas asseurer que l'Ecriture n'est pas corrompuë & falsifiée dans le nostre. N'est-ce pas une manifeste contradiction, de dire : Nous connoissons par la Tradition de l'Eglise presente, que la vraye Ecriture n'est

pas corrompuë ; & cette vraye Ecriture nous commande de ne pas croire la Tradition de l'Egliſe. Car ſi je ne la croy pas infaillible, je ne puis croire infailliblement que l'Ecriture n'eſt pas corrompuë ; puiſque c'eſt ſur la ſeule Tradition de l'Egliſe que je me fonde pour la croire telle. Les Traditions donc de l'Egliſe preſente ſont ainſi plus infailliblement vrayes que voſtre foy : ce que je prouve par cette demonſtration. Voſtre foy ne peut eſtre plus infailliblement vraye, qu'il eſt vray que les copies de l'Ecriture ne ſont pas corrompuës; puiſque voſtre foy eſt fondée ſur la parole de Dieu, qui vous eſt annoncée par ces copies : en la maniere que nous diſons que noſtre foy eſt fondée ſur la parole de Dieu non écrite, entant qu'elle nous eſt propoſée par l'Egliſe. Or il n'eſt pas infailliblement vray que les copies que nous avons maintenant ne ſont point corrompuës, ſi la Tradition de l'Egliſe preſente, qui nous enſeigne cela, eſt faillible, ſelon vous, & ſujette au menſonge; & qui, comme vous dites, nous a trompez dans un grand nombre de ſes Traditions. D'où l'on peut voir encore, que vous ne croyez rien du tout d'une foy divine. Car tout ce que vous croyez, vous le croyez ſur la parole de Dieu écrite, entant qu'elle

vous eſt annoncée par des copies, que vous croyez ſeulement par une foy humaine eſtre les vrayes copies de la parole de Dieu non corrompuë. Or ce fondement eſt faillible, comme eſtant purement humain : ce fondement donc qui ſupporte tout ce que vous croyez, eſtant humain, & non divin ; par conſequent toute vôtre foy eſt humaine, & non divine ; & cette foy tient pour vrais tous les points que vous croyez.

2. De plus, je veux montrer comme vous ne ſçauriez connoiſtre par l'Ecriture ſeule qu'elle n'eſt pas corrompuë dans ſes propres originaux écrits en Grec, ou en Hebreu : ce qui toutefois eſt grandement neceſſaire à ſçavoir pour le ſalut, ainſi que je viens de prouver. Et de vray, ſi l'on ne peut pas ſçavoir certainement que les originaux ayent eſté fidelement écrits, toutes les traductions qu'on en a faites peuvent eſtre fauſſes auſſi : & plus ces traductions ſont conformes à ces originaux corrompus, plus ſommes-nous aſſeurez qu'elles ſont corrompuës & falſifiées. Mais comme je traiteray des traductions dans la Section ſuivante, je veux ſeulement parler icy des copies qu'on dit avoir eſté tirées mot à mot des vrais originaux que S. Paul, S. Matthieu, Moïſe, &c ont

écrits. Nous n'apprenons d'aucune Ecriture, que ces copies ne sont pas corrompuës. Mais bien plus, si vous voulez tenir que l'Eglise est faillible, j'apporteray plusieurs preuves convaincantes, qu'il n'y a nulle certitude que ces copies soient conformes aux originaux écrits par les Ecrivains sacrez : car ceux qui ont tiré ces copies, ou ils les ont écrites en langue Hebraïque, telle qu'on la parloit de ce temps là, comme firent les Scribes du vieux Testament ; ou bien ils les ont écrites en Grec, comme ont fait presque tous les Scribes du nouveau Testament. Voyons premierement comme les copies écrites en Hebreu peuvent estre fort differentes des vrais originaux : puis aprés nous verrons la mesme chose des copies écrites en Grec.

3. Premierement, plusieurs des vrais originaux ont esté écrits par des hommes que nous ne connoissons point du tout ; & ainsi nous ne pouvons sçavoir certainement s'ils ont esté de vrais Prophetes, que par la Tradition ; & si elle peut estre fausse, il peut estre faux aussi qu'ils ayent esté de vrais Prophetes ayans l'Esprit de Dieu, qui les asseuroit infailliblement que tout ce qu'ils écrivoient estoit veritable. Partant quand mesme nous sçaurions cer-

tainement que nous avons une fidele copie de ce qu'ils ont écrit, toutefois nous ne pourrions pas connoistre que c'est la parole infaillible de Dieu : car comment pourrions-nous sçavoir que celuy qui a écrit ce livre, estoit un vray Prophete, personne du monde ne disant ny bien ny mal de luy. Dieu seul connoist par qui ces livres ont esté écrits. Nous n'avons que des opinions tres-incertaines touchant les Autheurs de divers livres de l'Ecriture, qui sont tres-canoniques ; comme des livres *de Josué*, *de Ruth*, *des Juges*, *d'Ester*; des livres *des Roys*, des livres *des Chroniques*, ou *des Paralipomenes*. Il n'est pas certain non plus que Salomon ait écrit luy-mesme son livre des *Proverbes* ; ou si quelqu'un de sa suite l'a fait à diverses reprises sur des morceaux de papier, en écrivant tantost une sentence qu'il luy entendoit prononcer en un temps, tantost une autre en un autre temps. Et puis du temps du Roy Ezechias, quelques-uns de ses Officiers, que Dieu seul connoist, firent une collection des Proverbes de Salomon, qui sont ceux que nous avons aujourd'huy dans nostre Bible, ainsi qu'a remarqué le docte Lyranus en écrivant sur ce livre, se fondant sur ces paroles du chapitre 25. où il est dit tout au commencement : *Voicy*

les Proverbes de Salomon, qui ont esté recueillis par les serviteurs d'Ezechias Roy de Juda. Hæc sunt parabolæ Salomonis, quas transtulerunt viri Ezechiæ Regis Judæ. Partant ce n'est pas sur l'authorité d'aucunes Ecritures, mais purement sur l'authorité de la Tradition que nous sçavons que ces vrais originaux ont esté écrits par de vrais Prophetes; encore bien que nous ne sçachions pas leurs noms.

4. Mais sur quoy je fais plus d'instance, c'est qu'encore que nous ayons toute la connoissance qu'on peut avoir, que les Prophetes, & Moyse même, ont écrit de leur propre main tels & tels livres: toutefois si l'authorité de l'Eglise presente est faillible, il est impossible de connoistre infailliblement si les copies que nous en avons maintenant sont conformes aux originaux en tout & par tout. Bien davantage, nous sommes asseurez qu'elles n'y sont pas conformes; ce que je prouve en cette sorte. Il n'y a aucuns livres de l'Ecriture qui ayent jamais esté si solemnellement délivrez pour estre soigneusement gardez si-tost qu'ils furent écrits, comme ont esté ceux de Moyse, selon qu'asseure l'Ecriture mesme, en disant: *Aprés que Moyse eut écrit les paroles de la Loy dans un livre, & qu'il fut achevé, il recommanda* *Exod. 24. v. 4. Et Deut. 31. v. 24.*

aux Levites qui portoient l'Arche d'Alliance du Seigneur, de prendre ce livre de la Loy, & de le mettre au costé de l'Arche, afin qu'il puisse servir de témoignage contre les Enfans d'Israël. Mais jusques à ce que ces livres fussent entierement achevez, l'on y a ajoûté le dernier chapitre du Deuteronome, qui ne fut écrit qu'aprés la mort de Moyse, selon que Calvin luy-mesme le confesse. Ainsi dans le chapitre 36. de la Genese, le 31. verset a esté manifestement ajoûté par quelqu'un qui vivoit du temps que les Enfans d'Israël avoient des Roys; ce qui ne fut que bien long-temps aprés la mort de Moyse. Car comment auroit-il pû dire alors: *Voicy les Roys qui regnerent au païs d'Edom, avant que les Enfans d'Israël eussent eu aucun Roy pour les gouverner. Reges autem qui regnaverunt in terrà Edom, antequam haberent Regem Filii Israël, fuerunt hi.* Qui auroit pû écrire le nom de ces Roys qui regnerent en Edom jusques au temps des Roys d'Israël, sinon quelque Autheur qui vivoit aprés la fin de leur regne? *Bonfrerius* en sa Preface sur le Pentateuque, ajoûte deux autres endroits changez depuis que Moyse l'eut écrit. Un semblable changement est arrivé au livre de Josué, au quatriéme livre des Roys, à celuy de Jeremie, selon

ſelon qu'aſſeure *Tornielus*, qui vivoit l'an 1612. Mais que perſonne ne penſe que je rapporte ces changemens comme des corruptions de l'Ecriture : car nous croyons que toutes ces additions ont eſté faites aux vrais originaux de Moyſe, & aux autres livres des Ecrivains ſacrez, par des hommes à qui Dieu a inſpiré de le faire. Neanmoins en nous arreſtant ſeulement à l'authorité humaine de l'hiſtoire, nous ne pouvons pas dire par qui ces changemens ont eſté faits, nulle hiſtoire ne diſant que les Autheurs ont eſté des Prophetes, ou des impoſteurs. Nous n'avons que la ſeule Tradition de l'Egliſe preſente, qui nous aſſeure infailliblement (ce qu'elle ne pourroit faire, ſi elle eſtoit faillible) que les ſaintes Ecritures que nous avons aujourd'huy ſont infailliblement la vraye parole de Dieu : & par conſequent que les changemens qu'on y a faits, ont eſté faits par des perſonnes qui avoient une ſuffiſante authorité divine. Vous autres Meſſieurs les Proteſtans, qui rejettez cette authorité de l'Egliſe, vous n'avez nulle aſſeurance qu'on n'ait pas fait d'autres changemens que ceux-cy, & que ces changemens ſont peut-eſtre pleins de corruption : car nous en ſçavons quelque choſe.

5. De plus, ſi nous parlons de tels

changemens, qui peuvent estre de pures corruptions, & de tres-pernicieuse corruptions dans la Bible Hebraïque : vous qui rejettez le témoignage de l'Eglise, comme estant faillible, vous ne pouvez pas montrer que les copies Hebraïques n'ont pas esté corrompuës depuis le temps des Apostres. Car aprés leur temps, les Rabbins Juifs, gens perfides & malicieux, y ont pû changer beaucoup de choses lors qu'ils ont ajoûté les points voyelles au texte sacré, sous pretexte de prévenir les tromperies qui pourroient arriver aux moins sçavans en le lisant; & qui jusques à ce temps-là, n'avoit pas eu de points pour suppléer aux voyelles. Car les originaux ont esté seulement écrits avec des consonnes, & les voyelles furent laissées pour y estre ajoûtées par les sçavans Lecteurs. Pour donc les aider à mieux entendre l'Ecriture, les Rabbins Juifs commencerent premierement d'y ajoûter certains points, pour enseigner qu'ou un A, ou un E, ou quelque autre voyelle devoit estre ajoûtée, pour bien entendre cet endroit selon son vray sens. Or Dieu seul connoist si ces perfides & malicieux Juifs nous ont enseigné à lire les voyelles aux lieux où il faut, ou s'ils l'ont fait pour changer le sens du mot, & luy donner une toute autre

signification. La ponctuation des vrais points voyelles, ou des faux, dependoit non seulement de la certitude de leur science, laquelle ayant pû manquer en quelques endroits que nous ignorons, nous ne sommes ainsi asseurez d'aucuns : Mais aussi la ponctuation de ces voyelles dependoit principalement de la droiture & sincerité de leur cœur, que nous ne devons pas attendre des Juifs qui sont les ennemis jurez du Christianisme. Ces gens-là donc ayant mis des points voyelles à chaque mot du Texte Hebreu, long-temps aprés la mort des Apostres, quelle preuve évidente avons-nous capable de nous donner humainement une assurance certaine qu'ils ont mis les vrais points voyelles où il faloit dans toute la Bible Hebraïque ? S'ils ont ajoûté des points voyelles où il ne falloit pas, tout le sens sans doute en est renversé : car la voyelle est l'ame de la syllabe, & celle qui luy donne ou qui luy oste sa vraye signification, & luy donne un sens tout autre qu'elle doit avoir. Ainsi dans le mot Latin *monere*, si vous venez à changer les voyelles, comme les Juifs ont pû faire dans la Bible, vous pouvez lire *moneri*, *manere*, *manare*, *minari*, *munire*, *muniri*, *munera*, *minora*. C'est ainsi que les voyelles changent & alterent la vraye

signification des mots. La Langue Hebraïque est plus sujette à ces inconveniens, que toute autre, à cause qu'elle a une infinité de monosyllabes, où le changement d'une voyelle fait un sens tout different. Ainsi en François supposé que l'Ecriture parlast contre les abus des Bals; un Protestant dira que c'est contre l'abus des Bulles; un Calviniste, que c'est contre les Belles; quelque autre Sectaire dira que c'est contre les billets doux: vous voyez donc bien que le changement d'une voyelle dans une seule syllabe, en altere entierement le sens. Quoy que vous vantiez tant la copie Hebraïque, comme vous l'avez maintenant toute ponctuée, pour nous montrer les vrayes voyelles, neanmoins vos Bibles vulgaires en divers endroits témoignent leur corruption, en laissant leur version pour suivre la nôtre. Je ne vous en veux donner qu'un exemple. Nous lisons aussi bien que vous dans le seiziéme verset du Pseaume 22. *Foderunt manus meas & pedes meos. Ils ont cloüé mes mains & mes pieds.* Une prophetie si claire & si manifeste de la crucifixion du Sauveur, est tournée en un sens tout autre dans les copies que nous avons aujourd'huy, où les Juifs malicieux nous font lire: *Mes mains & mes pieds sont*

comme un lion. Ainſi vous voyez combien petite eſt l'aſſeurance qu'ont ceux qui ſçavent l'Hebreu, pour connoiſtre ſi ce qu'ils liſent maintenant dans la Bible Hebraïque, eſt conforme au vray ſens de ceux qui l'ont écrit : comme en ce paſſage de David, auquel les Juifs ayant mis les points voyelles, en ont changé entierement le ſens. Nous n'avons dont maintenant nulle aſſeurance pour ſçavoir quelles voyelles on y devoit mettre. Et ſi un homme aujourd'huy preſume eſtre aſſez ſçavant pour pouvoir dire par les ſeules conſonnes quelles voyelles on y doit ajoûter, ſelon l'intention de Moyſe & de David, ou de quelque autre Ecrivain ſacré ; je deſirerois ſeulement de cet homme qu'il me donnaſt une preuve de ſon ſçavoir, en me diſant quelles voyelles j'ay deſſein de mettre à ces trois conſonnes B l l ; ſçavoir ſi j'ay deſſein de ſignifier par elles *un bal*, *une belle*, *un billet doux*, *ou une bulle*. Il me diroit plûtoſt, que les épingles que je tiens dans ma main gauche ſont pair, ou non pair. Il ſeroit aſſeuré de bien rencontrer en cecy, parce que c'eſt l'un des deux tres-aſſeurément : mais il devinera plus de deux fois avant que de dire aſſeurément ce que je pretens ſignifier par ces trois conſonnes, B l l, ou *un ballet*, ou *une belle*,

ou *un billet amoureux*, ou *une Bulle du Pape*.

6. Quant aux copies Grecques, quoy que celle des Septante ne soit pas originale, il est pourtant vray que si nous estions asseurez d'avoir le vray original de cette Traduction, ce seroit un assez bon fondement pour croire que les livres qu'ils ont traduits sont veritables, puis qu'ils vivoient trois cens ans devant que le nouveau Testament fust écrit. Mais vous-mêmes vous refusez tres-souvent dans vos Bibles imprimées en Langues vulgaires, de suivre les copies des Septante, comme des copies corrompuës en divers endroits: par consequent nul endroit n'est asseuré d'avoir esté fidelement copié. Il est aisé de faire voir cecy en plusieurs points d'importance. Le Roy Prophete dit dans le Pseaume 118. v. 12. *J'ay baissé mon cœur, ô grand Dieu! pour suivre vos commandemens tous les jours de ma vie, ayant égard à la recompense. Inclinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas in æternum propter retributionem.* S. Augustin demande là-dessus: *Pour quelle recompense ce Prince a-t'il fait incliner son cœur à garder les commandemens de Dieu?* montrant clairement par là qu'il a fait profession de faire de bonnes œuvres, & d'accomplir les commandemens de Dieu, en veuë de la re-

compepnse qu'il en esperoit. L'Ecriture dit aussi de Moyse, *qu'il aime mieux estre affligé avec le peuple de Dieu, que de joüir du plaisir si court qui se trouve dans le peché; jugeant que l'ignominie de Jesus-Christ estoit un plus grand thresor que toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisageoit la recompense. Magis eligens Moyses affligi cum populo Dei, quàm temporalis peccati habere jucunditatem; majores divitias æstimans thesauro Ægyptiorum, improperium Christi: aspiciebat enim in remunerationem.* Et pour éviter cet argument tiré contre vous du Texte des Septante; vous laissez leur version, & avez recours à la copie Hebraïque d'un sens douteux, dont l'un s'accorde avec les Septante, & l'autre avec vostre fausse opinion, qui rejette nostre sens & celuy de S. Augustin, en lisant ainsi: *J'ay incliné mon cœur, ô mon Dieu, pour garder vos ordonnances jusqu'à la fin.* Nous lisons encore dans le quatriéme chapitre de Daniel, verset 27. que ce Prophete dit à Nabuchodonosor: *Rachetez vos pechez par aumônes. Peccata tua eleemosynis redime.* Lesquelles paroles sont traduites à la lettre, des copies des Septante: mais parce qu'elles sont si manifestement pour les Catholiques Romains, qui esperent par ce moyen racheter leurs

Hebr. 11. v. 26.

pechez, leurs bonnes œuvres devenant meritoires par la passion du Sauveur, vous ne voulez pas vous arrester à la version des Septantes, & recourez à la version Hebraïque d'aujourd'huy, qui ayant tout ensemble le sens des Septantes, & un autre tout different, pour éluder le premier, vous lisez : *Quittez vos pechez avec justice* : par où l'on voit clairement que vous ne voulez pas suivre le vray sens des copies originales Greques des Septantes. S. Jerôme de son temps trouvoit aussi plusieurs fautes dans la traduction qu'il en avoit, laquelle pourtant il reveroit beaucoup. Voyez ce qu'il en dit *in quæst. Hebr. de omni genere interpretandi, epistola ad Suniam & Frisillam*, Et il se plaint souvent de ces corruptions, de ces ces copies Greques en ses Commentaires sur les Prophetes. Et de nos jours le sçavant Bellarmin, dans son livre 2. *de verbo Dei*, ch. 6. tient que les copies de cette fameuse version des Septantes sont tellement corrompuës, qu'elles semblent estre une nouvelle & une toute autre version, ainsi qu'il prouve par plusieurs passages, dont l'un est celuy-cy de la Genese, 26. où les serviteurs d'Isaac disent : *Nous n'avons point trouvé d'eau*; au lieu qu'ils devroient dire : *nous avons trouvé de l'eau*, selon qu'il est prouvé par

l'Hebreu, & par les propres parolesd'Isaac, qui appella ce lieu *Abondance,* à cause de la graude abondance d'eau qui s'y trouva.

7. Venons maintenant au nouveau Testament, qui a esté presque écrit tout en Grec par les Apostres, excepté l'Evangile de S. Matthieu, qu'il écrivit en Hebreu. Les principaux points de nostre foy dependent du nouveau Testament, & sont fondez dessus ; de sorte que si les copies Greques ne s accordent point exactement en tous lieux avec les originaux écrits par les Apostres, comme la fausseté d'un passage prouve la possibilité d'un autre, pour estre faux ; nostre Juge, dont vous soûtenez l'authorité, sera convaincu de corruption, & partant il n'est pas infaillible. Vôtre grand Docteur Beze, sur les Actes des Apostres, a fait un catalogue entier des corruptions qui se trouvent dans les copies Greques. Le mesme Beze estime *Erasme* le meilleur de tous les derniers Traducteurs : & neanmoins *Erasme* parlant du sixiéme chapitre de Saint Matthieu, condamne le Grec, pour les additions superfluës & temeraires qui s'y trouvent. Que si vous voulez estre jugez par les copies Greques, vous devez confesser que dans le S. Sacrement de l'Autel Jesus Christ nous a donné son vray sang. Car toutes

les copies Greques de S. Luc, chap. 22. v. 20. disent : *Ce Calice est le nouveau Testament en mon sang ; lequel Calice sera répandu pour vous. Hic est calix novum Testamentum in sanguine meo, qui pro vobis funditur.* De sorte donc que le Calice, c'est à dire la chose contenuë dans le Calice, estoit la vraye chose qui fut répanduë pour nous : or est-il que ce n'a pas esté du vin qui fut répandu pour nous, mais le vray sang de Jesus-Christ : par consequent ce n'estoit pas du vin, mais le vray sang de Jesus-Christ qui estoit contenu dans le Calice. Monsieur Cressy Anglois, *Exomol. c. 8. nu. 3.* rapporte une chose memorable en ces termes : J'ay oüi dire de mes propres oreilles à l'Evesque *Vsher*, qu'ayant eu dessein de donner au Public le nouveau Testament en Grec, accompagné de diverses remarques & annotations ; & depensé beaucoup d'argent pour acheter des manuscrits, afin de mieux connoistre la verité qu'il vouloit publier : il fut contraint de tout laisser là, de peur qu'en rapportant les differentes lectures & les collections qu'il en avoit faites, les diversitez incroyables qu'il a trouvées presque en tous les versets, n'eussent plûtost servi à rendre les hommes Athées, qu'à les satisfaire dans la vraye lecture de cha-

que passage particulier. Marque evidente, dit-il, que ceux qui ont gouverné l'Eglise jusqu'à present, ne se sont pas seulement appuyez sur ce qui estoit écrit. Et quoy qu'il ait déja fait imprimer cecy par deux fois, & que d'autres l'ayent publié dans leurs livres : l'Evesque *Usher* neanmoins voyant tout cela devant ses yeux, il ne l'a pas desavoüé, ny reclamé contre. Ce qui me fait croire que l'histoire est vraye : Et si elle est vraye, il faut dire par consequent que vostre Juge est merveilleusement corrompu. Que si l'Evesque *Usher* tout seul, relegué dans un petit coin du monde, & n'estant qu'un homme privé, a pû amasser une si grande quantité de vieilles copies Greques du nouveau Testament ; combien un Prince en auroit-il pû amasser incomparablement davantage en écrivant à d'autres Princes, pour les prier de luy en envoyer autant qu'il s'en pourroit trouver dans l'étenduë de leur domination ? Car comme la multitude des copies ramassées par l'Evesque *Usher*, a augmenté la varieté des differentes lectures, ainsi une plus grande multitude de copies auroit encore beaucoup plus augmenté cette varieté & difference de sens. Et la mesme varieté, pour la mesme raison, pourroit encore avoir esté trouvée plus

grande incomparablement, si cinq ou six grands Princes vivans en cinq ou six Royaumes fort éloignez l'un de l'autre, s'estoient tous resolus d'amasser toutes les anciennes copies qu'ils eussent pû trouver. C'est pourquoy si dans ces seules copies ramassées par l'Evesque *Usher*, *la diversité des sens estoit incroyable en chaque verset*, combien plus incroyable auroit-elle esté, si l'on avoit employé la diligence que je viens de dire, pour ramasser toutes les vieilles copies Greques du nouveau Testament? Et quand dans nos derniers jours l'impression des livres a esté inventée, je demande si ceux qui firent imprimer la traduction Greque que nous avons maintenant, sçavoient certainement que cette seule lecture, qu'ils croyoient bonne, estoit la veritable lecture? ou si quelqu'un pourroit dire quelle copie entre celles qu'avoit amassées l'Evesque *Usner*, estoit la veritable? Je vous prie, Messieurs les Protestans, que nous puissions connoistre nostre Juge devant que d'estre obligé d'écouter sa sentence dans toutes les matieres de la Religion. Mais bien plus, vous nous faites connoistre vous-mesmes qu'il est corrompu en bien des matieres: & d'autres peuvent nous montrer qu'il est corrompu en beaucoup da-

vantage : & je ſuis ſeur que les Juges corrompus ne ſont pas des Juges competans, non plus que les regles tortuës ne peuvent bien diriger. La regle qui nous a eſté donnée de Dieu pour nous diriger, doit eſtre une regle droite, dont chacun ſe puiſſe ſervir aiſément. C'eſt pour cela que vous dites que tous les hommes doivent lire les Ecritures; & voſtre intention eſt, ou doit eſtre, qu'ils doivent lire les vrayes Ecritures; c'eſt à dire quelque vraye copie des vrais livres de l'Ecriture. Mais comment, & par quel moyen ſeront-ils aſſeurez de lire la vraye copie, y ayant une difference incroyable entre les copies imprimées & non imprimées, qu'on publie pour veritables ? Une ſeule entre cent mille ne peut avoir cette aſſeurance, ſoit faute de pouvoir recouvrer les vrais manuſcrits, ſoit faute de ſcience pour les bien entendre, en ſorte que chacun puiſſe connoître ſoy-meſme leur parfaite conformité avec les originaux dans tous les points neceſſaires à ſalut; veu particulierement que vous vous accordez ſi peu en nous enſeignant quels points ſont neceſſaires & fondamentaux, que vous n'avez jamais pû encore nous en preſcrire le nombre ; & beaucoup moins nous declarer quels ſont ces points neceſſaires & fondamentaux,

ou en quels livres ou chapitres de la Bible on les peut trouver. C'est pourquoy celuy qui par sa propre connoissance, & non point par celle d'autres hommes particuliers, beaucoup inferieure à celle des Conciles, voudra s'instruire luy-mesme de la verité de sa copie, pour avoir une suffisante asseurance qu'elle est une vraye copie de la parole indubitable de Dieu: celuy-là, dis-je, qui presumera de pouvoir faire cecy, ne se trouvera pas entre cent mille hommes. Comment donc cette copie peut-elle estre cette regle donnée de Dieu, afin que chacun s'en puisse servir soy-mesme pour connoistre les points necessaires de la Religion, puis qu'on ne sçauroit trouver un seul homme entre cent mille, qui soit capable de juger luy-même si c'est là indubitablement la regle donnée de Dieu à chaque personne particuliere, pour se regler dessus. *Omnia delibera cum amico*, dit Seneque, *sed prius delibera de amico.* Ne faites rien sans prendre avis de vostre amy; mais prenez bien garde de choisir auparavant un veritable amy. Avant donc que vous consultiez cette copie de l'Ecriture touchant l'affaire de vostre salut eternel, voyez comme vous estes asseurez qu'elle est entierement conforme à l'original; si chacun, comme di-

ſent les Proteſtans, doit eſtre ſon Juge luy-meſme dans les points qui le touchent de ſi prés. C'eſt ſans doute qu'il doit premierement juger de ce point, comme eſtant le grand point d'importance, duquel tous les autres dependent. Ainſi vous voyez clairement, Meſſieurs les Miniſtres Proteſtans, qu'à peine un homme entre cent mille ſe peut échaper de vos tromperies, tandis que vous luy perſuadez de croire que s'il vous veut ſuivre, il verra de ſes propres yeux ce qu'il fait, & qu'il ſera luy-meſme ſon Juge pour le regard des choſes de la Religion, ſans s'en rapporter à d'autres, comme vous faites croire que nous faiſons, à cauſe que nous nous en rapportons aux Conciles generaux. O mes chers freres en Jeſus-Chriſt, & pour l'amour de Dieu, & de vous-meſmes auſſi, ouvrez au moins tant ſoit peu les yeux, pour voir qui de vous ou de nous ſe repoſe de ſa Foy ſur autruy. Faiſons-nous cela, à cauſe que nous croyons aux Conciles generaux, & nous repoſons ſur eux? Ces Conciles, meſme ſelon la raiſon humaine, ſurpaſſent incomparablement en connoiſſance celle d'un homme particulier, à qui vous vous fiez en ce point capital. Et outre la connoiſſance humaine qu'ont les Conciles, ils ont encore

l'aſſiſtance infaillible du Saint Eſprit, qui leur a eſté promiſe autant pour le moins qu'à ceux à qui vous vous fiez. Ou plûtoſt n'eſt-ce pas vous qui vous repoſez de toute voſtre Foy ſur autruy ? Car qui de vous autres eſt capable de juger luy-même quelle eſt la vraye & indubitable copie de la vraye parole de Dieu, ſur laquelle ſeule vous vous devez regler dans tous les points ? Qui eſt donc celuy d'entre vous qui ſe voyant tout à fait incapable de juger luy-meſme de ce point duquel tous les autres dependent, ne ſoit contraint de ſe repoſer ſur une authorité plus foible incomparablement que celle d'un Concile general, où les principaux Prelats du monde ſont appellez, y amenant avec eux les plus habiles Docteurs qu'ils peuvent trouver chacun dans la province d'où il vient; & qui tous enſemble ne deduiſent pas tant leur opinion, qui vaut bien la voſtre qu'ils declarent ſeulement ce qu'ils ont receu univerſellement de leurs anceſtres, ſans aucune marque de nouveauté : là où vous autres, aprés tout, il faut qu'en ce point capital vous vous repoſiez entierement ſur l'authorité de tres-peu d'hommes ſçavans, qui ont jugé à propos de publier cette copie, laquelle vous acceptez ſur leur parole, comme eſtant conforme en tout &
par

par tout avec le vray original; & il faut aussi que vous, Monsieur le Ministre, fassiez comme les autres, quoy que vous soyez peut-estre cet homme plus éclairé que cent mille autres. Que si cela se peut dire des hommes les plus sçavans, combien est-il plus évident que les moins sçavans qui composent le plus grand nombre des hommes rachetez par Jesus-Christ, ne sont nullement capables de juger eux-mesmes de ce point capital, mais s'en doivent fier à d'autres, pour en juger, & s'en rapporter entierement à leur petit jugement. Que dites-vous à cela, Messieurs les Protestans? pouvez-vous soûtenir en conscience que ce fondement est aussi seur que celuy de l'Eglise universelle assemblée dans un Concile general? Que s'il peut estre suivi avec plus de raison en ce point de la plus haute importance, pourquoy ne se fiera-t'on pas à son jugement en des points de moindre consequence? Presteray-je sagement mille pistoles à un homme, & seray-je tenu pour un imprudent, si je luy en preste seulement une centaine? Fera-t'on tres-prudemment & tres-sagement de laisser à juger aux Conciles generaux quels livres nous devons tenir pour les copies de la vraye parole de Dieu? & sera-ce une imprudence de laisser à juger à un Concile gene-

ral, ſçavoir ſi nous devons invoquer les Saints, ou non? Si nous devons prier pour les Morts, ou non? Si nous devons croire que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt reellement preſent dans l'Euchariſtie, ou non? Quelle Ecriture, ou autre choſe ſemblable avez-vous, qui diſe que l'Egliſe repreſentée dans un Concile, ne nous trompera pas en ce point qui eſt le plus important de tous; & qu'il nous peut tromper en d'autres choſes, dont il eſt beaucoup plus aiſé de juger? L'Egliſe eſt un Juge, comme je montreray cy-aprés, que chacun peut aborder librement, pour entendre prononcer de ſa propre bouche les points indubitables de noſtre Foy. Et certes il eſtoit convenable à la divine Providence de donner un tel Juge au peuple, ſi elle deſiroit le ſauver par la creance de la ſeule vraye Foy: pa ce qu'il eſt preſque impoſſible qu'un homme entre cent mille puiſſe entendre clairement & indubitablement la ſentence prononcée par quelque livre ſacré, touchant la vraye copie de l'Ecriture; bien que ſelon vous, toute noſtre Foy depende de là: & vous ne pouvez pas trouver d'autre meilleure voye pour nous rendre certains de ce choix d'une vraye copie, ny qui ſoit comparable à celle de l'authorité d'un Concile general.

8. Pour persuader cela encore plus clairement, je veux rapporter icy une chose que chacun peut voir luy-mesme de ses propres yeux. Parmy les Anglois, les principaux Maistres de l'antiquité, & les plus intelligens dans les Langues dont les anciens se sont servis pour écrire les saintes Lettres; ces grands hommes, dis-je, ont mis au jour depuis quelques années cette fameuse Bible, pour le nombre des anciennes Langues, & pour l'exactitude des copies dont j'ay parlé dans la Section 3. nombre 9. Et ils avoüent franchement dans la Preface, qu'ils n'ont pû recouvrer aucune copie qu'ils puissent asseurer estre conforme en toutes choses avec le vray original ou manuscrit des Autheurs. *C'est pourquoy*, disent-ils, *dans la grande varieté des copies, l'on n'a pû trouver un meilleur moyen pour choisir les vrayes Ecritures, que de conferer par ensemble ces copies choisies & tres-anciennes; & puis de s'arrester à la lecture qui est plus conforme avec la plus grande partie des anciennes copies, & des mieux choisies? C'est le procedé qu'ont tenu autrefois Saint Jerôme & Saint Augustin.* Hé bien, mon cher Lecteur, l'industrie humaine peut-elle faire davantage, pour vous procurer les plus veritables copies qu'on puisse

trouver à force d'argent? & en demeurant à l'industrie humaine, n'est-il pas vray que plusieurs milliers de personnes ont manqué de ce moyen pour découvrir la vraye copie que ces hommes sçavans ont eu. Mais de quoy sert tout cela à un autre homme? car vostre Religion veut que chacun soit son propre Juge en ce qui regarde les points de la Foy. De là vient que le Docteur Ferne, qui s'imagine qu'à cause que l'Eglise Romaine veut que nous nous arrestions à ses jugemens prononcez par elle dans un Concile general, elle veut pour cela que nous arrachions nostre œil droit, c'est à dire l'œil de nostre esprit & de nostre entendement, &c. C'est
„ pourquoy, dit-il, nous ne pouvons con-
„ sentir à cela; mais nous disons que person-
„ ne ne peut croire vrayement une chose,
„ à moins qu'il n'en soit convaincu luy-mê-
Rom. „ me, selon que dit S. Paul : *Que chacun*
14. v. „ *agisse selon qu'il est pleinement persuadé*
5. „ *dans son esprit. Unusquisque in suo sensu*
„ *abundet :* en concluant par le bon usage
„ de sa raison, (notez ces paroles,) que c'est
„ la sainte volonté de Dieu, qu'il fasse &
„ qu'il croye de la sorte. Et puis inconti-
„ nent aprés il declare pourquoy il a dit qu'il
„ doit conclure & determiner tout ce qu'il
„ doit croire, *par le bon usage de sa raison,*

nonobstant tout ce qu'en a determiné le jugement public de l'Eglise dans un Concile general. J'ajoûte aussi, nonobstant tout ce que les jugemens particuliers de tels Docteurs en ont pû dire aprés les peines qu'ils ont prises pour trouver une vraye copie de la Bible. Chaque Chrestien, dit le Docteur Ferne, a son jugement particulier de discretion pour luy seulement, afin de discerner & de recevoir, selon la volonté de Dieu, ce qui luy est enseigné & proposé. Car chacun, aprés tout, doit répondre pour soy-mesme, & vivre de sa propre Foy; ce qui ne peut estre sans leur accorder l'usage de leur raison & de leur jugement, pour voir les choses à quoy ils doivent consentir. C'est ce que le Docteur Ferne & quelques autres Protestans appellent *le droit usage de la raison.* Voilà donc, grands Docteurs, qui avez tant pris de peine à faire la Polyglotte : voilà, dis-je, une doctrine enseignée par tous vos Ministres, & qui est necessaire pour soûtenir le refus que vous faites de soûmettre vostre jugement entier aux definitions des Conciles. Voilà une doctrine qui rend toutes vos peines inutiles, & de nul profit à tous vos freres les Protestans : car ils ne doivent pas s'en fier à vostre jugement; mais juger eux-mesmes quelles sont les

vrayes copies entre toutes celles que vous avez pû ramaſſer, & rejetter celles que bon leur ſemblera. *Le droit uſage de la raiſon*, diſent-ils, ne nous permet pas de nous arreſter aveuglément au jugement public de tous les Conciles generaux, lors même qu'ils decident des matieres de peu d'importance; ny de les reconnoiſtre pour noſtre Juge dans toutes les choſes neceſſaires à croire ou à pratiquer. Car encore que dans le Concile de Nicée, tenu l'an 787. il n'y euſt pas moins de trois cens cinquante Eveſques qui approuverent le culte des Reliques & des Images de Je-
Act. 3. ſus-Chriſt & des Saints; neanmoins nous avons noſtre jugement particulier de diſcretion pour juger nous-meſmes des choſes, veu que nous devons répondre pour nous-meſmes; & en uſant duëment de nôtre raiſon, nous jugeons que le culte des Images eſt ou une idolâtrie, ou une ſuperſtition. Or ſi vous nous accordez par voſtre propre doctrine, de ne pas nous en rapporter à un Concile general de trois cens cinquante Peres; vous n'avez pas ſans doute *le droit uſage de la raiſon*, ſi vous croyez que nous ſoyons ſi aveuglez que de vous laiſſer juger pour nous dans un point beaucoup plus important, comme eſt celuy de recevoir la ſeule regle de

toute noſtre Foy de voſtre jugement particulier. Nous ne devons pas non plus accepter aucune de vos copies, comme ſuffiſamment vraye, pour eſtre la regle de noſtre Foy ; à moins que nous ne voyions tres-clairement ce que nous devons croire: car c'eſt ce que vous nous enſeignez. Voyez ce que j'ay dit là-deſſus à la fin de la ſeconde Section. Mais je paſſe plus outre, & j'accorde, ſi vous voulez, qu'il eſt vraiſemblable que les copies que vous me donnez ſont les meilleures qu'on puiſſe trouver ; & que de plus il eſt aſſez probable qu'elles s'accordent toutes dans les choſes qui ſont neceſſaires à ſalut. Mais je ne voy pas, dira un Proteſtant, de bon ſens, bien que cent mille autres n'en ſçachent pas tant que moy, que tout ce que vous me dites ſoit évidemment vray, juſques à ce que j'aye conferé toutes les copies les unes avec les autres auſſi bien que vous ; & juſques à ce que je ſois auſſi pleinement aſſeuré de leur antiquité, & du choix exact que vous en avez fait ; ce qui m'eſt impoſſible de faire, juſques à ce que j'entende toutes les Langues anciennes auſſi bien que vous ; & que j'aye lû tous les témoignages authentiques que vous avez de leur antiquité, & de la diligente recherche de ces copies. Outre

tout cela, comment me puis-je fier à vous autres Ministres, pour juger de tous les points de la Foy en general & en particulier; & pour sçavoir si la conformité de toutes les copies est fort exacte à l'égard de tous les points fondamentaux & necessaires à salut: car je sçay que nous-mêmes nous ne tombons pas d'accord de ces points fondamentaux & necessaires à salut; & mon sentiment peut estre en cela fort different du vostre, & aussi legitimement pour le moins qu'il differe de celuy du Concile de Nicée. Ainsi vos propres freres doivent estre fort approuvez en parlant de la sorte.

9. Quant à nous autres Catholiques Romains, nous ne disons rien de tout ce que vous alleguez de Beze, de Munster & d'Erasme, &c. de qui, comme ennemis de l'Eglise, nous ne pouvons rien recevoir sans juste soupçon; nous, dis je, outre cela nous ne soupçonnons pas seulement, mais nous connoissons evidemment que vous disconvenez principalement d'avec nous dans l'intelligence du sens de vos propres paroles, quand vous dites: *Il y a dans toutes les copies que nous avons, un grand accord dans les choses concernantes la Foy, & les choses necessaires pour le salut, &c.* Et puis vers la fin vous ajoû-

tez, *qu'ils s'accordent au moins dans les points fondamentaux.* L'Evesque Usher, des copies duquel vous vous servez, s'il eust achevé l'ouvrage dont j'ay parlé dans le nombre 7. de cette Section, il nous auroit donné sans doute beaucoup plus de satisfaction touchant cette particularité, en ce que nous aurions vû leurs grandes disparitez, & les lieux où elles se trouvent. Mais vous nous voulez faire reposer entierement de ce point sur vostre authorité; je sçay que vous ne sçauriez faire autrement. Mais pour vostre jugement touchant les points fondamentaux, nous ne sçavons comment nous reposer sur vous. Vous nous dites que nostre Religion & la vostre s'accordent dans les points fondamentaux : si vos copies ne s'accordent pas plus dans les points fondamentaux, que font nos deux Religions, cet accord sera bien petit pour nostre satisfaction, & ne sera pas beaucop plus grand pour la satisfaction de plusieurs de vos freres Protestans. Car comme ils sçavent que vous croyez que tous les points dans lesquels nous disconvenons, ne sont pas fondamentaux ou necessaires à salut; par vostre propre confession des frequentes disparitez & desaccords qu'il y a dans vos copies, touchant les points non fondamentaux, vos

Freres ne ſont pas delivrez, mais confirmez dans le doute qu'ils ont, que les copies de la Bible ne s'accordent gueres mieux enſemble que les Catholiques & les Proteſtans; & qu'autant qu'ils peuvent juger, toutes ces copies que vous avez ne s'accordent pas dans les textes qui parlent de la reelle preſence de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, de la primauté du Pape, du culte des Images, de l'invocation des Saints, & de la priere pour les morts; comme auſſi touchant noſtre propre juſtification, le nombre, le bon uſage, le fruit, la neceſſité des Sacremens, & autres ſemblables points, leſquels, bien que vous ne les croyiez pas des points fondamentaux, vous les avez crû toutefois de ſi grande importance, que la difference qui s'eſt trouvée entr'eux vous a donné ſujet de vous ſeparer de l'Egliſe Romaine, & de cauſer tous les ſcandales & tous les maux imaginables par cette ſeparation. N'eſt-ce pas là donc une raiſon ſuffiſante à vos Freres, pour ne vouloir pas recevoir les copies qu'on leur preſente dans la Polyglotte, n'ayant pas de meilleure aſſeurance qu'elles s'acordent avec celles qu'ils ignorent touchant ces points, en quoy conſiſte leur plus grande difference d'avec l'Egliſe Romaine, que la ſimple authorité

de ces hommes ſçavans, qui confeſſent eux mêmes qu'il y a des differences notables dans leurs copies, à l'egard des points non fondamentaux; & qu'on ſçait entendre par là certains points qui ne contiennent pas de moindres differences que celles qui ſe retrouvent entre les Catholiques & les Proteſtans, & qui ont cauſé cette grande diviſion. Nous dirons encore un petit mot de cette grande Bible dans la Section ſuivante, nombre 5.

10. Tellement donc que vous voyez fort bien, Meſſieurs les Docteurs Proteſtans, que vous n'avez parmy vous aucune copie dont vous ſoyez aſſeurez par une évidence ſeulement humaine, que c'eſt la vraye & indubitable parole de Dieu. Voudriez-vous donc, vous qui diſputez avec tant de chaleur qu'on ne doit rien croire que ce qui eſt dans l'Ecriture; voudriez-vous, dis-je, que dans le point le plus important de noſtre Foy nous croyions une choſe dont nous n'avons ni Ecriture qui nous le diſe, ni aucune raiſon évidente qui nous le perſuade? Si vous dites que la divine Providence veut ſans doute que les copies des originaux demeurent incorruptibles, parce que ſans cela nous n'aurions aucune regle certaine de noſtre Foy. Je répons que c'eſt ſuppoſer mal à propos

la chose en question; c'est à sçavoir, *que Jesus-Christ nous a donné l'Ecriture pour nostre seule regle*, & que d'ailleurs il est clair qu'en s'arrestant seulement à l'évidence humaine, nulle copie ne peut estre exempte de corruption : Dieu par consequent n'a pas voulu qu'aucune copie de l'Ecriture fust nostre seule regle de la Foy : mais il nous a pourvûs d'autres moyens pour nous conduire seurement dans la voye du salut.

SECTION V.

Que l'Ecriture ne peut decider cette controverse; sçavoir, quelles traductions de la parole de Dieu écrite sont indubitablement vrayes; & qu'ainsi les Protestans ne croyent pas l'Ecriture d'une Foy divine.

9. Argument. I. LA divine Bonté desirant que tous les hommes soient sauvez, comme il paroist par la mort & passion du Sauveur, qu'il a souffert volontiers pour eux, & voulant que nous ayons tous la Foy necessaire pour obtenir nostre salut; il doit par consequent nous avoir pourvûs de quelque moyen infaillible pour nous faire connoistre la vraye Foy; & qui

ſoit ſi aiſé à trouver, que tous indifferemment, ſçavans & ignorans, s'en puiſſent ſervir pour acquerir cette vraye & unique Foy; *veu que la Foy*, dit S. Leon, *ſi elle n'eſt unique, n'eſt pas vraye.* D'où il paroiſt clairement à ceux qui ont de bons yeux, que ſi tous les hommes ne ſe peuvent ſervir également de l'Ecriture, pour les diriger dans les points neceſſaires à ſalut; elle ne peut eſtre l'unique moyen que Dieu a établi pour leur en donner la connoiſſance; veu qu'elle ne le peut faire à l'égard de la plus grande partie du monde, comme vous allez voir. Car il eſt conſtant que la plus grande partie des hommes ne ſe peuvent ſervir de l'Ecriture dans les Langues originales qu'elle a eſté écrite, ainſi que j'ay montré dans la derniere Section; à peine meſme entre les plus ſçavans s'en peut-il trouver un entre cent mille, qui le puiſſe faire. Cela eſt tres-évident à l'égard de ceux qui ignorent ou qui ne ſçavent pas parfaitement le Grec ny l'Hebreu, dans leſquelles Langues les ſaintes Lettres ont eſté écrites. D'où il s'enſuit que la plus grande partie des Proteſtans ne peut ſçavoir ce qu'a dit la vraye parole de Dieu leur ſeul Juge & Directeur, ſinon par le moyen des Traducteurs ou Interpretes. Or jugez en

Leo ſer. de Nativ.

quelle perplexité se trouveroit un homme qui n'auroit qu'un seul guide renfermé dans un lieu inaccessible pour luy, & qui devroit apprendre sa conduite d'un autre fort sujet à se tromper en bien des choses que ce bon guide luy diroit. Le Traducteur se devant fier à d'autres peu sinceres & fort trompeurs ; voyez-vous, pauvre peuple Protestant, comme vostre propre doctrine, qui veut que la parole de Dieu soit vostre seul guide, vous jette dans un labyrinthe plein d'une infinité de détours dangereux ; dans lesquels se perdre, c'est se perdre pour toute une eternité. La parole de Dieu écrite est tellement renfermée dans la Bible Hebraïque & Greque, que vous ne sçauriez sçavoir ce qu'elle dit, que par le moyen d'un Traducteur, comme par un Interprete, qui estant un homme de peu d'esprit, & d'humeur à ne pas prendre toute la peine qu'il faut pour faire une diligente recherche de tout ce que la parole de Dieu enseigne dans un si gros livre écrit en des Langues tres-difficiles à entendre ; à cause que l'usage ordinaire de la Langue Hebraïque se perdit durant la captivité de Babylone, environ six cens ans devant la naissance de Jesus-Christ. Jugez combien il est maintenant difficile de sçavoir la

vraye force que l'usage commun donnoit à ces paroles il y a plus de deux mille ans. Peut-on trouver un homme assez habile pour le pouvoir deviner, & pour nous en asseurer indubitablement? Outre la difficulté des points voyelles dont j'ay parlé, je ne dis rien des erreurs que peut commettre un Traducteur, ou de propos deliberé, pour faire quadrer toutes choses selon sa passion, à cause de l'aversion qu'il a du sens contraire: ou bien par une prévention d'esprit, qui luy suggere que la voye qu'il vous ordonne de suivre, comme de la part de vostre guide, est la seule vraye voye: non pas qu'il soit tout à fait asseuré que vostre guide le dise ainsi; mais c'est qu'il juge plus à propos d'exposer cette voye pour la meilleure, parce que son interest particulier veut qu'il soit ainsi, & que le grand desir qu'il a que tout le monde le croye, a prévalu sur luy, pour le publier de la sorte. De plus, ce Traducteur à qui vous vous fiez, n'a pas connu la parole de Dieu en la Langue qu'elle a esté écrite par les Ecrivains sacrez. Tout ce qu'il en sçait, c'est que ce sont des copies écrites par des hommes dont la fidelité est inconnuë, & qui peut-estre estoient des plumes mercenaires, qui prenoient plus de soin d'écrire un grand nom-

bre de pages, pour gagner plus d'argent, que d'écrire avec une parfaite exactitude, en conferant leurs copies avec celles qu'ils transcrivoient. Peut-estre aussi que ces copies avoient esté écrites avec beaucoup de negligence. Outre cette negligence, l'ignorance peut aussi avoir causé plusieurs erreurs dans un si long ouvrage, à cause que tous les Traducteurs, ou n'ont pas sceu parfaitement les Langues qu'ils traduisoient, ny peut-estre les abbreviations dont ces anciens Ecrivains se servoient presque à chaque mot; en quoy un Ecrivain differe souvent d'un autre. De là vient qu'une infinité d'erreurs se sont coulées dans un si long ouvrage, & se sont augmentées incomparablement davantage, lors que tant de Scribes posterieurs sont venus à ajoûter de nouvelles erreurs aux premieres : ce qui arrive ordinairement à mesure qu'on vient à multiplier les copies par succession de temps. Or vostre Traducteur, dans cette grande diversité de copies dont nous avons parlé dans la derniere Section, s'il ne trouve qu'une copie ou deux qui favorisent son dessein, & qu'il s'imagine estre la vraye voye qu'il faut que chacun tienne; il s'attache particulierement à interpreter cette copie pleine d'erreurs, pour la vraye parole de

Dieu,

& la fait valoir autant qu'il peut, afin de soûtenir son opinion erronée, & d'obliger les autres de la suivre comme la meilleure de toutes. Cependant c'est de ces gens-là que vous devez prendre immediatement vostre direction, pour vous conduire dans les voyes du salut. Quoy que vous voyiez fort bien que cette direction soit fort douteuse, & que vous ne pouviez pas juger vous-mesmes de ce principal point qui comprend tous les autres que vous devez croire; neanmoins vos principaux Ministres vous enseignent, que comme vous devez répondre à Dieu de tous les points de vostre creance, aussi devez-vous juger vous-mesmes de leur verité. Cependant, ô chose étonnante & monstrueuse! dans ce point le plus important de tous, vous devez vous reposer sur l'authorité de quelques miserables Traducteurs, qui exigent de vous, que vous vous reposiez sur eux avec plus d'asseurance que sur un Concile general, secondé de l'authorité des plus sçavans Peres que l'Eglise ait jamais eus; & vous autres Protestans, à qui on enseigne de ne suivre que l'Ecriture, on vous enseigne aujourd'huy, sans aucun texte formel, de prendre les traductions des hommes pour vôtre seul guide dans tous les points de vô-

tre Foy; & encore des traductions telles quelles, comme nous venons de décrire, & que nous décrirons cy-aprés plus amplement. Remarquez bien cependant que voicy un point des plus necessaires à ajoûter aux seize precedens, & qui n'est pas exprimé dans l'Ecriture. Que si quelqu'un nie que ce point soit necessaire à salut, qu'il réponde à cet argument. Cela, disons-nous, est necessaire à salut, sans quoy nous ne pouvons avoir la connoissance de la vraye Foy. Or moy qui n'entens ny le Grec ny l'Hebreu, je ne puis, sans une Bible fidelement traduite, arriver à la connoissance de la vraye Foy, la Bible en estant, comme vous dites, la seule regle directive. Partant il est necessaire que je me serve d'une Bible fidelement traduite; or est-il que nulle Ecriture ne me dirige dans le choix d'une Bible fidelement traduite: par consequent elle ne me dirige pas dans tous les points necessaires à salut.

2. J'infere encore d'icy, que tout ce grand nombre de peuple qui ne sçachant pas parfaitement ny le Grec ny l'Hebreu, ne peuvent juger eux-mesmes quelle est la vraye parole de Dieu, doivent par necessité se reposer en ce point sur plusieurs incertitudes, sur lesquelles toute leur Foy

est appuyée. Ils doivent premierement se reposer sur cette incertitude ; sçavoir, si la copie de cette Bible traduite d'une autre Langue, est une vraye copie de la parole incorruptible de Dieu : laquelle incertitude est tres-grande, ainsi que j'ay montré dans la derniere Section. J'y ay montré aussi, comme vous pouvez voir encore icy, que vous vous reposez beaucoup de vostre Religion sur la foy d'autruy ; ce que nous ne faisons pas. Les Anglois mesmes qui ont fait imprimer la Polyglotte en plusieurs Langues, confessent ingenuëment dans la Preface, *qu'il s'en faut beaucoup que les copies traduites de la Bible soient conformes aux vrais originaux écrits par les Prophetes ou par les Apostres.* Que la copie de vostre Traducteur soit conforme avec le vray original, Dieu le sçait à la verité, mais je suis certain que vous ne le sçavez pas, ny vostre Traducteur luy-mesme. Secondement, il est incertain qu'il ait interpreté fidelement tous les passages de la Bible ; & s'il n'a pas suivi son propre jugement en exprimant quelques points controversez. Troisiémement, il est incertain si en divers endroits d'un si grand ouvrage il n'a pas negligé à suivre le vray sens de sa copie, ne recherchant pas avec assez de diligence

& d'exactitude le vray ſens d'un tel mot, ou d'un tel paſſage. Quatriémement, il eſt incertain ſi voſtre Traducteur eſtoit aſſez habile pour s'acquiter dignement de ſon devoir dans un ouvrage ſi long comme eſt la traduction de toute la Bible, encore bien qu'il n'y ait point épargné ſes peines. Une foy qui s'appuye ſur tant d'incertitudes, ne peut eſtre ſans doute que tres-incertaine : Or toute la Foy qu'ont aujourd'huy les Proteſtans eſt ainſi douteuſe & incertaine : par conſequent leur Foy n'eſt pas divine en pas-un point ; parce qu'ils appuyent la creance qu'ils ont de tous les points ſur la ſeule authorité d'un Traducteur qui eſt ſujet à tant d'incertitudes. C'eſt ce qu'avouënt meſme les plus fameux Docteurs Proteſtans, ainſi que vous verrez dans la ſection 16. nombre 7.

3. Et afin de vous faire mieux comprendre cecy, je veux rapporter icy pluſieurs preuves inconteſtables des erreurs groſſieres qui ſe trouvent dans les traductions de vos propres Traducteurs, à qui vous vous fiez tant, pour montrer que vous devez peu vous y fier dans une matiere de telle importance ; & ſur tout de vous y fier plus qu'à un Concile general. *Luther*, qui commença voſtre belle refor-

me, a mis au jour une Traduction, dont vous allez entendre ce qu'en disent vos plus grands Docteurs. *Luther*, dit Zuingle, *estoit un vray corrupteur de la parole de Dieu. Il a suivi en cela les Marcionites & les Arriens, & a osté de l'Ecriture plusieurs passages qui condamnoient directement ses fausses opinions. Tu corromps*, dit-il à Luther mesme, *la parole de Dieu; tu es reconnu pour estre le vray falsificateur des saintes Lettres. Combien penses-tu que j'en suis honteux pour toy? moy qui t'avois toûjours estimé jusqu'à cette heure, &c.* Et Luther luy-mesme, vingt ans aprés sa traduction, avoüa qu'il avoit souvent erré, pour s'estre trop arresté à la glose des Rabbains, ainsi que rapporte *Cochlæus in actis Lutheri.* C'est icy un autre moyen fort propre à faire errer les Traducteurs, auquel nous n'avions pas pensé auparavant. La remarque aussi que Bellarmin a faite de Luther, est fort considerable. Ceux, dit-il, qui ont lû exactement les livres de Luther, asseurent tous que dans le seul nouveau Testament, qui n'est qu'une petite partie de la Bible, il a falsifié plus de mille passages; qu'il a fait imprimer sept fois les Evangiles, & qu'à chaque fois les impressions ont esté toutes differentes l'une de l'autre. Aprés Luther vint Zuingle,

Lib. de Sacra. fol. 412.

Bellar. en son Sermon de la Pentec.

qui traduisit la Bible avec le secours de ses disciples; laquelle ayant esté imprimée à *Zurich*, l'Imprimeur en envoya aussi-tost un Exemplaire à Luther, qui n'en faisant nul cas, la renvoya à l'Imprimeur, comme vous pouvez voir dans l'Apologie des Protestans, dont je ne me puis empescher de rapporter icy plusieurs choses, qui viennent bien à propos. Cette Apologie contient tout ce qui s'ensuit; à sçavoir, que Luther à dit des Traducteurs Zuingliens, *que c'estoient des fous, des Asnes, des Antechrists, des trompeurs, & des gens qui n'avoient pas plus d'esprit que des Asnes*. Que Beze n'approuve nullement la traduction d'*Oecolampade*, qui avec *Zuingle & Carolostade*, commencerent vôtre reformation touchant le point de la reelle presence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Celuy-cy donc ayant fait imprimer sa Bible à *Baslle*, voicy ce qu'en dit Beze: *La Traduction de Basle est tres-méchante en plusieurs endroits, & bien éloignée du sens du S. Esprit.* Le mesme Beze tient que la Traduction si fort estimée de *Castalio*, *est encore tres-méchante, sacrilege & payenne.* *Castalio* luy rendit bien-tost son change; car il composa un livre entier contre la Traduction de Beze, où il dit, *que pour bien remarquer toutes les*

Tract. 1. sect. 10. sub. 4.

erreurs qui s'y trouvent, cela demanderoit un gros volume. Mais Beze en ses Annotations, passe plus outre, & appelle la Traduction de Castalio *une Traduction extravagante, ignorante, temeraire, remplie de blasphêmes & de malice, ridicule, maudite, erronée.* Vous voyez icy que les Traductions de vos premiers Docteurs sont condamnées par d'autres Traducteurs qui n'estoient pas moins fameux ny moins sçavans qu'eux; & tant ceux-cy que ceux qui les ont condamnez, estoient des gens plus estimez parmy vous, que n'est aujourd huy aucun Traducteur de vostre Bible en Langue vulgaire : de sorte qu'une plus celebre authorité que n'est celle de cet homme dont vous prenez la traduction pour la regle de vostre Foy, vous declare hautement que les traductions de plus sçavans Traducteurs que n'est le vostre, sont si pleines d'erreurs & de corruptions, que plusieurs gros volumes ne les pourroient pas contenir. Comment donc pouvez-vous esperer que vostre chetif Traducteur Anglois ait mieux reüssi que vos plus celebres Docteurs ? Mais trouvez bon que je vous demande encore, comment pouvez-vous sçavoir par vostre propre connoissance, que sa traduction est bonne ? & comment est-il possible que vous puis-

ſiez juger vous-meſmes des veritez de noſtre Foy, vos Miniſtres vous enſeignant ſouvent que vous ne ſerez jamais capables de le faire, ſi vous ne ſuivez leurs ſentimens? Ne voyez vous pas encore icy, que dans un point tres-important vous eſtes contraints de vous en rapporter à une authorité incomparablement au deſſous de celle des Conciles generaux, à laquelle vos Miniſtres vous empeſchent de croire, autant qu'ils peuvent, meſme dans les moindres points de la Religion? O aveuglement nompareil!

4. Mais il ne ſe peut faire que vous ne voyiez tres-bien que vous eſtes duppez en cecy, & qu'il vous eſt du tout impoſſible de juger de la verité des points de la Foy par ces Traductions en Langues vulgaires, aprés avoir oüi ce que j'en vas dire. La premiere Bible Angloiſe fut imprimée à Londres par un nommé Tindal, du temps de Henry VIII. tenu par les Proteſtans pour l'Apoſtre de leur Reformation. Hé bien, ne s'y peut-on pas fier, direz-vous? Je dis que non. Car *l'Evêque Tunſtal ne remarque pas moins de deux mille corruptions* dans la ſeule traduction du nouveau Teſtament, comme l'on peut voir à la fin de la Table de la Bible Angloiſe imprimée à Reims. Et le nouveau

Teſtament n'eſt qu'une fort petite partie de la Bible, où il ſe trouve tant de corruptions. Il eſt certain toutefois, diront les Proteſtans Anglois, que durant le regne de la Reyne Elizabeth, qui vécut fort long-temps, & qui vit l'Evangile rétabli dans ſa derniere perfection; nos traductions de la Bible furent faites tres-exactement : car ſi jamais nos Miniſtres & nos Docteurs eurent l'eſprit de Dieu, ce fut particulierement en ce temps là. En effet, ils s'imaginerent alors que leurs Traductions eſtoient ſi conformes à la vraye parole de Dieu, que la Reyne, que chacun reconnoiſſoit pour le chef de l'Egliſe Anglicane, la vingt-ſixiéme année de ſon regne, ordonna à *Vvitgift* Archeveſque de Cantorbery, de faire imprimer trois Articles, auſquels elle voulut que tout le Clergé ſouſcriviſt. Le ſecond de ces Articles eſtoit, *que le livre des Prieres communes, qu'ils appellent, ne contenoit rien de contraire à la vraye parole de Dieu.* Pluſieurs ſe voyant preſſez de ſouſcrire à ces Articles, & que tout ce qui eſtoit contenu dans ce Livre avoit eſté pris dans leur Bible toute pleine d'erreurs contraires à la parole de Dieu; ils commencerent à les divulguer publiquement. D'où vient que quelques Miniſtres compoſerent un

Livre, qu'ils adresserent à la Reyne même, où ils luy parloient en ces termes : *Nostre Traduction des Pseaumes contenus dans nostre Livre des communes Prieres, tant en addition, soustraction & alteration, est differente de la verité de l'Hebreu en plus de deux cens endroits.* Et le Ministre *Burges* en son Apologie, S. 6. écrit ainsi: *Comment approuveray-je de ma propre main une Traduction dans laquelle il y a plusieurs omissions & additions, qui quelquefois obscurcissent ou pervertissent le sens, luy donnant quelquefois un sens ridicule, quelquefois contraire.* Et *Cariel* en son livre de la descente de Jesus-Christ aux enfers, p. 116. dit, *que les Traducteurs de la Bible de son temps en ont corrompu le sens, obscurci la verité, & trompé les ignorans : qu'en plusieurs endroits ils ostent à l'Ecriture son vray sens, & qu'ils témoignent enfin aimer plus les tenebres que la lumiere, le mensonge que la verité.* Quand le Roy Jacques vint à la Couronne, les Ministres de la province de Lincolnes luy ayant presenté un petit livre touchant la traduction de la Bible en Langue Angloise, voicy comme ils en parlent : *Elle retranche*, disent-ils, *beaucoup de choses du Texte sacré, elle y en ajoûte d'autres, & change quelquefois & obscurcit le sens du S. Esprit. En un mot*

c'est une traduction absurde & ridicule, qui corrompt & pervertit en divers endroits le sens du S. Esprit. Ces choses estoient tellement connuës de chacun, que le sieur *Richard Baker*, Protestant fort zelé, dit, *que dés la premiere année que le Roy Jacques commença à regner, il convoqua à Hamptoncour plusieurs Evesques & Docteurs Protestans, pour sçavoir leur sentiment touchant le gouvernement de l'Eglise Anglicane de ce temps-là. Dans cette Conference le Docteur Reynolds insista fortement qu'on fist une nouvelle Traduction de la Bible; à cause que toutes celles qu'ils avoient estoient corrompuës, & nullement conformes aux vrais originaux; & il en allegua plusieurs exemples & particulierement celuy du 116. Pseaume de David, où il est dit :* ILS *ne voulurent point obeïr à Dieu; au lieu que dans l'original il est dit tout le contraire :* ILS *ne luy furent point desobeïssans. Pour ce sujet toute l'Assemblée consentit qu'on feroit une nouvelle Traduction.* Si bien que vous voyez clairement par là que vos Evesques, vos Docteurs, vos Ministres, du temps même de la Reyne Elizabeth jusques à sa mort, souscrivirent à ce qu'il leur fut ordonné par l'authorité publique du Parlement, que la parole de Dieu corrompuë & falsifiée estoit pourtant la vraye parole

de Dieu, quoy qu'elle luy fust tout à fait contraire, comme l'on peut voir par les lieux que je viens de citer. Que si vos Traducteurs d'aujourd'huy ne manquent pas dans les mesmes endroits que ceux-cy ont fait, ils peuvent manquer en d'autres d'aussi grande consequence. L'Ecriture estoit tenuë alors aussi bien pour la seule regle de la Foy, & aussi souvent citée pour la parole de Dieu, qu'elle est maintenant. Et toutefois la Polyglotte imprimée nouvellement, vous dit nettement que la Bible precedente n'estoit pas la vraye parole de Dieu. Plusieurs années auparavant qu'on ait pris la resolution de mettre au jour cette nouvelle Bible, on se plaignoit si hautement des corruptions qui estoient dans l'autre, que le sieur *Brougton*, un des plus sçavans hommes en Grec & en Hebreu qui fust alors en Angleterre, s'en plaint luy-mesme dans son Avertissement aux Evesques; en disant, *que la traduction des saintes Ecritures en Langue Angloise, est tellement corrompuë, qu'elle a perverti le texte du vieux Testament en huit cens quarante endroits; & qu'elle a esté cause que des millions de personnes ont rejetté le nouveau Testament, & se sont perdus pour une eternité.* En quelle extremité vous a donc reduit vostre doc-

trine, de vous empescher de suivre le jugement de l'Eglise dans l'interpretation de l'Ecriture, pour vous en rendre Juges vous-mesmes ; puisque vos plus sçavans Docteurs, qui ont fait de si mauvaises Traductions, ont si mal jugé pour eux & pour les autres ? Vous ne pouvez donc pas en ce point vous reposer sur vous-mêmes avec seureté ; ny sur vos Traducteurs, qui vous ont ainsi abusez. Trouvez-moy donc, si vous pouvez, en quelque lieu que ce soit, un fondement aussi seur la moitié qu'est celuy de l'Eglise, qui est *le pilier & la base de la Verité*. Vous ne vous hazardez pas seulement d'estre trompez dans ce grand point de la seule vraye regle & du seul vray Juge de la Foy : mais vous l'estes tout à fait : car vostre regle, qui est vostre Bible traduite en Anglois, est toute pleine de corruptions & de faussetez. Et pour ne vous pas tant fâcher, je veux seulement vous en rapporter une ou deux. Vostre Traducteur ayant dessein de vous faire croire que la Foy toute seule vous peut sauver ; ce qui est une doctrine damnable, inconnuë aux plus anciens Docteurs de l'Eglise, & qui ne peut estre la seule chose qui nous sauve ; lors qu'en traduisant ce que le Sauveur du monde dit à l'Aveugle né, en luy rendant la veuë,

Luc 18. v. 43. il le fait parler ainsi : *Vostre foy vous a sauvé :* au lieu de dire, *Vostre foy vous a guery. Fides tua te salvum fecit.* De plus, quoy que Jesus-Christ, par voye de conseil, ait proposé en general à tous les hommes d'embrasser une vie chaste, en disant : *Qui peut comprendre cecy, le comprenne. Qui potest capere, capiat.* Vostre Traducteur ayant dessein de vous faire croire que personne du monde n'a voulu embrasser cette doctrine, il fait dire à Jesus-Christ dans le verset precedent : *Nul homme n'est capable de prendre cette resolution. Non omnes capiunt verbum istud.* Au lieu que Jesus-Christ dit seulement : *Tous ne sont pas capables de cette resolution ;* comme l'on peut voir dans le Grec. Est-ce là agir sincerement ? Est-ce une mesme chose de dire : *Tous les hommes ne menent pas une vie chaste ;* & dire, *tous les hommes ne peuvent mener une vie chaste ;* bien qu'ils puissent jeûner, prier, & pratiquer d'autres mortifications corporelles. C'est une erreur pareille à celle de celuy qui m'entendroit dire : *Tous les hommes ne sont pas honestes,* & qui rapporteroit que j'ay dit : *Tous les hommes ne peuvent estre honestes.* Quand je voy qu'un Traducteur ne fait point de conscience de falsifier ainsi de propos deliberé la parole de

Matth. 19. v. 11. & 12.

Dieu, pour favoriser son opinion, n'ay-je pas raison de dire que je ne puis estre asseuré de ma Foy dans tous les points necessaires à salut, si je prens la Traduction de cet homme pour la seule regle de ma Foy? Y a-t'il rien de plus clair que cela?

5. Il faut icy un peu examiner la doctrine de ces grands Maistres des Langues, qui ont fait imprimer la Polyglotte en huit Langues differentes, tres-anciennes, & qui dans l'introduction de cette Bible, parlent en cette maniere : *Il n'est pas necessaire, pour produire la Foy dans le peuple, qu'il y ait une Traduction tout à fait infaillible, puisque* de facto *il est évident que parmy ce grand nombre de Traductions qu'il y a aujourd'huy dans l'Europe, il n'y en a pas-une qui ait une authorité divine & infaillible : veu que la Foy est appuyée sur l'authorité de Dieu seul; laquelle est toûjours certaine & infaillible, encore que les moyens de l'acquerir ne soient pas infaillibles; parce que les Traductions n'ont d'authorité qu'autant qu'elles sont conformes au premier original écrit à la main : & elles sont de suffisans moyens de Foy, lors qu'elles contiennent toutes les choses necessaires à salut, sans aucune erreur contre la Foy ou les bonnes mœurs.* Mais qui sçait quand cela est? Examinons un peu de prés tou-

tes leurs paroles, & particulierement ce qui convient à nostre sujet, sans nous arrester à examiner si tout ce qu'ils disent est vray. Si la vraye Foy, selon ces Messieurs, se peut acquerir sans aucune Traduction infaillible, la Bible n'est donc pas nostre seul guide, pour nous faire connoistre cette vraye Foy; ni nostre seul Juge dans les points controversez de la Foy: car ce Juge doit estre infaillible, selon qu'enseignent tous vos Docteurs. Si vous répondez que ce Juge n'est pas la copie traduite, mais bien l'original Grec ou Hebreu. Je vous demande là-dessus que fera la plus grande partie du monde, pour pouvoir entendre ce Juge infaillible? Car la plus grande partie n'entendent ny le Grec, ny l'Hebreu. Que si d'ailleurs il n'y a pas une Traduction infaillible dans l'Europe, combien y a-t'il de gens trompez, à qui on enseigne d'un costé qu'ils doivent juger eux-mesmes des veritez de la Foy; & de l'autre, qu'ils ne peuvent pas se servir eux mesmes de la vraye regle par laquelle ils doivent regler leur jugement dans tous les points de la Foy; mais se contentent seulement d'une regle faillible, inventée comme il a plû au Traducteur de la Bible? De plus, comment est-il possible que Dieu commande au peuple

de chercher la verité dans la Bible, non ſeulement comme dans un lieu où on la peut trouver ; mais auſſi comme dans le lieu ſeul où ils la doivent trouver. Car Dieu ſçait que tous les peuples ne peuvent pas chercher la verité en toutes ſortes de Bibles, mais ſeulement en celles qui ſont traduites en la Langue qu'ils entendent. Dieu ſçait que toutes ces Traductions ſont fauſſes, ſelon que vous l'avoüez vous-mêmes. Peut-il donc commander aux hommes de rechercher ſeulement la verité d'une bouche menſongere ? Mais bien davantage, Dieu qui a tant d'amour pour les ames, ne veut-il pas leur donner d'autres moyens certains pour apprendre les choſes neceſſaires à ſalut ? Il eſt bien vray que la Foy s'appuye ſur la verité de Dieu, qui a dit qu'une telle choſe eſtoit ainſi & ainſi. Mais ſi un Traducteur me dit que Dieu a dit qu'une telle choſe eſtoit ainſi & ainſi ; & que Dieu n'ait pas dit qu'elle eſtoit telle, mais une autre toute differente que celle que mon Traducteur a fait gliſſer par ignorance, ou par malice ; il eſt évident que ma Foy demeure ſeulement appuyée ſur un menſonge. Et dautant que vous dites que les Traductions, qui ſont les ſeules regles que nous pouvons manier, *n'ont d'authorité divine qu'au-*

tant qu'elles sont conformes avec les premiers originaux écrits à la main: C'est une triste consolation pour nous, à qui il est impossible de sçavoir si cette Traduction est conforme à l'original. Vous-mesmes non plus ne sçavez pas qui sont les vrais originaux écrits à la main, puisque vous croyez qu'ils sont perdus, bien que vous disiez qu'ils ont esté fidelement rétablis par vôtre travail, en conferant les meilleures copies qu'on a pû recouvrer jusqu'à present. Si cela est vray, je n'en sçay rien: & puis à moins qu'on ne sçache aussi certainement que les Traductions que vous nous presentez ont esté fidelement faites, il nous est impossible de sçavoir que ces Traductions s'accordent avec les originaux. Partant il nous est impossible de sçavoir si nous pouvons nous fier à leur authorité comme divine, ou la rejetter, comme estant purement humaine. Et ainsi par une manifeste consequence, il nous est impossible de sçavoir quand nous pouvons donner un entier consentement à tout ce que nous trouvons traduit dans nos Bibles. Est-ce là enfin toute la consolation que vous nous laissez, lors qu'estant appuyez sur la pierre ferme de l'Eglise, vous nous avez promis de nous rendre des hommes sçavans, & de nous faire con-

noiſtre par nous-meſmes tous les points de la Foy : & maintenant nous ſommes certains que nous n'en ſçavons pas un ſeul. Car nous ne ſçavons pas ce que noſtre ſeule regle nous ordonne de croire par l'authorité de Dieu ; ny ce que cet homme nous ordonne de croire par ſa ſeule authorité, lors qu'en nous preſentant ſa Traduction, il nous commande de la prendre pour une regle divine : & s'il ne nous la donne pas, nous ſommes meſme trompez dans ce point qui concerne noſtre ſalut de ſi prés. En effet, vous concluez avec bien peu de ſatisfaction pour nous, quand vous dites, *que les Traductions ſont des moyens ſuffiſans pour arriver à la Foy divine ; lors qu'elles contiennent toutes les choſes neceſſaires à ſalut, ſans aucune erreur contre la Foy, ny contre les bonnes mœurs.* Faites reflexion, je vous prie, comme il nous eſt entierement impoſſible de dire quand elles ſont telles, ſans connoiſtre auparavant pour certain tous les points neceſſaires à ſalut, dont vous n'eſtes pas encore vous-meſmes d'accord ; ny ne pouvez nous en donner une liſte ou un catalogue. Je puis meſme aſſeurer qu'on ne peut donner une telle liſte, quoy que cela ſemble icy fort neceſſaire, afin de voir par là s'il y a des erreurs dans nos Bi-

bles vulgaires, touchant ces matieres. Bien davantage, vous nous dites tous qu'il n'y a aucun moyen de sçavoir ce qui est necessaire à salut, que par la vraye Bible; & cependant il ne nous est pas possible de connoistre quelle est la vraye Bible qui contient tous les points necessaires à salut, sans aucune erreur contre la Foy & les bonnes mœurs; jusques à ce que nous sçachions premierement qu'une vraye Bible le dit ainsi. Outre cela, nous ne pouvons pas sçavoir si cette Bible qui parle de la sorte est vraye, que nous ne sçachions auparavant qu'elle contient tous les points necessaires à salut, sans aucune erreur contre la Foy & les bonnes mœurs. Ce qui n'est pas seulement nous rendre aveugles, comme vous dites que font les Papistes quand ils veulent qu'on suive les sentimens de l'Eglise; mais c'est se comporter envers nous comme les Philistins firent envers *Samson*: veu que c'est premierement nous crever les yeux, & puis en suite nous faire tourner une roüe, comme font les chevaux aveugles. Car il n'y eut jamais de cercle plus rond, qui tournast mieux à l'entour de la verité, que celuy qu'on veut nous faire faire aveuglément; ne pouvant avoir ny asseurance que la seule regle de nostre Foy est une Bible con-

tenant tous les points neceſſaires à ſalut, ſans erreur contre la Foy & les bonnes mœurs : ny aſſeurance de ce qui eſt neceſſaire à ſalut, ou de ce qui ne l'eſt pas; de ce qui eſt contre la Foy, ou de ce qui ne l'eſt pas ; de ce qui eſt contre les bonnes mœurs, ou de ce qui ne l'eſt pas, que par le moyen d'une autre Bible, dont nous n'avons pas plus de certitude que de la premiere. Et nous en demandons encore une autre pour nous aſſeurer de telles choſes; & celle-cy en demandera encore une autre; & ainſi ſans fin. Peut-on voir un cercle plus vicieux & plus perpetuel que celuy-là?

SECTION VI.

Que l'Ecriture ne peut decider la Controverſe touchant la verité de l'Evangile de Saint Matthieu ; & qu'ainſi nos adverſaires ne croyent pas cet Evangile d'une foy divine.

1. IL eſt encore neceſſaire de propoſer icy une difficulté, à laquelle, ſelon les principes de noſtre Religion, vous ne pouvez répondre. Vous ne croyez pas moins les choſes qui ſont écrites dans l'E- *10. Argument.*

vangile de Saint Matthieu, que celles qui sont écrites dans les autres livres de l'Ecriture : & vos plus sçavans Docteurs n'ont point d'autre authorité pour croire toutes les choses contenuës dans l'Evangile de Saint Matthieu, que celle de la Traduction d'un homme inconnu. L'on n'est pas asseuré non plus de sa fidelité, ny de sa science, ny du soin qu'il a pris de choisir une vraye copie, ny enfin s'il l'a bien traduite. Or vous dites, & il est vray, que toutes les Traductions, excepté celles qui se font par l'ordre de l'Eglise, & qu'elle approuve, n'ont d'authorité qu'autant qu'elles sont conformes à l'original. Et comment pouvez-vous sçavoir si la copie tirée de l'Evangile de S. Matthieu, s'accorde parfaitement à l'original, veu que depuis tant de siecles l'on n'a veu que cette seule copie tirée de l'original de S. Matthieu, qu'il écrivit en Hebreu comme on le parloit de son temps, ainsi que témoignent tous les anciens Peres. Et Saint Jerôme asseure avoir vû & transcrit luy-mesme cette copie Hebraïque : & du depuis il n'en a paru aucune autre qu'on puisse dire probablement estre une vraye copie. D'où il s'ensuit que pas-un de vous ne peut dire si les Traductions que nous avons de cette copie Hebraïque luy sont confor-

Lib. de Scriptoribus Ecclesiasticis.

mes. Par consequent pas-un de vous ne peut dire si les Traductions que nous avons à present sont d'authorité divine ; & si nous les devons recevoir comme la parole indubitable de Dieu ; n'y ayant nulle raison pourquoy nous les devons recevoir plus en un endroit qu'en l'autre sur l'authorité de Saint Matthieu ; & n'y ayant nulle raison non plus pourquoy nous devons recevoir toute sa Traduction faite par un je ne sçay qui, plûtost que d'autres Traductions, que nous sçavons avoir esté faites avec toute l'exactitude possible. D'où j'infere que je ne peux pas recevoir ny toute la Traduction entiere comme divine, ny mesme une partie plûtost que l'autre ; ne sçachant pas si elle est plus conforme à l'original que l'autre. Je ne puis recevoir tout l'Evangile entier comme divin, parce qu'on ne doit admettre aucune Traduction comme telle, particulierement celle d'un homme inconnu, n'y en ayant aucune dans l'Europe qui soit infaillible, selon vous. D'où je démontre que vous ne croyez pas l'Evangile de Saint Matthieu d'une Foy divine ; ne pouvant dire que vous ne croyez pas-une des choses qu'il contient, sur l'authorité de celuy qui l'a écrit ; veu que vous ne sçavez pas si elles luy ont esté revelées du Ciel : Mais

vous les croyez sur l'authorité de la Traduction, qui n'est divine qu'entant qu'elle est conforme avec la vraye copie; laquelle conformité vous ignorez entierement & en ce point, & en tout autre que vous puissiez nommer. Comment donc sçauray-je qu'une Traduction est conforme à son original, si je ne sçay pas ce que dit l'original?

2. De plus, pour croire que l'Evangile de S. Matthieu est aussi necessaire à salut que celuy de S. Luc & de S. Jean, vous n'en sçavez rien du tout: car nulle Ecriture infaillible (les Traductions ne l'estant pas) ne vous dit que l'Evangile de S. Matthieu est la parole indubitable de Dieu. Comment donc le prouverez-vous par l'Ecriture, contre les Marcionistes, les Cerdonistes, & les Manichéens, qui nient que cet Evangile soit la vraye parole de Dieu? Tous les points necessaires à salut, selon vous, sont clairement exprimez dans l'Ecriture. Montrez-moy donc que ce point y est clairement exprimé? vous ne le sçauriez faire. Nous avons donc encore icy un point necessaire à salut, qui ne se trouve pas clairement exprimé dans l'Ecriture; & ce point estant joint aux dix-sept autres precedens, font justement dix-huit de bon

compte. Vous ne pouvez pas dire non plus qu'en liſant cette Traduction, vous y découvrez une lumiere qui vous fait voir auſſi clairement que le Soleil, que c'eſt la vraye parole de Dieu. Car encore qu'il n'y ait aucune raiſon pourquoy on n'aperçoit pas cette lumiere en liſant les vrayes Traductions comme les vrais originaux; à cauſe toutefois que vous autres, qui avez les yeux aſſez fins pour y apercevoir cette lumiere, vous ſoûtenez qu'il n'y a aucune Traduction infaillible dans l'Europe; & que d'ailleurs vos plus fameux Docteurs avoüent ne pouvoir diſcerner par une telle lumiere les vrayes Traductions d'avec les fauſſes; mais qu'il faut qu'ils prennent beaucoup de peine à conferer pluſieurs copies de diverſes Traductions, avec les meilleures copies des originaux qu'ils ont pû trouver; & par la convenance ou la diſconvenance qu'ils y remarquent, approuver ou deſapprouver ces Traductions: nous ſommes rendus certains par là, qu'ils ne ſe fient nullement à cette claire lumiere; veu que ſi c'eſtoit une choſe réelle, & non pas une pure imagination, elle ſeroit la meilleure guide de toutes, & leur épargneroit bien de la peine & du travail. Et quelque choſe qu'ils diſent de l'excellence de cette lumiere, pour éviter la force

de nos argumens ; toutefois ils ne s'y arrêtent point du tout, pour approuver ou desapprouver les copies qu'ils conferent avec les originaux. Et si je croyois qu'ils se fiassent à une telle imagination, je suis certain que ny moy, ny pas-un de mon opinion, ny de la vostre mesme, ne voudroit acheter une copie de leurs traductions.

3. Disons donc maintenant : Si vous ne pouvez pas apercevoir une telle lumiere qui vous asseure de la verité de toutes les choses contenuës dans l'Evangile de S. Matthieu ; je suis seur que vous ne le pouvez pas faire non plus à l'égard de celuy de S. Jean ou de S. Luc, ny d'aucun autre : & vos propres consciences vous disent sans doute, que la lumiere qui se découvre en lisant S. Matthieu, est aussi grande en tout autre livre de l'Ecriture. Or cette lumiere, comme je viens de montrer, est insuffisante pour prouver que l'Evangile de S. Matthieu est vraiment divin, n'estant qu'une Traduction qui est faillible, selon vos plus habiles Docteurs ; & il n'y a pas moyen de sçavoir si une partie de cette Traduction est plus infaillible qu'une autre, sur l'authorité de celuy qui l'a écrite ; parce que nous ne sçavons pas quelle partie est conforme à la vraye copie de l'Autheur. Si vous dites que vous appuyez vô-

tre foy sur la verité de ce qui est traduit, & non pas sur la Traduction. Je dis moy, que si vous appuyez vostre foy sur ce qui est traduit par un faux Traducteur, vous pouvez aussi appuyer vostre foy sur un mensonge; au moins ne pouvez-vous pas dire quand vous ne le faites pas : veu que vous ne sçavez si la chose traduite est conforme à la parole de Dieu, ou seulement à l'imagination du Traducteur, specialement quand vous ignorez son merite. Direz-vous que vous le sçavez, à cause que vostre propre imagination vous dit que c'est la vraye parole de Dieu ? Vous avez seulement par là une double asseurance imaginaire, & rien plus; une de l'imagination du Traducteur inconnu; l'autre de la vostre propre. Au lieu que je pensois que vostre foy estoit appuyée sur la parole de Dieu écrite. Et où est, je vous prie, cette parole écrite, qu'on ne peut montrer dans aucun original, ny dans aucune copie, ny dans aucune traduction du vray original ? Si enfin vous avez recours à ce ridicule échapatoire, en disant que l'illumination du S. Esprit vous peut faire discerner la vraye parole de Dieu, sans la mediation d'aucun moyen indubitable : Il faut donc que vous soyez tous des Prophetes dans vostre Religion. Qui jamais oüit

parler d'une telle Eglise dans le monde, dans laquelle il y a autant de Prophetes qu'il y a d'hommes & de femmes? Cette Eglise, sans doute, n'est pas celle de Saint Paul, en laquelle il dit que tous ne sont pas Prophetes, *Nunquid omnes Prophetæ?* & que Dieu luy en a donné seulement quelques-uns pour estre Prophetes, *Ipse dedit ei quosdam Prophetas.* Mais vous autres qui apprenez toutes choses immediatement de Dieu, sans la mediation d'aucun moyen, vous devez tous estre des Prophetes. Si cela est vray, le plus rustique d'entre vous, par la mesme lumiere qui luy est communiquée en lisant les Traductions vulgaires, peut estre asseuré aussi bien que vous, que tout ce qui est dans la Bible traduite en Langue vulgaire, est veritable; & ainsi estre asseuré que c'est une vraye Traduction, quoy qu'il ne sçache ny Grec, ny Hebreu. En effet, vostre Grec & vostre Hebreu ne vous sert que pour conferer la Traduction avec les originaux. Or la copie originale de S. Matthieu ne paroissant plus au monde depuis je ne sçay combien de siecles, elle ne peut non plus estre conferée avec la Traduction par les plus sçavans en Hebreu, que par les plus grossiers Paysans. Car si l'illumination du S. Esprit les asseure de tout ce

1. Cor. 12. v. 19

Ephes. 4. v. 11.

qui eſt écrit dans l'Evangile de S. Matthieu, nous devons tous confeſſer unanimement qu'elle les peut bien aſſeurer auſſi que toutes les autres parties de l'Ecriture ſont la vraye parole de Dieu. Cela eſtant, quel beſoin avez-vous de conferer les copies avec les originaux, ou d'apprendre le Grec & l'Hebreu ?

4. J'eſpere à la fin, voyant que vous accordez à tout homme & à toute femme qui croyent l'Evangile de Saint Matthieu, une ſi grande illumination divine, qu'elle ſuffit pour appuyer deſſus une Foy infaillible; que vous avoüerez vous-meſmes que vous argumentez tres-mal, de refuſer une ſemblable illumination à toute l'Egliſe aſſemblée dans un Concile general. Ainſi donc nous avons maintenant une Egliſe infaillible, qui eſt tout ce que j'ay tâché de prouver juſques icy peu à peu & par degrez. Et ne dites point que vous n'eſtes pas aſſeurez ſi les Peres dans les Conciles, ſe ſont ſervis des moyens convenables pour obtenir cette lumiere : car je vous dirois auſſi, que ny moy, ny tous les Catholiques Romains, ne ſommes pas certains ſi vous & vos Freres vous eſtes ſervis des moyens convenables pour obtenir de Dieu cette lumiere touchant chaque livre, chaque chapitre & chaque verſet de

l'Ecriture, pour vous asseurer qu'ils sont tous la vraye parole de Dieu, specialement quand ils se contredisent manifestement, comme l'on voit qu'ils font souvent.

SECTION VII.

Que l'Ecriture ne peut decider plusieurs Controverses touchant son vray sens. C'est pourquoy nos adversaires, dans la creance qu'ils ont du vray sens de l'Ecriture, n'ont pas une foy divine; ny aucun fondement asseuré de leur Religion.

II. Argument. I. J'Ay fait voir dans les Sections precedentes, qu'il y a dix-huit points necessaires à salut, dont il n'est fait nulle mention dans l'Ecriture. J'ajoûte maintenant à ceux-là un dix-neuviéme point, lequel, quoy que tres-necessaire, est toutefois si éloigné d'estre éclairci par l'Ecriture, que presque toutes nos controverses naissent de là, sans jamais avoir esté declaré par une Sentence definitive du Texte sacré: marque évidente que Dieu n'a pas decidé clairement dans l'Ecriture toutes les controverses necessaires à salut: veu que toutes les Parties opposéesse soûmettroient volontiers à sa Sentence, & ne

disputeroient plus l'une contre l'autre. Ceux là donc font grand tort à l'Ecriture, qui disent que Dieu ne l'a faite que pour terminer toutes les Controverses, sans pouvoir montrer qu'il l'ait fait pour cela seulement; & ils sont reduits à soûtenir par desespoir, au grand scandale de tous les Chrestiens, que Dieu a grandement manqué, de n'avoir pas terminé par l'Ecriture toutes les controverses que nous y voyons toûjours demeurer indecises, parmy ceux mesmes qui s'y soûmettent, comme estant la parole de Dieu. Nous autres Catholiques Romains, bien loin de faire cette injure au S. Esprit, nous disons que l'Ecriture a esté dictée par luy pour plusieurs fins excellentes, comme pour nous faire connoître & aimer Dieu parfaitement; pour nous faire croistre en vertu; pour nous donner une grande haine du peché; pour nous armer de patience au service de Dieu, par l'esperance des joyes futures de l'eternité bien-heureuse. C'est ainsi que S. Paul *Rom. 15.*
nous l'enseigne, en disant, *que tout ce qui* *v. 4.*
est écrit a esté écrit pour nostre instruction, afin que nous concevions une esperance ferme par la patience, & par la consolation que les Ecritures nous donnent. Quæcunque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut per patientiam & consolationem

Scripturarum , spem habeamus. Si nous marchons de la sorte, animez par ces motifs des joyes futures, par ces rares documens, & par ces belles exhortations que donne l'Ecriture, pour nous animer à la pratique des vertus, nous pouvons obtenir la fin pour laquelle Dieu nous a creez. Bien davantage, nous ajoûtons que l'Ecriture nous pourvoit de suffisans moyens, pour nous amener tous à l'unité d'une même Foy, touchant les points controversez; non pas qu'elle les decide elle-mesme toute seule; mais en ce qu'elle nous ordonne en ces rencontres d'avoir recours à l'Eglise, & de l'écouter, sur peine *d'estre tenus pour des Publicains ou pour des payens:* en disant, *que les portes d'enfer ne prévaudront point contre elle* par aucune fausse doctrine; *qu'elle est la colomne & la base de la Verité; que Jesus-Christ sera toûjours avec elle jusqu'à la fin du monde; qu'il a prié son Pere de luy donner un autre Consolateur, afin qu'il demeure eternellement avec elle; à sçavoir l'Esprit de Verité, pour l'instruire, & luy apprendre toutes les choses qu'il a enseignées à ses Apostres; la conduisant par le chemin de toute verité.* Il nous dit aussi, *qu'il a donné à son Eglise des Docteurs & des Pasteurs, afin de la garantir de la tromperie des hommes, & de l'a-*

Marc. 16. v. 18.

2. Tim. 3. v. 15.

Matth. 28. v. 20.

Joan. 14 v. 16.

Ephes. 4. v. 14.

l'adreſſe qu'ils ont à engager artificieuſement dans l'erreur. Car voicy l'alliance qu'il a faite avec elle, dit Iſaïe : *Mon Eſprit, qui eſt en vous, & mes paroles que j'ay miſes en voſtre bouche, ne ſortiront point de voſtre bouche, ny de la bouche de vos enfans, ny de la bouche des enfans de vos enfans, dit le Seigneur, depuis le temps preſent juſques dans l'eternité : de ſorte que l'Egliſe ſera un Royaume qui durera toûjours. Et le peuple & le Royaume qui ne luy ſera point aſſujetti, perira. Gens enim & regnum quod non ſervierit tibi, peribit.* Il n'y a point de Synodes nationaux qui puiſſent juſtifier la diviſion d'aucunes nations d'avec la communion de l'Egliſe. Tous ces paſſages ſuſdits s'entendent de l'Egliſe, & montrent évidemment que Dieu n'a pas pretendu, dans les controverſes de la Foy, de nous inſtruire ſeulement par l'Ecriture, puis qu'elle-meſme nous renvoye ſi ſouvent à l'Egliſe; mais auſſi par ſes Traditions, ſelon qu'aſſeure S. Paul dans l'Epiſtre aux Theſſaloniciens, en diſant : *Mes freres, demeurez fermes, & conſervez les Traditions que vous avez appriſes, ſoit par nos paroles, ſoit par noſtre lettre.* Il dit de plus dans l'Epiſtre à Timothée : *Gardez ce que vous avez appris de moy devant pluſieurs témoins.* Il ne dit point par écrit:

Iſaïe 59. v. 24. *Chap. 60. v. 20.* *v. 24.* *2. Theſſ. 2. v. 15.* *2. Tim. 2. v. 2.*

Donnez-le en depost à des hommes fideles qui soient eux-mesmes capables d'en instruire d'autres. *Pratiquez*, dit-il encore aux Philippiens, *ce que vous avez appris de moy, & ce que vous avez veu en moy. Quæ & didicistis, & accepistis, & audistis, & vidistis in me, hæc agite.* Qui ne voit par là que nous devons faire, non seulement ce que nous avons lû dans l'Ecriture, mais aussi ce que l'on nous a enseigné & ce que nous avons oüi ou vû pratiquer publiquement dans l'Eglise. Nous en parlerons plus au long dans la section suivante, nomb. 4. 5. 6 7. 8. Dieu donc nous enseigne toutes les choses necessaires dans l'Ecriture; premierement en nous y en declarant plusieurs tres-clairement : Secondement en nous renvoyant pour le reste à l'Eglise, & à ses Traditions. Il en instruit suffisamment quelques-uns en la Foy par les Pasteurs de l'Eglise, comme il fit S. Paul,
Act. 9. v. 6. à qui il dit : *Allez dans la ville de Damas, & on vous dira là ce qu'il faut que vous fassiez. Ingredere civitatem, & ibi dicetur tibi quid te oporteat facere.* Et comme il fit encore à Corneille, à qui il dit semblablement par un Ange : *Envoyez presente-*
Ch. 10. v. 5. 6. *ment à Joppé, & faites venir un certain Simon nommé Pierre; c'est luy qui vous dira ce qu'il faut que vous fassiez. Et nunc*

mitte viros in Joppen, & accersi Simonem quemdam qui cognominatur Petrus. Hic dicet tibi quid te oporteat facere. Je répons amplement dans la dixiéme section, nombre 6. à ce qu'on pourroit objecter icy de contraire.

2. Je reviens maintenant à vous autres, Messieurs les Protestans, qui dites que Dieu a pretendu nous enseigner par la seule Ecriture tous les points necessaires à salut ; & que s'il ne l'a pas fait, il a grand tort. Qu'il ne l'ait pas fait, je l'ay montré manifestement en dix-huit points necessaires ; & j'ajoûte à cette heure, qu'il ne nous enseigne pas le vray sens de l'Ecriture par elle-mesme, encore que ce soit ce vray sens qui doive decider toutes les controverses ; veu que le sens est le canal, la vie & l'ame du Texte sacré. S'il manque, tout manque ; un faux sens n'estant pas moins dangereux qu'un faux texte mis pour un vray. D'où vient que Tertullien dit, *qu'un sens perverti n'est pas moins dangereux qu'un texte corrompu.* Et Saint Jerôme sur l'Epistre aux Galates, dit *que l'Evangile ne consiste pas dans les paroles, mais dans le sens ; qu'il n'est pas dans l'écorce, mais dans la seve.* Et Reynolds, un de vos Docteurs confesse, *que ce n'est pas le dehors, mais le sens des paroles qui doit*

Tertul. de præscript.

Reinold en sa conference avec Mr Hart. p. 59.

feront toûjours, pour éviter d'eſtre condamnez par le jugement de l'Egliſe. De là vient qu'ils appellent de tout à l'Ecriture ; parce que ſçachant bien ce qu'on leur doit dire pour leur fermer la bouche, ils ont recours à quelques interpretations particulieres, pour montrer que Dieu n'a pas dit une choſe comme l'Egliſe l'entend, mais dans un ſens conforme à leur opinion. Ainſi leurs opinions eſtant fondées ſur des interpretations contraires, ils les ſoûtiennent avec entêtement, & le feront juſqu'à la fin du monde, s'il n'y a point d'autre juge pour les terminer, que la ſentence donnée par l'Ecriture, non pas comme ſonne ſes paroles, mais comme l'Interprete les explique. Je ſouhaiterois qu'on vouluſt remarquer icy que toute la Foy qu'ont nos adverſaires, ne s'appuyant que ſur leurs interpretations, qui ſont faillibles, elle ne peut eſtre qu'humaine & faillible. Car ils croyent tout ce qu'ils croyent, à cauſe qu'ils s'imaginent que Dieu dit cela dans l'Ecriture, priſe non pas preciſément comme les paroles ſonnent, mais priſes comme ils les conçoivent ; & qu'ils jugent que le ſens doit eſtre entendu ainſi ou ainſi. Voilà le fondement de toute leur creance. Et c'eſt icy le point fondamental de leur Religion. Car c'eſt le fondement

ſur lequel chaque point de leur creance, & toute leur Foy en general eſt ſi fortement appuyée, qu'ils ne s'appuyent ſur aucune autre choſe. En quoy je remarque premierement qu'eux & nous differons dans le point fondamental de nôtre Religion. Car nous ne croyons pas une choſe à cauſe qu'ils eſtiment que c'eſt le vray ſens de l'Ecriture, mais nous la croyons à cauſe que nous ſçavons qu'elle a eſté ainſi interpretée par l'Egliſe aſſemblée dans un Concile, & aſſiſtée du Saint Eſprit dans toutes les interpretations qu'elle donne publiquement. Vous autres, Meſſieurs les Proteſtans, vous ne voulez pas croire un ſeul point, par exemple, la tres-ſainte Trinité, pour cette raiſon ſeulement; veu que vous croyez que l'Egliſe eſt faillible dans les interpretations qu'elle donne de la parole de Dieu: Et nous autres Catholiques nous ne voulons croire pas-un ſeul point de noſtre Foy, par exemple, la Trinité, que ſur ce fondement; à cauſe que nous ſçavons de ſcience certaine que nos jugemens particuliers dans l'interpretation de l'Ecriture, ſont ſujets à erreur. D'où il s'enſuit evidemment que dans les meſmes points dont nous convenons enſemble, nous diſconvenons fondamentalement: à cauſe que nous diſcon-

venons dans le fondement de nostre creance touchant ces points là. Car dans un point de Foy, nous devons principalement prendre garde, non seulement à la verité de ce que nous croyons; mais au fondement sur lequel nous fondons nostre creance: parce que si nous fondons nostre creance sur un fondement trompeur, comme est nostre propre interpretation, & non pas celle de l'Eglise: nous serons bientost portez à croire des choses fausses, comme nous voyons que font une infinité de gens, en s'appuyant sur l'Ecriture interpretée par leur propre jugement particulier. Le Turc croit qu'il y a un Dieu, à cause que l'Alcoran, qui est la regle de sa Foy, luy enseigne: mais parce qu'il croit cette verité sur un fondement trompeur, il bâtit dessus la creance de mille faussetez. Ajoûtez à cela, que ce jugement de l'Interprete, qui, selon vous, est chaque homme & chaque femme particuliere: ce jugement, dis-je, est bien foible pour concevoir comme il faut plusieurs points de la Foy, tres-difficiles à développer; les controverses sont aussi fort embroüillées; & la conference des Textes l'un avec l'autre augmente plûtost l'incertitude que la verité pour l'éclaircir. Il n'y a donc rien de plus certain dans cet In-

terprete particulier, qu'un procedé plein d'incertitude. De plus les jugemens particuliers des hommes estant presque aussi differens que leurs visages, & changeans comme la Lune, il en doit resulter par necessité une infinité d'interpretations toutes differentes l'une de l'autre. Cela se voit clairement en Luther vostre grand Patriarche, qui dans les matieres les plus importantes, s'est souvent contredit luy-mesme, & a enseigné en divers temps des contradictions manifestes, comme remarque Coccius vers la fin de son premier Tome. Non seulement vostre Martin Luther s'est souvent contredit luy-mesme dans ses paroles; mais vostre *Martin Bucer* s'est contredit luy-mesme à l'exterieur, en changeant tres-souvent de Religion. Car il crut un temps que les textes de l'Ecriture, qui parlent du Sacrement du Corps de Nostre Seigneur, estoient vraiment interpretez par les Catholiques Romains; & ainsi il crut que le Corps de Jesus-Christ estoit reellement dans l'Eucharistie, & qu'il meritoit d'y estre adoré sous les especes du pain & du vin. Aprés cela il jugea que les Lutheriens interpretoient mieux ces textes que les Catholiques; & il devint Lutherien, croyant la reelle presence de Jesus-Christ au S. Sacrement de l'Autel, mais niant qu'il y deust estre adoré.

Quelque temps aprés il s'imagina que l'interpretation de ces textes donnée par les Zuingliens, estoit le séul vray sens du Saint Esprit; & alors il devint Zuinglien, niant que le Corps de Jesus-Christ fust reellement present dans le Saint Sacrement. Ce qui fut cause que Luther l'appella *un perfide, & un homme sans foy*. En quatriéme lieu, il jugea encore une fois que l'interpretation de Luther sur ces passages, estoit le plus veritable sens du Saint Esprit; & là-dessus il devint encore une fois Lutherien. C'est pourquoy dans la premiere edition de son Commentaire sur le sixiéme chapitre de S. Jean, & sur le vingt-sixiéme de Saint Matthieu, *il demande pardon à Dieu & à l'Eglise, pour avoir infecté plusieurs de l'heresie des Zuingliens*. Toutefois aprés tout cela il rêva encore que l'interpretation de Zuingle sur les passages susdits, estoit la seule veritable; & il l'enseigna publiquement en Angleterre, dans l'Université de *Cambridge*, où il fut appellé d'Allemagne, comme un sçavant Docteur, pour aider les Anglois dans leur nouvelle Reformation. Et il faut remarquer qu'à chaque fois qu'il changeoit de Religion, *il faisoit toûjours de grandes protestations, qu'il estoit certain indubitablement du vray sens des Ecritures*, comme vous

pouvez voir dans le tres-sçavant *Brierley en son Traité de la Religion de S. Augustin, en la Preface*, où il cite ses Autheurs pour tous ces divers changemens de Bucer. A quoy j'ajoûte, qu'aprés qu'il eut tant changé de fois de Religion, *Possevin & Ulembergius* asseurent qu'il est mort Juif. Voilà ce qui est arrivé à ce malheureux homme, qui a crû que l'Ecriture, comme interpretée par le jugement particulier de chacun, estoit le fondement de tout ce qu'on doit croire touchant Jesus-Christ & sa doctrine. Que si ce fondement estoit le seul moyen que Jesus-Christ nous eut laissé pour maintenir l'unité de son Eglise, il y auroit tres-mal pourvû : car en ce point de la plus haute importance, cela ne pourroit produire qu'une forte tentation de secoüer le joug de Jesus-Christ & de sa Religion en ceux qui ne se voudroient pas mettre en peine de chercher un meilleur fondement, qu'on peut trouver si aisément.

Possevin. in notis verbi Dei. Ulembergius causa 12.

4. Il est certain que si Jesus-Christ est Dieu, comme il est, & s'il aime vraiment tous les hommes, pour lesquels il est mort; il n'a pas manqué de les pourvoir de quelque moyen plus asseuré pour connoistre la vraye Foy, sans laquelle ils ne peuvent estre sauvez, que n'est celuy de laisser à chacun la Bible en main, pour l'interpreter

comme bon luy ſemble. A-t'on jamais vû une Republique ou un Legiſlateur qui n'ait laiſſé au peuple, pour decider tous leurs differens, que le livre des Loix, comme leur ſeul Juge pour les terminer, ſans leur aſſigner un Juge vivant pour les juger ſans appel, par une authorité ſouveraine ? Or l'Egliſe de Jeſus-Chriſt eſt une Republique qui ſe devoit étendre par toute la terre, & durer juſqu'à la fin du monde : c'eſt pourquoy elle avoit beſoin plus que toutes les autres, d'eſtre pourveuë de ſuffiſans moyens pour terminer tous les differens qui ne regardent pas les biens paſſagers de ce monde, mais les eternels du Ciel. Car un nombre innombrable de controverſes devoient naiſtre continuellement dans une ſi grande Republique composée de tant de peuples divers, & s'augmenter toûjours de plus en plus juſqu'à la fin des ſiecles. C'eſt pourquoy cette Republique Chreſtienne auroit eſté bien mal établie pour maintenir l'unité de la Foy ; & Jeſus-Chriſt auroit en vain uni enſemble tant de cœurs & de peuples differens, ſi dans le nombre innombrable de controverſes qui devoient naiſtre parmi eux aprés toute la lecture des Ecritures, & la conference des textes, & autres regles ſemblables que vous preſcrivez, il n'avoit

pas trouvé d'autre moyen pour les decider, que le simple texte de la Bible expliqué selon le caprice de chaque particulier. La Foy consiste, comme vous sçavez, dans le jugement interieur : Si donc Jesus-Christ vouloit qu'ils n'eussent qu'une seule Foy, il vouloit aussi qu'ils fussent tous d'un mesme jugement interieur. Et comment sa sagesse pouvoit-elle esperer cette uniformité de jugement interieur, sçachant que les jugemens des hommes particuliers seroient aussi differensque leurs visages, aprés mesme s'estre servis de toutes les regles prescrites pour connoistre la verité.

5. Messieurs les Protestans, vous pouvez voir aisément par ce discours le mauvais fondement de toute vostre Foy, qui n'est fondé que sur la parole de Dieu écrite, interpretée à vostre mode par vostre seul jugement, qui en des matieres beaucoup plus faciles à entendre, vous a trompez mille & mille fois ; & peut faire encore de mesme en celle-cy qui est tres difficile, & en laquelle une infinité de meilleurs esprits sont de sentiment contraire au vostre. Si vous répondez que vous ne vous appuyez pas sur vostre propre jugement, mais bien sur la parole de Dieu. Je demande si vous vous appuyez sur la parole

de Dieu comme la lettre ſonne ? Vous devez répondre, Non. Cela eſtant, vous devez dire neceſſairement que vous vous appuyez ſur elle, ſelon que vous l'interpretez vous meſmes par voſtre propre jugement. Ce qui paroiſt evidemment par l'innombrable diverſité d'expoſitions & interpretations données par les Sectaires qui s'appuyent ſeulement, comme vous faites, ſur la parole de Dieu : de ſorte qu'il ne ſe trouve guere moins de *deux cens* differentes interpretations ſur ces quatre mots, *Cecy eſt mon corps* : & bien qu'elles ne ſoient pas toutes approuvées par vos gens, elles procedent neanmoins de ce ſeul fondement de voſtre Religion, qui eſt d'entendre la parole de Dieu, non pas comme elle ſonne, ny comme elle eſt expliquée par l'Egliſe, mais comme chacun de vous l'explique en ſon particulier. C'eſt pourquoy c'eſt une meſme choſe de s'appuyer ſur le jugement particulier d'un homme, & de s'appuyer ſur l'Ecriture interpretée par ſon propre jugemẽt. Voyez dans ma premiere ſection, nombre 22. combien de Religions differentes ſont ſorties de ce méchant principe. Si vous repliquez que vous ne vous en fiez pas à vôtre propre jugement, mais au S. Eſprit, qui dirige voſtre jugement, & le garantit

de toute erreur dans l'intelligence de la parole de Dieu. Cette réponse renferme bien des difficultez. Pouvez-vous premierement sans presomption attribuer à vôtre jugement particulier une telle assistance du S. Esprit, & dire avec asseurance, qu'il garantit vostre jugement de toute erreur; voyant que vous niez avec tant d'entêtement, que l'Eglise assemblée dans un Concile general, pour juger des points de la Foy, est aussi asseurée dans ses jugemens publics, que vous l'estes dans vostre jugement particulier? Cependant parce que vous voyez que le jugement de l'Eglise est contraire au vostre, vous tombez dans cette presomption inouïe. Secondement, d'où peut provenir une si grande contrarieté de jugemens parmy vous autres, si vous estes conduits si seurement par le S. Esprit? Troisiémement, pas-un Docteur de la primitive Eglise n'a jamais pretendu avoir cette asseurance exempte de toute erreur. Pouvez-vous done croire sagement avoir vous-mesme un plus grand don que les plus celebres Docteurs de l'Eglise ayent jamais eu? Quatriémement, si vous n'estes pas Prophetes, non plus que tous ceux de vostre Religion, comme chacun ne l'estoit pas en l'Eglise de S. Paul, ainsi que j'ay montré dans la Section precedente, nom-

bre 3. Il eſt impoſſible que vous ſçachiez certainement que le Saint Eſprit vous aſſiſte : à cauſe qu'il n'y a que la ſeule parole de Dieu qui vous en puiſſe aſſeurer ; & il n'eſt écrit nulle part, que vous A. B. par voſtre jugement particulier, pouvez expliquer infailliblement tous les textes de l'Ecriture, qui concernent les points neceſſaires de la Foy. Et ſi par voſtre jugement particulier vous expliquez un ou pluſieurs de ces textes, de ſorte que vous en ſoyez bien aſſeurez : vous devez pourtant croire que vous ne ſçauriez ſçavoir par une certitude infaillible, que voſtre interpretation ſoit veritable : car pour le ſçavoir certainement, vous en devez eſtre aſſeuré par quelque autre texte, touchant le vray ſens duquel il y aura toûjours la meſme difficulté & la meſme incertitude, juſques à ce que vous veniez à citer un paſſage, par lequel vous puiſſiez prouver certainement que vous eſtes aſſiſtez infailliblement du Saint Eſprit dans voſtre interpretation particuliere : & dautant que vous prouvez cela ſans alleguer aucun texte, nous ne devons pas vous croire ; veu que vous nous enſeignez qu'on ne doit pas croire une choſe comme une verité infaillible, lors qu'elle ne ſe trouve pas écrite dans la Bible. Or je ſuis aſſeuré qu'il n'eſt

écrit nullement dans la Bible, que vous A. B. estes un vray fidele croyant. Car encore qu'il soit écrit dans ladite Bible, *que tous les vrais croyans ont cette asseurance du S. Esprit*: vous n'estes pas plus croyables pour cela. Cinquiémement, n'est-ce pas une chose tout à fait ridicule de vous estimer infaillible, en expliquant la parole de Dieu ; & ne vouloir pas croire que l'Eglise l'est aussi bien que vous, en expliquant ou interpretant la mesme parole?

6. C'est pour cela que vostre dernier refuge est de dire que tous les points necessaires à salut sont clairement exprimez dans l'Ecriture ; ce que j'ay déja montré, & montreray encore estre une chose tout à fait fausse : & vous pouvez facilement connoistre vous-mesmes cette fausseté en ce point de si grande importance, comme est de connoistre quel est le vray sens de l'Ecriture. Car dans les choses qu'on voit clairement, on n'a pas coûtume d'y voir une infinité de divers jugemens, comme nous avons vû qu'il y a dans l'interpretation des textes necessaires de l'Ecriture: tellement que nul Docteur par elle seule ne peut convaincre *un Arrien*, comme j'ay fait voir dans la premiere section, nombre 5. quoy que cet Arrien reconnoisse aussi l'Ecriture pour son seul Juge. Cette grande

grande diverſité d'interpretations oppoſées l'une à l'autre, montre évidemment que l'Ecriture n'eſt pas tout à fait claire dans ces points neceſſaires à ſalut. De plus, ſi nous y prenons garde, cette réponſe fait peu contre nous dans les principes de nos adverſaires. Car ils enſeignent premierement que la Religion Catholique & Romaine n'eſt point differente de la leur dans les points fondamentaux ou neceſſaires à ſalut. Secondement, qu'on ne peut pas montrer que l'Ecriture ſoit claire dans les points qui ne ſont pas tout à fait neceſſaires à ſalut. D'où j'argumente en cette ſorte. Dans les points neceſſaires à ſalut, vous & nous convenons enſemble, comme vous dites : de ſorte que de là vous ne pouvez rien inferer davantage, ſinon que l'Ecriture eſt claire en ces points dont nous convenons par enſemble. Hé bien, que gagnez-vous par là ? ſeparez-vous de l'Egliſe tous les autres points que vous ne pouvez prouver par ce fondement, d'avoir pour eux une claire Ecriture ? C'eſt vôtre doctrine ordinaire enſeignée par le Docteur Ferne en ſa Section 13 *que contre l'authorité publique* (ſpecialement de toutes les Egliſes du monde, auſquelles vous eſtes oppoſez en pluſieurs points d'importance) *l'on doit apporter une évidente demonſtra-*

tion tirée d'une Ecriture claire & nette. Ce que vous ne ſçauriez prouver, à moins que vous ne prouviez que l'Ecriture eſt tres-claire & tres-evidente dans tous les points non neceſſaires à ſalut : car ce n'eſt qu'à l'égard de ceux cy ſeulement, comme vous dites, que nous differons l'un d'avec l'autre. Que ſi vous dites qu'encore que l'Ecriture ne ſoit pas claire dans tous les points non neceſſaires, elle l'eſt toutefois à l'égard de ceux dont nous diſconvenons maintenant : Il n'y a point d'enfant qui ne voye que vous decidez la choſe meſme qui eſt en queſtion. Et quelle raiſon avez-vous, pour nous faire croire que les plus habiles Docteurs qui ayent eſté dans l'Egliſe depuis douze ou treize ſiecles, n'ont pû découvrir le vray ſens d'un texte évident de l'Ecriture, qu'ils liſoient tous les jours ? Vous devez encore augmenter le miracle, & dire que tous les Docteurs qui vivoient quand la vraye Religion commença à déchoir, ſçavoient que toute l'Egliſe primitive, depuis le temps de Jeſus-Chriſt juſques au leur, avoit parfaitement entendu les textes clairs & évidens, comme vous les entendez maintenant, c'eſt à dire dans leur vray ſens. Or dans quel livre, je vous prie, ou dans quelle hiſtoire eſt-il rapporté, que dans le quatriéme, ou

cinquiéme, ou sixiéme siecle, duquel vous n'estes pas asseurez, il soit tombé un broüillard si épais sur les meilleurs yeux de ce temps-là, que pas-un Docteur n'a pû voir assez clair pour defendre l'interpretation du vray sens de ces textes, reconnu pour veritable par toute la primitive Eglise, contre le sentiment des Novateurs? Voudriez-vous nous faire croire la plus étrange de toutes les merveilles, sans l'authorité d'aucun livre ny archives quelconques; & cela seulement à cause que vous le dites. Il faut estre un peu credule pour se payer de ces raisons; & vous auriez certes plus d'honneur à vous taire là-dessus, qu'à parler de la sorte, dautant qu'il est ridicule de conter ses songes en public.

7. Il y a encore une autre raison convainquante pourquoy cette clarté pretenduë dans les Ecritures, pour en declarer le vray sens dans toutes les controverses, est tout à fait inutile pour le découvrir infailliblement à chaque homme & à chaque femme particuliere, à qui vous dites ordinairement: *Si vous voulez estre des nostres, vous verrez clairement ce que vous faites; nous demandons seulement que vous vous soûmettiez aux choses que nous vous demontrerons estre la volonté de Dieu que vous*

croyiez & que vous fassiez. C'est de quoy se vante le Docteur Ferne dans sa Section 14. Nous voicy tous prests & tous disposez à voir vostre demonstration. Mais si vôtre dessein n'est que pour nous amuser & endormir par des paroles flateuses, vous nous perdez pour tout jamais. Faites-nous donc voir par une claire demonstration de l'Ecriture, que nous y pouvons connoistre ce que Dieu demande que nous croyions & que nous fassions : & faites en sote qu'autant qu'il y a d'hommes & de femmes parmy nous le puissent voir. J'ay déja montré dans la section 2. nombre 13. comme vous nous trompez grandement en cecy : Et je prie mon Lecteur de revoir cet endroit, & de le lire attentivement avant que de passer plus outre. Nous avons montré là par la propre confession du Docteur Ferne, que toutes les choses necessaires à salut, ne sont pas contenuës expressément dans l'Ecriture : mais que quelques-unes seulement en peuvent estre deduites. Mais dites-moy un peu, grand Docteur, ces veritez peuvent-elles estre deduites par tous ceux à qui vous promettez absolument de les rendre témoins oculaires de cette demonstration ? *Ces veritez*, dit-il, *seront deduites non pas indifferemment par chaque personne qui lit la Bible ; mais il suffit que cela se*

fasse par les Pasteurs que Dieu a établis dans son Eglise pour conduire & gouverner son peuple. Quoy donc, nous avez-vous appellez pour nous bander les yeux, & non pas pour voir cette demonstration ? Nous avez-vous appellez pour nous apprendre seulement cette belle nouvelle ; que vos Ministres ont crû que cette deduction se pouvoit demontrer ? Nous ne voyons point vostre demonstration, mais nous voyons clairement vostre tromperie & fourberie. Ce n'est pas tout, mon cher frere, vous vous verrez trompé beaucoup davantage : car si tout Ministre indifferemment n'a pas les yeux assez fins pour voir cette deduction demonstrative, comment pouvez-vous connoistre celuy qui les a tels, ou non ? veu que le Docteur Ferne ajoûte, *que les Ministres doivent employer les moyens qui sont necessaires*, remarquez bien ce dernier mot, *pour y bien reüssir : comme 1. l'attention: 2. la diligence à bien examiner l'Ecriture : 3. la confrontation des passages : 4. la connexion qu'il y a entre eux: 5. la sincerité & la fidelité dans la confrontation desdits passages, & les deductions qu'ils en tirent : 6. la priere & la devotion pour implorer l'assistance du Ciel dans ce travail.* De plus, outre ces six regles qu'il donne, l'on y en doit encore ajoûter quatorze autres, ainsi que

j'ay montré cy-devant, & dont il est du tout impossible au simple peuple de se servir; comme d'entendre le Grec & l'Hebreu. Car pour sçavoir qu'ils ont bien interpreté l'Ecriture, ils doivent entendre parfaitement ces deux Langues. Et je ne dis rien en cecy que vos plus sçavans Docteurs n'ayent dit devant moy: à qui je joins vostre docte *Vvhitaker, lib. de sacra Scriptura, p. 5. 23.* où il dit de ceux qui n'entendent pas l'Hebreu ny le Grec, *qu'ils errent souvent, & se trompent par necessité. Sæpe ac necessariò hallucinantur.* Est-ce ainsi, disent les pauvres Protestans, que vous nous invitez *de venir à vous, pour voir clairement ce que nous faisons?* Nous le voyons bien maintenant en effet: car nous voyons clairement que nous ne sçavons ce que nous faisons, apprenant par vostre doctrine, que nous laissons mal à propos les interpretations des Conciles & des Peres, secondez de la perpetuelle pratique de toutes les Eglises depuis douze cens ans, par vostre propre confession; pour suivre, non pas cette evidence qu'on promet de nous faire voir de nos propres yeux; mais pour suivre ce que tres peu de Ministres nous font accroire qu'ils voyent évidemment; du sçavoir desquels nous n'avons nulle certitude: & quand mesme nous l'aurions, nous ne sçavons pas si dans

tous les points qu'ils nous enſeignent ils ſe ſont ſervis des vingt regles qu'ils diſent eſtre neceſſaires pour en découvrir la verité. Nous ſçavons auſſi que ces vingt regles ſont eſtimées faillibles : & ainſi nous n'avons nulle eſperance de connoiſtre par elles une verité infaillible : car lors qu'eſtant jeunes nous allions à l'école, pour y apprendre un peu d'Arithmetique, l'on nous enſeignoit qu'un zero ajoûté à un autre zero, ne fait jamais rien.

Mille licet Cyphris Cyphrarum millia jungas,
Nil præter magnum conficies nihilum.

Joignez à mille zeros des milliaces de zeros, vous n'y trouverez qu'un grand amas de zeros. Joignez auſſi enſemble non ſeulement vingt, mais vingt mille regles faillibles, vous n'approcherez point par elles de la verité infaillible.

8. Je penſe avoir montré ſuffiſamment que vous ne pouvez connoiſtre évidemment par voſtre propre jugement, quel eſt le vray ſens de l'Ecriture. Je veux maintenant vous en donner encore une autre raiſon avancée par un de vos principaux Docteurs, appellé *Jeremy Taylor, dans ſon livre de la liberté de prophetiſer*, où il prouve l'incertitude des argumens deduits de l'Ecriture, à cauſe des divers ſens de

l'Ecriture : *Car il y'a*, dit-il, *en plusieurs Ecritures un double sens, un litteral, & un spirituel; & ces deux sens sont subdivisez : car le sens litteral est ou naturel, ou figuratif; & le sens spirituel est quelquefois allegorique, quelquefois tropologique, ou moral; quelquefois aussi il se trouve divers sens litteral en un mesme passage.* Or il depend de la secrete intention du S. Esprit, de s'estre servi des paroles de l'Ecriture en un, ou deux, ou plusieurs des sens susdits. Comment donc pourrons-nous découvrir infailliblement un secret si caché, en sorte que nous soyons asseurez par nostre propre connoissance, que nous avons certainement découvert ce secret? Il est constant que vingt regles faillibles, encore bien que nous les employions toutes avec exactitude, ne nous peuvent donner cette asseurance infaillible. Vos plus grands Docteurs, qui s'en sont servis mieux que vous ne pouvez faire, ont eu plus de deux cens diverses opinions sur ces quatre paroles de Jesus-Christ, *Cecy est mon corps.* Vous croyez vous-mesmes estre tres-asseurez par vostre propre connoissance, que ces paroles doivent estre interpretées figurativement, à cause que vous avez conferé ce texte avec ces deux autres qui disent, *que les paroles de Jesus-Christ sont esprit &*

vie ; & *que la chair ne profite de rien.* Mais ce n'est là qu'une des vingt regles qu'on doit observer en conferant un texte avec un autre ; & cette regle est trompeuse, selon qu'enseigne le mesme Docteur Ferne, qui en sa section suivante dit, *qu'un autre moyen specieux dont on se sert aujourd'huy pour justifier les nouvelles interpretations, c'est de conferer les passages l'un avec l'autre : chose tellement incertaine*, dit-il, *que s'il se trouve une ambiguité de paroles, une diversité de sens, un changement de circonstances, ou une difference de stile parmy les Ecrivains sacrez ; il n'y a rien dont on puisse plus facilement abuser les gens entêtez, tromper les simples, ou amuser les plus intelligens, & les plus exacts observateurs de l'Ecriture.* Que deviendront donc ceux qui n'y sont pas des plus sçavans ? ainsi cette regle ou cõfrontation des passages nous reduit à ne sçavoir bonnement que croire, quand mesme nous sçaurions le Grec & l'Hebreu parfaitement. Car, comme dit encore le mesme Docteur, c'est un tres méchant argument de dire : *Celuy-cy est infailliblement le vray sens, à cause que je puis montrer qu'il est peut-estre le vray sens.* De plus, quand vos Docteurs m'ordonnent de conferer un texte de l'Ecriture avec d'autres de la mê-

me Ecriture, je demande si je le dois seulement conferer avec d'autres du mesme livre où il est écrit ? Ils diront que non; mais que je le dois conferer avec tous les autres textes de la parole de Dieu écrite. Voilà premierement un grand travail, qui demande une longue lecture, & une grande memoire pour le pouvoir faire comme il faut, & avec une diligente attention. Secondement, j'ay à vous demander une chose à laquelle vous ne sçauriez répondre: sçavoir, comment ou moy, ou quelqu'un de vos Docteurs, pourra conferer ce texte avec ceux de tous les autres livres de l'Ecriture, puis qu'il n'y en a guere moins de vingt qui sont perdus, ainsi que j'ay montré dans la premiere section, nombre 7. Troisiémement, vous dites que par cette confrōtation des textes, ce qui estoit obscur devient clair & evident : & vous ne dites pas que par ce mesme moyen ce qui estoit clair devient tres obscur. Car qu'y a-t'il de plus clair que ce qu'a dit S. Paul en l'E-
Gal. 5. v. 2. pistre aux Galates : *Si vous vous faites circoncire, Jesus-Christ ne vous servira de rien. Si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit.* Prenez ce texte si clair, & le conferez avec cet autre des Actes des Apô-
Act. 16. v. 3. tres : *Paul prit son disciple Timothée, & le circoncit. Hunc assumens circumcidit eum.*

Vous aurez bien de la peine à comprendre comment le premier peut demeurer en sa force, & estre entendu comme il sonne; veu qu'il n'est pas croyable que S. Paul ait voulu que Jesus-Christ ne profitast de rien à son disciple Timothée.

9. J'infere de là que si Dieu avoit eu dessein que l'Ecriture fust elle seule l'unique regle de la Foy, il y auroit mis distinctement en quelque endroit tous les points necessaires à salut; & il n'auroit pas voulu qu'on les tirast l'un d'un livre, l'autre d'un autre, nul ne sçachant bonnement où les trouver. Bien davantage, nul homme ne sçait par l'Ecriture quels points sont necessaires à salut, ou pour luy-mesme, ou pour tous. Or si Dieu avoit eu dessein de nous donner un livre pour estre nostre Juge ou nostre seule regle, ce livre sans doute nous auroit declaré clairement & distinctement *les choses necessaires à croire & à faire.* Or aujourd'huy un homme dit qu'une chose est necessaire à salut, & un autre dit que non: & l'Ecriture ne dit ny oüy, ny non là-dessus. Par consequent ceux qui veulent suivre seulement l'Ecriture, n'ont nulle asseurance de ces points qu'elle n'asseure pas estre necessaires. Car si vous n'avez que la seule raison humaine qui vous persuade cette necessité, ce n'est

qu'un motif humain, qui est fort trompeur, & qui estant combattu par une raison contraire aussi probable, rend à mesme temps ma foy fort douteuse. Vous dites ordinairement que les points necessaires à salut sont en petit nombre, & que l'Ecriture les explique clairement, avec plusieurs autres qui ne sont pas tout à fait necessaires à salut. D'où il arrive que le grand nombre de ces points non necessaires, clairement exprimez, augmente beaucoup la difficulté de pouvoir découvrir le petit nombre de ceux qui sont necessaires, voyant qu'ils sont mêlez parmy le grand nombre des non necessaires. Car il y a grande apparence que quelques-uns de ces points necessaires sont declarez tout au commencement de la Bible, je veux dire dans la Genese; quelques-uns dans les deux ou trois livres suivans; quelques-uns là auprés; quelques-uns bien loin de là, & ainsi du reste depuis la Genese jusquà l'Apocalypse, & encore au delà peut-on dire. Car c'est une pure rêverie de s'imaginer que dans les vingt livres perdus de l'Ecriture il n'y ait eu pas-un point necessaire à salut clairement exprimé, & qui ne se trouve pas non plus dans ceux que nous avons: au moins dites-vous cela sans aucune authorité de l'Ecriture; & c'est pour-

quoy, par vos propres principes, vous ne pouvez pas ſoûtenir cela : car comme vous tenez l'affirmative, en ſoûtenant qu'il n'y a aucun point neceſſaire à ſalut exprimé clairement dans ces livres qui ſont perdus, & qui ne ſe trouve pas non plus nettement exprimé dans ceux que nous avons ; vous eſtes obligez de prouver par l'Ecriture ce que vous ſoûtenez avec tant d'entêtement. Je ſuis certain auſſi que vous ne pouvez pas prouver cela par la Tradition : par conſequent, ny ſelon vos principes, ny ſelon les noſtres, on ne le peut pas prouver. De plus, comme la Bible eſt maintenant un fort gros livre, que la plus grande partie des gens du monde, accablés d'affaires & de ſoucis, ne peuvent pas lire entierement, ny ſi bien examiner l'un aprés l'autre les plus clairs paſſages, qu'ils ſoient capables de les conferer par enſemble ; parce que devant qu'ils viennent à lire un autre texte, qui eſt peut-eſtre dans l'Apocalypſe, celuy qu'ils ont lû dans la Geneſe ſera échappé de leur memoire ou de leurs yeux. Outre cela, que me profitera d'employer tout mon temps à lire la Bible traduite en langue vulgaire, ne pouvant avoir aucune certitude de ſa fidele verſion, à moins que d'eſtre fort ſçavant, ainſi que j'ay montré dans la Section cinquiéme. Je dis bien da-

vantage, quand mesme je serois plus sçavant que cent mille autres, & que j'entendrois parfaitement le Grec & l'Hebreu, je ne pourrois jamais avoir une asseurance certaine que les copies Greques & Hebraïques dont je me sers, soient les veritables copies de la parole de Dieu, ainsi qu'on a vû dans la Section 5. La sagesse sans doute suggere à Dieu les meilleurs moyens pour faire reüssir les choses selon son intention ; nous mesmes, selon nôtre petite sagesse, si nous pretendions mettre un livre au jour, pour decider toutes les Controverses necessaires, nous tâcherions de renfermer dans six ou sept Chapitres le petit nombre des points fondamentaux ; & nous ne voudrions pas exposer les ames de nos Freres dans le danger de se perdre, en les obligeant de chercher eux mesmes dans toute la Bible ce peu de points fondamentaux, qu'on sçait n'estre pas aisé à découvrir, si ce n'est par quelques habiles Ministres, en tenant le long chemin qu'il y a à faire depuis le commencement de la Genese jusques au dernier verset de l'Apocalypse, & en observant vingt regles au moins, dont plusieurs sont tres-difficiles à observer en même temps, dans tous les passages d'un si long voyage. L'on a encore juste raison

de dire que les vingt livres qui ſont perdus ou égarez, doivent eſtre conſultez auſſi bien que ceux que nous avons; veu que Dieu nous a donné toute la parole écrite pour noſtre conduite. Il s'eſt comporté de la ſorte dans l'ancien Teſtament en des points de moindre importance, comme eſtoient les ceremonies legales: car chaque petite ceremonie qu'il vouloit qu'on obſervaſt, eſt ſoigneuſement écrite en tres-peu de pages. Les points neceſſaires à ſalut, qui ſont en petit nombre, commevous dites, devroient donc eſtre écrits en moins de pages.

10. Nous ne ſommes donc point capables nous-meſmes par noſtre propre jugement de deduire demonſtrativement de l'Ecriture toutes les veritez qui ſont neceſſaires à ſalut; mais bien loin de le pouvoir faire nous-meſmes par une demonſtration certaine, les plus ſçavans Docteurs Proteſtans diſent que cela ne ſe peut pas faire à l'égard de tous les points neceſſaires, meſme par les Miniſtres, ſans y obſerver pluſieurs regles, dont la pluſpart d'entre eux ne ſe peuvent ſervir. Que ferons-nous donc? de quel coſté tournerons-nous? s'il n'y a point d'autre meilleur moyen que de s'en rapporter aux plus habiles Miniſtres, qui ſont toûjours failli-

bles, en ne se servant que de regles faillibles; & qui sont toûjours asseurez de se contredire l'un l'autre ? Je veux vous dire premierement ce que vos plus sçavans Maistres en l'Ecriture vous enseignent là-dessus : j'entens ces illustres Docteurs Protestans, qui ont mis au jour la Polyglotte en huit Langues differentes. Ces Docteurs, qui se sont employez nuit & jour à examiner les meilleures copies originales de la Bible, peuvent estre aussi seurement suivis qu'aucuns Ministres que vous ayez. Ces habiles hommes, dans la Preface de leur grand Ouvrage, que j'ay cité dans la Section 4. nombre 8. aprés avoir tâché d'éclaircir premierement cette controverse touchant la verité des copies de la parole de Dieu, qu'ils nous donnent; voicy
fol. 4. comme ils parlent : *Touchant la controverse qui regarde le vray sens de l'Ecriture par les Traductions receuës de tous costez, nous en avons l'approbation presque de toute l'Eglise Catholique ou universelle, laquelle nous explique les textes de l'Ecriture qui sont controversez : & au jugement de laquelle Eglise, quiconque ne veut pas soûmettre son jugement, montre qu'il n'en a point du tout, & qu'à peine merite-t'il de porter le nom d'homme, beaucoup moins celuy de Chrestien.* Cette doctrine est bien differente

differente de celle que le Docteur Ferne enseigne; & elle est appuyée sur une meilleure authorité que la sienne, en ce que toute l'Antiquité Catholique s'accorde en ce point. C'est ce que je veux prouver par un des plus grands Docteurs de la primitive Eglise, appellé Vincent de Lerins, qui vivoit dans le cinquiéme siecle. Voicy comme il parle: *Les Heretiques ne se servent-ils pas du témoignage de l'Ecriture? Oüy certes*, répond-il, *& encore avec Zele & ferveur. Vous les voyez parcourir tous les livres sacrez, les livres de Moyse, les livres des Roys, des Pseaumes, des Prophetes, des Evangiles, des Epistres, des Apôtres; ils les citent d'ordinaire tant en leurs discours particuliers, qu'en public; de sorte qu'à peine prononcent-ils une seule parole, qu'ils n'y mêlent quelque sentence de l'Ecriture. Lisez seulement les ouvrages de Paul Samozate, de Priscillien, d'Eunomius, de Jovinien, & de tels autres pernicieux Autheurs; vous y verrez une infinité d'exemples de ce que je dis; & à peine y trouverez-vous une seule page qui ne soit remplie de passages tant du vieux que du nouveau Testament.* Et un peu aprés il dit: *N'ont-ils pas déja commencé non seulement à éventer des nouveautez, mais aussi d'exposer les saintes Lettres selon leur capri-*

ce, non seulement d'en retrancher une partie; mais aussi d'interpreter faussement ses paroles, y mettant des choses profanes à la place, outrepassant en cela toutes les bornes & les limites qui nous sont prescrites là-dessus, & renversant toute la doctrine de l'Eglise. Et incontinent aprés il ajoûte : *Mais quelques-uns diront, Que feront les Catholiques & les vrais enfans de l'Eglise? Par quel moyen distingueront-ils la verité contenuë dans les saintes Ecritures d'avec la fausseté de leurs interpretations? Ils doivent appliquer tout leur soin pour interpreter le divin Canon de l'Ecriture selon les Traditions de l'Eglise universelle, & les regles de la doctrine Catholique : laquelle pratique, comme j'ay dit au commencement de mon petit livre, nous a esté enseignée par les plus saints & les plus sçavans hommes du monde.* Voilà comme parle Vincent de Lerins, & le lieu qu'il cite du commencement de son livre, est admirable à nostre propos. Car aprés avoir rapporté l'objection que nos adversaires ont coûtume de faire, *que puisque le Canon de l'Ecriture est parfait, & plus que suffisant en toute maniere; quelle necessité y a-t'il que l'authorité de l'interpretation de l'Eglise y intervienne? C'est afin*, leur répond-il, *que les hommes n'interpretent pas l'Ecriture selon leur jugement particu-*

lier, à cause de sa profondeur. Car un homme l'exposeroit d'une façon, & un autre d'une autre; de sorte qu'on pourroit tirer de l'Ecriture autant de divers sens qu'il y a d'hommes au monde. En effet Novatian l'explique d'une façon, Photin d'une autre, Donat d'une autre, Arius, Eunomius, Macedonius d'une autre maniere; Apollinaire & Priscillien, Jovinien & Pelage d'une autre façon; enfin Celestius & Nestorius d'une autre encore. Et c'est pourquoy, *multum necesse est: Il est tout à fait necessaire, pour éviter un tel labyrinthe & une si grande diversité de sentimens erronez, que la ligne avec laquelle nous reglons l'interpretation des Prophetes & des Apostres, soit conduite & dirigée selon les regles de l'Eglise, & le sens Catholique.* C'est ainsi que parle Vincent de Lerins; c'est ainsi que je parle moy-mesme. Dites aussi la mesme chose, & toutes nos disputes seront bientost terminées; parce que sous pretexte de voir de vos propres yeux, ce que vous faites, vous ne direz plus que l'Ecriture est contraire à plusieurs Conciles, & à toute l'authorité de la Tradition de l'Eglise; & cela à cause que vôtre imagination particuliere vous dicte qu'elle doit estre ainsi interpretée, contre le sentiment de toutes les Eglises du mon-

de. Car nous devons avoir une Eglise, sur l'authorité de laquelle nous puissions tous nous reposer avec asseurance dans l'interpretation qu'elle donne des Ecritures, comme dit fort bien Vincent de Lerins; & chacun doit accorder que cette Eglise est infaillible. Or nulle Eglise ne peut estre infaillible, qui ne se croit pas telle elle-mesme, ny ne l'enseigne aux autres, comme je montreray dans la Section 17. nombre 2. Et cette condition ne convient à pas-une seule Eglise qu'à l'Eglise Romaine; veu que Vincent de Lerins, & tous les autres Peres, qui dans tous les doutes que nous avons des passages de l'Ecriture, & de leurs diverses interpretations, nous recommandent de recourir à l'Eglise, & de nous reposer sur l'interpretation qu'elle en donnera: les saints Peres, dis-je, nous commandent de nous en reposer sur l'Eglise qui estoit tenuë de tous pour infaillible. Et ainsi chacun sçavoit tres-bien qu'ils entendoient parler de l'Eglise Romaine, & non d'aucune autre separée de sa communion; veu que cette condition d'estre infaillible ne convient qu'à elle seule. Et cela ne souffroit point de dispute parmy ceux qui estoient reputez Catholiques; parce qu'ils croyoient tous alors que c'étoit assez de dire, *Reposez-vous sur l'E-*

glise, sans dire : *Reposez-vous sur l'Eglise Romaine*. C'est ainsi que nous parlons encore aujourd'huy parmy les Catholiques, sans ajoûter *Romaine* ; sinon lors que nous sommes parmy les Heretiques, en la maniere que les Anglois disent : *Le Parlement a determiné une telle chose*, entendant toûjours par là le Parlement d'Angleterre : ce que tous les Anglois entendent parfaitement, sans qu'il soit besoin d'ajoûter d'autres paroles, si ce n'est quand ils sont en France, où venant à dire : *Le Parlement a ordonné une telle chose*, ils doivent ajoûter, *le Parlement d'Angleterre*, parce qu'autrement l'on croiroit qu'ils parlent du Parlement de Paris. Ceux qui se sont separez de la Communion de l'Eglise Romaine, ne veulent pas entendre parler de cet ancien langage Catholique qui nous est toûjours resté ; c'est à sçavoir : *L'Eglise a ordonné cela. Il faut suivre & se reposer sur l'interpretation de l'Eglise* Quand nous prononçons parmy nous ce mot, *l'Eglise*, sans ajoûter Romaine, chacun sçait fort bien que nous parlons de l'Eglise Romaine. Mais en ce malheureux siecle, pour bien estre entendu des Heretiques, il faut ajoûter, en parlant de l'Eglise, le mot *Romaine*, ou autrement ils ne voudroient pas croire que nous parlons de

cette Eglise. Il est certain que toute l'antiquité, par le nom d'Eglise, a toûjours entendu l'Eglise Romaine, comme nous faisons ; & c'est ainsi que les anciens Peres en parloient parmy eux, quoy que leur langage n'ait point esté entendu par celuy qui a dit avec plus de temerité que de sagesse, *que pas-un des anciens Chrestiens n'a crû que l'Eglise Romaine ait esté le Juge des Controverses de la Foy ; à cause que Tertullien, Vincent de Lerins & d'autres Peres, qui donnent les regles pour connoistre les Heretiques, ont oublié celle-là, qui est la principale & la plus necessaire de toutes.* Mais c'est en quoy cet homme s'est trompé, puis qu'on voit clairement par les paroles que je viens de citer, que Vincent de Lerins dit aussi nettement que je fais, que pour éviter l'heresie, il faut dans l'explication de l'Ecriture, suivre exactement l'interpretation de l'Eglise, comme un seur guide & un fidele interprete de toutes les Controverses qui naissent touchant le sens des Ecritures ; montrant par là que c'est une marque d'heresie de faire le contraire. La mesme chose est declarée par tous les Peres que je citeray dans la Section 21. nomb. 2. 3. 4. de sorte que l'on peut asseurer que tous les anciens Peres & fideles serviteurs de Dieu, par le

nom d'Eglise, ont toûjours entendu l'Eglise Romaine; comme chacun en Angleterre, en nommant le Parlement tout court, entend qu'on parle du Parlement d'Angleterre. Les Ministres neanmoins ne veulent pas entendre ce langage des Peres.

SECTION VIII.

Que divers autres points que les precedens & necessaires à salut, ne sont pas contenus dans l'Ecriture, ny decidez par elle.

1. JE veux icy ajoûter aux dix-neuf points precedens, une quantité d'autres necessaires à salut, qui ne sont pas contenus dans l'Ecriture. Le Symbole de S. Athanase, comme chacun sçait, a toûjours esté receu par tous les fideles croyans; & mesme l'Eglise Protestante d'Angleterre fait profession de le croire, & l'a fait mettre dans les livres de ses prieres communes. Or dans ce Symbole vous faites profession de croire plusieurs points qui ne sont pas formellement dans l'Ecriture: comme *que Dieu le Pere n'est pas engendré; que Dieu le Fils n'est pas fait, mais engendré de son Pere; que le S. Esprit n'est ny fait, ny engendré, mais qu'il procede* 12. Argument.

du Pere & du Fils conjointement, & que quiconque veut estre sauvé, doit croire tout cela. Car c'est un des articles de la Foy Catholique, dit ce Pere ; laquelle Foy, à moins qu'un homme ne la croye entierement & inviolablement, il sera damné eternellement. *Hæc est autem fides Catholica, quam nisi quisque fideliter firmiterque crediderit, salvus esse non poterit.* Nous croyons toutes les choses contenuës dans le Symbole de S. Athanase, quoy qu'il n'y en ait pas-une d'exprimée dans l'Ecriture, ny qui y soit decidée clairement. Remarquez icy en passant, Messieurs les Protestans, comme vous vous contredites vous-mesmes manifestement ; puisque vous croyez toutes les particularitez de nos plus grands mysteres expliquées par S. Athanase ; & neanmoins vous reconnoissez que l'Eglise Greque est une vraye Eglise, qui croit tout le contraire de ce que dit ce Pere ; bien que la creance de ce qu'il enseigne soit absolument necessaire pour estre sauvé.

2. A tous ces divers points, que je ne veux faire passer que pour un seul, je puis ajoûter que dans le mesme livre de vos prieres communes, vous croyez dans un autre Symbole appellé de Nicée, *que Jesus-Christ est consubstantiel à son Pere, &*

que le S. Esprit procede du Pere & du Fils: pour lesquelles paroles l'Eglise Greque nous tient tous pour des Heretiques : cependant vos Docteurs Anglois veulent faire passer l'Eglise Greque pour une veritable Eglise. Et sur quoy j'insiste davantage, c'est que nous sommes tous obligez de croire cet article *de la consubstantialité du Fils de Dieu avec son Pere.* Mais vous qui ne voulez rien croire que ce qui est formellement dans la parole de Dieu écrite, vous ne pouvez pas donner un consentement infaillible à cet article, qui n'est pas clairement exprimé dans l'Ecriture; & *un Arrien* refutera aisément tous les textes que vous pourriez alleguer là dessus, comme j'ay montré dans la premiere Section, nombre 5. Et pour ne pas m'arrester à contester de la clarté de ces textes, que ce point soit seulement joint au precedent.

3. Un autre point qui n'est pas contenu dans l'Ecriture, c'est *le Baptême des Enfans*, qui leur est absolument necessaire pour estre sauvez. Le docte Layman dit que quelques-uns ont sagement remarqué *que la troisiéme partie des hommes meurent avant que d'avoir atteint l'âge de sept ans.* Partant la troisiéme partie du genre humain est fort interessée en ce point, de recevoir le Baptesme dés leur enfance : ce-

Lib. 5. Tra. 2. c. 6. n. 11.

pendant un point si necessaire au salut de tant d'hommes n'est pas exprimé clairement dans l'Ecriture. Le Docteur Ferne répond à cecy, Section 24. en disant, *que le Baptéme des enfans, quant à sa pratique, n'est pas contenu expressément dans l'Ecriture; c'est à dire qu'il n'est commandé nulle part, ny ordonné qu'on les baptise : mais le fondement du Baptême, & sa necessité*, dit-il, *sont suffisamment exprimez dans l'Ecriture : & cela suffit pour l'administrer legitimement aux enfans. Et les argumens tirez de l'Ecriture, & alleguez par Bellarmin & quelques autres Docteurs Catholiques, le montrent suffisamment.* De plus, Bellarmin, *lib. de Baptismo, c. 8.* dit, *que les argumens tirez de l'Ecriture pour le Baptême des enfans, sont tres-veritables, & qu'on ne les peut nier.* Et neanmoins, dit ce Docteur Protestant, quand il traite des Traditions, *lib. 4. de verbo Dei, c. 4.* & entre autres de celle qui regarde le Baptême des enfans, il dit qu'il doit estre mis au rang des choses necessaires qui ne sont pas écrites. Ce qui n'est pas sincere, ny de bonne foy, dit le Docteur Ferne : mais il l'est beaucoup moins luy-mesme. Car Bellarmin *lib. 7. de Baptismo*, dans tous les huit chapitres qu'il contient, n'a pas dit un seul mot de l'evidence de l'Ecriture en

faveur du Baptesme des enfans : bien au contraire, quasi à chaque texte qu'il cite, il montre que ceux qu'alleguent nos adversaires, n'ont nulle force pour prouver ce qu'ils avancent. Il dit bien à la verité d'un argument tiré de l'Ecriture, que comme venant de nous (lesquelles paroles le Docteur Ferne a soustraites) il est si manifeste & si évident, qu'on ne peut s'empescher de le voir. Cet argument est, que la Circoncision estoit une figure si claire du Baptesme, que S. Paul l'a appellé même du nom de Circoncision. Et comme la Circoncision estoit donnée aux enfans, le Baptesme par consequent leur peut estre donné pareillement. Mais Bellarmin pretend icy que cet argument, comme venant de nous, ne peut estre éludé par cette fuite ordinaire, par laquelle les Anabaptistes le peuvent faire, comme venant des Lutheriens & des Calvinistes : & puis ayant enseigné d'ailleurs, que la forme du Baptesme estoit un discours qui ne convenoit pas aux enfans : cette evasion ne peut éluder en aucune façon cet argument, comme venant de nous. Voilà tout ce qu'on peut conclure de ce lieu de Bellarmin. Mais il y a d'autres voyes solides pour éviter la force de cet argument, même comme venant de nous. Car premie-

rement chaque Sacrement ne doit pas estre receu de toux ceux par qui la figure le pouvoit estre legitimement. Les hommes pecheurs ont mangé legitimement la Manne dans le desert, & ne peuvent pas recevoir legitimement l'Eucharistie, dont elle estoit la figure. La Circoncision estoit aussi necessaire seulement aux enfans mâles des Juifs le huitiéme jour de leur naissance, & non pas devant : & le Baptesme est maintenant necessaire tant aux mâles qu'aux femelles de toutes les nations du monde, ou devant le huitiéme jour de leur naissance, ou mesme devant le second, s'il y a danger de mort : & comme la consequence n'est pas bonne, qui est tirée de la figure à la chose figurée ; celle-là ne vaut guere mieux, qui est tirée du Baptême de toute une famille. Car premierement si nous lisons dans l'Ecriture que des familles entieres furent baptisées, aussi lisons-nous que des familles entieres crurent & embrasserent la Foy de Jesus-Christ. *Credidit ipse, & domus ejus tota.* Voudriez-vous inferer de là que les petits enfans qui n'avoient pas encore l'âge de discretion, crurent comme les autres? Ceux-là seulement crurent qui en estoient capables. Ainsi les Anabaptistes diroient que ceux-là seulement ont esté baptisez,

Ioan. 4. v. 53.

dans chaque famille, qui estoient capables de croire, & de répondre pour eux-mesmes. Secondement, dans plusieurs familles tous les enfans ont souvent plus de sept ans, & sont en âge de croire. Il y a aussi plusieurs familles de personnes nouvellement mariées, qui n'ont point encore d'enfans, ou qui sont morts. Plusieurs femmes d'ailleurs sont steriles, & n'en auront jamais. Disons donc maintenant, Monsieur le Protestant, ces deux textes citez par Bellarmin, & par d'autres encore, ne vous doivent pas donner un clair principe, d'où vous puissiez inferer la necessité du Baptesme des enfans; ny qu'il est bon & valide, & ne doit pas estre reïteré; ny que les parens sont obligez de le procurer à leurs enfans incontinent aprés leur naissance. Ainsi les autres textes moins forts vous doivent moins servir à prouver l'evidente consequence de ces points que vous tenez qu'on doit necessairement croire. Je ne suis nullement satisfait quand vous me dites que d'autres Autheurs que vous, citent des textes qui prouvent cela évidemment : vous les devez donc rapporter, & montrer qu'ils sont tres-évidens. Le meilleur texte, outre ceux là, est celuy-cy. *A moins*, dit Nostre-Seigneur, *qu'un homme ne renaisse de l'eau & de l'es-*

prit, *il ne peut entrer dans le Royaume de*
Ioan. 3. v. 5. *Dieu. Nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei.* Or combien les Anabaptistes ont ils d'échapatoires pour éluder la force de ce texte ? Bellarmin vous le dit expressément, & vous en allez voir un tout presentement.

4. Le Docteur Taylor est beaucoup plus sincere, & de meilleure foy dans sa Defense de l'Episcopat, sect. 9. page 100. où il dit : *Le Baptesme des enfans est necessaire absolument à tous ceux qui viennent vivans au monde : neanmoins l'Eglise a fondé cette coûtume sur la Tradition des Apostres : & les hommes doctes remarquent que les Anabaptistes peuvent par la mesme probabilité de l'Ecriture, inferer la necessité de communier les enfans parmy nous, comme nous faisons de les baptiser parmy eux.* Car comme nous les pressons de baptiser leurs enfans, par ce texte de Saint Jean :
Ioan 3. *Si un homme ne renaist de l'eau & de l'Esprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu* : de mesme ils nous pressent de faire communier nos enfans, par cet autre du troisiéme chapitre suivant, où Nostre-Seigneur dit : *En verité, en verité je vous dis*
Cap. 6. *que si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & ne beuvez son sang, vous n'aurez point la vie eternelle.* C'est pourquoy,

ajoûte le Docteur Taylor, *un Miniſtre de Geneve, dans un livre qu'il a composé contre les Anabaptiſtes, a eſté contraint pour cela de recourir à la Tradition Apoſtolique.* C'eſt ce qui eſt avoüé ingenuëment par tous nos adverſaires; c'eſt à ſçavoir, qu'en ce point du Bapteſme des enfans, nous nous en devons tenir à la Tradition de l'Egliſe; dautant que la neceſſité du Bapteſme eſt ſi grande, dit le Docteur Taylor, qu'il ajoûte, *que ceux qui le nient ſont juſtement frapez d'anatheme par l'Egliſe Catholique; & condamnez comme Heretiques.* Les Pelagiens ont toûjours eſté tenus pour Heretiques, à cauſe qu'ils enſeignoient, dit S. Auguſtin, *qu'encore que les enfans ne fuſſent point baptiſez, ils ne laiſſeroient pas de joüir d'une vie bien-heureuſe & eternelle, bien que hors le Royaume de Dieu.* Hæreſi 83. Les Proteſtans ſont beaucoup plus hardis, ſoûtenans que les enfans, quoy que non baptiſez, joüiront du Royaume de Dieu meſme. Mais la doctrine des anciens Peres eſt ſi manifeſtement contraire à celle-cy, que Calvin luy-meſme dit, *qu'on a crû depuis pluſieurs ſiecles, & preſque depuis le commencement de l'Egliſe, qu'en danger de mort, les perſonnes laïques pouvoient baptiſer; & ſoûtenir le contraire, ce ſeroit contredire toute l'Antiquité;* comme voſtre Doc-

teur Bilson avoüe luy-mesme en sa Conference d'Hamptoncourt. Hooker n'en dit pas moins dans son cinquiéme livre de l'Eglise Polit. 62. Car comme vostre *Musculus* confesse, *Les Peres ont toûjours denié le salut aux enfans qui mouroient sans Baptesme, quoyque leurs parens ayent esté fideles.*

5. Je puis ajoûter à cecy le Concile Milevitain, où se trouva S. Augustin, & y souscrivit; lequel declare dans le second Canon, *que quiconque soûtient que les enfans nouvellement nez ne doivent pas estre baptisez, ou dit qu'ils ne contractent aucune soüillure du peché d'Adam, qui puisse estre netoyée par le lavement de la regeneration; qu'il soit anatheme.* Mais sur quoy j'insiste principalement, c'est que les Peres professent tous de croire la necessité du Baptesme des enfans par la Tradition. Si bien que le D. Ferne voit icy un point necessaire à salut, qui nous est venu par la parole non écrite, ou par la seule Tradition. Ce qu'il nie pourtant avec opiniâtreté dans sa Section 24. Origene, qui vivoit dans le second siecle, & qui sçavoit bien la Tradition du premier, dit sur le chapitre 6. de l'Epistre aux Romains : *l'Eglise, depuis le temps des Apostres, a receu la Tradition de donner le Baptesme aux petits enfans.*

Enfans. Et le grand S. Augustin fut témoin de la continuation de cette Tradition dans le siecle qu'il vivoit; comme aussi que ce point de nostre creance ne doit estre crû que par la Tradition. Remarquez bien ses paroles, Monsieur le Docteur. *La coûtume*, dit-il, *de nostre Mere sainte Eglise, de baptiser les petits enfans, ne doit pas estre méprisée, & on ne la doit nullement reputer inutile, ny croire qu'elle soit fondée sur aucune autre chose que sur la Tradition*. Remarquez bien qu'il a estimé que la creance de la necessité du Baptesme des enfans estoit si mal fondée sur l'Ecriture, *qu'on ne la doit croire qu'autant qu'elle nous est venuë de la Tradition*. Il dit de plus *contre Creseon, lib. 1. c. 33.* en parlant de ce point, *qu'on ne peut rien alleguer de certain des Ecritures Canoniques touchant ce point; qu'en cela nous observons la verité des Ecritures, & qu'elles nous fournissent un suffisant fondement pour le croire, quand nous faisons ce que l'Eglise Catholique trouve bon; laquelle fait grand cas de l'authorité des mesmes Ecritures*. Joignez maintenant ce passage à ceux que nous avons alleguez dans la derniere section, nombre 1. pour montrer que l'Ecriture nous ordonne toûjours de suivre l'Eglise; & vous verrez manifeste-

August. lib. 10. de Gen. ad lit. c. 22.

ment que nous devons, touchant ce point, fonder noſtre foy ſur ce que nous en avons ſeulement appris de l'Egliſe : car ſans cela nous ne pourrions avoir aucune certitude de cette neceſſité du Bapteſme des enfans, ainſi que nos adverſaires n'en ont aucune de ce coſté là : car ils n'ont point d'Ecriture qui le diſe clairement; & ils ne croyent pas d'ailleurs que la Tradition de l'Egliſe ſoit un ſuffiſant fondement pour le croire : quoy que S. Auguſtin, touchant ce point neceſſaire, la prenne pour le principal fondement de ſa foy. De plus, dans le livre 4. du Bapteſme des enfans, qu'il a fait contre Donat, chapitre 24. parlant de ce point, il dit nettement, *que ce que l'Egliſe univerſelle croit là-deſſus, n'a pas eſté ordonné par les Conciles, & toutefois a toûjours eſté crû, & doit eſtre eſtiménous eſtre venu de la Tradition des Apôtres.* Que ſi l'authorité Apoſtolique n'eſt pas un ſolide fondement de la Foy, ſurquel fondement avons-nous receu toutes nos Ecritures comme divines ? Que ſi cette authorité eſt garantie par S. Auguſtin dans la creance d'un point neceſſaire à ſalut, & qui n'eſt pas contenu dans l'Ecriture ; la meſme authorité Apoſtolique peut bien auſſi nous aſſeurer dans tous les autres points neceſſaires à ſalut, que nous avons

fait voir n'estre pas declarez dans l'Ecriture.

6. Ce que je viens de dire sera beaucoup confirmé par un autre point necessaire à salut, qui n'est pas non plus contenu dans l'Ecriture. C'est une damnable heresie de soûtenir que ceux qui sont baptisez par les Heretiques, doivent estre rebaptisez encore une fois. Cette question fut fortement agitée du temps de S. Cyprien; & il estoit aussi capable de voir ce qui en estoit dit dans l'Ecriture, qu'aucun de vous autres Messieurs les Protestans. Il jugea toutefois, comme il paroist dans le premier livre de ses Epistres, ep. 6. & en d'autres endroits, que l'Ecriture enseigne qu'on doit rebaptiser tous ceux que les Heretiques ont baptisez. Sur ce fondement, il fut de cette opinion. Et la même opinion, dit Vincent de Lerins, *a esté soûtenuë par de tres-sçavans hommes, par des torrens d'eloquence, par un grand nombre de Peres, par je ne sçay combien d'Interpretes de l'Ecriture, bien que mal interpretée.* Quel moyen de renverser leur opinion? Il le dit un peu auparavant. *Alors le Pape Estienne d'heureuse memoire, Evesque du S. Siege Apostolique, avec plusieurs autres Evesques, leur resisterent en face; mais luy sur tout leur resista plus fortement que*

pas un autre, estimant qu'il les devoit tous surpasser autant en fermeté de foy, comme il les surpassoit en authorité. Enfin en son epistre qu'il envoya en Afrique, il ordonna en ces termes, Que rien ne devoit estre innové, mais qu'il faloit observer les choses qui nous avoient esté enseignées de vive voix. D'où il arriva, dit ce saint Pere, que le resultat de cette affaire fut, *que l'antiquité maintiendroit sa possession.* Puis il ajoûte : *étrange changement des choses ! les autheurs de cette opinion furent jugez Catholiques, & leurs partisans furent declarez Heretiques. Les autheurs & les maistres de cette opinion furent renvoyez absous, & leurs disciples furent condamnez.* Parce que ce n'estoit pas un point necessaire à salut devant que l'Eglise eust declaré que cette opinion estoit contraire à la vraye Foy, comme estant contraire à la Tradition. Et aprés que ce point eut esté bien examiné dans un Concile, il fut declaré nous estre venu de la Tradition Apostolique. Ainsi Saint Cyprien & quelques autres Peres qui ont esté de sentiment contraire, ne furent point Heretiques : mais tous ceux qui depuis cette declaration se sont opposez à cette Tradition diligemment examinée, & prouvée venir des Apostres ; tous ceux-là, dis-je,

pour s'y eſtre oppoſez, ont eſté declarez Heretiques ; cependant ils ne furent pas jugez tels auparavant, pour avoir ſoûtenu que l'Ecriture eſtoit formellement contraire à ce point, & jamais on ne leur en fit un ſeul reproche. D'où vient que le grand S. Auguſtin parlant de ce point de rebaptiſer les enfans, il dit, *que perſonne ne lit cela clairement dans l'Ecriture ; & que toutefois s'il y avoit un homme ſage,* dont Noſtre-Seigneur euſt rendu bon témoignage, & qu'on le conſultaſt là-deſſus, nous devrions faire ce qu'il nous diroit ; de peur que venant à luy contredire, nous ne contrediſions à Noſtre-Seigneur luy-meſme, qui a rendu bon témoignage de cet homme. Or Noſtre-Seigneur a rendu bon témoignage de ſon Egliſe ; on la doit donc écouter ſur ce point. Que ceux qui s'oppoſent à l'infallibilité de l'Egliſe, remarquent bien ces paroles de S. Auguſtin, & la raiſon qu'il en donne ; & qu'ils la conferent avec tous les bons témoignages que l'Ecriture rend de la même Egliſe, & que j'ay citez dans la derniere Section, nombre 1. & puis, qu'ils remarquent la conſequence qu'en tire Saint Auguſtin, qui eſt que *quiconque refuſe de ſuivre la pratique de l'Egliſe, reſiſte à Nôtre-Seigneur luy-meſme, qui nous recom-*

De unitate Eccleſ. c. 22.

mande d'obeïr à l'Eglise. Allez maintenant dire à S. Augustin, que puisque luy ni vous ne pouvez trouver ce point dans l'Ecriture, par consequent il n'est pas necessaire de croire l'Eglise en cela, n'ayant que la Tradition pour l'authoriser ; vous verrez qu'il vous dira encore aussi nettement que je fais, que vous vous opposeriez à Jesus-Christ luy-mesme, si vous refusiez d'obeïr à une personne à qui il vous auroit commandé d'obeïr en ce qui concerne les points de la Foy ; & *que vous ne desobeïriez pas tant à cet homme, que vous desobeïriez à Jesus-Christ luy-mesme qui l'authorise.* Ainsi puisque J. C. vous ordonne d'obeïr à l'Eglise, vous ne luy desobeïriez pas tant en refusant de vous soûmettre à elle en ce point de Foy, que vous desobeïriez à J.C. qui a authorisé l'Eglise, & l'a revestuë de ce pouvoir, selon qu'il paroist évidemment dans les textes citez dans la Section 7. nombre 1.

7. Ecoutez encore parler là-dessus S. Augustin contre les Donatistes, liv. 15. c. 23. *Les Apostres*, dit-il, *n'ont rien prescrit dans l'Ecriture touchant ce point du Baptesme des enfans : mais l'on doit croire que cette coûtume, qui estoit contraire au sentiment de S. Cyprien, a pris son origine de leur Tradition ; comme il y a plusieurs autres choses necessaires à croire, que l'Eglise*

universelle observe, & qui sont justement cruës avoir esté commandées par les Apôtres, quoy qu'on ne les trouve pas écrites dans le nouveau Testament. Trouvez bon que je vous demande icy, si ce n'est pas une chose damnable de refuser d'observer ce qui est fondé sur une si bonne raison, comme est le témoignage de toute l'Eglise universelle, sur ce qui est estimé avoir esté commandé par les Apostres? Je suis certain que vous n'avez pas la millième partie d'un si bon témoignage, qu'un tel est vostre pere, ou qu'une telle est vostre mere; & toutefois c'est une chose damnable de refuser de leur obeïr. Cela estant, n'est-ce pas une chose beaucoup plus damnable de refuser d'obeïr en ce point, par exemple du Baptesme des enfans, & de jeûner le Carême, que toute l'Eglise témoigne avoir esté institué par les Apôtres. De là vient que *M. Cartvvrigt* dans sa seconde Replique contre *Vvhitg*, par. 1. dit, *que si le jugement de Saint Augustin est un bon jugement, il y a par consequent quelques choses commandées de Dieu, qui ne sont pas exprimées dans l'Ecriture.* Voyez aussi là-dessus S. Augustin contre Donat, ch. 7. & ma Section 21. nombre 5.

8. Il m'est aisé de montrer icy par plusieurs passages des Peres, que les Apô-

tres ont ordonné de jeûner le Caresme, & en ont fait un precepte; & que par consequent sa transgression est damnable, & son observance necessaire à salut. Voyez S. Leon là dessus, serm. 6. & 9. S. Ambroise, serm. 25. 34. 36. S. Jerôme, epist. 54. S. Augustin, serm. 62. & voyez-le d'abord contre *Aërius*: Que ceux là aussi furent declarez Heretiques par l'Eglise, & appellez *Quartadecimani*, qui vouloient observer la Pasque le quatorziéme de la Lune, bien que ce ne fust pas le Dimanche. Cependant il n'y avoit point d'Ecriture formelle contre eux, & ne furent declarez Heretiques qu'à cause qu'ils estoient opposez au sentiment de l'Eglise. Ainsi pour la mesme raison Aërius fut tenu pour Heretique, parce qu'il enseigna, dit Saint

Lib. hæres. hæresi 53. Augustin, *des opinions particulieres qu'il avoit inventées de sa teste, en disant, qu'il ne faloit pas prier, ny offrir le saint sacrifice de la Messe pour les Morts; qu'on ne devoit pas garder les jeûnes solemnels; que chacun devoit jeûner quand bon luy sembloit, pour montrer que nous ne sommes plus sous la servitude de la loy ancienne.* Les Protestans enseignent aujourd'huy les mêmes heresies, chacun d'eux disant: *Si aprés tout je veux jeûner, je veux choisir moy-*

Heresi 72. *mesme un jour; & je veux jeûner ce jour là,*

pour montrer que je suis libre. Je pourrois aussi ajoûter que S. Augustin dans le même livre, heresie 83. fait passer pour Heretiques les Helvidiens, pour soûtenir que la Vierge Marie a eu d'autres enfans depuis qu'elle eut enfanté Jesus-Christ; quoy qu'il n'y ait point de passages formels contre eux dans l'Ecriture. S. Jerôme mesme est fort empesché de répondre à ceux qu'alleguoit *Helvidius.* Voyez le livre qu'il a fait contre cet Heretique, de l'heresie duquel les Sectateurs sont appellez par S. Epiphane *Antidicomarites.* Je pourrois encore ajoûter d'autres points, que je laisse, pour abreger; *comme de communier à jeun, & une seule fois par jour,* & autres semblables, dont l'observance est necessaire, & la transgression mortelle. Toutefois pour me montrer liberal envers vous, je ne veux faire passer tous ces derniers points specifiez en ce nombre, que pour un seul. Et pour l'amour de ceux qui entendent parfaitement ce point, j'en veux ajoûter encore un autre dans une Section à part: & ainsi je feray monter les dix-neuf points precedens jusqu'à deux douzaines, en y joignant les quatre points expliquez dans cette Section, & quatre autres dans les quatre Sections suivantes.

Epiph. in suo Catalogo.

SECTION IX.

Qu'il y a vingt-quatre points necessaires à salut, qui ne sont pas exprimez ny contenus dans l'Ecriture.

13. Argument. 1. TOutes les choses, disent les Protestans, qui sont necessaires à croire, ou à faire pour obtenir le salut eternel, sont clairement exprimées dans les saintes Ecritures. Et moy je veux montrer icy par vingt-quatre témoignages authentiques, qu'ils ne disent pas vray. Cela, disons-nous, est necessaire à faire pour obtenir le salut, qui estant omis, cause la damnation : or l'observation du Dimanche, qui veut qu'on s'abstienne de tout œuvre servile, estant violée volontairement, attire aprés soy la damnation : par consequent c'est une chose necessaire pour faire son salut, de s'abstenir de tout œuvre servile le jour du saint Dimanche. Cependant ce point est si éloigné d'estre clairement exprimé dans les saintes Lettres, qu'en s'arrestant purement à elles, l'on peut montrer des passages beaucoup plus clairs & plus évidens pour observer encore le jour du Sabbat, que pour observer

celuy du Dimanche. Car nous n'avons pas un texte formel qui nous permette de travailler maintenant le Samedy, & qui nous ordonne de nous en abstenir le Dimanche. Et ceux qui prennent l'Ecriture pour la seule regle de leur Foy & de leurs saintes pratiques, ont plusieurs textes pour la continuelle observation du Samedy, & ausquels on ne peut répondre, si ce principal point entre nous & les Sabbatisans est renvoyé à l'Ecriture toute seule, pour en juger : & il vous est impossible par la seule Ecriture, de convaincre d'erreur les Ethiopiens, qu'on dit observer le Samedy & le Dimanche tout ensemble, se fondant sur les Reconnoissances apocryphes de S. Clement, livre 7. ch. 24. où il est commandé de garder le Samedy aussi bien que le Dimanche. Voyez Bellarmin là-dessus, *lib. de scrip. in Clem.*

2. Il est inutile de rapporter icy plusieurs textes, par lesquels Dieu ordonna autrefois qu'on ne travaillast point le Samedy, qui estoit le septiéme jour de la semaine, *à cause que le Seigneur s'estoit reposé ce jour-là, aprés qu'il eut creé le monde* : & il n'y en avoit aucun autre, duquel il fust dit que Dieu l'ait beni comme le septiéme : car il est écrit dans la Genese : *Dieu benit le septiéme jour, & le sanctifia, à* *Gen. 2.*

cause qu'en ce jour, & non point en d'autre, il se reposa, & ne travailla plus. Et requievit die septimo ab omni opere quod patrarat. D'où vient donc que cette benediction donnée à ce seul jour est maintenant perduë? qui en a aboli la sanctification que Dieu luy-mesme luy a donnée, & pour une raison qui oblige encore autant que jamais? Donnez-nous un passage qui nous dise clairement & nettement que cette sanctification du septiéme jour a esté abolie. Si vous dites qu'une nouvelle sanctification a esté donné au Dimanche, à cause que Nostre-Seigneur s'est reposé ce jour là de tous ses travaux; je veux qu'il soit ainsi pour l'honneur de son saint Nom : mais où lisez-vous, qu'en donnant cette nouvelle sanctification au Dimanche, pour laquelle toutefois vous n'avez nul passage évident, la premiere sanctification donnée au septiéme jour, auquel Dieu se reposa, luy a esté retirée? De plus, le jour que nostre Sauveur monta au Ciel, estoit un Jeudy; & ce jour, à vray dire, peut estre justement appellé la fin de tous ses travaux, & de toutes ses belles actions. Où est donc le passage de l'Ecriture, qui dise clairement qu'une sanctification toute particuliere a esté donnée au Dimanche, en l'honneur de la Re-

ſurrection du Sauveur, beaucoup plus grande qu'au Jeudy, en l'honneur de ſon Aſcenſion au Ciel ?

3. Mais nous arreſtant ſeulement aux ſaintes Ecritures du nouveau Teſtament, je veux montrer que nous y avons des textes plus forts, en nous appuyant deſſus, comme vous voulez que nous faſſions, pour ſanctifier toûjours le ſeptiéme jour, que pour ſanctifier celuy du Dimanche. Je veux rapporter texte pour texte, afin que tout homme de bon ſens puiſſe juger s'ils ne ſont pas plus clairs pour la ſanctification du Samedy, que pour celle du Dimanche. Il eſt dit dans l'Apocalypſe, que Saint Jean fut ravi en eſprit le jour du Seigneur. *Fui in ſpiritu in dominica die.* *Apoc. 7. v. 10.* Quoy donc, chaque jour doit-il eſtre ſanctifié en s'abſtenant de tout œuvre ſervile, à cauſe que S. Jean a eu une revelation ce jour là, comme il en avoit eu auſſi d'autres jours ? Sçachez qu'on voit ſeulement par là qu'il y avoit un tel jour que le jour du Seigneur : mais il ne s'enſuit pas que la ſanctification du Samedy luy ait eſté oſtée, ny qu'il fuſt ordonné qu'on s'abſtiendroit de travailler le jour du Seigneur. Comment pouvez-vous prouver par l'Ecriture, que ce jour que S. Jean a appellé le jour du Seigneur, n'eſt pas plûtoſt celuy de

son Ascension, ou de sa Nativité, que celuy de sa Resurrection ? Donnez-nous aussi une bonne & solide réponse, si vous pouvez, au passage que je vas citer pour sanctifier encore le jour du Sabbat. Il est constant que nous sommes toûjours obligez de garder tous les commandemens que Nostre-Seigneur nous a faits de sa propre bouche : or il nous a commandé de sa propre bouche de garder tout le Decalogue, ou les dix commandemens donnez par Moyse, dans le mesme sens que les Juifs les entendoient, & qui ont toûjours entendu par ces paroles, *Memento ut diem Sabbati sanctifices*, qu'ils estoit obligez de sanctifier le Samedy. Je prouve ce que j'avance, par S. Matthieu, chapitre 10. où nous lisons qu'un homme estant venu trouver le Sauveur, luy dit : *Quel bien faut-il que je fasse pour acquerir la vie eternelle ?* Il luy répondit : *Si vous voulez entrer en la vie, gardez les commandemens de Dieu. Si vis ad vitam ingredi, serva mandata.* Et quand cet homme luy repliqua, pour sçavoir de quels commandemens il entendoit parler ? ce bon Seigneur luy dit nettement, qu'il entendoit parler de tous les commandemens du Decalogue donnez par Moyse. Alors cet homme luy témoigna qu'il sçavoit fort bien ces commande-

mens, comme il paroist aussi en S. Marc, ch. 10. & en S. Luc, ch. 18. Si bien que vous venez d'entendre de la propre bouche de l'Autheur de la nouvelle Loy, qu'il ne demande pas moins qu'on observe ce commandement de la sanctification du Sabbat, comme necessaire pour acquerir le salut, que tous les autres commandemens du Decalogue.

4. Apportez-moy vostre second texte pour l'observation du Dimanche; & je vous en allegueray un autre beaucoup plus clair pour l'observation du Samedy. Vôtre meilleur texte pour la sanctification du Dimanche, est celuy du 20. chapitre des Actes des Apostres, où il est dit, *que le premier jour de la semaine, les Disciples estant assemblez pour rompre le pain, Paul qui devoit partir le lendemain, leur fit un sermon qui continua jusqu'à minuit.* Par là, dites-vous, il est évident que les premiers Chrestiens avoient coûtume de communier le premier jour de la semaine, qui estoit le Dimanche. Je répons premierement, qu'il n'est pas évident par ce texte, qu'ils avoient coûtume de communier tous les Dimanches; mais bien qu'ils communierent ce Dimanche là, dont on peut donner une fort bonne raison declarée par les paroles suivantes, qui disent, *que*

Act. 20. v. 7.

c'estoit à cause que S. Paul devoit partir le lendemain. C'est pourquoy ces premiers Fideles, grandement fervens, pouvoient s'estre assemblez exprés ce jour là, pour communier de la main de ce grand Apôtre avant son depart; & estant ainsi tous assemblez, il leur fit un sermon: & il n'est dit nulle part qu'il preschoit ainsi tous les Dimanches. Mais j'ay un passage tres-clair, qui asseure qu'il preschoit tous les Samedis. Car il est rapporté dans le dix-
Act. 18. huitiéme chapitre des Actes des Apôtres,
v. 4. *qu'il preschoit dans la Synagogue tous les jours de Sabbat, & qu'il s'efforçoit de persuader les Juifs & les Grecs de se faire Chrestiens. Et disputabat in Synagoga per omne Sabbatum, suadebatque Judæis & Græcis.* Secondement, il ne faut pas s'étonner que les Fideles s'assemblerent pour communier le jour d'auparavant le depart de Saint Paul; parce qu'alors c'estoit leur coûtume de communier tous les jours, ainsi qu'asseurent plusieurs Docteurs, ou du moins tres souvent, comme l'on collige de ce texte du deuxiéme chapitre des mesmes Actes des Apostres, où il est dit, *que les Fideles alloient tous les jours au Temple dans l'union du mesme esprit, & y perseveroient en prieres, rompant le pain dans les maisons des Fideles. Quotidie quoque*

quoque perdurantes unanimiter in templo, & frangentes circa domos panes. Troisiémement, comment ces Fideles, en communiant le Dimanche, ont-ils osté la sanctification que Dieu luy-mesme a donnée au Samedy, defendant expressément qu'on fasse aucun œuvre servile ce jour-là? En outre, pensez-vous que les Fideles n'ayent jamais travaillé le jour de leur communion, eux qui communioient tous les jours, ou tres-souvent? Quoy! pour avoir communié une fois le Dimanche, est-ce assez pour prouver que tout le monde ne doit plus jamais travailler ce jour-là, & qu'il est permis de travailler maintenant le Samedy? Un tel texte est-il suffisant pour abolir un precepte confirmé par la propre bouche de l'Autheur de la nouvelle Loy? Mon secōd passage pour observer toûjours le Samedy, est donc beaucoup plus clair & plus évident que le vostre pour observer le Dimanche. Je le tire de la premiere Epistre aux Corinthiens, où S. Paul dit, *que ce* *Chap. 7.*
n'est rien d'estre circoncis, & que ce n'est *v. 19.*
rien d'estre incirconcis; mais le tout est d'observer les commandemens de Dieu. Circumcisio nihil est, & præputium nihil est; sed observatio mandatorum Dei. C'est à dire, que l'observation des commandemens de Dieu est la chose du monde à quoy nous

devons le plus prendre garde, si nous voulons acquerir la vie eternelle. Voyez-vous que le grand Apostre de la Loy nouvelle nous dit icy, qu'aprés mesme que la Circoncision fut abolie tout à fait, l'observation neanmoins des commandemens de Dieu, dont la sanctification du septiéme jour estoit un des principaux, demeura toûjours en sa vigueur. Tellement que nous avons Nostre-Seigneur luy-mesme, trois des quatre Evangelistes, & l'Apostre S. Paul, qui authorisent autant l'observation du septiéme jour de la semaine, que celle de tous les autres commandemens de Dieu.

5. Ecoutons vostre dernier texte; car vous n'en avez que trois en tout. Vous le tirez de la premiere Epistre aux Corin-
1. Cor. 16. thiens, où S. Paul dit: *Quant aux aumônes qu'on recueille pour les Saints de Jerusalem, faites la mesme chose que j'ay ordonné aux Eglises de Galatie. Que chacun de vous mette à part chez soy le premier jour de la semaine, c'est à dire le Dimanche, ce qu'il pourra contribuer, amassant ainsi autant que Dieu luy en aura donné le moyen, afin qu'on n'attende pas à mon arrivée à recueillir les aumônes des Fideles.* Voilà certes un passage bien foible pour abolir un vieux commandement qui a toûjours esté

obſervé, & confirmé par la propre bouche de Jeſus-Chriſt, afin de porter tous les hommes à ſon obſervance, par une nouvelle obligation, juſqu'à la fin du monde. Remarquez bien, je vous prie, que S. Paul ne dit pas qu'on devoit amaſſer l'argent lors que les Fideles ſeroient aſſemblez les Dimanches dans l'Egliſe; mais *que chacun mette à part chez ſoy ce qu'il pourra contribuer;* que pour cela il faloit choiſir quelque jour de la ſemaine, & qu'il croyoit que le premier jour de la ſemaine eſtoit le plus propre, afin de la bien commencer. Mais comment pouvez-vous inferer de là par une évidente conſequence, que S. Paul permiſt par là aux Fideles de travailler le Samedy, & qu'il les obligeaſt tous de ne plus travailler le Dimanche juſqu'à la fin du monde? L'on ne peut pas citer ce paſſage avec raiſon, ny aucun autre, pour en pouvoir inferer cette évidente conſequence. C'eſt à moy maintenant d'apporter un troiſiéme texte beaucoup plus clair & plus évident pour continuer à ſanctifier le Sabbat. Car il fera voir manifeſtement, qu'en s'arreſtant ſeulement à l'Ecriture, le Sabbat fut commandé d'eſtre obſervé long-temps aprés que S. Paul eut dit ces paroles ſuſdites, & long-temps aprés que la coûtume de commu-

nier tous les Dimances fust introduite dans l'Eglise. Je tire mon texte du 24. chapitre de Saint Matthieu, où Nostre-Seigneur dit aux Juifs qui seroient chassez honteusement de leur païs : *Priez Dieu que vôtre fuite n'arrive point l'hyver, ny au jour du Sabbat. Orate autem ut non fiat fuga vestra in hieme, vel Sabbato.* Nostre-Seigneur prédit par là clairement la destruction de Jerusalem, qui devoit arriver l'an 73. c'est à dire quarante ans aprés sa Resurrection. Or qui n'auroit crû alors que le commandement d'observer le jour du Sabbat, n'eust esté aboly, & qu'on le pouvoit profaner en bonne conscience ? & cependant Nostre-Seigneur commanda à ses Apostres, à qui il adressa ces paroles, *de prier Dieu que cette fuite n'arrivast point l'hyver, ny au jour du Sabbat* : afin d'éviter la profanation de ce saint jour, auquel la ville de Jerusalem devoit estre prise & saccagée entierement par les Soldats Romains. Outre cela, pour éviter le grand massacre qui s'y devoit faire des Juifs, ce qui en obligeroit plusieurs de s'enfuir, & d'emporter avec eux ce qu'ils pourroient de leurs biens : par lesquelles actions le jour du Sabbat pouvoit sembler estre profané. Partant tous les textes alleguez par les Protestans, ne nous convainquent pas

Matth. 24 v. 20.

clairement, que l'obligation de ne pas profaner le Sabbat ſoit annullée; ny qu'il y ait une nouvelle obligation pour ne point travailler le Dimanche. Car je demande qu'on me prouve ces deux choſes par l'Ecriture. Je dis ſeulement par l'Ecriture, veu qu'il n'eſt pas queſtion d'apporter icy des raiſons pourquoy le Sabbat pouvoit eſtre oſté, & le Dimanche établi en ſa place, avec obligation de ne point travailler ce jour-là. Car comme vous ne ſoûtenez pas ſeulement la poſſibilité du fait, mais le fait meſme, ou l'abolition entiere du Sabbat, & l'inſtitution du Dimanche, vous devez prouver ces deux choſes par des textes tres-clairs; parce qu'autrement tous vos diſcours & tous vos raiſonnemens ne ſont pas la moitié de ſi bons argumens, que la conſtante & perpetuelle Tradition de l'Egliſe, que vous niez ne nous pouvoir obliger à aucune choſe neceſſaire à ſalut, ſi elle n'eſt clairement exprimée dans l'Ecriture. Voſtre Docteur Taylor en ſa Defenſe de l'Epiſcopat, p. 200. avoüe franchement la verité. Car en parlant de l'obſervation du Dimanche, il dit, *que nous n'avons dans tout le nouveau Teſtament aucun precepte de le garder; & nous n'avons rien autre choſe que l'exemple des Fideles de la primitive Egliſe; &*

à Geneve ils ont esté une fois sur le point de changer le Dimanche, & de le mettre au Jeudy, par une sainte liberté Chrestienne. Si tout le contraire avoit esté clairement dans l'Ecriture, vos Freres si éclairez de Geneve l'auroient vû sans doute. Produisez-moy donc des textes infaillibles, & non des raisonnemens faillibles, touchant l'abrogation du Samedy, & l'institution du Dimanche en sa place.

6. Mais j'ay une nouvelle difficulté à proposer touchant cette matiere, qui n'a jamais esté objectée par aucun que je sçache, veu qu'elle n'est pas commune. Ma difficulté est, que nous sommes obligez, sur peine de damnation, de garder nostre Dimanche d'une maniere, non seulement qui n'est pas exprimée dans l'Ecriture; mais aussi contre la maniere ordinaire qu'on observoit le Sabbat, & toutes les autres Festes solemnelles commandées dans l'Ecriture. Car selon l'Ecriture, nous devons commencer la feste du Sabbat dés le soir du jour precedent, & la finir le soir ensuivant, comme l'on voit clairement dans le 23 chapitre du Levitique, où tous les anciens Sabbats & Festes solemnelles sont écrites, & la maniere de les garder depuis un soir jusqu'à l'autre. *A vespera usque ad vesperam celebrabitis Sabbata vestra.*

Il eſtoit donc defendu, ſur peine de damnation, de travailler depuis le ſoir du Vendredy juſqu'au ſoir du Samedy : de ſorte qu'un Tailleur, un Cordonnier, un Tiſſeran, &c. qui auroit travaillé depuis le ſoir du Vendredy juſqu'à minuit, auroit encouru la damnation de ſon ame ; & toutefois le ſoir ſuivant du Samedy il pouvoit travailler en bonne conſcience juſqu'à minuit. Mais une telle choſe, comme vous ſçavez, n'eſt pas permiſe le Dimanche dés que le ſoir eſt venu ; & il n'eſt pas non plus defendu de faire des œuvres ſerviles le Samedy depuis le ſoir juſqu'à minuit. Vous voyez donc bien que nous avons icy une autre obligation, ſur peine de damnation, qui n'eſt pas clairement exprimée dans l'Ecriture, mais qui nous eſt venuë par la Tradition de la meſme Egliſe, qui nous oblige auſſi de jeûner le Careſme entier. C'eſt pourquoy nul des Proteſtans ne peut montrer dans l'Ecriture aucun ſolide fondement, ſur lequel ſoit fondée l'obligation de garder le Dimanche en la maniere que je viens de dire. Or ſur le meſme fondement de la Tradition, nous pouvons auſſi ſolidement fonder l'obligation de jeûner tout le Careſme, comme un precepte, ainſi que j'ay montré dans la Section 8. n. 8. comme auſſi de garder le Dimanche com-

me une Feste de precepte. Cet argument sans doute troublera un peu le Docteur Ferne, qui au §. 13. par une consequence contraire à ses premiers principes, tient que l'obligation que nous avons de garder le Dimanche, ne nous est venuë que par la Tradition: & neanmoins il tient que dans l'Ecriture seule toutes les choses necessaires à salut y sont clairement exprimées. Jugez par là de son évidente contradiction.

SECTION X.

Que par les mesmes textes dont nos adversaires se servent pour prouver que l'Ecriture contient & decide toutes les Controverses necessaires à salut; nous prouvons clairement tout le contraire.

14. Argument. 1. IL n'y a point de Protestant qui ne soûtienne, comme j'ay déja dit, que toutes les choses necessaires à croire & à faire pour obtenir le salut, sont clairement exprimées dans l'Ecriture: partant s'il est necessaire pour estre sauvé, de croire que l'Ecriture est l'unique regle de la Foy, & qu'elle decide toutes les Controverses, vous devez montrer aussi qu'elle

contient & decide clairement toutes ces choses ; veu que sans cela vous nous pressez de croire ce qu'aucune Ecriture ne nous commande ; ce que vous ne pouuez justement exiger de nous. Vous tenez en cecy l'affirmative, & contredites en ce point capital la pratique de toute l'Eglise. Vous devez donc, selon vos propres principes, apporter des textes formels de l'Ecriture sainte, pour soûtenir vostre opinion. De sorte que si nous pouvons montrer que tous les passages que vous apportez ne suffisent pas pour faire voir cette évidence de l'Ecriture, vous serez condamnez par vos propres principes. Voyons vos textes alleguez principalement par vôtre Docteur Ferne.

2. Le premier qu'il allegue en sa Section 23. pour tâcher de nous satisfaire, est celuy du chapitre cinquiéme de S. Jean, *Ioan. 5.*
où Nostre-Seigneur dit aux Juifs : *Vous lisez les saintes Ecritures, parce que vous croyez y trouver la vie eternelle. Quia vos putatis in ipsis vitam æternam habere.* *v. 39.* Remarquez bien ce que je vas dire, & vous verrez combien cet argument tiré de l'Ecriture, & tous autres semblables sont tres-foibles, & concluënt tres-mal. Dans le dix-septiéme verset de ce chapitre 5. de S. Jean, Nostre Seigneur commence un

discours qu'il tint aux Juifs ; & quand il vient au 34. verset, il leur dit : *Je vous dis ces choses, afin que vous soyez sauvez. Hæc dico vobis ut salvi sitis.* Je soûtiens premierement que Nostre-Seigneur en leur disant, *Je vous dis ces choses, afin que vous soyez sauvez*, c'est une preuve plus forte que l'Ecriture toute seule n'est pas suffisante pour nous instruire des choses de nostre salut, que de dire : *Les Juifs ont crû par elle pouvoir obtenir le salut : partant l'Ecriture toute seule suffit pour nous sauver* : Parce qu'il est constant que ce que dit Nostre-Seigneur, vaut mieux que ce que tous les Juifs en penserent. Cela supposé, n'estimeriez-vous pas un homme fou, qui diroit que les versets precedens, prononcez par Nostre-Seigneur devant ces paroles, *Je vous dis ces choses, afin que vous soyez sauvez* ; n'estimeriez-vous pas, dis-je, celuy-la fou, qui diroit que tous ces versets contiennent une claire expression de tous les points particuliers necessaires à salut, les expliquant tous distinctement l'un aprés l'autre ? Quoy, s'ensuit-il, à cause que les Juifs ont crû trouver ce qui pouvoit les sauver, dans l'Ecriture, qu'elle contienne tous les points necessaires à salut, & qu'ils y soient tous exprimez distinctement ? Comme donc vous ne devez

pas concevoir que ce peu de paroles que Nostre-Seigneur dit aux Juifs, ayent esté suffisantes pour les sauver, ny qu'elles leur ayent declaré distinctement tous les points particuliers & necessaires de nôtre creance; mais concevoir seulement qu'elles suffisoient pour leur faire connoistre le Messie, afin d'apprendre de luy distinctement toutes les choses particulieres necessaires à salut: De mesme, l'Ecriture estoit capable de les sauver en leur declarant assez clairement que Jesus-Christ estoit le vray Messie, & qu'ils ne pouvoient s'empescher de le croire, s'ils croyoient à Moïse. *Car si vous croyez Moïse*, leur dit-il, *vous me croirez aussi; parce que c'est de moy qu'il a écrit. Si enim crederetis Moysi, crederetis forsitan & mihi: de me enim ille scripsit.* Tellement qu'en croyant ainsi à Nostre-Seigneur, ils eussent receu de luy & de son Eglise une parfaite connoissance de tous les points necessaires à salut. C'est pourquoy le Docteur Ferne allegue bien mal à propos ce passage contre nous, en disant: A cause que les Juifs pouvoient connoistre toutes les choses necessaires à salut par l'Ecriture seule, Nostre-Seigneur leur commanda de la lire avec soin: *Scrutamini Scripturas*; & qu'ils trouveroient *qu'elle rend témoignage de luy*. Voilà certes

Ioan. 5. v. 46.

une foible consequence pour prouver qu'ils peuvent apprendre de l'Ecriture tous les points necessaires à salut, à cause qu'ils y pouvoient apprendre la venuë du Messie au monde. Car ce n'est pas une bonne consequence de dire: Ce point est tres-clair dans l'Ecriture; par consequent tous les autres y sont aussi clairement exprimez. Secondement, je répons qu'on peut expliquer ainsi ces paroles, *Allez, & lisez avec soin les Ecritures*, & vous y trouverez vostre salut; parce qu'elles vous renvoyeront infailliblement à l'Eglise, pour y estre instruits de tous les points necessaires à salut, ainsi que j'ay fait voir dans la Section 7. nombre 1. Troisiémement, on les peut expliquer de cette sorte: *Lisez avec soin les Ecritures, & vous y trouverez vostre salut*; non pas comme estant expliquées par chaque personne particuliere, veu qu'on n'y trouvera pas son salut, estant entenduës de la sorte; mais l'on trouvera son salut dans les saintes Ecritures, comme exposées par la publique interpretation de l'Eglise. Et comme ce n'est pas une bonne consequence de dire, Jesus-Christ commanda aux Juifs de lire les saintes Ecritures qu'ils avoient alors, veu qu'ils y trouveroient clairement qu'il estoit le vray Messie; partant les anciennes Ecritures,

& toutes les nouvelles, dont ils n'avoient pas alors un seul mot, sont asseurées par Jesus-Christ contenir tous les points necessaires à salut, & les exprimer tous tres-clairement. Tout demesme aussi ce n'est pas une bonne consequence de dire : Jesus-Christ nous a ordonné *de lire avec soin les Ecritures.* Partant nous devons nous arrester à elles seules, & ne pas entendre la voix de son Pere celeste, qui nous commande de *l'écouter*; ny la voix de Jesus-Christ luy-mesme rendant témoignage de luy-mesme; ny la voix des miracles, *qu'il nomme un témoignage plus grand que celuy de Jean Baptiste*: ny écouter non plus la voix de Jean, bien qu'il ait esté envoyé pour servir de témoin, & pour rendre témoignage de vive voix de la lumiere, c'est à dire du Sauveur du monde, afin que chacun crust en luy. *Hic venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine.* Neanmoins toutes ces consequences sont aussi bonnes que celles que vous tirez en disant : *Iesus-Christ nous commande de lire avec soin les Ecritures; partant nous devons nous arrester à elles seules, & les estimer avoir une suffisante authorité pour établir dessus le fondement de nostre creance dans tous les points necessaires à salut, & ne nous pas ar-*

Ioan. 5. v. 36.

Ioan. 1. v. 7. 8.

rester à l'Eglise. Je vous veux tirer une consequence pareille, quoy que tres-mauvaise, mais toutefois aussi bonne pour le moins que celle-cy que vous tirez. S. Paul dit en la premiere Epistre aux Corinthiens : *Si les femmes veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris lors qu'elles sont dans leurs maisons. Si quid mulieres volunt discere, domi viros suos interrogent.* Partant les femmes doivent seulement s'attacher à ce que leurs maris leur enseignent à la maison ; & non pas aller à l'Eglise, pour y estre instruites par le Ministre de tous les points necessaires à salut.

1. Cor. 14. v. 35.

Mais aprés tout, Docteur Ferne, il faut vous dire pour une quatriéme réponse, que vous pretendez temerairement de prouver ce qui est tout à fait impossible ; c'est à sçavoir, que le Sauveur commanda aux Juifs de lire avec soin les Ecritures. S. Jean a écrit son Evangile en Grec, comme vous sçavez, & le mot Grec ἐρευνᾶτε & le mot Latin *scrutamini*, signifient tous deux aussi proprement *vous lisez* à l'Indicatif, que *lisez* à l'Imperatif. Et c'est pourquoy le Traducteur de vostre Bible, selon l'original, pouvoit le mettre aussi bien à l'Indicatif qu'à l'Imperatif, & dire ainsi : *Vous lisez avec soin les Ecritures, parce que vous croyez y trouver la vie eternelle :* &

nonobſtant cela ils n'ont pas laiſſé de ſe tromper en les liſant. Que ſi nous liſons, comme nous le pouvons juſtement faire, *vous liſez*, au preſent de l'Indicatif, alors ce texte prouve manifeſtement que la recherche & la lecture ſeule des Ecritures ne ſuffit pas pour faire ſon ſalut : c'eſt pourquoy il eſt auſſi probable que ce texte fait autant contre vous que pour vous : & cette interpretation n'eſt pas ſeulement celle de S. Cyrille, mais auſſi celle de vôtre grand Docteur Beze, qui dit : Je ſuis du ſentiment de S. Cyrille, qui croit que ces paroles, ἐρευνᾶτε, *&c.* doivent eſtre plûtoſt priſes au preſent de l'Indicatif, *Vous liſez avec ſoin les Ecritures.* Combien de fois les Proteſtans nous ont-ils entendu donner cette réponſe inévitable? & quoy qu'ils n'ayent jamais pû y répondre, ils ne laiſſent pas neanmoins de nous citer ſans ceſſe ce paſſage, comme ſi c'eſtoit la plus forte preuve de ce point fondamental de leur Religion : marque certaine qu'ils manquent de textes évidens. D'ailleurs il eſt neceſſaire à tous les hommes d'avoir la connoiſſance d'une ſeule regle de la Foy : or Jeſus-Chriſt n'a pas commandé au ſimple peuple *de lire avec ſoin les Ecritures*: car en ce temps-là elles n'eſtoient pas encore traduites en Langue Syriaque,

Cyril. *lib.* 3 *in Ioan. c.* 4.

qui estoit la seule Langue que le simple peuple Juif entendoit, ainsi que j'ay montré dans la Section 2. n. 11.

3. Le second texte que le D. Ferne allegue, est celuy de S. Paul en l'Epistre à
1. Tim. 3. v. 15. Timothée, où il dit : *Les saintes Lettres peuvent instruire pour le salut. Scripturæ possunt instruere ad salutem.* Il insiste fort sur ce texte en cette maniere : *Peut-on dire qu'une chose est capable de conduire un homme au salut, & qu'elle ne le fait qu'en partie & imparfaitement, luy en donnant seulement quelque connoissance?* Puis aprés il allegue ces autres paroles du verset 17. *L'homme de Dieu est rendu parfait par l'Ecriture, & parfaitement disposé à toutes sortes de bonnes œuvres. Ut perfectus sit homo Dei, & ad omne opus bonum instructus.* Je répons que le petit discours que Nostre-Seigneur tint aux Juifs, pour les rendre capables de faire leur salut, comme j'ay montré dans l'objection precedente, fut capable à la verité d'operer ce qu'il pretendoit; parce qu'autrement il se seroit trompé dans le choix des moyens suffisans pour les faire arriver à cette heureuse fin de se procurer leur salut. Neanmoins vous ne pouvez pas dire que ce discours tout seul ait pû *les rendre capables de faire leur salut.* Mais il leur donna de suffisans

principes

principes, par lesquels ils pouvoient effectivement l'obtenir; & ainsi ce discours fut capable, non pas en partie seulement d'operer cet effet, en leur en donnant quelque connoissance; mais la connoissance qu'il leur donna fut une connoissance effective pour la direction de tous les Juifs; non pas en les instruisant luy-même de chaque point particulier, mais en leur declarant nettement d'où l'on pouvoit apprendre toutes les choses necessaires à salut, & que quiconque les suivroit, deviendroit *bientost parfait, & parfaitement disposé à toutes sortes de bonnes œuvres*. Que si l'on peut dire cela avec verité de ce petit discours du Sauveur, à plus forte raison peut-on dire la mesme chose de tant d'autres leçons que l'Ecriture nous fait pour nôtre salut, & capables de nous le faire obtenir, si nous les pratiquons, particulierement celles qui nous recommandent si souvent de suivre l'Eglise. Voyez les divers textes que j'ay citez là-dessus dans la Section 7. nombre 1. Les saintes Ecritures donc pleines de ces saintes leçons, estant expliquées, non pas selon la fantaisie d'un particulier, mais par la publique explication de l'Eglise, *ne produisent pas seulement en partie ce bel effet, en nous en donnant quelque connoissance*; mais elles nous donnent un grand

nombre de telles cõnoissances, qui sont capables de produire l'œuvre de nostre salut, non pas en nous instruisant de chaque point particulier necessaire à salut; mais en nous enseignant d'où on les peut apprendre avec seureté. Toutefois pour donner une plus ample satisfaction à nos adversaires, je dis que c'estoit une chose fort éloignée de l'esprit de S. Paul, de dire que les Ecritures *sont capables de nous instruire suffisamment pour le salut*, comme interpretées selon le caprice de chaque particulier. Car les Ecritures ainsi entenduës font naistre une infinité de difficultez, comme j'ay fait voir dans la section 7. d'où il paroist que les Ecritures entenduës de la sorte, causent la perte & la damnation de plusieurs personnes. S. Paul donc ne parle pas des Ecritures ainsi prises, comme vous faites; mais il dit, *qu'elles peuvent instruire Timothée pour le salut, à cause qu'il estoit effectivement un homme de Dieu, qui demeuroit ferme dans les choses qu'il avoit apprises, & dont il avoit esté bien asseuré*, tant par la Tradition des Docteurs de l'Eglise, que par luy-mesme. Car c'est ainsi que cet Apostre nous l'apprend tout au commencement du chapitre precedent, en disant à Timothée : *Fortifiez-vous donc, ô mon*
2. Tim. 2. v. 1. *fils, par la grace qui est en Jesus-Christ, &*

gardez ce que vous avez appris de moy devant plusieurs témoins. Tu ergo, fili mi, confortare in gratia, quæ est in Christo Jesu: & quæ audisti à me per multos testes, &c. Et dans le chapitre precedent : *Proposez-vous* luy dit-il, *pour modele les saintes instructions que vous avez entenduës de moy. Formam habe sanorum verborum quæ à me audisti.* Et mesme dans ce troisieme ch. v. 10. il luy dit : *Vous avez esté assez long-temps avec moy, pour sçavoir quelle est ma doctrine, quelle est ma maniere de vie, & la fin que je me propose. Tu autem assecutus es meam doctrinam, institutionem, propositum.* Il ne pouvoit pas avoir appris toute cette doctrine par aucune Ecriture, dont il n'y en avoit alors qu'une bien petite partie qui fust couchée par écrit. Donnez-moy donc un Timothée, c'est à dire un homme aussi parfaitement instruit qu'il estoit, aussi ferme à garder exactement les Traditions que luy ; un homme enfin qui sçache comme luy, de qui il a appris toutes ces choses ; & je vous accorderay volontiers, que les Ecritures pourront l'instruire suffisamment pour le salut. Car il sera asseuré de les prendre, non pas comme interpretées par le jugement d'un homme particulier, ou par le sien propre ; mais de les prendre comme interpretées par l'Eglise, laquelle

2. Tim. 1. v. 13.

Ch. 3. v. 10.

1. Tim. 3. v. 15. est *la base & le fondement de la verité*, selon que dit S. Paul, qui sçavoit parfaitement toute sa doctrine. Mais les Ecritures *qui peuvent instruire un tel homme de Dieu, un tel Timothée pour le salut, & le rendre parfaitement disposé à toutes sortes de bonnes œuvres, ne sont point capables de produire ce bel effet, si l'on s'en sert d'une maniere contraire à la sienne, nous en devant servir comme luy.* Car nous abusons des Ecritures, si nous les entendons selon nos interpretations particulieres contraires à la Tradition, & à l'uniforme exposition de l'Eglise, veu que ceux qui s'en servent de 2. Pet. 3. v. 16. la sorte, s'en servent à leur ruine, comme dit S. Pierre de quelques-uns qui voulurent interpreter quelques endroits difficiles des Epistres de S. Paul; d'où vous pouvez voir que les mauvaises interpretations des lieux difficiles causent la ruine & la damnation des Interpretes. Ne vous étonnez donc pas de nous oüir dire que l'obscurité de quelques textes de l'Ecriture ont causé la perte de ceux qui les ont mal interpretez; & pour nous garantir d'un tel malheur, il y doit avoir par necessité quelque guide seur pour nous conduire dans cette interpretation. Et peut-on en trouver un plus seur que l'Eglise? Car comme il n'y a rien dans l'Ecriture qui ne soit in-

faillible, & que nos jugemens particuliers sont grandement sujets à faillir; cela nous oblige de chercher un guide asseuré pour nous interpreter les Ecritures comme il faut.

4. Aprés avoir montré en quel sens le texte susdit se doit entendre; c'est à sçavoir, *que l'Ecriture peut instruire suffisamment un homme pour le salut.* Il est aisé de faire voir avec combien peu de raison le D. Ferne a dit que S. Paul l'a entendu comme il s'imagine; c'est à dire, *que l'Ecriture toute seule est suffisante pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la pieté & à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, & parfaitement disposé à toutes sortes de bonnes œuvres.* J'avouë bien que l'Ecriture est suffisante pour toutes ces choses; mais toûjours dans le même sens que j'ay expliqué qu'elle estoit suffisante pour instruire pour le salut, estant expliquée par l'Eglise, ou par des hommes parfaitement instruits par la Tradition, qui recourent à l'Eglise dans tous les doutes qui arrivent, & qui estiment autant ce que la Tradition enseigne, que ce que les Apôtres ont enseigné de vive voix, & que ce qu'ils ont écrit dans leurs livres; leurs paroles non écrites ayant la mesme authorité que leurs paroles écrites. Car la Tradition

est un relateur plus fidele de leur doctrine, que n'est leur écriture, qui est sujette à estre corrompuë en mille manieres, & de la verité de laquelle nous ne sommes asseurez que par la Tradition de la mesme Eglise, qui nous asseure aussi que d'autres doctrines sont Apostoliques, outre ce qui est écrit dans la sainte Bible. Il faut que je vous dise encore icy comme M. *Fisher* ferma la bouche au *Docteur Vvhite*, lors que dans une conference publique il insistoit fortement sur ce texte, *L'Ecriture est utile*, &c. *Encore*, luy dit-il, *que le bois soit fort utile pour bâtir une maison, pour faire des ouvrages de charpente, de menuiserie, des chaises, des tables, & autres meubles semblables; il ne s'ensuit pas pour cela que le bois tout seul soit suffisant pour faire une maison complete: ainsi j'avouë bien que l'Ecriture est utile pour toutes les choses salutaires que vous avez dites; mais elle ne suffit pas toute seule pour nous y faire arriver.* D'où l'on peut voir que toute la force de vostre argument aboutit à prouver, que si l'Ecriture est si utile qu'elle soit capable de rendre un homme sçavant à salut, elle doit faire cela elle toute seule. Ce que j'ay déja montré estre une chose tres-fausse; à moins que vous ne preniez tout le Canon de l'Ecriture, comme in-

terpreté par l'Eglise, ou comme entendu par ceux qui sont parfaitement instruits de la Tradition, comme estoit Timothée.

5. Vous dites à la verité, *que cette suffisance appartient à toute l'Ecriture*, & par proportion à chaque livre particulier; & que pour ce sujet l'Apostre a dit, *que les saintes Lettres peuvent instruire un homme pour le salut.* J'ay fait voir en quelle maniere elles sont suffisantes pour operer nôtre salut. Mais dites-moy, je vous prie, Docteur Ferne, de quelles Ecritures Saint Paul a-t'il entendu parler? S'il ne les a pas dites de tout le Canon des Ecritures que nous avons maintenant, & auquel pourtant vous les étendez; ce texte ne peut pas prouver que cette suffisance appartienne à toute l'Ecriture que nous avons aujourd'huy; veu qu'il est constant qu'il n'a point dit ces paroles de tout le Canon de l'Ecriture que nous avons maintenant; parce qu'en ce temps-là il n'y avoit presque rien d'écrit du nouveau Testament. Comment donc est-il possible que ce qui n'étoit pas encore écrit ait esté capable d'instruire alors Timothée pour le salut? S. Paul parloit de la suffisance, si vous voulez, de toutes les Ecritures qui estoient en ce temps-là, & vous leur déniez cette suffisance, en disant, *qu'elle apartient à toute*

l'Ecriture en general, & par proportion à chaque livre particulier. Par consequent cette suffisance n'apartenoit par proportion qu'aux livres qui estoient écrits alors. Pourquoy donc S. Paul dit-il de ces livres qui paroissoient alors, qu'ils estoient capables d'instruire un homme pour le salut ? Répondez vous-mesme à vostre propre argument, si vous pouvez. De plus, si chaque livre de l'Ecriture contribuë quelque chose de sa part, pour rendre tout le corps des livres complet & suffisant pour instruire les hommes à salut. Comment ferez-vous maintenant qu'il n'y a guere moins de vingt livres de l'Ecriture qui sont perdus, ainsi que j'ay fait voir dans la Section 1. n 7. Nous n'avons aucun texte par lequel nous puissions prouver que ces vingt livres perdus ne soient autant necessaires pour rendre tout le Canon complet, & suffisant pour decider toutes les Controverses, que les vingt autres que nous avons, specialement si vous en exceptez les quatre Evangiles : encore l'original d'un de ces Evangiles est-il aussi tout à fait perdu ; & nous n'avons point de plus seur fondement pour croire que nous en avons la vraye copie, que la Tradition de l'Eglise ; de sorte que si elle est faillible en ses Traditions, nous ne pouvons rien croire de l'Evangile de S.

Matthieu, comme j'ay monstré dans la Section 6.

6. Et parce que vous objectez, *que quand l'Ecriture contiendroit plus de choses clairement qu'elle n'en contient, & nous montreroit d'où nous pouvons apprendre le reste, c'est à çavoir de l'Eglise: elle ne pourroit pas toutesfois estre dite nous rendre parfaits, parce qu'ainsi la loy ancienne pourroit estre dite nous rendre parfaits, à cause qu'elle montroit Jesus-Christ, & nous conduisoit à luy, dit S. Paul. Lex pædagogus noster fuit in Christo, ut ex fide justificemur;* Gal. 3. v. 24. *& qu'on auroit pû dire d'ailleurs que Saint Jean Baptiste auroit rendu ses disciples parfaits en leur montrant Iesus-Christ.* Je réponds que vous combattez cette objection avec les mesmes textes que vous alleguez contre nous en cette Controverse. Car les deux premiers, aussi bien que les suivans, parlent des Ecritures du vieux Testament & de l'ancienne Loy: dans lesquels, dit Jesus-Christ, *les Iuifs pensoient trouver leur salut en les lisant.* Saint Paul aussi, en parlant de la Loy ancienne, dit, *qu'elle estoit capable d'instruire un homme à salut; qu'elle estoit utile & profitable; de sorte que par elle l'homme de Dieu estoit rendu parfait, & parfaitement disposé à toutes sortes de bonnes œuvres.* Remarquez bien ces derniers

mots, *à toutes sortes de bonnes œuvres*. Et cependant vous voulez maintenant faire passer pour une absurdité, que l'ancienne Loy écrite fust capable de produire ce bel effet. Nous sçavons tres-bien que la Loy d'elle-mesme ne pouvoit rendre un homme parfait, ny en justifier aucun, ainsi que S. Paul le dit clairement au lieu sus-allegué; mais ils devoient tous estre justifiez par la Foy en Jesus-Christ. La Loy neanmoins, comme conduisant à cette Foy, rendit suffisamment parfaits tous ceux qui le furent sous la Loy, mais non pas independemment de cette Foy en Jesus-Christ. Pour ce qui est de S. Jean Baptiste, S. Luc dit clairement, *qu'il fut envoyé pour preparer au Seigneur un peuple parfait: Parare Domino plebem perfectam*. Et vers la fin de ce chapitre nous lisons que son pere Zacharie luy dit incontinent aprés qu'il fut né: *Vous, petit enfant, vous serez appellé le Prophete du Tres-haut, car vous marcherez devant le Seigneur pour luy preparer ses voyes, pour donner à son peuple la connoissance du salut, afin qu'il obtienne la remission de ses pechez*. Pouvez-vous montrer que l'Ecriture fasse moins en ce point, que ce qu'elle dit que S. Jean a fait?

Luc. 1. v. 13.

7. Le troisiéme texte de l'Ecriture, que vous alleguez contre nous, est celuy du

quatriéme chapitre du Deuteronome, où Dieu dit à ſon peuple par la bouche de Moyſe : *Vous n'ajoûterez rien aux paroles que je vous ay dites, ny n'en retrancherez rien. Non addetis ad verbum quod vobis loquor, nec auferetis ex eo.* Partant l'Ecriture, dites-vous eſt ſi parfaite & ſi ſuffiſante, qu'elle contient elle ſeule toutes les choſes neceſſaires à ſalut, *& condamne ainſi toutes les Traditions qu'on a ajoûtées par deſſus.* Vous avez oublié ſans doute, M. le Docteur, ce que vous avez dit tantoſt; à ſçavoir, que la Loy contenuë principalement dans le Deuteronome, *ne nous pouvoit pas rendre parfaits.* Car à cette heure vous alleguez les meſmes paroles comme celles qui contiennent la perfection & les moyens ſuffiſans pour y arriver; veu que c'eſt d'elle ſeule qu'elles parlent. Secondement vous avez oublié vos premieres paroles de voſtre Section 23. où vous rapportez trois ſortes de Traditions, que vous admettez en ce lieu, & au §. 13. Quoy, ne ſont-ce pas des additions ajoûtées à la parole écrite ? Troiſiémement vous avez oublié que les Juifs avoient au moins deux Traditions qu'on ne peut nier, outre celles que leur ont enſeigné les Ecritures, & leur vray ſens. Car ils ont appris ſeulement par la Tradition, *de quel remede*

ils se devoient servir pour absoudre leurs filles du peché originel, comme aussi pour en delivrer leurs enfans mâles dangereusement malades devant le huitiéme jour de leur naissance, auquel jour seulement ils devoient estre circoncis. Ils connurent sans doute ce remede, & s'en servirent, & furent même obligez de le sçavoir & de l'observer; & neanmoins ils le connurent sans qu'aucune Ecriture leur ait appris ny l'obligation qu'ils avoient de s'en servir, ny qu'il estoit si absolument necessaire pour le salut de leurs enfans conceus dans le peché originel, qu'à moins de leur appliquer, ils seroient exclus pour jamais du Paradis. Il est constant aussi que quelque autre remede estoit necessaire pour les filles, comme la Circoncision estoit pour les garçons. Montrez-moy ce remede dans l'Ecriture. Secondement, les Juifs crurent bien à la verité que quelques-uns des sacrifices sanglans leur avoient esté ordonnez de Dieu pour l'expiation de leurs pechez; mais ils ne pouvoient pas croire veritablement qu'aucun de ces sacrifices pussent expier leurs pechez par leur propre vertu. Ils crurent donc que ces sacrifices avoient la vertu d'expier leurs pechez par les merites de Jesus-Christ. Faites-nous voir un seul endroit de l'Ecriture où cela soit écrit. Car

il eſt ridicule de dire que cette Foy n'étoit pas neceſſaire à cette ancienne Egliſe, ny que cela fuſt crû par quelques-uns d'entr'eux. Quatriémement, M. le Docteur, vous oubliez contre qui vous apportez ce témoignage, veu que s'il ne regarde que les Juifs, pourquoy vous en ſervez-vous contre les Chreſtiens? Et s'il regarde auſſi les Chreſtiens, pourquoy ne vous circonciſez-vous pas vous-meſmes? Cependant vous nous objectez fortement ce texte: *Vous n'ajoûterez rien à la parole de Dieu écrite*: & nous vous objectons fortement les paroles ſuivantes; *vous n'y diminuërez rien non plus.* Cinquiémement, Monſieur le Docteur, vous oubliez que vous devez conclure ainſi: *Tout le Canon de l'Ecriture eſt capable de nous conduire au ſalut*: & vous concluez, *que la Loy ſeule de Moyſe eſt ſuffiſante pour le faire*; ce que vous-mêmes & les voſtres avoüez ailleurs eſtre une choſe tres-fauſſe. Sixiémement vous oubliez qu'une vingtaine de livres ſont retranchez du Canon, pour eſtre perdus; vous nous en voulez oſter une dixaine d'autres, & les mettre au rang des Apocryphes. Penſez-vous qu'il ne manque rien de cette ſuffiſance pour le ſalut dans le Canon des livres que vous avez maintenant? Septiémement, vous oubliez qu'il vous eſt impoſſible de

prouver que les Ecritures doivent eſtre priſes ou ſelon la lettre, ou ſelon qu'elles ſont interpretées par chaque perſonne particuliere. Donnez nous les Ecritures priſes dans le ſens que l'Egliſe viſible les entend, veu que le Juge de ce ſens doit eſtre viſible & connu de chacun, & nous vous accorderons tout. Car alors ſans aucune addition, & par la ſeule vraye interpretation, nous prouverons que nous devons prendre l'Egliſe pour nôtre guide & pour nôtre Juge infaillible: & elle nous montrera que l'Ecriture dignement interpretée par elle, admet la Tradition non écrite. Au milieu de ces ſept points conſiderables oubliez par vous, ſouvenez vous encore des pauvres textes que vous avez mis à la teſte, pour prouver ce que vous pretẽdez; de ſorte que n'eſtant pas mieux prouvé, voſtre Religion ſe trouve tres-mal fondée. Le ſens litteral des paroles que vous nous objectez eſt, que perſonne ne doit preſumer par ſes interpretations particulieres de corrompre ou depraver aucune loy, ſoit en diminuant ou en retranchant la ſignification naturelle des paroles avec leſquelles elle a eſté exprimée & publiée. Par exemple, Dieu dans le 17. chapitre du Deuteronome, v. 11. & 12. dit: *Vous executerez exactement les ordonnances des grands Preſtres, & ferez tout ce qu'ils*

vous enseigneront, sans decliner ny à droite, ny à gauche : & quiconque par arrogance ne voudra point obeïr au commandement du Prestre, sera condamné à mort. Dieu ne voulut point que cette Loy fust corrompuë par une interpretation telle que vous avez coûtume de luy donner ; c'est à sçavoir, qu'il faut suivre la sentence du Juge que Dieu a établi pour declarer ce qui est entendu par la Loy, si sa sentence est conforme à l'Ecriture.

8. Le quatriéme texte que vous alleguez du dernier chapitre de l'Apocalypse, est incomparablement plus foible que le precedent ; & il condamne formellement vôtre Pere Luther, & tous vos freres les Lutheriens. *Car S. Jean declare à tous ceux qui entendront prononcer les paroles du livre de ses Propheties, que si quelqu'un y ajoûte quelque chose, Dieu le frappera des playes qui sont écrites dans ce livre. Et si quelqu'un retranche quelque chose des paroles du livre de cette Prophetie, Dieu le retranchera du livre de vie, & de la ville sainte, & ne luy donnera point de part à tout ce qui est écrit dans ce livre. Or Luther a retranché toutes les paroles du livre de cette Prophetie*, quand il a dit dans sa premiere Preface sur le nouveau Testament, *qu'il ne recevoit ce livre ny pour Prophetique, ny pour Apostolique :*

par consequent *Dieu le retranchera du livre de vie, & de la ville sainte. Si quis diminuerit de verbis libri Prophetiæ hujus, auferet Deus partem illius de libro vitæ, & de civitate sancta.* La mesme chose arrivera à tous ses disciples Lutheriens. Ainsi vous voyez que j'ay conclu évidemment ce que j'ay avancé : écoutons maintenant ce que vous concluez. *L'on ne doit rien ajoûter au livre de la Bible ; partant toute l'Ecriture est suffisante pour décider toutes les Controverses*, quoy que vingt livres entiers soient perdus, & qu'on entende les textes de tout le Canon selon le sens que chaque particulier juge le meilleur en sa conscience. Voilà justement ce que vous concluez. Remarquez aussi qu'il n'y a nulle certitude que l'Apocalypse soit le dernier livre de l'Ecriture. Car vostre propre Docteur Kemnitius tient que l'Evangile de S. Jean fut écrit aprés l'Apocalypse, & qu'on doit croire que ses Epistres sont toute la derniere partie de l'Ecriture. Car vous remarquerez que dans les derniers versets de sa derniere Epistre il écrit cecy à son cher Caius : *J'avois beaucoup de choses à vous écrire*, maintenant que toute l'Ecriture est écrite ; *mais je ne veux point vous écrire avec une plume & de l'ancre, parce que j'espere de vous voir bien-tost, & de nous entretenir*

tretenir l'un l'autre de vive voix. La paix soit avec vous. Or quel texte vous asseure, en rejettant toutes les autres asseurances, que toutes les choses *que S. Jean avoit encore à écrire à Caius,* & qu'il ne luy declara seulemnet que de bouche, estoient des choses qui n'estoient nullement necessaires à salut?

9. Le cinquiéme texte que vous alleguez contre nous, est celuy de l'Epistre aux Galates, où S. Paul dit: *Quand nous vous annoncerions nous-mesmes, ou quand un Ange du Ciel vous annonceroit un Evangile different de celuy que nous vous avons annoncé, qu'il soit anatheme. Je vous l'ay dit, & je vous le redis encore une fois: si quelqu'un vous annonce un Evangile different de celuy que vous avez receu, qu'il soit anatheme.* Vous ne vous souvenez pas premierement, Monsieur le Docteur, qu'au commencement de vostre livre, & en d'autres endroits encore, vous dites que nostre Eglise & la vostre ne sont qu'une mesme Eglise, à l'égard des fondemens qui constituent une Eglise. Voudriez-vous prouver maintenant que cette Eglise, par la sentence de l'Apostre, a esté excommuniée, ou retranchée de la vraye Eglise? Vous aurez sans doute bien de la peine de trouver une vraye Eglise sur la terre, si la nôtre est excommuniée par S. Paul depuis

Gal. 1. v. 8.

qu'elle tient les Traditions. Secondement, vous ne vous souvenez pas que vous vous attirez cette excommunication sur vous-mesmes, parce que c'est vous qui prêchez un autre Evangile tout different de celuy que S. Paul a presché, & que nous avons appris de luy, *de demeurer fermes,*
2. Thess. 2. v. 15. *& de conserver les Traditions que nous avons apprises, soit par ses paroles, soit par ses lettres. Itaque, Fratres, state, & tenete Traditiones quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam nostram.* Et nous sommes certains que les Epistres aux Thessaloniciens ne contenoient pas tout l'Evangile : que si elles le contenoient, montrez-nous-y que vous devez prendre seulement l'Ecriture pour vostre regle dans tous les points de la Foy, & dans toutes les autres choses necessaires à salut. C'est aussi la doctrine que S. Paul enseigne à Timothée son disciple, luy disant : *Gardez la doctrine*
2. Tim. 2. v. 2. *que vous avez apprise de moy devant plusieurs témoins ; donnez-la en depost à des hommes fideles, qui soient eux-mesmes capables d'en instruire d'autres.* Vous voulez que nous donnions en depost aux autres hommes, non pas les choses *que nous avons seulement apprises devant plusieurs témoins,* par une Tradition publique ; mais seulement celles qui sont écrites. Vous con-

tredites donc S. Paul, & luy donnez un démenty; & son excommunication tombe sur vostre teste. Par là vous voyez en passant, une bonne raison pourquoy nous ne vous pouvons pas croire de nostre communion, ce que vous dites estant excōmuniez comme vous estes par S. Paul luy-même. Nous disons donc, conformément à sa doctrine, que l'Evangile qu'il a presché aux Galates, & celuy qu'ils ont receu, estoit un Evangile qui contenoit tout ensemble la doctrine écrite, & non écrite. Toutefois il est fort probable qu'en ce temps-là ils n'avoient que tres peu de choses par écrit de l'Evangile; ou bien dites-moy combien ils en avoient, si vous pouvez? Je suis certain qu'outre ce qu'ils avoient de l'Evangile par écrit, ils en devoient encore recevoir beaucoup davantage. Mesme la plus seure opinion est, que la premiere chose qu'écrivit jamais S. Paul, c'a esté l'Epistre aux Galates, ainsi qu'il est fort bien prouvé dans la Preface de la version de la Bible Angloise imprimée à Reims. Et vous ne pouvez apporter que de simples conjectures pour prouver qu'il leur eust donné en ce temps-là aucun Evangile par écrit. De plus, vous dites tres-ignoramment, *que ce texte doit estre seulement entendu de l'Evangile écrit;* veu que ce

Ep. ch. 1. & 2.

qui est écrit porte seulement le nom d'Evangile. Car ce mesme texte prouve premierement tout le contraire : secondement il y a plusieurs autres textes qui montrent la mesme chose. Car nous lisons en S. Matthieu, ch. 4. *que Iesus-Christ alloit par toute la Galilée, enseignant dans les Synagogues des Iuifs, & leur preschant l'Evangile du Royaume celeste.* Quel Evangile écrit y avoit-il alors ? Et dans le neuviéme chapitre du mesme S. Matthieu il est dit encore, *que Iesus allant de tous costez dans les Villes & dans les Villages, il enseignoit dans les Synagogues des Iuifs, & preschoit l'Evangile du Royaume celeste.* Quel Evangile estoit alors écrit ? ou quand il disoit :
Chap. 26. v. 13. *Par tout où sera presché cet Evangile. Ubicumque prædicatum fuerit hoc Evangelium.* Ou quand il est dit en S. Marc, chap. 1.
Marc. 1. v. 14. *Iesus vint dans la Galilée, preschant l'Evangile du Royaume de Dieu.* Quel Evangile écrit connoissoient alors ces gens-là ? ou S. Pierre, à qui Jesus-Christ dit de laisser
Ch. 10. v. 29. ses biens, *pour l'Evangile. Propter Evangelium.* Ainsi je pourrois parcourir tout le nouveau Testament, où le mot *Evangile* est si souvent pris pour la doctrine enseignée de vive voix ; & à peine trouvera-t'on dans toute l'Ecriture qu'il soit pris trois fois pour l'Evangile écrit : aussi le mot *Evangeliser*

est beaucoup plus souvent pris pour prêcher la parole de Dieu non écrite, que celle qui est écrite. Ce texte donc prouve manifestement que S. Paul commande aux Galates de se bien garder d'aller contre la doctrine receuë par la Tradition. Et quant à l'authorité de S. Augustin, sur laquelle vous apuyez vôtre interpretation, Bellarmin vous a dit veritablement qu'il n'a pas expliqué ce texte, mais qu'il l'a cité seulement, pour dire qu'on ne devoit rien croire contre l'Ecriture, ny outre l'Ecriture vraiment interpretée par l'authorité publique de l'Eglise, comme j'ay déja dit cy-devant. Et cette réponse satisfait à ce que vous rapportez de Saint Jerôme, quoy qu'en verité il ne parle pas de ceux qui rapportent une Tradition publique & connuë de l'Eglise; mais de ceux qui inventent de nouvelles choses, & les font passer pour des Traditions anciennes; lesquelles n'estant pas de vrayes Traditions enseignées par l'Eglise, doivent estre reputées de nulle authorité, à moins qu'ils n'en puissent prouver la verité par l'Ecriture; ce qu'ils ne sçauroient faire.

10. Ce que vous dites est donc faux; c'est à sçavoir, qu'au jugement de Saint Augustin & de Saint Jerôme, c'est assez pour encourir l'anatheme, si l'on enseigne quelque chose de Foy, outre ce qui est re-

ceu de l'Ecriture, dans le sens que vous prenez ce mot, *outre*. Il est pareillement impossible de montrer que S. Paul ait parlé là de l'Ecriture, veu qu'il y parle *de ce qu'ils avoient appris de luy de vive voix*, n'ayant écrit aucune chose devant cette Epistre, comme j'ay dit : & nous n'enseignons rien de Foy, outre ce qui est authorisé de l'Ecriture, non pas comme interpretée selon la fantaisie de quelques particuliers, mais cõme interpretée dignement par l'Eglise, qui n'ajoûte rien à l'Ecriture, que ce qu'elle luy commande d'ajoûter. C'estpour quoy les authoritez que vous citez nous sont tres-mal appliquées ; parce que nous ne disons rien sans authorité & sans témoignage de l'Ecriture interpretée en la maniere qu'elle le doit estre ; & nous n'y ajoûtons rien qui ne soit écrit : car il est écrit : *Gardez les Traditions. Tenete Traditiones.* Tellement que vous voyez par là qu'il nous est peu necessaire d'interpreter que ces paroles, *autre ce que je vous ay preſché*, sont comme s'il avoit dit, *contraires à ce que j'ay prêché*. Et bien que cela soit tres-veritable, Bellarmin ne laisse pas pourtant de le justifier. Mais comme vous ne répondez à pas-une de ses preuves, vous ne meritez
Rom. v. 17. aucune réponse. Remarquez toutefois ce que S. Paul dit en l'Epistre qu'il écrit aux

Romains : *Ie vous exhorte, mes Freres, de prendre garde à ceux qui causent parmy vous des divisions & des scandales contre la doctrine que vous avez apprise ; & d'éviter leur compagnie.* Qui sont ceux, je vous prie, qui contrarient ce qui a esté enseigné à l'Eglise Romaine, à laquelle S. Paul écrivit ces paroles ? Qui sont ces gens là ? Remarquez-les bien, & évitez leur compagnie.

11. Vostre sixiéme objection n'est pas un texte de l'Ecriture, mais seulement un argument tiré de ce texte : *Que personne n'ajoûte au Testament d'un homme ; à plus forte raison*, dites-vous, *n'est-il pas permis de rien ajoûter au Testament de Dieu.* Nous répondons que nous n'ajoûtons rien au Testament de Dieu ; mais qu'avec juste raison nous ne voulons pas qu'il soit interpreté par la seule fantaisie d'un particulier. Car qui est l'Etat ou la Republique qui permette que le testament & les dernieres volontez d'un homme soient ainsi interpretées ? Que le Testament de Dieu, tant l'ancien que le nouveau, soient tous deux interpretez par l'authorité publique qu'il en a donnée à l'Eglise, & nous ne demandons rien davantage : l'on ne peut pas moins demander ; de sorte que vostre sotte raillerie d'un Testament en partie écrit, en partie noncupatoire, est éludée. Il n'y

Gal. 3 v. 15.

a point de pires Testamens que ceux qui contiennent plusieurs choses embroüillées concernant les interests de diverses personnes, & qui toutefois defendent à toute sorte de Justice publique d'en connoistre, laissant à chaque legataire de l'interpreter comme bon luy semble. Tellement qu'encore que Jesus-Christ en quatre divers endroits de son Testament, dise clairement qu'il nous laisse le tresor inestimable de son precieux Corps & de son Sang; & que sa chair est vraiment viande, &c. nonobstant tout cela, il sera permis de dire par des interpretations particulieres, que nous n'avons que le signe & la figure de son Corps. Un homme à qui on auroit legué un cheval, ou une maison, se contenteroit-il du portrait d'un cheval ou d'une maison, au lieu d'un vray cheval, ou d'une vraye maison qu'on luy auroit laissée par testament? N'y auroit-il pas de Justice au monde pour empescher ces desordres? C'est ainsi que vous pretendez que Jesus-Christ a fait son Testament. Qui est l'homme si peu sensé pour croire qu'un Testament, dont l'explication est interdite à toute sorte de Justice, en peut estre Juge luy-mesme, quand on peut prouver qu'il y manque vingt ou trente feüillets? Or il manque vingt livres entiers au Testament de Dieu, tant au vieux qu'au nouveau,

comme j'ay prouvé dans la Section 1. n. 7. & vous en avez oſté injuſtement plus de dix hors du Canon, & les avez mis au rang des livres apocryphes. Vous voulez cependant que nous nous appuyions avec aſſeurance ſur ce Teſtament ainſi déchiré, & que nous l'entendions comme vous l'expliquez contre le ſentiment des Peres, des Conciles, & celuy de la plus grande partie des Chreſtiens d'aujourd'huy, & de tous ceux qui ont eſté depuis mille ans. Y a-t'il rien de moins raiſonnable? S'il n'en va pas de la ſorte du Teſtament d'un homme, à plus forte raiſon ne doit-il pas aller ainſi à l'égard du Teſtament de Dieu.

12. Il faut auſſi, D. Ferne, vous faire reſſouvenir que vous eſtes lourdement trompé, quand vous dites que le mot de *Teſtament* ſignifie ſeulement un Teſtament écrit. Car nous liſons dans S. Matthieu & S. Marc, que Noſtre-Seigneur, en ſa derniere Cene, dit: *Cecy eſt mon Sang du nouveau Teſtament.* Et dans S. Luc: *Ce Calice eſt le nouveau Teſtament en mon Sang, lequel Calice eſt répandu pour vous.* Voilà le nouveau Teſtament fait ſans aucune écriture, huit ans devant qu'on en ait écrit une ſeule lettre, & environ quatre-vingts ans avant qu'on ait achevé d'écrire le tout. Aprés donc avoir montré que les mots, *Evangile, & nouveau Teſtament*, ſelon l'E-

Matth. 16. v. 28. Marc. 14. v. 24. Luc. 22. v. 20.

criture, signifient tres-proprement la parole non écrite du Sauveur du monde; nous pouvons dire avec asseurance, que nous n'ajoûtons rien à l'Evangile de Jesus-Christ, ny au nouveau Testament. Que si vous demandez comment je sçay ce qui a esté annoncé par l'Evangile non écrit, & le nouveau Testament de Jesus-Christ; je répons que je le connois par le témoignage de l'Eglise toûjours visible, par l'authorité de laquelle vous connoissez que tels livres contiennent l'Evangile écrit, ou le nouveau Testament écrit de Jesus-Christ. Je connois cela par la Tradition de la même Eglise, par laquelle seule tous les Chrestiens l'ont connu durant prés de quatre-vingts ans qu'il y eut d'intervale entre la Passion du Sauveur, & l'achevement du nouveau Testament par écrit. Je connois cela par un meilleur témoignage que par celuy que chacun a connu les articles necessaires à salut, durant plus de deux mille ans devant qu'une seule parole de l'Ecriture fust écrite. Car si la Tradition de l'Eglise, durant la Loy de nature, estoit suffisante pour fonder dessus une asseurance infaillible de tous les articles qu'elle a crû l'espace de deux mille ans; je pense que la Tradition de l'Eglise d'à present, ou de la Loy de grace, est encore un plus ferme

fondement qui m'asseure de la doctrine non écrite de Jesus-Christ, enseignée beaucoup plus publiquement par luy & ses Apostres, que n'a esté la parole non écrite de Dieu en la Loy de nature, à quelque peu de Patriarches, d'une maniere fort secrete en comparaison de la doctrine non écrite de Jesus-Christ, comme il sera dit dans la section 16. nombre 12.

13. Le septiéme & dernier texte que vous nous objectez est celuy du chapitre 15 de S. Matthieu, & qu'il a tiré du 29. d'Isaïe, où Nostre-Seigneur dit : *Le culte que le peuple Juif me rend, ne vient que de maximes & de doctrines humaines.* D'où vous inferez, *que toutes les choses qui regardent le culte divin, ou les points necessaires à salut, lesquels ne sont point commandez ou écrits, doivent estre condamnez.* Devant que je réponde à cela, permettez-moy de vous demander quel langage vous parlez quand vous publiez & annoncez cette doctrine ? S. Augustin écrivant contre Maxime, liv. 1. il introduit cet Heretique Arien, qui parle aux Catholiques en cette sorte : *Si vous citez quelque chose de l'Ecriture, il faut que nous l'écoutions ; mais tout ce qui ne vient point de l'Ecriture, nous ne le recevons point, puisque Nostre-Seigneur dit dans l'Evangile : C'est en vain qu'on m'ho-*

nore en publiant des maximes & des doctrines humaines. Voilà justement comme vous faites, vous autres Messieurs les Protestans. Je répons premierement, que plusieurs choses peuvent estre cõmandées de Dieu, encore qu'elles ne soient pas écrites; & ainsi ce sont des preceptes & des ordonnances, non pas des hommes, mais de Dieu, bien que nous en soyons asseurez par les hommes seulement. Car tous les commandemens qui furent faits durant l'espace de deux mille ans & plus, concernant le culte divin, & les choses necessaires au salut des hommes de ce temps-là, devant qu'aucune Ecriture ait paru; ce furent des commandemens & des doctrines de Dieu, qui devoient estre observées, quoy que cette obligation n'ait esté declarée que par les hommes de cette Eglise. Par exemple, la cheute d'Adam, & la promesse que Dieu fit de nostre future redemption, ont esté notifiées au peuple par les enfans d'Adam, qui enseignerent la même chose à leurs enfans, & ceux-cy consecutivement à leurs descendans. Ainsi nous lisons dans le neuviéme chapitre de la Genese, que Dieu dit à Noë & à ses enfans, qu'il ne leur estoit pas permis de
Gen. 9. v. 4. manger de la chair meslée avec le sang des animaux : *Carnem cum sanguine non come-*

detis. Ce precepte obligeoit tout le monde sur le rapport de si peu de personnes. Nous lisons aussi dans le 17. chapitre de la Genese, *qu'Abraham entrant dans sa quatre-vingts dix-neuviéme année, le Seigneur luy apparut, & luy dit : Je suis le Dieu Tout-puissant, marchez devant moy, & soyez parfait : je feray alliance avec vous, & vous serez le Pere de plusieurs nations, & je beniray vostre posterité : & alors il luy donna le precepte de la Circoncision, & luy ordonna tres-étroitement de se circoncire luy-mesme, & tous ses enfans mâles.* Abraham luy seul apprit cela à sa posterité, & tous ses descendans ajoûterent foy à cette promesse & à cette alliance de Dieu, & observerent tous exactement le precepte de la Circoncision : & cependant ny ce precepte, ny cette alliance n'ont point esté couchez par écrit durant plus de quatre cens ans qui se passerent entre le temps d'Abraham, & celuy de Moyse, qui fut le premier qui écrivit les saintes Lettres. Direz-vous pour cela que cette alliance non écrite estoit la doctrine d'un homme? que la Circoncision estoit le precepte d'un homme ? Non certes. Le precepte de ne point manger de chair meslée de sang, estoit-ce le precepte d'un homme ? & toutefois il eut vigueur par la seule Tradition,

Gen. 17. v. 1.

& fut toûjours obſervé depuis Noë juſqu'au temps de Jeſus-Chriſt, parmy les Gentils & les Idolâtres; & juſqu'au temps de Moyſe parmy les Juifs. Cela eſtant, pourquoy appellera-t'on la doctrine & les preceptes non écrits de Jeſus-Chriſt, & de ſes Apoſtres, la doctrine & les preceptes des hommes? Vous ne pouvez rien dire autre choſe, ſinon que le témoignage des hommes n'eſt pas un ſuffiſant fondement pour faire croire que cette doctrine & ces preceptes ſont divins & Apoſtoliques; ce qui eſt tres-faux, parce que les Prelats de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, & le ſouverain Paſteur qui la gouverne, ne doivent pas avoir moins de credit & d'authorité qu'avoient ceux de la Loy de Nature, que les deſcendans d'Abraham, que le témoignage de Noë & de ſes fils. Si donc les témoignages de ces hommes-là ſuffiſoient pour rendre leur doctrine & leurs preceptes croyables, bien que donnez de Dieu d'une maniere beaucoup plus ſecrete; pourquoy le témoignage de l'Egliſe ne ſuffiroit-il pas pour rendre croyable la doctrine non écrite de Jeſus-Chriſt, & de ſes Apoſtres, & pour la faire embraſſer comme une doctrine celeſte & divine? C'eſt donc tres-mal raiſonner & argumenter, de dire : *Ieſus-Chriſt condamne*

les doctrines & les preceptes des hommes: par consequent nous ne devons pas embrasser les doctrines & les preceptes divins, à cause qu'ils ne sont pas couchez par écrit. C'est vous proprement qui embrassez la doctrine des hommes, en nous debitant celle de vos Ministres, qui n'est ny écrite, ny enseignée par la Tradition universelle. De plus, tous les preceptes & toutes les doctrines de Jesus-Christ n'ont-elles pas esté cruës comme divines, pour le moins quatre-vingts ans avant que le Canon de l'Ecriture fust achevé d'estre écrit? Pour estre pleinement instruit de toutes ces Traditions, voyez la Section 16. n 1. & 2. & toute la Section dix-neuviéme. Secondement, comment pouvez-vous dire que vous n'embrassez pas la doctrine des hommes, vous qui soûtenez que l'authorité de l'Eglise est purement humaine? Car c'est sur sa seule authorité que vous recevez telles & telles copies pour estre les vrayes copies du vray original de la parole de Dieu: mais que dis-je? vous les recevez sur le foible témoignage de vos Traducteurs particuliers, qui ne sont pas des plus sçavans du monde en Hebreu, ny en Grec, & qui cependant ont traduit vostre Bible en Langue vulgaire, pour la parole de Dieu, & en outre sur la pure & foible au-

thorité de vos Ministres, vous prenez cette interpretation pour veritable, à cause qu'ils vous disent qu'elle est telle ; bien que vous ne puissiez sçavoir si cela est ainsi, faute d'entendre bien les Langues, & faute d'estre assez sçavans pour bien conferer les passages ; ou faute d'estre assez habiles à se servir des vingt regles que vos propres Docteurs estiment absolument necessaires pour connoistre le vray sens de la parole de Dieu. Ainsi je vous pourrois montrer que dans tous les vingt-quatre points necessaires à salut, que j'ay fait voir jusques icy n'estre contenus en nul endroit de la parole de Dieu, vous tenez vraiment & proprement la doctrine & les preceptes des hommes, que vous croyez n'avoir qu'une pure authorité humaine. Ainsi vous faites comme faisoient les Juifs & les Pharisiens, qui ne s'appuyoient nullement sur les Traditions qu'ils avoient receuës de Moyse, touchant, par exemple, le remede contre le peché originel, qu'on devoit appliquer aux femmes & aux filles : mais qui s'appuyoient sur des Traditions inventées par quelques mauvais Interpretes de leur Loy, par *Sammai*, par *Killel*, par *Achiba*, & tels autres Rabbins, ainsi que Saint Jerôme declare en divers endroits.

14.

14. Par ce que vous ajoûtez, que nos Traditions doivent eſtre eſtimées contraires à l'Ecriture pour la pluſpart; vous pourſuivez, ſelon voſtre façon ordinaire, à dire hardiment : Faites tout ce que vous voudrez, vous ne viendrez jamais à bout de prouver que la pluſpart de vos Traditions ne ſont pas contraires à l'Ecriture. Sçachez, Monſieur le Docteur, que j'entreprendray de faire voir, quand on voudra, qu'il eſt incomparablement plus difficile de montrer qu'une partie de la parole écrite n'eſt pas contraire à quelque autre, que de montrer qu'une ſeule de nos Traditions ſoit le moins du monde contraire à la parole de Dieu. Voyez pour cela la Section 23. nombre 6. Tous les gens doctes ſçavent que je parle en ce point de ce qui eſt tres-évident. Ainſi j'ay répondu à toute voſtre Section vingt-troiſiéme.

15. J'ay maintenant un mot d'importance à vous dire, & à tous ceux de voſtre Secte. Vous ſoûtenez fermement que nous devons recevoir l'Ecriture comme noſtre ſeul & unique Juge. Comme en cecy vous tenez l'affirmative, vous devez prouver ce que vous dites. Comme en cecy vous contredites toutes les Egliſes Catholiques qui eſtoient au temps de voſtre pretenduë Reformation; vous devez ap-

porter quelque texte évident de l'Ecriture, pour renverser une telle authorité ; ou autrement c'est à tort que vous vous y opposez, selon vos propres principes. Troisiémement, comme en cecy vous enseignez une chose, laquelle, si elle est vraye, n'est pas moins necessaire que de bien choisir l'unique regle qui dirige la vraye Foy : partant, selon vos principes, ce point doit estre clairement exprimé dans l'Ecriture, dans laquelle vous dites que tous les points necessaires à salut sont contenus. Comme nous avons maintenant oüi à nôtre aise tous les textes que vous avez crû les plus propres pour prouver une chose de si grande importance ; la réponse que nous avons faite à chacun en particulier, montre évidemment que pas-un d'eux n'exprime clairement ce point. Partant je conclus que ce qui en ces sortes de matieres ne se peut prouver par des textes clairs & évidens, ne doit pas estre crû, selon vos propres principes : & selon vostre propre sentiment mesme, nous ne devons pas croire que l'Ecriture soit elle seule l'unique regle de la Foy, ny qu'elle contienne clairement la decision de toutes les Controverses necessaires ; ce qu'elle devroit faire, pour estre nostre vray Juge. Souvenez-vous enfin, Docteur Ferne, de ce que

vous dites au §. 13. en parlant aux ennemis de l'Episcopat, *qu'ils sont obligez de produire des textes formels & évidens de l'Ecriture, pour demontrer que l'Episcopat est une Dignité illegitime: Que la seule authorité de la Tradition des Eglises de Dieu suffit pour la defendre.* Et au §. 14. vous ajoûtez : *D'où nous avons receu les Evêques, nous avons aussi receu la Foy Chrétienne.* Voilà ce que vous dites touchant ce point. Dites-en de mesme de tous les autres que vous avez receus, & je n'auray pas besoin d'en dire davantage.

SECTION XI.

Quand l'Ecriture toute seule seroit nostre Juge, elle decideroit toutefois plusieurs points contre les Protestans.

1\. VOus me permettrez, s'il vous plaist, Messieurs les Protestans, de rapporter icy les points qui sont clairement decidez contre vous par l'Ecriture; pour lesquels je puis alleguer des textes aussi clairs que les vostres, pour decider plusieurs points necessaires, que vous tenez pour tels. Si donc je puis apporter d'autres textes aussi clairs, pour prouver *15. Argument.*

quelques points de nostre creance opposée à la vostre, que ceux que vous pouvez apporter pour les quatorze points necessaires, dont j'ay parlé dans ma seconde Section; & d'aussi clairs que vous en pouvez apporter pour authoriser la creance que vous avez de divers points specifiez dans ma huitiéme Section, en laquelle j'ay particulierement examiné tous vos principaux textes touchant le Baptesme des enfans: Si je puis encore alleguer d'aussi clairs textes que ceux que vous alleguez dans ma neuviéme Section, touchant la permission de travailler les Samedys, & la defense de s'en abstenir les Dimanches: ou que vous avez alleguez dans la Section precedente, pour prouver que l'Ecriture contient & decide clairement toutes les controverses de la Foy: Si je puis faire cela, les textes que j'allegueray doivent estre reconnus pour estre tres-clairs & tres-évidens; parce que vous dites que vous n'en pouvez pas apporter d'assez clairs pour tous les points necessaires à salut, comme sont les points cy-dessus mentionnez. Mais je veux montrer que les textes que j'allegueray icy touchant quelques points d'importãce, que nous croyons tout autrement que vous, sont pour le moins aussi clairs qu'aucun des vostres,

que vous soûtenez estre suffisamment clairs. C'est pourquoy mes textes estant aussi clairs que ceux qui sont reconnus estre suffisamment clairs, ils doivent estre aussi reconnus pour estre suffisamment clairs & évidens. Voicy quels sont mes textes.

2. Il n'y a rien qui importe plus à un Chrestien qui s'en va mourir, que d'obtenir le pardon de ses offenses, selon la parole de Dieu mesme. Cependant vous criez : *Superstition, superstition, si l'on appelle un Prestre pour prier pour luy, pour l'oindre d'huile, & pour luy procurer le pardon de ses pechez.* Que dit vostre propre Bible là-dessus ? Voicy ce qu'elle dit, écoutez-la bien : *Quelqu'un parmy vous est-il malade, qu'il appelle les Anciens, (les Prêtres) de l'Eglise, & qu'ils prient pour luy, l'oignant d'huile au nom du Seigneur ; & la priere du fidele croyant sauvera le malade ; & s'il a commis des pechez, ils luy seront remis.* Avez-vous parmy tous les textes que vous citez, & que j'ay examiné dans la derniere Section ; avez-vous, dis-je, un seul texte à moitié si clair, pour prouver ce que vous pretendez, comme est celuy-cy, pour prouver que l'Extréme-onction est ordonnée de Dieu pour remettre les pechez, & que par consequent elle est *Jacob. 5. v. 14.*

un veritable Sacrement, ou un signe visible, comme est l'onction de l'huile, de la grace invisible conferée au malade, pour luy remettre ses pechez par ce moyen : car, dit le texte, *s'il a commis des pechez, ils luy seront pardonnez. Si in peccatis sit, remittentur ei.* Si vous avez seulement un texte à moitié si clair pour ce principal point fondamental de la Religion Chrestienne, alleguez-le maintenant que nous avons nôtre réponse toute preste. Cette réponse vous dira tout ce que je dois dire contre de tels textes. Voyons premierement ce que vous pouvez dire contre celuy que je viens d'alleguer? Quelques-uns répondent, qu'il a relation au don qu'avoient les disciples de Jesus-Christ, de guerir les malades de leur temps. Mais cette réponse frivole est directement contre les paroles du texte qui dit : *Si le malade a commis des pechez, ils luy seront remis. Si in peccatis sit, remittentur ei.* De plus, quelle Ecriture avez-vous pour prouver que les Anciens du temps de S. Jacques guerissoient tous les malades en les oignant d'huile? Enfin je voudrois bien sçavoir par quel texte plus clair que celuycy, vous fustes forcez de laisser l'usage de ce Sacrement, qui estoit pratiqué par toutes les Eglises Catholiques, lors que vous le rejectastes

comme une chose superstitieuse ? Où est, je vous prie, vostre passage de l'Ecriture, tant vanté, & si évident contre une si grande authorité ? Souvenez-vous, Docteur Ferne, de vos propres paroles citées à la fin de ma derniere Section. Souvenez-vous qu'au §. 34. vous dites, *que la pratique universelle de l'Eglise est le meilleur interprete de l'Ecriture, quand il ne se trouve point de texte formel, comme icy, pour s'opposer au sentiment commun de l'Eglise.*

3. Lors qu'un peu aprés vostre premiere Reformation vous vintes à nier la presence reelle de Jesus-Christ au S. Sacrement, contre la creance de toutes les Eglises d'Orient & d'Occident ; par quel texte plus clair pustes-vous demontrer évidemment que les textes suivans ne peuvent pas estre veritablement interpretez de la presence reelle ? *Cecy est mon Corps. Le pain que je vous donneray est ma chair. Ma chair est une vraye viande. Mon sang est un vray breuvage :* de sorte *que celuy qui mange mon corps, ou boit mon sang indignement, il est coupable de la profanation du Corps & du Sang du Seigneur. Cecy est le Calice du nouveau Testament, lequel Calice sera répandu pour vous :* comme il paroist évidemment par le texte Grec, où l'arti-

cle se rapporte seulement au Calice. Partant ce qui estoit alors dans le Calice, estoit le vray Sang du Sauveur, qui a esté répandu. Donnez-moy des textes aussi clairs que sont ceux-cy, pour prouver le contraire, comme aussi pour prouver qu'un homme ne peut pas épouser deux femmes tout à la fois, ou qu'il peut travailler le Samedy, & non pas le Dimanche, &c.

4. De plus, quand vous avez nié que les Prestres de l'Eglise n'ont pas le pouvoir de pardonner les pechez, en quoy vous contredites aussi toutes les Eglises Catholiques qui sont sur la terre; quel texte plus clair avez-vous apporté contre elles, pour prouver qu'elles ont faussement interpreté ce texte du chapitre 20. de S. Jean, où il est dit, *que Jesus-Christ souffla sur ses Apostres, & leur dit : Recevez le S. Esprit, les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez; & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Contre une telle authorité publique vous devez apporter une évidente demonstration de l'Ecriture, selon vos propres principes. Or nous demandons tres-instamment cette évidence à l'égard des trois Sacremens dont je viens de parler : au moins demandons-nous que vous produisiez des textes plus

clairs que ceux-cy, au cas que vous disiez qu'ils ne sont pas assez clairs pour decider ces points de Controverse en nostre faveur. Et nous demandons encore de tels textes pour decider les vingt-quatre points necessaires à salut, cy-dessus mentionnez: car estant necessaires, il faut montrer qu'ils sont clairement decidez par l'Ecriture, & par consequent par des textes beaucoup plus clairs que ceux-cy ne le sont, au cas que vous déniez qu'ils ne sont pas assez clairs. Produisez-nous ces textes plus clairs, & nous nous confesserons vaincus: si vous ne le pouvez faire, ce que je viens de dire vous doit fermer entierement la bouche.

SECTION XII.

Que les saints Peres n'ont jamais reconnu l'Ecriture pour la seule regle de la Foy.

1. C'Est une chose ridicule de dire que les plus grands Docteurs de la primitive Eglise n'ont pas connu la seule regle de la Foy: car ce point estant le plus important de tous les autres, les Apôtres ont dû l'avoir imprimé plus profondément dans les esprits de ceux qu'ils instruisoient, *16. Argument.*

& tous leurs disciples faire le mesme envers tous ceux qu'ils convertissoient à la Foy Catholique. Si bien qu'il est constant que plusieurs sçavans personnages de l'Eglise n'ont pas ignoré ce point d'importance : au moins suis-je bien asseuré que les Protestans sont maintenant plus ignorans de cette unique regle de la Foy, que n'estoient alors ces sçavans Docteurs de l'Eglise.

2. Je dis donc premierement que les saints Peres ont toûjours esté si éloignez de reconnoistre l'Ecriture pour l'unique regle de la Foy; qu'ils n'ont jamais tenu un homme pour Heretique, pour soûtenir le contraire de ce qui n'estoit pas évident dans l'Ecriture; mais ils en ont tenu plusieurs pour Heretiques, pour n'avoir pas voulu reconnoistre l'Eglise pour la regle infaillible de nostre Foy; comme j'ay fait voir que S. Augustin crut d'un costé que le Baptesme des enfans ne pouvoit estre prouvé par aucun texte évident de l'Ecriture; & d'un autre costé luy & tout le Concile Milevitain condamnerent ceux là pour Heretiques, qui nioient la necessité du Baptesme des enfans. Lisez pour cela la Section 7. nombre 3. la Section 8. n. 3. 4. 5. Vous verrez au mesme endroit, n. 6. que S. Augustin & Vincent de Lerins cru-

rent que ceux-là estoient Heretiques, qui tenoient qu'on devoit rebaptiser ceux qui l'avoient esté par les Heretiques. Et toutefois ils estimerent d'un autre costé, que ce point n'estoit pas bien clair dans l'Ecriture. Voyez ce qu'ils en disent tous deux, nombre 7. J'ay montré aussi dans le nombre suivant, que toute l'Antiquité a tenu pour Heretiques les *Quartadecimani*, bien que leur creance, que la feste de Pasques se devoit toûjours celebrer le 14. de la Lune de Mars, ne fust pas contre une claire Ecriture. J'ay fait voir là aussi par S. Epiphane & S. Augustin, qui au commencement de son Catalogue des Heretiques, proteste de n'y mettre que ceux qui le sont vraiment : J'ay, dis-je, fait voir là que *Aërius* fut tenu pour Heretique par toute l'Antiquité, *dautant qu'il rejettoit la priere des Morts, & tenoit qu'il n'y avoit aucun jeûne de precepte* : dans lesquels points je suis seur que vous direz que cet Aërius n'a rien tenu qui fust contraire à l'Ecriture. J'ay montré encore en ce lieu, par S. Epiphane & S. Augustin, que *les Helvidiens* furent tenus pour Heretiques par l'Antiquité, pour nier que Nostre-Dame, aprés avoir enfanté le Sauveur, estoit toûjours demeurée vierge ; lequel point n'est pas évident dans l'Ecri-

ture. Tous ceux-là donc furent declarez Heretiques, non pas pour avoir contredit formellement la ſainte Ecriture; mais ſeulement pour avoir contredit quelque regle de la Foy. Il y en a donc une autre que l'Ecriture; par conſequent elle n'eſt pas l'unique regle de la Foy.

3. Secondement, les ſaints Peres ont toûjours remarqué que c'eſt le caractere particulier des Heretiques, de s'arreſter ſeulement à l'Ecriture, & de rejetter toutes les autres regles. Ainſi *les Macedoniens & les Eunomiens n'ayant point d'égard à la doctrine enſeignée par toute l'Antiquité, nioient que le S. Eſprit fuſt Dieu comme le Pere & le Fils, à cauſe que l'Ecriture ne le dit pas expreſſément.* Ainſi les Pelagiens, au rapport de Saint Auguſtin, avoient coûtume de dire: *Croyons ce que nous liſons; mais croyons que c'eſt une foibleſſe de croire ce que nous ne liſons pas.* Le meſme Saint Auguſtin dans ſon premier livre contre Maxime Eveſque Arien, le fait parler de cette ſorte: *Si vous apportez quelque choſe des divines Ecritures qui nous ſont communes, il faut vous écouter: mais nous ne recevons point du tout les choſes qui n'y ſont pas contenuës; voyant que Nôtre-Seigneur dit dans l'Evangile: C'eſt en vain qu'ils m'honorent, publiant des maxi-*

S. Baſil. de Spiritu ſancto, c. 25. lib. 1. contra Eunom.

Auguſt. lib. de natura & gratia, c. 39.

mes & des ordonnances des hommes. Voilà justement ce que vous faites, ainsi qu'on voit par vostre objection rapportée dans la penultiéme Section ; nombre 13. De plus, en disant : *Je desire d'estre le disciple des divines Ecritures*, cela donna sujet au Concile de Sens, tenu dans le septiéme siecle, de declarer, *qu'il estoit dangereux de croire qu'on ne doit rien recevoir que ce qui est dans l'Ecriture ; parce que plusieurs choses sont venuës de Jesus-Christ, & ont esté publiées par les Apostres successivement de main en main, & lesquelles on doit croire sans aucun doute*, comme l'on peut voir dans la Section 20. *Decreto 5.*

4. Troisiémement, les saints Peres ont toûjours refusé de disputer par l'authorité des seules Ecritures, pour montrer qu'elles ne sont pas suffisantes pour terminer & decider toutes les Controverses. Ainsi nous voyons que Tertullien, Autheur tres-ancien, defend premierement en general de ne jamais disputer avec les Heretiques par les seules Ecritures ; *à cause*, dit-il, *que cette sorte de combat ne sert qu'à faire tourner la cervelle d'un homme.* Et un peu aprés il dit en particulier des Gnostiques, ce que nous pouvons dire de nos adversaires: *Cette heresie ne reçoit point toutes les saintes Ecritures*, en mettant dix livres entre *Tertul. lib. de Præs. c. 17.*

les apocryphes. *Ils en reçoivent quelques-uns à la verité, mais avec des additions & soustractions qui authorisent leurs fausses opinions.* Voyez ce que j'en ay dit dans la Section 5. *Et les Ecritures qu'ils reçoivent, ils les expliquent à leur mode, pour appuyer leurs erreurs*, comme vous pouvez voir dans la Section 7. Puis il conclut en general : *Nous ne devons donc pas appeller aux Ecritures, ny nous appuyer sur elles dans nos combats, dans lesquels ou l'on ne remportera point la victoire, ou elle sera fort douteuse & incertaine.* Vous pouvez voir combien cela est veritable, dans ma dispute de l'Ecriture, touchant l'observation du Dimanche, Section 9. où je vous ay donné texte pour texte, & d'aussi bons que ceux que vous apportez. Ainsi les Anabaptistes non seulement vous embarassent fort, & ne vous font pas seulement voir clairement qu'en s'arrestant à l'Ecriture seule, vous ne les pouvez convaincre d'erreur ; mais mesme ils obligent quelquefois vos plus fameux Docteurs d'abandonner l'Ecriture pour recourir à la Tradition. Voyez comme le Docteur Taylor l'avouë franchement dans ma premiere Section, nombre 4. comme aussi vostre grand Docteur Beze, qui dit, que de s'arrester seulement à l'Ecriture, c'est exciter

des querelles ſans fin, & ne les terminer jamais. *Il declare dans ſon penultiéme livre, qu'il eſt bien las de tels combats & de telles diſputes, à cauſe qu'il voit qu'ils ne terminent rien, & ne font qu'exciter de nouvelles controverſes : c'eſt pourquoy il eſt d'avis & ſouhaite que toutes ces chicanes ſoient terminées par une aſſemblée generale des Egliſes.* L'évidence de ce point a fait dire à voſtre ſçavant *Sutcliffe* les paroles ſuivantes : *Il eſt faux que nous ne voulions point recevoir d'autre Juge que l'Ecriture : car nous appellons encore à un legitime Concile general.* Mais je demanderois icy volontiers, comment peut-on s'arreſter à la Sentence donnée par un Concile general, s'il n'eſt pas infaillible ? car chacun en particulier, ſelon vous, doit examiner cette Sentence dans ſon foible jugement, comme il a eſté amplement declaré dans la Section 1. n. 1. 2. 3. & 4.

Sutcliffe en ſa Reviſit. p. 42.

5. Quelques-uns de nos adverſaires penſent eluder l'authorité de Tertullien, comme ſi elle eſtoit ſeulement contre ceux qui ont rejetté une grande partie des Ecritures, & corrompu les autres ; ce que, diſent-ils, nous ne faiſons pas. Je répons que j'ay aſſez parlé de vos ſemblables façons d'agir, dans les endroits que j'ay citez immediatement aprés les paroles de

Tertullien : Mais vostre raison frivole est clairement refutée par les paroles suivantes de Tertullien, chap. 45. où il dit : *Nous avons jusques icy parlé en general contre toutes les heresies*, (remarquez bien ces paroles) *les rejettant toutes, à cause de certaines exceptions qu'elles donnent d'en conferer avec les Ecritures*. Mais bien davantage, la plus grande partie de son petit livre n'est appuyé d'aucune Ecriture, pour refuter les Heretiques, en y prouvant que les vrais Croyans doivent estre en état de montrer par la Tradition, que leur doctrine est descenduë des Apostres. *Que si*, dit-il, ch. 37. *la verité est pour nous, nous autres qui suivons cette regle, que l'Eglise a receu sa doctrine de Jesus-Christ, & luy de Dieu son Pere, nous avançons vers la fin que nous pretendons, definissant que les Heretiques ne doivent pas estre admis d'en appeller aux Ecritures, puisque nous prouvons sans elles qu'ils n'ont aucun droit d'y appeller.* Remarquez icy premierement, qu'il parle *de ceux qui veulent appeller aux Ecritures*, & qui par consequent les ont toutes receuës. Remarquez en second lieu, que Tertullien se promet de remporter une victoire plus seure sans Ecriture, contre les Heretiques, en les obligeant de montrer leur succession visible, & que leur doctrine

doctrine a esté enseignée par Tradition de vive voix, témoignant que nous devons marcher selon la regle que les Apôtres ont receuë de Jesus-Christ, & luy de Dieu son Pere. C'est par cette regle qu'il veut que nous marchions toûjours.

6. Nos adversaires ont coûtume d'alleguer quelques passages des Peres qui ont recouru à l'Ecriture en disputant contre les Heretiques; principalement Saint Augustin, qui en disputant contre les Donatistes, pretendoit avoir des textes tres-clairs & tres-évidens contre eux, pour prouver que la vraye Eglise de Jesus-Christ n'auroit jamais pû se rendre visible en une petite partie du monde, comme est l'Afrique, si sa visibilité en tout lieu n'avoit esté manifeste dans l'Ecriture, comme il dit dans le livre *de unitate Ecclesiæ*, *c. 7. 11. 15. & 17.* Mais c'est tres-mal argumenter, de dire: Les Peres ont appellé aux saintes Ecritures en quelques points où ils virent qu'ils avoient de grands avantages; par consequent ils ont approuvé l'appel aux seules Ecritures en toutes sortes de controverses. Ce n'est pas mieux argumenter non plus, de dire: Les Peres ont exigé des textes formels de la parole écrite, pour prouver quelques nouvelles heresies; & ont protesté de n'y vou-

loir point prester l'oreille sans cela : par consequent nous ne devons recevoir aucune chose, pour ancienne qu'elle soit par toute l'Eglise, & qu'elle a apprise de la Tradition des Apostres ; sans estre encore authorisée de quelque texte évident de l'Ecriture. Cecy n'est pas une consequence : car dans les points qu'on sçait n'estre pas enseignez par la Tradition, & qu'on ne pretend pas mesme l'avoir esté par elle, c'est un bon argument de dire : Donnez-moy un texte évident pour cela, autrement je nieray ce que vous dites, avec autant de fermeté que vous l'asseurez, comme j'ay fort bien dit dans la Section 10. n. 9. 10. Remarquez seulement ce que j'ay dit en ce lieu, & le joignez à ce que je diray ; & par ce moyen vous pourrez facilement resoudre tous les passages qu'on peut alleguer des Peres.

7. Tous ceux qu'on peut alleguer, & dont une partie sont alleguez dans la Section 8. qui tiennent les Traditions parmy les points necessaires à salut, bien qu'il n'en soit point du tout parlé dans l'Ecriture : comme aussi tous ceux qui tiennent que l'authorité de l'Eglise suffit toute seule pour appuyer nostre creance dessus, & pour terminer toutes les controverses que nous rapporterons dans la Section 21.

Tous ces Peres-là, dis-je, tiennent que l'Ecriture n'est pas la seule regle de tout ce que nous devons croire ou faire pour estre sauvez.

TROISIE'ME QUESTION.

Sçavoir si l'Eglise est le seul Juge ordonné de Dieu pour terminer toutes les Controverses. Avec un mot des Sociniens, qui disent que la raison seule doit estre nostre Juge.

1. QUelques-uns s'étonneront peut-estre que dans un si petit ouvrage comme celuy-cy, je me suis arresté si long-temps à prouver que l'Ecriture n'est pas toute seule l'unique regle de la Foy. Mais les personnes doctes & sçavantes jugeront bien que j'ay en quelque façon resolu toute nostre question; veu que tous les Sectaires ne s'arrestent qu'au seul jugement de l'Ecriture, lequel est le fondement d'une infinité d'erreurs. Car aprés avoir montré clairement que ce fondement ne vaut rien pour faire reüssir leur dessein, & que nous devons encore avoir un autre Juge qui nous asseure infailliblement de plusieurs

veritez necessaires à salut, dont l'Ecriture ne dit rien : il s'ensuit de là l'entiere ruine de toutes les Sectes d'à present, & de toutes celles qui pourront naistre à l'avenir, par la manifeste necessité qu'il y a de croire que l'Eglise de Jesus-Christ est ce Juge, auquel l'Ecriture elle-mesme nous renvoye, avec cette menace d'estre tenus pour des Publicains ou des Heretiques, si nous ne l'écoutons pas : ce qu'estant veritable, il ne reste plus maintenant aucune probabilité de pouvoir trouver d'autre Juge que l'Eglise, capable de nous conduire seurement dans toutes les choses necessaires à salut, pour terminer toutes nos controverses, pour nous retenir tous dans l'unité d'une mesme Foy interieure, & dans la profession exterieure de la mesme Foy, avec toutes les autres conditions requises dans nostre Juge.

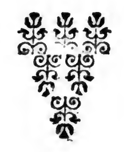
2. La raison humaine, que les Sociniens adorent, ne peut estre ce Juge : premierement parce qu'elle est faillible, quoy qu'ils la dispensent facilement de cette infaillibilité : en disant qu'il n'y a point de Foy qui soit infaillible. Secondement, il n'y eut jamais une seule Parroisse dans le monde, qui ait esté de cette opinion. Est-il donc possible qu'elle puisse estre tenuë pour veritable par un homme de bon sens?

Quel eſprit y a-t'il de penſer eſtre plus ſage que tous les autres hommes d'eſprit? Quelle raiſon y a-t'il de vouloir faire la raiſon Juge dans des choſes qui la ſurpaſſent infiniment? Troiſiémement, la raiſon ne perſuade-t'elle pas à chacun de croire qu'il eſt plus expedient de ſe ſoûmettre à l'authorité de tous les Chreſtiens de tous les âges & de tous les quartiers du monde, qui ont eu une ſemblable Egliſe; que de s'attacher à une petite troupe de mutins, qui s'imaginent avoir trouvé un meilleur fondement de la Religion, qu'aucun autre qui fuſt jamais reconnu par ceux qui ont toûjours eu la forme d'une Egliſe univerſelle & perpetuelle? C'eſt de quoy nous parlerons plus au long dans la Section 14. Quatriémement, quelle imprudence auroit-ce eſté au grand Apoſtre d'avoir exhorté tous les Chreſtiens, *idem ſapere: de n'avoir tous qu'un meſme langage & une meſme opinion; de ne point ſouffrir parmy eux de diviſions ny de ſchiſmes; mais d'eſtre tous unis enſemble dans un meſme eſprit & dans un meſme ſentiment*: S'il euſt ſceu que c'eſtoit la volonté de Dieu que chacun devoit ſuivre ſon propre jugement, qui ſont preſque auſſi differens que les viſages? Cinquiémement, quel moyen peut-on voir moins convenable que celuy-cy,

1. *Cor.* 1. *v.* 10. 2. *Cor.* 13. *v* 11.

pour garder l'unité de la Foy, *& pour s'arrester fermement à tout ce qui nous a esté enseigné par les Apostres, quand un Ange nous viendroit prescher le contraire.* Car si un plus habile homme que moy vient me monstrer que je n'ay pas si bonne raison que luy pour croire ce que je croy, & qu'il peut aisément me persuader le contraire, en s'arrestant seulement à la raison, sans regarder à l'authorité : je dois suivre ce qu'il fait profession de suivre : si bien qu'à leur compte, les plus foibles esprits doivent passer pour les meilleures giroüettes qui tournent à tout vent. Sixiémement, n'est-il pas juste que des motifs convaincans me faisant voir clairement qu'une telle chose a esté revelée de Dieu, j'y ajoûte foy, non pas comme à la parole d'un homme, mais comme à la vraye parole de Dieu; & qu'ainsi je m'appuye sur elle aussi fortement qu'il est convenable de s'appuyer sur la parole de Dieu. Septiémement, suivant ce fondement si déraisonnable, il faut s'attendre de voir dans le monde autant de Religions qu'il y a d'esprits differens; & une aussi grande contrarieté de creance y sera permise, qu'il y a de jugemens contraires l'un à l'autre, & bien souvent contraire à celuy d'un mesme homme en divers

temps. Une perſonne tant ſoit peu raiſonnable peut-elle croire que Jeſus-Chriſt & ſes Apoſtres ayent enſeigné d'agir de la ſorte; ou que cela ſe ſoit jamais pratiqué dans pas-un ſiecle? Quel livre, quelle hiſtoire peut-on montrer qui en faſſe mention? *Eſt ce là*, comme dit l'Apoſtre, *reduire tous les eſprits en ſervitude, pour les ſoûmettre à l'obeiſſance de Jeſus-Chriſt?* Si cette grande liberté de creance eſt appellée captivité, je ſuis ſeur que par une auſſi bonne figure, vous autres Sociniens qui vous appellez des hommes raiſonnables, vous pouvez auſſi veritablement eſtre appellez les plus déraiſonnables de tous les hommes Chreſtiens. Vous me devez pardonner ſi je vous croy tels: car voſtre propre principe, qui enſeigne de ſuivre ce que ma raiſon me dicte, me perſuade fortement de vous croire tels aprés y avoir bien penſé.



Section XIII.

Où il est declaré ce que nous entendons quand nous recherchons si l'Eglise doit estre nostre Juge, où non?

1. IL se faut toûjours souvenir que nous sommes aprés la recherche du Juge que Nostre Seigneur Jesus-Christ a établi en ce monde pour decider les controverses de la Religion ; & que par consequent nous devons y proceder, comme font ceux qui desirent avoir premierement une connoissance generale des choses, & puis descendent en suite aux particulieres. Car nous avons recherché tout d'abord si Dieu nous avoit donné quelque Juge ou regle infaillible pour nous conduire & diriger : puis ayant trouvé qu'oüy, nous avons recherché si cette regle se trouvoit en chaque livre particulier de l'Ecriture, ou dans un certain nombre de livres, ou bien dans tout le Canon entier. Et n'y ayant pas trouvé ce que nous cherchions, nous avons jetté la veuë sur la raison humaine, pour voir si nous la devions prendre pour nostre Juge. Mais elle nous a dit nettement qu'elle ne l'estoit pas, &

qu'elle n'en avoit pas meſme l'apparence, veu qu'elle eſt un Juge fort inconſtant & indeterminé, qui fait naiſtre ſans ceſſe des doutes dans tous les points de la Foy, au lieu de les reſoudre. Ainſi nous ſommes toûjours demeurez juſques icy dans noſtre recherche generale. Et nous avons ſeulement donné jour de trouver quelque moyen infaillible pour nous conduire avec ſeureté dans tous nos doutes dans cette ſainte Congregation du peuple qui ſuit les inſtructions de Jeſus-Chriſt & de ſes diſciples, en ce qu'elle annonce la doctrine qui luy a eſté enſeignée de ſiecle en ſiecle juſques à celuy d'à preſent. C'eſt icy, ou nulle part, que cette direction infaillible ſe doit trouver. De ſçavoir par quelle voye particuliere cette ſainte Congregation nous doit conduire & diriger avec ſeureté, ce n'eſt pas ce que nous cherchons preſentement; mais la premiere ſeulement, laquelle ayant une fois trouvée, nous la devons ſuivre ſans jamais nous en détourner d'un pas. Nous ſommes donc obligez de rechercher la vraye Egliſe, qu'on peut facilement trouver: & aprés l'avoir une fois trouvée, nous devons nous y attacher avec une fermeté inébranlable; veu qu'elle nous apprendra que nous ſommes délivrez de la peine de plus rien re-

chercher davantage ; parce que Dieu ne veut pas que nous ayons d'autre Juge que celuy qu'il nous ordonne de reconnoiſtre pour tel : c'eſt pourquoy il ne veut pas que nous en cherchions d'autre ; & nous oblige meſme de croire qu'il n'en faut plus chercher aprés celuy-cy, de peur que nous ne ſoyons toûjours des chercheurs, & jamais de fideles croyans, comme dit excellemment le grand Tertullien, *lib. de Præſcrip. c. 7.*

2. Nous ne recherchons pas encore icy ſi ce ſeur moyen particulier de direction nous eſt donné par les decrets du ſouverain Paſteur de l'Egliſe, ou par les Conciles aſſemblez ſans luy ; ou bien par ſon ordre, en definiſſant toutes choſes enſemble : car cette recherche eſt encore une autre queſtion qui ſera bien-toſt reſoluë, aprés que nous aurons une fois découvert que ce moyen infaillible ſe doit neceſſairement trouver dans cette Egliſe ou Congregation établie par les Apoſtres, & leurs ſucceſſeurs, avec une ſucceſſion viſible dans tous les âges depuis celuy de Jeſus-Chriſt. C'eſt la ſeule choſe que nous cherchons maintenant. Car ſeroit-il poſſible que cette ſainte Egliſe ou cette ſainte Congregation n'euſt pas quelque moyen ordonné de Dieu, par lequel elle nous

puisse infailliblement amener à la connoissance de la vraye Foy? Aprés que nous aurons trouvé qu'elle a sans doute un tel moyen, nous passerons incontinent plus outre, & verrons quel est ce moyen. Mais il ne faut pas nous embarasser de le rechercher, ny tout ce qui le concerne, jusques à ce que nous soyons pleinement convaincus de cette verité universelle, qui est, *que cette sainte Congregation, appellée l'Eglise de Jesus-Christ, a en elle quelques moyens ordonnez de Dieu, pour donner à tout le monde la connoissance de la vraye Foy.* Nous ne recherchons pas encore icy si cette sainte Congregation établie par Jesus-Christ, & qui suit toûjours sa doctrine, est l'Eglise Romaine, ou l'Eglise Protestante, ou toutes les deux ensemble, ou quelque autre que celles-cy, dont nous parlerons cy aprés: Mais la seule chose que nous cherchons maintenant, c'est de sçavoir si cette Congregation, telle qu'elle soit, n'a pas quelque moyen infaillible ordonné de Dieu pour estre suivi de tous les hommes, afin que tous puissent estre sauvez par luy?

3. Comme nous pouvons dire avec asseurance, que cette sainte Eglise ou Congregation est nostre Juge infaillible; par consequent elle a quelque moyen infailli-

ble pour faire connoistre aux hommes la verité de tous les points de la Foy, encore qu'ils ne soient pas expressément contenus dans les saintes Ecritures; & pour decider toutes les controverses de la Religion: & j'en diray les raisons dans la Section suivante. Mais avant que de la commencer, je puis dire en peu de mots, que cette Eglise ayant un moyen infaillible ordonné de Dieu pour nous conduire dans la vraye Foy, sans laquelle on ne peut estre sauvé; ce seroit un damnable peché de ne se pas soucier de la rechercher, & de ne la pas suivre quand on l'a une fois trouvée; à cause que ce seroit negliger ce que Dieu nous a ordonné de faire dans une matiere necessaire à salut; & nous pecherions aussi contre la charité que chacun se doit à soy-mesme, si ayant en main des moyens pour estre conduit infailliblement à cette Foy necessaire à salut; nous ne nous soucions pas de rechercher la vraye Eglise, ny de la suivre quand nous l'avons trouvée. Cette leçon est si necessaire à une infinité de personnes de toutes sortes de conditions, qu'elle merite de leur estre inculquée mille fois dans l'esprit.

SECTION XIV.

Où il est prouvé par l'ancien Testament, que l'Eglise est nostre Juge infaillible dans toutes les controverses de la Foy.

1. PLus de deux mille ans auparavant qu'un seul mot du vieux Testament fust écrit, l'Eglise de Dieu avoit quelque moyen infaillible pour terminer toutes les Controverses : car il n'y eut point du tout d'Ecriture durant tout ce temps-là, quoy qu'il y eust plusieurs points necessaires à croire, & dans lesquels les hommes se pouvoient facilement tromper dans leurs jugemens : comme par exemple, touchant la creance des recompenses & des châtimens eternels de la vie future ; touchant l'immortalité de l'ame ; touchant le peché d'Adam ; touchant la promesse d'un Redempteur ; & touchant le Redempteur mesme, qui devoit estre fils d'Abraham : touchant la necessité de la Circoncision, qui luy fut ordonnée de Dieu tout le premier, &c. Or l'Eglise de ce temps-là estoit le seul Juge de toutes ces choses, & d'autres semblables Controverses ; & comme eux qui s'opposerent à sa Tradition

reconnuë de chacun, furent reputez infideles & mécreans : de mesme, ceux qui la crurent ont esté declarez par S. Paul,
2. Cor. 4. v. 13. *avoir eu le mesme esprit de la Foy que nous avons maintenant.* Quoy, l'Eglise de Jesus-Christ n'aura t'elle pas un pouvoir semblable à celuy de l'ancienne Eglise des Patriarches, pour decider infailliblement tous les points de la Foy que nous devons croire maintenant ? Le mesme pouvoir s'est trouvé dans l'Eglise des Juifs, en laquelle, depuis le temps de Moyse jusques à Jesus-Christ, il y a toûjours eu quelque moyen infaillible, outre les saintes Ecritures, pour decider toutes les Controverses, ainsi qu'il paroist évidemment dans le dix-septiéme chapitre du Deuteronome, où nous lisons, *que chacun devoit suivre le*
Deut. 17. v. 9. 10. 11. 12. *jugement des grands Prestres que Dieu avoit établis. Facies quodcunque dixerint qui præsunt loco quem elegerit Dominus, & docuerint te, sequerisque sententiam eorum.* Nous lisons encore au mesme lieu ces paroles suivantes : *Quiconque par orgueil ou par presomption, ne voudra point écouter le Souverain Prestre, ny obeïr à ses ordres, sera mis à mort. Qui superbierit, nolens obedire sacerdotis imperio, morietur homo ille.* Ce qui fait voir clairement que la sentence de ce Juge estoit infaillible. Car

Dieu ne voudroit pas obliger les hommes à suivre un jugement erroné, qui prend souvent le mensonge pour la verité, & les obliger tous à suivre ces mensonges sur peine de la vie. Secondement, ceux qui refusent d'obeïr à un mensonge, n'agissent pas *presomptueusement*, comme Dieu dit que font ceux qui ne veulent point écouter les souverains Prestres. Ils disent donc toûjours la verité. Troisiémement, selon la vraye Tradition des Bibles, il est dit au neuviéme verset des souverains Prestres, qu'ils rendront toûjours des jugemens veritables : *Sacerdotes Levitici generis judicabunt tibi judicii veritatem.* Lesquelles paroles font voir manifestement que Dieu les portera toûjours à declarer la verité. Quatriémement, ç'auroit esté une chose bien injuste & bien cruelle, de faire mourir un homme pour ne pas suivre ce qui pourroit bien estre un mensonge ; Dieu sans doute n'auroit jamais établi une telle Loy. Cinquiémement, Josephe Historien Juif, livre 2. contre Apion, témoigne *que leurs grands Prestres ont toûjours esté les Juges des Controverses.* Et le D. Vvitaker, *de sacra Script.* pag. 466. sçachant bien cela, dit, qu'il n'estoit pas permis d'appeller de leurs Sentences, parce qu'autrement on n'auroit jamais vû la fin

d'une chose disputée. Quoy donc, l'Eglise de Jesus-Christ, qui est la Maistresse & la Dame, n'aura-t'elle pas le mesme pouvoir qu'avoit l'Eglise des Juifs, qui n'estoit que la servante ?

2. Avant que de citer les textes de l'Ecriture, qui parlent specialement de l'Eglise de Jesus-Christ, je prie tout homme d'esprit qui les lira, de bien peser s'ils ne sont pas aussi clairs pour prouver ce que j'avance, qu'aucun de ceux que nos adversaires peuvent apporter pour prouver un seul des vingt-quatre points necessaires à salut, que j'ay montré jusques icy ne se pas trouver clairement dans l'Ecriture, quoy qu'ils soûtiennent le contraire. Je demande encore, comment peut-on nier que les textes que j'allegue ne sont pas clairs, puis qu'au jugement de tout homme de bon sens, ils sont aussi clairs que pas-un de ceux qu'on puisse jamais alleguer. Mais sur tout je souhaite que les textes que je m'en vas citer soient également pesez avec ceux que le Docteur Ferne & autres Protestans alleguent, pour montrer que l'Ecriture est nostre seul Juge. Car quiconque prendra la peine de relire ces textes dans la Section 10. il verra aussi-tost qu'il n'est pas moins prouvé dans l'Ecriture que l'Eglise est nostre Juge, que l'Ecri-

ture

ture l'eſt elle-meſme, ainſi que pretendent les Proteſtans. Et chacun peut voir que nous ſommes traitez bien injuſtement, de nous vouloir dépoſſeder de la paiſible poſſeſſion de toute l'authorité Eccleſiaſtique, dont nous joüiſſions dans le temps qu'ils commencerent leur pretenduë Reformation; laquelle authorité publique tenoit, que l'Egliſe eſtoit noſtre Juge infaillible; & encore ſans apporter aucuns textes évidens de l'Ecriture contre cette authorité publique, en citant quelques-uns qui n'approchent pas de la force de ceux que nous apportons pour la defendre: nonobſtant tout cela, nous en fûmes dépoſſedez, & condamnez comme des injuſtes uſurpateurs, par ceux-là meſmes qui tiennent que contre une authorité publique l'on doit toûjours apporter une Ecriture tres-claire & tres-évidente. Meſſieurs les Proteſtans, examinez bien les textes que je vas citer; & puis examinez vos foibles évidences de l'Ecriture, citées dans ma Section dixiéme.

3. De plus, avant que de citer ces textes, je deſire que mon Lecteur remarque encore une autre choſe, qui eſt que tous ces textes parlent d'une Egliſe qui enſeigne toûjours la verité dans tous les points qu'elle propoſe pour eſtre crûs; & non pas

ſeulement à l'égard de quelques-uns. Je deſire qu'on remarque bien cecy, à cauſe que nos adverſaires avoüent qu'on voit ſeulement par ces textes, que l'Egliſe ne peut errer fondamentalement juſqu'à la ruine entiere de la Foy, ainſi que le D. Ferne le reconnoiſt dans ſa Section 20. Cette confeſſion & cet aveu des leurs renverſe toute la Religion; parce que les textes que je vas citer parlent auſſi univerſellement de la garantie de toutes ſortes d'erreurs fondamentales, ou non fondamentales, qu'aucuns textes parlent avantageuſement des Apoſtres & des Prophetes, qui les exemptent de toutes ſortes d'erreurs fondamentales, ou non fondamentales : Et vous, en voulant exempter l'Egliſe d'erreurs, à l'égard ſeulement des points fondamentaux; vous enſeignez par là aux autres de limiter auſſi les textes par leſquels les Prophetes ou les Apoſtres ſont dits avoir eſté garantis d'erreur, à l'égard ſeulement des erreurs fondamentales : ce qui eſt une damnable doctrine : car il s'enſuivroit de là que les points fondamentaux eſtant en petit nombre, comme vous dites, tout ce qui a eſté écrit, ou annoncé de vive voix par les Apoſtres ou les Prophetes, qui ne regarde pas ces points fondamentaux, pourroit eſtre faux, com-

me ayant esté enseigné par des hommes qui ne sont pas exempts d'erreur à l'égard des points non fondamentaux. Quant à moy, je croy que le point fondamental de la Foy est celuy-cy; c'est à sçavoir, qu'il y a un Dieu qui ne prononce que des oracles infaillibles par les instrumens dont il se sert pour se faire entendre; soit que cet instrument soit l'Eglise, comme elle a esté les deux premiers mille ans depuis la creation du monde; soit que ces instrumens soient les Prophetes ou les Apostres, qu'il a établis dans son Eglise. Commençons maintenant à citer nos textes.

4. Mon premier texte est tiré du second chapitre d'Isaye, où il dit : *Il arrivera dans les derniers temps du nouveau Testament, que la montagne sur laquelle se bâtira la maison du Seigneur, sera fondée sur le haut des monts.* Voyez sa grande clarté: (l'Eglise de Jesus-Christ devoit estre visible en tout temps, à cause qu'elle est edifiée sur le fondement des Apostres & des Prophetes, qui sont eux-mesmes des montagnes, dit S. Augustin, parce qu'ils sont les plus parfaits imitateurs de la vie de Jesus-Christ) : de sorte *que toutes les nations y accoureront en foule.* Voyez sa vaste étenduë : *& diront : Allons, montons à la montagne du Seigneur, & à la maison du Dieu* Isaye 2. v. 2. 3.

de Jacob , & il nous enseignera ses voyes dans sa maison ou dans son Eglise ; remarquez bien ces paroles , *parce que la Loy sortira de Sion* (comme en effet il arriva quand les Apostres en sortirent le Dimanche de la Pentecoste) *& la parole du Seigneur sortira de Ierusalem* : car c'est de là que les premiers Predicateurs de l'Eglise commencerent à divulguer leur doctrine: *& il jugera les nations* ; non pas luy-même en personne, dautant que Jesus-Christ, depuis la publication de son Evangile, ne sortit point de la Judée : *mais il jugera les nations* par le tribunal de son Eglise, établie parmy toutes les nations si visiblement, que tout le monde y accourera de toutes parts. Quelqu'un dira-t'il aprés cela que son jugement est faillible ? Dans ce Tribunal *c'est le Seigneur qui enseigne ses voyes*: Osera-t'on soûtenir qu'il nous enseigne des erreurs ? Y a-t'il quelque erreur, quoy que non fondamentale, qui soit *sa voye?* Jesus-Christ en établissant une Eglise visible par tout le monde, afin que chacun puisse venir à elle avec joye, pour y apprendre les choses necessaires à salut ; & pretendant les instruire tous luy-mesme par elle, & de juger aussi par elle toutes les nations : il n'auroit pas accompli son dessein, s'il n'avoit garanti de toute erreur

cette Egliſe, par laquelle il enſeigne ſes voyes à tous les peuples, & non pas des erreurs ny des ſuperſtitions : & ſi ſon Egliſe avoit eſté ſujete à rendre de faux jugemens en decidant les controverſes de la Foy, le deshonneur ſeroit retombé ſur le Seigneur qui authoriſe ce Tribunal comme la veritable Juſtice établie par luy, pour juger toutes les nations au contentement de chacun.

5. Mon ſecond texte eſt tiré du chapitre 35. du meſme Prophete, où il nous promet qu'à la venuë *du Sauveur nous aurons une voye ſi droite*, non ſeulement en elle-meſme, *mais qui nous conduira ſi droit, que les ignorans y marcheront ſans s'y égarer. Et hæc erit vobis directa via, itaut ſtulti non errent per eam.* Elle eſt donc infaillible. Je ne veux rien dire icy davantage de ce texte, en ayant parlé aſſez amplement dans la Preface de ce Livre, nombre 3. je remarque ſeulement icy que cette voye eſtant pour nous conduire & diriger, elle ſe doit ſeulement retrouver dans cette Egliſe qui eſt d'une tres-vaſte étenduë, & ſi viſible dans tous les âges, que les hommes de tous les pays du monde y ſeront en tout temps dirigez par elle de telle ſorte, qu'ils ne pourront ſe perdre : *car les ignorans y marcheront ſans s'y égarer*, dit *Iſay. 35. v. 8.*

Isaye. Peut-on voir quelque chose de plus infaillible pour nostre conduite?

6. Mon troisiéme texte est tiré du cinquante-quatriéme chapitre du même Prophete, où il fait dés le commencement une glorieuse mention de la vaste étenduë de l'Eglise visible de Jesus-Christ, en di-

Isay. 54. v. 1. &c. sant : *Réjouïssez-vous sterile qui n'enfantez point, chantez des cantiques de loüanges, & poussez des cris de joye, vous qui n'aviez point d'enfans; parce que celle qui estoit abandonnée a maintenant plus d'enfans que celle qui avoit un mary, dit le Seigneur. Prenez un lieu plus grand pour dresser vos tentes; étendez le plus que vous pourrez les peaux qui les couvrent; rendez-en les cordages plus longs, & les pieux bien affermis : car vous vous étendrez à droite & à gauche, vostre posterité sera heritiere des nations, & elle habitera les villes desertes. Comme j'ay juré à Noë, dit le Seigneur, de ne répandre plus sur la terre les eaux du deluge, ainsi j'ay juré de ne me mettre plus en colere contre vous* (comme je suis contre tous ceux qui admettent des superstitions & de folles erreurs.) *Vous jugerez vous-mesmes toutes les langues qui se seront élevées contre vous pour vous faire condamner. Omnem linguam resistentem tibi in judicio, judicabis.* Les langues de tous les

Heretiques ſont celles qui ſe ſont élevées contre l'Egliſe, en jugeant tout le contraire de ce qu'elle a défini dans les matieres de Foy. Mais ne craignez rien, ô ſainte Egliſe de Dieu ; *car vous jugerez vous-meſme toutes les langues qui ſe ſeront élevées contre vous pour vous faire condamner.* Mais bien plus, leur meſme jugement opposé au voſtre, ſera leur propre condamnation, dautant qu'on voit par là que l'Egliſe differe d'eux en ſes jugemens ; ce qui ſuffit, ſelon Saint Auguſtin, pour les tenir Heretiques. Car tout à la fin de ſon livre du Catalogue des Hereſies, il dit que c'eſt une choſe ſuperfluë de mettre par écrit que l'Egliſe en particulier a défini contre eux, parce qu'il ſuffit pour les condamner d'hereſie, qu'elle ſoit de ſentiment contraire aux leurs. *ſcire ſufficit eam contra iſta ſentire.* Partant il eſt defendu d'ajoûter foy à aucune de leurs deciſions. Voyez la Section 21. nombre 4.

7. Mon quatriéme texte eſt tiré du 20. & 21. verſet du chapitre 59. du meſme Prophete Iſaye, où il dit : *Quand le Redempteur viendra. Cum venerit Redemptor, &c.* Saint Paul explique ce texte de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, dans laquelle pluſieurs Juifs ſe rangerent aprés ſa venuë au monde, & y furent baptiſez, inſtruits, &

Iſay. 59. v. 21.
Rom. 11. v. 26.

gouvernez par elle. Par consequent ce texte parle de cette Eglise visible qui devoit paroistre au monde, & à laquelle les Juifs convertis se pouvoient joindre, pour y estre baptisez ; instruits & gouvernez par elle. C'est à cette Eglise visible que le Seigneur parle en cette maniere : *Voicy L'alliance que je feray avec cette Eglise ou Assemblée des Fideles, dit le Seigneur, mon Esprit exempt de toute erreur, qui est en vous, & mes paroles exemptes de toute erreur grande & petite, que j'ay mises en vostre bouche* ; cette bouche par laquelle l'Eglise enseigne clairement mes voyes à toutes les nations qui viennent à elle ; cette bouche par laquelle je juge toutes les nations ; cette bouche qui condamnera toutes les langues qui s'opposeront à ses jugemens : *Mes paroles, dis-je, que j'ay mises en vostre propre bouche, ne sortiront point de vostre bouche qui enseigne & qui juge ainsi clairement, &c. ny de la bouche de vos enfans, ny de la bouche des enfans de vos enfans, dit le Seigneur, depuis le temps present jusques dans l'eternité. Spiritus meus qui est in te, & verba mea quæ posui in ore tuo, non recedent de ore tuo, & de ore seminis tui, & de ore seminis seminis tui, dicit Dominus, amodo usque in sempiternum.* Vous voyez par là que l'Esprit de verité a esté donné

à l'Egliſe viſible, & que les paroles de Dieu ont eſté miſes en ſa bouche, par laquelle elle a inſtruit toutes les nations dans le premier âge, *& dans la bouche de ſes enfans*, par laquelle elle a inſtruit toutes les nations dans le ſecond âge; *& puis dans la bouche des enfans de ſes enfans, depuis le temps preſent juſques dans l'eternité*, par laquelle elle a inſtruit toutes les nations dans le troiſiéme âge, & les inſtruira dans tous les autres ſuivans juſqu'à la fin du monde. Trouvez-moy donc un âge auquel cette Egliſe toûjours viſible enſeignera quelque erreur, pour petite qu'elle ſoit? Si vous pouvez faire cela, je diray alors que l'alliance de Dieu a eſté de nul effet en cet âge.

8. Mon cinquiéme texte eſt tiré encore du chapitre ſuivant du meſme Iſaye, dans *Iſay. 60* lequel Dieu triomphe par ſon Prophete *v. 10.* dans toute la vaſte étenduë & la gloire de ſon Egliſe viſible, luy diſant: *Les enfans des étrangers bâtiront vos murailles, & leurs Roys vous rendront ſervice; vos portes ſeront toûjours ouvertes;* pauvre gloire, ſi l'on y admet l'idolâtrie & la ſuperſtition, *elles ne ſeront fermées ny jour, ny nuit, afin qu'on apporte en vous les richeſſes des nations, & qu'on vous amene leurs Roys*, pour y eſtre inſtruits avec aſſeurance, & ſans crainte

d'erreur : *car le peuple & le Prince qui ne vous sera point assujeti perira infailliblement. Gens enim & regnum quod non servierit tibi, peribit.* Le vray sens de ces dernieres paroles est, que quelque nation que ce soit qui refuse de servir l'Eglise, en ne voulant pas recevoir sa doctrine, perira, non pas en ce monde, où l'on voit souvent que les Heretiques abondent en richesses ; mais eternellement en l'autre. C'est donc une chose damnable, de ne se pas soûmettre à la doctrine d'une Eglise toûjours visible en tout temps, & connuë de toutes les nations : mais ce n'est pas une chose damnable, de ne se pas soûmettre à une Eglise invisible. Il y a donc toûjours eu une Eglise visible sur la terre, que toutes les nations ont dû servir, sur peine de damnation; & à laquelle Dieu a pû vraiment dire : *Le peuple & le Royaume qui ne vous servira point, perira infailliblemment.* Dites-moy maintenant, quand les Anglois resolurent dans un Synode national de ne plus reconnoistre cette Eglise visible, laquelle ils estoient obligez de servir ; & publierent plusieurs choses contraires à ses ordonnances ; comment ont-ils pû éviter cette sentence de damnation ? J'avoüe que les nations auroient bien fait, & auroient mesme avancé

leur salut, en refusant de servir toutes les Eglises visibles de ce temps-là, si toutes avoient erré, & rejetté leurs mensonges sur Dieu qui est le Pere de la verité, en voulant faire passer leurs erreurs pour des veritez divines. Mais je dis qu'il est impossible que toutes les Eglises visibles répanduës par tout le monde en soient jamais venuës là dans aucun âge. Car il doit estre vray en tout âge, *que le peuple & le Royaume qui ne servira point l'Eglise, perira infailliblement.* Vous direz peut-estre que depuis mille ou douze cens ans ses erreurs l'ont fait éclipser & disparoistre. Lisez les versets qui suivent : *Je vous établiray*, dit Dieu à l'Eglise, *dans une gloire qui ne finira jamais. Ponam te in superbiam populorum. Et vous succerez le laict des nations ; vous serez nourrie de la mamelle des Roys, &c. Et suges lac gentium, & mamilla Regum lactaberis, &c.* Bien davantage, *vous n'aurez plus le Soleil pour vous éclairer pendant le jour, & la clarté de la Lune ne luira plus sur vous, mais le Seigneur deviendra luy-mesme vostre lumiere eternelle. Non erit tibi amplius Sol ad lucendum per diem, nec splendor Lunæ illuminabit te ; sed erit tibi Dominus in lucem sempiternam.* Comment est-il possible qu'une lumiere & une gloire eternelle se soit

v. 16.

v. 19.

éclipsée prés de treize cens ans? ce qu'on doit dire, si l'Eglise est tombée dés le troisiéme âge, ainsi que le Docteur Dammond & autres Protestans nous veulent faire croire; veu que ce troisiéme âge estoit devant *qu'elle eust succé la mamelle des Roys*. Par où l'on voit clairement la fausseté de leur assertion. De plus, comment ces paroles suivantes seroient-elles veritables, *Les jours de vos larmes seront finis. Et complebuntur dies luctûs tui*, si vous dites que l'Eglise a esté dans le deuïl & dans la tristesse depuis environ treize cens ans, sous le joug de la Papauté? Comment donc Dieu promet-il à ses enfans dans le chapitre suivant, *qu'ils seront remplis d'une joye qui* (Ch. 61. v. 7.) *ne finira jamais. Lætitia sempiterna erit eis.* Si l'on sçait que le temps de la Papauté a couvert de deuïl la face de tout le Christianisme quatre fois autant que le jour de sa vraye joye, comment donc luy est-il dit aussi sur la fin du chapitre suivant: *Vous ne serez plus appellée la ville abandonnée, mais la ville recherchée. Quæsita civitas, & non derelicta*: si durant tout ce temps-là elle a esté la femme fugitive dans le desert? Ostez, ostez toutes ces fausses gloses de vos esprits, ces paroles d'Isaye doivent estre necessairement entenduës d'une Eglise visible, laquelle n'est pas seu-

lement recherchée, mais aussi frequentée, *nullement abandonnée* à l'idolatrie, à la superstition, & à d'autres erreurs intolerables, ainsi que le Docteur Ferne appelle plusieurs choses qui s'y pratiquent. Voyez pour cela la section 19.

9. Mon sixiéme texte est tiré du chapitre second du Prophete Daniel, où il dit : *Dans le temps de ces Empires, Dieu en établira un qui subsistera eternellement, sans passer jamais à un autre peuple. In diebus autem regnorum illorum suscitabit Deus cæli regnum, quod in æternum non dissipabitur, & regnum ejus alteri populo non tradetur.* Et pour montrer la vaste étenduë, la manifeste visibilité & perpetuité de ce Royaume de l'Eglise fondée par Jesus-Christ Nostre-Seigneur, il dit en suite : *Il détruira tous les Royaumes* (Idolâtres) *& celuy-cy subsistera eternellement.* Vous voyez par là que Dieu, en promettant le Royaume établi par luy, je dis ce Royaume de sa seule vraye Eglise, qui a détruit évidemment par sa doctrine tous les Royaumes idolâtres; il l'assiste de telle sorte, pour luy conserver la qualité de Royaume, qu'il subsistera toûjours, & demeurera toûjours glorieux & visible. Ainsi ce que dit S. Luc est accompli à la lettre; à sçavoir, *que Jesus-Christ regnera eternellement*

Daniel 2. v. 44.

Voyez le nombre penultiéme.

Luc. 1. v. 33.

sur la maison de Jacob , & que son regne n'aura point de fin. Et regnabit in domo Iacob in æternum , & regni ejus non erit finis. D'où je forme cet argument : Toute Eglise tombée dans l'heresie, le schisme, l'idolatrie, la superstition : Bien davantage, toute Eglise tombée si bas vers l'Enfer, que de rejetter sur Dieu des erreurs grossieres & intolerables, les debitant neanmoins comme des veritez divines, ne peut estre appellée le Royaume de Dieu, ny son Royaume permanent, ny la maison de Jacob, en laquelle il regne pour toûjours : partant, pour verifier ces textes de l'Ecriture, il y doit toûjours avoir eu une Eglise visible sur la terre, une Eglise florissante, perpetuelle, constante, permanente, & non pas tombée dans les erreurs que vous dites : mais une Eglise où Jesus-Christ regne, & nulle erreur quelconque. Ce Royaume ainsi affranchi de toutes sortes d'erreurs, est celuy que j'appelle l'Eglise visible, perpetuelle & infaillible de Jesus-Christ, *la maison du Seigneur bâtie sur le haut des monts, pour estre toûjours visible, & vers laquelle toutes les nations accoureront en foule, & diront, Allons, montons à la montagne du Seigneur, & à la maison du Dieu de Iacob, en laquelle il regnera toûjours, & nous enseignera ses*

voyes, & non pas les erreurs grossieres de la superstition, de l'idolatrie; & là *il jugera toutes les nations.* Il ne peut pas même donner un faux jugement, & par consequent son tribunal établi dans son Eglise, est infaillible en publiant ses ordonnances, par lesquelles il regne & gouverne les Fideles : de sorte que si l'erreur presidoit dans ce tribunal de son Eglise, l'erreur y regneroit, & non pas luy. Remarquez, je vous prie, comme tous les textes citez cy-dessus s'accordent parfaitement bien avec cette interpretation, & comme ils s'expliquent admirablement l'un l'autre.

10. C'est une chose aussi fort remarquable, qu'à la premiere lecture de ces textes, toutes les nouvelles sectes ne paroissent point du tout semblables à la vraye Eglise, qui a esté prédite devoir estre d'une si grande étenduë, si glorieuse pour la multitude du peuple, & pour l'excellence des personnes qui feroient profession de la servir, comme sont les Roys, les Princes, & les principaux Potentats de la terre; si visible en tout temps & en tous lieux, qu'on ne peut souffrir aucune interpretation, par laquelle ces textes, ou autres semblables puissent estre appliquez à pas-une des nouvelles sectes qui ont paru depuis environ

deux cens ans. Prenez le Protestanisme & supposez qu'il renferme toutes ces sectes nouvellement inventées. Tous ceux neanmoins qui font profession de suivre sa doctrine, ne font pas la troisiéme partie du Christianisme, quoy que le Christianisme ne soit au plus que la cinquiéme partie du monde. Mais prenez le Protestanisme comme s'il avoit esté douze cens ans devant Luther, & qu'il soit descendu de siecle en siecle jusqu'à luy; vous ne trouverez pas qu'il fasse la dix milliéme partie du monde, par la propre supputation du mesme Luther. Mais bien plus, par une exacte & veritable supputation, on ne trouvera pas qu'il y ait jamais eu en aucun lieu une seule Paroisse de tels gens. Comment donc peuvent convenir ces descriptions que l'Ecriture fait de la vraye Eglise, à toutes ces sortes de Religions nouvelles? specialement si vous ajoûtez aux textes precedens quantité d'autres semblables, comme celuy du chapitre 49. d'Isaye, que
Act. 13. S. Paul interprete de l'Eglise, à qui Dieu dit par la bouche de ce Prophete : *C'est peu de chose que vous me serviez pour reparer seulement les Tribus de Iacob, & pour convertir à moy les restes d'Israël. Ie vous ay aussi établie pour estre la lumiere des na-*
v. 12. *tions, & le salut que j'envoye jusques aux extremitez*

extremitez de la terre. Les Rois vous verront, & les Princes se leveront devant vous, & ils vous adoreront. Je les voy venir de bien loin ; les uns du Septentrion, les autres du Couchant, & les autres de la terre du Midy. Cieux, loüez le Seigneur ; Terre, soyez dans l'allegresse ; les enfans qui viendront v. 20.
aprés vostre sterilité ; vous diront encore : Le lieu où je suis est trop étroit pour moy, donnez-moy une place pour y pouvoir demeurer. Les Roys seront vos nourriciers, & les Reines vos nourrices. Ils ne seront point vos superieurs & gouverneurs ; mais ils vous adoreront en baissant le visage contre terre, & ils baiseront la poussiere de vos pieds en se prosternant pour baiser ceux du souverain Pasteur. Dites-moy, je vous prie, de quelle Eglise ce Prophete entend-il parler en cet endroit ? Nous lisons aussi dans le chapitre suivant ces paroles : *Les nations* Ch. 50.
marcheront à la lueur de vostre lumiere, & v. 3.
les Roys à la splendeur qui se levera sur vous. Et ambulabunt gentes in lumine tuo, & Reges in splendore ortûs tui. Les Roys vous serviront, & ne vous dirigeront pas comme vos principaux directeurs. Reges ministrabunt tibi. Mais bien plus, dans le chapi- Ch. 62.
tre 62. il dit particulierement : *Tous les* v. 2.
Roys verront vostre Prince éclatant de gloire. Cuncti Reges videbunt inclytum tuum.

Avec cette autre excellente expression de la gloire de l'Eglise visible, en disant:
v. 10. *Passez & repassez de porte en porte, preparez la voye au peuple, applanissez le chemin, ostez-en les pierres, élevez l'étendart aux yeux des peuples. Le Seigneur fera entendre ces paroles jusques aux extremitez de la*
Ps. 21. *terre.* Car comme dit David dans le Pseau-
v. 28. me 21. *Toute l'étenduë de la terre se ressouviendra du Seigneur, & se convertira à luy. Reminiscentur & convertentur ad Dominum omnes fines terræ.* Et Dieu dit luy-mesme par la bouche du Prophete Malachie : *Depuis le lever du Soleil jusqu'au couchant, mon nom sera grand parmy les nations, & l'on me sacrifiera en tout lieu* (comme l'on voit dans l'Eglise Romaine) *& l'on offrira en mon nom une oblation pure* (du Corps de Jesus-Christ.) *Ab ortu solis usque ad occasum, magnum est nomen meum in gentibus : & in omni loco sacrificatur, & offertur nomini meo oblatio munda.*

11. Tous ces textes, & autres semblables, sont si clairs, & parlent si nettement de la vaste étenduë, de la majesté & de la gloire de l'Eglise, & de sa perpetuité dans tous les âges, que plusieurs de nos adversaires ne voyant aucune Eglise sur la terre, que la seule Eglise Romaine, à qui l'on puisse attribuer ces belles qualitez, &

s'imaginant qu'elle estoit une fausse Eglise, ils ont esté si fous & si enragez que de renoncer entierement à la Religion Chrétienne, à cause qu'ils ne pouvoient voir leurs propres Ecritures verifiées en elle, ainsi qu'il est rapporté amplement dans l'Apologie des Protestans, Traite 2. ch. 1. section 5. Car on y voit comme cette seule consideration fut cause que *David Georges*, fameux Protestant, prescha hardiment contre Jesus-Christ & ses Apostres; que Adam Nausarus, premier Ministre de Heïdelburg, se fit Turc; que vostre *Alemanus* se fit Juif; & une quantité d'autres citez par l'Autheur cy-dessus nommé. D'où je conclus que le Christianisme ne se peut maintenir sans qu'il y ait une telle Eglise que celle qui est icy décrite. Mais l'on ne pourra jamais trouver cette Eglise, si l'Eglise Romaine est telle que vous la faites. Nous verrons bien-tost qu'elle est la seule vraye Eglise de Jesus-Christ, & nostre Juge. Passons maintenant plus outre.

SECTION XV.

Où il est prouvé par le nouveau Testament, que l'Eglise est nostre Juge infaillible dans toutes les Controverses de la Foy.

1. AMes six textes de l'ancien Testament, qui prouvent que l'Eglise est nostre Juge infaillible; j'en puis ajoûter six autres tirez du nouveau. Si bien que mon septiéme texte est celuy-cy du
Matth. 16. v. 19. chapitre 16. de Saint Matthieu, où Jesus-Christ dit: *Sur cette pierre j'établiray mon Eglise. Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.* C'est à dire cette Eglise qu'il a prédite par les Prophetes devoir estre d'une si vaste étenduë, si visible dans tous les âges jusqu'à la fin du monde; *que les portes d'Enfer*, c'est à dire les heresies, qui sont les portes par où l'on va en Enfer, *ne prévaudront point contre elle.* Le Docteur Ferne parle de ce texte dans toute sa Section vingtiéme, & la substance de tout son discours est, que l'Eglise Romaine n'estant qu'une partie de l'Eglise Catholique, encore que les portes d'Enfer ayent prévalu contre elle, elles n'ont pas toutefois prévalu contre l'Eglise Catholique.

Voicy ses propres termes : *Nous reconnoissons que les portes d'Enfer n'ont pas prévalu contre l'Eglise Romaine jusqu'à l'entiere subversion de sa Foy, ou jusques à une totale corruption de ses membres, nonobstant toutes les erreurs & les superstitions qui regnent en elle.*

2. Quoy qu'il ne soit pas à propos, tandis que je cherche en general une Eglise infaillible, de m'arrester à rechercher en particulier si c'est l'Eglise Romaine, ou non ; toutefois à cause que cette principale objection peut estre parfaitement resoluë en ce lieu, je répons que ny le Docteur Ferne, ny aucun autre, ne peut trouver sur la terre une autre Eglise que celle de Rome, *à laquelle toutes les nations doivent accourir*, comme il a esté promis dans les textes precedens ; *& à laquelle les Rois & les Princes doivent servir ; dont les portes seront ouvertes nuit & jour, & dont le Soleil ne se couchera jamais, &c.* Car par l'Eglise Romaine nous n'entendons pas le Diocese particulier de Rome ; mais toutes les Eglises unies à l'Eglise Romaine, comme les membres sont unis à leur chef. Que si les portes d'Enfer avoient prévalu contre toutes ces Eglises, où, je vous prie, en trouveroit-on une seule sur la terre, contre laquelle l'Enfer n'ait prévalu plus

fortement que contre l'Eglise Romaine? Nommez-m'en seulement une, & je seray content. Car je montreray que l'Eglise Romaine a toûjours esté visible; que toutes les nations sont accouruës vers elle; que les Roys & les Potentats de la terre l'ont servie; en sorte que les peuples & les nations qui ne la veulent pas servir, comme celles qui sont unies à sa communion, periront toutes miserablement. Cette Eglise doit avoir toutes ces qualitez, & autres semblables declarées par l'Ecriture dans ma Section precedente. Et comme vous ne pouvez trouver sur la terre une Eglise qui ait ces belles qualitez, que l'Eglise Romaine, entant qu'elle comprend les Eglises de toutes les nations unies à sa communion; vous estes contraints de moderer de telle sorte vostre censure contre les erreurs qui prévalent en elle, que vous dites, *qu'elles ne prévalent point jusques à une totale infection de ses membres, nonobstant les erreurs & les superstitions qui dominent en elle*. Mais comment pouvez-vous sçavoir cela, s'il ne se trouve aucuns livres ny aucunes archives qui disent que dans tous les âges, un nombre considerable de personnes de toutes conditions, assez suffisant pour composer une Eglise comme doit estre celle de Je-

ſus-Chriſt, n'a point conſenti à tout ce qui a eſté défini par l'Egliſe Romaine, ny à toutes ſes autres erreurs, telles qu'elles ſoient, mais s'eſt toûjours maintenu & arreſté ſeulement à ce que vous appellez la pure doctrine de Jeſus-Chriſt. Vous ne ſçauriez montrer que cela ſoit écrit dans aucun livre ny archive quelconque. Que ſi cela eſt écrit en quelque lieu, dites-moy où, & qui eſtoient ces hommes-là dans le ſecond, le troiſiéme, le quatriéme, le cinquiéme & le ſixiéme âge depuis le temps de la Papauté, contre qui ces erreurs n'ont pas prévalu; & je ne vous preſſeray pas d'examiner davantage vos archives. Mais je ſuis ſeur que vous mangerez auſſi-toſt une meule de moulin à vôtre déjeuner, que de prouver une telle choſe par aucun livre, ny par aucune archive.

3. Que ſi vous dites que les Peres ont interpreté cette promeſſe des portes d'Enfer, qui ne prévalent point contre l'Egliſe, de ſa perpetuité, & non pas de ſes erreurs; ceux qui objectent cecy, ne prennent pas garde que la principale voye de faillir, c'eſt de faillir par erreur. L'Egliſe des Ariens, lors meſme qu'elle dominoit par le grand nombre de ſes partiſans, ne faillit-elle pas par erreur? Il faut dire la meſme choſe de toutes les autres hereſies. Ainſi toute

l'Eglise visible auroit pareillement failli, si elle avoit proposé quelque erreur pour estre cruë comme un point de Foy. Car faire cela, c'est proposer un mensonge comme appuyé de l'authorité divine; ce qui n'est pas moins faillir, que celuy qui enseigneroit que Dieu authorise ce mensonge. Car tel point que ce soit que des Eglises ayent crû comme un point de Foy, elles l'ont crû comme une verité revelée de Dieu. C'est pourquoy si dans quelque âge l'Eglise visible a tenu quelque erreur pour un point de Foy, elle a failli tres-miserablement. Cependant tous les Docteurs Protestans enseignent faussement que la seule Eglise visible a enseigné plusieurs erreurs comme des points de la Foy. Le Docteur Ferne accuse mesme la primitive Eglise d'avoir enseigné la creance Millenaire, & la communion des enfans, quoy que tres-faussement, comme l'on a souvent montré. C'est ainsi qu'ils jettent de la bouë sur l'Epouse sans tache & sans macule de Jesus-Christ: & comme les noirs Ethiopiens peignent leurs Dieux tout noirs, ainsi vostre sale Eglise pleine d'erreurs, voudroit que toutes les autres Eglises en fussent salies & entachées, comme vous voudriez mesme que la plus pure ait esté, si elle avoit proposé ces deux erreurs susdi-

tes pour des veritez divines, comme vous dites qu'elle a fait.

4. Toutefois pour faire voir qu'il nous reste quelque forme apparente d'Eglise, le Docteur Ferne dit : *Les portes d'Enfer peuvent prévaloir, non pas jusqu'à renverser les fondemens de la Foy salutaire, mais jusques à ajoûter par dessus du foin, de la paille, & quelque chose de pis, c'est à dire des erreurs dans la Foy & dans les mœurs, mais qui toutefois sont telles, qu'elles peuvent estre encore convaincuës de faux par la doctrine de la Foy salutaire, qui s'est toûjours conservée dans l'Eglise.* C'est de ces superadditions dont vous chargez l'Eglise Romaine, ajoûtant toutefois, *qu'elle a toûjours la Foy fondamentale qui luy a esté annoncée, & assez de connoissance pour pouvoir discerner le fondement d'avec ce que l'on a ajoûté par dessus.* Vous dites tout cecy fort hardiment ; mais toûjours semblable à vous-mesme, vous finissez la matiere sans la prouver, & sans ajoûter une seule syllabe, pour vuider les grandes difficultez qui se rencontrent dans cette hardie assertion ; contre laquelle je dis premierement, que de prendre de nous-mêmes une telle liberté de limiter ce que le S. Esprit n'a pas jugé à propos de faire, c'est enseigner aux autres de limiter les

textes revelez aux Ecrivains ſacrez, & aux Apoſtres ; & dire en ſemblable maniere, qu'ils n'ont rien enſeigné contre la Foy fondamentale, mais qu'ils peuvent avoir librement ajoûté a leurs écrits un bon nombre de leurs rêveries. Secondement, vous ne pouvez pas nommer une vraye Egliſe de Jeſus-Chriſt, qui ait toûjours eſté viſible ſur la terre, contre laquelle cette erreur pretenduë par vous, n'ait prévalu, d'admettre pour une verité infaillible tout ce qui eſtoit propoſé par elle; & vous n'en pouvez aſſigner aucun commencement dans l'Egliſe Romaine, ny dans aucune autre Egliſe Catholique. Car cette erreur eſt une erreur fondamentale, non ſeulement à cauſe qu'elle établit un fondement ſur lequel on peut bâtir une infinité d'erreurs; mais principalement à cauſe qu'elle n'admet aucun autre fondement ſur lequel on puiſſe fonder aucune Foy divine, veu qu'elle n'admet l'Ecriture elle-meſme que ſur ce ſeul fondement. Voyez la Section 20. nomb. 5. Si ce fondement eſt une erreur, le fondement de toute la Foy qui eſt dans l'Egliſe Romaine, eſt une erreur, & une erreur fondamentale, auſſi proprement que vous pouvez prouver qu'aucune erreur eſt fondamentale, parce qu'elle fait paſſer le fondement de toute noſtre

oy pour une erreur. Avez-vous un aussi on fondement pour dire, comme vous lites dans la Section 6. que l'heresie des Ariens est une erreur fondamentale? partant vous devez dire necessairement que es portes d'Enfer ont prévalu contre l'Eglise Romaine jusqu'à l'entier renversement de la vraye Foy : & alors vous ne pourrez jamais trouver une vraye Eglise de Jesus-Christ, de laquelle vous ayez receu vostre doctrine, vostre mission, vôtre ordination, vostre succession des Apôtres: car vous n'avez pas receu ces choses de l'Eglise Greque. Troisiémement, comme je viens de montrer, chaque Eglise à laquelle vous asseurez que le nom de Catholique a convenu, a enseigné que tous les articles qu'elle a proposez pour estre crus, estoient des veritez revelées de Dieu. L'Eglise Greque a fait aussi de mesme. Or comme c'est une chose damnable, même en des matieres de peu d'importance, d'asseurer un mensonge par un jurement, à cause que c'est prendre Dieu à témoin d'une fausseté : ainsi c'est une chose damnable à toutes les Eglises, de proposer des erreurs, mesme en matiere de tres-peu d'importance, pour articles de Foy; & d'obliger à les croire comme des veritez divines revelées, asseurées & confirmées par Dieu

mesme. Si l'Eglise Romaine a fait cela aussi bien que les autres, comme vous devez dire, elle n'estoit pas une Eglise, mais une Synagogue de Satan, à cause qu'elle a proposé des mensonges pour estre crus également comme des veritez divines; & ainsi elle a rendu l'Esprit de verité le pere de ses mensonges. C'est pourquoy vous devez necessairement dire que les portes d'Enfer ont prévalu contre elle suffisamment pour la perdre, aussi bien que ceux qui ont suivi sa doctrine. Que si non seulement l'Eglise Romaine, mais aussi toutes les autres Eglises ont fait cela depuis mille ans, où trouverez-vous une Eglise à Jesus-Christ telle que l'Ecriture la promet? car c'est de l'Eglise Romaine que vous avez receu vostre doctrine, vostre ordination, vostre succession des Apostres. Quatriémement, ny vous, Docteur, ny pas-un des vostres ne peut dire avec certitude qui sont ces points particuliers dont la creance conserve la vraye Foy, de sorte que s'ils sont crus, cette Foy est reputée entiere; & s'ils ne sont pas tous crus, elle est perduë. Combien donc agissez-vous aveuglément & peu sagement, quand vous asseurez *que les portes d'Enfer n'ont pas prévalu jusqu'à ruiner entierement la Foy fondamentale & salutaire*; ce que vous ne sçau-

ez sçavoir, à moins que vous ne puissiez ire en la creance de quels points particuiers consiste cette Foy fondamentale. Pensez-vous que cela se soit fait en conservant toûjours en elle une suffisante connoissance pour discerner le fondement d'avec ce qu'on a ajoûté par dessus ? Si cela suffit, les Ariens par consequent, & tous autres Heretiques, en conservant les Ecritures, & n'oubliant pas la connoissance des principes dont ils se prévaloient, peuvent estre dits n'avoir pas erré dans la vraye Foy fondamentale ; parce que, selon vous, tous les points fondamentaux sont clairement exprimez dans l'Ecriture.

5. Or permettez-moy maintenant d'insister sur la force de mon texte. Dieu a bâti sur un roc (voilà une nette expression de la plus grande seureté qu'on puisse avoir) non pas toute sorte d'Eglise, mais celle-là seulement qui est décrite par les Prophetes dans ma Section precedente : & ainsi tout ce qui a esté dit de cette Eglise, doit estre verifié de la nostre, avec cette promesse reïterée, *que les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle* ; sans la rupture de laquelle promesse cette Eglise n'a pû errer, comme vous dites que toutes les Eglises visibles ont erré ; & particulierement l'Eglise Romaine, que vous

appellez ordinairement *l'Eglise idolâtre, la superstitieuse, le siege de l'Antechrist, la Synagogue de Satan, le nid des erreurs, la femme couverte de lepre, accablée de tenebres, separée par son apostasie, du vray corps mystique de Jesus-Christ.* Voilà le caractere que vous donnez à l'Eglise Romaine : & puis quand nous vous pressons avec ce texte tres-clair, & par d'autres semblables, vous dites, pour venir à vos fins, que l'Eglise Romaine n'a pas erré fondamentalemét. Neanmoins Jean Daillé, Ministre François, dans son livre du Schisme, ch. 7. dit formellement, *que l'Eglise Romaine est tombée dans des erreurs fondamentales qui renversent tout le fondement du Christianisme.* Et puis dans le chapitre suivant il commence à montrer que l'adoration que nous rendons à l'Eucharistie, est une erreur fondamentale; & fait tout ce qu'il peut pour le prouver jusqu'au dix-neuviéme chapitre, dont le titre porte, *qu'il y a plusieurs creances dans l'Eglise Romaine, qui renversent le fondement de nostre Foy.* En quoy il montre qu'il est un vray disciple de Calvin, qui parlant de nous, dit, *que nous avons enyvré tous les Roys & tous les peuples de la terre depuis le premier jusqu'au dernier.* Ajoûtez maintenant à cecy ce que le D. Whitaker

Calvin, liv. Inst. 4. c. 18.

avouë franchement, *qu'autrefois il n'y avoit que la Religion Papistique qui eust lieu dans l'Eglise.* Partant si cette Eglise Papistique estoit telle que ce Docteur Protestant la décrit, & s'il n'y en avoit pas d'autre qu'elle, les portes d'Enfer ont donc prévalu contre toutes les Eglises qui sont sur la terre : & la pretention qu'a cette Eglise d'avoir en elle l'infaillibilité, & le commandement qu'elle fait à tout le monde de se soûmettre à ses decrets, & de les tenir pour des oracles divins (si ce sont des erreurs) c'est le vray poison du Christianisme, ainsi que le D. Ferne l'appelle dans sa Section 27. Car sur ce principe, elle peut obliger tous les hommes de croire que vostre Eglise, que vous dites estre la plus pure de toutes les Eglises de Jesus Christ, n'est point une Eglise, mais seulement une damnable Congregation ou Assemblée d'Heretiques. Comment donc les portes d'Enfer ont-elles prévalu contre celle qui publie que la plus pure Eglise enseigne de damnables heresies? Et d'ailleurs, si les portes d'Enfer ont prévalu contre elle, contre quelle Eglise n'ont-elles pas prévalu mille ou onze cens ans devant Luther? Mais c'est assez parler de ce texte, passons à un autre.

Contr. 4. q. 5. c. 3.

6. Mon huitiéme texte pour prouver

que l'Eglise est nostre Juge infaillible assistée de Dieu pour nous garantir de toutes erreurs grandes ou petites, est celuy du dix-huitiéme chapitre de S. Matthieu, où Nostre-Seigneur dit : *Quiconque n'écoutera pas l'Eglise, qu'il soit à vostre égard comme un Payen & un Publicain. Qui Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus.* Si bien qu'un homme, purement pour ne pas écouter l'Eglise, selon le jugement de Dieu mesme, doit estre regardé pour un Payen ou un Publicain, & merite justement d'estre tenu pour tel. Or tous les hommes sont obligez de ne pas faire ce qui peut attirer sur eux un tel jugement : par consequent tous sont obligez d'écouter l'Eglise, puisque ceux qui ne l'écoutent pas meritent un si severe jugement, mesme selon Dieu, qui dit dans le verset suivant, que le jugement que prononcera l'Eglise contre ceux qui ne la veulent pas écouter, sera tres-juste, & approuvé du Ciel. Nul donc n'est en bonne conscience ou innocent devant Dieu, qui refuse d'écouter l'Eglise, ou de luy obeïr. D'où il s'ensuit premierement, que cette Eglise ne peut errer d'une maniere damnable, veu qu'ainsi un homme pourroit estre obligé en conscience de suivre une damnable doctrine. Secondement

Matth. 18. v. 17.

il

il s'enſuit qu'elle ne peut errer en aucune petite matiere qui concerne la Foy; parce que tous les hommes eſtant tenus de l'écouter, & de ſuivre ce qu'elle enſeigne, & nul n'eſtant obligé de croire la moindre fauſſeté comme un article de Foy revelé de Dieu, veu que ce ſeroit le tenir pour un reveleur de menſonges; il s'enſuit qu'il eſt du tout impoſſible que l'Egliſe puiſſe jamais enſeigner aucune erreur pour un article de Foy. Ce qu'on peut prouver en peu de mots par cet argument: En écoutant l'Egliſe, & en luy obeïſſant, nous faiſons ce que Dieu nous ordonne: or nulle erreur ne peut eſtre ſuivie par ceux qui font ce que Dieu leur commande & leur ordonne: par conſequent en écoutant l'Egliſe, & en luy obeïſſant, nous ne pouvons eſtre portez à ſuivre aucune erreur petite ny grande.

7. Que ſi quelqu'un replique, que nous devons écouter l'Egliſe à la verité, tandis qu'elle ne s'éloigne pas de la parole de Dieu; je répons que s'éloigner de la parole de Dieu, c'eſt errer veritablement. Or le texte ſuſdit prouve clairement que l'Egliſe ne peut errer: par conſequent il prouve qu'elle ne peut s'écarter de la parole de Dieu. Car ſi elle pouvoit errer, ou s'écarter de la parole de Dieu, le ſim-

ple refus qu'on feroit de l'écouter, ou de luy obeïr, ne meriteroit pas qu'un homme fust tenu pour un Publicain, ou pour un Payen. Lisez plus bas, nombre 19. D'autres repliquent que ce texte de Saint Matthieu doit estre entendu, non pas d'écouter l'Eglise en matiere de Foy, & de mécreance, mais seulement en matiere d'offenses qui arrivent entre freres & freres, lesquelles doivent estre denoncées à chaque Eglise particuliere, & aux Prelats qui les gouvernent; & que ce texte par consequent ne regarde point l'authorité de l'Eglise universelle. Je répons qu'à la verité les fautes particulieres doivent estre rapportées aux Prelats particuliers, & que l'Eglise ne doit pas s'assembler dans un Concile general, pour en juger; veu que les hommes particuliers doivent estre condamnez par les Prelats particuliers de leurs Eglises, en procedant contre eux selon les decrets & les ordonnances de l'Eglise universelle : de sorte que si quelqu'un en agissant de la sorte, vient à desobeïr, il desobeït à toute l'Eglise universelle, suivant les loix de laquelle ces Prelats ont procedé contre luy. Et c'est pourquoy cet homme, pour ce seul acte de desobeïssance envers l'Eglise, merite d'estre regardé comme un Publicain, ou

omme un Payen, par le propre jugement
e Dieu. Par où l'on voit clairement que
out homme qui deſobeït aux Juges par-
iculiers, qui jugent conformément aux
oix publiques de l'Egliſe univerſelle, il
leſobeït à l'Egliſe univerſelle, ou à la
Republique Chreſtienne. Et c'eſt cette re-
bellion & deſobeïſſance refractaire, plû-
toſt que le refus qu'on fait d'écouter l'E-
gliſe, qui rend ce crime ſi énorme; veu
qu'elle donne occaſion aux autres de fai-
re de meſme, & renverſe ainſi tout le
gouvernement de l'Egliſe, & met tout
dans le deſordre. D'où il eſt aiſé de voir,
que de ne pas obeïr aux Prelats particu-
liers, & de ne pas faire ce qu'ils diſent
dans une Republique ſi bien ordonnée,
comme eſt l'Egliſe, c'eſt ce qui rend or-
dinairement ce crime ſi énorme & ſi deteſ-
table. Et parce que tous les Prelats par-
ticuliers de l'Egliſe ſont ſuppoſez s'aquit-
ter de leur devoir en donnant une Senten-
ce ſuivant les Canons de l'Egliſe univer-
ſelle; ceux par conſequent qui deſobeïſ-
ſent aux Prelats des Egliſes particulieres,
doivent eſtre dits, parlant en general,
deſobeïr à l'Egliſe univerſelle; comme
ceux qui deſobeïſſent à un Juge, ſont dits
deſobeïr à la Republique: de ſorte que
cette deſobeïſſance à l'Egliſe eſt contre

Jesus-Christ & Dieu mesme, selon qu'il dit à Samuël Gouverneur du peuple Juif:
1. Reg. *Ce n'est point vous, mais c'est moy qu'ils*
8. v. 7. *rejettent, afin que je ne regne point sur eux. Non te abjecerunt, sed me, ne regnem super eos.* Et Jesus-Christ dit aussi à ses disciples, qui furent les premiers Prelats de
Luc. 10. l'Eglise: *Celuy qui vous méprise, me mépri-*
v. 16. *se. Qui vos spernit, me spernit.* D'où vient que vous avez veu dans la Section 8. n. 6. que S. Augustin enseigne que s'il y avoit un homme ordonné de Dieu pour estre écouté de nous, & reconnu pour tel, nul n'oseroit refuser de luy obeïr en tout ce qu'il enseigneroit, de peur qu'en refusant de le faire, il ne fust justement condamné, non pas tant pour avoir refusé d'obeïr à cet homme, que pour avoir refusé d'avoir obeï à Dieu, qui l'avoit commis. Ainsi comme S. Augustin raisonne, puisque c'est Dieu qui a donné cette commission à l'Eglise, obligeant tous les hommes de l'écouter, par un commandement si étroit, que ceux qui refusent de le faire doivent estre regardez, par son ordre, comme des Publicains & des Payens; celuy qui refuse de s'y soûmettre pour cela seul, est justement condamné, non pas tant pour desobeïr à l'Eglise, que pour desobeïr à Dieu, qui a donné cette com-

niſſion à l'Egliſe. Voyez là deſſus la Section 22. nombre 5. Ce fut pour cela que Jeſus-Chriſt commanda qu'on obeïſt aux legitimes ſucceſſeurs de Moyſe en tout ce qu'ils ordonneroient, encore qu'ils fuſſent des hommes, non ſeulement qui vivoient mal, mais auſſi qui de leur authorité privée avoient publiquement enſeigné des erreurs; bien que jamais authoriſées par une publique définition de la Chaire de Moyſe. Et ces erreurs qui n'avoient jamais eſté authoriſées publiquement, étoient celles que Jeſus-Chriſt appelloit le levain des Phariſiens, commandant à ſes Apoſtres de s'en donner de garde: *Cavete à fermento Phariſæorum*. Mais pour ce qui regarde la doctrine qui eſtoit authoriſée par cette Chaire de Moyſe, Jeſus-Chriſt fut ſi éloigné de commander au peuple de s'en donner de garde, qu'il leur dit publiquement, auſſi bien qu'à ſes diſciples: *Les Docteurs de la Loy & les Phariſiens ſont aſſis ſur la Chaire de Moyſe. Obſervez donc, & faites tout ce qu'ils vous ordonnent* Matth. 23. v. 1. 2. Remarquez bien ces paroles: *Faites donc tout ce qu'ils vous ordonnent*. Mais, direz-vous, s'ils nous commandent de faire contre l'Ecriture, que ferons-nous? Je répons que comme vous devez dire de cette voix qui vint du Ciel, commandant aux hom-

Matth. 17. v. 5. mes *d'écouter le Sauveur du monde. Ipsum audite*; qu'elle ne devoit pas estre éludée par les Pharisiens, qui disoient : *Ecoutez-le, s'il n'enseigne pas des faussetez* : mais que c'estoit une manifeste declaration du Ciel, que celuy qui devoit estre écouté de chacun, en seroit assisté, pour n'enseigner aucune fausseté : ainsi ces paroles, *faites donc tout ce qu'ils vous ordonnent*; & ces paroles du texte que j'allegue maintenant, *Si quelqu'un ne veut pas écouter l'Eglise, &c.* sont des paroles qui contiennent une manifeste declaration de la propre bouche de Nostre-Seigneur, que l'ancienne & la nouvelle Eglise ainsi commandées d'estre écoutées universellement de tout le monde, estoient assistées d'enhaut, pour n'enseigner aucune fausseté. Je répondray à toutes vos objections dans la Section 23.

Voyez la section 22. n. 5.

8. Or comme l'authorité de la Synagogue devoit estre écoutée en toutes les choses qu'elle commanda en matiere de doctrine, & non pas seulement quant au point des fautes commises entre frere & frere; nous ne pouvons pas, sans avilir notablement l'authorité de l'Eglise de Jesus-Christ, & sans la rabaisser au dessous de la Synagogue, accorder à celle-cy un pouvoir d'estre écoutée universellement

en tout ce qu'elle ordonnoit, & renfermer l'authorité de l'Eglise de Jesus-Christ dans ces limites étroites d'estre écoutée seulement en ce qui regarde les fautes commises contre frere & frere; veu que la Synagogue n'est que la servante, & l'Eglise est la souveraine Dame; & qu'elle a, comme dit S. Paul, une meilleure alliance établie sur de meilleures promesses. *Heb. 8. v. 6.* Voicy donc en quoy consiste la force de mon texte : *Si quelqu'un ne veut pas écouter l'Eglise*, mesme en ce qui regarde les fautes commises entre frere & frere, qui appartiennent à sa Justice, *qu'il soit regardé comme un Publicain, ou comme un Payen:* & qu'il soit regardé comme tel, s'il ne veut pas l'écouter dans les fautes qu'un frere commet contre tous ses freres, & contre sa chere mere; ce qui est un crime incomparablement plus grand, & qui appartient plus particulierement à la Justice de l'Eglise, à laquelle si Dieu n'avoit donné la puissance de le chastier, elle n'auroit pas un suffisant pouvoir pour se maintenir & conserver comme a chaque Republique, l'Eglise estant, comme elle est, une ample Republique, qui devoit s'étendre pour toûjours par toute la terre habitable. C'est pourquoy comme nos adversaires ont coûtume de dire que chaque

Royaume & chaque Republique doit avoir le pouvoir de faire des loix & des statuts assez forts pour se maintenir, & se passer de toute autre puissance étrangere qui la pourroit ruiner. Car Suarez dit que comme *la nature humaine ne peut estre destituée des remedes necessaires pour sa propre conservation.*: ainsi nous disons que Dieu ayant erigé le Royaume de l'Eglise pour durer toûjours, comme Daniel l'a prédit, il faut necessairement croire qu'il luy a donné une puissance Ecclesiastique capable de se defendre de toutes les entreprises que toutes les autres puissances temporelles pouvoient faire contre elle; veu que sans cela elles l'auroient pû entierement ruiner. Le Royaume donc de l'Eglise estant établi pour regner au milieu de toutes les nations, Dieu luy a donné une jurisdiction spirituelle sur toutes les nations, en luy disant: *Le peuple & le Royaume qui ne vous servira point, perira infailliblement.* Ce que j'ay fait voir amplement dans la derniere Section, nombre 8. Quiconque donc publie de nouvelles erreurs comme un vin empoisonné, pour faire mourir, non pas le corps d'un seul homme, mais autant d'ames qu'il en pourra enyvrer; s'il persiste toûjours dans ce malheureux dessein; & si au grand détri-

Lib. 3. de Primat. Pont. c. 1. n. 4.

ment de tous ſes freres, & de ſa ſainte Mere, il continuë à commettre ce meurtre ſpirituel des ames, je veux dire le crime d'hereſie, qui eſt le plus dommageable de tous à la Republique Chreſtienne: elle doit ſans doute proceder contre cet homme-là: & s'il refuſe de s'y ſoûmettre, il merite juſtement d'eſtre regardé comme un Publicain, ou comme un Payen. Et remarquez que tous les Heretiques ne ſont pas ſeulement coupables de ce meurtre ſpirituel, qui eſt le vray crime d'hereſie: mais de plus, en reſiſtant aux Prelats de l'Egliſe, & en ſoûtenant leur hereſie, ils tombent dans le ſchiſme; lequel crime de ſa nature, comme dit S. Thomas, eſt le plus odieux & le plus deteſtable qu'on puiſſe commettre contre ſes freres, & contre le lien precieux de la charité fraternelle. Si donc les offenſes commiſes contre nos freres, appartiennent à la juriſdiction de l'Egliſe, & que Dieu l'en ait établi le Juge, avec cette éminente prerogative d'avoir ſa ſentence ratifiée dans le Ciel: il s'enſuit par conſequent que ceux que l'Egliſe condamne, ſont condamnez devant Dieu & devant les hommes. Partant l'Egliſe qu'on doit écouter ſous de ſi groſſes peines, eſt exempte de toute erreur dans ſes ſentences & dans ſes

decrets. Et comme semer des heresies, & s'opiniâtrer à les defendre par le schisme, est une chose qui cause incomparablement plus de dommage à nos freres, & qui offense grandement nostre Mere sainte Eglise, sur tout quand cela se fait par une multitude de peuple, ou par toute une nation entiere : ainsi en ce cas il appartient plus particulierement à l'Eglise d'en connoistre, & de prononcer sentence d'excommunication contre eux : laquelle sentence estant beaucoup plus juste que dans le premier cas, elle ne sera pas moins, mais plus asseurément ratifiée dans le Ciel. Je dis cecy pour l'amour du Docteur Ferne, qui sous pretexte de Reformation, donne licence à toute une nation entiere de resister à toutes les autres Eglises. Section 4.

9. Mais il vient fort à propos dans la discussion de cette matiere, de rapporter icy ce que quelques-uns ont coûtume de dire inconsiderément, pour éluder la force de ce texte ; c'est à sçavoir, que cette sentence de l'Eglise prononcée contre les Heretiques, n'est qu'une excommunication exterieure, en quoy elle peut errer ; & qu'une personne excommuniée par erreur, peut estre fort juste devant Dieu. Je répons que si nous ne nous trompons pas nous-mesmes en alleguant une raison dif-

ferente de celle qui regarde la vraye intelligence de ce texte, l'affaire sera bientost terminée & éclaircie. Ce texte parle d'un homme qui ne veut point écouter l'Eglise, ny se soûmettre à elle aprés qu'elle a prononcé sentence contre luy. Donnez-moy un homme qui en ce rencontre ne veut point se soûmettre à l'Eglise, cette desobeïssance est sans doute le vray crime de rebellion, pour lequel Jesus-Christ luy-mesme dit qu'il doit estre tenu pour un Publicain, ou pour un Payen; & il asseure que cette sentence sera ratifiée au Ciel: partant il est impossible que cette sentence soit injuste, si cet homme est vraiment coupable, pour n'écouter pas l'Eglise. Il est bien vray que par une fausse information un homme peut estre jugé coupable, pour n'écouter point l'Eglise, lors qu'effectivement il n'est pas tel devant Dieu, & qu'il peut y avoir quelquefois de la méprise dans le fait; & ainsi *clave errante* en matiere de fait seulement, en quoy l'Eglise n'est pas infaillible, sa sentence en ce cas ne sera point ratifiée dans le Ciel. Mais cecy ne fait rien pour nos adversaires, qui veulent qu'un homme soit innocent devant Dieu, qui fait profession en plusieurs choses particulieres de ne se pas conformer à ce que la sentence de l'E-

glise ordonne à tous de faire, comme par exemple d'adorer la sainte Eucharistie, d'invoquer les Saints, de prier pour les Morts, &c. Tout homme qui fait profession de ne rien faire de cela, fait profession ouverte de ne pas écouter l'Eglise, qui le presse de le faire par des censures tres-severes. C'est pourquoy en prononçant sentence sur un fait qui est maintenu pour bon & loüable, il ne peut pas y avoir d'erreur dans ce fait, parce qu'ils avoüent qu'en cecy ils n'écoutent point l'Eglise, & qu'ils n'ont pas mesme envie de l'écouter; & contre laquelle ils disent avec le Docteur Ferne *avoir l'évidence de l'Ecriture, la demonstration de la raison, & l'uniforme consentement des premiers âges, qui ont esté les plus purs de l'Eglise.* C'est pourquoy quand l'Eglise prononce que ces personnes reconnuës pour refractaires, doivent estre regardées comme des Publicains, ou comme des Payens; sa sentence est ratifiée dans le Ciel: car ou l'Ecriture doit estre fausse, ou ces gens-là sont coupables.

10. Pour faire que tout le monde connoisse clairement que le Docteur Ferne & les autres Protestans se vantent sottement d'avoir pour eux *l'évidence de l'Ecriture, contre ce que nostre Eglise enseigne.* Je les

défi tous de mõtrer par l'Ecriture, qu'ils reconnoiſſent pour leur Juge, que le texte que j'allegue icy, pour prouver que l'Egliſe eſt noſtre Juge infaillible, ne peut eſtre interpreté en la maniere que nous faiſons, & qu'il doit eſtre. Car pour venir à bout de leur deſſein, il ne ſuffit pas d'inventer quelque interpretation differente, ſelon laquelle il ſe peut faire que ces textes peuvent eſtre entendus. Car ce n'eſt rien prouver, de dire: *Celle-cy peut eſtre la vraye interpretation; par conſequent elle eſt la plus veritable*: ou bien, *il ſemble probablement qu'elle eſt la vraye interpretation; par conſequent il eſt évident que cellecy ſeule, à l'excluſion de toute autre, eſt la veritable interpretation.* Mais il faut montrer évidemment par l'Ecriture, que ces textes ne peuvent eſtre vraiment interpretez comme nous faiſons. Et il faut encore prouver par l'Ecriture, que la Tradition par laquelle noſtre Egliſe a receu ces interpretations, n'eſt pas une veritable Tradition deſcenduë des Apoſtres; parce que ſi c'eſt une vraye Tradition, le contraire de ce qu'elle enſeigne ne pouvant eſtre clairement demontré par l'Ecriture, l'Egliſe eſt auſſi bien fondée que ceux qui ont receu ſeulement leur doctrine de l'Ecriture: car les langues des Apoſtres ont eſté pour le moins

auſſi infaillibles que leurs plumes; & ce qu'ils ont dit & ordonné de bouche, pour eſtre pratiqué par tout le monde, eſt beaucoup moins ſujet à eſtre falſifié, que leurs Ecritures. Vous ne répondrez jamais non plus à ce que j'ay dit, que ces textes que je m'en vas citer touchant ce point, ſont auſſi évidens dans l'Ecriture, pour montrer que l'Egliſe eſt noſtre Juge infaillible, que ceux que vous alleguez, & qui ont eſté examinez dans ma Section 10. pour prouver que l'Ecriture toute ſeule doit eſtre noſtre Juge. Car ſi vous ne pouvez pas rendre ce point plus évident par l'Ecriture, que je peux faire. Il eſt conſtant que vous avez reſiſté aux Prelats de toutes les Egliſes, ſous leſquels vous viviez devant voſtre decision, ſans faire voir par aucune évidence de l'Ecriture, que vous pouviez & deviez refuſer de vous ſoûmettre à eux. L'Egliſe donc eſtant en poſſeſſion de l'authorité qu'elle a deſſus vous, & n'eſtant pas convaincuë du contraire par aucune évidente Ecriture, dans laquelle il y a meſme de meilleures preuves qu'elle doit eſtre noſtre Juge plûtoſt que vous: pour ne l'écouter pas, vous eſtes juſtement declarez par elle devoir eſtre regardez comme des Publicains, ou comme des Payens; & cette ſentence eſt con-

firmée & ratifiée dans le Ciel.

11. Mon neuviéme texte pour prouver que l'Eglise est infaillible en ses définitions, est tiré de la premiere Epistre de S. Paul à Timothée, où il l'appelle *l'Eglise du Dieu vivant, la Colomne & la base de la verité. Ecclesia Dei vivi, Columna & firmamentum veritatis.* Hé bien, tous les hommes ne peuvent-ils pas avec asseurance se reposer de leur Foy sur le pilier de la verité ? Ne peuvent-ils pas avec seureté fonder leur Foy sur le vray fondement de la verité mesme ? Que peut-on dire davantage ? Dites-moy, je vous prie, Messieurs les Protestans, comment pouvez-vous faire voir par d'évidentes Ecritures, que ce texte de S. Paul ne doit pas estre expliqué comme l'Eglise l'explique ? au lieu de faire cela, vous vous efforcez de montrer que ce texte peut avoir quelque autre explication : partant, dites-vous, ce n'est pas là la veritable explication ; ce qui est tres-mal argumenter. Car quel texte fut jamais cité par S. Paul, ou par d'autres Apostres, qui n'ait pû avoir quelque autre interpretation que celle qu'on luy donne ? Ainsi au lieu d'apporter quelque Ecriture formelle contre nous, vous apportez toûjours vos propres interpretations sur ce texte, comme si l'Ecriture interpretée par vous d'u-

1. Tim. 3. v. 15.

ne maniere ſujette à erreur, devoit eſtre noſtre Juge. Quel texte avez-vous pour cela? Si vous dites que l'Ecriture veritablement interpretée doit eſtre noſtre Juge, que vous l'interpretez veritablement, & que par conſequent l'Ecriture, comme vous l'interpretée, doit eſtre noſtre Juge. Quel Heretique n'en pourra dire autant de ſes damnables interpretations? Dites-moy donc, quelle interpretation peut-on dire aſſeurément eſtre la ſeule veritable, & qui ſoit differente de la noſtre, qui dit que l'Egliſe eſtant le pilier meſme de la verité, nous pouvons ſans crainte d'erreur, nous repoſer ſur elle avec aſſeurance. Eſtant la vraye baſe de la verité meſme, nous ſommes bien fondez, tandis que nous ſommes appuyez ſur ſon authorité. Qu'avez-vous dans l'Ecriture, pour prouver que cette interpretation eſt fauſſe, ainſi que vous eſtes obligez de le prouver contre une authorité ſi publique? Qu'avez-vous, dis-je, dans l'Ecriture pour nous faire voir cecy par demonſtration? Vous n'avez rien du tout, ſinon qu'au lieu de nous apporter cette évidence ſi follement vantée de l'Ecriture, vous nous donnez pour toute réponſe une interpretation forgée de voſtre teſte, & que vous dites eſtre tres-veritable, parce qu'elle le peut

eſtre.

estre. Comme si je pouvois suffisamment prouver que A. B. doit estre un voleur, parce qu'il le peut estre. Pour répondre de la mê-me maniere, je puis dire aussi que vostre in-terpretation doit estre fausse, dautant qu'el-le le peut estre. Mais voyons quelle est vôtre meilleure interpretation. Vous dites ordi-nairement qu'il y a un double pilier, ou un double fondement : Un pilier ou un fonde-ment qui est le principal, & que c'est l'Ecri-ture: & un autre pilier ou fondement subor-donné au premier ; & que celuy-cy est l'E-glise. Mais cette double distinction que vous donnez de fondement principal, & non principal, ne vous sert de rien. L'E-glise doit toûjours estre une vraye colomne, & une vraye base de la verité. *Le peuple crut au Seigneur ; & à Moyse son serviteur,* dit l'Ecriture. *Crediderunt Domino, & Moysi servo ejus.* Moyse estoit infiniment au dessous de Dieu, & subordonné à luy ; comme l'Eglise est au dessous de l'Ecritu-re ; & subordonnée à elle : toutefois cela n'a point empesché que tout le peuple n'ait crû veritablement à Moyse, & qu'il n'ait appuyé sa Foy sur ce qu'il leur disoit; à cause qu'ils sçavoient tres-bien qu'il avoit appris de Dieu la doctrine qu'il leur enseignoit. Tout de mesme, la subordina-tion que l'Eglise a aux saintes Ecritures,

Exod. 14. 31.

n'empesche pas que nous ne puissions avec asseurance nous reposer sur elle de nostre Foy, ainsi que le peuple Juif se reposoit de sa Foy sur Moyse ; à cause que nous sçavons que tout ce que l'Eglise enseigne, elle l'a appris de Dieu par Jesus-Christ & ses Apostres. De plus, la Tradition ou la doctrine de nostre Eglise, est aussi seure qu'estoit la Tradition, ou la doctrine de l'Eglise dans la Loy de nature, plus de deux mille ans auparavant qu'il y eust aucune Ecriture ; & les hommes pouvoient alors, comme ils firent, se reposer avec asseurance sur cette Eglise, comme sur la colomne & la base de la verité, sur laquelle toute leur foy se reposoit : partant les Fideles d'aujourd'huy peuvent de mesme se reposer sur l'Eglise de Jesus-Christ. D'ailleurs, quel texte évident avez-vous pour prouver que l'Eglise de Jesus-Christ est moins exempte de fausseté, que celle des premiers temps ? Si cette base n'avoit pas esté assez seure, & si cette Eglise avoit esté faillible, la Foy de tout le monde n'auroit pû estre suffisamment appuyée sur elle. Et ce qui fait davantage à nostre propos, c'est que dans le temps que S. Paul appella l'Eglise *la colomne & la base de la verité*. Il l'appella ainsi devant que le Canon de l'Ecriture fust complet ; auquel

temps vous confeſſez vous-meſmes qu'on pouvoit avec toute aſſeurance s'appuyer ſur elle dans tous les points de la Foy : Et l'on ne peut montrer par aucun texte qu'un ſeul Chreſtien ait crû alors que S. Paul ait entendu par ces paroles, qu'il faudroit regarder l'Eglise comme une colomne & une baſe ſubordonnée au Canon de l'Ecriture, ſi-toſt qu'il ſeroit tout achevé. Comment donc peut-on dire maintenant que cela eſt le ſeul vray ſens de l'Ecriture? Quel texte avez-vous pour démontrer & faire voir clairement que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, qui devant qu'un ſeul mot du nouveau Teſtament fuſt écrit, eſtoit la colomne & la baſe de la verité, & exemte par conſequent de propoſer aucune erreur à croire grande ou petite; que toutefois immediatement aprés que toute l'Ecriture fut achevée, qui luy confirmoit ce titre, elle devint une colomne & une baſe moins ſeure de la verité, & plus ſujette à errer qu'auparavant ? Vous qui voulez qu'on ne croye rien d'importance ſans un texte évident de l'Ecriture, faites-nous en voir un ſeul qui diſe cecy. Nous en parlerons encore au commencement de la ſection 16. n. 1. 2. & 3.

12. Une autre échapatoire pour éluder la force de mon texte, c'eſt de dire que

par ces paroles Saint Paul a eu seulement dessein de publier l'office de l'Eglise, & non pas son authorité. Faites un peu reflexion comme vous tournez plaisamment l'Ecriture contre nous. Vous dites que vous voulez nous donner une *évidente demonstration de l'Ecriture*; & puis vous nous apportez seulement de pures conjectures de la secrete intention de S. Paul, qui n'est connuë que de Dieu seul. Permettez-moy donc de vous demander quel texte vous dit manifestement que S. Paul n'a eu intention en cet endroit, que de publier l'office de l'Eglise, & non pas son authorité? Car il est impossible, ce me semble, de mieux declarer en peu de mots son authorité infaillible, qu'en l'appellant *la colomne & la base de la verité*: lesquelles paroles frapent si fort nos esprits dés qu'on les entend, que la premiere consequence qu'on en peut tirer, est *que nous pouvons avec toute seureté nous reposer sur cette colomne de la verité dans tous les points de nostre creance, & fonder sur ce fondement de la verité le fondement de nostre Foy.* Quant à l'office de cette Eglise, nul homme n'y pense jamais qu'aprés s'estre serieusement appliqué à la recherche de diverses interpretations. Saint Paul donc en usant de ces paroles aussi suffisantes

pour declarer l'authorité infaillible de l'Eglise, que les hommes ont coûtume d'en user dans leurs discours ordinaires, & même en usant d'une metaphore tres-propre pour ce sujet : Que nous alleguez-vous autre chose que vos pures conjectures mal fondées, quand vous dites que vous sçavez que son intention n'estoit pas de parler là de l'authorité de l'Eglise. Quelques-uns prouvent cette conjecture imaginaire par une autre plus extravagante : car à quel propos, disent-ils, S. Paul instruisant Timothée comme il se devoit comporter dans l'Eglise, viendroit-il à luy declarer son authorité infaillible ? Je répons à cela, qu'il n'estoit pas seulement à propos d'instruire toute la posterité de ce point tres-important & tres-necessaire à sçavoir : mais il estoit aussi tres-convenable d'en instruire particulierement Timothée, & l'exhorter à se comporter dans l'Eglise d'une maniere irreprehensible, parce qu'elle estoit constituée pour estre l'oracle public de tout le monde, afin que tous les hommes en tout temps & en tout lieu vinssent à elle pour en recevoir leur direction dans les choses de Foy, & pour apprendre d'elle la decision de toutes les Controverses, comme estant la colomne & la base de la verité ; c'est pourquoy S.

Paul jugea tres-à propos d'avertir Timothée & tous les autres Prelats en sa personne, de se comporter de telle sorte, que de ne pas faire croire aux hommes par leurs mauvais deportemens, qu'il n'est pas croyable que Dieu voulust donner une continuelle & infaillible assistance à une Eglise, dont les principaux gouverneurs, qui devoient estre les exemplaires des autres, vivroient mal, & meneroient une vie scandaleuse. Combien de fois non seulemẽt vôstre commun peuple, mais vos plus grands Docteurs Protestans ont-ils pensé en eux-mesmes que l'Eglise Romaine, qui pretend estre infaillible, ne l'est pas; à cause que quelques-uns de ses Prelats ont esté avaricieux, cruels, lascifs, & entachez d'autres vices scandaleux? C'est là sans doute un pauvre argument, parce qu'on pourroit prouver par là que Dieu n'a pas assisté infailliblement des personnes mal vivantes, pour écrire sans erreur quelque partie des saintes Ecritures. Car chacun sçait que le Roy David estoit un adultere & un meurtrier public; que Salomon estoit un
1. Reg. 11. v. 5. 7. idolâtre; *qu'il adora Astarthe la Deesse des Sidoniens, & Moloch l'abomination des Ammonithes.* L'on ne sçait pas d'ailleurs qui sont les Autheurs de plusieurs livres de l'Ecriture; & ainsi on ne sçauroit dire

s'ils ont esté bons ou méchans. Toutefois encore que cet argument ne vaille rien, il ne laisse pas de donner de la peine aux ames foibles; à cause de quoy vous vous en servez contre nous. C'est pourquoy, pour ne point scandaliser les plus petits, il estoit fort convenable que les Evesques, specialement ceux qui furent établis les premiers pour gouverner l'Eglise, comme Timothée, *fussent irreprehensibles dans leurs mœurs, chastes, vigilans, sobres, graves & modestes, &c.* Car S. Paul leur donna ces preceptes salutaires, comme estant convenables & necessaires pour maintenir le credit de l'Eglise, & qu'elle parust visiblement estre vraiment celle qui estoit établie pour estre l'oracle public du monde, la colomne & la base de la verité.

13. Mon dixiéme texte est tiré des dernieres paroles de l'Evangile de S. Matthieu, où nous lisons que Nostre-Seigneur dit à ses Apostres: *Allez donc, & instruisez les peuples, les baptisant au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit; & asseurez-vous que je suis toûjours avec vous jusqu'à la fin du monde.* Or les Apostres ne devoient pas toûjours enseigner & baptiser jusqu'à la fin du monde: partant, non seulement selon S. Augustin & S. Jerôme,

mais aussi selon la raison mesme, ces paroles furent prononcées comme une promesse faite tant aux Apostres qu'à leurs successeurs, par laquelle ils devoient enseigner & baptiser toutes les nations jusqu'à la fin du monde: tellement que cette promesse a esté faite en general à tous les Predicateurs, à tous les Docteurs, & à tous les Evesques qui devoient gouverner l'Eglise visible, en laquelle ils devoient visiblement accomplir tout ce qui concerne l'instruction de toutes les nations jusques à la closture des siecles. L'Eglise donc qui n'a pas esté visible dans les âges passez, n'a point de part à cette promesse, veu que l'Eglise, qui ne fait point partie de celle à qui cette promesse a esté faite, n'y peut avoir nulle part. C'est pour cela que vous autres Protestans tâchez autant que vous pouvez, de la rabaisser, en disant qu'il ne faut pas entendre que Dieu assisteroit l'Eglise également dans tous les âges, & la garantiroit de toute erreur, comme dans le premier âge, lors qu'elle estoit gouvernée par les Apostres; puis qu'aprés avoir achevé d'écrire les saintes Lettres, il n'a plus esté necessaire d'autre regle infaillible, & qu'une beaucoup moindre assistance du Ciel pouvoit suffire. Je répons que c'est là dire seulement ce

que vous pensez qu'on peut dire : Mais où est *vostre evidence de l'Ecriture*, pour demontrer que l'assistance de Dieu promise à l'Eglise, pour la rendre infaillible, s'est veuë veritablement dans le premier âge, & qu'il n'en a pas esté de mesme dans les âges suivans. Je demande pour cela des textes infaillibles, & non pas des raisons frivoles & fautives. N'avoüerez-vous pas qu'aprés le premier âge, lorsque l'Eglise, comme un grain de moutarde, fut devenuë un grand arbre, qui étendoit ses branches d'une mer à l'autre, & qui alloit toûjours croissant de plus en plus, jusqu'à comprendre une multitude innombrable de peuples qui avoient des sentimens, des principes, des educations, des instructions, des humeurs & des volontez toutes differentes l'une de l'autre : n'avoüerez-vous pas, dis-je, qu'il devoit arriver en ces temps là si éloignez de celuy des Apôtres, une infinité de doutes & de controverses; & que les uns asseureroient que tels & tels livres sont du vray Canon, & que les autres les rejetteroient comme apocryphes ; que les uns diroient que certaines copies sont les seules veritables copies des livres sacrez, & que les autres affirmeroient qu'elles sont corrompuës; & bien qu'ils pussent s'accorder touchant

les vrais livres & les vrayes copies, & peut-estre aussi dans une erreur fondamentale; toutefois ils estoient seurs de ne s'accorder jamais dans le vray sens de ces copies. Pourquoy donc Jesus-Christ ne pouvoit-il pas, pour secourir son Eglise, & la garantir d'erreur dans des controverses si importantes, & qui ne se peuvent decider par l'Ecriture: pourquoy, dis-je, ne pouvoit-il pas luy promettre son assistance, & la rendre infaillible dans les derniers siecles aussi bien que dans les premiers? Car l'infaillibilité fut donnée aux Apostres, non pas tant pour leur bien particulier, que pour celuy de tous les peuples qu'ils devoient instruire, afin de les garantir de toute erreur; & comme le peuple Chrestien des âges suivans est devenu incomparablement plus nombreux que celuy du premier, & que ce grand nombre les a rendus beaucoup plus sujets dans ces temps fort éloignez de Jesus-Christ, à tomber dans des erreurs difficiles à quitter, ils avoient sans doute grand besoin de cette assistance infaillible du Ciel, donnée, comme j'ay dit, pour l'amour du peuple. Ceux qui avoient esté instruits par les Apôtres devant que l'Ecriture parust, en ont converti & instruit plusieurs milliers, qui n'oüirent jamais prescher aucun Apostre.

Tous ceux-cy crurent ſur l'authorité de l'Egliſe de ce temps-là, & leur Foy fut infaillible. Partant cette Egliſe, qui eſtoit alors devant l'Ecriture, avoit une aſſiſtance infaillible pour l'empeſcher de propoſer ny d'enſeigner aucune erreur. Quelle Ecriture vous dit qu'elle a perdu cette aſſiſtance ſi-toſt que l'Ecriture fut écrite? & que les hommes ne pourroient plus ſe repoſer ſur ſon authorité, quand outre l'aſſiſtance de la Tradition, ils auroient auſſi celle de l'Ecriture, pour ſe conduire par elles? Cecy eſt encore plus amplement déduit dans la Section 16. nombre 2. Vous dites que cette aſſiſtance infaillible eſtoit moins neceſſaire à l'Egliſe aprés qu'elle eut receu l'Ecriture: Et moy je dis qu'elle luy eſtoit plus neceſſaire que jamais, à cauſe que dans la ſuite des temps il devoit venir des Heretiques, qui diroient que les ſaintes Lettres ont eſté écrites expreſſément pour eſtre noſtre ſeule & unique regle de la Foy, & qu'ils diroient cela de l'Ecriture, comme interpretée par eux-meſmes, & non pas comme interpretée par un Interprete viſible & infaillible. Cette erreur commune, dans laquelle tous les Heretiques ſont toûjours tombez, rend ſans doute la neceſſité d'une aſſiſtance infaillible plus grande, aprés que les ſaintes Let-

tres furent écrites, qu'elle n'estoit auparavant. Outre cela, quelle Ecriture vous dit que Dieu est si reservé dans les moyens qu'il donne pour la direction de son Eglise, qu'en luy donnant l'Ecriture, il retireroit l'assistance infaillible qu'il luy donnoit autrefois, & qu'il ne laisseroit pas pour cela les Fideles ayant la Bible en main pour prendre tel chemin qu'ils jugeront le meilleur chacun en particulier, sans avoir besoin de la premiere direction d'un guide public & infaillible. Hé quoy, n'est-ce pas une chose plus avantageuse d'avoir toûjours un tel guide? Le Docteur Ferne ne peut s'empescher de l'avoüer, & de dire, *que s'il se trouvoit dans le monde un tel Juge visible & infaillible, qui fust l'arbitre de tous les differens du Christianisme, ce seroit le vray moyen de les pacifier bientost, & de rétablir la verité & la paix entre les Chrestiens.* Section 27. L'Eglise estoit ce Juge visible & infaillible devant que l'Ecriture fust écrite; & vous avoüez vous-mesmes que ce nous seroit un grand avantage, maintenant que nous avons l'Ecriture, d'avoir encore ce Juge. Pourquoy donc dites-vous que Dieu a retiré d'une main ce don inestimable de son Eglise, lors qu'il luy donna l'Ecriture de l'autre; n'y ayant pas le moindre texte de l'Ecritu-

re qui asseure une chose de telle importance? Je ne pense pas qu'il se trouve des gens assez temeraires parmy vous, pour dire que Saint Jean l'Evangeliste, aprés avoir écrit les derniers mots de tout le Canon de l'Ecriture, perdit incontinent aprés son infaillibilité, tant à enseigner qu'à conduire les peuples, & à interpreter les saintes Ecritures. Pourquoy donc toute l'Eglise perdroit-elle l'infaillibilité qu'elle avoit, selon vous, devant que tout le Canon de l'Ecriture fust achevé? De plus, vous ne pouvez pas dire que l'Ecriture a esté inutilement écrite, encore bien que l'Eglise fust auparavant un guide infaillible. Comment donc pouvez-vous asseurer que la conduite infaillible de l'Eglise est superfluë depuis que l'Ecriture nous a esté donnée? veu qu'il est certain qu'une telle conduite infaillible est encore aujourd'huy reconnuë de tous estre le meilleur moyen pour terminer toutes les Controverses, qui sans cela demeureroient toûjours indécises parmy ceux qui ne veulent point admettre une telle conduite. Voyez aussi là-dessus ma Section suivante, n. 1. 2. & 3. Tellement donc que Jesus-Christ non seulement a assisté son Eglise dans le premier âge, mais il l'assistera toûjours jusques à la consommation des siecles.

Oüy, mais, direz-vous, il n'eſt pas avec ceux qui ont introduit depuis mille ans des erreurs & des ſuperſtitions inſupportables, comme vous les appellez, & qui les rejettent toutes deſſus luy, comme ſur celuy qui les a revelées. Je répons à cela qu'il faut dire ou que Dieu, contre ſa promeſſe authentique, n'a pas eſté avec ſon Egliſe depuis ce temps ; ce qu'on ne peut pas ſoûtenir : ou que ſes erreurs ne ſont pas telles qu'elles euſſent beſoin d'une ſi deteſtable reformation que la voſtre, qui a cauſé tant de dommage au Chriſtianiſme. Que ſi les erreurs de l'Egliſe ſont tolerables, elles devoient eſtre tolerées, pour empêcher un ſi grand deſordre. Si elles ſont intolerables, comment Jeſus-Chriſt eſt-il toûjours avec elle ? Ou quelle autre Egliſe pouvez-vous trouver, dont les erreurs n'eſtoient pas tout à fait intolerables?

Or afin que tout le monde voye clairement que cette promeſſe de Jeſus-Chriſt aſſeure l'Egliſe d'une aſſiſtance qui s'étendoit juſqu'à une ſecurité infaillible de toute erreur fondamentale & non fondamentale : Cela paroiſtra évidemment par une plus ample explication de cette promeſſe qui ſe trouve dans l'Evangile de S. Jean, qui a expliqué quelques points, dont les autres trois Evangeliſtes ont dit tres-peu de choſe.

14. Mon onziéme texte eſt tiré du 14. chapitre de l'Evangile de Saint Jean, où Noſtre-Seigneur dit : *Je prieray mon Pere, & il vous donnera un autre Conſolateur, afin qu'il demeure eternellement avec vous; ſçavoir l'Eſprit de verité, que le monde ne peut recevoir.* Et un peu aprés il ajoûte : *Le Conſolateur, qui eſt le S. Eſprit que mon Pere envoyera en mon nom, vous enſeignera toutes choſes, & vous fera reſſouvenir de tout ce que je vous ay dit.* Et au chapitre 16. v. 12. il ajoûte : *J'ay encore beaucoup de choſes à vous dire* (qui ne ſont pas les points fondamentaux, comme vous avoüez tous :) quoy qu'il en ſoit, *quand l'Eſprit de verité ſera venu, il vous enſeignera toute verité.* Non ſeulement les verités fondamentales, mais auſſi les non fondamentales, qui ſont ces pluſieurs choſes que je ne vous ay point appriſes, quoy que je vous aye enſeigné les choſes fondamentales. En ces choſes *le Saint Eſprit vous enſeignera toute verité. Spiritus Sanctus docebit vos omnem veritatem.* Or toute verité exclut toutes les erreurs, non ſeulement celles qui regardent les points fondamentaux, mais auſſi celles qui regardent les points non fondamentaux. Vous ne ſçavez pas qui ſont les points fondamentaux, ny ceux qui ne le ſont pas; les points qui détruiſent le ſalut,

Ioan. 14. v. 16.

v. 26.

Ch. 16. v. 12.

& ceux qui ne le détruisent pas; les points qui sont guerissables, & ceux qui sont incurables. Toutefois ne craignez pas, croyez l'Eglise, qui enseigne ces points, & toute autre chose que ce soit : car estant conduite par le Saint Esprit, elle vous enseignera toute verité. Mais combien de temps, direz-vous, les Pasteurs de l'Eglise joüiront-ils de ce grand privilege? *Pour toûjours*, dit la premiere partie de mon texte, où Jesus-Christ dit: *Je prieray mon Pere, & il vous donnera un autre Consolateur, afin qu'il demeure eternellement avec vous.* Par lesquelles paroles l'on voit clairement que cette promesse a esté faite non seulement aux Apostres, qui ne devoient pas toûjours vivre pour nous enseigner ces veritez, mais aussi à leurs successeurs; c'est à dire aux Evesques, comme aux principaux Gouverneurs de l'Eglise, qui devoient enseigner toute verité au peuple jusqu'à la fin du monde, comme je feray voir tout presentement par S. Paul. D'où j'argumente, ainsi que j'ay fait auparavant. Cette assistance promise pour toûjours, a esté accomplie dans tous les âges : or dans les dix siecles derniers devant vostre belle Reformation, cette promesse a esté accomplie : partant tout ce que les Prelats de l'Eglise ont enseigné durant

durant tout ce temps-là, n'ont pas eſté des erreurs ny des ſuperſtitions, mais bien des veritez certaines, quoy que vous les eſtimiez des erreurs. Ce ne ſont donc pas des erreurs, mais des veritez. Vous voyez encore icy clairement pourquoy cette grande promeſſe ne peut apartenir à vos Eveſques Proteſtans, ny aux autres Miniſtres de voſtre Egliſe, comme eſtant differente de la noſtre. Premierement à cauſe que vous n'aviez en ce temps-là aucuns Prelats viſibles de voſtre Egliſe comme diſtincte de la noſtre. Car les Paſteurs & les Gouverneurs doivent eſtre élus & choiſis viſiblement; ils doivent avoir des ſujets viſibles, publier des decrets & des ordonnances viſibles, &c. Nommez-nous quelques-uns de ces Paſteurs ou Gouverneurs, comme differens des noſtres. Vous ne ſçauriez en nommer pas-un. Le Saint Eſprit a donc demeuré avec les noſtres durant tous ces âges, *leur enſeignant toute verité.* D'où il s'enſuit en ſecond lieu, qu'il ne peut pas maintenãt enſeigner toute verité à vos Miniſtres, qui ſont directement oppoſez aux doctrines enſeignées depuis mille ans par ceux qui ont gouverné l'Egliſe. Si vous pouviez montrer que les Prelats des Egliſes depuis mille ans ont toûjours enſeigné les points dont vous differez d'avec nous,

ſans debiter aucune autre erreur manifeſte, vous pourriez alors avoir quelque pretexte de ſoûtenir que cet Eſprit de verité pouvoit auſſi bien avoir eſté promis aux Gouverneurs de voſtre Egliſe, qu'à ceux de la noſtre. Mais cette promeſſe ne s'eſtant point accomplie en eux, & n'y ayant eu de telles perſonnes dans tous ces âges, c'eſt ſans doute qu'elle ne leur a point eſté faite, autrement la promeſſe de Jeſus-Chriſt n'auroit point eſté accomplie.

15. Mon douziéme & dernier texte, qui prouve clairement que cette aſſiſtance promiſe s'eſt étenduë juſqu'à l'infaillibilité, eſt tirée de l'Epiſtre aux Epheſiens, où il paroiſt évidemment que la fin principale & l'intention de Jeſus-Chriſt en établiſſant les principaux chefs de l'Egliſe, qui devoit eſtre viſible dans tous les âges, c'eſtoit qu'ils ne fuſſent pas regardez comme des hommes faillibles, & capables d'enſeigner des erreurs, ſur tout quand ils ſeroient legitimement aſſemblez dans un Concile general, pour y declarer la verité. Que ſi en ce temps-là ils avoient eſté ſujets à publier des erreurs pour des veritez divines, & d'obliger le peuple de les recevoir comme telles; comment Jeſus-Chriſt auroit-il accompli ſon deſſein, pour lequel il a établi les principaux directeurs de

Epheſ. 4.

noſtre Foy. Car, comme dit S. Paul, *il a donné à ſon Egliſe les uns pour eſtre Apôtres*, ſuccedant les uns aux autres dans la pleine puiſſance Apoſtolique, comme l'on voit dans les ſucceſſeurs de S. Pierre: *les autres pour eſtre Prophetes*; c'eſt à dire ceux qui, ſelon Saint Thomas, expliquent les Prophetes avec cet eſprit dont les ſaintes Lettres ont eſté écrites. *Les autres pour eſtre Evangeliſtes*; c'eſt à dire, pour preſcher l'Evangile; comme S. Philippe, qui eſt appellé Evangeliſte dans les Actes des Apoſtres: *intrantes domum Philippi Evangeliſtæ.* Comme Timothée, à qui S. Paul commanda d'exercer le miniſtere d'un Evangeliſte, en preſchant au peuple: *Hæc proponens fratribus, bonus eris Miniſter Chriſti Jeſu. Les autres pour eſtre Paſteurs & Docteurs*, dont les offices ſont plus connus. Mais pour quel deſſein Jeſus-Chriſt a-t'il donné tous ces hommes-là à ſon Egliſe? Les paroles qui ſuivent le declarent nettement: c'eſt à ſçavoir, afin qu'ils travaillent à la perfection des Saints, *ad conſummationem Sanctorum.* Et combien auroient-ils eſté mal inſtruits par ceux qui debitent des menſonges inſupportables pour des veritez divines? *pour travailler aux fonctions de leur miniſtere.* Combien auſſi ces gens-là ſe ſeroient-ils

Thom. in 12. Rom. v. 16.

Act. 21. v. 8.

Tim. 4. v. 5.

mal acquittez de leur devoir? *à l'édification du corps mystique de Jesus-Christ.* Ces inventeurs de nouvelles erreurs auroient esté plus propres pour travailler à sa destruction. Pour combien de temps Dieu a-t'il pretendu donner à l'Eglise ces differentes personnes, dont quelques-uns doivent estre revétuës de la plenitude de l'authorité Apostolique? *Jusques à ce que*, dit S. Paul, *nous parvenions tous à l'unité d'une mesme Foy. Donec occurramus omnes in unitatem fidei.* Ce qui n'arrivera pas devant le dernier de tous les jours. Le monde donc par consequent ne manquera pas de telles personnes jusques à ce temps-là, c'est à dire jusqu'à la consommation des siecles. Mais sommes-nous suffisamment asseurez d'estre garantis par eux de toutes sortes d'erreurs? Le verset suivant le dit clairement en ces termes: *afin que nous ne soyons plus comme des enfans, comme des personnes flotantes, & qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, par la tromperie des hommes, & par l'adresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur.* Tellement que le dessein de Dieu a esté de nous pourvoir de moyens certains, par lesquels nous puissions estre si asseurez dans nostre creance, que nul par des artifices malicieux, ne puisse nous faire tom-

ber dans l'erreur ; comme l'on voit que sont tombez les Heretiques, qui se vantent follement d'apporter *des textes évidens de l'Ecriture* contre tous ceux qui pendant les dix siecles derniers, ont esté les Apostres, les Prophetes, les Evangelistes, les Pasteurs & les Predicateurs de l'Eglise visible de Jesus-Christ.

16. Nos adversaires, pour éluder & rendre sans effet quelques-uns des textes que je viens de citer, ont coûtume de dire que nous devons à la verité écouter l'Eglise, tant qu'elle enseigne une doctrine conforme à l'Ecriture ; & que tant que les portes d'Enfer ne prévalent point contre elle, elle est, durant ce temps-là seulement, la colomne & la base de la verité, & Dieu est toûjours avec elle, &c. Je répons premierement, qu'en consequence de cecy, le pere de mensonge peut estre crû luy-mesme tandis qu'il enseigne des choses conformes à l'Ecriture. Secondement, qu'il est ridicule de dire : *Nous écouterons tous la verité que l'Eglise nous enseigne, tandis qu'elle n'enseignera rien de contraire à la verité :* Car est-ce là estre la colomne de la verité ? Un brin de paille est il un pilier & une colomne tandis qu'il n'est point courbé ? & un grain de sable est-il un seur fondement tandis qu'il ne

bouge d'une place? qui ne dira que le sens est impie & blasphematoire, qui fait passer les paroles de Jesus-Christ pour impertinentes & extravagantes? Comme par une voix du Ciel il a esté commandé à tous les hommes d'écouter Jesus-Christ; *ipsum audite*: de mesme leur est-il commandé à tous d'écouter son Eglise. Partant ceux qui la gouvernent, n'obligeront jamais par un consentement unanime à faire croire des mensonges pour des veritez, & pour des articles de Foy. Car si tous les Prelats ensemble enseignoient un mensonge, comme chaque erreur contre l'Ecriture en est un, à qui cette promesse a-t'elle esté faite, *que l'Esprit de verité leur enseignera toute verité?* Si nous pouvons estre trompez par tous ces Prelats que Dieu a donnez à son Eglise, *afin que nous ne soyons plus comme des enfans, ny comme des personnes flotantes, & qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, &c.* combien Dieu auroit-il mal reüssi dans son dessein, en nous abandonnant entre les mains de Conducteurs sujets à s'écarter du droit chemin de l'Ecriture, il nous auroit ainsi exposez à tous les vents des fausses doctrines. Relisez seulement les textes du vieux Testament que j'ay citez dans la derniere Section, & vous ver-

rez que cette interpretation eſt tout à-fait contraire à la parole de Dieu, qui nous aſſeure *qu'il n'abandonnera jamais ſon Egliſe, ny ſes enfans, ny les enfans de ſes enfans, &c.* Voyez auſſi la réponſe que j'ay donnée cy-deſſus, nombre 10. Enfin je réponſ en troiſiéme lieu, que vous ne voulez ainſi laiſſer aucun texte pour montrer que l'Egliſe n'errera jamais dans les points fondamentaux : car vous répondrez toûjours que tandis qu'elle enſeignera par ſes Prelats ce qui eſt conforme à l'Ecriture, jamais elle n'errera par eux ; mais que ſi une fois elle enſeigne par eux des choſes contraires à l'Ecriture, elle errera meſme par eux, & ainſi Jeſus-Chriſt n'aura aucune Egliſe.

17. Je ſouhaiterois aprés avoir cité les douze textes que j'ay tirez tant du vieux que du nouveau Teſtament, qui promettent poſitivement l'infaillibilité à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt : je ſouhaiterois, dis-je, que tous ceux qui liſent cecy avec un vray deſir d'apprendre la verité, vouluſſent tant ſoit peu s'arreſter icy, pour examiner ſi tous ces textes ne ſont pas plus clairs que ceux que le Docteur Ferne apporte, pour prouver que l'Ecriture eſt elle-meſme nôtre Juge infaillible. Voyez tous ces textes bien examinez dans la Section 10. Voyez

aussi si vous avez quelque bon fondement dans l'Ecriture, pour y prouver les vingt-quatre points que j'ay montré estre necessaires à salut, & pour lesquels vous vous vantez d'avoir des Ecritures formelles & tres-évidentes. Conferez avec les meilleurs que vous ayez pour l'observation du Dimanche, pour le Baptesme des enfans, &c. ceux que j'ay icy citez & bien examinez; & puis demandez à vostre propre conscience si vous estes en état de donner à vostre propre Juge une raison pourquoy vous n'avez pas écouté sa voix, en parlant beaucoup plus clairement dans mes textes, qu'il ne fait dans les vostres? Enfin je vous somme encore une fois de nous faire voir si vous pouvez, par quelque Ecriture évidente, que les douze textes que je viens de citer, ne peuvent souffrir l'interpretation que nous leur avons donnée conformément à la doctrine de nostre Eglise. Mais sçachez que vous n'en viendrez jamais à bout, tandis que vous montrerez seulement qu'on peut trouver quelque autre interpretation à ces textes, toute differente de celle que nous leur avons donnée. Car l'on pourroit dire aussi que les textes du vieux Testament, que les Apôtres mesmes ont expliquez, peuvent souffrir d'autres interpretations, encore que

celles qu'ils ont données soient tres-veritables. Vous estes donc obligez de monstrer par une évidente demonstration, que l'interpretation que nostre Eglise donne à ces textes, n'est pas la vraye ; veu que sans cela vostre vanterie est vaine & ridicule, de dire que vous n'écoutez pas nostre Eglise, à cause que *vous avez contre elle une évidente demonstration de l'Ecriture.* Car une moindre preuve ne seroit pas suffisante contre une si grande authorité que celle de l'Eglise, selon mesme vos propres principes.

SECTION XVI.

La mesme chose que devant est prouvée par plusieurs raisons.

1. LA premiere raison pour laquelle l'Eglise doit avoir quelques moyẽs infaillibles outre l'usage de l'Ecriture, lequel n'est pas infaillible, bien que l'Ecriture le soit ; est tirée de ce que nous avons dit cy-devant dans la Section 10. nombre 13. qui est, qu'il n'y a aucune raison ny texte particulier qui asseure que l'Eglise ait eu dans la Loy de nature une plus grande infaillibilité, qu'a maintenant l'Eglise de la

Loy de Grace. Or l'Eglise dans la Loy de nature, qui subsista deux mille ans entiers jusqu'à la premiere Ecriture de Moyse, a toûjours esté infaillible durant tout ce temps-là, en proposant & en enseignant les vrayes Traditions, & ne fut point sujette à publier des erreurs pour des veritez. C'est ce qui est bien aisé à prouver, puisque toute la Foy que les vrais croyans eurent durant tout ce temps-là, estoit infaillible, bien qu'elle ne fust appuyée que sur l'Eglise, qui proposoit tel & tel point à croire, comme venu immediatement de Dieu qui les avoit revelez à Adam, ou à
Gen. 1. quelque autre Patriarche : comme, par exemple, qu'ils devoient garder le jour du
Gen. 7. Sabbat; observer une distinction entre les
Gen. 9. viandes des bestes mondes & immondes;
v. 3. croire que nostre ame est immortelle; que les recompenses & les châtimens de la vie future sont eternels; que par la faute d'Adam, tous les hommes sont conçus dans le peché originel; qu'ils devoient se servir de certains remedes pour s'en délivrer; quelle repentance & contrition ils devoient avoir de leurs offenses; qu'ils devoient s'attacher fortement à leurs Traditions; que c'estoit un peché énorme de les laisser, &c. C'a esté là la creance de tous les Fideles de l'univers, qui durant l'espace

de deux mille ans n'eurent point d'autre fondement de leur Foy que la revelation de Dieu, comme proposée par la Tradition de l'Eglise de ce temps-là à tous les Fideles de chaque siecle. Et bien que leur Tradition fust inferieure à la nostre, comme j'ay fait voir cy-devant: toutefois l'Eglise de ce temps-là a toûjours esté infaillible en proposant ce qu'elle avoit une fois appris par revelation; & les Fideles croyans en s'appuyant sur l'authorité infaillible de leur Eglise, qui leur proposoit des veritez divines, *avoient le mesme esprit de la Foy* 2. Cor.
que nous avons, dit Saint Paul: & les In- 4.
fideles & mécreans avoient aussi alors le mesme esprit qu'ont ceux d'aujourd'huy, en s'opposant à la Tradition de l'Eglise. Caïn eut cet esprit de rebellion devant le deluge; lequel, comme dit Targum Hierosolymitain, *protesta à Abel son frere, qu'il n'y avoit ny justice, ny Juge, ny aucun autre monde que celuy-cy, & qu'il n'y avoit ny recompense pour la vertu, ny châtiment pour le vice.* Et peut-estre se servit-il alors de l'argument dont se sert maintenant le Docteur Ferne, & quelques autres Protestans qui tiennent la partie negative, & Abel l'affirmative. Ainsi Caïn estoit obligé de prouver ce qu'il soûtenoit; ce que ne pouvant faire que par la seule Tradition,

comme il avoit le vray esprit des mécreans, il s'en mocqua ouvertement, & son heresie corrompit tellement le monde, qu'il se trouva tres-peu d'hommes justes au temps que le deluge arriva; quoy qu'Enoch se soit fortement opposé à cette heresie plus de quatre cens ans auparavant. D'où vient que Saint Jude dans son Epistre, après avoir dit : *Malheur sur ceux qui suivent la voye de Caïn*, il ajoûte ensuite : *c'est d'eux qu'Enoch, qui a esté le septiéme depuis Adam, a prophetisé en ces termes : Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses Saints, pour exercer son jugement sur tous les hommes, & pour convaincre tous les impies de toutes les actions d'impieté qu'ils ont commises, & de toutes les paroles injurieuses qu'ils ont proferées contre luy.* Aprés le deluge qui arriva du temps de Noë, ceux qui nioient le Jugement de Dieu estant tous exterminez, Nemrod, comme dit Josephe Historien Juif, fut le second Heresiarque. Car il crut que les hommes n'étoient nullement obligez à Dieu des biens temporels dont ils joüissoient; mais seulement à eux-mesmes. C'est ainsi que les heresies, par le mépris de la Tradition, se multiplioient de jour en jour. Dieu neanmoins eut toûjours une Eglise visible,

Epist. Judæ, v. 11. v. 14.

Lib. 1. Antiq. c. 4.

qui tenoit fermement les susdites Traditions receuës depuis Adam, comme l'observation du Sabbath, l'immortalité de l'ame, &c. & environ cinq cens ans avant que Dieu donnast les premieres Ecritures aux Enfans d'Israël, il separa Abraham de toutes les autres nations, & luy donna ensuite, & à ses descendans, le precepte de la Circoncision, qui fut fidelement observé plus de quatre cens ans sans aucune Ecriture, comme un precepte necessaire à salut. Ils crurent aussi par la Tradition, la promesse que Dieu fit à Abraham de le rendre le pere de plusieurs nations, & de faire naistre le Messie d'un de sa race. Aprés mesme que l'Ecriture fut écrite par Moyse, & delivrée seulement aux Enfans d'Israël, nul autre peuple n'étoit obligé de se soûmettre à cette Loy écrite : & comme il y avoit quantité de vrais Fideles parmy les autres nations lors qu'Abraham en fut separé, il n'est point dit nulle part qu'ils ayent perdu entierement leur Foy aprés cette separation. Toutes ces nations crurent donc toûjours ce qu'elles avoient crû auparavant, sur le même fondement qu'elles croyoient devant cette separation; veu que les saintes Ecritures ne leur furent point promulguées. Ainsi la vraye Foy s'est pû toûjours con- *Gen. 17.*

ſerver parmy pluſieurs peuples qui ne virent jamais aucune Ecriture juſqu'au temps de Jeſus-Chriſt, c'eſt à dire l'eſpace de deux autres mille ans, & plus. En cette maniere la vraye Foy, meſme aprés le temps de Jeſus-Chriſt, s'eſt conſervée parmy pluſieurs peuples ſans aucune Ecriture, comme je montreray incontinent. Mais pour pourſuivre mon diſcours, nous liſons que Job & ſes amis, qui ne demeurerent jamais parmy les deſcendans d'Abraham, eſtoient neanmoins des perſonnes fort vertueuſes, & de vrais fideles croyans; & il eſt meſme probable que pluſieurs de leurs voiſins crurent en Dieu, en la reſurrection de la chair, au Jugement dernier, où Dieu jugera chacun ſelon ſes œuvres; & pluſieurs autres points ſur le ſeul témoignage de la Tradition. Pourquoy donc la Tradition de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ſeroit-elle plus faillible que la leur eſtoit? C'eſt ce que j'ay refuté clairement dans les Sections 13. & 10. n. 13. comme vous pouvez voir. Car vous y verrez qu'il y a beaucoup plus de raiſon d'adjoûter foy à noſtre Tradition qu'à la leur. Et en effet l'Egliſe de Jeſus-Chriſt n'eſt-elle pas plus noble & plus excellente que la leur? Dieu leur a-t'il donné des moyens plus propres & plus convenables pour ga-

rantir leurs Traditions de toute erreur, qu'il n'en a donné à son Eglise ? Quoy, la Tradition a-t'elle pû estre un fondement infaillible l'espace de plus de quatre mille ans devant la naissance de Jesus Christ, & ne pas estre telle depuis sa venuë au monde, c'est à dire depuis seize cens quatre-vingts tant d'années ? Il faudroit estre fol pour le croire. Ajoûtez à cecy, que les Enfans d'Israël, encore qu'ils eussent l'Ecriture, ils n'avoient pas toutefois par écrit tout ce qu'ils devoient croire; mais ils se reposerent entierement sur la Tradition de leur Eglise, pour en apprendre la verité, comme j'ay fait voir dans la Section 10. n. 7.

2. Ma seconde raison pour prouver que l'Eglise est pourveuë de quelques moyens infaillibles pour la seure direction de ses enfans; c'est que non seulement depuis le commencement du monde jusqu'à Jesus-Christ, qui preschoit son nouvel Evangile, la Foy de plusieurs Fideles n'avoit point d'autre fondement que l'infaillibilité de leur Eglise presente, qui enseignoit les Traditions qu'elle avoit apprises : mais ceux mesmes qui crurent les premiers en Jesus-Christ, se reposerent de leur Foy sur l'infaillibilité de son Eglise, n'ayant nul autre fondement infaillible que sa

ſeule authorité, qui les aſſeuroit par la Tradition, qu'elle avoit appris tels & tels points de Jeſus-Chriſt, ou de ſes Apôtres. Voyez ce que j'en ay dit dans ma derniere Section, nomb. 16. Les Proteſtans avoüent eux-meſmes que cette maniere de croire les veritez divines, a eſté infaillible juſques à ce que tout le Canon de l'Ecriture fuſt achevé & publié ; ce qui n'arriva qu'environ quatre-vingts ans aprés l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt au Ciel. Comment donc maintenant cette maniere de croire, qui depuis le commencement du monde juſqu'à l'achevement du dernier livre de l'Ecriture, & de ſa publication, a toûjours eſté la pratique commune des Fideles croyans : comment, dis je, cette maniere de croire les points de la Foy, eſt-elle devenuë mauvaiſe aux Catholiques d'à preſent ? Je ne puis concevoir cela : cependant tous nos adverſaires le ſoûtiennent avec enteſtement, & ils tiennent pour illegitime ce qui depuis le commencement du monde, a toûjours eſté legitime juſqu'à cette heure. C'eſt pourquoy pour plaider contre une ſi longue preſcription, & pour obliger de ne plus croire ſur un fondement qui a ſoûtenu quatre mille ans toute la Foy du monde, l'on doit apporter contre cette authorité une tres-claire & évidente

dente Ecriture. Qu'y a-t'il donc de plus
onnable que de demander qu'ils appor-
t au moins un ſeul texte évident qui
onne à tous les fideles croyans de ne
s ſe repoſer ſur l'authorité de l'Egliſe,
nme n'eſtant plus infaillible, depuis
: le dernier livre de l'Ecriture a eſté
ıevé & publié ? Ils n'en peuvent produi-
aucun qui aſſeure cela clairement, à
ins que nous ne voulions prendre leurs
erpretations faillibles & mal fondées,
ır un fondement aſſez ſeur pour prou-
direɛtement ce que nous demandons;
que nous ne pouvons faire, veu que
leur propre confeſſion, leur interpre-
ion eſt faillible, & qu'il eſt neceſſaire
voir un fondement infaillible, pour ren-
ſer une authorité infaillible, telle qu'eſt
e de l'Egliſe, qui a toûjours eſté telle
ɔuis l'origine du monde. Cherchez donc
n ce texte, & ne nous alleguez aucune
erpretation fantaſtique, qui diſe que
texte prouve direɛtement ce que nous
nandons; mais apportez-nous un texte
nous puiſſe convaincre évidemment,
aprés que l'Ecriture fut achevée d'eſtre
ite & publiée, perſonne n'a plus dû ſe
oſer ſur l'authorité de l'Egliſe devenuë
lible depuis ce temps-là, bien qu'au-
:avant elle fuſt infaillible. Arreſtons-

nous là seulement, & leur vaine vanterie de pouvoir montrer que l'Eglise est devenuë faillible depuis la publication de toute l'Escriture, leur deviendra honteuse & confusible, & sera desavoüée par eux-mêmes. Bien davantage, les Protestans, pour ne point condamner leurs propres freres les Lutheriens, qui rejettent l'Apocalypse du nombre des Ecritures saintes, ils disent que durant plusieurs âges ce livre n'a pas esté reconnu pour vraye Ecriture; que peut-estre estoit-il le dernier livre de l'Escriture, jusqu'à la publication duquel l'infaillibilité de l'Eglise devoit durer. Si cela est ainsi, vous devez donc nous accorder qu'il est probable que l'infaillibilité de l'Eglise a continué jusqu'aujourd'huy, quelque certitude que nous ayons du contraire: car vos freres les Lutheriens disent que ce livre de l'Apocalypse n'a jamais esté suffisamment declaré à l'Eglise estre du corps de l'Ecriture, parce que s'il estoit tel, on n'auroit jamais pû ny voulu le rejetter comme apocryphe. Secondement, il semble qu'il est inconcevable comment l'Ecriture estant achevée & publiée, sans autre declaration quelconque, ait pû petit à petit, à mesure qu'on la copioit, rendre entierement invalide l'authorité de l'Eglise, qui a continué jusques à cette heure;

ayant pour le moins douze textes formels dans l'Ecriture, comme j'ay montré lans les deux dernieres Sections; qui reommandent à tout le monde l'authorité le l'Eglise; outre plusieurs autres textes, jui nous ordonnent de garder encore ses Traditions, nous repetant cecy plusieurs ois, comme j'ay montré dans la Section o. nombre 9. Les Traditions ne se relâhent pas, mais plûtost deviennent plus ortes & plus vigoureuses, par le témoignage qu'en rend l'Ecriture; & plus l'Eriture a d'authorité, plus la Tradition de force & de vigueur. Par exemple, ious sçavons par la Tradition, qu'il y a n païs appellé les Indes, où il y a quanité de mines d'or: mais quand nos vaiseaux y vont, & qu'ils en rapportent des ieces d'or, avec cette inscription dessus, *Pieces apportées des Indes par nos vaisseaux*, & qu'un Edit du Roy survient làlessus, qui les authorise, quand tous ces émoignages conviennent ensemble, n'est-pas vray que la premiere Tradition, qui ious apprend qu'il y a un tel païs que les ndes, devient plus croyable qu'elle n'éoit auparavant? Tout de mesme, quand juelqu'une des premieres Traditions fort royables se trouvent écrites dans l'Ecrirre, & qu'elle commande de les obser-

ver, & qu'outre cela elle ordonne d'écouter l'Eglise, de luy obeïr en toutes choses, de se reposer sur elle comme sur la colomne & la base de la verité ; son authorité & ses Traditions ne deviennent-elles pas plus croyables qu'auparavant par le témoignage des saintes Lettres ? De plus, si aprés que le Canon des Ecritures seroit achevé, l'Eglise ne devoit plus estre infaillible, il faloit le faire sçavoir à tout le peuple par un acte public, afin qu'à l'avenir ils ne fondassent plus leur Foy sur la Tradition infaillible de l'Eglise, comme ils faisoient auparavant, crainte qu'en le faisant ils ne s'appuyassent pas sur la colomne & la base de la verité, mais sur une authorité faillible & sujette à errer. Vous ne sçauriez prouver que cela se soit jamais fait.

3. Mais moy je peux prouver par de bons témoignages, que long-temps aprés que le Canon de l'Ecriture fut achevé, les Fideles demeurerent toûjours fermes & constans dans leur premiere maniere de se reposer entierement de leur Foy sur l'authorité infaillible de l'Eglise, comme j'ay dit cy-devant. Car quand Moyse donna l'Ecriture aux Juifs, les Fideles qui vivoient parmy les Gentils & les Idolâtres, n'avoient pas ces Ecritures, & neanmoins

's continuerent toûjours à croire ce que
ı Tradition leur enseignoit. Voyez là des-
us le 1. nombre de cette Section. Je tire
e témoignage de Saint Irenée, disciple
e Saint Polycarpe, qui vivoit cent quatre-
ingts ans aprés la mort du Sauveur du
ıonde. C'est dans le livre qu'il a fait con-
:e Valentin, où il montre en quelle ma- *Liv.* 3. *c.* 4.
iere nous devrions tous croire ce que
ous croyons maintenant, bien qu'il n'y
ıst point du tout d'Ecriture; & il prouve
ecy en montrant que mesme aprés que
Ecriture fut donnée, plusieurs nations qui
e l'avoient jamais veuë, ne laisserent pas de
'oire pour cela, en suivant comme une re-
e infaillible, ce que la Tradition de main
ı main avoit appris aux Prelats de l'E-
ise, & eux à ceux dont ils avoient la
ınduite & la direction. Voicy comme il
ı parle: *Qu'aurions-nous fait*, dit-il, *si*
s Apostres ne nous avoient pas laissé d'E-
itures? Nous aurions dû suivre necessaire-
ent cet ordre de la Tradition, dont ils ont
struit ceux à qui ils ont commis la charge
s Eglises pour les gouverner. Plusieurs
tions barbares se sont soûmises à cet ordre
la Tradition, lesquelles ont crû en Jesus-
rist sans aucunes Ecritures, gardant soi-
eusement les anciennes Traditions. Re-
rquez qu'il appelle ces Traditions *an-*

ciennes, à cause qu'elles subsisterent encore long-temps aprés que le Canon de l'Ecriture fut achevé, devant lequel temps toutes les nations crurent purement sur la Tradition, comme j'ay dit, & devant lequel temps nulle Tradition de la Foy n'étoit ancienne. D'où vient que S. Irenée prouve que nous pourrions croire d'une Foy divine sur le seul appuy de la Tradition, ce que les Apostres ont laissé *de facto* à ceux qu'ils ont commis pour gouverner l'Eglise, quand ils n'auroient jamais écrit quoy que ce soit. Saint Irenée a donc crû certainement que la Tradition *de facto* laissée par les Apôtres, estoit un suffisant fondement pour soûtenir la Foy divine, & que par consequent elle estoit infaillible. De sorte que sur la seule Tradition toutes les nations pouvoient croire avec asseurance. Car si ce Pere ne se fust persuadé qu'elles auroient crû purement sur la Tradition, sans prendre l'Ecriture pour leur fondement, il n'auroit pû montrer par là que nous aurions esté obligez de croire tous les points de la Foy Chrestienne, encore qu'il n'y eust jamais eu d'Ecriture au monde, auquel cas nostre creance n'auroit eu aucune relation à l'Ecriture. Et comme la creance de ces nations n'eut pas une telle relation, cet exemple prouve parfaitement

ce qu'il avance ; & ce que dit Saint Irenée doit estre vray, selon toute raison. Car l'Ecriture que les Apostres ont laissée, a esté seulement écrite en Grec, & une bien petite partie en Hebreu, comme on le parloit en ce temps-là : & une grande quantité de nations n'entendoient pas ces deux Langues, comme j'ay fait voir dans la Section premiere, nombre 9. Et les Apostres non plus ne se mirent pas en peine de faire traduire l'Ecriture en la Langue de chaque nation qu'ils avoient toutes converties ; veu que s'ils en avoient fait faire plusieurs traductions, elles auroient paru dans quelque siecle, ou du moins il en seroit parlé en quelque endroit des livres des saints Peres ; au lieu qu'il n'y a pas la moindre apparence qu'il y en ait jamais eu une seule. La Langue Latine, qui par l'ordre des Romains, avoit cours parmy la plusspart des nations converties du temps des Apostres, & des siecles suivans, auroit sans doute esté choisie par eux entre toutes les autres, pour faire entendre les Ecritures à tout le monde, si elles avoient esté le seul fondement sur lequel il falloit appuyer sa Foy. Vous ne voulez pas non plus accorder que nostre vulgate, que vous reconnoissez estre la plus ancienne de toutes les editions Lati-

nes, ait esté faite ny par l'ordre des Apôtres, ny par quelques-uns de leurs successeurs immediats, ny d'auoir esté approuvée par eux. D'où nous colligeons manifestement, que les Apostres estimerent que les Traditions qu'ils laisserent à ceux qu'ils commirent au gouvernement de l'Eglise, estoient un suffisant fondement pour soûtenir la Foy infaillible; & tenoient par consequent ces Traditions infaillibles, les laissant pour le vray fondement de la Foy, à la plus grande partie des nations qu'ils convertissoient, ausquelles ils ne laisserent aucune Ecriture traduite en leur langue, ny ne donnerent aucun ordre qu'elle le fust incontinent aprés qu'elle seroit toute achevée: car si on l'avoit fait, l'on auroit conservé indubitablement quelques-unes de ces Traductions dans les Bibliotheques publiques. Si vous dites qu'ils avoient les saintes Ecritures écrites en Grec, je réponds que ceux qui n'entendoient pas le Grec n'avoient garde d'avoir des livres Grecs à leur usage. Car pourquoy Saint Pierre & Saint Paul, qui écrivirent des Lettres en Grec aux Romains mesmes dans le temps qu'ils demeuroient dans l'Eglise Latine; pourquoy n'ont-ils point ordonné que les saintes Ecritures fussent traduites en Latin, si sans elles nostre

creance ne peut estre infaillible ?

4. Ma troisiéme raison est, que nul aujourd'huy n'a une Foy infaillible, sinon celuy qui s'appuye sur la Tradition de l'Eglise presente, comme sur une base infaillible. Je le prouve par ce que j'ay déja demontré auparavant. Premierement, à l'égard des plus doctes, ils ne peuvent sçavoir par aucun fondement infaillible, excepté par la Tradition de l'Eglise, qui est infaillible, qui sont les livres que les Prophetes ou les Apostres ont écrit, & ceux qu'ils n'ont pas écrit, comme j'ay montré dans la Section troisiéme : ny quelles sont les vrayes copies originales nullement corrompuës, & celles qui le sont, comme j'ay montré dans la Section quatriéme. Ils doivent donc en ces deux points sur lesquels toute leur Foy est appuyée, se reposer sur la Tradition de l'Eglise, comme infaillible. Car une Tradition faillible ne peut estre un suffisant fondement pour supporter une Foy infaillible: Ou ces hommes doctes n'ont pas une vraye Foy, ou ils doivent necessairement accorder que la Tradition est infaillible. Quant à ceux qui n'entendent ny l'Hebreu, ny le Grec, & qui n'ont aucun moyen pour reconnoître si ces copies Grecques ou Hebraïques sont vrayes, ou fausses : Il faut qu'ils

croyent cela seulement par une pure authorité humaine, s'ils rejettent la Tradition de l'Eglise, ainsi que l'on verra incontinent dans le nombre septiéme. Pour ce qui est des Traducteurs, qui sont les Maîtres de ceux qui n'entendent ny le Grec, ny l'Hebreu; ils doivent se reposer ou sur la parole de Dieu, comme venuë à eux par ces hommes faillibles, comme j'ay montré dans la section cinquiéme : ou pour agir plus sagement, ils doivent se reposer sur la Tradition de l'Eglise, qui est infaillible; & s'ils ne le font pas, leur Foy sera toûjours faillible, ainsi que j'ay fait voir cy-devant. De plus, ce n'est pas la simple lettre de l'Ecriture, qui est la regle & le fondement de nostre Foy; mais c'est le sens de la lettre expliqué selon le vray sens du S. Esprit : car l'interpretation particuliere qu'un homme docte peut donner à la simple lettre de l'Ecriture, est faillible, quand mesme il observeroit exactement les vingt regles dont j'ay parlé dans la Section septiéme, nombre 7. parce que toutes ces regles sont fautives : partant la simple lettre prise selon le sens que nous nous imaginons en nostre particulier, n'est pas le vray sens infaillible du Saint Esprit : Et c'est pourquoy il se faut bien garder de fonder sa Foy sur les plus sça-

vans, quoy qu'ils soient capables de se servir de toutes les vingt regles susdites. Voyez l'endroit où elles sont citées. Mais quant à cette multitude innombrable de peuple qui ne peut entendre parfaitement le Grec ny l'Hebreu, il leur est du tout impossible d'observer ces vingt regles, dont l'une suppose qu'on entend parfaitement ces deux Langues. Car la doctrine de nos adversaires est, que sans l'exacte observation de ces vingt regles, on ne peut connoistre infailliblement le vray sens du S. Esprit, mais seulement d'une maniere faillible & trompeuse. Aprés toute cette industrie encore faillible, c'est une chose constante, que ceux qui ne sçavent ny Grec ny Hebreu, ne peuvent sçavoir infailliblement ce que l'Ecriture leur ordonne de faire ou de croire, comme estant incapables de découvrir infailliblement le vray sens de la lettre, lequel sens, dites-vous, est la seule regle directrice de la Foy, & le seul fondement infaillible sur lequel la Foy divine doit estre fondée. C'est pourquoy presque tout le genre humain qui ignore le Grec & l'Hebreu doit avoir premierement la lettre de l'Ecriture non seulement traduite fidelement par des Traducteurs à qui on se puisse fier ; mais de plus, cela se doit faire aprés avoir fait un choix incontestable des

vrayes copies originales qui ne sont point corrompuës ; lequel choix ne se peut faire que d'une maniere faillible, comme j'ay montré dans la Section cinquiéme. En troisiéme lieu ils doivent sçavoir aussi le vray sens de la lettre, & tel qu'il est veritablement. Or je demande de qui ils l'ont appris ? Vous dites, de vos Ministres : vous vous reposez donc sur leur esprit & sur leur science ? Hé peut on prouver que leur esprit & leur science est infaillible ? Non. Comment donc vostre Foy est-elle infaillible ? Quant à nous autres Catholiques, nous nous reposons entierement sur la Tradition unanime de ceux qui gouvernent nostre Eglise ; à qui les Apostres, en les commettant à cette charge, ont appris les points les plus importans de nostre Foy, tant par la parole de leur bouche, que par la pratique journaliere correspondante à leur doctrine verbale ; leur commandant d'enseigner à leurs successeurs, & à tous ceux de leur Eglise, les mesmes points de Foy, tant par leur parole, que par leur pratique correspondante à leurs dogmes, de la mesme maniere qu'ils les ont receus. Semblablement leurs successeurs furent avertis successivement l'un aprés l'autre, & commandez d'agir de la sorte. Nulle Ecriture, comme je montreray dans la

Section dix-neuviéme, nombre 4. 5. 6. &c. ne peut rapporter avec tant de seureté jusqu'à nostre âge, ce qui a esté enseigné & pratiqué dans le premier âge, que la perpetuelle Tradition de la mesme doctrine, confirmée par la continuation de la même pratique premierement receuë, & qu'on ne peut montrer avoir jamais esté alterée ny changée. Nous sommes asseurez par cette Tradition, que nous croyons pour le moins avec autant de fondement que firent les Fideles les deux premiers mille ans avant qu'on ait vû aucune Ecriture ; & avec autant de fondement que les Gentils crurent dans la suite des temps, à cause qu'il n'y avoit que les Juifs qui eussent l'Ecriture ; & avec autant de fondement que les Juifs crurent toûjours quelque chose par la seule Tradition : comme par exemple, de quel remede ils se devoient servir pour nettoyer leurs filles du peché originel, & leurs fils mourans avant que d'estre circoncis le huitiéme jour de leur naissance. Et encore avec autant de fondement que toutes les diverses nations converties par les successeurs des Apostres, crurent aprés que l'Ecriture fut toute achevée, bien qu'ils n'ayent jamais veu l'Ecriture ; mais ils se reposerent entierement de leur creance *sur l'ancienne Tradi-*

infaillible. C'est pourquoy Jesus-Christ appelle ces miracles dans l'Evangile, *un témoignage plus grand que celuy de S. Jean Baptiste.* Et mesme un témoignage plus grand à nostre égard que celuy de sa propre parole : *Si*, dit-il aux Juifs, *Vous ne me voulez pas croire, croyez aux œuvres merveilleuses que je fais. Si mihi non vultis credere, operibus credite.* Il appelle cette connoissance là certaine & asseurée, qui est fondée sur le témoignage d'un miracle. D'où vient qu'il dit un jour au Juifs: *Afin que vous sçachiez que le Fils de l'Homme a le pouvoir sur la terre de remettre les pechez, levez-vous, dit-il à un paralytique, emportez vostre lit, & vous en allez en vostre maison.* Si bien que vous voyez que Jesus-Christ se servit du témoignage de ce miracle, comme suffisant pour leur faire connoistre la verité du pouvoir qu'il avoit de remettre les pechez. Les miracles donc par consequent produisent une connoissance certaine des points de la Foy, & un consentement infaillible de ceux qu'ils confirment. Or la Tradition de l'Eglise fait que les choses dont elle rend témoignage, sont aussi infaillibles & aussi croyables à nostre égard, que fut la guerison miraculeuse de cet homme malade de paralysie, ou qu'aucun autre

Ioan. 5. v. 36.
Ioan. 10. v. 38.
Matth. 9. v. 6.

miracle pourroit faire. Partant la Tradition peut estre un aussi solide fondement qu'un miracle, pour faire produire un consentement infaillible. Ce que je prouve en cette maniere. Que chacun parle & dise son sentiment, comme s'il estoit devant Dieu, il avoüera ingenuëment que ce que je vay dire est tres-veritable. Quoy qu'un homme ait vécu toute sa vie à la campagne, & qu'il n'ait jamais vû Paris; toutefois sur le seul témoignage de la Tradition, il croiroit avec tant d'asseurance qu'il y a une telle ville, qu'un miracle fait exprés pour luy prouver, ne luy pourroit rendre plus croyable que le témoignage de la Tradition. La Tradition a donc fait cela toute seule à l'égard de nos mysteres, sans le témoignage d'aucun miracle, gagnant nostre creance aussi fortement qu'aucun miracle pourroit faire. Il est vray que la Tradition dont nous parlons n'est qu'humaine, non plus que les motifs de credibilité qui me rendent évidemment croyable, que Dieu par ses Apostres a asseuré aux premiers Fideles, que tel ou tel point estoit de Foy. Mais quand il m'est rendu aussi évidemment croyable, que Dieu a revelé telles & telles veritez, qu'il est croyable par la Tradition humaine, qu'il y a une telle ville que Paris; je me sens obligé de soû-

mettre

mettre mon eſprit à cette parole de Dieu non écrite, laquelle on ne peut ſoupçonner ſans blaſpheme, d'eſtre ſujette à faillir, comme eſtant ennemie de toute fauſſeté. Et puiſque la meſme Tradition m'apprend que le meſme Dieu qui par ſes Apôtres, a revelé quantité d'autres veritez à ſon Egliſe, luy a auſſi revelé par les mêmes Apoſtres, qu'elle devoit eſtre écoutée comme la Maiſtreſſe de la verité, avec laquelle il ſeroit toûjours, pour la luy ſuggerer, & ne permettre jamais que les portes d'Enfer prévalent contre elle, comme l'ayant établie la colomne & la baſe de la verité, en luy donnant de ſi bons Paſteurs, qu'ils empeſchent ſes enfans d'eſtre emportez par les vents des fauſſes doctrines : eſtant, dis je, tres-veritable que cette meſme Tradition qui m'a rendu évidemment croyable, que Dieu qui a revelé pluſieurs autres veritez à ſon Egliſe, a auſſi revelé celle de ſon infaillibilité, en propoſant quelque point de Foy ; & que j'ay veu d'ailleurs que cette Egliſe a enſeigné ſes Traditions comme des veritez venuës du Ciel ; je ne puis m'empeſcher de croire que Dieu n'ait revelé l'infaillibilité de ſon Egliſe, & conſequemment la verité inconteſtable de ſes Traditions. C'eſt pourquoy je ſoûmets volontiers mon

esprit à cette parole de Dieu non écrite, que je ne puis soupçonner, sans blasphême, d'estre sujette à dire le moindre mensonge.

6. De tout ce qui a esté dit jusques icy, nous pouvons éclaircir en passant, deux grandes difficultez. La premiere est, que nous ne commettons aucun cercle vicieux dans nostre Foy. Car encore bien que nous croyions premierement que l'Ecriture est la parole de Dieu, à cause que l'Eglise, qui est infaillible, nous le declare; & quand outre cela l'on nous demande pourquoy nous avons crû premierement que l'Eglise est infaillible? nous ne disons pas comme nos adversaires nous voudroient faire dire que nous croyons premierement que nostre Eglise est infaillible, parce que l'Ecriture nous le dit. Mais nous répondons que nous croyons premierement que l'Eglise est infaillible par la Tradition que les Apostres luy ont enseignée avant qu'aucune Ecriture fust faite. Laquelle Tradition rend les choses si évidemment croyables, qu'un miracle fait exprés pour confirmer un point de Foy, ne le rend pas plus croyable. La Tradition par consequent est un fondement capable de supporter un consentement infaillible. Je croy que Jesus-Christ a esté

crucifié, à cause que l'Ecriture le dit; & je croy l'Ecriture, à cause que l'Eglise m'apprend par sa Tradition, qu'elle est la vraye parole de Dieu; & je croy l'Eglise & sa Tradition par sa propre credibilité. Que si on me demande pourquoy je croy ainsi ces choses, je répons que c'est à cause que je veux agir sagement dans une affaire de si grande consequence, & captiver mon entendement à croire les choses que l'Eglise me propose par sa Tradition, comme estant la vraye parole de Dieu non écrite, sur laquelle je veux fixer si fort mon entendement, qu'il n'y a point d'Ange du Ciel qui m'en puisse divertir. Vous voyez par là, Messieurs les Protestans, à quoy mon esprit s'attache si fortement, à sçavoir à la vraye parole de Dieu, proposée par l'Eglise, ou par sa Tradition unanime. Que si maintenant vous me demandez pourquoy je suis si fermement resolu d'y soûmettre mon esprit & mon entendement, je répons que c'est à cause qu'il a veu clairement, & non pas obscurément, comme vous vous imaginez que nous voyons tous: que mesme selon la raison & la prudence humaine, c'est une chose fort déraisonnable & tres-impie de de ne pas rendre cette soûmission d'esprit à ce qui est évidemment croyable, & qu'on

Voyez la Section 23. n. 5. & 6.

ſçait eſtre la vraye parole de Dieu, avec autant de certitude que ce qui eſt confirmé par des miracles ; veu que ce qui eſt aſſeuré par la Tradition unanime de l'Egliſe, n'eſt pas moins croyable que ce qui eſt confirmé par miracle, comme j'ay montré dans le dernier nombre. Partant c'eſt une choſe fort déraiſonnable & tres-impie, meſme pour diverſes autres conſiderations, de ne pas ſoûmettre entierement ſon eſprit à ce qui eſt propoſé comme un point de Foy par la Tradition unanime de l'Egliſe : ſur tout lors que le Ciel m'eſt offert, ſi je le veux croire, & qu'on me menace de l'Enfer, ſi je refuſe de le faire. Car Noſtre-Seigneur a dit luy-même, au temps que les hommes n'avoient que la Tradition pour s'appuyer deſſus ; devant qu'il y euſt un ſeul mot d'écrit du nouveau Teſtament : *Celuy qui croira & ſera baptisé, ſera ſauvé ; & celuy qui ne croira point, ſera condamné.* Et vous ſçaurez que pluſieurs ont eſté damnez pour n'avoir pas voulu croire l'Egliſe dans la Loy de nature, devant que l'ancien Teſtament fuſt écrit : comme auſſi dans la Loy de grace, prés de quatre-vingts ans devant que le nouveau Teſtament fuſt achevé d'eſtre écrit ; & meſme aprés qu'il fut achevé, pluſieurs ont perdu leur ſalut par-

Marc. 16. v. 16.

my ces nations où la Foy a esté proposée sans aucune Ecriture, pour n'avoir pas voulu croire qu'une grande quantité d'entre eux estoient de tres-fideles croyans, en fondant seulement leur Foy sur l'Eglise, & sur la Tradition unanime.

7. La seconde difficulté qui peut estre icy éclaircie par ce qui a esté dit cy devant, c'est en quelle maniere le peuple ignorant embrasse sagement la Foy Chrestienne, & tous les points qu'elle renferme, par un consentement infaillible ; en quoy l'on verra clairement que la Tradition est le moyen le plus propre qu'on se puisse imaginer, pour annoncer certaines veritez ; & le mieux proportionné à la capacité de la plus grande partie du monde. Il n'y a point d'homme si ignorant, qui en recherchant, comme il doit, la vraye voye de salut, ne remarque aussi-tost que la Tradition unanime de nostre Eglise est le meilleur Maistre du monde, pour nous faire croire fermement certains points revelez à l'Eglise par les Apostres de Jesus-Christ : comme par exemple, *la Trinité, l'Incarnation, la Mort, la Resurrection du Sauveur, l'établissement d'une Eglise infaillible sur la terre, &c.* Car en voyant que tout cecy est receu d'un consentement unanime de la Tradition de nostre

Eglise, il peut voir ensuite que tout ce qui est proposé par la Tradition d'une telle Eglise, est évidemment probable. Premierement à cause que tous ceux qui ont crû les premiers deux mille ans aprés la creation du monde, n'ont pas crû sur une plus forte Tradition que celle dont je viens de parler. Secondement, il peut aussi comprendre aisément combien est veritable ce que j'ay dit dans le nombre deuxiéme : c'est à sçavoir, qu'il n'y a point de miracle qui puisse porter plus efficacement un homme à croire qu'il y a une telle ville que Paris, comme la Tradition. Partant comme les miracles peuvent produire un consentement infaillible, la Tradition peut faire aussi la mesme chose. Troisiémement, cet homme peut concevoir que la Tradition de l'Eglise est assistée de Dieu pour ne tromper personne; parce que sans cela la Foy d'une infinité de gens à qui Dieu n'a donné aucun autre fondement que celuy-cy pour l'appuyer, sur peine de damnation : cette Foy, dis-je, pourroit avoir esté une erreur, & n'auroit pas esté infaillible, comme Dieu vouloit qu'elle fust. Tout cecy estant veritable, & une proposition reelle de ce qui a esté revelé de Dieu; il peut alors & veut concourir avec cet homme ignorant, aussi

bien qu'avec le plus grand Docteur du monde, pour l'élever par une grace surnaturelle, à un consentement infaillible de la verité, qu'il embrasse tres-sagement sur les raisons proportionnées à sa capacité, & qui luy font voir sensiblement que les veritez qu'il croit sont tres-croyables. Sa Foy peut donc estre vraiment infaillible, encore qu'il ne le sçache pas, veu que cette connoissance n'est pas necessaire mesme aux plus sçavans, comme je diray dans la section 23. Mais parmy les Sectaires, ceux qui sont ignorans ne peuvent jamais embrasser les points de la Foy avec un consentement infaillible, veu qu'ils ne doivent croire aucun point avec un tel consentement, que lors que l'Ecriture prise, non selon la simple lettre, mais comme interpretée selon la verité, leur dit qu'un tel point est vray. Mais je demande comment peuvent-ils connoistre évidemment qu'un tel lieu de l'Ecriture est interpreté selon son vray sens, veu que les plus sçavans Docteurs Protestans enseignent qu'on ne peut deviner le vray sens de l'Ecriture, à moins qu'on n'observe exactement vingt regles, entre lesquelles ils avoüent qu'il y en a qu'on ne peut pas observer, ainsi que j'ay remarqué un peu plus haut dans le nombre 4. D'où il s'en-

suit évidemment qu'ils doivent desesperer tout à fait de pouvoir trouver parmy eux un veritable fondement pour suporter un consentement infaillible. C'est ce que vos principaux Docteurs n'ont pû nier. Car Witaker dit hautemẽt, *qu'à cause que les ignorans ne sçavent pas user comme il faut, des moyens necessaires pour consulter les originaux Grecs & Hebreux, ils doivent recourir à ceux qui sont plus sçavans qu'eux.* Et vostre grand Docteur Baronus, *in Apodixi, p. 47.* dit nettement, *que les Laïques ignorans ne peuvent avoir une connoissance certaine, explicite & distincte des saintes Lettres, & de la doctrine qu'elles contiennent; ny sçavoir si la Bible traduite en Langue vulgaire, est conforme à l'original; & que mesme ils ne sçavent que par le témoignage des autres, que la doctrine qui leur est proposée à croire, est contenuë dans cette Bible.* Et en la page 48. il ajoûte, *qu'ils ne croyent que par une Foy humaine, que la doctrine qui leur est proposée, est contenuë dans la Bible.* Vous autres Protestans donc qui n'estes pas bien sçavans en Hebreu & en Grec, vous estes tenus, par le témoignage de vos propres Docteurs, estre incapables de croire que sur l'authorité de quelques autres plus doctes que vous, à qui vous devez vous fier. Et ne sçavez-vous pas que ceux

De sacra Scriptura, q. 5. c. 9.

ſur qui vous vous repoſez ſont des hommes faillibles ? Nous le ſçavons, direz-vous : vous ſçavez donc bien auſſi que vôtre Foy ne peut jamais eſtre infaillible, ny évidemment croyable aux plus ignorans. Car comme voſtre doctrine Proteſtante eſt ſeulement déduite par vos Miniſtres de la parole de Dieu, ils ſçavent tres-bien qu'un grand nombre des plus ſçavans de ce ſiecle, & des precedens, qui vivoient devant voſtre Reformation, & qui eſtoient des hommes doctes, ont tous aſſeuré unanimement que la doctrine contraire à la voſtre, eſt conforme à l'Ecriture dignement entenduë & interpretée ; ce qui eſt évident, par voſtre propre confeſſion. Car vous n'avez jamais nié que la doctrine Catholique & Romaine ne fuſt la ſeule qui avoit cours parmy les Chreſtiens durant les dix ſiecles derniers, excepté ſeulement parmy ceux qui eſtoient reconnus pour Heretiques publics, & qui ne faiſoient pas nombre, en comparaiſon d'une infinité de perſonnes, qu'on ſçait avoir tres-conſtamment embraſſé la Foy Romaine, & qui avec de bons livres, ont ſoûtenu que la doctrine contraire à la voſtre, eſtoit la plus conforme à l'Ecriture ; & dans laquelle ils ont vécu plus ſanitemẽt que vous ne faites pas maintenant. Pourquoy donc

abandonnerois-je aujourd'huy une doctrine qui est aussi confirmée par plusieurs grands Conciles, comme vous sçavez tres-bien? & pourquoy aimerois-je mieux hazarder mon salut avec de nouveaux dogmatisans, qui vont avec les plus ignorans, tous les Dimanches, aux Eglises d'Angleterre, dont les murailles sont beaucoup plus anciennes que leur Religion. S'ils y veulent venir avec nous par le vieux chemin battu de toute l'Antiquité, & frequenté par une Tradition continuelle, & nullement interrompuë depuis le temps des Apostres jusques à present; si ignorans qu'ils puissent estre, ils verront premierement qu'ils auront un aussi seur fondement de leur Foy, que les vrais croyans eurent les deux premiers mille ans devant que la premiere Ecriture fust écrite. Secondement, ils verront qu'ils auront un aussi seur fondement, les Juifs exceptez, que tous les vrais croyans eurent les deux mille ans suivans, devant que les autres nations eurent receu l'Ecriture. Troisiémement, ils verront qu'ils auront un fondement aussi seur que tous les Chrétiens ont eu, environ quatre-vingts ans devant que le nouveau Testament fust achevé d'estre écrit & publié. Quatriémement, ils verront qu'ils auront un fondement aussi

ſeur qu'ont eu pluſieurs nations qui crurent d'une vraye Foy divine tout ce que les autres Chreſtiens croyoient, quoy qu'ils n'euſſent jamais veu ny lû l'Ecriture, comme j'ay prouvé un peu plus haut par Saint Irenée, un des plus anciens Docteurs de l'Egliſe. Tellement que le fondement de leur Foy a eſté un tres-ſeur fondement de la vraye Foy divine & infaillible, plus de quatre mille ans entiers devant que Jeſus-Chriſt vinſt au monde. Cinquiémement ils verront auſſi que les derniers mille ans immediatement devant leur Reformation, toute cette multitude innombrable de peuple, qu'ils avoüent avoir ſuivi la doctrine du Pape, ont toûjours crû ſur le même fondement, en ſe repoſant ſur l'Egliſe preſente, comme infaillible. Partant depuis le temps de Jeſus-Chriſt juſqu'à leur Reformation, ils ne voyent qu'un bien petit eſpace de temps, durant lequel quelques-uns refuſerent de ſe repoſer de leur creance ſur l'Egliſe. Quoy, un ſi petit eſpace eſt-il comparable à tout ce grand eſpace de temps qui a continué depuis l'origine du monde juſqu'à leur pretenduë Reformation; durant tout lequel temps la Foy des hommes s'eſt repoſée deſſus l'Egliſe comme infaillible. De plus, chacun ſçait fort bien que durant les dix ſiecles

devant vostre Reformation, il y eut plusieurs Conciles, plusieurs hommes doctes, & plusieurs saints personnages qui vivoient beaucoup mieux qu'on ne fait à present. Or ces Conciles, & ce grand nombre d'hommes doctes & de saints personnages n'ont pû ignorer la verité des choses qui sont clairement exprimées dans l'Ecriture ; & vous autres Protestans enseignez vous-mesmes que toutes les choses necessaires à salut y sont clairement exprimées. Je n'ay donc point de charité ny d'esprit, si je dis qu'ils ne pouvoient pas connoistre alors la verité si manifeste & si claire des points susdits. C'est donc avec juste raison que je me veux conformer à l'Eglise Romaine en la creance de ces points. Et pour ceux qui ne sont pas clairs dans l'Ecriture, je ne veux pas m'éloigner non plus du sentiment uniforme de tous les Fideles ; parce que dans les choses obscures vous estes plus sujets à mal interpreter l'Ecriture, que les Conciles & les plus sçavans Docteurs & les plus saints personnages de l'Eglise : & ceux-cy, outre l'Ecriture, me donnent cet excellent fondement de la Tradition de l'Eglise, qui a toûjours esté tres-seur & tres-solide l'espace de plusieurs milliers d'années. Aussi peut-on dire hardiment qu'il est un

plus ſeur fondement que de ſe repoſer ſur vous. Je veux donc, à l'égard de ces points, m'en fier entierement à l'Egliſe, & non pas à vous. Et ainſi vous voyez pourquoy dans tous les points de la Foy je me reſous de ſuivre l'Egliſe. Mais comme tout cecy a eſté dit comme en paſſant, revenons maintenant à noſtre premier diſcours.

8. Ma cinquiéme raiſon touchant l'infaillibilité de quelque moyen ſuffiſant dans l'Egliſe, pour fonder deſſus une Foy divine, bien que different de l'Ecriture ; eſt celle-cy. Dieu nous a donné quelque moyen ſuffiſant pour nous faire connoiſtre la vraye Foy neceſſaire à ſalut, comme il a eſté prouvé dans la premiere Queſtion. Or ce moyen n'eſt pas l'Ecriture, comme j'ay montré dans les douze premieres Sections. Ce n'eſt pas la raiſon non plus, comme j'ay fait voir dans la Section treiziéme. Par conſequent le moyen que Dieu nous donne actuellement, c'eſt la direction actuelle & infaillible de l'Egliſe, n'y ayant point la moindre apparence de probabilité que Dieu nous ait donné d'autre moyen que celuy-là, quoy qu'il euſt pû nous en donner d'autre, s'il euſt voulu.

9. Ma ſixiéme raiſon eſt, que tout ce qui a eſté crû par l'Egliſe univerſelle, a

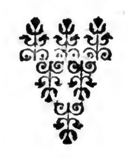
toûjours esté tenu pour une verité indubitable; & le contraire toûjours rejetté comme une erreur insupportable: deux signes manifestes de son infaillibilité. Et ces deux choses paroistront suffisamment prouvées quand nous viendrons à citer les Peres touchant l'authorité infaillible de l'Eglise, dans les Sections 20. 21. & 22. Vous sçavez déja ce que S. Augustin dit à la fin de son livre des heresies : c'est à sçavoir, qu'encore qu'on ne nous dise pas en particulier ce que l'Eglise a decidé contre chacune de ces diverses heresies, c'est assez pour tenir ceux-là pour Heretiques, de sçavoir que l'Eglise est contraire à leurs sentimens: *Sufficit eam contra ista sentire.* Et vous ne trouverez aucun Catholique qui ait jamais dit que toute l'Eglise de son temps a crû une chose qui estoit une erreur; & que les œuvres des Fideles y estoient conformes: car vous ne lirez nulle part d'aucun Catholique, beaucoup moins d'aucun Pere, qu'il ait refusé de se conformer à la creance & à la pratique universelle de l'Eglise de son temps. Mais vostre Luther & vôtre Calvin n'eurent pas leur esprit. Lisez pour cela les authoritez des Peres que je rapporteray dans la Section 20. & vous verrez le sentiment que la sainte Antiquité a eu touchant ce point; & comme dans

toute l'interpretation de l'Ecriture, d'où tout depend, elle s'en est toûjours rapportée à l'Eglise, comme j'ay fait voir dans la Section 7. nombre 9.

10. Ma septiéme raison est, que si outre l'Ecriture, l'Eglise n'avoit pas esté pourveuë de quelque autre moyen infaillible pour nous faire connoistre la verité, il n'y auroit jamais eu aucune unité ny conformité dans tous les points necessaires de la Religion. J'ay déja fait voir amplement que l'Ecriture toute seule, bien que feüilletée de tous costez, ne declare pas cette verité, ny mesme les points necessaires à salut. Car j'en ay compté jusques à vingt-quatre qui ne sont point contenus dedans. D'où je forme cet argument: Tous les hommes, sur peine de damnation, sont obligez de s'accorder en cette unique chose; c'est à sçavoir, que tous en general & en particulier doivent donner un consentement infaillible à tous les points qui sont necessaires à croire pour faire leur salut; veu que tous sont tenus de plaire à Dieu, & consequemment d'avoir cette Foy, *sans laquelle il est impossible de luy plaire.* Or tous ne peuvent jamais s'accorder en cette unique chose, de donner un consentement infaillible à tous les points necessaires à croire pour estre sauvé, à moins

qu'ils ne soûmettent leur jugement à quelque autre regle que l'Ecriture; parce que la soûmission qu'on rend seulement à l'Ecriture, ne produit pas cette union & cette conformité de sentiment, ainsi que la longue & lamentable experience nous a fait voir : & l'Ecriture d'ailleurs ne suffit pas toute seule pour cela, puis qu'elle ne contient pas vingt-quatre points qui sont absolument necessaires pour le salut. Par consequent les Protestans ne peuvent jamais s'accorder en cette unique chose, dont il faut pourtant qu'ils conviennent, sur peine de damnation; c'est à sçavoir, que tous en general & en particulier doivent donner un consentement infaillible à une autre regle de la Foy que l'Ecriture; & il n'y a nulle apparence qu'on en puisse donner d'autre que la conduite & la direction de l'Eglise : il faut donc dire que sa conduite & sa direction est cette regle: que si sa conduite & sa direction est cette regle, elle doit estre necessairement infaillible, pour deux raisons manifestes. La premiere est, qu'il est impossible que tous soient obligez, sur peine de damnation, de suivre cette regle, si elle les pouvoit conduire dans l'erreur; veu que Dieu ne voudroit pas damner les hommes, pour ne pas suivre une telle erreur, que de luy attribuer

tribuer autant de menſonges qu'ils croyent de fauſſetez pour des veritez divines. La ſeconde raiſon eſt, à cauſe que tous, comme j'ay déja dit, ſont obligez de donner un conſentement infaillible à tous les points propoſez par l'Egliſe. Or on ne peut pas donner un conſentement infaillible appuyé ſur un fondement qui n'eſt pas infaillible, comme il eſt évident : partant puiſque le fondement ſur lequel noſtre Foy en ces points ſe doit repoſer, eſt la ſeule conduite & direction de l'Egliſe ; il s'enſuit manifeſtement que ſa conduite & direction eſt infaillible. Si je differe un peu de répondre aux objections qu'on fait contre l'infaillibilité de l'Egliſe, & à quelques autres choſes, j'en diray tout preſentement la raiſon.



QUATRIEME ET DERNIERE QUESTION.

Quelle est l'Eglise que nous devons reconnoistre pour Juge infaillible de toutes les Controverses ? En quelle maniere elle prononce ses jugemens infaillibles ? Et quelle soûmission on leur doit rendre ?

1. JUSQUES icy nous avons seulement declaré en general, que l'Eglise est nostre vray Juge, & qu'elle est pourveuë de quelque moyen infaillible outre l'Ecriture, pour nous conduire seurement en la Foy : n'ayant pas voulu entremêler d'autres doutes particuliers, jusques à ce que nous ayons suffisamment établi des principes solides, afin d'agir avec une connoissance plus claire & plus distincte à l'égard de ces doutes particuliers & tres-importans. Nous avons jusques icy entendu par l'Eglise, cette sainte Congregation du peuple qui suit la doctrine de Jesus-Christ & de ses disciples, & qui a toûjours esté enseignée d'âge en âge jusques à celuy où nous sommes maintenant. Mais parce qu'il y a un grand nombre de Congrega-

tions qui pretendent eſtre cette ſainte Congregation, il faut voir premierement en laquelle de toutes ces Congregations nous pourrons trouver ce moyen infaillible pour terminer toutes nos controverſes, & pour nous conduire ſeurement dans tous les points de la Foy. Secondement, il faut voir en quelle maniere cette ſainte Congregation decide toutes les Controverſes ; & comme elle nous dirige en particulier dans tous nos doutes de la Foy. Aprés que nous aurons trouvé ces deux choſes, nous verrons auſſi-toſt la derniere que nous cherchons ; à ſçavoir, quelle ſoûmiſſion nous devons rendre à cette Egliſe ou à cette ſainte Congregation, afin d'eſtre conduits par elle avec toute aſſeurance dans cette Foy qui mene au ſalut eternel, qui eſt la fin pour laquelle nous ſommes tous creez, & à laquelle par conſequent nous devons faire tous nos efforts pour y arriver.

2. Et parce que nous allons parler incontinent de l'Egliſe Romaine, & montrer comment dans ſes Conciles generaux, ſe propoſant à elle-meſme la parole de Dieu écrite, ou non écrite, elle donne ſes definitions & ſes decrets, par leſquels elle nous conduit & nous dirige : Il faut reſoudre ſeulement à cette heure quelques cho-

ses qui regardent proprement la derniere Question, & qui ne pourroient pas estre traittées si commodément ailleurs comme icy, à cause qu'elles demandent une plus distincte connoissance de la question que nous devons traitter. Nous resoudrons donc icy les objections contre l'infaillibilité de l'Eglise prise en general, & dont nos adversaires se servent contre l'Eglise Romaine en particulier : & partant nous en devons icy parler. Il faut aussi que nous répondions à plusieurs choses qu'ils apportent contre les Conciles : & quand nous expliquerons comment les Conciles se proposent à eux-mesmes la parole de Dieu écrite, ou non écrite, nous y ajoûterons quelque chose de plus, de la Tradition, que ce qui en a déja esté dit, en répondant à tout ce qu'ils objectent contre elle. Et parce que les témoignages des saints Peres, qui confirment l'infaillibilité de l'Eglise, parlent quelquefois de son infaillibilité en general, quelquefois de l'infaillibilité de l'Eglise Romaine en particulier; quelquefois comme les Conciles sont infaillibles ; quelquefois comme les Traditions non écrites de l'Eglise, sont pareillement infaillibles, lesquelles sont appuyées purement sur son authorité : nous avons jugé à propos de rapporter icy leurs

témoignages, aprés que nous aurons traitté de toutes ces choses particulieres, qui sont tellement jointes l'une avec l'autre par une necessaire connexion, que la preuve de l'une est la preuve de l'autre.

SECTION XVII.

Sçavoir si l'Eglise Romaine est l'Eglise qui est nostre Juge infaillible.

1. PAr l'Eglise Romaine nous n'entendons pas le Diocese particulier de Rome; mais nous entendons cette grande societé de Chrestiens qui sont de la Communion de l'Eglise Romaine, & qui se soûmettent à son Evesque, comme à leur Chef: de sorte que tout ce qu'il ordonne & determine conjointement avec un Concile general, ils l'embrassent comme une définition de la vraye Eglise, qu'ils tiennent infaillible. C'est icy le vray troupeau de Jesus-Christ, qui suit le vray Pasteur établi par luy, ainsi que je feray voir dans la Section 20. n. 6. C'est pourquoy quand vous viendrez maintenant à voir en particulier sur quoy nous appuyons nostre Foy, quand nous disons que nous nous en reposons sur l'Eglise, comme infaillible dans

ses decrets ; vous trouverez qu'elle est appuyée sur l'authorité de Dieu mesme, qui nous propose telle & telle chose à croire par son Eglise ; & son sentiment nous est connu en partie par les Traditions qui ont cours par tout l'univers, non seulement pour estre tres-bonnes, mais aussi pour estre unanimement enseignées à toutes occasions par ses Prelats : & en partie par les definitions que les Peres de l'Eglise legitimement assemblez avec leur Chef, ont données touchant les matieres de la Foy, & les font sçavoir à tout le monde. Nous parlerons de cette maniere de gouvernement dans les Sections suivantes.

2. Nous tenons donc & affirmons constamment que l'Eglise Romaine ainsi entenduë, est nostre Juge infaillible dans toutes les controverses de la Foy ; & qu'elle a esté établie pour cela par Dieu même. La preuve en est tres-évidente, & mesme demonstrative, supposant la verité de tout ce qui a esté dit dans la derniere Question, en laquelle j'ay apporté des témoignages tres-convainquans, tant du vieux que du nouveau Testament, pour prouver que Dieu a établi quelque Eglise sur la terre, pour estre nostre Juge infaillible. J'ay prouvé la mesme chose par plusieurs raisons dans la derniere Section.

De forte que nous ne ſuppoſons point ſans bonnes preuves, que Dieu a établi quelque Egliſe ſur la terre, pour eſtre noſtre Juge infaillible. Ce qui eſtant ainſi ſuppoſé, il eſt aiſé de faire voir par une claire demonſtration, que cette Egliſe établie de Dieu pour eſtre noſtre Juge, eſt la ſeule Egliſe Romaine. Voicy comme je le prouve. L'Egliſe Proteſtante, & toutes les autres Egliſes differentes de l'Egliſe Romaine, confeſſent & avoüent elles-meſmes qu'elles ſont faillibles, meſme ſelon la parole infaillible de Dieu: or ſi elles ſont toutes faillibles en ce qu'elles jugent & declarent, meſme ſelon la parole de Dieu, elles ſont donc toutes infailliblement faillibles, & prononcent des veritez infaillibles, lors qu'elles declarent que ſelon la parole de Dieu, elles ſont toutes faillibles. Ce qui eſtant ainſi, & ayant montré auparavant, que Dieu a établi quelque Egliſe ſur la terre, pour eſtre noſtre Juge infaillible; il s'enſuit par une évidente demonſtration, que l'Egliſe Romaine eſt elle ſeule ce Juge infaillible, à cauſe que nulle autre Egliſe differente d'elle ne le peut eſtre, comme je viens de prouver par un tres-bon argument. Quelques-uns de nos adverſaires ſe ſont vilainement trompez en voulant détruire la force de cet argu-

ment; comme si nous argumentions en cette maniere: L'Eglise Romaine pretend avoir l'infaillibilité : par consequent elle la doit necessairement avoir. Nous leur permettons de se mocquer tant qu'ils voudront de cet argument, parce qu'il n'est nullement semblable au nostre. Nous mettons toute sa force en ce que l'Eglise estant établie de Dieu pour estre le Juge infaillible des Controverses, ce ne peut estre aucune de ces autres Eglises qui avoüent elles-mesmes n'estre pas ce Juge infaillible; à cause qu'elles se croyent toutes faillibles, & le declarent à tout le monde. Que si, à leur dire, elles sont faillibles dans la doctrine qu'elles publient, elles sont donc infaillibles quand elles se publient elles-mesmes faillibles. D'où il s'ensuit infailliblement qu'elles sont faillibles. L'Eglise qui est vraiment établie de Dieu pour estre nostre Juge infaillible, doit necessairement avoir cette condition, de confesser hautement son infaillibilité. Ce qui est une chose bien differente de dire, que la pure declaration de son infaillibilité fait sa propre infaillibilité. Il y a bien de la difference entre dire : *Celuy qui doit estre Ministre, doit estre necessairement un homme, & non pas une femme :* & dire : *Un tel doit estre necessairement*

Ministre, parce que c'est un homme, & non pas une femme. Ainsi c'est autre chose de dire : L'Eglise qui est nostre Juge infaillible, doit estre une Eglise qui se croit elle-mesme infaillible, & le publie à tout le monde ; & ne peut estre une Eglise qui s'estime elle-mesme faillible : Et autre chose de dire : Une telle Eglise est nostre Juge infaillible, à cause qu'elle enseigne & publie qu'elle est telle.

3. Je sçay que quelques-uns de nos adversaires alleguent quantité d'autres argumens qu'on peut voir dans leurs livres. Mais le seul que je viens de faire renverse tous les leurs ; & comme il est tout seul, & sans compagnon, j'espere que mon Lecteur en remarquera mieux la force.

SECTION XVIII.

Où il est montré en quel Tribunal l'Eglise Romaine, qui est nostre Juge infaillible, decide toutes les Controverses de la Foy.

1. JE sçay que nos adversaires crient ville gagnée, & veulent faire croire au monde, comme l'on peut voir chez le D. Ferne, qu'ils ont remporté la victoire contre nous, quand ils font cette question, *Ferne, sect. 17.*

sçavoir, en quel Tribunal l'Eglise Romaine, qui est nostre Juge infaillible, decide toutes les Controverses de la Foy; parce qu'en la proposant ils s'imaginent nous embarasser extrémement, à cause que quelques-uns de nos Docteurs tiennent que le Pape est infaillible, & qu'il peut, sans assembler de Concile, decider luy-mesme infailliblement toutes les Controverses de la Religion, que d'autres disent que le Concile le peut faire sans le Pape: & que d'autres enfin soûtiennent que toutes les decisions données par le Pape conjointement avec un Concile legitimement assemblé, sont infaillibles. Hé bien, Messieurs les Protestans, accordez-nous seulement un de ces trois moyens pour decider infailliblement les controverses de la Religion, & nous serons contens, & ne passerons pas plus outre. Que si vous ne voulez pas accorder l'infaillibilité au Pape définissant conjointement avec un Concile, il est certain que vous ne l'accorderez pas non plus au Pape tout seul, ny au Concile separé du Pape. Or si Dieu, comme j'ay prononcé clairement tout au commencement de ce livre, nous a pourveu d'une voye certaine & asseurée pour connoistre les points necessaires de la Foy, & pour nous maintenir dans l'unité d'une

meſme creance à l'égard des choſes declarées par une authorité infaillible, telle que nous croyons qu'eſt celle du Pape définiſſant avec un Concile general ; il eſt impoſſible que nous manquions de direction, ou de ſuffiſans moyens pour apprendre les choſes neceſſaires à ſalut, & pour nous conſerver dans l'unité d'une meſme creance. Que ſi d'ailleurs l'opinion de quelques Docteurs eſt veritable, qui diſent que la définition du Pape tout ſeul eſt ſuffiſante pour determiner les choſes de la Foy ; à cauſe que Saint Cyprien dit qu'il *Epiſt.* n'y a qu'un Dieu, qu'un Jeſus-Chriſt, 190. qu'une Egliſe, & qu'une Chaire établie par luy ; & que durant l'eſpace de trois cens ans immediatement aprés la mort des Apoſtres, les Papes ont decidé toutes les Controverſes de la Foy ſans aſſembler de Conciles : voilà déja deux moyens infaillibles pour eſtre dirigez & conduits ſeurement dans le chemin du Ciel : car ces Docteurs-cy ne détruiſent pas le premier moyen, mais plûtoſt ils le confirment ; veu qu'il n'y a point d'homme qui croye que les définitions du Pape ſont infaillibles ſans Concile, & qu'elles ne le ſont pas avec un Concile ; & qu'il n'y en a point non plus qui oze dire que les définitions d'un Concile ſont infaillibles ſans

le Pape, & qu'elles ne le sont point, en définissant quelque chose conjointement avec luy. Ceux-cy donc, qui tiennent que les Conciles définissant sans le Pape, leurs définitions sont infaillibles, nous donnent encore un troisiéme moyen d'une direction infaillible. L'un de ces trois moyens est accordé sans contredit par tous les Catholiques ; & l'infaillibilité de ce seul moyen suffit pour nous garantir d'erreur. Vous voyez donc bien, Messieurs les Protestans, que la diversité des sentimens de nos Docteurs ne vous donne aucun avantage pour nier l'infaillibilité de l'Eglise Romaine, lors que par ce nom nous entendons ou cette Eglise parlant par la Tradition universelle, ou l'Eglise representative assemblée dans un Concile, & définissant avec l'Evesque de Rome, souverain Pasteur. L'infaillibilité de l'Eglise ainsi entenduë, est un point de Foy que chacun doit croire, sur peine de damnation : entenduë d'une autre maniere, ce sont seulement des opinions de Docteurs, qui conviennent pourtant tous ensemble à exiger des hommes la creance de l'infaillibilité de l'Eglise prise dans le sens que nous la prenons maintenant.

2. Si donc vous nous demandez, non pas quelles sont nos opinions, mais quelle

eſt noſtre creance touchant cette matiere, remarquez bien cette diſtinction, Meſſieurs les Proteſtans. Vous ſçaurez que nous ſommes tous d'un meſme ſentiment; c'eſt à ſçavoir, que le ſouverain Eveſque de l'Egliſe, ou le Pape définiſſant avec un Concile general, eſt ſans doute le Juge infaillible des Controverſes. Et certes il ne doit pas ſembler étrange que le meſme Dieu qui a donné une aſſiſtance infaillible à Salomon, tout idolâtre qu'il eſtoit, afin que l'Egliſe puſt joüir du benefice de ſes livres, la donne auſſi au Souverain Paſteur, ou à l'Egliſe repreſentative aſſemblée dans un Concile, afin que toute l'Egliſe univerſelle puiſſe eſtre ſeurement conduite dans tous les points de la Foy, & conſervée dans l'unité de la meſme Foy; ce qu'on n'auroit pû faire par d'autres moyens. Mais que dis-je, qui n'auroit trouvé étrange que Jeſus-Chriſt, pour la ſeure direction des premiers Chreſtiens convertis par les Apoſtres, leur euſt donné cette infaillibilité pour les conduire, & qu'il ſe fuſt peu ſoucié de la conduite d'une infinité d'autres Chreſtiens qui ſe devoient convertir aprés la mort des Apoſtres juſqu'à la fin du monde; que pour leur ſeure direction & conſervation dans l'unité de la Foy, il n'auroit pas voulu ſeulement donner

cette infaillibilité à un seul homme ? ny à l'Eglise representative dans un Concile general, durant le petit espace de temps qu'il doit donner ses decisions touchant les plus importantes affaires du Christianisme ? specialement puisque d'un costé ce don de l'infaillibilité est donné, non pas pour la consideration particuliere de ceux à qui il est donné, mais pour le bien universel, pour la direction necessaire, pour la concorde & l'union perpetuelle de toute l'Eglise ; & que d'un autre costé, même à present que nous avons l'Ecriture, la necessité de l'infaillibilité est si grande, que nos adversaires confessent eux-mêmes
Sect. 17. avec le Docteur Ferne, *qu'un tel Juge ou Arbitre de la Chrestienté, comme un Concile doüé d'infaillibilité, s'il y en avoit un, seroit le vray moyen de composer tous les differens, & de rétablir la verité de la paix.* Est-ce donc une chose étrange que Dieu devoit donner un don si necessaire, & si avantageux à l'Eglise ?

3. Ayant donc prouvé dans mes discours precedens, que Dieu a donné à l'Eglise universelle quelques moyens infaillibles outre l'Ecriture, pour conduire seurement les Fideles dans tous les points de la Foy, & pour les conserver dans l'unité par la veritable decision de toutes les Con-

troverſes : c'eſt aſſez pour perſuader à un homme ſage & prudent de rechercher en quelle maniere particuliere ce moyen luy doit eſtre appliqué & rendu utile. Ce qui eſt facile à comprendre par la façon dont l'Etat d'Angleterre eſt gouverné. Toutes les Ordonnances s'y font par le Roy conjointement avec le Parlement legitimement aſſemblé, & les Ordonnances qu'ils font, ſont appellées les Ordonnances du Royaume. Tout de meſme, la maniere particuliere par laquelle l'Egliſe univerſelle eſt gouvernée; c'eſt par un Pape legitime, ou un ſouverain Paſteur, conjointement avec un Concile; & cette Aſſemblée ſe nomme l'Egliſe repreſentative, & tous ſes decrets ſont appellez les Canons de l'Egliſe. Vous trouverez que cette voye eſt tres convenable à l'Egliſe univerſelle: car il eſtoit impoſſible, eſtant répanduë comme elle eſt par toute la terre, qu'elle ſe puſt toute aſſembler en un lieu, pour faire des decrets & des ordonnances. Quoy que les femmes & les enfans ſoient du corps de l'Egliſe, chacun ſçait que le gouvernement de l'Egliſe ne leur appartient pas, & que leur voix n'eſt pas neceſſaire pour la deciſion des controverſes de la Foy, non plus que celle des hommes laïques, qui n'ont pas de voix deciſive

en ce point : ils sont bien du troupeau de Jesus-Christ à la verité, mais ils n'en sont pas les Pasteurs. Tous les Ecclesiastiques inferieurs ne sont pas admis non plus au gouvernement de l'Eglise, cela n'apartient qu'aux Prelats superieurs ; c'est à dire aux Evesques, *établis*, comme dit l'Ecriture, *pour prendre garde à tout le troupeau, pour nourrir ou gouverner l'Eglise.* Car ce ne sont pas les Magistrats seculiers, mais seulement les Ecclesiastiques, que Saint Paul dit *nous estre donnez par Jesus-Christ, pour travailler aux fonctions de leur ministere, à l'edification du Corps de Jesus-Christ, afin que nous ne nous laissions point emporter à tous les vents des opinions humaines, &c.* Ce ne fut point à un Magistrat laïque, mais à un Evesque, à qui Jesus-Christ dit, *Paissez mes brebis. Pasce oves meas.* Ce que rapporte Rufin & Caranza touchant ce qui arriva un peu devant le Concile de Nicée, merite d'estre sceu de tout le monde : c'est à sçavoir, comment le premier Concile general fut assemblé du temps de Constantin le Grand, premier Empereur Chrestien. Rufin, aprés avoir rapporté comme l'heresie d'Arius croissant toûjours au grand dommage de la Chrestienté, dit que le Grand Constantin, *ex sententia Sacerdotum*, par l'a-

Act. 20. v. 28.

Ephes. 4. v. 12. 13. 14.

Ioan 21. v. 16.

Rufin. liv. 10. & Caranza en sa Somme

vis

vis & le jugement des Preſtres, *vocavit Epiſcopale Concilium. Il aſſembla un Concile d'Eveſques*, pour juger des propoſitions & des queſtions d'Arius. Voilà leur pouvoir de juger reconnu par leur convocation, par leur arrivée, & par leur ſeance : car ils furent convoquez, ils vinrent, & s'aſſirent, non pour autre fin que pour decider les Controverſes par un jugement definitif. Puis il rapporte comme ces Evêques commençant à donner par écrit à l'Empereur pluſieurs plaintes les uns contre les autres, ce Prince mettant tous ces papiers dans ſa pochette, ſans en ouvrir un ſeul, il leur dit : *Dieu vous a établis & ordonnez Preſtres, & vous a donné auſſi le pouvoir de nous juger ; c'eſt pourquoy nous ſommes juſtement jugez par vous. Mais vous autres*, en parlant d'eux comme aſſemblez dans un Concile, *vous ne pouvez eſtre jugez par les hommes : partant vous devez ſeulement attendre que Dieu vous juge ; & toutes vos plaintes, telles qu'elles ſoient, ſont reſervées à l'examen de Dieu : car vous nous eſtes donnez de Dieu comme des Dieux, c'eſt à dire comme des Juges pour nous juger en ſa place. C'eſt pourquoy il n'eſt pas cõvenable que des hommes jugent des Dieux ; mais celuy-là ſeul de qui il eſt écrit dans le Pſeaume 82. Deus ſtetit in Synagoga deo-*

rum, in medio autem deos dijudicat. Constantin ayant dit cecy, il fit brûler tous les papiers que ces Evesques luy avoient donnez; & quand aprés cela la sentence du Concile, qui decida que le Fils de Dieu estoit consubstantiel à son Pere, luy fut apportée; *ille*, dit Rufin, *tanquam à Deo prolatam veneratur, &c. Il revera cette sentence, comme si Dieu luy-mesme l'avoit prononcée; & il protesta que si quelqu'un estoit si temeraire que de ne la pas suivre, il le feroit rigoureusement chastier comme un violateur des statuts & des ordonnances divines.*

4. L'on voit par là que les decrets des Conciles doivent estre grandement reverez, comme estant vraiment divins. De là vient que Saint Athanase en son Epistre aux Evesques d'Afrique, aprés cette même definition, dit, *que la parole de Dieu prononcée par le Concile de Nicée, demeurera stable pour toûjours.* De là vient que S. Hormisda dit, C. *Sic ille, dist.* 58. *Nous croyons que le S. Esprit a parlé par les Peres de ce Concile.* De là vient que S. Cyrille dans le Concile d'Ephese, tome 1. Epistre 1. parle des Peres du Concile de Nicée en cette maniere: *Ces Peres*, dit-il, *crainte de s'éloigner le moins du monde de la verité, estant inspirez du Saint Esprit,*

veu que ce n'estoient pas eux qui parloient, mais le S. Esprit mesme, & Dieu le Pere, qui parloient par eux, ainsi qu'asseure Jesus-Christ, ont publié & amené la regle de la Foy pure & irreprehensible. Ces paroles suivantes sont encore du mesme Pere. *Peut on douter*, dit il, *que Jesus n'ait presidé invisiblement dans ce saint & ce grand Concile general.* Saint Leon, que je citeray incontinent, dit, *que tout ce que ce Concile a decidé, a esté seellé par le S. Esprit.* Saint Isidore en la Preface de sa Collection des Canons, ne recommande pas seulement tout ce que les quatre premiers Conciles ont decidé; mais il dit aussi, parlant des decrets des autres Conciles, *que tout ce que les Saints Peres remplis du S. Esprit, ont determiné, demeure toûjours ferme & constant.* Remarquez bien comme les decrets des Conciles sont toûjours attribuez à l'assistance du S. Esprit; & que de luy attribuer quelque erreur, c'est un horrible sacrilege. Saint Leon dit aussi dans l'Epistre 84. à Anast. *que les Canons des Saints Peres sont faits par le S. Esprit, & consacrez par la reverence que tout le monde leur rend.* Et dans l'Epistre 73. il asseure, *que le Concile de Calcedoine fut assemblé par le S. Esprit, & que toutes les decisions qui s'y trouvent, furent inspirées du Ciel.* De

Ep. 84. ad Anast.

Lib. de fide ad Gratianum, c. 9. là vient que Saint Ambroise parlant des Heretiques condamnez par un Concile, dit, *qu'ils ne sont point condamnez par une sentence humaine, mais par l'authorité plus qu'humaine des Peres qui s'y trouvent.* Car, comme dit S. Gregoire de Nazianze en son Oraison qu'il adresse à S. Athanase, *les Peres du Concile de Nicée furent assemblez par le Saint Esprit.* Il eut le même esprit qu'avoit S. Gregoire le Grand, qui disoit : *Je fais profession de reverer les quatre premiers Conciles, ainsi que je revere les quatre livres de l'Evangile : & je revere le cinquième Concile de la mesme maniere ; quiconque est d'un autre sentiment, qu'il soit anatheme.* *Lib. 1. Epist. 24. pro pe finem* Le mesme S. Gregoire dit encore la mesme chose, *lib. 2. Indict. 11. Epist. 10. ad Sabinum.* Et Justin l'Empereur a rendu devant luy ce discours celebre, en le faisant inserer dans la Loy *Authenticarum Collat. 9. de Eccl. tit. c. 2.* où il dit : *Nous recevons la doctrine des quatre premiers Conciles, comme nous recevons les saintes Ecritures.* Peut-estre que Jean II. Evesque de Rome, qui vécut & mourut du temps de cet Empereur, *anno 532.* donna occasion à ce discours, ayant dit un peu auparavant des quatre premiers Conciles : *C'est icy le fondement de nostre Foy, c'est icy la pierre ferme de nostre creance.*

Voilà comme il se repose sur les Conciles en la maniere que S. Paul semble enseigner quand il appelle l'Eglise *la colomne & la base de la verité.* D'où vient que les Conciles ont esté appellez par toute l'antiquité, *Les regles de la Foy. Regulæ fidei.* Outre que vous l'avez déja oüi dire à S. Cyrille & à S. Leon : Vincent de Lerins *adversus hæreses*, parlant du Concile d'Ephese, dit encore, *qu'il fut seulement tenu pour établir les regles de la Foy. De sanciendis fidei regulis.* Ainsi Cassiodore, *Instit. divin. lib. 1. c. 11.* parlant aux Chrestiens, il leur dit : *Pour faire qu'aucune erreur dans les regles de la Foy, ne vous puisse nuire, lisez entierement les Conciles d'Ephese & de Calcedoine.* Le Pape Gelase, qui vivoit l'an 490. en dit encore davantage, *Epist. 11. ad Episcopos Dardaniæ*, où donnant la raison pourquoy aprés la definition d'un Concile general touchant un point de Foy, ce point ne doit jamais estre mis en question, non pas mesme dans un autre Concile; *c'est à cause*, dit-il, *que nulle constitution de l'Eglise ne sera jamais stable, si les hommes ne cessent de s'élever contre le fondement de la verité*, appellant les decisions des Conciles, *les vrais fondemens de la verité.*

5. Quand vous n'auriez lû que ce peu

d'authoritez pour l'infaillibilité de l'Eglise representative, ou assemblée dans un Concile general, vous serez grandement surpris de lire dans quelque livre de nos adversaires, qu'il n'est fait nulle mention dans l'antiquité, de l'infaillibilité de l'Eglise. Car vous voyez icy premierement que les Conciles sont convoquez expressément pour terminer toutes les controverses de la Foy, en définissant ce que chacun doit croire, pour une verité revelée de Dieu. Tous les Peres convoquez pour définir cela, ont attribué une authorité incontestable à leur Assemblée, pour le pouvoir faire. Fondez sur cette authorité, ils ont donné leurs suffrages pour determiner ce qui devoit estre proposé à tous les hommes presens & à venir, & demeurer toûjours en suite dans l'Eglise, excommuniant & anathematisant tous ceux qui croiroient le contraire de ce qu'ils avoient défini; ce qui auroit esté une action grandement tyrannique & sacrilege, tres-impie & tres-injuste, & la plus dommageable du monde à l'Eglise, si par une si grande authorité on avoit donné entrée par le passé & à l'avenir, pour introduire des erreurs parmy les hommes, afin de les leur faire croire pour des veritez revelées de Dieu. La plus sanglante persecution des Tyrans n'auroit

jamais esté la moitié si dommageable à l'Eglise, comme auroit esté celle d'estre forcé par des Conciles generaux, ou par le consentement unanime de toute la Chrétienté, de croire des erreurs comme des veritez revelées du Ciel. Vous estes asseurez qu'une pratique si universelle, si frequente, si pernicieuse, si manifeste & si publique, auroit esté pleurée à chaudes larmes par les plus zelez & les plus doctes Peres de l'antiquité, qui toutefois n'ont jamais rien dit contre un tel procedé; ce qui montre qu'il est infaillible, parce que sans cela on n'auroit pû justifier ce procedé des Conciles, quoy qu'ils n'eussent rien défini que de vray en ce temps-là; mais à cause qu'ils auroient esté sujets à définir des faussetez; parce qu'ainsi ils auroient étably pour toûjours une Cour de Justice, qui de temps en temps se devoit assembler pour définir des matieres de grande importance, ausquelles définitions tout le monde se devoit soûmettre, sur peine d'excommunication. Or si ces définitions eussent esté des erreurs, ç'auroit esté un moyen le plus seur qu'on ait pû inventer pour porter tous les âges dans des erreurs incurables. Cependant ç'a esté le procedé de la plus pure antiquité, qui a crû que c'estoit le meilleur moyen pour conserver

la pureté de la Foy. Et comme vous avez veu, les plus saints Peres ont toûjours grandement reveré les Conciles generaux qui se sont tenus devant eux, ou de leur temps, nous laissant l'exemple d'avoir le mesme respect pour ceux qui se sont tenus devant nous, ou qui se tiendront durant nos jours. Car Dieu donne une égale authorité à tous les Conciles legitimes, c'est à dire une authorité infaillible de juger veritablement de toutes choses, comme estant assistez du Saint Esprit, qui s'y trouve present avec eux. De là vient que si vous lisez les histoires de tous les âges, vous n'y trouverez aucune personne tenuë pour Catholique, qui ait jamais ouvert la bouche, je ne dis pas pour décrier un Concile general legitimement assemblé; mais qui ait jamais eu seulement le moindre doute touchant la verité des choses qu'il a decidées. *Quelle hardiesse donc plus audacieuse peut-on voir*, dit Saint Athanase, *de dire qu'aprés l'authorité d'un Concile, on voudroit encore agiter de nouvelles questions & de nouvelles disputes?* Vos Docteurs neanmoins approuvent cette hardiesse audacieuse, quand ils permettent à tout le monde de repasser par dessus les Conciles, pour voir s'ils sont conformes à la parole de Dieu, ainsi que j'ay montré dans la

Epist. ad Epict.

Section premiere, nombre 4. Car comme il est dit dans l'Epistre de Julius *ad Diaconum Flaccillum*, & rapportée dans la seconde Apologie de Saint Athanase, *Chaque Concile a une authorité inviolable; & tout Juge dont les jugemens sont examinez par d'autres, est traitté ignominieusement.* Il y a dans le troisiéme acte du Concile de Calcedoine, cet excellent Edit, qui declare expressément que les Conciles ne se tiennent que pour terminer les Controverses. Voicy ses propres paroles: *Que toute contention profane cesse: car l'on peut dire que celuy-là est vraiment impie & sacrilege, qui aprés un jugement rendu par tant de Prelats assemblez, reserve encore dans son esprit quelque doute à proposer.* Et cependant vous avez assez de presomption pour vous reserver la derniere reveuë des Conciles, pour approuver ou desapprouver toutes leurs definitions par vostre seul jugement particulier, afin de voir si vous n'avez pas quelque Ecrituro contraire à ces definitions. Saint Leon, qui estoit alors le souverain Evesque de l'Eglise Romaine, & qui presida par ses Legats au Concile de Calcedoine, écrivit à l'Empereur ces paroles suivantes: *Touchant les affaires qui ont esté decidées aux Conciles de Nicée & de Calcedoine, nous nous gardons bien d'en traitter*

Leo Magnus, epist. 58. ad Leonem Augustum.

de nouveau, en remettant ces choses sur le tapis, comme si elles estoient pleines de doutes, ou de peu de force, aprés avoir esté décidées par l'authorité du Saint Esprit. Ce que ce grand homme n'a osé faire, chaque Artisan parmy vous ose l'entreprendre hardiment. Mais comme a dit Gelase avec beaucoup de verité, & que j'ay cité sur la fin du dernier nombre, cette entreprise est la ruine de tous les Conciles: *Parce*, dit-il, *qu'aucune constitution de l'Eglise ne sera jamais stable, si les hommes ne cessent de s'élever contre les fondemens de la verité.* C'est ainsi qu'il a appellé la définition d'un Concile general tenu il y a prés de douze cens ans. Vous donc, Messieurs les Protestans, qui voulez rendre ces définitions faillibles, vous faites qu'elles ne sont pas des définitions, parce qu'elles ne mettent jamais fin aux Controverses, & qu'elles ne terminent jamais aucun point, veu qu'aprés leurs determinations, comme si ce n'estoient pas des determinations, vous en appellez à vostre jugement particulier; & tout ce que vous vous imaginez estre propre & convenable, vous l'admettez, & rejettez le reste sans aucune raison.

6. Je ne dis pas cecy sans sujet, ny temerairement: car, comme dit S. Bernard

dans un sermon de la Resurrection : *Quel plus grand orgueil pourroit-on voir dans un homme, que de vouloir preferer son jugement à celuy de tout un Concile ?* C'est une chose plaisante, que vous & moy appellions à l'examen de nostre jugement particulier les définitions de tout un Concile general. Avons-nous une telle assistance du Saint Esprit, qu'ont les Peres du Concile ? Avons-nous une authorité pareille à la leur ? Avons-nous rien d'approchant du sçavoir & du jugement qu'ont tous ces grands hommes ? Examinons un peu vous & moy combien ce que je m'en vas dire est veritable. Ou les determinations des Conciles dans les points de Foy, sont évidemment contraires à l Ecriture ; ou elles ne le sont pas. Si elles ne le sont pas, ce seroit une grande imprudence à vous & à moy de penser mieux entendre des textes obscurs, que n'a pas fait tout un Concile general, où sont les plus sçavans hommes du monde, assistez du Saint Esprit Que si les textes de l'Ecriture alleguez contre les Conciles, sont clairs & évidens, croyez-vous persuader à un homme sage que cette évidente clarté n'auroit pas esté aperceuë par tant de grands hommes si éminens en science, en pieté, en prudence, comme l'on sçait qu'ont esté ceux qui ont souscrit

à tant de Conciles generaux, & qu'on peut croire s'estre servis des meilleures regles pour entendre l'Ecriture aussi bien que nous deux. Dieu vous donne assez d'humilité & de charité pour reconnoistre vôtre faute ; & vous fasse misericorde au jour de son redoutable Jugement, si vous donnez un si rude jugement contre toute l'Eglise representative : Que si vous ne passez pas ce jugement, vous ne passerez jamais cette objection sans estre réduit à n'y pouvoir répondre.

SECTION XIX.

Que les Conciles, en décidant les Controverses, se reglent eux-mesmes sur la parole de Dieu écrite, & non écrite : & pourquoy ils se reglent ainsi par la Tradition.

Calvin lib. 4. Inst. c. 1. sect. 7. & c. 3. sect. 2. Zachius tom. 8. tract. de Scrip. q. 3.

I. CE fut sans doute un procedé bien grossier à Calvin, d'expliquer de telle sorte nostre doctrine, comme si nous enseignions au peuple que nôtre Eglise peut définir & determiner ce qu'elle juge à propos, sans aucune relation à la parole de Dieu. Vostre Zanchius, tome 8. n'a pas agy moins grossierement, tâchant de

persuader à son Lecteur que nous mettions l'authorité de l'Eglise Romaine au dessus de celle de Jesus-Christ, & de l'Evangile: au lieu que nous tenons que chaque Concile general, doit examiner les Controverses qui regardent la Foy selon la parole de Dieu. Mais à cause que tous les esprits des hommes, si sçavans qu'ils puissent estre, seront toûjours sujets à erreur; nous disons que Jesus-Christ a obtenu de Dieu son Pere, pour son Eglise ainsi legitimement assemblée, une telle assistance particuliere du S. Esprit, qu'elle la preservera toûjours de toute erreur. Il est sans doute qu'une si grande Assemblée d'hommes d'élite surpasse incomparablement en esprit & en jugement tous vos Ministres particuliers: mais cette assistance du Saint Esprit est un avantage qui surpasse tout ce qui est humain. Nous avons prouvé cette assistance dans toute la derniere question, & avons montré dans la derniere Section, que cette assistance est donnée aux Conciles generaux.

2. Pour sçavoir maintenant ce que les Conciles doivent faire de leur costé, il faut vous dire que leur principale affaire est de bien examiner les points controversez, écoutant tout ce qui se dit de part & d'autre, & permettant qu'on fasse di-

verses repliques, s'il en reste à faire dans le temps convenable. Aprés avoir usé de cette diligente précaution, ils regardent ce qui semble plus conforme à la parole de Dieu ; & puis chacun donne son suffrage sur ce point particulier. Mais il faut vous dire icy que par la parole de Dieu, tous les Conciles & tous les fideles croyans ont toûjours entendu non seulement la parole de Dieu écrite, mais aussi la parole de Dieu non écrite, connuë à toute l'Eglise par la seule Tradition : laquelle Tradition a toûjours esté tenuë par l'Eglise pour le meilleur & le plus seur interprete de l'Ecriture. Les voix donc & les suffrages des Peres assemblez, sont exigez de chacun d'eux en particulier, touchant un point proposé, non seulement pour sçavoir ce qu'ils pensent estre le plus conforme à la parole de Dieu écrite, mais aussi pour sçavoir si ce point proposé est conforme à la Tradition de chacune de leurs Eglises particulieres ; & s'il a esté annoncé à leurs peres pour la vraye parole de Dieu, par la Tradition commise à leurs devanciers, comme venuë des Apostres. Tellement que si dans un Concile on agite par exemple, ces questions, sçavoir si nous devons prier pour les Morts ; si nous devons adorer le S. Sacrement de l'Autel ; si nous de-

vons confeſſer nos pechez à un Preſtre : le Concile demande aux Prelats d'Italie, de France, d'Eſpagne, de Pologne, de Grece, &c. ce qu'on en croit en chacune de leur nation particuliere fort éloignée l'une de l'autre ; & quelle a eſté l'ancienne creance qu'on en a toûjours euë ; & ſi de tout temps un tel point a toûjours paſſé parmy eux comme une nouveauté ; ou bien ſi l'on n'a jamais oüi dire qu'il ait eu d'autre commencement que celuy de la Religion Chreſtienne ? Et quand par une réponſe uniforme des Prelats d'Italie, de France, d'Eſpagne, de Pologne, de Grece, &c. il eſt conſtamment averé que dans toutes ces vaſtes nations differentes, & ſi éloignées l'une de l'autre, la priere des Morts, l'adoration du S. Sacrement, & la Confeſſion auriculaire y ont toûjours eſté pratiquez & tenus pour tels de temps immemorial, & qu'en pas-une de ces nations on ne peut trouver aucun temps auquel cette pratique & cette creance ait eſté eſtimée avoir eſté introduite comme une nouveauté ; mais au contraire, que par oüi dire elles ont toûjours eſté tenuës leur avoir eſté enſeignées avec les autres points de la Foy Chreſtienne, quand elle fut plantée d'abord dans chacune de leurs nations : Il ne ſe peut faire qu'il ne paroiſſe

évidemment croyable au Concile, que ces doctrines & ces pratiques sont toutes Apostoliques. D'où vient que conformément à cela ils donnent leurs voix & leurs suffrages, & declarent publiquement que ces choses doivent estre cruës & pratiquées de chacun. Tellement que quand leurs suffrages sont donnez & colligez, l'Eglise Catholique assemblée dans un Concile, dit Vincent de Lerins, ne fait rien autre chose par ses decrets, sinon *de définir que ce qui auparavant avoit esté receu par la Tradition de leurs ancestres, sera desormais laissé par écrit à toute la posterité.* Ce sont les propres paroles de ce grave Autheur *adversus hæreses*; & je n'en sçaurois trouver de plus propres pour confirmer nostre doctrine.

3. Que si vous demandez pourquoy l'Eglise & les Conciles estiment tant la Tradition, je répons que c'est premierement, que selon la vraye raison & la pieté Chrétienne, ils ne peuvent pas moins estimer la parole de Dieu non écrite, que celle qui est écrite; puisque la parole d'un homme d'honneur doit estre autant estimée veritable quand elle sort de sa bouche, que quand elle est écrite sur le papier. Les Ministres Protestans broüillent ordinairement les cartes autant qu'ils peuvent, afin de

de jetter leurs auditeurs dans l'étonnement, & dans l'admiration, quand ils leur disent que nous tenons la Tradition égale à l'Ecriture; à cause premierement qu'ils ont infatué leurs esprits, que la Tradition n'est rien autre chose qu'un vieux conte inventé par quelque je ne sçay qui. Mais s'ils agissoient sincerement comme ils devroient faire, ils diroient les choses comme elles sont, qui est, qu'en effet nous égalons la Tradition à l'Ecriture, & que nous avons droit de le faire; & en voicy la raison. Qu'est-ce que l'Ecriture? C'est la parole de Dieu écrite. Qu'est ce que la Tradition? c'est la mesme parole de Dieu notifiée, non par écrit, mais par le commun rapport de toute l'Eglise Catholique. Dites-moy maintenant, n'offençons-nous pas Dieu quand nous ne disons pas de sa parole ce que nous disons de celle d'un homme d'honneur que nous estimons veritable; c'est à sçavoir, que la parole de sa bouche est aussi veritable & autant à estimer que les paroles écrites de sa propre main. Remarquez donc bien quelle injure vous faites à Dieu en vous mocquant de la Tradition, qui n'est autre chose que la parole de Dieu non écrite. N'est ce pas faire un affront insigne à un homme d'honneur de se rire de tout ce qu'il dit,

Auguſtin, qui fait voir cecy par de vives raiſons : vous les trouverez incontinent dans le nombre ſeptiéme. De plus, quand vous croyez que les copies que nous avons de ces livres, ne ſont pas des copies contrefaites, ny corrompuës ; mais qu'elles ſont conformes aux originaux que les Apoſtres nous ont laiſſez. Vous vous en rapportez encore entierement aux Traditions de toutes les Egliſes poſterieures qui ont eſté en chaque âge depuis le temps des Apoſtres juſqu'à celuy de l'Egliſe preſente. Car il eſtoit autant au pouvoir de l'Egliſe en l'un de ces âges, d'avoir mis entre vos mains une fauſſe copie au lieu d'une vraye ; que de divulguer une fauſſe Tradition parmy les Catholiques, au lieu d'une vraye. *Comment*, dit Tertullien à ce propos, *ſeroit-il poſſible qu'un ſi grand nombre d'Egliſes répanduës par tout le monde puiſſent toutes errer en la Foy ? Entre plusieurs évenemens qui arrivent, ils n'ont pas en tout lieu une meſme iſſuë : les erreurs des Egliſes auroient neceſſairement changé, s'il s'en fuſt trouvé quelques-unes dans les Traditions qu'elles ont publiées.* Car encore que chacun s'accordaſt à publier des fauſſetez, chacun toutefois ne s'accorderoit pas toûjours en debitant les meſmes fauſſetez. *Quand donc on trouve la meſme doc-*

Lib. de præſcrip.

trine parmy plusieurs peuples, ce n'est pas sans doute une erreur, mais une seure Tradition, qui a esté enseignée successivement de pere en fils. Audeat ergo aliquis dicere eos errasse qui tradiderunt. Se trouvera-t'il donc quelqu'un *assez hardi & assez temeraire*, dit Tertullien, *pour oser dire que tous ceux là ont erré, qui ont publié cette Tradition d'un consentement si uniforme?* Tellement que vous voyez bien par là que c'est une grande temerité de dire que cette Tradition pouvoit estre faillible; & une preuve évidente par consequent que la Tradition d'une si grande quantité d'Eglises répanduës par tout le monde, est infaillible. Voilà donc l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine clairement prouvée & approuvée dans le plus haut point, je veux dire dans ses Traditions, durant l'espace de deux cens ans entiers aprés la mort de Jesus-Christ. Nous parlerons encore plus amplement de l'opinion de Tertullien touchant les Traditions, dans la Section 20. nombre 4. quoy que nous en ayons déja dit beaucoup dans la Section 12. nomb. 4. & 5.

4. Ce que je veux faire maintenant, c'est de montrer que la Tradition nous instruit plus seurement de la parole de Dieu par une continuelle pratique, & par une

doctrine uniforme, que ne fait pas l'Ecriture. Pour prouver cela, j'ay apporté plusieurs forts argumens dans la Section 10. nombre 13. & dans la Section 16. nombre 12. Et quoy que j'aye dit plusieurs choses des Traditions dans ces deux Sections, & que j'y aye resolu tout d'abord les principales objections qu'on fait contre elles; je veux toutefois bien éclaircir cecy, & quelques autres doutes qui font de la peine à bien des personnes. Pour en venir à bout comme il faut, prenons deux Traditions; une que vous reconnoissez pour vraye, & une autre que je dois montrer n'estre pas moins vraye, veu qu'elle est certifiée par une aussi seure Tradition. Car ou la premiere n'est pas suffisamment prouvée par ce témoignage, ou bien la derniere l'est autant que la premiere. Toutefois la verité est, comme fera voir mon argument, que toutes les deux sont aussi croyables par la seule Tradition, pour estre la parole de Dieu, qu'aucune Ecriture le puisse faire voir. La premiere Tradition que je veux prendre pour exemple, c'est le Baptesme des enfans, dont j'ay parlé dans la Section huitiéme, nombre 3. La seconde est la priere pour les Morts. Ces deux choses ont esté recommandées par les Apôtres à la primitive Eglise, pour des veritez &

des pratiques divines, & ainsi successivement de pere en fils elles nous ont esté annoncées comme indubitables : d'où vient que conformément à cette Tradition, les Chrestiens ont toûjours baptisé en tout lieu leurs petits enfans, & ont toûjours prié pour les fideles Trespassez. Il n'est rien plus commun aux hommes que de naistre & de mourir; & comme il en naist tous les jours, la coûtume dans toute l'Eglise est de les baptiser aussi-tost : & comme il en meurt tous les jours quelques-uns, la coûtume aussi a toûjours esté de prier pour eux : & la priere pour les Morts a esté testifiée par une plus frequente pratique que le Baptesme, à cause que ceux qui naissent au monde ne sont baptisez qu'une fois en leur vie; au lieu qu'on prie plusieurs fois en particulier pour ceux qui sont morts, & cela durant plusieurs années, outre les prieres qu'on fait tous les jours dans l'Eglise en general pour les fideles Trespassez. Or supposons maintenant que ces deux Traditions sont revoquées en doute, & qu'on est en peine de sçavoir si elles sont les fideles relateurs de la vraye parole de Dieu; ou bien si au lieu de cela elles enseignent quelque doctrine humaine, comme vous dites qu'est la priere des Morts, & les Anabaptistes le Bap-

tême des enfans. Voyons de plus laquelle de ces deux Traditions ne peut se defendre d'estre nouvellement forgée ; aussi bien que quelques Ecritures fort douteuses, comme l'Apocalypse, que vos freres les Lutheriens ne tiennent pas pour vrayes Ecritures. Comment defendrez-vous l'Apocalypse ? Vous n'en sçauriez dire davantage que j'en ay dit dans la Section 3. nombre 12. pour tout nostre Canon en general, & la Tradition sur laquelle les Conciles ont receu l'Apocalypse, a esté beaucoup plus combattuë que n'a esté la priere pour les Morts. Car l'Apocalypse ne fut pas seulement rejettée par les plus anciens Heretiques, c'est à sçavoir par les Marcionistes, les Albigeois, les Theodotiens ; mais aussi par plusieurs anciens Catholiques, specialement par les Grecs, comme témoigne S. Jerôme dans l'Epistre *ad Dardanum*. Mais la priere pour les Morts ne fut jamais contredite par aucun Catholique. Il est vray que parmy les anciens Heretiques Aërius l'a rejettée : mais cela luy fut imputé comme une heresie particuliere, qu'il avoit inventée, tant par S. Augustin, dont j'ay rapporté les paroles dans la Section huitiéme, sur la fin ; que par Saint Epiphane, heresie 75. où il dit, *qu'Aërius avoit un méchant esprit Aërien*

contre l'Eglise. Et puis il declare contre luy, *que les prieres profitent beaucoup aux Morts*. Et le mesme Saint dit au mesme endroit, que l'Eglise a appris tres-asseurément cette doctrine de la Tradition de ses ancestres. Et un peu aprés, *hæresi 77*. il ajoûte, *qu'un homme tombe dans d'étranges malheurs, s'il vient une fois à passer les bornes qui luy sont prescrites par la sainte Eglise, & à sauter par dessus les hayes des Traditions*. Il tient par consequent que la priere pour les Morts s'accorde parfaitement avec la doctrine de l'Eglise & de la Tradition. Quant à S. Augustin, il dit nettement, *que la coûtume de prier pour les Morts au saint sacrifice de l'Autel s'est toûjours pratiquée dans toute l'Eglise universelle*. Les plus grands Docteurs Catholiques ne pouvoient pas ignorer une coûtume qui estoit non seulement dans une Eglise particuliere, mais dans toute l'Eglise universelle. Et c'est sur cette coûtume que j'insiste icy fortement, & non pas sur l'authorité de S. Augustin, que je n'allegue que comme un témoin irreprochable de cette *évidente Tradition*. Il dit aussi dans le Sermon 32. *de verbis Domini*, & que le Venerable Bede, *1. Thess. 4*. a cité prés de mille ans aprés, *que par les prieres de la sainte Eglise, & par le salutaire sacrifice*

Chap. 7. de cura pro mortuis agenda.

de la sainte Messe, & par les aumônes qu'on fait aux pauvres, les ames des Trespassez sont grandement soulagées des peines qu'elles souffrent en Purgatoire : de sorte que nôtre Seigneur les traitte plus misericordieusement que leurs pechez n'ont merité. Et pourquoy n'en doit-on point douter ? *à cause*, dit-il en suite, *que l'Eglise observe en cecy ce qu'elle a appris de tous nos anciens Peres.* Lisez le témoignage que Saint Jean Chrysostome rend de cette Tradition dans la Section suivante, nombre 4. Et vous verrez que sa pratique éclatoit merveilleusement au temps de la primitive Eglise. Car vous ne trouverez pas une Liturgie, ou livre du Service divin de ce temps-là, qui ne soit témoin de cette Tradition : & chaque Paroisse de la Chrétienté, où l'Office divin se disoit presque tous les jours, avoit deux ou trois de ces livres. Tertullien, qui vivoit environ cent cinquante ans aprés que le Canon de l'Ecriture fust achevé, met au rang des anciennes Traditions la coûtume de prier pour les Morts. C'est une coûtume ordinaire dans le Droit, pour prouver une longue & legitime possession, d'alleguer des témoins qui asseurent qu'un heritage a esté possedé non seulement depuis cinquante ans, mais mesme depuis soixante

Tertul. de corona militis, c. 3.

& quatre-vingts ans par tels & tels. C'est pourquoy deux ou trois témoins de cette Tradition suffisent pour montrer que la priere des Morts s'est pratiquée depuis le temps de Saint Jean l'Evangeliste jusques à Tertullien., & en suite en descendant jusqu'à nous. Peut on mieux prouver le livre authentique de l'Apocalypse, en remontant vers les Apostres, que cette Tradition? Il est constant aussi que le Baptéme des enfans ne peut pas estre mieux prouvé. De plus, touchant ces deux points, c'est un argument bien fort, & aussi fort pour la priere des Morts, que pour le Baptême, qui est, qu'on ne peut dire en quel temps ces coûtumes ont commencé. Il n'est pas imaginable qu'un homme, par des artifices humains, & sans faire de bruit parmy les adorateurs de la Tradition, aît pû attirer tout le monde si peu de temps aprés la mort des Apostres, pour suivre des coûtumes nouvelles comme Apostoliques; parce que si-tost qu'on les eût publiées, elles auroient esté reconnuës pour des nouveautez, & non pas pour des Traditions anciennes & vraiment Apostoliques. Celuy qui auroit debité cette fausse doctrine, auroit esté mis sans doute dans le catalogue des Heretiques par Saint Epiphane & Saint Augustin, veu que tous

deux ont tenu Aërius pour Heretique, à cause qu'il enseignoit une doctrine contraire à celle-là. Que si maintenant vous parlez de ces coûtumes en descendant jusqu'au siecle auquel elles furent rejettées par les Anabaptistes ou les Protestans, la priere pour les morts est descenduë comme un torrent avec une telle impetuosité, qu'elle a emporté avec elle toutes les nations des âges suivans; de sorte qu'en tout lieu, excepté parmy les Armeniens & les Albigeois nouvellement éclos, les livres publics du Service divin dans toutes les Paroisses du monde, peuvent servir d'un seur témoignage de cette coûtume, ainsi que les copies d'âge en âge témoignent que nous avons la vraye copie de l'Apocalypse. Les vieux Rituels rendent aussi témoignage du Baptême des enfans, par les ceremonies qu'on observoit en les baptisant. Et les pierres des plus vieux monumens ou tombeaux invitent encore aujourd'huy tous les passans de prier pour ceux qui reposent dessous. Les plus anciennes fondations des Eglises ont esté faites par nos predecesseurs, comme il paroist par les plus vieilles archives, à dessein qu'on priast pour le repos de leurs ames. Ce qui se voit non seulement dans une seule nation, mais toutes en general ont une infi-

nité de telles archives, qui sont les plus fortes preuves de la seure antiquité de cette Tradition.

5. Ainsi aprés avoir suffisamment prouvé que la Tradition a éclaté par une continuelle pratique dans tous les âges, il est constant qu'elle est un témoin plus asseuré qu'un simple témoignage par écrit, qui estant ancien, doit aussi tirer son principal témoignage de la Tradition, qu'il n'est nullement corrompu. D'où l'on voit clairement que l'Ecriture, vraye ou fausse, ne peut estre mieux reconnuë que la vraye Tradition d'avec la fausse. Car si la Tradition pouvoit estre fausse en quelque point universellement receu, elle pourroit rendre bon témoignage d'une fausse Ecriture, & refuser son approbation à plusieurs qui sont veritables.

6. Quand donc, Messieurs les Protestans, nous demandent comment nous pouvons connoistre une vraye Tradition d'avec une fausse? nous répondons premierement, que nous le pouvons beaucoup mieux faire que vous ne pouvez connoistre les vrais livres de l'Ecriture, & leurs vrayes copies d'avec les fausses Car auparavant que de faire ces deux choses, vous devez premierement sçavoir distinguer la vraye Tradition d'avec la fausse, afin qu'en

ſuite vous puiſſiez dire, non par conjecture, mais avec aſſeurance : *Ce ſont là les vrays livres de l'Ecriture, ce ſont là les vrayes copies de ces vrais livres ; à cauſe que la vraye Tradition les reconnoiſt pour tels : Ce ſont là les faux livres & les fauſſes copies des vrais livres, à cauſe que la Tradition qui les recommande eſt fauſſe.* Dites-moy par quel moyen la vraye Tradition touchant ce point peut eſtre connuë infailliblement d'avec la fauſſe ; & je donneray ce meſme moyen pour connoiſtre en d'autres points la vraye Tradition d'avec celle qui ne l'eſt pas. Secondement, je montreray que nous avons de meilleurs moyens pour faire cela, que n'ont eu les Fideles pour connoiſtre leurs vrayes Traditions d'avec les fauſſes, les deux premiers mille ans devant le temps de Moyſe. Troiſiémement, je répons directement en donnant ce moyen, qui eſt, que quand un doute commence à ſe répandre par toute l'Egliſe, touchant quelque Tradition, l'on convoque un Concile general, où ce doute eſt diligemment examiné en general par les plus ſçavans hommes dans l'antiquité, & les mieux verſez dans les vieilles coûtumes receuës de chacun de leur pays. Car comme les pays de tous ceux qui aſſiſtent au Concile, ſont fort éloi-

gnez & independans l'un de l'autre, ils n'auroient pû recevoir toutes nos doctrines Chrestiennes sans qu'on eust formé opposition contre quelques-unes, si elles ne fussent venuës de la mesme Tradition de ceux de qui ils ont receu toute leur Foy; & cette Tradition particuliere du Baptême des enfans, & de la priere des Morts, comme en faisant une partie. Car si les inventeurs de cette Tradition estoient venus aprés ceux qui ont planté nostre Foy, il se seroit rencontré en un pays ou en un autre quelque Autheur de cette premiere Tradition. L'on auroit dit du bien ou du mal de cet homme capable de faire passer une pure rêverie pour une doctrine Apostolique, & la faire croire pour telle à tout le monde, sans opposition quelconque, bien que cette Tradition, comme vous dites de la pluspart des nostres, eust esté directement opposée à l'ancienne doctrine des Apostres. Et cette fausse doctrine auroit esté trop nouvelle pour estre si tost abandõnée sans opposition quelconque. Quand donc les plus sages Prelats de tous les climats du monde estant assemblez, ont bien examiné la veritable antiquité & universalité de la Tradition dont on est en doute, & reconnu dans cette diligente recherche, un consentement uniforme par de

bons témoignages rendus de tous les cantons du monde, alors il eſt juridiquement & publiquement declaré qu'un tel point eſt venu juſques à nous par une veritable Tradition ; & pour cette cauſe il devient un point de la Foy, comme eſtant la parole de Dieu annoncée par un témoin auſſi fidele que ſont les vrayes copies de l'Ecriture. Ainſi quand il s'eſt élevé un doute dans l'Egliſe, ſçavoir ſi tels & tels livres faiſoient une partie du vray Canon de l'Ecriture; la Tradition qui recommandoit ces livres, fut examinée dans le troiſiéme Concile de Carthage, auquel Saint Auguſtin aſſiſta ; & là, comme j'ay montré dans la Section troiſiéme, nombre 12. tous les livres de noſtre Canon, fort different du voſtre, furent trouvez avoir eſté recommandez à l'Egliſe par une Tradition authentique: ce qui fait que nous les recevons comme la parole de Dieu, veu que la Tradition eſt un témoin auſſi croyable de la parole de Dieu annoncée par les Apoſtres, qu'aucune Ecriture le puiſſe eſtre.

7. De là vient encore une fois que vous ne devez pas vous étonner de voir qu'avec les Peres citez dans la Section prochaine, nombre 4. nous égalons la Tradition à l'Ecriture : car cela n'eſt autre choſe que de croire que la parole de Dieu annoncée

par la Tradition, est un Messager aussi seur & aussi fidele qu'aucune Ecriture le puisse estre; & qu'on la doit autant croire que la parole de Dieu publiée par écrit, veu que l'Ecriture n'a pas de témoin plus asseuré d'estre authentique, que la Tradition mesme. C'est pour cela que Saint Augustin, *de utilitate credendi, c. 4.* disputant avec un Heretique, qui d'abord vouloit luy faire croire que l'Ecriture valoit mieux que la Tradition Catholique, il fait parler cet Heretique en cette maniere: *Croyez cette Ecriture. Mais l'Ecriture*, luy replique-t'il, *si elle est nouvelle & inouïe; recommandée par peu de gens, nulle autre preuve ne la confirmant, nous ne croyons pas cette Ecriture; mais nous croyons les Prelats qui publient & authorisent l'Ecriture. C'est pourquoy si vous autres* Lutheriens, Calvinistes, Anabaptistes, &c. estant si peu comme vous estes, & si peu connus, puis qu'il n'y avoit pas-un de vous autres mille ans devant Luther: si vous publiez cette Ecriture nouvelle, *je ne puis vous croire.* Et à cause que l'Heretique ne sçavoit comment presser davantage S. Augustin de donner creance à cette écriture, qu'en disant que tous ceux de sa Religion tenoient que c'estoit la parole de Dieu; sans le pousser à bout par le témoignage de

de tout le monde Chrestien, & par la Tradition universelle : Saint Augustin le prévint en luy disant : *Je voy bien que vous voulez me renvoyer à la multitude du peuple Chrestien, & de la Tradition de l'Eglise ; mais conseillez-moy plûtost de rechercher avec grand soin, afin que je puisse apprendre d'eux, plûtost que de vous, quelque chose de ces Ecritures ? car si ces hommes n'avoient esté, je n'aurois jamais sceu qu'il y eust eu rien du tout à apprendre.* Si bien qu'à l'égard des saintes Lettres, non seulement l'authorité de Saint Augustin, mais aussi cette pressante raison qu'il donne, fait voir sensiblement que les conducteurs de la multitude innombrable des vrais croyans assemblez specialement dans un Concile, sont indubitablement les meilleurs guides & conducteurs que Dieu nous ait donnez sur la terre, tant pour connoistre quelle est sa vraye parole écrite ou non écrite, que pour connoistre avec seureté comment il faut entendre cette parole de Dieu selon son vray sens. C'est pourquoy le mesme S. Augustin nous avertit incontinent aprés, que le meilleur moyen pour éviter toute sorte d'erreurs, c'est d'obeïr fidelement aux ordonnances de l'Eglise Catholique, arrestées dans un Concile general. Et puis dans son seiziéme

chapitre il dit nettement que Dieu nous ayant donné cette authorité, nous ne devons pas desesperer d'un moyen infaillible pour connoistre la verité; parce que cette authorité est le vray moyen infaillible confirmé par miracles, & par la multitude prodigieuse de ceux qui la suivent contre tout interest humain. Voicy ses propres paroles : *Que si*, dit-il, *la Providence divine ne prenoit pas soin des affaires des hommes, en vain se mettroit-on en peine de la Religion. Mais si le bel ordre exterieur de toutes choses, & nostre conscience interieure nous avertissent exterieurement & interieurement de chercher Dieu, & de le servir, nous ne devons pas douter qu'il n'ait établi quelque authorité, sur laquelle nous appuyant comme sur un fondement inébranlable, nous pouvons nous élever jusqu'à luy. Cette authorité nous porte à croire par deux voyes, en partie par des miracles, en partie par la multitude innombrable de ses sectateurs*. Voilà donc une authorité établie de Dieu, sur laquelle nous pouvons seurement nous appuyer, non pas comme estant fort propre pour nous faire tomber dans l'erreur, mais comme *estant une authorité sur laquelle nous appuyant comme sur un ferme fondement, nous pouvons nous élever à Dieu qui a confirmé cette authorité*

par beaucoup de miracles. Puis il explique incontinent aprés en quelle maniere ces miracles ont attiré une si grande multitude de peuple. De sçavoir si cette multitude estoient des Catholiques, ou des Protestans, vous les reconnoistrez par leurs actions. *Car ils estoient,*dit-il, *tellement temperans, qu'ils jeûnoient au pain & à l'eau, non seulement les jours de jeûnes d'obligation, mais aussi plusieurs autres jours particuliers par devotion. Ils estoient si grands amateurs de la chasteté, qu'ils ne se soucioient pas de se marier, ny d'avoir des enfans. Leur patience estoit telle, qu'ils méprisoient les feux & les flammes des plus cruels Tyrans. Leur liberalité estoit si admirable, qu'ils donnoient volontiers leur patrimoine aux pauvres.* Nous voyons encore aujourd'huy ces choses-là parmy les Catholiques; & bien que peu de personnes les pratiquent, comme ajoûte Saint Augustin, *tous les peuples neanmoins les en loüent, les approuvent, & ont de la veneration pour elles.* Nul en ces temps-là ne les regardoit comme des superstitions. *Quand donc nous voyons tant de choses à esperer de Dieu, un si grand profit & utilité spirituelle, marchanderons-nous à nous jetter dans le sein de l'Eglise, qui par la confession de tout le genre humain, a pour chef le Siege Apostolique, ainsi que toute*

l'antiquité avoit coûtume d'appeller celuy de l'Evesque de Rome, qui a obtenu par la succession des Evesques, le dessus de l'authorité. Les Heretiques aboyant en vain contre elle, sont condamnez en partie par le jugement du peuple, fondé sur la Tradition, en partie par l'authorité des Conciles, en partie par la majesté des miracles; à laquelle Eglise ne pas donner la premiere place, est veritablement la plus grande impieté & la plus grande arrogance du monde. Voilà comme parle S. Augustin, voilà comme je parle moymesme, voilà enfin comme tout le monde doit parler.

8. Je me suis étendu sur cette matiere un peu plus que je ne pensois, parce que le Docteur Ferne, Section 30. desapprouve les sentimens que nous avons de l'infaillibilité de l'Eglise, attendu qu'il pretend que toute l'antiquité n'en dit rien non plus que Saint Augustin. Mais je feray voir incontinent le contraire dans la Section 21. nomb. 5. 6. & que ce grand Docteur en douze endroits de ses œuvres, tient & croit fermement cette infaillibilité de l'Eglise dans ses Traditions & dans sa doctrine. L'Eglise donc estant aussi infaillible en publiant la parole de Dieu non écrite, que celle qui est écrite, les Prelats assemblez dans ses Conciles, ont raison de se regler

eux-mesmes, & leurs sujets, autant par l'une comme par l'autre. L'on n'oüit jamais dire qu'aucune Republique ait esté gouvernée seulement par des loix écrites. C'est seulement par la Tradition que toute la nation Françoise a gardé son droit coûtumier, qui ne fut jamais écrit par les Legislateurs mesmes. Il n'est pas pourtant moins connu par la seule Tradition, que nos Loix & nos Statuts qui ont esté écrits par les Legislateurs. Mais pourquoy parlay-je d'une seule nation? Toute l'Eglise répanduë par toute la terre, a esté gouvernée seulement par la Tradition les deux premiers mille ans aprés la creation du monde; puis en partie par la Tradition, en partie par l'Ecriture, elle fut gouvernée prés de deux mille autres années; c'est à sçavoir les deux autres mille ans depuis Moyse jusques au temps de Jesus-Christ. Et depuis la predication de Jesus-Christ: jusques à ce que tout le Canon de l'Ecriture fust achevé & publié en des Langues que toutes les nations pussent entendre; il s'est passé un grand nombre d'années, durant lesquelles les Fideles furent seulement gouvernez par la Tradition: & parce que quelques-uns de nos adversaires répondent obscurément, *que la parole de Dieu estoit en substance devant l'Eglise de*

Voyez la Section 16. n. 1.

Voyez la Section 16. n. 2.

Jesus-Christ, *laquelle*, disent-ils, *fut engendrée par elle*. Nous leur repliquons clairement en cette maniere. Quand vous parlez de la parole de Dieu, qui estoit devant l'Ecriture, & qui engendra l'Eglise; vous parlez sans doute de la parole de Dieu non écrite, qui est ce que nous appellons la Tradition. Et de vray, quand vous parlez d'une parole capable de conduire exterieurement & infailliblement tant de millions de personnes, qui devoient estre dirigées par elle dans la voye de salut, devant que l'Ecriture fust achevée & publiée en des Langues propres pour diriger chaque nation du monde : Il faut par necessité declarer au dehors cette parole de Dieu par quelque moyen convenable qui la fasse entendre, de sorte qu'elle puisse produire cet effet de diriger une infinité de personnes dans la voye de salut, par une croyance infaillible de tout ce que Dieu a dit par cette parole. Or trouvez-moy une parole de Dieu, autre que celle de la Tradition, qui se soit fait entendre en quelque lieu devant l'Ecriture, d'une maniere convenable pour la fin dont je parle maintenant, c'est à dire pour conduire au Ciel les Fideles de ce temps-là ? Vous ne le sçauriez faire. Vous dites tous : La parole de Dieu revelée est le fondement de toute

la Foy : Et tous ces millions de vrais croyans en ces âges-là, avoient la vraye Foy : par consequent ils avoient la parole de Dieu revelée d'une maniere suffisante pour fonder dessus la Foy divine. J'avouë tout cela; mais ils avoient la parole de Dieu revelée seulement par la Tradition verbale. Partant la parole de Dieu revelée seulement par la Tradition verbale, est un suffisant fondement pour fonder dessus la Foy divine ; ce qui ne seroit pas, si elle n'estoit infaillible dans les choses qu'elle publie pour parole de Dieu ; & ce qui est ainsi publié est un objet de la Foy divine, telle qu'on l'avoit dans tous les âges passez.

9. C'est donc icy la premiere raison pourquoy l'Eglise dans ses Conciles, se conduit elle-mesme, tant par la parole de Dieu écrite, que par celle qui n'est pas écrite, veu que l'une & l'autre sont également veritables. C'est pourquoy les Saints Peres ont toûjours enseigné que les choses que nous connoissons par la Tradition, doivent estre autant cruës que celles que nous connoissons par l'Ecriture. Une seconde raison pourquoy l'Eglise se doit conduire & gouverner elle-mesme, non seulement par l'Ecriture, mais aussi par les Traditions non écrites, c'est à cause que l'Ecriture seule ne nous enseigne pas tous

Voyez la Section 20. n. 4.

les points necessaires à salut, ainsi que j'ay fait voir amplement dans la seconde Question, où j'ay marqué jusqu'à ving-quatre points, qui n'y sont pas contenus. Tous ces points estant absolument necessaires, & les erreurs n'estant jamais plus dangereuses que dans les points capitaux, il s'ensuit qu'il faut necessairement accorder que la premiere Eglise établie par les Apostres, a receu sa direction infaillible en ces points par la Tradition seulement. Car il est constant que les Fideles ont receu des Apostres une parfaite instruction de tous les points necessaires à salut; & il n'est pas moins constant qu'ils n'ont pas receu cette instruction de l'Ecriture concernant ces vingt-quatre points, veu qu'elle n'en dit rien du tout, sinon que Saint Paul en une epistre,

2. Thess. 2. *recommande en general à tous les hommes de garder les Traditions qui leur ont esté enseignées; & que si un Ange du Ciel annonçoit un Evangile different de celuy qui nous a esté annoncé, qu'il soit anatheme.* Et écrivant à Timothée, il luy dit: *Proposez-vous pour modele les saintes instructions que vous avez entenduës de moy.* Et un peu aprés: *Gardez ce que vous avez appris de moy devant plusieurs témoins.* Il ne dit pas: *ce que vous avez lû, donnez-le en depost à des hommes fideles, qui soient eux-mêmes ca-*

Gal. 1. v. 8.

2. Tim. 1. v. 13. Chap. 2.

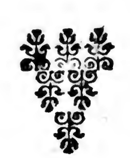
pables d'en inſtruire d'autres. Or comme le premier âge de l'Egliſe receut ſes inſtructions neceſſaires par la ſeule regle de la Tradition, & fut parfaitement inſtruit par elle ſeule dans la Foy divine : de même, l'Egliſe d'aujourd'huy, dans tous les points qui ne ſont pas clairement exprimez dans l'Ecriture, & dans celuy de la bien interpreter, elle a recours à la Tradition comme à une regle infaillible, capable de rendre tout ce qu'elle enſeigne, un veritable objet de la Foy divine.

10. Une troiſiéme raiſon pourquoy les Conciles doivent ſe propoſer à eux-mêmes la Tradition pour une regle infaillible de la Foy ; c'eſt à cauſe qu'il faut neceſſairement que la regle ſoit infaillible, par laquelle ſeule l'on peut eſtre aſſeuré de ce que les Apoſtres ont enſeigné à l'Egliſe tant par écrit que de vive voix : car dans leur doctrine écrite & non écrite, ſont contenuës toutes les choſes qui regardent la Foy : partant ce qui nous enſeigne infailliblement cela, & qui eſt la ſeule choſe qui nous l'enſeigne, doit eſtre neceſſairement la regle infaillible de la Foy. Or la Tradition eſt la ſeule choſe qui nous enſeigne que les Apoſtres nous ont inſtruits, tant par écrit que de vive voix : par conſequent nous la devons croire, aprés que

cette Tradition s'eſt formée par une infinité de fideles croyans du premier âge, tous interrogez ſeparément en la maniere des témoins, pour ſçavoir s'ils s'accordoient dans leurs témoignages; & qui étoient tous de divers endroits du monde, & pluſieurs fort éloignez l'un de l'autre, tous neanmoins declarans la meſme choſe à d'autres millions de perſonnes qui leur ont ſuccedé, & ceux-cy ſucceſſivement à une infinité d'autres, tous s'accordans toûjours parfaitement dans le témoignage des meſmes points, & aſſeurant d'avoir eſté enſeignez publiquement dans les Egliſes & dans les plus celebres Aſſemblées de tous les endroits du monde, & cela tres-ſouvent, & par des perſonnes de tous états & conditions. Il ſeroit plus facile à tous les hommes du monde, en dançant, de retomber toûjours juſtement dans la même cadence, ſans en eſtre convenu auparavant, qu'il n'eſt poſſible à tous ces millions d'hommes habitans en tant de divers endroits du monde, ſi differens de jugemens, d'humeurs, d'inclinations, & de procedez ſi contraires, de convenir par enſemble dans le narré d'une meſme hiſtoire, qui renferme tant de particularitez, ſans qu'elle ſoit vraye; & que tant de millions de perſonnes interrogées ſeparément, aſſeu-

rent tous estre telle d'un consentement unanime. Que si ce témoignage ne suffit pas pour faire croire que les Apostres ont enseigné cela, j'ose dire que quelque miracle que Dieu puisse faire sans forcer nos volontez, il ne nous peut rendre ce point plus évidemment croyable. Nous n'avons rien autre chose que cette Tradition qui nous rende évidemment croyable ce que les Apostres ont enseigné par écrit & de vive voix à l'Eglise primitive. De là vient que nous devons estre persuadez par un tel témoignage, à croire infailliblement que les Apostres ont enseigné telles & telles choses de vive voix, & qu'ils nous ont laissé par écrit tels & tels livres. C'est pourquoy il n'est pas juste de croire ces livres sur ce témoignage, & ne pas croire ce qu'ils ont enseigné de vive voix : ce qui seroit une manifeste contradiction, de dire que d'un côté le témoignage de la Tradition suffit pour rendre une chose un vray objet de la Foy divine ; de sorte que sur ce seul témoignage je peux établir un consentement infaillible, par lequel je croy que tels & tels livres nous ont esté delivrez par les Apostres ; & dire d'un autre costé : Je ne veux pas croire que les Apostres ont enseigné de vive voix la doctrine de la priere des Morts, du Baptesme des enfans, &c. à cause que

ce mesme témoignage de la Tradition ne suffit pas pour rendre une chose un vray objet de la Foy, quoy que j'aye dit auparavant qu'il suffisoit. Mais si j'ay dit qu'il suffisoit, pourquoy dirois-je à present qu'il ne suffit pas, & que je me contredise ainsi moy-mesme avec la mesme bouche. Je veux finir ce discours avec les propres paroles du Docteur Ferne, §. 2. Il est impossible que toutes les Eglises Chrestiennes qui commencerent à s'établir du temps des Apostres, & un peu aprés, & ainsi successivement dans toutes les nations & dans tous les âges, se soient ou trompées en ce qu'elles ont rendu témoignage unanimement; ou qu'elles se soient toutes accordées pour tromper ceux qui les suivroient.



SECTION XX.

Que tous les Peres enseignent que les Traditions & les definitions des Conciles ou de l'Eglise sont infaillibles.

1. IL faut premierement desabuser quelques esprits qui ne peuvent concevoir que les authoritez des Peres nous puissent servir en cecy, à moins qu'ils ne disent en termes exprés, *que l'Eglise est infaillible.* Les Peres, en écrivant, ont crû parler à des hommes si raisonnables & si éclairez, qu'ils seroient capables d'eux-mesmes de tirer de manifestes consequences, aprés leur avoir donné de bons principes, d'où elles devoient suivre par necessité. Vous ne trouverez peut-estre pas un passage dans l'Ecriture, qui dise formellement *que les Apostres estoient infaillibles.* Nous avons toutefois des principes évidens d'où nous inferons cette verité : & l'on doit remarquer qu'à present nous nous servons ordinairement de ce mot, *infaillible*, à cause qu'il n'y en a point qui exprime plus clairement & plus briévement nostre pensée. Mais la chose entenduë par ce mot, a esté écrite par toute l'antiquité en des termes &

des expressions équivalentes à celle cy.

2. Cela se voit manifestement par ce que j'ay déja dit du sentiment de l'antiquité touchant l'infaillibilité des Conciles dans la penultiéme section. Car vous y voyez le grand Constantin loüé par l'Antiquité, *pour avoir receu la Sentence du premier Concile, comme si elle eust esté prononcée de la bouche de Dieu mesme; & pour avoir puni severement ceux qui la rejetterent, comme des infracteurs de la Loy divine.* N'est ce pas là un grãd aveu de l'infaillibilité de l'Eglise? Quand S. Athanase appelle aussi cette définition, *la parole de Dieu, Verbum Dei.* N'est-ce pas un semblable aveu & une semblable reconnoissance qui fut renduë par luy, & par S. Hormisda, qui crut *que le Saint Esprit avoit parlé par les Peres de ce Concile*, & par Saint Cyrille, qui asseure, *que tous ont esté inspirez du Saint Esprit, pour ne rien dire contre la verité, ayant tous le Saint Esprit qui parloit par eux*, & qui appelloit leurs définitions *la regle de la pure Foy*. Ce qu'on ne peut dire que de ce qui est infaillible. Il repete la mesme chose, quand il dit, *que Jesus-Christ présida invisiblement en ce Concile*, auquel les Legats de l'Evesque de Rome présiderent visiblement. La mesme chose est confirmée par Saint Leon, qui affirme

que ce qui a esté decidé par le Concile, fut ordonné par le Saint Esprit ; & ses Canons faits par luy, usant aussi de semblables paroles touchant les définitions du Concile de Calcedoine, les appellant *une regle provenante d'une inspiration divine.* N'est-ce pas là dire qu'une telle regle est infaillible? Qu'a-t'on jamais écrit ou dit davantage de la doctrine des Apostres? J'ay rapporté dans la penultiéme Section plusieurs autres semblables discours des saints Peres, qui asseurent tous, *que les Conciles legitimes sont assemblez par le Saint Esprit, & que tout ce qui s'y fait ne s'y fait point par l'industrie humaine, à cause que les Peres ainsi assemblez sont remplis du Saint Esprit.* De là vient que l'on portoit autant de reverence à leurs définitions qu'aux saints Evangiles; ce qui est declarer leur infaillibilité dans un degré superlatif. Dans lequel degré je puis mettre aussi les discours de ces Peres qui appelloient les définitions des Conciles *la base de nostre Foy, la pierre ferme de nostre creance, les regles de la Foy, les fondemens de la verité*, toutes excellentes expressions de l'infaillibilité de l'Eglise. Cependant quelques-uns voudroient s'étonner du profond silence des Peres touchant ce point, dont ils n'ont jamais pû se contenter d'en parler d'une

maniere commune, mais dans un ſtile tres-relevé, & plein de veneration, afin que ſes vrais croyans fuſſent non ſeulement perſuadez de croire cette infaillibilité, mais auſſi de la reverer comme une effuſion de l'Eſprit de verité, ainſi qu'elle l'eſt en effet. A l'égard donc des Conciles, qui contiennent toutes les choſes icy recapitulées, ce que nous en avons dit dans la penultiéme Section doit ſuffire. Et ſe bien reſſouvenir de ce que dit Vincent de Lerins, ch. 4. *Que tous ceux qui ne veulent point paſſer pour Heretiques, doivent ſe ſoûmettre aux Conciles generaux.* Voyons maintenant ce qu'ils diſent de l'infaillibilité de la Tradition, en la prenant comme concernant tout ce qui n'eſt pas écrit dans la Bible, & que toutefois on doit croire & pratiquer parce qu'elle l'enſeigne.

3. Les Peres de l'Egliſe reconnoiſſent tous la Tradition pour infaillible par diverſes preuves. J'ay ſuffiſamment parlé de quelques-uns de ces Peres dans la Section douziéme, où j'ay montré qu'ils ont refuſé de s'arreſter à l'Ecriture, comme à la ſeule regle de la Foy, à cauſe que tous les principes neceſſaires pour convaincre les Heretiques, ne s'y trouvent pas; & par conſequent ils ont crû qu'il y avoit quelque autre regle de la Foy, qui contenoit ces

ces principes, à sçavoir, la Tradition, qui n'auroit pû estre cette autre regle de la Foy, ny fournir suffisamment ces principes, si en les enseignant & en les publiant, elle n'eust esté infaillible. J'ay montré là aussi que les Peres tenoient que divers points devoient estre crus ou pratiquez, pour lesquels ils avoüoient n'avoir aucune Ecriture, mais seulement la Tradition. Ils croyoient donc qu'elle estoit un suffisant fondement de la Foy. J'ay aussi montré là qu'ils soûtenoient que plusieurs points estoient de damnables erreurs, parce qu'ils estoient contraires à la regle non écrite: partant ils enseignoient que cela suffisoit pour les tenir pour de damnables heresies, à cause seulement qu'elles estoient contraires à la regle non écrite de la Foy, que nous appellons la Tradition, laquelle, sans cela, eust pû estre rejettée sans tomber dans le peché d'heresie, dont les Peres accusent ceux qui la rejettent. J'ay montré aussi dans la Section 16. nombre 3. que S. Irenée enseigne manifestement que la regle non écrite de la Tradition qui subsistoit dans l'Eglise de son temps, estoit une regle suffisante & un vray fondement de la Foy divine, & par consequent infaillible. Dans la derniere section, nomb. 3. j'ay rapporté les propres paroles de Tertullien, qui

condamnent ceux qui disent que l'Eglise peut errer en ses Traditions. Voyez aussi ce que j'ay dit du mesme Tertullien dans la Section 12. nombre 4. 5. Dans le nombre suivant j'ay cité deux passages de Saint Epiphane, qui font voir l'obligation que nous avons de suivre ces Traditions. Et dans le nombre septiéme je vous ay donné non seulement une cõvaincante authorité, mais mesme un argument incontestable de Saint Augustin touchant l'infaillibilité de l'Eglise dans ses Traditions, l'authorité de laquelle il dit avoir esté établie de Dieu, afin qu'il y eust quelque suffisante authorité, *sur laquelle les hommes s'appuyant comme sur un ferme fondement, ils pussent s'élever jusqu'à Dieu*. Et il estimoit que c'estoit une arrogance insupportable de ne se vouloir pas reposer dessus elle, à cause que quelques-uns avoient dit inconsiderément que cette authorité estoit faillible. Mais comme tout cela a esté déja refuté, faisons voir maintenant, à la confusion de ceux qui se plaignent du profond silence des Peres touchant ce point de l'infaillibilité, qu'ils n'ont nulle raison de parler de la sorte; & dautant que le Docteur Ferne, Section 24. dit que les authoritez citées par Bellarmin ne prouvent rien de cela, je veux commencer par quelques-

unes tirées de luy, & que je feray voir estre fort propres pour prouver la verité que nous soûtenons.

4. Saint Denys Areopagite, disciple de Saint Paul, dit, *que les premiers de la Compagnie des Prestres, sçavoir les Apôtres, nous ont enseigné les principaux points de la Foy, en partie par écrit, en partie par des instructions non écrites.* De sorte qu'une partie des principaux points fondamentaux qui sont absolument necessaires à salut, nous ont esté seulement enseignez par des Traditions non écrites. Car si cette Tradition estoit seulement une regle faillible, nous n'aurions aucune regle infaillible pour nous regler dessus dans les points necessaires à salut, à cause qu'une partie de ces points est seulement appuyée sur les Traditions non écrites. Saint Justin, sur la fin de sa seconde Apologie des Chrétiens, met parmy ces Traditions non écrites, quelques choses devenuës necessaires par l'ordre verbal des Apostres, comme sont *la consecration du vin meslé avec de l'eau; la defense à qui que ce soit, quelque contrition qu'il ait de ses pechez, de recevoir l'Eucharistie devant le Baptesme.* Dites-moy, je vous prie, Messieurs les Protestans, ces choses ne sont-elles pas necessaires? Cependant, quelle Ecriture avez-

Cap. 1. Eccl. Hierar.

vous pour cela? & où trouverez-vous dans l'Ecriture, que les Apostres furent baptisez avant que de communier à la derniere Cene de Nostre-Seigneur? Nous avons en suite l'authorité de Saint Irenée, qui prouve, comme j'ay dit, parfaitement bien nostre proposition, c'est à sçavoir, que la Foy de toutes les nations peut estre divine & infaillible, en ne s'appuyant seulement que sur les Traditions, mesme long-temps aprés que le Canon des Ecritures fust achevé. Saint Chrysostome, sur la seconde Epistre à Timothée, ch. 2. dit aussi, *qu'il est constant que les Apostres ne nous ont point enseigné toutes choses par écrit; mais qu'ils nous en ont enseigné plusieurs sans Ecriture, & que ces choses meritent d'estre cruës de la mesme Foy que celles qui sont écrites.* Hé bien, Docteur Ferne, ce qui est faillible merite-t'il d'estre crû de la même Foy que ce qui est infaillible? S. Jean Chrysostome crut donc que la Tradition estoit aussi infaillible que l'Ecriture; de quoy je vous ay donné une fort bonne raison dans la Section 9. nomb. 3. Theophylacte & Oecumenius, sur le mesme passage de Saint Paul, enseignent toute la mesme doctrine. J'ay déja parlé de Saint Epiphane; & Bellarmin raconte que Brentius se courrouça fort contre luy, pour avoir dit,

que chacun sçavoit par la Tradition Apostolique qu'il est defendu de s'engager dans le mariage aprés avoir fait vœu de virginité. Il faut éviter necessairement tout ce qui est damnable : tous ceux par consequent qui ont fait de tels vœux, doivent sçavoir ce point necessaire à salut. La Tradition enseigne donc quelques points necessaires pour le salut. Ecoutez ce qu'en dit Saint Epiphane, heresie 61. *Il est necessaire*, dit-il, *de se servir aussi de la Tradition, à cause que nous ne pouvons pas apprendre toutes choses de l'Ecriture. Les Apostres en ont enseigné quelques-unes par écrit, & quelques autres par la Tradition.* Et en un autre endroit il dit : *Ce que l'on enseigne icy maintenant par écrit, je l'ay enseigné auparavant de bouche aux Eglises. Les saints Apostres donc ont enseigné que c'est un peché de se marier aprés avoir voüé à Dieu sa virginité.* Outre ce que j'ay déja allegué de Tertullien, il est à propos d'insister encore sur ce qu'il dit dans le livre *de præscript.* où dans le chapitre 19. il remarque fort distinctement, que la premiere chose qu'on doit faire avant que d'entrer en dispute avec les Heretiques, sans Ecriture, c'est de disputer les points suivans ; c'est à sçavoir, *de qui, par qui, quand, & à qui cette doctrine fut enseignée, par laquelle nous*

avons esté faits Chrestiens, & que l'on trouvera là tres-asseurément la verité des Ecritures, la verité de leur interpretation, & la verité de toutes les Traditions Chrestiennes. Remarquez icy soigneusement que le premier fondement sur lequel nous devons nous appuyer, comme sur un poste avantageux pour remporter la victoire contre les erreurs, & pour faire triompher la verité; c'est sur la Tradition. Car c'est par elle toute seule, & non d'ailleurs, que nous apprenons avec certitude de qui est venuë la doctrine qui nous a faits Chestiens; c'est à sçavoir de Jesus-Christ: Par qui elle a esté annoncée, c'est à sçavoir par les Apostres: quand ils l'ont annoncée, c'est à sçavoir immediatement aprés son Ascension au Ciel: à qui ils l'ont annoncée, c'est à sçavoir aux Eglises qu'ils ont fondées & établies. Et comme vous recevez la lettre de l'Ecriture de la Tradition de ces Eglises, vous devez aussi recevoir d'elles la vraye interpretation de ladite Ecriture, conservée par la pratique journaliere, instituée premierement par les Apôtres, & en suite enseignée par la Tradition aussi seurement que par aucune Ecriture, par une pratique continuelle de toutes les Eglises, ausquelles Eglises Tertullien nous renvoye expressément pour la fin

susdite. Et ainsi toutes les choses estant retournées à leur premiere source & origine, on découvrira que la Tradition seule est celle dans laquelle tous les mysteres de nostre Foy sont contenus : *Sur ce fondement*, dit-il, *je prescriray que tout ce que les Apostres ont presché ne doit pas estre prouvé par aucune autre voye que par les Eglises qu'eux-mesmes ont établies, soit en le publiant de vive voix, soit par leurs Epistres. Et si cela est ainsi, il est évident que toute la doctrine qui est conforme à celle de ces Eglises Apostoliques, est conforme à la verité, & doit estre suivie & embrassée sans aucun doute*, tant la Tradition la rend infaillible. Ainsi Tertullien va toûjours pressant son adversaire independemment d'aucune Ecriture, purement & simplement par la Tradition de l'Eglise presente, en montrant qu'elle est descenduë de la primitive Eglise. Et il prescrit cette seule voye, afin que nous puissions montrer ce que Jesus-Christ & ses Apostres ont enseigné. Ce qu'il dit encore au cõmencement de son livre *de corona militis*, convient admirablement bien à nostre propos en plusieurs choses : comme lors qu'on demande pourquoy dans cette Eglise qui descend des Apostres, nous prions Dieu pour les morts? Pourquoy nous invoquons les Saints?

Pourquoy nous adorons l'Eucharistie? &c. Cette demande & cette question, *Pourquoy faites-vous cecy & cela?* prouve que nous le faisons effectivement. Et à cause que nous le faisons en tout lieu dans l'Eglise, l'observation de ces pratiques doit estre estimée tres-bonne & tres-excellente, *parce que*, dit Tertullien, *nous avons une pratique ou observation, qui s'estant acquise une longue prescription, s'est établie elle-mesme. Et quoy que nulle Ecriture n'ait ordonné determinément cette observance, la coûtume toutefois l'a introduite, & luy a donné force; laquelle coûtume vient indubitablement de la Tradition. Car comment une chose se pratiqueroit-elle universellement par toute l'Eglise, si elle n'avoit esté d'abord enseignée par la Tradition? Quia habentes observationem inveteratam, quæ præveniendo statum fecit, hanc si nulla Scriptura determinavit, certè consuetudo roboravit, quæ sine dubio, &c.* Que si vous dites que même pour de telles pratiques enseignées par la Tradition, l'on doit alleguer l'Ecriture, pour les authoriser, tout son discours suivant refute cette objection, & rapporte un grand nombre de choses qui s'observoient par les Fideles dans les deux premiers siecles, sans aucune preuve de l'Ecriture, sous le seul titre de Tradition.

Hé bien, D. Ferne, n'avoüerez-vous pas que tout cela vient parfaitement à nostre propos ? comme aussi ce qu'il a mis au rang de ces anciennes observances, qui est *d'offrir le sacrifice de la Messe pour les Morts, & de marquer nostre front du signe de la Croix au commencement de chaque action.* Et bien qu'on puisse estre sauvé sans pratiquer une partie de ces choses, neanmoins estant d'institution Apostolique, comment celuy qui les méprise peut-il estre sauvé ? *Ce n'a pas esté en vain*, dit Saint Chrysostome, *que les Apostres ont ordonné que dans la celebration de nos redoutables Mysteres, on feroit memoire de ceux qui sont morts.* Ils sçavoient qu'il leur en revenoit un tres-grand profit & utilité. Voyez, Messieurs les Protestans, voyez si vous estes en seureté de conscience, vous qui condamnez comme superstitions ce que les Apostres ont ordonné de faire comme des choses tres-avantageuses aux ames. C'est de quoy j'ay parlé plus amplement dans la Section precedente, nombre 4. & de ce qu'en dit Saint Augustin, Section 12. nomb. 3. 4. 5. où vous devez soigneusement observer qu'il tient qu'il est absolument necessaire de baptiser les enfans, & de ne point rebaptiser les Heretiques ; bien qu'il ne soit rien dit du tout de cela

Homil. in epist. ad Philip. Et hom. 69. ad populum.

dans l'Ecriture : laquelle authorité de Saint Augustin vient plus à propos que ne souhaiteroit le Docteur Ferne. J'ajoûte encore à cela ce qu'Origene dit dans sa Preface du livre Peri-archôn. *Qu'on doit seulement tenir pour veritable ce qui n'est point contraire à la Tradition de l'Eglise : & que dans l'interpretation de l'Ecriture, nous ne devons rien croire que ce que l'Eglise nous en a enseigné par succession.* C'est pourquoy si tous les anciens Fideles entendoient ces paroles, *Cecy est mon Corps*, de la reelle presence de Jesus-Christ en l'Eucharistie, nous ne les devons pas entendre autrement. De plus, à cause que la pratique publique de l'Eglise, entend que S. Jacques, quand il commande d'appeller les Prestres pour oindre les malades avec de l'huyle, & d'en obtenir le pardon de leurs pechez, parle en ce lieu d'un vray Sacrement, elle enseigne clairement par cette pratique, que l'Ecriture ne peut estre entenduë d'une autre maniere. Partant les authoritez des Peres sont parfaitement à nostre propos, quand ils nous inculquent si souvent cette verité.

5. C'est ce que font encore les Peres, en confessant qu'ils reçoivent tels & tels livres pour Canoniques sur la Tradition. Le mesme Rufin, qu'on trouve avoir don-

né le Canon juſtement comme vous l'avez, dans les paroles qui precedent immediatement la nomination de ces livres, voicy comme il parle, *in Enarratione Symboli: Il ſemble à propos de mettre en ce lieu diſtinctement le nombre des livres du vieux & du nouveau Teſtament, qu'on croit avoir eſté inſpirez par le Saint Eſprit, ſelon la Tradition de nos anceſtres, ainſi que nous les avons receus de nos Peres.* Remarquez bien qu'il ne prend pas les livres Canoniques pour la Tradition, comme font la pluſpart des Proteſtans; mais il les reçoit pour Canoniques *ſur le rapport de la Tradition.* Et ſur ce fondement il dit, *qu'ils furent crus avoir eſté inſpirez par le Saint Eſprit.* Voyez auſſi ce que j'ay dit du Concile de Carthage, & de quelques autres encore dans la Section 3. Sur ce fondement, Saint Athanaſe, *in fine Symboli*, reçoit l'Evangile de Saint Matthieu, & rejette celuy de Saint Thomas. Sur ce fondement, Tertullien, Saint Jerôme, Saint Auguſtin, Saint Leon reçoivent certains livres pour Canoniques, regardant les autres comme apocryphes. Sur ce fondement, Saint Auguſtin reçoit les Actes des Apoſtres. Voyez ſes propres paroles dans la Section 22. ſur la fin. De là vient qu'Euſebe en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, liv. 3.

dit, *que telles Ecritures par la Tradition, sont tenues pour vrayes, & sont manifestement reconnues de tous pour telles, afin que de là, par une marque si évidente, elles soient distinguées des autres, qui ne sont que de fausses Ecritures.* Voilà la plus visible marque pour connoistre infailliblement les saintes Ecritures. Si cette regle est faillible, nous n'avons rien de certain, pour sçavoir si les Ecritures sont Canoniques, ou non. L'on ne peut pas montrer que pas-un des Saints Peres ait dit un seul mot qui témoigne que par la lumiere qui éclatte en tels ou tels livres, ils furent asseurez qu'ils estoient vraiment Canoniques. C'est de quoy j'ay parlé bien au long dans la Section troisiéme.

SECTION XXI.

Que tous les Peres en general enseignent encore formellement que l'Eglise est infaillible.

1. OUtre le grand nombre des Peres citez cy-devant, qui enseignent clairement que l'Eglise est infaillible dans ses Traditions, par lesquelles elle declare sa creance à ses enfans par une pratique

conforme à ſa doctrine ; & outre ce qu'ils diſent que cette Egliſe, dans les Conciles generaux aidez de l'aſſiſtance infaillible du S. Eſprit, publie ſes Canons ou Regles, pour eſtre cruës & pratiquées de tout le monde. Ils declarent encore formellement qu'elle eſt infaillible : car toutes les fois qu'ils diſent que nous devons ſuivre l'Egliſe avec aſſeurance en toutes choſes, comme eſtant un guide & une regle certaine ; ou bien quand ils uſent d'autres ſemblables paroles, ils entendent toûjours l'Egliſe repreſentative dans un legitime Concile, ou bien l'Egliſe univerſelle, qui declare qu'un tel ou tel point eſt de Foy par la Tradition accompagnée d'une pratique conforme à ſa doctrine. D'où il faut remarquer que quand les Peres, en parlant de l'Egliſe en general, uſent de tels diſcours generaux, ils confirment par là ce que j'ay dit de l'Egliſe repreſentative dans ſes Conciles, ou de l'infaillibilité de l'Egliſe univerſelle dans ſes Traditions. D'ailleurs tout ce grand nombre d'authoritez par leſquelles l'infaillibilité des Conciles & des Traditions ont eſté déja prouvées, confirme auſſi cette propoſition generale : *que l'Egliſe eſt infaillible.* C'eſt à dire, tant l'Egliſe univerſelle parlant par la Tradition, que

l'Eglise representative, parlant par un Concile general.

2. Voicy comme Saint Cyprien parle en general de cette infaillibilité. *L'Eglise*, dit-il, *est l'épouse de Jesus-Christ, & ne peut estre adultere.* Il dit encore en l'Epistre 55. *L'Eglise ne se départ jamais de ce qu'elle a une fois connu.* Et Saint Jerôme, *lib. 3. ad Rufinum, c. 8. in fine*, dit, *que la regle de la verité se trouve dans l'Eglise.* Rufin aussi *in enarratione Symboli*, en expliquant ces paroles: *je croy la sainte Eglise Catholique*, dit: *elle est donc l'Eglise qui n'a ny tache ny ride.* Ces paroles ont esté dites de l'Eglise visible de Jesus-Christ sur la terre, comme il paroist tant par celles qui les precedent, c'est à sçavoir, *que dans cette Eglise il n'y a qu'une Foy & qu'un Baptême*; que par les paroles suivantes, *quantité d'autres ont assemblé des Eglises, comme Marcion, Valentin, Arius, &c. mais ces Eglises ne sont pas sans tache & sans ride.* Que si la seule Eglise visible de Jesus-Christ avoit esté si difforme comme vous dites qu'elle a esté mille ans entiers devant vôtre belle Reformation, elle auroit esté l'adultere & la femme débauchée de Babylone, ainsi que vous l'appellez souvent; ou n'auroit pas esté si pure qu'elle devoit estre; ainsi elle se seroit départie interieu-

Lib. de unitate Eccles.

rement de ce qu'elle avoit receu, elle auroit esté la cause de toute sorte de dereglemens ; elle n'auroit pas esté la regle & l'équaire de la verité ; elle n'auroit pas esté enfin sans taches & sans deformitez beaucoup plus grandes que ne sont les rides : (car c'est ainsi que vous l'avez dépeinte cy-devant, dans la Section 15. nombre 8.) Mais Saint Irenée la dépeint d'une toute autre maniere, liv. 3. ch. 40. *Où est l'Eglise*, dit-il, *là est l'Esprit de Dieu ; & le Saint Esprit est la verité mesme.* Et Lactance, *lib. 3. c. ult.* appelle l'Eglise la source de la verité, la demeure de la Foy. Vous qui soûtenez que l'Eglise est demeurée plusieurs siecles dans des erreurs intolerables conjointement avec l'Esprit de verité, je vous demande comment cet Esprit de verité est demeuré dans une Eglise qui debitoit tant de mensonges & de faussetez pour des veritez divines ; & qui exigeoit de chacun, sur peine d'excommunication, de se soûmettre entierement à sa conduite ? Vous ne sçauriez trouver une meilleure Eglise de Jesus-Christ depuis mille ans. Il y a quatre Peres que nos adversaires ont coûtume de citer, & de prendre leur profond silence pour nôtre condamnation ; à cause, disent-ils, qu'ils ont écrit expressément contre les Hereti-

ques, & entrepris de diriger les autres dans la vraye Foy; & que s'ils avoient crû que l'Eglise estoit infaillible, ils auroient mis sa conduite & sa direction pour la premiere regle de tout. Le premier de ces Peres est Vincent de Lerins; qui insiste fortement sur cette direction, comme j'ay fait voir dans la Section septiéme. Le second est Tertullien, qui vivoit auparavant que l'Eglise ait tenu aucun Concile general, à cause de la persecution des Empereurs Payens. Mais quoy qu'il n'ait point parlé formellement de l'Eglise representative assemblée dans les Conciles, il ne laisse pas de parler de l'infaillibilité de l'Eglise universelle, en declarant sa doctrine par ses Traditions, & par ses pratiques, qui y sont conformes. Et en toutes ces choses Tertullien la tient infaillible, comme j'ay fait voir dans la derniere Section, nombre 4.

3. Le troisiéme Pere est S. Epiphane, qui parle tres-clairement de l'infaillibilité de l'Eglise dans ses Traditions dans le même nombre de la derniere Section. Mais j'ajoûte encore icy un discours admirable de ce Pere touchant l'infaillibilité. Car aprés avoir montré dans l'heresie 49. comme tous les Heretiques cherchent à marcher par des voyes obliques & détournées,

il

il appelle celle de l'Eglise *le grand chemin Royal, dont Moyse a parlé mystiquement par le Roy d'Edom, en disant, qu'il vouloit passer par ce droit chemin pour aller en la terre de promission, n'allant ny à droit, ny à gauche, ny d'un costé, ny d'un autre; mais y alloit toûjours par le grand chemin Royal, & ce grand chemin Royal c'est la sainte Eglise de Dieu, qui est le chemin de la verité. De sorte que chaque heresie laissant ce grand chemin, elle marche à droit & à gauche dans l'erreur. Vous donc, serviteurs de Dieu, vous enfans de l'Eglise, qui avez connu la regle asseurée, & qui marchez dans la voye de la verité, avancez hardiment, & ne quittez pas vostre grand chemin pour toutes les vaines clameurs des Heretiques, parce que leurs voyes sont erronées.* Vous voyez par là que tous les Heretiques conviennent en ce point d'abandonner la conduite infaillible de l'Eglise, & ainsi ils deviennent Heretiques en choisissant eux-mesmes des voyes erronées qu'ils n'auroient jamais rencontrées dans l'Eglise, qui est *le grand chemin Royal, le chemin battu de l'antiquité, la seure regle & le seur chemin de la verité.* Que peut-on dire de plus clair? Croire que la conduite & la direction de l'Eglise soit infaillible, c'est le malheur de la Chrestienté, dit le Docteur Ferne. C'est

l'erreur, selon d'autres, la plus intolerable de la Religion Romaine, & qui rend toutes les autres incurables. Neanmoins Saint Epiphane, un des plus anciens Peres de l'Eglise, & qui, comme dit Saint Augustin en son livre des heresies, est le plus sçavant homme qui ait jamais écrit des heresies, blâme tous les Heretiques, pour refuser de suivre l'Eglise, *qui est une regle seure, le grand chemin Royal des anciens Fideles, le chemin de la verité.* Que si en censurant l'Eglise comme vous faites, pour enseigner qu'elle est elle-mesme une regle seure, & le grand chemin de la verité, vôtre censure estoit juste, Saint Epiphane a erré luy-mesme tres-miserablement en tenant pour Heretiques tous ceux qui soûtiennent le contraire. Ainsi ce qu'a dit un de vos Docteurs Protestans, dont je parleray dans la Section suivante, est tres-faux, en asseurant temerairement que ny Saint Epiphane, ny Saint Augustin dans leurs Catalogues des Heretiques, n'ont jamais accusé personne d'heresie, pour avoir nié cette conduite infaillible de l'Eglise. Puisque vous voyez que Saint Epiphane fait connoistre les heresies par cette seule marque, en disant, *que chaque heresie laissant le grand chemin Royal de l'Eglise, qui est la regle seure & le droit chemin*

de la verité, se détourne à droit & à gauche. Et le mesme Pere, sur la fin de son livre des heresies, dit encore : *Ce sont là les jeunes filles débauchées*, dont il est parlé dans le chapitre 6. des Cantiques, v. 8. *qu'on dit estre sans nombre.* Puis il applique à l'Eglise le verset suivant : *Ma Colombe & ma parfaite est unique. Una est columba, una est perfecta mea. C'est elle qui est la seule vierge, la chaste épouse, la sainte cité de Dieu, la foy, la base de la verité, la pierre ferme, contre laquelle les portes d'Enfer ne prévaudront jamais ; c'est à dire les heresies, qui sont les portes par où l'on va en Enfer.* Et puis venant à faire un abbregé de la Foy de l'Eglise Catholique, il se réjoüit d'abord de ce qu'il n'a plus rien à dire des heresies, & de ce qu'il s'est approché *des costes tranquilles de la verité*; c'est à dire de la doctrine de l'Eglise. Et remarquez bien comme il se tient luy-mesme asseuré d'estre exempt de toute erreur : *Car maintenant*, dit-il, *estant exempt de toute peur, de tout trouble, de tout ennuy, & dans une bonne posture, à cause de la ferme tranquillité & securité où je suis à present, combien nous devons nous réjoüir de nous voir dans un port tranquille & asseuré. Nous avons passé plusieurs écueils dans nostre navigation en passant au travers des mers suf-*

dites des heresies ; mais découvrant presentement la cité de l'Eglise, hastons-nous d'arriver à cette sainte Jerusalem, à cette sainte Vierge & Epouse de Jesus-Christ, à ce fondement asseuré, à cette pierre ferme, à nôtre propre & vraye Mere, en disant : Montons à la montagne du Seigneur, & à la maison du Dieu de Jacob, & elle nous enseignera les vrayes voyes que nous devons tenir, & non pas des erreurs, en estant entierement libre. Puis il dit en suite : *Addressons-luy ces paroles que son saint Epoux luy a adressées : Venez, mon Epouse du Liban; car vous estes toute belle, & il n'y a en vous aucune tache.* Il dit tout cecy de l'Eglise visible, qui nous enseigne ses voyes icy-bas sur la terre, parce qu'incontinent aprés il court vers elle, *afin*, luy dit-il, *qu'en demeurant chez vous, nous puissions estre affranchis de toutes ces fâcheuses heresies qu'on invente tous les jours. En vous, dis-je, nostre sainte Mere l'Eglise, & en vôtre sainte doctrine, afin que nous puissions nous reposer dans la verité avec la sainte & unique Foy de Dieu.* Et aprés avoir parlé de cette parfaite securité & asseurance d'estre libre de toute erreur dans l'Eglise, il declare d'où elle procede ; c'est à sçavoir de la speciale assistance de Dieu, & qu'elle ne ressemble pas aux Reines concubines

des Eglises heretiques; mais qu'elle est la vraye Reine, comme estant la vraye Epouse *à qui Jesus-Christ a assigné le S. Esprit pour son doüaire.* Et aprés avoir employé une bonne partie de son Abbregé à montrer par les grandes erreurs des Payens & des Heretiques, que leur Foy est semblable aux concubines qui n'ont pas un tel doüaire de Jesus-Christ, il vient à declarer en divers points particuliers la foy de cette chaste vierge l'Eglise, en quoy neanmoins il n'employe qu'une feüille & demi de papier de la grandeur de ce livre. Ce que je dis expressément, à cause que le Docteur Ferne, Sect. 30. s'étonne que dans un livre de cette nature il n'y soit point parlé plus amplement des doctrines de l'Eglise Romaine; veu que nous disons qu'elles sont les mesmes doctrines de l'antiquité. Je pense, pour moy, que ce Docteur n'a jamais lû ce livre : car s'il l'avoit lû, il auroit vû qu'il ne parle d'aucun point de la vraye Foy Chrestienne, jusques à ce qu'il soit venu aux trois dernieres pages susdites; à cause qu'il estoit tres-asseuré de l'infaillibilité de l'Eglise, & de sa seure conduite, qui est le point capital de la doctrine de l'Eglise Romaine. Et quiconque voudroit prendre la peine de répondre à ce Docteur Protestant, luy diroit que les

pages suivantes contiennent quantité d'autres points de nostre creance, qui sont rapportez par S. Epiphane, comme des Traditions qu'il a jugé à propos d'enseigner à tout le monde.

4. Saint Epiphane a donc esté fort injustement blâmé de son silence par ce Docteur Protestant, touchant le point de l'infaillibilité de l'Eglise, qu'il exalte si fort, qu'il l'auroit mis au rang des heresies, s'il avoit esté de sa Religion. Saint Augustin aussi n'est pas moins mal traitté, & qui est le quatriéme Pere dont ils objectent le silence touchant cette infaillibilité. Ils disent premierement qu'il n'appelle personne Heretique pour nier cette infaillibilité, veu que tous les Heretiques nommez par luy dans son livre des heresies, l'ont dû nier; parce qu'autrement ils n'auroient pas esté Heretiques. Voilà certes un plaisant argument: Parce que, dites-vous, tous les Heretiques ont nié l'infaillibilité de l'Eglise, Saint Augustin devoit au moins l'avoir remarqué de quelques-uns. Je dis tout au contraire, Parce que tous les Heretiques ont nié cela, ç'auroit esté une chose ridicule de le remarquer de quelqu'un d'eux; comme si ce qui est commun à tous avoit esté une chose singuliere. Ne seroit-ce pas une chose ri-

dicule dans le Catalogue des livres Canoniques, qui eſt tout au commencement de la Bible, de dire de quelques livres particuliers, comme du Levitique, ou du livre des Juges, *ce livre eſt la vraye parole de Dieu*. Une telle addition ne feroit-elle pas croire qu'eſtant la vraye parole de Dieu, elle ſeroit moins commune aux autres livres, ou qu'on douteroit en quelque façon de ces deux livres. Tout de meſme, c'auroit eſté une choſe ridicule de dire: Tels Heretiques ont tenu l'Egliſe faillible, parce que c'eſt une choſe ordinaire à tous de le croire. C'eſt pour cela que Saint Epiphane en parlant de quelque hereſie particuliere, n'a pas dit qu'elle nioit l'infaillibilité de l'Egliſe; mais il a dit: chaque hereſie fait cela d'ordinaire, n'y en ayant aucune qui ne faſſe ce que toutes les autres ont coûtume de faire. De ſorte que de faire un catalogue des Heretiques, c'eſt faire une liſte de ceux qui enſeignent une doctrine toute contraire à l'Egliſe, ſoûtenant qu'elle eſt fauſſe, & qu'ainſi elle a erré & eſt faillible, & qu'elle eſt un Juge à qui on ne doit pas obeïr, ny ſuivre ſes erreurs. Saint Auguſtin n'a pas omis non plus de remarquer cecy, ſi vous n'omettez pas de remarquer ce qu'il dit tout au cõmencement de l'Epiſtre *Quodvultdeus*,

contrà teneat Ecclesia quantum instructioni satis est subdi. Quel estoit le sentiment contraire de l'Eglise. Et Saint Augustin ne répond pas un mot à cette seconde demande, jusques à ce qu'il soit venu à la fin de son livre, où il luy dit en peu de mots : *Vous m'avez fait une demande inutile, à laquelle vous attendiez que je répondrois, c'est à sçavoir, ce que l'Eglise Catholique determine contre toutes ces choses ; puisque pour avoir autant d'instruction qu'il est necessaire, il suffit de sçavoir que l'Eglise Catholique est d'un sentiment contraire à toutes ces choses. Partant tout Chrestien Catholique ne doit pas croire ces choses.* Voilà le jugement de l'Eglise, si fort estimé, *que nous sommes instruits autant qu'il est necessaire,* pour éviter quelque opinion que ce soit, *lors que nous sçavons seulement que l'Eglise est de sentiment contraire, & desirer en sçavoir davantage, c'est une chose superfluë & inutile.* Car cela seul suffit pour rendre un Chrestien Catholique, de n'estre pas de sentiment contraire à celuy de l'Eglise. Un Pape de nostre temps pourroit-il parler plus papalement ? Si vous autres Messieurs les Protestans, vouliez faire faire un catalogue des plus grandes erreurs, & de celles sur tout qui sont incurables ; vous mettriez celle-cy en lettres capitales.

5. Voilà quelle est la premiere authorité de Saint Augustin touchant l'infaillibilité de l'Eglise ; ce qui doit suffire pour nous retirer d'une opinion, quand elle nous ordonne de ne la pas suivre. D'où il s'ensuit manifestement que c'est assez pour croire quelque chose, quand elle nous ordonne d'y ajoûter foy, son authorité estant aussi seure pour une chose que pour l'autre. J'ay rapporté là-dessus un autre grand passage dans la Section 19. nombre 17. que vous pouvez voir. En troisiéme lieu, il est constant que Saint Augustin avouë souvent que le Baptesme administré par les Heretiques, doit estre estimé d'une validité infaillible, non pas à cause que quelque Ecriture le dit, mais à cause que l'Eglise l'a declaré tel dans un Concile general. Ce qu'il repete souvent au commencement de son quatriéme livre du Baptême : & dans le mesme chapitre, il tient que la validité du Baptême administré par les Heretiques, est un point qui fut revelé par le Saint Esprit aux Apostres, lors qu'ils enseignerent la premiere fois cette Tradition à l'Eglise, selon qu'il le donne à entendre dans le chapitre sixiéme. La revelation de ce point ayant esté faite par le S. Esprit, elle commença dés-lors à obliger tous les hommes d'y ajoûter foy aprés

avoir esté notifiée à toute l'Eglise par un Concile general tenu depuis la mort de S. Cyprien, qui l'enseigne aussi. En quatriéme lieu il tient encore que c'est du Saint Esprit que nous avons appris de communier à jeun; ce qui ne nous est notifié par aucune Ecriture. Mais l'Eglise a une suffisante authorité pour notifier cette volonté du Saint Esprit, & pour nous obliger à l'executer. Voicy ses propres paroles : *Il est constant que quand les Disciples receurent le Corps & le Sang de Nostre-Seigneur, ils ne le receurent pas à jeun. Faut-il donc pour cela blâmer toute l'Eglise universelle, d'avoir ordonné à tous les Chrestiens de le recevoir à jeun? Non, car l'on voit par là qu'il a plû au Saint Esprit qu'en l'honneur d'un si grand Sacrement, il entrast dans la bouche d'un Chrestien devant toute autre nourriture exterieure. C'est pour cela que cette coûtume s'observe par tout le monde.* *August. ep 118. ad Ianuariũ.* En cinquiéme lieu, Saint Augustin, *lib 7. de Baptismo*, parlant d'une question dont l'Eglise n'avoit encore rien decidé, il dit: *Il n'est pas seur pour nous de declarer nôtre sentiment touchant cette matiere qui n'est pas determinée par aucun Concile; mais soyons soigneux*, dit-il, *d'asseurer une chose avec fermeté lors qu'elle est confirmée par la confession de toute l'Eglise universelle.* Il n'y a

nulle crainte d'erreur en cela. Car dites-moy, je vous prie, ne feriez-vous pas en asseurance, & sans crainte d'erreur, en vous reposant sur le témoignage d'une personne à qui Jesus-Christ vous commanderoit de croire? Vous direz sans doute qu'oüy. Lisez donc en sixiéme lieu Saint Augustin, & prenez garde, comme il dit nettement, que ce que l'Eglise vous dit, est dit par une personne, sur le témoignage de laquelle Jesus-Christ vous a commandé de vous reposer. Et remarquez comme il infere de là, que comme ne pas oüir une telle personne que Jesus-Christ vous a ordonné d'oüir sur une telle controverse, seroit plûtost le rejetter luy-mesme qu'une telle personne; de mesme, ne pas oüir l'Eglise qu'il vous a ordonné d'oüir dans toutes les Controverses, ce n'est pas tant la rejetter que Jesus-Christ luy-même, Voyez s'il ne parle pas là-dessus aussi distinctement que j'ay fait. Voicy ce qu'il en écrit, *de unitate fidei, c. 19. Qu'un Heretique me dise maintenant : Pourquoy me recevez-vous dans vostre Communion?* Il parle d'un homme baptisé par les Heretiques; puis il luy replique: *Je vous répons tout sur le champ. Je vous reçois comme cette l'Eglise dont le Sauveur rend bon témoignage, vous reçoit. Sçavez-vous mieux*

que luy comment vous devez estre receu d'elle? Vous me direz peut-estre : Faites-moy donc voir dans l'Ecriture, en quelle maniere Jesus-Christ a ordonné que ceux-là soient receus, qui desirent de passer des Heretiques dans vostre Eglise? Ny vous ny moy n'avons jamais lû cela clairement dans l'Ecriture. Or puisque nous n'y trouvons pas qu'aucun estant passé des Heretiques dans l'Eglise, y ait esté admis sans estre rebaptisé, ou comme vous dites, en le rebaptisant premierement; mon sentiment est, que s'il y avoit un homme sage de qui Nostre-Seigneur rendist bon témoignage, & que nous consultassions cet homme, nous devrions faire tout ce qu'il nous diroit, de peur d'estre estimez refractaires, non pas tant aux ordres de cet homme, qu'à ceux de Nostre-Seigneur Jesus-Christ, qui nous avoit ordonné de l'écouter? Or Jesus-Christ rend bon témoignage de l'Eglise: si donc vous ne voulez pas estre receu d'elle en la maniere qu'elle vous reçoit, vous resistez méchamment, non pas à moy, ny à quelque homme qui voudroit ainsi vous recevoir; mais vous resistez méchamment à Nostre-Seigneur luy-mesme; ce qui est une chose damnable, & contraire à vostre salut; puisque vous ne voulez pas croire que vous devez estre receu en la maniere que l'Eglise a

coûtume de vous recevoir, à laquelle Jesus-Christ nous recommande d'obeïr par son propre témoignage, & à qui vous confessiez vous-mesme estre une tres-méchante chose de ne pas obeïr. C'est ainsi que parle S. Augustin, & il n'y a point aujourd'huy de Catholique Romain qui puisse parler plus clairement, pour faire entendre que c'est un peché énorme de se rendre refractaire aux ordres de l'Eglise, lors mesme qu'elle n'a pas d'autre Ecriture pour ce qu'elle ordonne, que ce passage qui nous commande en general *de l'écouter & de luy obeïr.* Septiémement, le mesme Saint Augustin, *lib. 6. contra Crescon. cap. 33.* parlant encore de ce mesme point du Baptesme, touchant lequel on doit entierement se reposer sur l'authorité de l'Eglise, sans autre Ecriture ; c'est à sçavoir, *qu'estant administré par les Heretiques, il est un vray Baptesme.* Voicy ce qu'il dit : *Quoy qu'à l'égard de ce point l'on ne puisse apporter aucun exemple tiré des Ecritures authentiques, neanmoins nous croyons en cela mesme la verité des mesmes Ecritures, qui veulent que nous fassions ce qu'il plaist à l'Eglise de nous ordonner.* Laquelle Eglise recommande *l'authorité des mesmes Ecritures, afin qu'elles ne puissent tromper personne ; & quiconque craint d'estre trompé par l'obscu-*

rité de cette question, qu'il aille consulter l'Eglise là dessus, laquelle, sans aucun doute, nous demontre les saintes Ecritures. Voilà comme Saint Augustin, dans un point necessaire de la Foy, & qui aprés avoir consulté les Ecritures, demeure encore obscur, nous garantit de toute crainte d'erreur, si dans un tel point nous nous reposons entierement sur l'Eglise comme infaillible. D'où vient qu'il dit en huitiéme lieu, écrivant sur le Pseaume 57. *Il se peut faire qu'un homme peut mentir, mais il ne se peut faire que la verité puisse mentir. De la bouche de la verité j'ay reconnu Jesus-Christ la verité mesme. De la bouche de la verité j'ay reconnu l'Eglise participante de la verité.* Voilà comme à un homme sujet à mentir, il oppose premierement *Jesus-Christ la verité mesme par essence.* Et puis aprés il oppose à cet homme l'Eglise qui est *la verité par participation*, tous deux infaillibles, & nullement *sujets à mentir, comme est l'homme.* En neuviéme lieu, aprés avoir enseigné la doctrine de l'Eglise touchant le Baptême des enfans; lequel point, comme j'ay montré dans la Section 8. n. 5. il a avoüé n'estre point clairement exprimé dans l'Ecriture, il se croit luy-mesme si bien fondé en ce point sur l'authorité infaillible de l'Eglise, qu'il se laisse emporter

à dire ces paroles, ſerm. 14. *de verb. Apoſtoli*, *cap. 18. Voicy quelle eſt l'authorité de noſtre Mere ſainte Egliſe. Elle eſt juſtifiée par la regle aſſeurée de la verité. Quiconque attaquera ce Fort invincible, & voudra le renverſer, en ſera écrasé & brisé entierement.* Voilà un paſſage ſi fort & ſi convainquant, que les grands defenſeurs de vôtre cauſe dans la fameuſe Conference de Ratiſbonne, furent contraints d'y répondre en cette maniere : *Nous avoüons franchement qu'en ce point nous ſommes de ſentiment contraire à celuy de Saint Auguſtin.* Mais qu'ils écoutent en dixiéme lieu ce que le meſme Pere dit dans l'Epiſtre *ad Januarium* 118. *c.* 5. *Quand une choſe*, dit-il, *ſe pratique par toute l'Egliſe univerſelle, c'eſt une folie de diſputer ſi on la doit pratiquer, ou non.* Ce qui ne pourroit eſtre veritable, ſi l'Egliſe n'eſtoit pas infaillible; veu qu'un homme ſage & prudent a droit de diſputer ce qui peut eſtre une erreur. En onziéme lieu, parce que les ennemis de l'infaillibilité de l'Egliſe ont coûtume d'effrayer ſes defenſeurs d'une folle apprehenſion d'eſtre mal conduit par ſes Prelats, qui peuvent meſme, diſent-ils, errer dans un Concile; Saint Auguſtin répond pour eux en cette maniere, Epiſtre 166. vers la fin : *Noſtre-Seigneur fait en ſorte qu'il met ſon*

In Protocall. Monac. edit. 2. pag. 367

son peuple hors de danger des mauvais gouverneurs de son Eglise, de peur que la Chaire de la saine doctrine ne soit abandonnée, dans laquelle mesme les méchans Prelats sont forcez de dire la verité. Car ce qu'ils disent ne vient pas d'eux, mais de Dieu, qui a mis la doctrine de verité dans la Chaire de l'unité. D'où vient qu'il dit: Faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font. Omnia ergo quæcunque dixerint vobis, servate & facite: secundùm opera verò eorum nolite facere. *Matth. 23. v. 3.*

6. En douziéme lieu, ce Prince des Docteurs a un passage que je veux déduire à part, non seulement à cause qu'il dit clairement tout ce que nous pouvons souhaitter; mais principalement à cause qu'il prouve ce qu'il dit d'une maniere qu'on n'y peut répondre, en montrant pourquoy à chaque texte qu'on luy citoit, il refusa de se faire Manichéen, & qu'à son exemple, tous les Infideles & les Chrestiens doivent refuser la mesme chose. Je veux rapporter son discours entier, & y ajoûter une petite paraphrase, pour avertir mon Lecteur de faire des reflexions telles que meritent des paroles si admirables. Ce passage est dans le livre *contra epist. Fundamenti*, *cap. 4.* L'Epistre de Manichéus, que les Manichéens veulent faire passer pour l'Evangile,

commence ainsi : Manichéus l'Apostre de Jesus-Christ, par la Providence de Dieu le Pere : Ie demande, dit Saint Augustin, *Qui est ce Manichéus? Vous répondrez que c'est l'Apostre de Iesus-Christ. Ie ne le croy pas. Peut-estre me lirez vous tout l'Evangile, pour tâcher de me le prouver par là. Mais si vous trouviez un homme qui ne crust pas l'Evangile, que feriez-vous, si cet homme vous dit qu'il ne vous croit pas?* Voilà l'argument dont il se sert, pour montrer qu'un Infidele n'a pas sujet de se faire Manichéen, à cause que vous Manichéens, vous Protestans, vous Calvinistes, qui niez l'authorité de l'Eglise, en luy ostant son infaillibilité, ne luy laissez aucune authorité infaillible, sur laquelle il puisse seurement s'appuyer, en recevant l'Evangile pour la parole indubitable de Dieu. C'est pourquoy Saint Augustin leur dit, qu'en détruisant ce fondement, ils ne luy laissent aucun fondement infaillible, pour croire plus l'Evangile que ne font les Infideles. D'où vient qu'il ajoûte : *mais je ne voudrois pas croire l'Evangile*, à cause que vous ne m'avez laissé aucun fondement suffisant, c'est à dire infaillible, pour le croire. *Ie ne voudrois pas*, dit-il, *croire l'Evangile, si l'authorité de l'Eglise ne m'y obligeoit.* Voicy le premier passage où il dit clai-

rement que l'Eglise est estimée par luy un fondement si seur ; ce qui ne pourroit estre, si elle estoit faillible ; que sur ce fondement seul il fonde la creance de cet article : *L'Ecriture est la parole de Dieu.* Je dis qu'il fonde la creance de cet article sur ce fondement seul, parce qu'il dit que sans luy il ne voudroit pas croire ce point fondamental. D'où l'on voit manifestement la foiblesse de la meilleure réponse de nos adversaires, laquelle, comme dit icy S. Augustin, fut cause de sa conversion par accident, lors qu'il étoit Manichéen ; & qu'il crut premierement l'Evangile. Ce qu'il n'auroit pas fait, si l'authorité de l'Eglise ne l'eust porté à le croire. Remarquez qu'il donne icy une raison absoluë & universelle, pourquoy à la simple lettre de ce discours il receut l'Evangile pour la vraye parole de Dieu, poussé si fort à cela par l'authorité de l'Eglise, que sans elle il n'auroit pas crû que l'Evangile eust esté la vraye parole de Dieu. Si Saint Augustin eust dit seulement aux Manichéens qu'il s'est converti au commencement par occasion, sur un fondement qu'il a crû du depuis insuffisant pour y donner un consentement infaillible ; il ne les auroit nullement satisfaits, ny pressé sans cesse, comme il fait, qu'en quittant les Manichéens, il devoit necessairement s'ap-

puyer ſur l'authorité de l'Egliſe, comme ſur un fondement inébranlable, ſur lequel s'eſtant appuyé d'abord, il fut induit avec fondement d'ajoûter foy à l'Ecriture. Il eſt donc conſtant que Saint Auguſtin leur dit, que ny les Infideles ne les pouvoient croire en citant ſeulement l'Evangile ; ny les Catholiques meſmes, parce qu'ils citoient cet Evangile contre l'Egliſe, lequel nul Catholique ne croyoit eſtre l'Evangile, qu'à cauſe que l'authorité de l'Egliſe le diſoit. D'où vient qu'il ajoûte enſuite : *Pourquoy n'obeïray-je pas maintenant aux Prelats de l'Egliſe, qui me diſent : N'obeïſſez point à Manichéus, à qui j'ay obey, en me diſant : Croyez l'Evangile.* Remarquez qu'il dit icy qu'il avoit un ſi bon fondement pour faire ce qu'il a fait, que meſme eſtant Catholique, ce motif, comme un motif invincible, prévaloit en luy, & l'emportoit par deſſus tout autre. Car il le fait toûjours valoir en cette maniere : *Choiſiſſez ce qu'il vous plaira. Si vous dites : croyez les Catholiques, ils m'avertiſſent de ne vous pas croire. C'eſt pourquoy en les croyant, je ne puis m'empeſcher de me défier de vous, & de vous ſoupçonner d'erreur. Si vous dites : Ne croyez pas les Catholiques, alors vous ne prenez pas le vray moyen de me convaincre par l'Evangile de croire Manichéus.* Remar-

quez bien sa raison. *Parce*, dit-il, *que j'ay crû seulement l'Evangile, à cause que les Catholiques me le preschoient. Que si vous me dites : Vous avez bien fait de croire les Catholiques en preschant l'Evangile ; mais vous avez mal fait de les croire en blâmant Manichéus :* me croyez-vous si fol, qu'en ne me donnant aucune raison, je croiray tout ce que vous voudrez, & rejetteray tout ce que vostre fantaisie vous suggerera? Non, non, je ne le feray jamais à moins que vous ne me montriez évidemment que ce que vous desirez que je croye est veritable. Si, comme vous direz, vous estes prests de me donner une raison si forte & si puissante, qu'elle me fera connoistre que les Catholiques ont erré en me commandant de ne pas croire Manichéus ; mais qu'ils n'ont pas erré en me commandant de recevoir l'Evangile. Que feray je donc là-dessus? *Dimitte Evangelium. Mocquez-vous de l'Evangile.* Pourquoy cela? *Car si vous vous appuyez sur l'Evangile* comme sur un fondement qui ne vous peut tromper ; je veux moy de mon costé *m'appuyer sur ceux par la predication desquels j'ay crû l'Evangile ; & je ne vous veux pas croire, à cause qu'ils me l'ordonnent ainsi.* Voilà comme Saint Augustin leur dit nettement que mesme estant devenu Catholique, il

ne les veut pas croire, à cause qu'il croit l'Evangile par la predication de ceux qui luy defendent de les écouter. A quel propos, je vous prie, Saint Augustin leur auroit-il fait cette réponse, s'il avoit estimé qu'on doit croire les Prelats de l'Eglise d'un consentement moins qu'infaillible? Car s'il eust estimé qu'on l'eust mal conduit en luy commandant *de croire l'Evangile*, il pouvoit bien penser aussi qu'on le pouvoit tromper en luy commandant *d'ajoûter foy à Manichéus*. Mais vous direz peut-estre qu'il crut qu'on en pouvoit donner de claires demonstrations; veu qu'il témoigne que si on l'avoit fait, il les auroit crus, mesme quand ils dirent, *qu'il avoit raison de croire l'Eglise en loüant l'Evangile, mais de ne la pas croire en blâmant Manichéus*: attendu que nulle raison ne nous peut jamais retirer de ce que nous croyons infaillible. Je répons que celuy qui dit à un homme d'une autre Religion que la sienne: Je ne pretens point passer dans vostre Religion, si vous ne me faites voir par une claire demonstration que ma Religion ne vaut rien. En luy disant cela, fait-il entendre qu'il ne donne pas un consentement infaillible à la Religion dont il fait actuellement profession? Nullement. Car un Catholique peut dire à un Athée: *Je*

veux mourir pour la creance que j'ay de l'Escriture, à moins que vous ne me fassiez voir qu'elle est fausse, & qu'elle ne peut estre la parole de Dieu. En ce discours, son dessein est seulement de dire : Jusques à ce que vous me puissiez montrer cela évidemment, sçachant tres-bien que vous ne le sçauriez faire, vous n'avez point sujet de me blâmer pour ne pas embrasser vostre Religion. C'est icy toute la mesme chose, en supposant seulement que S. Augustin crut l'Evangile d'un consentement infaillible. Car remarquez bien qu'il ne parle du dessein qu'il a d'abandonner la creance qu'il a de l'Evangile, si les Manichéens luy peuvent montrer par l'Ecriture, que toute doctrine contraire à la creance de l'Eglise, peut estre veritable; qu'à cause qu'il sçavoit tres-bien qu'il estoit impossible de luy faire voir que l'Eglise fust faillible en quelque point que ce soit : car il le dit mesme en ces termes : *Si par hazard vous pouviez trouver dans l'Evangile quelque passage manifeste, pour prouver que Manichéus est un vray Apostre, j'avouë alors que vous me feriez beaucoup rabattre de l'authorité des Catholiques, qui m'ordonnent de ne vous pas croire, en me montrant que leur authorité est faillible.* Faites, je vous prie, reflexion sur ce qui suit. *Cette authorité des*

Catholiques estant affoiblie, je ne pourray pas maintenant croire l'Evangile. Ce mot, *maintenant*, fait voir qu'en écrivant cecy, il proteste que si on pouvoit seulement luy montrer que l'authorité des Catholiques est faillible en un seul point particulier, *il ne pourroit plus maintenant croire l'Evangile : A cause*, dit-il, *que par ces Catholiques j'avois crû l'Evangile*, que vous m'avez maintenant fait voir faillibles en un point. Quelques-uns de nos adversaires font icy une objection ridicule sur ces paroles, *à cause que par ces Catholiques j'avois cru :* en disant que s'il eust entendu que leur authorité seule eust esté la cause de sa creance, il ne se seroit pas servi de cette particule *per*, *par*; mais de la particule *propter*, *pour.* Voilà certes une foible objection. Car combien voit-on souvent dans l'Ecriture, que cette particule, *par*, exprime la vraye cause sur laquelle, je dis sur laquelle seulement les hommes ont crû infailliblement, comme tous ont fait d'abord par la predication de Jesus-Christ. Ainsi nous lisons en Saint Jean, chap. 17. v. 20. *que Jesus-Christ prie, non seulement pour ses Apostres, mais aussi pour ceux qui croiroient en luy par leurs paroles. Non pro eis rogo tantùm, sed pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me. Et Saint Paul*

2. Thess. 2. v. 14.

veut que nous demeurions fermes , & que nous conservions les Traditions que nous avons apprises, soit par ses paroles, soit par ses lettres. Itaque, fratres, state, & tenete Traditiones quas didicistis sive per sermonem , sive per epistolam. Ce qui estoit crû par ces authoritez , estoit crû par les Fideles infailliblement , *afin*, dit cet Apôtre, *qu'estant appuyez sur deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe , nous ayons une puissante consolation. Ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus.* Une autre objection de nos adversaires, encore plus foible que l'autre, est de dire que Saint Augustin pouvoit ne pas croire que l'Eglise fust infaillible, dautant que pour un seul passage évident de l'Ecriture, il auroit nié son infaillibilité. Car selon cette folle raison, il auroit crû aussi l'Ecriture faillible, parce qu'il dit pareillement : *L'authorité des Catholiques estant affoiblie & diminuée , je ne puis plus maintenant croire l'Evangile.* La verité donc est qu'il parloit avec un Heretique qui nioit l'infaillibilité de l'Eglise, & qui la combattoit sans Ecriture : c'est pourquoy il luy parle justement comme nous faisons avec vous qui faites la même chose; c'est à dire , il luy dit seulement

Heb. 6. v. 18.

ce qui arriveroit, si l'on pouvoit prouver que ces impossibilitez fussent des realitez. Il dit premierement, qu'à moins que ces faussetez manifestes ne soient démontrées par la vraye parole de Dieu; ce qui est impossible, il ne les croit pas telles. Secondement, il dit qu'aprés cette impossibilité il a encore une autre réponse à luy faire; c'est à sçavoir, qu'il ne veut ny le croire, en disant qu'il pourroit montrer que c'est le pur Evangile; ny ne voudroit croire l'Eglise, qui luy dit que c'est la vraye parole de Dieu, laquelle cependant rendroit un clair témoignage que ce qu'elle enseignoit estoit un mensonge; d'où vient que la voyant faillible en un point, il n'auroit jamais voulu se reposer sur elle, pour croire l'Ecriture sur son authorité, comme il fit alors. Voicy comme il le dit clairement en ces termes : *Partant*, dit-il, *si l'on ne trouve pas dans l'Evangile un passage évident concernant l'Apostolat de Manicheus, j'aimerois beaucoup mieux croire les Catholiques que vous. Mais si dans l'Evangile vous me pouvez trouver un passage manifeste pour Manicheus, je ne croiray ny les Catholiques, ny vous non plus. Je ne croiray pas les Catholiques, à cause qu'ils m'ont trompé à vôtre égard*; cette tromperie témoignant que leur Eglise est faillible; *je ne vous croiray*

pas non plus, mesme en me citant une Ecriture tres-claire, comme vous l'appellez, *à cause que vous me citez cette Ecriture, à laquelle j'ay ajoûté foy par le moyen de ceux qui m'ont trompé.* Ces proles n'auroient nul sens, & seroient tout à fait ridicules, à moins que vous ne disiez que l'Ecriture, au sentiment de S. Augustin perd à nostre égard son infaillibité, si l'Eglise Catholique peut faire un mensonge. Car en ce cas S. Augustin dit qu'il abandonneroit l'Eglise & l'Ecriture tout ensemble, s'il s'y trouvoit un passage qui dist clairement, *que Manichéus estoit un vray Apôtre.* Et il dit que pour cette cause, & sur ce fondement il abandonneroit l'Ecriture, dautant qu'il l'a tenuë pour vraye par l'authorité de l'Eglise Catholique, laquelle il auroit maintenant surprise dans un mensonge. *Mais pour tout cela*, dit-il, *à Dieu ne plaise que je ne croye l'Evangile*; parce que vous ne pouvez apporter aucune preuve pour me faire croire que ny l'Eglise, ny ce qui est recommandé par elle pour la parole de Dieu, soit contraire à la verité. *Car mesme en croyant l'Evangile, je ne sçay pas comment je vous pourrois croire, n'y ayant rien du tout dans l'Evangile pour vous.* Puis il montre que les Actes des Apostres sont formellement contre eux; *lequel li-*

vre, dit-il, *il faut necessairement que je croye, si je croy l'Evangile*. Remarquez premierement comme il parle de la Foy qu'il avoit alors à ces saintes Ecritures, & qu'il doit croire le livre des Actes des Apostres, qui est un livre que les Manichéens rejettent & tiennent pour apocryphe. D'où l'on voit clairement qu'il parle de luy même comme d'un nouveau Catholique, & d'un Catholique qui a receu seulement pour vraye parole de Dieu les livres que l'Eglise luy a recommandez, tenant sa recommandation si asseurée, qu'elle ne pouvoit jamais manquer en recommandant quelque livre comme vraye parole de Dieu, & qu'il estoit necessaire de croire tel sur sa simple recommandation. Tellement qu'il prouve qu'il luy estoit alors necessaire de croire le livre des Actes des Apostres, que les Manichéens ne tenoient pas pour vraye Ecriture, s'il croyoit l'Evangile, à cause, dit-il, que l'authorité de l'Eglise Catholique me recommande également ces deux Ecritures, je veux dire tant les Actes des Apostres que les quatre Evangiles. Car pour dire la verité, c'est le propre de ceux qui croyent l'Eglise faillible, de la croire seulement quand ils le jugent à propos : au lieu que ceux qui la croyent infaillible avec S. Augustin, doi-

vent parler comme il fait; veu que l'Eglise me proposant de croire cecy aussi bien que cela, il m'est necessaire de croire celle-cy sur son authorité, aussi bien que celle-là.

Section XXII.

Que tout ce que les Peres disent en termes generaux de l'infaillibilité de l'Eglise dans ses Traditions, ou dans ses Conciles, est entendu par eux specialement de l'Eglise Romaine, comme nous entendons l'Eglise Romaine.

1. IL faut maintenant renverser la derniere batterie de nos adversaires, & leur arracher les armes des mains, en disant, qu'encore que Saint Augustin & plusieurs autres Peres parlent tres-souvent de l'infaillibilité des Traditions de l'Eglise, & des Conciles, & de l'authorité de l'Eglise en general; cela toutefois ne fait pas plus pour l'Eglise Romaine que pour l'Eglise Protestante, qui est une partie de l'Eglise Catholique, aussi bien que la Romaine, qui n'est elle mesme qu'une partie, & non pas toute l'Eglise Catholique. Je répons que quand nous disons que l'Eglise est infaillible, nous parlons comme toute l'anti-

quité avoit coûtume de parler de l'Eglise; c'est à dire, que nous parlons d'elle comme d'un troupeau qui demeure attaché au chef des Pasteurs; & par consequent nous parlons de l'Eglise de Rome, entant qu'elle compose l'Eglise Catholique, qui comprend toutes les oüailles de Jesus-Christ, qui habitent en divers climats du monde, & qui bien que fort éloignées de Rome, ne laissent pas toutefois d'estre unis à la communion de l'Evesque de Rome, comme à leur souverain Pasteur. Car l'Eglise Romaine comprenant & renfermant ainsi toutes les Eglises unies à sa Communion, on ne peut pas montrer que depuis le temps de Jesus-Christ, elle ait jamais enseigné une doctrine contraire à celle que l'Eglise universelle a toûjours enseignée & pratiquée. Si donc l'Eglise universelle, en suivant la Tradition, est gouvernée infailliblement par elle, selon le sentiment des Peres; l'Eglise Romaine marchant toûjours sur les mesmes pas, elle doit par necessité avoir toûjours agi infailliblement. De plus, si l'Eglise representative dans les Conciles, est conduite infailliblement par le Saint Esprit, comme j'ay prouvé, la mesme chose se peut dire avec verité de l'Eglise Romaine, qui a toûjours esté jointe en communion & en verité de doctrine avec tous

les legitimes Conciles generaux qui ſe ſont tenus depuis l'Aſcenſion du Sauveur au Ciel. Car c'eſt une choſe conſtante, & que nos adverſaires ne peuvent nier, que l'Eveſque de Rome en perſonne, ou par ſes Legats, a toûjours preſidé en tous ces Conciles, & y a ſouſcrit luy-meſme tout le premier, comme en eſtant le chef; ou bien leur a envoyé ſa confirmation & ratification de tous les actes qui s'y ſont paſſez. Sa doctrine par conſequent a toûjours eſté conforme à celle de tous les legitimes Conciles. Tellement que ſi leurs decrets ſont des regles infaillibles, comme j'ay prouvé, la doctrine de l'Egliſe Romaine ſe reglant toûjours ſur eux, eſt donc infaillible. Et les meſmes Peres qui aſſeurent que la doctrine conforme à celle des Conciles, eſt infaillible, diſent auſſi par une manifeſte conſequence, que la doctrine de l'Egliſe Romaine eſt infaillible. Ce qu'eſtant clair & évident, il ne faut pas s'étonner ſi les Peres parlent ſouvent de la meſme maniere de l'Egliſe Romaine, comme de l'Egliſe en general, & prennent ſouvent l'une pour l'autre, n'y mettant point de difference; ce qu'ils font pour les raiſons cy-deſſus déduites; comme auſſi à cauſe que par le nom d'Egliſe ils ont toûjours entendu parler du troupeau de Jeſus-Chriſt gou-

là vient que Saint Cyprien dit, *que l'Eglise est un peuple uni à son Prestre, & un troupeau attaché à son Pasteur.* De là vient aussi que le Venerable Bede asseure, *que le Pape Gregoire gouverna l'Eglise du temps de l'Empereur Maurice.* Et Saint Gregoire dit, *que l'Eglise refusa d'estre gouvernée par Laurent, quand Symmachus fut élû Pape.* Il use du stile de Saint Irenée, qui dit, *que les Apostres donnerent à Saint Lin, successeur de Saint Pierre, la charge du gouvernement de l'Eglise*, prenant indifferemment la charge de l'Evêque de Rome pour la charge de l'Eglise universelle. Et Saint Jerôme dans son Epistre 58. au Pape Damase, dit: *Si quelqu'un est uni à la Chaire de S. Pierre, Meus est. Il est de ma Religion.* Et dans l'Epistre 57. qu'il écrit au mesme Pape, il parle ainsi: *Je suis uni en communion à vôtre Sainteté, c'est à dire, à la Chaire de S. Pierre; & sur cette pierre* appellant ainsi la Chaire de S. Pierre, *je sçay que l'Eglise est bastie. Quiconque mange l'agneau hors de sa maison, est un profane. Quiconque n'est dans l'Arche de Noë, perira dans le deluge.* Et S. Leon dans l'Epistre 84. qu'il écrit à S. Anastase, c. 11. fait voir distinctement comme dans l'Eglise il y a une telle subordination du peuple à leurs Evesques, & des Evesques à leurs Archevesques, & des Archevesques à l'E-

Epist. 69.

Lib. 2. Hist. Eccl. c. 2.

Lib. 4. Dial. c. 40.

Lib. 3. c. 3.

vesque de Rome ; *que par eux la charge de l'Eglise universelle devoit estre referée à cette unique Chaire de Saint Pierre, afin qu'ainsi il n'arrive nulle part aucune division avec leur Chef.* Saint Jerôme, sur la premiere epistre à Timothée, dit encore, *que le Pape Damase estoit Directeur de cette maison de Dieu, que Saint Paul appelle la colomne & la base de la verité.* Et Saint Ambroise dans l'Oraison funebre de son frere Satyr, il le loüe grandement, pour avoir eu soin de choisir un Evesque Catholique par cette regle, *qu'il s'enquit s'il s'accordoit avec l'Evesque Catholique, c'est à dire avec l'Eglise Romaine :* prenant l'Eglise Catholique & l'Eglise Romaine pour une mesme chose. De là vient que Saint Cyprien appelle l'Evesque de Rome, l'Evesque de l'Eglise Catholique. *Nous sçavons*, dit-il, *que Cornelius a esté choisi par Dieu tout-puissant, & par Iesus-Christ Nôtre-Seigneur, pour estre Evesque de l'Eglise Catholique : & nous n'ignorons pas qu'il y doit avoir un Dieu, un Iesus-Christ, un Saint Esprit, & un Evesque dans l'Eglise Catholique.* Et dans le livre *de unitate Ecclesiæ*, il dit encore: *Celuy-là s'imagine-t'il estre dans l'Eglise, qui abandonne la Chaire de Saint Pierre, sur laquelle l'Eglise est fondée?* D'où il est évident que par l'Eglise il en-

Lib. 3. Epist. 11.

tend la multitude des croyans, qui sont unis à la Chaire de l'Evesque de Rome. De mesme, le tres-ancien Pape Anaclete, qui vivoit environ soixante & dix ans aprés la mort du Sauveur, sur la fin de sa premiere Epistre mise entre les Decretales & les Conciles, parle en cette maniere: *Les Apostres, par le commandement de nostre Sauveur, ont ordonné que les plus grandes & les plus difficiles questions seroient toûjours renvoyées au Saint Siege Apostolique, sur lequel Iesus-Christ a bâti l'Eglise universelle, en disant luy-mesme: Tu es Pierre,* c'est à dire une pierre ferme, *& sur cette pierre je bâtiray mon Eglise.* Tout le Droit Canon est plein des Epistres decretales des Souverains Pontifes, qui ont apporté remede aux excés dont l'Eglise estoit travaillée par ceux mesmes que ses bienfaits devoient plus étroitement attacher à son service. Car quoy que la convocation des Conciles generaux soit un des puissans remedes qu'on puisse employer dans les maladies publiques de l'Eglise, il porte neanmoins avec soy tant de difficultez, tant de longueurs, tant de perils, que selon le cours des choses humaines, l'usage ne peut pas en estre ordinaire. C'est une grande entreprise d'assembler des Evesques de tous les quartiers du monde, de tenir leurs person-

nes & leurs attentions attachées à des disputes, cependant que les peuples demeurent privez de leur assistance, & exposez aux heresies, qui prennent de là sujet d'éventer leurs opinions. C'est pourquoy la coûtume de l'Eglise a toûjours esté, dans les affaires pressantes, de rapporter au Saint Siege le jugement des choses douteuses importantes à la Foy. Ainsi Saint Jérôme
Epist. 11. consulte le Pape Damase des termes dont il se devoit servir pour expliquer le mystere de la Trinité. Il témoigne ailleurs, qu'estant à Rome, il y travailla trois ans avec le mesme Pape, à resoudre les questions qui luy estoient envoyées de tous les quar-
Baron. tiers du monde. Les Martyrs de Lyon de-
an. 179. manderent au Pape Eleuthere ce qu'ils
an. 397. devoient croire touchant l'abstinence de
452. certaines viandes, qui sembloient approcher des superstitions de Montanus. Le Pape Syricius donna sa resolution sur le Baptesme des petits enfans. Le Cardinal Baronius apporte plusieurs exemples des livres qui de toute la Chrestienté estoient
Ann. envoyez à Rome, pour y recevoir la cen-
495. sure ou l'approbation. Sans Concile, Saint
600. Pierre condamna Simon le Magicien. En
& passim. suite les Papes condamnerent de mesme
an. 35. les Pelagiens, les Priscillianistes, Jovinian, Vigilantius, & tant d'autres qui ont universellement esté tenus pour Heretiques,

quoy qu'ils ne fussent condamnez que par l'Eglise Romaine. C'est là où, comme au souverain Siege, se portent les appellations des choses Ecclesiastiques : c'est là où se traitent les causes des Evêques. Enfin si l'on a recours à la Tradition, il n'y en a point de plus asseurée par une pratique toûjours égale, que celle qui reconnoist le Pape comme Juge souverain des choses de la Religion. C'est ainsi que l'Eglise s'est conservée dans son integrité, qu'elle a toûjours tenu la mesme creance parmy l'orage des persecutions & des heresies, durant les trois premiers siecles, où l'on ne tint point de Conciles generaux. Le Pape, comme le Pere commun de la Chrestienté, donnoit les ordres à cette grande famille, & avec son pouvoir souverain, avec ses lumieres infaillibles, il agissoit comme General de l'Eglise militante. D'où je tire le vray fondement pourquoy les Peres indifferemment par le nom de l'Eglise, ont tous entendu parler de l'Eglise Romaine, sur le Siege de laquelle est bâtie l'Eglise universelle. Et ce fondement est prouvé par une infinité de Peres dans Coccius, au lieu où il parle de la primauté de l'Evesque de Rome.

2. Ce que je pretens faire maintenant, c'est de montrer que les Peres se servent ordinairement du nom d'Eglise pour expri-

met l'Eglise Romaine, quoy qu'ils ne l'appellent pas de ce nom, à cause qu'il estoit constant que par le nom de l'Eglise ils n'entendoient jamais autre chose que le troupeau de Jesus-Christ sous leur vray Pasteur l'Evesque de Rome; & que quand on connoist une fois ce qui est entendu par un tel mot, l'usage en est suffisamment determiné. Ainsi les Anglois, quand ils se disent l'un à l'autre: *Le Parlement a ordonné une telle chose*, ils sçavent qu'on parle du Parlement d'Angleterre; bien que le mot de *Parlement* soit comme indifferent pour signifier le Parlement de France, sur tout quand un Anglois dit cela à un autre Anglois au milieu de Paris, comme j'ay fait voir amplement dans la Section septiéme, vers la fin. Je remarque aussi que tout ce que j'ay cité des Peres dans les dernieres Sections touchant l'infaillibilité de l'Eglise en ses Traditions & en ses Conciles, n'a esté dit par eux d'aucune autre Eglise que de la seule Eglise qui n'a jamais desavoüé son infaillibilité. Or toutes les Eglises, excepté l'Eglise Romaine, ont renoncé à leur infaillibilité: par consequent ils ont enseigné qu'il n'y avoit point d'autre Eglise que la Romaine qui soit infaillible. Si vous demandez pourquoy ils ont dû enseigner necessairement que nulle Eglise n'est

infaillible, qui desavoüe d'estre telle. Je vous en ay donné une excellente raison dans la Section dix-septiéme. Voyez-la en ce lieu.

3. Cette remarque fait voir clairement que les Peres, dans les discours qu'ils ont tenus de l'infaillibilité de l'Eglise, n'ont entendu parler que de l'Eglise Romaine, & non d'aucune autre differente d'elle. Et en effet, comme j'ay déja dit, quand ils parloient ordinairement de l'Eglise Catholique, chacun entendoit qu'ils parloient de l'Eglise Romaine prise dans le sens que j'en parle maintenant. D'où vient que le vieux *Arien Iocundus* dit au Roy Theodoric : *Si vous faites mourir Armogastes, qui est Catholique, les Romains*, c'est à dire les Catholiques, *le declareront Martyr.* De là vient aussi que Ricemer, un autre Arien, écrivit aux Gennois : *S'il est Catholique, il est Romain.* Et Saint Gregoire de Tours, *lib. 2. de gloria Martyrum, cap. 25.* racontant comme Theodogesilus, Arien, Roy de Portugal, dit : *Un tel miracle fut un artifice des Romains* ; il ajoûte cette parenthese, *car ils appellent Romains les hommes de nostre Religion.* C'estoit la façon ordinaire de parler de ce temps-là. C'est ainsi que toute l'antiquité a parlé : *S'il est une oüaille de Iesus-Christ, c'est une du trou-*

Victor Uti. de persec. Vand. l. 1.

pean du successeur de Saint Pierre, comme j'ay prouvé par Saint Jean Chrysostome. S'il est de l'Eglise Catholique, *il est un du peuple uni au principal Prestre*, comme j'ay prouvé par S. Cyprien. S'il est fait mention d'un homme à qui la charge du gouvernement de l'Eglise a esté donnée, l'Evesque de Rome est entendu par là selon le langage commun de la primitive Eglise, comme j'ay prouvé par le Venerable Bede, par S. Gregoire, par S. Irenée. Si S. Jerôme veut vous dire qui estoient ceux de son Eglise ou de sa Communion, il vous dira, *que ce sont tous ceux qui sont unis à la Chaire de Saint Pierre, parce qu'il sçait que l'Eglise est bâtie sur cette pierre*. Si S. Leon parle de celuy *qui a la charge de l'Eglise universelle*, il entend l'Evesque *qui est assis dans la Chaire de Saint Pierre*. Si Saint Jerôme veut faire sçavoir quelque chose à Damase Evesque de Rome, il le fait en l'appellant *le Recteur & Gouverneur de la maison de Dieu, qui est l'Eglise, la colomne & la base de la verité*. Si Saint Ambroise, ou son frere Satyr veulent choisir entre les Schismatiques un Evesque qui soit un vray membre de l'Eglise, ils le font en luy demandant *s'il s'accorde avec l'Evesque Catholique* : & ils vous diront nettement, que par ce nom ils entendent l'Eglise Romaine,

Et si Saint Cyprien veut parler de Cornelius Evesque de l'Eglise Romaine, il s'explique luy-mesme selon le langage de son temps, & l'appelle *l'Evesque de l'Eglise Catholique*, comme estant reconnu de chacun pour estre *l'unique Evêque qui doit subsister en tout temps dans l'Eglise; & que celuy qui a abandonné la Chaire de Saint Pierre, ne peut pas dire qu'il est dans l'Eglise Catholique.* Vous ne devez donc pas vous étonner, Messieurs les Protestans, entendant dire que par ceux qui sont dans l'Eglise Romaine, nous entendons ceux qui n'ont pas abandonné, mais qui sont fortement attachez *à la Chaire de Saint Pierre, parce que c'est sur ce Siege Apostolique que Iesus-Christ a bâti son Eglise universelle*, comme le tres-ancien Pape Anaclete vous a dit tantost. De là vient que Saint Augustin dit à Cecilian, qu'il n'avoit que faire d'apprehender la conspiration de tous les Evêques d'Afrique, tandis qu'il communiquoit *avec le Pape Melchiades*. De là vient qu'*Optatus lib. 2. contra Parmenianum*, veut rejetter les Donatistes du nombre des Catholiques, *à cause qu'ils n'ont nulle communication avec l'Eglise Romaine*; & il s'attacha luy-mesme au Pape *Sericius*, *à qui tout le monde estoit uni.* Tout le monde donc alors estoit Papiste; & ceux-là furent

Epist. 162.

tenus pour Heretiques, qui refuserent d'estre de ce nombre. Et en ce temps-là n'estre pas un Papiste, ou de la Communion du Pape, c'estoit autant que de n'estre pas Catholique, parce que tout le monde Catholique estoit uni au Pape, ou au souverain Pasteur du troupeau de Jesus-Christ.

4. Outre tout ce que nous venons de dire, vous devez sçavoir que les Peres n'ont pas toûjours oublié de s'expliquer eux-mesmes touchant l'infaillibilité de l'Eglise de Rome, la nommant par son nom, ou par des termes équivalens. Et dans ma Section 19. nombre 7. j'ay rapporté les propres paroles de Saint Augustin, pour montrer que Dieu nous a laissé une telle authorité, *afin que par elle, comme par un ferme escalier, nous puissions monter jusques à luy.* Et il conclut de là que nul homme ne doit craindre de se jetter dans le giron de l'Eglise Romaine, parce que vous trouverez que c'est cette Eglise qu'il décrit manifestement par ses paroles. Lisez-les attentivement, & vous ne le pourrez dénier. De plus, sur les Pseaumes *in partem Donati*, il parle de la Chaire de S. Pierre en cette maniere : *Elle est cette pierre ferme*, dit-il, *que les portes orgueilleuses de l'Enfer, c'est à dire les heresies, ne peuvent*

nullement ébranler. Et S. Cyprien, epist. 55. nomb. 6. dit : *Ils sont si hardis que d'apporter des lettres des profanes Schismatiques à la Chaire de Saint Pierre, & à la principale Eglise dont est sortie l'unité sacerdotale, ne considerant pas que les Romains sont ceux dont la Foy est loüée par l'Apostre, & chez qui la mécreance ne peut avoir d'accez.* Et S. Jerôme en son Apologie contre Rufin, livre 3. ch. 4. dit : *Sçavez-vous que la Foy Romaine loüée par la bouche de l'Apostre, n'admettra point de tromperies, ny ne changera point, quand mesme un Ange enseigneroit le contraire de ce qu'elle enseigne.* Nos adversaires reçoivent communément le sixiéme Concile general tenu l'an 680. dans lequel, aprés que l'Epître du Pape Agathon eust esté leuë, act. 4. elle fut confirmée par ces paroles, Act. 8. *C'est icy la vraye regle de la Foy, que l'Eglise Apostolique de Jesus-Christ a toujours vigoureusement tenuë & defend encore ; laquelle Eglise ne s'est jamais écartée du chemin de la Tradition Apostolique.* Et afin que vous sçachiez qu'on la doit toûjours croire veritable, le Concile ajoûte : *Selon la divine promesse de Nostre-Seigneur & Sauveur, j'ay prié pour vous, afin que vostre Foy ne défaille jamais.* Voilà la mesme façon de parler dont nous usons maintenant, pour expri-

mer l'impossibilité qu'a l'Eglise de pouvoir errer, fondée sur la promesse divine. N'est-ce pas là ce qu'on appelle infaillibilité? La mesme promesse est ainsi justement attribuée par Saint Leon aux successeurs de Saint Pierre. Si nous voulons parler avec l'antiquité, *Hîc est aperta promissio*; il y a une promesse manifeste, que le Pasteur de l'Eglise, successeur de Saint Pierre, agissant comme Pasteur universel, ou decidant dans un Concile, ne faillira jamais, ny mesme ne peut pas faillir. De laquelle promesse le Docteur Ferne appelle hautement dans sa Section 27.

S. Leo, serm. 3. in anniversf. suae assum.

5. Vous voyez par là, mon cher Lecteur, combien nos adversaires ont peu de raison de prendre pour un fort argument contre l'infaillibilité de l'Eglise, le profond silence de l'antiquité, comme ils disent à l'égard de ce point : car en tres-peu de temps, & avec peu de lecture, j'ay dû lasser vos yeux par une trop grande abondance d'authoritez des Peres anciens, que j'ay citées, afin de vous faire souvenir de concevoir desormais une juste indignation contre une telle fausseté si temeraire & si ridicule.

SECTION XXIII.

Quelques choses fort necessaires à sçavoir, pour répondre plus aisément aux objections de nos adversaires.

1. AVant que de commencer à rapporter aucune objection de nos adversaires contre l'infaillibilité de l'Eglise, il faut, pour prévenir tous les préjugez, que je prie mon Lecteur, en lisant la Section suivante, de remarquer premierement, que tous les Chrestiens, à la reserve de quelques Sociniens, font profession de croire toutes les choses contenues dans les livres sacrez, qu'ils tiennent pour canoniques. Neanmoins j'entreprens de mõtrer qu'un homme judicieux, dépoüillé de toute passion & de tout interest, qui pesera d'un costé les objections que font nos adversaires contre l'infaillibilité de l'Eglise, & de l'autre le grand nombre des textes de l'Ecriture, qui semblent se contrarier si fort, que les meilleurs esprits ne les peuvent jamais si bien éclaircir, que les difficultez qui restent encore ne soient tres-grandes: il trouvera que l'Ecriture est faillible, s'il s'est une fois resolu de ne recevoir aucune

réponse que celle qui est contre l'infaillibilité de l'Ecriture; de mesme que les Protestans sont resolus de rejetter toutes nos réponses à leurs objections contre l'infaillibilité de l'Eglise, à moins qu'elles ne soient plus claires que le Soleil. C'est pourquoy en cette matiere, le respect qui est dû à l'authorité de l'Eglise, nous y fait tellement soûmettre nos volontez & nos entendemens, que si le contraire, comme je puis dire, n'est pas plus évident, nous sommes resolus de n'y pas donner nostre consentement. De sorte donc que tout homme judicieux, qui considerera d'un costé le grand nombre des passages de l'Ecriture, qui semblent se contrarier, & verra de l'autre combien il y a peu d'objections contre l'infaillibilité de l'Eglise, en comparaison du grand nombre de celles qu'il y a contre l'infaillibilité de l'Ecriture, & qu'on ne peut pas resoudre; au lieu qu'on répond si parfaitement aux autres, qu'on ne peut rien apporter d'évident contre elles, particulierement si l'on vient à regarder ces objections comme de tres-foibles difficultez de la raison humaine, contre une authorité qui peut aisément prouver qu'elle est participante de la divine verité, ayant, pour le faire évidemment, douze textes tres-forts de l'Ecriture, que

j'ay citez dans les ſections 14. & 15. aprés tant de raiſons invincibles, que j'ay alleguées dans la Section 16. aprés tant de témoignages inconteſtables des Saints Peres, que j'ay rapportez dans les quatre dernieres Sections : Quiconque aprés cela, voudroit peſer l'affaire des deux coſtez, trouveroit qu'il luy ſeroit impoſſible meſme en conſciênce, de nier que les objections contre l'infaillibilité de l'Egliſe ne ſont ſi nombreuſes ny ſi inſurmontables à l'eſprit humain, que ſont celles qu'on peut faire contre l'infaillibilité de l'Ecriture.

2. Et parce que cette remarque eſt de grande importance pour faire voir au Lecteur Proteſtant, que c'eſt plus ſon propre préjugé contre l'infaillibilité de l'Egliſe, qu'il écoute, qu'aucune ſolide raiſon; je veux rapporter icy une objection ou deux, que fait la foible raiſon humaine contre l'infaillibilité divine de tout ce qui eſt contenu dans la vraye Ecriture. Il ne faut pas aller bien loin pour rencontrer de ces ſortes d'objections. Je trouve une difficulté ſi grande dans le premier chapitre du premier Evangile, qu'aprés en avoir cherché la vraye reſolution chez plus de trente Interpretes, je n'y ay pû trouver nulle réponſe à moitié ſi ſatisfaiſante que celle que j'eſpere de donner à la plus forte objection

qu'on pourroit faire contre l'infaillibilité de l'Eglise, en la prenant dans le sens que je l'ay expliquée dans la section 18. Voicy une objection que vous pouvez toucher au doigt. Il est dit dans le premier chapitre de Saint Matthieu, v. 17. *Toutes les generations depuis Abraham jusqu'à David, il y a quatorze generations; & depuis David jusqu'à ce que les Iuifs furent transportez en Babylone, jusqu'à Iesus-Christ, quatorze generations.* Ce texte est infaillible. Or comptez maintenant sur vos doigts, le plus exactement que vous pourrez, quatorze noms écrits en grosses lettres devant vos yeux: dans les premieres quatorze generations vous trouverez qu'Abraham est le premier, & David le dernier; & il ne les faut plus compter. Si bien que Salomon est le premier dans les generations suivantes, & Jechonias le dernier. Et comme David ne doit pas estre compté dans cette seconde generation, à cause qu'il a esté déja compté dans les premieres: Ainsi Jechonias ne doit plus estre compté dans les dernieres quatorze generations, à cause qu'il a esté compté auparavant. D'où il s'ensuit que le premier des dernieres quatorze generations est Salathiel fils de Jechonias, & Jesus-Christ doit estre necessairement le dernier. Tellement qu'il faut trouver

trouver douze generations entieres entre Salathiel le premier, & Jeſus Chriſt le dernier ; ou bien la raiſon humaine nous dit qu'il n'y a pas quatorze generations, comme Saint Matthieu l'aſſeure. Eſt-ce là un petit travail pour vous, de voir ſi vous avez plus de douze generations, ou non ? Poſez tous vos doigts ſur chaque nom ſeparé, & ſi vous avez dix doigts, il faut qu'il reſte deux noms ſans eſtre touchez, ou autrement vous n'y en trouveriez pas douze. J'ay mis mon pouce ſur le nom de Salathiel, que j'ay prouvé eſtre le premier de la derniere quatorziéme generation : puis j'ay mis mon premier doigt ſur le nom de Zorobabel, & ayant mis ainſi tous mes dix doigts ſur les dix noms ſuivans, je n'ay pû trouver aucun nom à toucher que celuy de Joſeph. Quand la raiſon me dicte qu'il ſemble évident que Salathiel, qui eſt le premier de cette derniere quatorziéme generation, n'y en ayant qu'onze aprés luy juſqu'à Jeſus-Chriſt, il ne peut pas achever avec Jeſus-Chriſt la derniere generation. Comment donc ſe peut il faire que Saint Matthieu, qui dit le contraire, ſoit auſſi infailliblement veritable, appellant cette derniere treiziéme generation auſſi clairement la quatorziéme, comme il a appellé la precedente ?

3. De plus, Saint Luc, en décrivant la generation de Jesus-Christ, dit dans le troisiéme chapitre de son Evangile, v. 35. 36. *Salé fut fils de Caïnan, lequel Caïnan fut fils d'Arphaxad.* Et toutes les copies Grecques du nouveau Testament disent la mesme chose, conformément à toutes les copies Greques de l'ancien Testament.
Gen. 11. v. 12. Neanmoins si vous allez revoir cet endroit dans la Genese, fidelement traduit par nôtre vulgate, & par vostre propre Bible Protestante, vous ne trouverez pas que Caïnan ait esté fils d'Arphaxad, comme dit Saint Luc; mais vous y trouverez ces paroles: *Et Arphaxad vécut trente-cinq ans, & engendra Salé*; au lieu, selon Saint Luc, que ce Salé fut fils de Caïnan, & non pas d'Arphaxad. Si vous dites que ce Salé fut fils d'Arphaxad, à cause qu'Arphaxad fut son grand-pere, remarquez, je vous prie, qu'Arphaxad est dit l'avoir engendré à l'âge de trente-cinq ans: & si vous y prenez garde en lisant ce chapitre, vous n'y trouverez pas-un homme qui ait eu un fils devant trente ans, à cause qu'en ce temps-là ils vivoient fort long-temps, & ne se marioient guere devant trente ans. Davantage, il y a encore une difficulté beaucoup plus grande que celle-cy, qui est que la copie Greque du vieux Testament, que Saint

Luc a ſuivie, parle en cette maniere : *Et Arphaxad vécut trente-cinq ans, puis il engendra Caïnan.* De ſorte que ſi Arphaxad euſt eſté le grand-pere de Salé, à cauſe qu'il engendra ſon pere Caïnan lors qu'il eut atteint trente-cinq ans, auquel âge voſtre Bible & la noſtre diſent qu'il engendra Salé ; il faudroit que le petit fils & le grand-pere fuſſent nez tous deux la meſme année; ce qui, ſelon la raiſon, eſt infailliblement faux. Que ſi vous dites que Caïnan doit eſtre laiſſé, ſelon quelques copies Grecques du vieux Teſtament, que répondrez-vous à toutes celles du nouveau, où il eſt écrit tout au long ? Le Venerable Bede admire icy ce qu'il ne peut comprendre ; & ſans mentir, je penſe que perſonne du monde ne l'entend. La raiſon ſe trouve encore plus embaraſſée, & ne ſçait que dire d'une autre contradiction qui luy ſemble inévitable. Cherchez dans voſtre Bible le deuxiéme livre des Rois, chapitre 8. v. 26. vous y lirez, *qu'Ahazias eſtoit âgé de vingt-deux ans quand il commença à regner; qu'il regna un an dans Jeruſalem, & que ſa mere s'appelloit Athalia.* Liſez maintenant dans le ſecond livre des Paralipomenes, ch. 22. v. 2. & voyez ſi une hiſtoire toute differente de celle-cy n'eſt pas auſſi la vraye Ecriture. Car vous y lirez;

Abazias estoit âgé de vingt-quatre ans quand il commença à regner, & il regna un an en Ierusalem, & sa mere s'appelloit Athalia. Tellement que contre l'infaillibilité de l'Ecriture, la raison humaine croit avoir cette infaillible demonstration : Nul n'est infaillible dans ses paroles, qui dit deux choses toutes contraires l'une à l'autre : or ces deux discours sont tout à fait contraires l'un à l'autre, quand l'un asseure d'un mesme homme qu'il commença à regner à l'âge de vingt-deux ans, & que l'autre affirme qu'il en avoit vingt-quatre: partant l'Ecriture n'est pas infaillible en tout ce qu'elle dit.

4. Faites icy reflexion en passant, mon cher Lecteur, combien est évidemment faux ce que disent nos adversaires ; c'est à sçavoir, que par la simple lecture de l'Ecriture, un homme peut estre parfaitement instruit de tous les points fondamentaux ou necessaires à salut. Car je voudrois bien sçavoir si parmy les Protestans il y a un point plus fondamental & plus necessaire à sçavoir que celuy-cy : *L'Ecriture est infaillible.* Or ce point est si éloigné d'estre clairement connu par la simple lecture de l'Ecriture, que celuy d'entr'eux qui lira les trois textes susdits, verra de ses propres yeux, qu'eux seuls rendent cette ve-

rité plus obſcure qu'aucun autre texte ne rend le contraire évident. Car la raiſon toute ſeule éludera plus facilement tous les textes que vous pourriez citer pour prouver l'infaillibilité de l'Ecriture, que vous ne pourrez éluder les trois textes citez cy-deſſus. Je ne répons pas exprés à ces trois paſſages, afin que le Lecteur puiſſe voir par ſa propre experience, qu'il eſt tres-certain & tres-veritable que tout ce qui regarde les points neceſſaires à ſalut, n'eſt pas clairement exprimé dans l'Ecriture. Car quel point y a-t-il plus neceſſaire que celuy, que l'Ecriture eſt infaillible? & quel point y a-t'il auquel on trouve plus de difficulté à répondre? Si vous pouviez ſeulement apporter une demonſtration à moitié ſi claire contre l'infaillibilité de l'Egliſe, combien triompheriez-vous? tout ce qu'on vous pourroit dire de contraire ne vous ſatisferoit pas. Cependant vous devez eſtre icy ſatisfaits, ou accorder que l'Ecriture d'elle-meſme n'eſt pas infaillible. Quelle folie donc, pour des objections incomparablement plus foibles, de ſe roidir contre l'infaillibilité de l'Egliſe? Remarquez bien cecy, & vous verrez auſſitoſt que voſtre procedé ne vaut rien du tout, & que vous agiſſez tres-mal avec nous.

5. Secondement, je dois faire icy une remarque, que quelques-uns, selon la methode ordinaire, pouvoient attendre au commencement de cette question de l'infaillibilité de l'Eglise; mais si elle y avoit esté mise, on l'auroit pû oublier auparavant que d'estre venu en cet endroit, où elle nous peut tres-bien servir, comme vous allez voir. Voicy quelle est cette seconde remarque, afin que le Lecteur sçache de quelle infaillibilité nous parlons quand nous disons : *L'Eglise est infaillible dans ses Traditions & dans ses définitions ;* ou que ses Traditions & ses définitions nous apprennent des veritez infaillibles. Ce point est fort bien expliqué par le Docteur Bacon Anglois, *in Analysi fidei, disput. 3. c. 7.* où l'on voit qu'il cite plusieurs sçavans Docteurs Catholiques, pour appuyer sa doctrine. Nous disons donc que l'acte de Foy, par lequel nous croyons l'Eglise qui nous propose quelque chose à croire par ses Traditions, ou par ses définitions, est infaillible en ce sens ; que cet acte de Foy est produit par des causes qui le garantissent de toute erreur : de sorte que l'entendement, qui en est informé, se doit attacher si fort à cette verité, que si un Ange luy disoit le contraire, il ne le devroit pas écouter. Et cette fermeté de

creance naiſt de la grande eſtime qu'il a conceuë des cauſes qui le portent à croire ce qu'il croit. Car ſi une pure opiniâtreté & une fauſſe eſtime des cauſes par leſquelles les Heretiques pretendent d'eſtre pouſſez à embraſſer leurs erreurs, font que pluſieurs aiment mieux mourir que de deſiſter de croire ce qu'ils s'imaginent eſtre la parole de Dieu: Une vraye & ſolide eſtime de l'anthorité divine, & de l'Egliſe, qui porte à croire tels & tels points, ne ſera-t'elle pas capable de faire qu'un homme s'attache tres-fortement à ceux que j'ay dit? Quand donc mon entendement a des motifs, non pas tout à fait infaillibles, mais qui toutefois ſont tels qu'ils le portent à croire ſagement *que Dieu a dit une telle choſe*, & que cela m'eſt rendu ſi évidemment croyable, que je ne puis croire le contraire, & que d'ailleurs le Ciel m'eſt auſſi promis par des promeſſes authentiques, ſi j'y veux conſentir avec tout le reſpect qui eſt dû à la parole de Dieu; & que d'un autre coſté je ſuis menacé de l'Enfer par des menaces formidables, ſi je ne veux pas conſentir à cette verité, comme à une verité certifiée par Dieu meſme, ne paſſeray-je pas pour un fou & pour un imprudent, ſi je ne force mon entendement d'adherer à cette verité, comme à

une verité asseurée par Dieu mesme, & l'estimer comme une telle verité le doit estre. C'est pourquoy comme c'est une grande impieté de soupçonner qu'il y ait la moindre fausseté dans une chose asseurée par le Ciel; de mesme, parce que les raisons que j'ay alleguées, me portent ainsi vers ce qui m'est proposé pour croire, comme vers une verité revelée de Dieu, les mesmes raisons m'excitent encore davantage à nier toutes les évidences naturelles que je puis avoir du contraire, & à refuser de donner entrée dans mon esprit à aucun soupçon de faillibilité en tout ce que nous avons receu comme vraye parole de Dieu. Voyez la Section 16. nombre 6.

6. Or la chose sur quoy j'insiste principalement, est, qu'une si forte attache de creance, comme est cet acte de Foy, ne peut estre sujet au mensonge, ou à aucune incertitude, non plus que l'infaillibilité d'un homme que Dieu auroit resolu de conduire de telle sorte en tout ce qu'il diroit ou écriroit, qu'il ne luy permettroit jamais de dire ou d'écrire la moindre faussseté, quoy qu'il ne se fust jamais aperceu d'avoir cet avantage. Ainsi encore que nous ne reconnoissions pas évidemment l'infaillibilité de nostre consentement, nô-

tre acte de Foy ne laiſſe pas d'eſtre infaillible, ſi Dieu concoure réellement avec luy par ces principes qui ne ſont pas ſujets à erreur. Toute la difficulté eſt de ſçavoir ſi nous pouvons montrer que Dieu concoure à ce conſentement par ces principes qui ne ſont pas ſujets à erreur. Pour faire cela, il faut prouver que noſtre conſentement a pour objet non ſeulement une évidente & tresveritable revelation du Ciel; mais elle doit eſtre auſſi d'une telle nature, qu'elle ne puiſſe me porter à conſentir à aucune choſe qu'à celle qui eſt vraiment revelée. Ce que je prouve en cette maniere. Encore qu'on puiſſe s'imaginer des occaſions où Dieu me pourroit laiſſer avoir de puiſſans motifs pour croire qu'un tel ou tel point a eſté revelé de luy, bien que cela ne ſoit pas vray; ſuppoſant neanmoins que la divine Providence a reſolu de ne jamais permettre dans le temps où nous ſommes, qu'on nous commande de croire aucune erreur par de puiſſans motifs, comme ſont les miracles, le rapport d'une infinité de gens, qui diſent tous que les meſmes points leur ont eſté enſeignez par pluſieurs autres millions de perſonnes, qui aſſeurent les avoir receus comme venans des Apôtres, & ainſi en remontant juſques à ceux qui proteſtent avoir oüi preſcher les mê-

mes points aux Apoſtres, & de leur avoir vû faire quantité de miracles, pour les confirmer; qu'ils ont vû d'ailleurs ces hommes ſimples & ſans ſcience, refuter tous les Philoſophes, parler toutes ſortes de Langues, reveler les ſecrets des cœurs, prédire les choſes à venir, ſans jamais ſe tromper, &c. Suppoſant, dis-je, que la divine Providence ait reſolu de ne jamais permettre à aucune erreur de ſe revêtir de ces puiſſans motifs, ſans doute que ces motifs doivent eſtre les livrées certaines de la verité, & tout ce qui en eſt revêtu eſt toûjours vray. Ce qui montre évidemment que la divine Providence ne permettra jamais qu'on nous commande de croire aucune fauſſeté. Car ce n'eſt pas noſtre connoiſſance qui eſt la cauſe pourquoy Dieu ne permettra jamais qu'on nous enſeigne aucune fauſſeté; mais c'eſt ſa volonté ſeule qui a determiné de nous conduire ſeurement de cette ſorte au Ciel, pour lequel il nous a tous creez, afin de ne permettre en ſuite qu'aucune erreur nous ſoit ſi puiſſamment recommandée comme elle ſeroit par ces motifs de credibilité qu'il a reſervez, pour s'en ſervir luy ſeul, en nous inſtruiſant des veritez de noſtre Foy, ainſi que nous avons coûtume de nous ſervir de noſtre ſceau & de noſtre

cachet pour ratifier seulement les choses que nous voulons qu'on sçache que nous faisons nous-mesmes.

7. Que si vous me demandez comment je puis prouver que Dieu a resolu de ne jamais permettre qu'aucune fausseté nous soit authorisée par ces puissans motifs, par lesquels les veritez de nostre Foy nous sont recommandées ? Je répons premierement, que les motifs qui recommandent les veritez de nostre Foy, persuadent puissamment que ce qui est ainsi recommandé, est moralement certain ; comme le rapport de tous les hommes qui sont en France, fait croire certainement qu'il y a une telle ville que Paris, à tous ceux qui n'y sont jamais venus, & qui n'en ont jamais approché plus prés que de cinquante lieuës. Combien donc seroit-ce une chose messeante, & indigne mesme de la divine verité, de rendre une fausseté aussi croyable, comme il est croyable à tout provincial qui n'est jamais sorti de sa province, qu'il y a une telle ville que Paris. Je dis en second lieu, qu'il seroit encore beaucoup plus mal seant à Dieu de faire des offres du Ciel aussi certaines à ceux qui croiront un mensonge ainsi recommandé, & de les menacer de l'Enfer, s'ils n'y croyent pas comme à une verité revelée du Ciel ; les-

quelles menaces seroient autant à croire & à craindre que Paris doit estre certainement crû par ceux qui ne l'ont jamais veu. En troisiéme lieu, il est constant que Dieu peut obliger l'homme à suivre la vraye Religion, comme un moyen necessaire pour faire son salut; laquelle Religion peut proposer quelques veritez à croire comme divines, & comme choses revelées de Dieu. Or supposant nôtre nature, & l'état present où nous sommes, je puis dire que cette creance qui m'est recommandée par de tels motifs que nous avons dit, ou elle doit estre cette vraye Religion, ou l'on n'en sçauroit assigner aucune autre recommandée par des motifs qui me la puissent rendre si croyable que la nostre. Comme il est impossible qu'un pur mensonge soit plus croyable que la vraye parole de Dieu, de mesme, nostre Religion est absolument plus croyable qu'aucune fausse Religion; veu qu'autrement cela causeroit un grand mépris de l'authorité divine, & la rendroit moins croyable qu'un mensonge. Comment Dieu, qui a un veritable desir de nous obliger à embrasser cette creance comme divine, & comme la seule vraye voye assignée par luy pour nous conduire au Ciel? Comment peut-il avoir aussi un desir tout contraire

à celuy-là? c'est à dire, comment peut-il avoir une volonté formelle de permettre que les erreurs opposées à ce qu'il veut que nous croyons, soient, selon la raison, renduës plus croyables par les motifs qui les recommandent, que ne sont les veritez qu'il veut que nous embrassions, non seulement comme telles, mais comme des veritez asseurées par luy-mesme, & par consequent comme des veritez infaillibles?

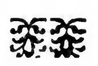
8. Ne supposant donc rien davantage que ce qui est évident par l'Ecriture & par la raison; c'est à sçavoir, que Dieu est resolu d'avoir soin de nous, & de nous conduire à la fin pour laquelle il nous a creez par la creance de plusieurs veritez qu'il a revelées; il est impossible, tandis qu'il a cette volonté, qu'il n'ait aussi la volonté de recommander les veritez qu'il veut que nous croyions par de tels motifs, veu qu'il ne peut nous recommander aucune erreur, tant qu'il continuë d'avoir l'œil de sa Providence ouvert sur nous. Les actes donc de nostre Foy sont infaillibles, soit que celuy qui croit, le sçache, ou non; à cause que ces actes procedent de causes incapables de recommander aucune chose fausse. Car elles recommandent toûjours ce qui est attesté, non par quelque apparence, mais par une tres-ve-

ritable revelation faite par les Apostres à l'Eglise de Jesus-Christ; laquelle Eglise est, par de semblables motifs, recommandée comme infaillible. Et nous reconnoissons évidemment par nos propres sens ce que cette Eglise enseigne certainement : au lieu que de tout ce que l'Ecriture dit estre infaillible, nous n'en avons non seulement nulle infaillibilité, mais mesme nulle certitude probable d'entendre le vray sens de l'Ecriture en plusieurs points necessaires, si nous ne l'apprenons de l'Eglise, comme il a esté montré amplement dans la Section septiéme.

9. Mais outre ces principes ou motifs exterieurs de nostre creance, par lesquels nous croyons d'une Foy infaillible les articles de nostre Foy; il faut icy remarquer que ce consentement ne se produit jamais, je dis par ceux mesmes qui ont l'habitude de la vraye Foy, à moins qu'une lumiere surnaturelle ne les éleve à tout ce qui a une relation immediate à l'état surnaturel de la gloire celeste. D'où vient que Saint Paul dit, qu'en veuë de cette gloire celeste *nous ne sommes point capables de former de nous-mesmes aucune bonne pensée comme de nous-mesmes, mais que c'est Dieu qui nous en rend capables.* Toutes les fois donc qu'un Fidele produit un acte

d'une vraye Foy, Dieu par sa bonté infinie, luy donne cette lumière surnaturelle, pour élever son entendement, & le rendre capable de produire l'acte surnaturel de la Foy. Quand un homme pourtant n'a pas cette assistance surnaturelle en son acte, il ne peut pas dire qu'on ne luy a jamais appris cela. Tous peuvent sçavoir que Dieu ne donne jamais cette assistance surnaturelle, pour croire aucune chose, qui n'a pas esté enseignée par une vraye revelation faite aux Apostres; autrement on pourroit dire qu'il donne cette assistance surnaturelle, pour croire une erreur & une fausseté.

10. De tout ce discours qui paroist fort veritable, ce que nous desirons qu'on en remarque le plus, c'est que nos actes de Foy peuvent estre infaillibles, & le sont veritablement, à cause qu'ils procedent de causes qui les determinent vers ce qui est seulement vray, encore que nous ne connoissions pas évidemment quand nous croyons infailliblement.



Section XXIV.

Où sont refutées vingt objections d'un Docteur Protestant, & quelques autres aussi.

1. COmme la contention d'esprit est plus forte & plus ambitieuse, à mesure que les sujets sont plus relevez, il est facile de voir qu'elle est extréme quand il s'agit de la Religion, qui est l'employ le plus sublime de nos jugemens. Chacun se veut assujettir ceux qu'il trouve rebelles à ses opinions. Chacun s'imagine d'avoir en cecy de plus veritables sentimens, & condamne les autres d'erreur avec un zele si préoccupé, qu'il s'enflamme par tout ce qui luy fait de la resistance. Cela se voit clairement dans un certain Docteur Protestant d'Angleterre. Car aprés avoir achevé ce Traitté, il m'est arrivé de lire dans la Preface d'un livre qu'il a composé pour excuser le schisme des Eglises Reformées, vingt objections contre l'infaillibilité de l'Eglise, qu'il estime si fortes & si pressantes, qu'il promet vers la fin de se faire Catholique, si l'on y peut répondre, & luy resoudre encore un argument. Je tâcheray de luy donner là-des-

sus

ſus plus de ſatisfaction qu'il n'eſpere de moy, & de répondre pertinemment à tout ce qu'il a dit contre l'infaillibilité de l'Egliſe; parce qu'autrement il nous prendroit pour des deſerteurs de noſtre party; & ſi nous fuyons de nous defendre contre les coups de ſa calomnie, il feroit des bravades de noſtre ſilence, & le prendroit pour un aveu de ſes impoſtures.

2. Il pretend premierement dans la page 22. de renverſer tout ce que nous avons dit de l'infaillibilité de l'Egliſe, en decidant les controverſes, à cauſe que Saint Epiphane & Saint Auguſtin ont dit tres-peu de choſes contre les Heretiques, qui dénioient cette infaillibilité à l'Egliſe: à quoy j'ay répondu abondamment dans la Section deuxiéme. Il veut auſſi que nous ſoyons condamnez par le ſilence de Tertullien; à quoy j'ay répondu dans la Section vingtiéme, n. 9. Et encore par celuy de Vincent de Lerins, à quoy j'ay répondu dans la Section ſeptiéme. Quant à ce qu'il dit d'Optatus & de Saint Auguſtin, qu'ils n'ont trouvé contre leurs adverſaires aucun Juge ſur la terre pour les condamner, que l'Ecriture; il faut avoüer qu'ils ont parlé de la ſorte, non pas à cauſe que le peuple fidele n'avoit pas d'autre Juge infaillible, mais à cauſe que les Heretiques con-

tre qui ils diſputoient, comme dit Optatus, mépriſoient le jugement contraire de l'Egliſe, comme les Juifs font aujourd'huy celuy du nouveau Teſtament. C'eſt pourquoy, comme quand les Docteurs ou les Peres diſputent contre les Juifs, ils ne leur alleguent pas l'authorité du nouveau Teſtament, quoy qu'ils la croyent infaillible, à cauſe qu'ils ſçavent que les Juifs s'en moquent. De meſme, Saint Auguſtin & Optatus, que vous citez icy, ne ſe ſont pas arreſtez à preſſer leurs adverſaires par l'authorité de l'Egliſe, quoy qu'ils la tinſſent infaillible, à cauſe qu'ils ſçavoient que les Heretiques s'en moquoient, comme vous faites quand nous citons le Concile de Trente contre vous. De là vient que moy qui crois fermement que l'Egliſe eſt noſtre Juge infaillible, je n'allegue aucun texte du Concile de Trente, pour le prouver, bien que je tienne ce Concile infaillible.

3. De plus, vous nous objectez que Saint Paul ne fait nulle mention de ce Juge dans ſon Epiſtre aux Romains. Je l'accorde; mais il ne leur dit pas que nous ne devons prendre que l'Ecriture pour noſtre Juge : il ne les avertit pas non plus de ſe donner de garde des Eveſques de Rome, qui aves le temps, uſurperoient une autho-

rité ſouveraine de juger de tous les points de la Religion ; ce qui ſeroit la ruine totale du Chriſtianiſme , & qui rendroit leurs erreurs tout à fait incurables, comme vous dites avec le Docteur Ferne ; *ce qui auroit beaucoup mieux valu que tout le reſte de ſon Epiſtre*, au jugement de ceux qui diſent leur ſentiment avec trop de liberté, comme vous faites icy. La verité eſt que ce Siege judiciaire ne regardoit pas plus les Romains que tout le monde. Saint Paul enſeigne par deux fois l'infaillibilité de l'Egliſe à tous les hommes, dans les textes que j'ay citez dans la Section quinziéme, nombre 14. & 18. Ce qui donc ne concernoit pas plus les Romains que tout le monde, ne leur devoit pas eſtre attribué en particulier, ſelon toute raiſon. Quant à ce que vous ajoûtez en ſuite du profond ſilence des Peres & des Hiſtoriens touchant ce point de l'infaillibilité de l'Egliſe, doit ſervir pour confondre voſtre ignorance, quand vous aurez lû tout ce que j'en ay dit dans les Sections 18. 19. 20. 21. 22. Voſtre diſcours qui ſuit, touchant nôtre doctrine de l'infaillibilité, a eu ſa réponſe toute entiere dans la Section precedente, où vous verrez en la reliſant, que quand on croit une choſe qui n'eſt pas veritablement revelée, l'acte de Foy ne peut

eftre entierement infaillible; & ainfi nul acte de la Foy des Proteftans n'eft pas infaillible. Nous ne fommes pas infaillibles non plus, à caufe que les actes de nôtre Foy font infaillibles, comme eftoient ceux qui croyoient que Jefus-Chrift ou fes Apoftres eftoient infaillibles. Ils eftoient en effet infailliblement guidez, & ceux qui refufent de l'eftre par eux, & qui veulent devenir eux-mefmes des guides & des conducteurs, feront voir auffi-toft leur propre faillibilité. Ce qui fuit regarde l'infaillibilité, où vous propofez vingt objectiones en forme de queftions, comme quelques-unes le font en effet.

4. Premiere objection. Vous demandez s'il y a quelque Juge infaillible établi de Dieu fur la terre? J'ay répondu amplement à cela dans la premiere Queftion de ce livre, que vous pouvez voir & lire à vôtre aife.

5. Seconde objection. Vous demandez fi l'Eglife eft ce Juge competant, plûtoft qu'une des dix chofes nommées par Chilling. J'ay donné au commencement de la troifiéme Queftion des raifons fuffifantes pour fatisfaire là-deffus tout homme raifonnable; & ce Docteur anonyme ne doit pas s'imaginer eftre venu affez toft dans ce dernier âge mil fix cens, pour appren-

dre à l'Eglise ce qu'on ne peut prouver avoir jamais esté tenu par une seule Paroisse du monde. Quant à la citation de l'Ecriture en faveur des dix Juges alleguez par Chilling, elle montre clairement combien tous ces Juges pretendus manquent de preuves solides en comparaison de ce que nous avons allegué pour l'authorité de l'Eglise, touchant ce point dans toute la troisiéme Question.

6. Troisiéme objection. Vous demandez si l'Eglise Romaine est ce Juge? Je réponds que oüy. Voyez toutes les preuves que j'en ay données depuis la dix-septiéme Section jusqu'à la derniere.

7. Quatriéme objection. Vous demandez si l'infaillibilité de cette Eglise Romaine reside dans le Chef seul, qui est le Pape, ou bien dans le corps; & si dans le corps diffus par toute la terre habitable, ou seulement assemblé en abbregé dans un Concile general. J'ay répondu dans la Section dix-huitiéme, nombre 1. 2. & 3. quelle est la creance des Catholiques touchant ce point, & que pour ce qui regarde les opinions des Docteurs particuliers là-dessus, elles ne blessent en rien la Foy necessaire à salut.

8. Cinquiéme objection. Vos questions commencent icy à tourner en objections,

qui contiennent en general les difficultez concernant les perſonnes qui doivent avoir voix deliberative dans un Concile. J'ay donné quelque raiſon dans la Section 18. nombre 3. pourquoy les Laïques & les Eccleſiaſtiques inferieurs, en ſont juſtement exclus, bien que les voix de ces derniers, par maniere d'avis, ſoient tres-bien écoutées, ſur tout quand ils ſont éminens en ſcience, & pour la conſolation des foibles, leurs ſubſcriptions peuvent ſervir beaucoup pour renverſer les Heretiques par leur authorité, à cauſe que ceux-cy ne reconnoiſſent au plus dans les Conciles qu'une authorité humaine. Et cõme entre les Eccleſiaſtiques inferieurs vous croyez que les Chor-Eveſques ſont fort conſiderez, je vous ſatisferay aiſément touchant le peu de droit qu'ils ont de donner leur voix déciſive dans les Conciles generaux. Si vous avez ou les Conciles, ou la Somme des Conciles, faite par Carvanza, vous y trouverez dans les Epiſtres Decretales de S. Damaſe Pape tres-ancien, qu'eſtant requis de declarer *Si les Chor-Eveſques tenoient quelque rang dans l'Egliſe de Dieu, & quelle authorité ils y avoient? Il répondit nettement qu'ils n'eſtoient rien du tout dans l'Egliſe de Dieu, qu'ils n'y avoient nulle authorité, que leur inſtitution eſtoit*

tres-mauvaise, contraire aux sacrez Canons & à la paix de l'Eglise. C'est pourquoy il declara que tout ce qu'ils avoient fait en exerçant quelque fonction Episcopale, estoit de nulle valeur. Et pour ce sujet ils fu.ent tous interdits, tant par le S. Siege de Rome, que par tous les autres Evesques de l'Eglise de Dieu. Dans la primitive Eglise, ces Chor-Evesques, qui estoient comme des Doyens Ruraux, sembloient fort necessaires pour le soin particulier qu'ils avoient du pauvre peuple de la campagne; & bien que par leur ordination ils ne fussent que de simples Prêtres, ils pretendirent à la fin de faire plusieurs choses qui n'appartenoient qu'aux Evesques, comme de consacrer des Sous-diacres, des Diacres, &c. Mais leur ambition fut bien-tost rabbatuë par l'Eglise, & il fut defendu étroitement à tous les Evêques de ne leur plus donner aucune part dans leurs fonctions Episcopales. Je dis donc que les Evesques seulement, & nul autre, ont droit de donner leur voix decisive dans un Concile general. Car il a esté seulement dit des Prelats : *Celuy qui ne veut pas écouter l'Eglise, qu'il soit à vôtre égard comme un Publicain ou un Payen.* C'est aux seuls Evesques encore à qui Jesus-Christ a dit : *Allez, & instruisez les nations, & asseurez-vous que je suis moy* *Matth. ult.*

mesme toûjours avec vous jusqu'à la fin du monde. C'est à eux particulierement que toutes ces promesses speciales du secours du Ciel ont esté faites, comme j'ay montré dans la Section quinziéme, n. 17. Et pas une seule de ces promesses n'a esté faite aux Laïques & aux Ecclesiastiques inferieurs qui ont succedé aux Disciples de Nostre-Seigneur, & non pas aux Apôtres.

9. Sixiéme objection. Vous demandez si les Evesques assemblez avec le souverain Pasteur de l'Eglise, sont tellement infaillibles, qu'ils ne sçauroient rien determiner de faux dans les points de Foy remis à leur jugement ? Je répons, comme j'ay fait voir dans la Section 19. n. 1. & 2. qu'ils doivent se regler eux-mesmes selon l'Ecriture & la Tradition, avec une diligente recherche de ce qui a esté revelé à l'Eglise par ces deux voyes touchant les points dont il s'agit. Lisez la Section toute entiere, & vous y verrez comme leur procedé doit estre manifeste & évident, & qu'ils doivent estre les Juges, & non pas d'autres, de ce qu'ils ont examiné, en se reglant toûjours selon ces deux regles susdites : & nous devons estre asseurez qu'ils se sont acquittez de leur devoir, tant par la manifeste declaration du fait, que

par leurs ſubſcriptions, & la fidelle conduite qu'ils ont gardée en toutes ces choſes eſſentielles qui concernent l'Aſſemblée d'un vray Concile : comme auſſi en voyant qu'il n'y a aucune partie conſiderable de l'Egliſe univerſelle qui refuſe d'obeïr à leurs decrets & à leurs deciſions. Ne craignez donc point de faire ce que vous voyez que toute l'Egliſe fait, ne voulant point vous preſſer d'y conſentir, juſques à ce que vous ſçachiez que ce conſentement univerſel marche devant vous. Que s'il ſe trouvoit dans un Concile quelque manifeſte negligence d'un fidele procedé, à deſſein d'introduire des erreurs, Dieu ne permettroit jamais que toute l'Egliſe repreſentative y vouluſt conſentir ; je pourrois icy demander en paſſant, Monſieur le Docteur Anonyme, comment ſçauray-je que ceux qui ont écrit les ſaintes Lettres, ont fait leur devoir en obeïſſant fidellement à l'inſpiration divine ? S'ils ne l'ont pas fait, adieu toute la Foy.

10. Septiéme objection. Vous demandez, Comment ſçauray-je que les Conciles définiſſent les choſes avec juſtice & equité ? ce qui eſt requis dans une Conſtitution Synodale ? Si tous doivent concourir à donner leurs ſuffrages, ou ſi la plus grande partie des voix l'emporte ? Je

répons que vous sçaurez que toutes ces choses ont esté faites comme elles doivent, quand vous verrez que tous les Peres ont souscrit au Concile, comme ayant procedé legitimement dans leurs decrets, ausquels vous pouvez vous arrester, les voyant accepter par toute l'Eglise, comme de legitimes ordonnances: Quand vous voyez que cela s'est fait sans aucune notable contradiction, vous pouvez vous y soûmettre hardiment, & n'y pourrez resister sans passer pour un entesté & un extravagant. La constante & continuelle pratique de l'Eglise a suffisamment instruit ses conducteurs & gouverneurs, comme ils se doivent comporter en faisant ce que tant de siecles ont pratiqué devant eux.

11. Huitiéme objection. Vous demandez si pour tenir un Concile general, il faut que tous les Evesques du monde s'y trouvent, & y soient appellez? Je répons que cela n'est pas necessaire, & que le premier Concile qui s'est tenu dans la primitive Eglise, a servi de regle à tous les autres qui se sont tenus depuis. Souvenez-vous du premier Concile que tinrent les Apostres, vous trouverez que de douze qu'ils estoient, il n'y eut que *Saint Pierre, Saint Jacques, Saint Jean, Saint Paul & S. Barnabé qui y assisterent* : & neanmoins

Voyez Baron. an. 51.

leurs decrets & leurs ordonnances qui furent envoyées à toutes les Eglises, portoient à la teste : *Il a semblé bon au Saint Esprit & à nous. Visum est Spiritui Sancto & nobis.* Dans les quatre premiers Conciles, que les Protestans reçoivent, la quatriéme partie des Evesques n'y assisterent pas ; & dans les Conciles qui se sont tenus dans le Levant, tres-peu d'Evesques d'Occident s'y sont trouvez ; comme aussi tres-peu d'Evesques d'Orient ont assisté aux Conciles qui se sont tenus dans l'Occident. La pratique de l'Eglise, qui est le meilleur Interprete des loix divines, enseigne qu'il suffit d'y appeller tous ceux qui y peuvent commodément venir, & qu'un nombre competant s'y trouvant avec leur chef, peuvent decider de leur costé tout ce que bon leur semble ; & de l'autre, ceux qui n'y assistent pas, sçachant tres-bien de quel nombre, grand ou petit, est composée l'Assemblée des Evesques, ils ne disent rien contre, mais y consentent par leur silence, & permettent ainsi qu'ils agissent comme une suffisante Assemblée representative de l'Eglise, & se soûmettrent pareillement aux decrets & aux ordonnances qui s'y font.

12. Neuviéme objection. Vous demandez, sçavoir si un Concile est legitime

quand tous les Evesques qui y sont appellez, ne s'y trouvent pas? J'ay déja répondu qu'il suffit qu'un nombre competant s'y trouve, c'est à dire un nombre estimé suffisant par l'Eglise, en la maniere que je viens de dire tout à l'heure.

13. Dixiéme objection. Vous demandez à qui il appartient de droit de convoquer un Concile general? Sçavoir si cela appartient particulierement au Pape, ou aux Roys & Empereurs Chrestiens? & comment on peut estre asseuré à qui de ces Puissances souveraines il appartient proprement de convoquer un Concile? Je répons premierement, qu'il est évident par l'Ecriture, qu'il n'y a point d'institution divine par laquelle les Roys & les Empereurs sont asseurez de subsister toûjours dans le monde, ny qu'en possedant leur couronne, ils sont investis du droit de pouvoir assembler des Conciles. Nous demandons qu'on nous fasse voir cette institution divine: car nous ne la pouvons admettre jusques à ce qu'on nous la puisse montrer par l'Ecriture, ou par la Tradition. Le fait ou l'action de convoquer un Concile, ne denote pas une institution divine. Secondement, à l'égard des Prelats de l'Eglise, nous pouvons montrer une institution divine. Car Saint Paul dit net-

tement dans les Actes des Apostres, *que les Evesques sont établis pour gouverner l'Eglise de Dieu.* Et dans l'Epistre aux Ephesiens, il ne dit pas que les Magistrats Laïques, mais que les Ecclesiastiques seulement sont dits *nous estre donnez par Jesus-Christ pour travailler aux fonctions de leur ministere à l'edification du corps de Jesus-Christ, afin que nous ne soyons plus comme des personnes flottantes, & qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, & des fausses doctrines.* En troisiéme lieu, un Empereur par institution divine, n'est pas le Seigneur de tout le monde Chrétien, non pas mesme d'une partie considerable. Comme donc une puissance motrice ne peut s'étendre au delà de ce qu'elle peut ou doit mouvoir : Ainsi la puissance Imperiale, qui ne peut s'étendre plus loin que sa domination, ne peut pas commander au delà des limites de son Empire. Mais comme la puissance du souverain Pasteur de l'Eglise universelle s'étend par toute la terre habitable, tous les Evesques de l'Eglise universelle, qui se doivent trouver à un Concile, doivent estre convoquez par sa puissance. Que si les Empereurs ont convoqué quelques Conciles, ce n'a pas esté par une authorité Ecclesiastique telle qu'estoit celle du Pape qui les convoquoit

Act. 20. *v.* 28.

Ephes. 4. *v.* 11. 12.

à mesme temps ; mais ces convocations Imperiales ont esté purement politiques, provenant d'une puissance temporelle soûmise à l'Ecclesiastique, & incapable de forcer les Evesques par censure, en cas qu'ils refusent de s'y trouver, comme peut faire la puissance Ecclesiastique du Pape, qui en cette occasion imploreroit la puissance Imperiale de concourir avec elle, pour faire réüssir son dessein. J'avouë bien que les Empereurs ont pû autrefois convoquer quelques Conciles ; mais ç'a toûjours esté dependemment de la permission du Souverain Pasteur, qu'ils presumerent d'obtenir facilement dans de juste necessitez, qui paroissoient alors les plus prompts remedes. Que si les Empereurs ou les Roys se sont trouvez en quelque Concile, ç'a esté seulement pour les honorer de leur presence, & pour y mieux animer les Peres à bien examiner les points de la Foy, & non pas pour y donner leurs suffrages. Ainsi le Concile de Nicée fut assemblé par le Pape Sylvestre ; celuy de Constantinople par le Pape Damase ; celuy de Calcedoine par Saint Leon : & quoy que l'Empereur Constantin agit en celuy de Nicée, Theodose en celuy de Constantinople, Marcian en celuy de Calcedoine ; neanmoins les Lettres qu'ils

adreſſoient aux Eveſques, n'eſtoient que pour lever les defenſes portées par les loix contre les Aſſemblées publiques, comme perilleuſes aux Etats; & pour authoriſer ces affaires de la Religion, par la ſouveraine puiſſance qu'ils avoient en la Police. Car quand les Princes temporels ſe ſont voulus donner plus d'authorité en ce qui eſt des choſes Eccleſiaſtiques, ils ont trouvé de la reſiſtance; comme quand on fit mention dans le Concile de Rome, qu'il eſtoit aſſemblé par le Roy Theodoric, tous les Eveſques d'une voix commune, reclamerent contre cette clauſe, & ne voulurent pas commencer leur Aſſemblée qu'on n'euſt fait paroiſtre les Lettres du Pape Symmachus qui le convoquoit. C'eſt l'ordre que Jeſus-Chriſt a mis dans l'Egliſe, comme nous avons veu; c'eſt la pratique de tous les ſiecles, & une verité decidée en termes formels au dernier Concile de Latran, ſeſſ. 11. En effet, comme c'eſt une action importante au gouvernement general de toute l'Egliſe, elle ne peut eſtre preſcrite que par une authorité ſouveraine & univerſelle. Cela ne peut donc pas dependre des Monarques temporels, qui n'ont point de droit ſur les choſes Eccleſiaſtiques. Cette convocation ne peut pas auſſi eſtre faite par

Baron. an. 342.

les Prelats particuliers, qui n'ont qu'une jurisdiction limitée, qui n'ont point de droit sur leurs égaux, & qui peuvent facilement estre traversez en leurs saintes intentions par les Puissances temporelles. Comme le Pape fait la convocation des Conciles generaux, c'est à luy d'y presider, comme Saint Pierre dans l'Assemblée où se fit l'election de Saint Mathias; & en l'autre, où l'on termina les difficultez de la Circoncision. Car Jesus-Christ est sensiblement au milieu de ces saintes Assemblées, quand il y est non seulement par l'assistance interieure du Saint Esprit, mais aussi en la personne du Souverain Pontife qui le represente. C'est peut-estre pour signifier cela, que les Papes n'assistent ordinairement aux Conciles que par leurs Legats; peut-estre aussi pour laisser un temps où le Souverain Pontife puisse faire une reveuë de cet œuvre, comme fit Dieu de la creation du monde, devant que luy donner son approbation. Elle est si necessaire, que si elle manque aux Conciles generaux, ils ne sont pas tenus pour legitimes; & l'on remarque que ceux qui n'ont pas eu cette confirmation, sont tombez dans de notables erreurs, quoy qu'ils fussent celebrez avec un tres-grand nombre d'Evesques; comme celuy de

de Tyr, où Saint Athanase fut condamné par quasi autant d'Evesques qu'il s'en trouva au Concile de Nicée; celuy de Milan, sous l'Empereur Constance, de trois cens Evesques, où l'Arianisme fut confirmé; celuy d'Arimini, de six cens, en faveur de la mesme Secte, & du même Empereur; celuy de Constantinople, sous Leon Isauricus, & sous Constantin Copronyme, où les Images des Saints furent condamnées; ainsi de plusieurs autres Conciliabules, dont l'histoire Ecclesiastique est toute pleine. D'où il faut conclure avec Saint Leon, que les Prelats de l'Eglise sont un corps, mais imparfait sans le Pape qui en est la Teste, & qui par consequent peut faire beaucoup d'actes de raison, sans le secours des autres parties.

14. Onziéme objection. Vous demandez si les decisions des Conciles sont infaillibles, tant en matiere de fait qu'en matiere de Foy? Je répons qu'elles sont seulement infaillibles en matiere de Foy, veu que les matieres de fait n'ont nul fondement d'avoir esté faites, ou non, ny dans l'Ecriture, ny dans la Tradition. C'est pourquoy, à l'égard des matieres de fait, l'Eglise ne se regle pas elle-mesme par aucune revelation precedente, ny n'en at-

tend pas de nouvelles ſur ce ſujet ; mais elle declare ſeulement ce qu'elle trouve luy avoir eſté revelé par les hommes. L'infaillibilité en matiere de Foy, a eſté promiſe à l'Egliſe par Noſtre-Seigneur, en diſant aux Apoſtres : *Le Saint Eſprit vous enſeignera toutes choſes, & vous inſtruira de toutes les choſes que je vous ay dites.* Mais les choſes de fait eſtant rapportées & témoignées ſeulement par les hommes, elles ne ſont pas les objets de la Foy.

15. Douziéme objection. Vous demandez ſi dans les matieres de Foy l'Egliſe eſt ſeulement infaillible dans les points fondamentaux ? Je répons que dans toutes les authoritez de l'Ecriture, que j'ay citées dans la Section quatorziéme, nomb. 3. &c. & 15. pour l'infaillibilité de l'Egliſe, j'ay montré qu'elles ſont reſtraintes ſans aucun fondement ny raiſon, aux ſeuls points fondamentaux, au ſens que vous l'entendez. La meſme choſe a eſté prouvée par les raiſons que j'ay déduites dans la Section 16.

16. Treiziéme objection. Comment connoiſtray-je infailliblement quels points ſont fondamentaux, ou non ? Je répons que cette queſtion ſeule peut fermer la bouche aux Proteſtans, qui veulent reſtraindre les promeſſes generales de l'aſſiſ-

rance infaillible du Ciel, promise à l'Eglise aux seuls points fondamentaux; c'est à dire, à ce qu'ils ne connoissent pas eux-mesmes, veu qu'ils ne sçavent qui sont ces points fondamentaux. Mais quant à nous autres Catholiques, tout ce qui nous a esté proposé par l'Eglise comme une verité revelée du Ciel, nous paroist fondamental, bien que la matiere soit plus ou moins importante de sa nature.

17. Quatorziéme objection. Comment connoistray-je dans un temps de schisme, lors qu'il y a deux ou trois Papes nommez, lequel de ces deux ou trois donne des decisions infaillibles, comme estant le vray successeur de Saint Pierre? Je répons que cette question, comme vous l'entendez, est proposée hors de propos, par un defaut de science. Car vous passez de la dispute de l'infaillibilité du Pape, en decidant avec le Concile, à celle de quelques Docteurs Catholiques, qui n'enseignent pas la creance de l'Eglise, mais leur opinion particuliere, en disant que le Pape doit estre tenu infaillible hors le Concile; touchant laquelle opinion, j'ay déja montré qu'elle ne convient nullement à nôtre propos. Voicy proprement quelle est l'objection que vous faites icy contre nous, & qui peut estre reduite en ces termes: L'E-

glise, selon nous, est le Pape définissant avec un Concile : or dans un temps de schisme, où il y a plusieurs pretendus Papes, l'on ne sçait pas asseurément si celuy qui définit avec le Concile, est le vray Pape, ou le vray successeur de S. Pierre: comment donc le connoistra-t'on ? Je vous répons que si devant la convocation du Concile il y en a plusieurs qui pretendent d'estre Papes, celuy-là seul sera tenu pour le vray Pape, à qui tous les Prelats de l'Eglise obeïront unanimement, lors qu'il les invite de se trouver à un Concile general, pour y presider comme leur Chef. D'y avoir deux tels Papes comme celuy-cy en mesme temps, cela est impossible. C'est pourquoy il donne alors des définitions infaillibles avec un legitime Concile. Ce que vous dites des Papes qui ne definissent point dans un tel Concile, ne regarde point la matiere que nous traittons. Donnez-moy donc un Pape qui définisse avec un legitime Concile, & prouvez alors qu'il est faillible, si vous pouvez. Sçavoir si les définitions des Papes hors d'un Concile, sont faillibles, ou infaillibles, cela ne fait rien à nostre propos : il est constant seulement que si elles sont infaillibles hors du Concile, elles le sont aussi dans un Concile, selon toutes les opi-

nions. J'ajoûte toutefois avec Bellarmin, que bien qu'un Concile ſans le Pape, ne puiſſe définir aucun article de Foy; neanmoins dans le temps d'un ſchiſme, il peut juger & decider qui eſt le vray Pape, & pourvoir l'Egliſe d'un vray Paſteur, ſi elle n'en a point. Et le Pape qui a eſté ainſi établi & élû par l'authorité du Concile, peut caſſer le Concile, ſi bon luy ſemble; ou s'il veut que les Peres demeurent aſſemblez, ils n'y demeurent plus que par ſon authorité, & peuvent définir les choſes de la Foy, auſſi bien que les autres Conciles convoquez par le Pape. En cette Aſſemblée dans laquelle le Pape devoit eſtre élû ou declaré le vray Pape, les Prelats de l'Egliſe pouvoient & devoient s'y aſſembler par leur propre authorité,

18. Quinziéme objection. Suppoſé, dites-vous, que chacun demeure d'accord du Pape & du Concile aſſemblez enſemble, comment ſçauray-je certainement que celuy qui eſt tenu pour Pape l'eſt veritablement? car la ſimonie le rend nul; & il m'eſt impoſſible de ſçavoir s'il n'eſt pas ſimoniaque. Et puis vous tâchez de prouver que Sixte V. eſtoit manifeſtement ſimoniaque; ce qui ne convient nullement à noſtre propos: & il ne s'enſuit pas non plus que ceux qui ont eſté faits Cardinaux

par luy, estant venus par aprés à estre élus Papes, n'ayent esté de vrais Papes. Et vous estes trop ignorant pour traiter de ces matieres, si vous ne sçavez pas qu'un homme peut estre un vray Pape, bien qu'il n'ait jamais esté Cardinal. Je reviens à nostre propos, & je répons qu'encore que celuy qui est parvenu à la Tiare par simonie, puisse estre déposé, comme ayant obtenu cette dignité par une voye illegitime; toutefois comme les Jurisconsultes disent que *la Couronne acquise supplée à tous les defauts*, je puis dire aussi à plus juste raison, que ce defaut estant seulement contre les loix Ecclesiastiques, il peut estre suppleé par le Souverain Pontificat; de sorte que de Pape illegitime qu'il estoit, il peut devenir un Pape legitime. Car l'Eglise répanduë par toute la terre, a le pouvoir de reconnoistre cet homme pour Pape, si elle le veut. Et elle témoigne qu'elle le veut bien reconnoistre pour tel quand elle obeït à ses sommations, & qu'en convoquant tous les Evesques à un Concile general, ils permettent qu'il y preside comme leur Chef, pour y définir avec eux les points de la Foy. Enfin par l'admission du Concile par l'Eglise, je connois le Concile, & par consequent que le Pape est autant legitime qu'il est necessaire.

19. Seiziéme objection. Comment connoistray-je que les Evesques qui avec le Pape composent le Concile, sont de veritables Evesques? Car où il n'y a point d'Evesque, il n'y a point de Concile. Or si celuy qui les a consacrez Evesques, n'a pas eu intention de leur conferer cet Ordre, Dieu seul le sçachant, ils ne sont pas vraiment Evesques. Je répons, que s'ils sont Evesques, je suis obligé de recevoir leurs ordonnances & leurs decrets: & comme celuy-là pecheroit griévement, qui n'honoreroit pas un homme tenu de chacun pour son pere, à cause qu'il ne sçait pas si sa mere a dit la vérité, ou si le diable n'a pas pris la figure de son pere: de mesme je pecherois grandement de ne vouloir pas reconnoistre ceux-là pour les vrais peres du peuple de Dieu, qui sont estimez tels de tout le monde, sur un fondement incomparablement meilleur qu'un tel est estimé estre vostre pere. Car premierement ceux qui ordonnent les Evêques ou les Prestres, sont la plusspart des hommes fort éminens en vertu & en sainteté dans l'Eglise. Comment donc seroit-il moralement possible que tant d'hommes illustres en pieté en tant de divers endroits du monde, n'eussent pas sacré Evesques ceux qui seroient alors appellez à un Con-

cile ; ce qui n'arrive guere qu'une fois en cent ans. Il y a d'ailleurs en ce temps-là plus de trois mille Evesques dans l'Eglise, comme témoigne *Alb. Ros. Rubric.* §. *de statu omnium* : duquel nombre nous voyons qu'il ne s'assemble jamais guere plus de trois cens dans un Concile, qui n'est que de dix un. Or il est moralement impossible qu'il arrive que chaque dixiéme Evêque soit ce mal ordonné qui va au Concile d'un endroit du monde, où l'on n'oüit jamais dire qu'il y en eust eu un de cette sorte en cent ans, & qu'en ce mesme temps un autre Evesque soit venu d'un autre côté où l'on n'oüit jamais parler d'une telle ordination mal faite comme nous avons dit, & ainsi que de la troisiéme, quatriéme, cinquiéme, sixiéme partie du monde il soit venu un nombre suffisant de tels Evesques, pour rendre le nombre des autres vrais Evesques insuffisant pour composer un vray Concile. Cela sans doute est une chose plus impossible, moralement parlant, que de voir en Angleterre un Parlement composé de Mylors & de Chevaliers choisis par le peuple jusqu'au nombre de trois cens, qui ne seroient pas seulement bâtards de naissance, mais aussi tous appellez du nom de Jacques. Ce qui est facile à prouver, parce que pour con-

ferer les ordres ſacrez, ou pour baptiſer ſans avoir une droite intention, ce n'eſt pas ſeulement un peché abominable, mais qui plus eſt, c'eſt un peché qui n'apporte aucun plaiſir, ny aucun profit temporel, qui puiſſe attirer un homme de la lie du peuple à le commettre, à moins forte raiſon les Eveſques & les Prelats, comme eſtant un peché horrible, qui n'apporte avec ſoy aucun profit. C'eſt pourquoy depuis le temps de Jeſus-Chriſt juſqu'à preſent, je ne penſe pas que le plus ſçavant Hiſtorien puiſſe produire ſix exemples de perſonnes qui ayent commis ce peché. C'eſt donc un grand manquement d'eſprit à des gens qui s'en piquent, de faire tant de cas d'un ſi foible argument comme eſt celuy des Eveſques pretendus mal ordonnez; c'eſt retirer entierement la providence de Dieu de deſſus ſon Egliſe. Car la moindre penſée de cette divine providence fait évanoüir en fumée cette legere objection, & celle qui la ſuit. Car combien Dieu peut-il aiſément mettre dans l'eſprit des vrais Eveſques de s'aſſembler un nombre ſuffiſant. Et quand je voy toute l'Egliſe univerſelle recevoir un tel Concile pour veritable, je connois par là qu'il a eſté composé d'un nombre ſuffiſant de vrais Eveſques.

20. Dix-septiéme objection. Comment sçauray-je que le Pape & les Evêques assemblez dans un Concile sont tous Chrestiens, &c. Vous parlez icy comme auparavant, partant la mesme réponse que j'ay faite vous doit pleinement satisfaire. Toutefois afin de répondre plus au long à toutes les deux questions, je veux faire voir l'artifice de vostre argument, en faisant un autre semblable au vostre en cette maniere. O Chrestiens, comment sçavez-vous infailliblement que depuis seize cens tant d'années que la Bible a esté écrite, le diable en quelqu'un de ces âges, n'a pas gagné autant de gens qu'il estoit necessaire pour la corrompre ? Car je sçay qu'il a pû faire des promesses beaucoup plus attrayantes qu'à l'ordinaire, pour inciter les hommes à baptiser un enfant avec feintise, ou avec un defaut d'intention : & avec de semblables promesses le diable pouvoit encore gagner ceux qui ont copié la Bible, d'écrire des choses mensongeres dans les endroits qu'il leur designoit ; de sorte que durant quelque espace de temps, la grande quantité de fausses copies les faisoit passer pour de vrayes Bibles. Et comment sçaurons-nous infailliblement que cela ne s'est pas fait encore long-temps aprés cet âge auquel

le diable incita les Tyrans de forcer les Chreſtiens de donner leurs Bibles pour eſtre jettées au feu ; par lequel moyen les vrayes copies devenant rares, les fauſſes pouvoient paſſer pour vrayes dans l'uſage commun, comme il a eſté dit. Et cet exemple renverſe entierement voſtre preſente objection, & la ſuivante auſſi. Quoy? penſez-vous que la divine Providence s'endort de la ſorte?

21. Dix huitiéme objection. Comment cōnoiſtrons-nous infailliblement les vrayes determinations des Conciles? Car l'on peut produire de faux Canons, & debiter de fauſſes copies. Je répons que ce qui a eſté, ou n'a jamais eſté decidé par un Concile, peut auſſi bien, & encore mieux eſtre connu que ce qui a eſté ordonné par un Parlement d'Angleterre ; car les reſolutions des Conciles ſont beaucoup mieux notifiées à tout le monde, à cauſe que ce n'eſt pas l'Aſſemblée d'une ſeule nation, mais de toutes les nations Catholiques ; & ainſi leurs actions ſont plus publiques, & mieux connues de chacun. Or combien un homme ſeroit-il inſupportable en Angleterre, qui ſoûtiendroit que les ordonnances du Parlement n'obligent point, à cauſe qu'il eſt impoſſible de ſçavoir au vray ce qui y a eſté ordonné, ny quelles

ſont les vrayes copies des vrayes ordonnances ? Voudriez-vous nous perſuader que nous ne pouvons pas eſtre aſſeurez de ce qui nous paroiſt auſſi certain que nous le pouvons ſouhaitter ? les decrets des Conciles ſont lus publiquement, ſont ſouſcrits publiquement, & ſeellez publiquement. L'original de ces ſouſcriptions eſtant ſoigneuſement gardé, les premieres copies qu'on en tire en preſence de pluſieurs témoins, pour les publier, ſont toûjours conferées avec l'original, par un témoignage authentique, comme vous voyez à la fin de chaque Bulle, où il eſt dit *qu'elles ſont conformes à l'original.* Ceux qui en tres-grand nombre eſtoient preſens à la formation de ces decrets, confeſſent que ce ſont les meſmes qui ont eſté faits. Pas-un homme de l'Egliſe ne reclame contre ; & en cas que quelqu'un le vouluſt faire, on le ſatisferoit tout à l'heure. Nos adverſaires écrivent contre nous, pour décrier telles & telles choſes, le fait n'eſt jamais dénié, mais toûjours defendu. Et ſi quelqu'un faiſoit imprimer une fauſſe copie, & la faiſoit publier, vous verriez auſſi-toſt defenſe ſur defenſe, & peine ſur peine reïterées juſques à ce que ces fauſſes copies fuſſent ſupprimées ; & tous les les livres en feroient mention, pour em-

peſcher qu'on n'y ajoûte point foy ; ainſi que nous voyons tous les jours par experience en des matieres de moindre conſequence, comme dans la publication des decrets des Cardinaux, des deciſions de la Cour de Rome, appellées *de Rota*, ou quelque autre choſe de cette nature. Ces évidences font connoiſtre à chacun qu'on ne doit nullement douter de ces decrets, quand une fois nous les avons receus, nous ſommes ſuffiſamment inſtruits au regard de la propoſition de l'objet, pour embraſſer de bon cœur ces decrets, comme procedans du Saint Eſprit, & comme enſeignant des veritez revelées de Dieu, ſur leſquelles nous nous arreſtons fermement, à cauſe que par la grace de Dieu nous voulons agir ſagement & prudemment dans une affaire de telle importance, qui eſt le ſalut de noſtre ame, à qui le Ciel eſt offert, ſi elle veut ſe ſoûmettre à la creance de ce que Dieu a ainſi revelé ; & qu'eſt menacée de l'Enfer, ſi elle ne veut pas s'y ſoûmettre. Et cette offre du Ciel, & cette menace de l'Enfer doivent eſtre regardées comme une choſe auſſi certaine qu'on croit qu'il y a une ville en Angleterre appellée Londres. Tellement qu'on ne nous demande rien qui ne ſoit tres-raiſonnable, puis qu'il eſt évidemment croya-

ble, que cecy eſt un precepte & un commandement de Dieu. Il faut donc avoir perdu l'eſprit pour ne vouloir pas s'y ſoûmettre. Voyez ce que j'ay dit là-deſſus dans la Section precedente, depuis le cinquiéme nombre juſqu'à la fin; & auſſi ce que j'ay amplement déduit dans la Section 16. n. 6. Pour ce que vous ajoûtez du Canon inventé du Concile de Nicée, je ne doute nullement que vous n'ayez lû en vingt endroits une réponſe auſſi ſatisfaiſante que vous la pouvez ſouhaitter. Voyez là-deſſus Baronius, ou Spondanus, an. 419. n. 13. & je vous demanderois volontiers : les Ecritures forgées & inventées font-elles que les vrais livres de l'Ecriture deviennent faillibles & pleins de fautes.

22. Dix-neuviéme objection. Comment ſeray-je aſſeuré du vray ſens des decrets des Conciles, quand je viendray à les connoiſtre? car pluſieurs ſçavans hommes ont eſté de ſentimens contraires touchant l'intelligence de ces decrets. Je répons que pour mettre en repos voſtre conſcience tendre & delicate, nous vous permettrons de ne pas conſentir à aucune choſe dont vous n'eſtes pas pleinement perſuadez en vous-meſmes que celuy-cy, je dis celuy-cy ſeul, eſt le vray ſens d'un

tel Concile ; en ſorte que vous ſoyez preparez de vous ſoûmettre au vray ſens, ſi-toſt que vous viendrez à le connoiſtre. Je ne force perſonne à rien davantage, pourveu qu'on ne feigne pas d'ignorer ce qu'on ſçait, ou qu'on peut aiſément ſçavoir, ſi l'on ſe veut donner la peine de l'apprendre. Car vous devez remarquer que les Conciles n'ont coûtume de s'aſſembler que pour refuter quelques fauſſes opinions des Sectaires ; c'eſt contre elles qu'ils forment leurs decrets ſi clairement, que les Sectaires eux-meſmes n'ont pas aſſez d'impudence pour nier que leurs opinions ſont condamnées, & le contraire clairement défini. C'eſt pourquoy nous voyons par experience qu'ils ne ſe ſont jamais ſeulement offerts à prouver le contraire : mais ils employent ſeulement toutes leurs forces à décrier l'authorité qui les condamne. L'on peut trouver à la verité quelque endroit dans les Conciles, dont le ſens eſt douteux, & juſques à ce que ces endroits-là ſoient plus amplement expliquez par une authorité publique, nous ne tenons pas un homme pour Heretique, pour ne les pas entendre dans le ſens que quelques-uns voudroient qu'on les entendiſt. D'où l'on peut voir le grand bonheur que c'eſt d'avoir un Juge vivant,

à qui tout ce qui est douteux peut estre renvoyé, pour en avoir une claire declaration, ainsi qu'il est expressément remarqué à la fin du Concile de Trente.

23. Vingtiéme objection. Quelle necessité y a-t'il d'avoir un Juge infaillible ? Je répons premierement : Qui vous a asseuré que Dieu ne donneroit pas quelque prerogative à son Eglise, qui ne fust pas precisément necessaire pour sa conservation? Le Docteur Ferne avouë qu'un tel Juge seroit à souhaitter, & qu'il seroit un singulier benefice, & fort necessaire pour garder l'unité dans l'Eglise, & pour terminer toutes les Controverses. Voyez ce que j'en ay dit dans la Section 18. nombre 2. & la grande necessité que nous avons de ce Juge, dans la premiere Section, nombre 4. &c. Il est bien vray que durant la sanglante persecution des trois cens premieres années, les Chrestiens n'ont pû joüir du singulier benefice des Conciles. Mais remarquez, je vous prie, ce que dit S. Isidore, *Præf. in suam Canonum Collectionem*, où aprés avoir observé ce que je viens de dire des persecutions sanglantes contre les Chrestiens, qui empescherent qu'on ne tinst aucun Concile, il ajoûte, *qu'à cause qu'il ne fut permis aux Evesques de s'assembler dans des Conciles qu'au temps de l'Empereur*

pereur Constantin. Neanmoins durant les trois premiers siecles, la Tradition de tous les points necessaires à salut estoit si recente, que les Conciles furent beaucoup moins necessaires en ce temps-là, que dans les siecles suivans, quand les Heretiques vinrent à combattre & à rejetter les premieres Traditions. Car un nombre infini de personnes s'estant attachées fortement aux Traditions, non seulement se sont sauvées dans ces premiers âges de l'Eglise, mais qui plus est, ils sont devenus de glorieux Martyrs.

24. Aprés avoir répondu à vos vingt questions touchant l'infaillibilité de l'Eglise, je veux maintenant satisfaire à une autre objection que vous faites icy fort mal à propos, veu qu'elle ne regarde aucun article défini par l'Eglise; mais seulement les opinions particulieres de quelques-uns de nos Docteurs, lesquelles, bien qu'erronées, ne doivent pas pourtant empescher vostre conversion. J'espere même en cela vous donner une pleine satisfaction. Vostre objection est tirée du D. Taylor, page 10. qui tâche de prouver nostre incompatibilité avec le gouvernement Monarchique, à cause que quelques-uns des nostres enseignent, que ce que deux ou trois Docteurs tiennent estre permis, se

peut faire en conſcience; & que non ſeulement un ou deux, mais que pluſieurs de nos Doćteurs tiennent qu'il eſt permis de tuer ou de dépoſer un Prince Souverain infećté, ou meſme ſoupçonné d'hereſie: partant, dites-vous, *Cavete Principes concluſionem.* Mais ſuivant la plus veritable Logique, vous devriez dire: *Cavete Principes hæreſim.* Je répons premierement, que cette objećtion faite hors de temps, ne fait rien contre noſtre Foy, mais ſeulement contre les opinions particulieres de quelques Doćteurs; & quiconque les voudra reduire en pratique, n'a qu'à s'attendre d'eſtre executé publiquement par des tourmens ſi terribles, qu'ils mettent beaucoup mieux la vie des Princes en aſſeurance du coſté de tels gens, que ne font les paroles des Predicateurs, en les épouventant par la crainte du peché & de l'Enfer. Secondement, je ſuis certain que ces meſmes Doćteurs limitent & reſtraignent tellement leur opinion en ce cas, qu'elle n'eſt nullement incompatible avec le gouvernement politique d'un Prince Heretique, eſtant preſts de luy preſter le ſerment de fidelité, & de s'obliger à perdre tous leurs biens, & tout ce qu'ils ont de plus cher au monde, ſi on les peut convaincre d'avoir jamais attenté à reduire cette opi-

nion en pratique. Et ce meſme deſir ſe trouve dans tous les Catholiques Romains qui habitent dans les Etats Heretiques, comme en Angleterre, en Dannemark, en Hollande, & ailleurs. Et j'oſe dire que ces meſmes Docteurs n'ont jamais eu deſſein de ſoûtenir qu'il eſt permis de tuer un Prince Heretique, ny un Gouverneur de Province où l'hereſie a déja infecté toute la nation. Je ne parle point de leurs autres reſtrictions, comme, que l'hereſie d'un tel Prince, s'il vit long-temps, perdra entierement tout ſon Royaume; qu'il ſera tres-aſſeurément conſervé par ſa mort, & non autrement; & qu'en ſe défaiſant de ſa perſonne, il n'en arrivera pas de grands inconveniens. Toutes ces reſtrictions, & d'autres encore, ſont requiſes dans l'opinion de ces Docteurs.

25. Mais les Proteſtans, & ceux qu'ils reconnoiſſent pour leurs freres, ont des principes beaucoup plus larges & plus pernicieux que les opinions de ces Docteurs, & qui ont eſté publiquement enſeignées par les premiers Apoſtres de leur Reforme. Vous reconnoiſſez les Wicclefiens pour vos freres. Hé bien ils tiennent tous que chaque Magiſtrat perd ſon authorité en pechant. Vous reconnoiſſez Luther pour voſtre premier Patriarche, & Calvin

pour vostre second. Hé bien, chacun sçait que le premier a presché hautement la rebellion, & qu'il a dit hardiment, *que l'Evangile n'est pas Evangile, s'il n'est annoncé avec bruit & tumulte.* Et Calvin sur le chapitre 6. de Daniel, v. 22. 25. parle en cette maniere: *Les Princes du monde se privent & se dépoüillent eux-mesmes de leur authorité lors qu'ils s'élevent contre Dieu par le peché; & nous leur devons plûtost cracher au nez que de leur obeïr.* Voyez Beze *de jure Magistratuum in subditos.* Pour ne rien dire d'une infinité d'autres qu'on pourroit citer, & que vous croyez n'avoir pas erré fondamentalement dans la vraye Religion, & dont les erreurs par consequent ne sont pas damnables. Et l'Autheur du livre *de la fin des Controverses*, a depuis peu montré dans sa Preface, qu'en chaque Royaume, excepté l'Angleterre, vôtre nouvelle Reforme ne s'y est introduite que par la rebellion: & le D. Ferne, §. 16. dit, *que ces nouvelles Eglises n'ont que des Reformations tumultueuses & seditieuses.*

26. Ayant maintement satisfait pleinement à tous vos desirs, Docteur Anonyme, c'est à vous que je parle; je dois pretendre que vous accomplirez vostre promesse de vous faire Catholique; mais je

sçay que pour cela il faut plûtost implorer le secours du Ciel, que de vous presser trop fort là-dessus. Laissez là tous les préjugez avec tous les autres respects humains, & priez Dieu qu'il vous fasse connoistre la verité, & qu'il vous inspire de croire & de faire les choses sans lesquelles vous ne pouvez estre sauvé.

SECTION XXV.

Où il est prouvé que l'Eglise Romaine estant nostre Juge infaillible, tous les hommes sont obligez de se soûmettre à ses jugemens, sur peine de damnation eternelle.

1. DAns ma premiere Question, n. 1. j'ay prouvé qu'il y doit avoir quelques moyens certains & asseurez pour terminer tous les doutes & toutes les Controverses qui peuvent naistre dans la Religion. Et dans le nombre 3. j'ay montré que tous les hommes doivent necessairement convenir ensemble, que nostre entendement est tenu, sur peine de damnation, de se soûmettre au Juge infaillible ordonné de Dieu pour decider toutes les Controverses. Et parce que toute la Foy reside essentiellement dans l'entendement

interieur, comme estant le siege de la vraye ou de la fausse Foy. Dieu qui penetre jusqu'au fond de nostre ame, veut y voir ce prompt desir d'embrasser la Foy, sans laquelle il n'y a point de salut à esperer. Car comme j'ay dit cy-devant, il ne desireroit pas vraiment nostre salut, s'il ne ne desiroit que nous donnions un plein consentement interieur à cette seule & unique Foy salutaire, *sans laquelle*, dit S. Paul, *il est impossible de plaire à Dieu*. Et Saint Marc ajoûte, *que celuy qui ne croit pas, sera damné. Qui non credit, jam judicatus est.* Une fausse foy qui croit un mensonge pour une verité divine, ne peut servir à aucun pour le sauver. Tous donc par consequent, pour plaire à Dieu, & pour estre sauvez, doivent avoir une vraye Foy, laquelle consistant essentiellement dans l'entendement ou dans le jugement interieur, Dieu veut qu'il se soûmette promptement à la direction ou determination de ce Juge infaillible établi par luy comme le seul moyen qu'il a choisi pour nous amener à la connoissance de cette unique vraye Foy. Je prie instamment mon Lecteur de lire les preuves de tout cecy dans le lieu cité cy-dessus, & la Section 16. nombre 10.

2. Toute cette soûmission interieure de

noſtre eſprit, que nous devons aux articles de Foy, & à tout ce qui eſt écrit dans la Bible ſur peine de damnation, ſera facilement accordée par tous les Sectaires qui tiennent que la Bible eſt la ſeule regle de direction que Dieu a donnée à chacun comme le ſeul moyen pour luy faire connoiſtre la vraye Foy. Quant à nous autres Catholiques, nous ne nous ſoûmettons pas moins qu'eux à la Bible, comme à la vraye parole de Dieu; mais depuis le commencement juſqu'à la fin de la ſeconde queſtion, nous avons apporté une quantité de raiſons évidentes & tres-convaincantes, qui prouvent que l'Ecriture ne peut eſtre le ſeul vray moyen établi de Dieu pour nous donner une connoiſſance certaine de la vraye Foy neceſſaire à ſalut, & qu'elle ne peut decider auſſi toute ſeule les Controverſes de la Foy, & de la pratique des choſes neceſſaires pour eſtre ſauvé. J'ay montré cela en plus de vingt-quatre points particuliers, dont elle ne dit rien du tout. D'où il s'enſuit manifeſtement que Dieu a ordonné quelque autre moyen pour nous conduire ſeurement dans toutes ces choſes. Dans la troiſiéme Queſtion j'ay prouvé que cet autre moyen eſtoit la direction infaillible de l'Egliſe. Et puis dans la quatriéme j'ay montré fort

clairement que cette Eglise dont la conduite est infaillible, c'est l'Eglise Romaine, entant qu'elle renferme en elle tout le troupeau des oüailles de Jesus-Christ, qui obeïssent à l'Evesque de Rome, comme à leur Souverain Pasteur, en quelque endroit du monde qu'ils demeurent. J'ay fait voir que les Traditions de cette Eglise sont infaillibles aussi bien que tous les decrets & les decisions des Conciles generaux de cette Eglise. Je n'ay rien supposé de toutes ces choses, mais je les ay toutes prouvées amplement chacune en particulier; de sorte que je ne suppose pas icy que l'Eglise Romaine est infaillible, sans l'avoir bien prouvé auparavant.

3. Ce qu'estant supposé, je ne voy pas comment nos adversaires estant pleinement convaincus des points precedens, peuvent nier qu'on ne doit rendre aucune soûmission interieure & exterieure à cette Eglise dont les directions sont infaillibles, & qui n'est pas sujette à errer, par l'assistance du Saint Esprit. Car on ne doit pas craindre de tomber dans l'erreur en suivant sa direction, estant, comme elle est, hors de tout danger de nous conduire dans l'erreur, veu qu'elle est aidée de l'assistance du Saint Esprit, qui luy a esté promise, afin de conduire seurement ses

enfans dans tous les points de la Foy que Dieu exige de nous pour luy eſtre agreables, & operer par elle noſtre ſalut ; & cette direction eſtant auſſi le ſeul moyen aſſeuré qu'il nous a donné pour cette fin ; il eſt conſtant que nous pechons grandement en refuſant de le ſuivre. Premierement, à cauſe que c'eſt une grande offenſe de refuſer de ſe ſoûmettre au gouvernement que la divine Providence a ordonné à tous les hommes, pour les conduire dans la voye de ſalut. Car, comme nous avons montré amplement par Saint Auguſtin, dans la Section 21. nombre 5. Si Dieu ordonnoit à un homme de nous diriger en quelques points, celuy qui refuſeroit de le faire, ſeroit coupable d'une damnable deſobeïſſance, non pas tant envers cet homme comme envers Dieu qui luy a donné cette commiſſion. Ainſi Dieu, ſuivant ce qui a eſté prouvé, ayant donné commiſſion à l'Egliſe de decider & determiner toutes les Controverſes de la Foy, & de nous diriger dans toutes les choſes concernantes le ſalut, tant à l'égard de celles qu'il faut croire, que de celles qu'il faut pratiquer. Vouloir aprés cela reſiſter à l'Egliſe, & ne ſe pas ſoûmettre à cet ordre établi de Dieu, c'eſt un tres-énorme peché de deſobeïſſance & de rebellion contre ſa divine Majeſté,

4. Secondement, nous n'avons pas de plus étroite obligation qui nous soit imposée par la loy de la charité, que de procurer le salut de nos propres ames. Or nous sommes certains que cela ne se peut faire qu'en nous rendant agreables à Dieu, & en professant cette vraye Foy, *sans laquelle* il est écrit qu'*il est impossible de luy plaire*, & que *quiconque ne croira pas par cette vraye Foy, sera damné*. Celuy donc qui ne veut pas se donner la peine de rechercher la vraye Foy, ny prendre soin de s'affermir dedans, il est coupable d'un defaut notable de charité envers sa propre ame, à qui il refuse de procurer les biens eternels du Ciel, en negligeant de se procurer le moyen d'avoir la vraye Foy, par lequel seul il les peut obtenir. Et que personne ne dise que ce moyen est trop difficile à trouver pour se le pouvoir procurer à soy-mesme; parce que, direz-vous, je ne suis pas assez sçavant pour le connoître. Cette réponse ne vous excusera pas, parce que Dieu sçait fort bien que la plus grande partie de ceux qu'il a creez pour le salut eternel, & qui sont obligez d'y travailler avec crainte & tremblement: Dieu, dis-je, sçait fort bien que la plus grande partie de ceux pour qui il a tant fait & souffert, seroient des gens fort igno-

rans ; & c'est pourquoy il n'auroit pas esté grand amateur de leurs ames, s'il n'avoit ordonné quelque moyen si aisé à trouver, mesme aux plus ignorans, qu'ils pourroient efficacement estre conduits à cette vraye Foy qu'il exige de tous, sur peine de damnation. J'ay prouvé bien amplement que ce seul moyen est la conduite & la direction infaillible de l'Eglise, dont les Traditions & les ordonnances sont si souvent repetées par les Predicateurs de la mesme Eglise, qu'il est impossible à tous ceux qui desirent estre instruits de les ignorer, & qu'il est impossible d'ailleurs de vivre selon ces Traditions & ordonnances, & de ne pas arriver au salut eternel. *Car ce commandement que je vous fais aujourd'huy*, dit Dieu à son peuple, *n'est pas au dessus de vous, & n'en est pas éloigné. Il n'est pas fait au Ciel, pour vous faire dire, Qui de nous montera là haut pour en rapporter des nouvelles, afin que nous l'accomplissions? Il n'est pas fait non plus au delà de la Mer, afin de dire pour vous excuser, Qui de nous passera au delà de la mer, & nous le rapportera, afin que nous l'entendions, & que nous fassions ce qu'il ordonne? mais cette parole est fort prés de vous.* Nous n'exigeons ny la connoissance du Grec & de l'Hebreu, ny l'employ des vingt regles dont se ser-

Deut. 30. v. 11.

vent nos adversaires, pour découvrir les veritez de la Foy, comme j'ay montré dans la Section septiéme, nombre 6. Mais nous demandons seulement que vous suiviez exactement la direction & la conduite si connuë de l'Eglise, *& qui est un chemin si droit, que les plus ignorans ne s'y peuvent égarer*. Et comme nous avons veu avec fondement que c'est icy la direction que Dieu veut que nous suivions, nous n'agissons pas aveuglément en la suivant avec soûmission; mais vous m'avoüerez qu'il n'y a point d'aveuglement pareil à celuy de cheminer dans une voye inconnuë, au travers de laquelle il faut passer par necessité, au peril de nostre salut eternel, si nous manquons & refusons de suivre un guide infaillible que Dieu nous a donné pour nous conduire dans le passage de ce monde, & que nous aimions mieux suivre un guide faillible & trompeur, & reconnu pour tel de chacun. Quel plus grand aveuglement peut-on voir que celuy-là?

5. J'avouë que le Docteur Ferne & les Protestans parlent tout autrement de la soûmission qui est deuë à l'Eglise; mais c'est sur une fausse supposition qu'elle est faillible, si ce n'est qu'ils ne veüillent parler que de la leur, qu'ils peuvent asseurer

eſtre vraiment faillible. Ce qu'eſtant ainſi, ils ont tres-mauvaiſe grace de vouloir que nous abandonnions noſtre Egliſe, que nous croyons eſtre avec tant de fondement le ſeul guide infaillible ordonné de Dieu pour nous conduire avec ſeureté au ſalut eternel ; & que nous nous conformions exterieurement à leur nouvelle Egliſe, qu'ils tiennent tous eſtre faillible & ſujette à errer.

6. Ce qu'eſtant ainſi, je ne voy pas que nous ayons beſoin de juſtifier davantage le juſte refus que nous faiſons de nous conformer à leurs procedez ſi irreguliers & ſi mal fondez, & qui, ſans nous donner aucune bonne raiſon, veulent que nous refuſions d'obeïr à la conduite infaillible de la ſainte Egliſe Catholique, établie & ordonnée de Dieu pour nous conduire avec ſeureté au ſalut eternel. Car comme la nature ne produit point de poiſon, ny de qualitez violentes, ſans un antidote qui en corrige la malignité : ainſi dans l'Egliſe il doit y avoir quelque Puiſſance infaillible qui determine les differens de la Foy, qui en conſerve les ſentimens dans les bonnes ames, & qui la rétabliſſe dans les foibles.

FIN.

Fautes à corriger.

PAge 72. ligne 10. *lisez*, aussi bien que moy.
Page 87. ligne 25. 26. *lisez* vous avoir rendu un, &c.
Page 205. ligne 15. *effacez* que.
Page 238. ligne 11. *lisez*, où sont.
Page 317. ligne derniere, *lisez*, ceux qui, &c.
Page 319. ligne 11. *lisez*, Traduction.
Page 327. ligne 16. *lisez*, ce que.
Page 442. ligne 26. *lisez*, prouvé.
Page 446. ligne 14. *lisez*, de cette infaillibilité.
Page 481. ligne 6. *lisez*, d'en rechercher avec grand soin les principaux conducteurs.
Page 487. ligne derniere, *lisez*, l'Ecriture.
Page 558. ligne 11. *lisez*, ne faillera.
Page 561. ligne 10. *lisez*, ne sont ny si, &c.
Page 607. ligne 22. *lisez*, & qu'elle est menacée.

Ce L. V. Page
de l. Capucins de S. Chamon.

£1/7




5-6-1

